


600008662S






600008662S



25

HISTOIRE
D'ANCENIS
ET DE
SES BARONS

PAR

E. MAILLARD

Maire d'Ancenis
Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique

DEUXIÈME ÉDITION REVUE ET AUGMENTÉE



NANTES
VINCENT FOREST ET EMILE GRIMAUD
IMPRIMEURS-ÉDITEURS
4, PLACE DU COMMERCE, 4

1881

HISTOIRE
D'ANCENIS
ET DE
SES BARONS

PAR

E. MAILLARD

Maire d'Ancenis
Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique

DEUXIÈME ÉDITION REVUE ET AUGMENTÉE





NANTES
VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD
IMPRIMEURS-ÉDITEURS
4, PLACE DU COMMERCE, 4

1881

AVANT-PROPOS

Folium ejus non defluet.
(Devise des Barons d'Ancenis).

Nous n'avons pas la prétention d'écrire une histoire importante de ville, à propos d'Ancenis. Cette petite cité, depuis son origine connue, n'a pas pu avoir une existence assez en relief, assez officielle, assez suivie, assez indépendante, pour fixer, sans de grandes lacunes, l'attention des chroniqueurs et des historiens. Aussi, bien que la Bretagne soit certainement une des provinces qui possèdent le plus de documents imprimés ou inédits, pouvant servir à la composition de ses annales, bien que des écrivains érudits, tels que MM. de la Borderie, de Carné, de Courson et autres, aient repris et continué, avec autant de talent que de zèle, l'œuvre des d'Argentré, des Lobineau, des Morice et des Taillandier, nous n'avons pas d'autre prétention que de sauver du naufrage du temps les lambeaux historiques se rattachant à notre sujet et qui, épars, peuvent être rassemblés encore.

Impossible, malheureusement, d'introduire dans ce modeste cadre, aucune de ces grandes figures qui jettent

tant d'éclat derrière la poussière des siècles ! La véritable histoire est la reproduction exacte des individualités et des faits ; elle lie entre eux le passé, le présent et l'avenir ; elle a ses émotions, sa conscience, ses jugements, ses directions, ses enseignements ; elle vivifie, elle caractérise ; mais, ici, nous nous bornerons au modeste rôle de collecteur, sans chercher même à combler les inévitables vides avec des efforts d'imagination, ou grâce à des emprunts faits indéfiniment à l'histoire générale du pays.

HISTOIRE D'ANCENIS

PREMIÈRES ÉTUDES SUR ANCENIS

Position géographique d'Ancenis.

Géographiquement, Ancenis est assis sur un rocher schisteux, à 356 kilomètres de Paris, et à 37 kilomètres de Nantes, par la route nationale, ou 33 kilomètres 200 mètres, en suivant la voie ferrée ; sa longitude est de 3° 31′ 32″, et sa latitude de 47° 33′. Placé sur la rive droite de la Loire, l'un des plus beaux fleuves de France ; point de jonction entre deux grandes villes, Nantes et Angers ; pays frontière de la Bretagne du côté de l'Anjou ; ville autrefois fortifiée et défendue par un imposant château et une enceinte murée [1], Ancenis a nécessairement eu une importance relative dans les événements historiques et politiques du pays breton, auquel il a appartenu depuis la fin du IX° siècle, jusqu'à la réunion de la Bretagne à la France, et dont il a presque toujours partagé le sort.

[1] L'enceinte était percée de trois portes : l'une à l'est, l'autre au nord, et la troisième à l'ouest ; celle-ci était appelée porte de Nantes.

Rapide esquisse de l'histoire de Bretagne jusqu'à la réunion de ce pays à la France, et considérations sur le territoire d'Ancenis jusqu'à la fin du Xe siècle.

La portion de la France qui, en 1789, portait encore le nom de province de Bretagne, fut peuplée, ainsi que le reste de la Gaule, dont elle avait dépendu, par la race celtique et fit partie de l'ancienne Armorique. La nation celtique avait aussi peuplé l'île appelée aujourd'hui l'Angleterre ; cela est démontré par deux faits : le premier, c'est que César affirme que les Gaulois, qui voulaient étudier à fond la religion des Druides, passaient dans l'île de Bretagne, et le second, c'est que les gens du pays de Galles et les Bas-Bretons comprennent encore leur langage réciproque.

César, avec sa fortune accoutumée, dompta les Armoricains, 56 ans avant l'ère chrétienne ; ceux-ci, après plusieurs révoltes toujours refoulées, furent plus tranquilles sous Auguste qui, lors de la distribution par lui faite des provinces gauloises, comprit l'Armorique dans la Gaule qu'il appela Lyonnaise et qui dépendait de la province ecclésiastique de Tours.

Quand César soumit l'Armorique, cinq peuples gaulois habitaient alors le sol de la péninsul armoricaine : les Nannètes, dont le territoire répondait à peu près au département de la Loire-Inférieure ; — les Vénètes, à celui du Morbihan ; — les Osismes ou Osismiens, à celui du Finistère ; — les Curiosolites, à celui des Côtes-du-Nord, et les Rédons, à celui d'Ille-et-Vilaine.

Le pays des Nannètes, dont Ancenis faisait partie, s'étendait jusqu'à l'embouchure de la Loire. De profondes forêts formaient, au centre de la péninsule, un territoire neutre et imposant. Après la conquête romaine, ces cinq peuples conser-

vèrent leurs territoires respectifs, qualifiés, depuis lors, du nom de *cités* [1].

Dès que les Romains furent maîtres du pays, là où il n'existait, suivant les habitudes gauloises, que de rares agglomérations d'habitants et que des postes retranchés, ils construisirent des villes et des forts reliés entre eux par de belles et solides routes bordées de stations et de camps. Au cours de cette période gallo-romaine, voici les villes et les principaux établissements qui existaient chez les Nannètes : *Condinvincum* ou *Condivicnum,* ou Nantes; *Brivates portus,* port entre Donges et Saint-Nazaire, et *Blain.*

Les Romains apportèrent dans l'Armorique, comme dans le reste de la Gaule, leur civilisation, mais aussi leur corruption et leurs exactions ; sous le coup de cette tyrannie fiscale de l'Empire, et sous l'attaque des pirates barbares, qui infestèrent fréquemment les côtes dans le cours du IVe siècle, la péninsule armoricaine tendit singulièrement à se dépeupler et à se couvrir d'espaces incultes. Mais de nouveaux habitants, sortis de l'île de Bretagne, et fuyant devant les Pictes, les Scots et les Saxons, allaient bientôt venir repeupler ces solitudes et imposer le nom de leur pays à la péninsule.

Il est important, ici, d'écarter immédiatement la fable historique, si accréditée jusqu'à ces derniers temps [2], de la préten-

[1] La cité était un état et non une ville. Les trois provinces de la Gaule, sous l'Empire romain, comptaient 60 cités, dont chacune était plus étendue qu'un de nos départements.

[2] M. de la Borderie, auquel nous empruntons ces précieux documents, a démasqué l'erreur jusqu'à l'évidence, d'après les plus savants Bénédictins, notamment : D. Lobineau, D. Legallois, D. Briant, etc., et, après avoir relégué au pays des chimères Conan Mériadec et sa prétendue dynastie, c'est-à-dire Grallon, Salomon I, Audren, Budic, Hoël I le Grand, Hoël II, Alain I, Hoël III, Judicaël, Salomon II et Alain II le Long, il a mis à néant le système de Bouchard, de d'Argentré, de D. Morice et de D. Taillandier. L'erreur vient sans doute de ce qu'on a considéré comme les représentants d'une royauté dynastique unique, pour toute la partie de la péninsule occupée par les Bretons, certains petits rois, comtes et chefs des diverses tribus bretonnes, successivement établies dans l'Armorique, et qui formèrent les cinq ou six divisions politiques de la Bretagne, du VIe au IXe siècle.

due royauté, à la fin du IVe siècle, de Conan Mériadec et de sa dynastie, royauté qui aurait été fondée par l'empereur Maxime, à l'occasion de son expédition dans les Gaules, et de laquelle il résulterait que les nouveaux venus, c'est-à-dire les Bretons, auraient établi, dès leur arrivée, et en conquérants, une monarchie unitaire en Armorique.

La venue des Bretons se rapporte aux émigrations causées par l'invasion saxonne et à la lutte des Bretons contre cette invasion, qui dura près de 200 ans. Les insulaires bretons (dont les premières émigrations remontent, selon les uns, à l'année 383 de l'ère chrétienne, selon les autres, à l'année 460[1], et qui redoublèrent jusqu'au milieu du VIe siècle) n'arrivèrent pas en conquérants dans l'Armorique, mais en fugitifs et par bandes successives ; ils s'y installèrent tranquillement, peu à peu et dans la partie seulement de la péninsule occupée par les Vénètes, les Osismes et les Curiosolites, où ils restèrent longtemps partagés en petites principautés mutuellement indépendantes, et ce ne fut qu'au IXe siècle qu'ils conquirent, à la fois, l'unité politique et les frontières que la Bretagne a gardées depuis.

Ces grandes émigrations portèrent dans la péninsule armoricaine le nom, la race et les institutions religieuses de l'île de Bretagne. Une forte couleur monacale était le trait dominant de ce christianisme britannique. Des troupes de moines accompagnaient les émigrés ; aussi l'élément ecclésiastique joua-t-il un grand rôle dans la fondation de la société bretonne, dont une moitié environ seulement se rattachait au christianisme, et dont l'état de civilisation matérielle était loin d'être satisfaisant, le tout, sous réserve toujours de la partie méridionale de la péninsule. Non seulement ces nombreux moines conver-

[1] Le premier établissement breton ayant une date certaine est celui installé en 469, selon Sidoine Apollinaire, et la première émigration dont on puisse, avec approximation, marquer la date, est celle qui arriva vers 465. Nos vieux documents intitulent ducs ou comtes les chefs des diverses tribus d'émigrés, indépendantes les unes des autres.

tirent les Armoricains, mais ils ouvrirent des écoles, défrichèrent le sol, et substituèrent aux forêts des maisons, des vergers, des vignes, et remplirent le pays de charités et d'aumônes ; ils furent, en un mot, le trait d'union entre les indigènes armoricains et les émigrés bretons, l'agent le plus actif et le plus efficace de la fusion des deux races, fusion d'ailleurs promptement établie, de telle sorte qu'après le Ve siècle, il est impossible de trouver, dans la partie de la péninsule occupée par les Bretons, une seule trace de l'existence des Armoricains, à titre de race distincte. Et faut-il s'en étonner, quand on songe que ces deux peuples, quoique séparés depuis longtemps, n'étaient, en définitive, que les deux branches d'un même tronc ?

Ainsi, jusque vers 460-470, nul vestige dans la péninsule du nom de *Bretagne,* ni de celui de *Bretons* le nom d'*Armorique* et le nom *des anciennes cités* du pays sont seuls employés ; c'est la période gallo-romaine pour toute la péninsule ; mais, après cette date, c'est le contraire, le nom de *Bretagne* et celui de *Bretons* surgissent et se montrent de plus en plus ; au VIe siècle, le changement de nom est un fait accompli. Grégoire de Tours et les autres chroniqueurs n'emploient plus que les mots *Britania, Britaniæ, Britanni* ou *Britones,* pour désigner la péninsule et ses habitants, mais abstraction faite des Nannètes et des Rédons, qui restent et sont appelés *gallo-romains,* pour les distinguer des *Bretons,* quoique tous ces peuples formassent cependant, à l'origine, l'*Armorique* proprement dite.

Il est, en effet, une chose importante et indiscutable à constater à propos de l'émigration bretonne, c'est que (à l'exception de la petite presqu'île guérandaise qui, dès l'origine, fut envahie par les émigrés) cette émigration n'atteignit ni le territoire des Nannètes, ni celui des Rédons, ni même la partie orientale du territoire des Vénètes, qui restèrent *Gallo-Romains* et ne devinrent *Bretons* qu'après les con-

quêtes d'Erispoé et de Salomon, dont nous parlerons tout à l'heure.

Le territoire d'Ancenis resta donc gallo-romain jusqu'à ces conquêtes.

Un mot maintenant de ce territoire gallo-romain, dont celui d'Ancenis dépendait, sous les races Mérovingienne et Carlovingienne.

Quand les émigrés bretons arrivèrent en Armorique, l'autorité impériale n'existait plus sur cette partie de la Gaule, qui s'en était affranchie dès l'an 409, au même moment et de la même manière que l'île de Bretagne, et les peuples de la péninsule avaient repris leur ancienne indépendance, en formant, toutefois, une sorte de confédération pour la défense mutuelle.

Les résultats de cette révolution furent à peu près les mêmes pour les Armoricains que pour les Bretons : ils y gagnèrent la suppression de l'affreuse tyrannie fiscale de Rome, mais n'en restèrent que plus exposés aux ravages des barbares, auxquels se joignirent les ravages des troupes impériales. Mais, en 490-497, Clovis rangea sous sa domination les cités armoricaines, restées gallo-romaines, qui continuèrent à y demeurer sous la race Carlovingienne, tandis que la partie bretonne de la péninsule conserva son indépendance [1].

Au point de vue religieux, le polythéisme romain ne s'était jamais bien implanté dans la péninsule ; de bonne heure, la religion chrétienne éclaira le pays de Nantes ; c'est indiquer l'éclatant passage de saint Clair qui, envoyé directement de Rome, à la fin du Ier siècle ou au commencement du IIe (peut-

[1] Il faut reconnaître, du reste, à propos de l'histoire proprement dite de la Bretagne, que, pendant près de deux siècles, c'est-à-dire depuis la fin du VIe siècle jusqu'à la conquête Carlovingienne (799), la Bretagne n'a aucune histoire, ni comme document écrit, ni comme tradition sérieuse ; la seule chose qui semble incontestable, c'est la persistance des petites principautés bretonnes, probablement sous le sceptre de leurs mêmes dynasties respectives, et leur indépendance vis-à-vis des Francs pendant toute cette période.

être même à la fin du IIIe, selon quelques érudits modernes), fut le premier évêque et le premier apôtre des Nannètes ; c'est évoquer le souvenir de la mort héroïque des deux frères martyrs saint Donatien et saint Rogatien (en 288-290), que le peuple appelle aujourd'hui encore les *Enfants Nantais ;* enfin, de l'épiscopat de saint Similien, qui bâtit la première cathédrale de Nantes (306 à 337).

Malgré des victoires partielles remportées par Pépin-le-Bref, Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve, la péninsule entière (c'est-à-dire la partie bretonne et la partie gallo-romaine) fut soumise au joug carlovingien en 799 [1]; quelques années plus tard, un héros breton, Nominoë, l'en affranchit et parvint, en 846, à faire reconnaître son indépendance par le roi des Gaules lui-même, Charles-le-Chauve, sur le premier établissement breton, y compris le diocèse de Vannes. Le vaillant Nominoë s'efforça bientôt d'agrandir son royaume, et Charles-le-Chauve, en 851, abandonnait à Erispoë, fils du roi breton, dans un traité solennel, la souveraineté des pays de Rennes, de Nantes et de Retz, en sus du territoire déjà reconquis, le tout comprenant les neuf évêchés de l'ancienne province de Bretagne.

C'était toute la Bretagne, telle qu'elle se maintint jusqu'en 1789, mais il y a cette distinction à faire, c'est que, dans la partie affranchie par Nominoë, en 846, race, langue, mœurs, population, tout était breton, tandis que dans les pays annexés à ce territoire, et malgré de vives sympathies, cimentées par de nombreuses alliances, la langue n'était plus la même. De là, la division de la province de Bretagne en *Bretagne bretonnante et Bretagne gallo.*

Sous Erispoë et Salomon, de 851 à 874, les limites du royaume breton, grâce à de nouvelles concessions de Charles-le-Chauve, s'élargirent encore ; Erispoë posséda le Maine et

[1] On connaît, en numismatique, les monnaies de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve, frappées à Nantes et à Rennes.

— si l'on excepte quelques rares circonstances où ses barons ont eu un rôle indépendant, — a, sous les ducs de Bretagne comme sous les rois de France, suivi et partagé le sort de Nantes, dont il était le satellite naturel; ce rôle s'est maintenu même pendant la Ligue, et alors qu'il existait à Nantes un gouvernement opposé à celui de l'État.

Rien de bien précis n'existe sur l'origine d'Ancenis. Jusqu'à la fin du Xe siècle, l'histoire est muette sur son compte, circonstance qui prouve ou qu'Ancenis n'existait pas encore ou qu'il n'avait aucune importance jusque-là. En effet, il serait impossible de concilier ce silence avec le récit fait par les historiens des invasions normandes au cours des IXe et Xe siècles, récit dans lequel sont nommées les petites villes des bords de la Loire, qui furent toutes comprises dans les scènes de pillage et de massacre du temps. Néanmoins, nous croyons, à raison même de l'étymologie bretonne que nous donnons du nom d'Ancenis, que ce nom existait avant la fin du Xe siècle, mais qu'il ne s'appliquait qu'à une localité tout à fait obscure et insignifiante et que les deux faits appelés à faire d'Ancenis une ville furent la construction de son château et la vie de ses barons qui, comme celle des autres barons de Bretagne, ne se dessine qu'à partir du XIe siècle. Autrefois Ancenis était une île, — la configuration topographique actuelle le démontre encore, — et cette île était bordée, au nord, d'une forêt, dont celle actuelle de la commune de Riaillé, qui porte encore le nom de *forêt d'Ancenis*, n'est qu'un reste. Il est incontestable qu'à une époque qui n'est pas très éloignée, où le flux de la mer se faisait sentir jusqu'à Ancenis, des chantiers importants pour la construction des vaisseaux de l'État étaient établis dans le port d'Ancenis; l'histoire a conservé le nom des trois grands navires construits avec le bois de la forêt d'Ancenis: la *Nonpareille*, sous François Ier, le *Grand Caraquon* et le *Grand Henry*, sous son successeur Henri II. Malheureusement, ces vaisseaux, les trois plus grands que l'on

eût encore vus, loin d'avoir cette perfection de construction des vaisseaux modernes, qui les fait ressembler à l'organisme humain, se trouvèrent tellement lourds, qu'il fallut les abandonner, faute de pouvoir les faire manœuvrer convenablement.

Pierres dites druidiques.

On rencontre aux environs d'Ancenis plusieurs pierres, dites *druidiques,* qui servaient autrefois d'autel au prêtre gaulois : nous voulons parler du *dolmen* ou *pierre couverte*, placé à la porte orientale de la ville, tout près de l'allée de Saint-Pierre ; du monolithe qu'on rencontre dans un champ situé près de la route de Nantes à Paris, à l'entrée du chemin qui conduit au *Bernardeau ;* du *menhir* qui se dresse dans un clos de vigne, à côté du château de Juigné ; enfin, des débris du colossal *dolmen* gisant au milieu du marais de Grée.

Si l'on nous interroge sur le sens de ces monuments pour lesquels la science n'a pas prononcé son dernier mot, et qui semblent avoir été un symbole religieux, nous dirons : les dolmens appartiennent, dans l'âge préhistorique, à la période de la pierre, et un assez grand nombre datent de l'arrivée du bronze ; ils ont été longtemps et arbitrairement regardés comme des autels druidiques, terme vague, qui, avec les mots « *celtique* » et « *gallo romain* », répondait à toutes les questions. Depuis qu'on en a rencontré, non plus seulement dans l'Europe occidentale, mais dans toute l'Europe, en Afrique, en Asie, c'est-à-dire dans des pays où les druides n'ont jamais paru, il a fallu s'attacher à des théories nouvelles, dont aucune encore n'est bien établie.

Le dolmen de Saint-Pierre, ou *pierre couverte,* se compose d'une pierre principale affaissée et en partie enfoncée en terre, d'une longueur de 4 mètres 28 centimètres, non compris la partie enterrée, sur une largeur de 3 mètres 20 centimètres ;

son épaisseur est de 66 centimètres. Cette pierre est soutenue par deux consoles en pierre plus petites que les supports ordinaires de ces monuments et qui sont aussi en partie entrées en terre. Des fouilles pratiquées, à diverses reprises, au pied de ce dolmen, ont fait découvrir divers instruments druidiques. Quelques personnes ont pensé que cette pierre était à l'origine une table de dolmen qui avait perdu deux de ses supports; d'autres en ont fait un genre sous le nom de *demi-dolmen*, comme il en a été trouvé plusieurs en France.

La pierre du Bernardeau a une hauteur de 70 centimètres, une largeur de 65 centimètres et une longueur de 2 mètres. Quant au menhir informe de Juigné, sa hauteur est de 2 mètres 40 centimètres.

Ancienne occupation romaine.

L'ancienne occupation du pays d'Ancenis, par les Romains, est attestée par de nombreux témoignages, aux environs de la ville. La voie romaine, dont parle Ogée, qui conduisait d'Angers à Nantes, se voit encore avec ses restes pavés, au nord et à peu de distance d'Ancenis [1]; elle a conservé depuis des siècles, comme d'autres voies romaines du département, le nom de Hauts-Pavés. Il a été découvert, dans le marais de Grée et dans le bourg d'Anetz, de curieuses antiquités romaines; enfin, on a déterré, dans la commune de Pannecé, une grande quantité de monnaies impériales, et nous possédons nous-même de belles *Salonine* (Salonine, femme de l'empereur Gallien, 253 ap. J.-C.), trouvées là. M. Bizeul est allé jusqu'à croire que l'emplacement

[1] On sait, en effet, que le moyen âge ne construisit pas de routes, et que le trafic, à cette époque, se faisait par les fleuves et les rivières. Il fallut que les voies romaines fussent bien solidement construites pour avoir duré si longtemps après la suppression de leur entretien, car on ne s'en occupa plus depuis l'invasion des barbares jusqu'aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, sous Louis XIV et Louis XV.

choisi pour la fondation du château d'Ancenis se rattachait à l'existence de l'ancien camp romain. La position géographique d'Ancenis rend, du reste, incontestable son importance militaire à toutes les époques guerrières, et par conséquent d'anarchie guerrière, comme celles de la conquête romaine et du moyen âge.

Étymologie du nom d'Ancenis.

Trois étymologies du nom d'Ancenis ont été proposées : l'une, impossible et puérile ; l'autre, invraisemblable, et la troisième extrêmement probable. Examinons-les successivement, bien que Le Jean, dans son livre intitulé *la Bretagne,* ait classé Ancenis parmi les villes bretonnes dont le nom est une énigme presque insoluble, p. 303.

Voici la première : on prétend que César, s'avançant avec ses légions pour combattre les Armoricains, arrêta son armée épuisée de fatigue sur le territoire qu'occupe maintenant Ancenis, et que là un des lieutenants ayant demandé à l'imperator : « Où coucherons-nous ? » celui-ci répondit : « *In hoc nido* (en ce nid) ; réponse qui décida plus tard du nom de la ville.

Pas d'insistance possible sur ce mauvais jeu de mots, ou calembour, immédiatement repoussé par les documents historiques qui, dès le X[e] siècle, donnent à Ancenis le nom d'*Ancenisium.* Toutefois, cette étymologie, — probablement par son côté drôlatique et accessible à tous, — avait paru si séduisante à quelques-uns que, dans la légende du cachet possédé par l'un des anciens curés d'Ancenis, M. Urien, et qui avait appartenu, croyons-nous, à l'un des chefs de la Communauté de ville, le nom d'Ancenis était reproduit par ces mots : *In hoc nido Cæsar eris.*

D'autres étymologistes, — d'Argentré et Moreri sont du

nombre, — ayant vu, d'après Strabon, Ptolémée, Denis le Periegète, Corneille, qu'il existait sur les bords de la Loire, en terre ferme, une colonie de Samnites [1] qui conservèrent le nom d'Amnitæ, n'ont pas hésité à croire que c'est d'Ancenis qu'on a voulu parler. Mais il est reconnu aujourd'hui que cette fable n'a pas d'autre fondement que l'altération des textes des auteurs cités, où le mot *Namnetes* (Nantais) a été quelquefois remplacé par *Amnites* ou *Samnites*.

Quant à l'étymologie extrêmement probable, nous la trouvons dans la langue bretonne qui a fourni tant de noms aux villes de Bretagne.

Le territoire d'Ancenis, à l'origine, formait une île complète [2] ; il est donc vraisemblable que son nom a été formé avec le mot breton *enès* (île), au pluriel enézi, inizi, précédé probablement de la préposition bretonne *en* (en, dedans), à

[1] M. de Marchangy, l'historien de la fiction, a été assez crédule pour écrire : « Je rencontrai une flottille de barques légères qui, au lieu de mâts, avaient des arbres verts avec des lianes de fleurs pour cordages. Mon nocher me dit que c'étaient les femmes de l'île de Bouin et du Croisic qui, après une séparation de six mois, avaient revu leurs maris et les reconduisaient dans la ville d'Ancenis. Ces femmes qui descendaient, dit-on, d'un peuple appelé Samnits ou Samnites, avaient conservé l'usage de vivre éloignées de leurs maris; tandis que ceux-ci vivaient à Ancenis, occupés à la chasse ou bien au commerce, elles, reléguées dans les îles de l'Océan, y faisaient dessécher l'onde amère aux rayons du soleil, et l'enlevaient en brillants cristaux. Ce sel précieux était leur seule fortune : elles le transportaient au port voisin par des chemins escarpés. Si, durant ce trajet, l'une d'elles laissait tomber son fardeau, ses compagnes superstitieuses lui faisaient expier cet accident par de bruyantes violences, et de cette coutume immémoriale dériva l'idée du malheur attaché au sel répandu. »

[2] Même lorsque la ville fut bâtie, la Loire, qui la bordait au midi, se répandait aussi dans les marais de Grée et de la Davrays, et une douve, assez profonde pour porter des bateaux, l'isolait au nord et pouvait servir de port de déchargement. Trois petits ponts rattachaient cette île au rivage, en face des trois portes de Saint-Pierre, de la Davrays et du Pontreau, et donnaient passage aux voies romaines venant de Nantes, de Châteaubriant et d'Ingrandes, mais l'accès n'était pas toujours praticable des trois côtés. La véritable entrée d'Ancenis était celle du Pontreau, au nord. (Aux ponts de la Davrays, de Grée et au Pontreau aboutissaient *trois grands chemins*, suivant la déclaration de 1680. Arch. du dép., série B, papier terrier, vol. XVI.)

laquelle le mot *enés* a été joint à l'aide du *c* euphonique : *en-c-enés* : en île [1], *en inisi,* dans les îles.

Anciennes marches de la Bretagne du côté de l'Anjou ; Ancenis devient limite.

Le pays désigné avant le IXe siècle sous le nom de Limite bretonne ou Marche de Bretagne (*Marca Britanniæ*) comprenait les pays ou diocèses de Nantes et de Rennes et la partie orientale du pays ou diocèse de Vannes, qui n'était point encore occupée d'une manière stable par les Bretons.

En effet, nous avons établi plus haut que les émigrés de l'île de Bretagne n'occupaient pas avant le IXe siècle le pays des Nannètes dont dépendait le territoire d'Ancenis, et que, jusque-là, ce territoire avait été d'abord armoricain, puis gallo-romain, puis dépendant des rois mérovingiens et carlovingiens ; nous avons vu également que, sous Nominoë, le pays de Nantes avait été compris dans la Bretagne et que, temporairement même, sous Erispoë, le duché avait englobé le Maine et l'Anjou, mais que, définitivement, à la fin du Xe siècle, la Bretagne avait pris les limites qu'elle a conservées depuis. C'est donc à partir de cette dernière époque que le territoire d'Ancenis (et par là nous entendons la partie du pays s'étendant jusqu'à Ingrandes) (*Ingressus Andium*) devint la limite de la Bretagne, sans aucune interruption.

La série des seigneurs d'Ancenis, depuis la fin du Xe siècle, est donnée par nous dans la deuxième partie de notre ou-

[1] On trouve, dans les registres de l'état civil de la commune d'Ancenis, en 1553, *Encenisium*. — Les auteurs des ouvrages intitulés : *Histoire des villes de France* et *la France illustrée* ont fait venir le nom d'Ancenis du prétendu mot breton *Andenés*, qui, selon eux, signifie forêt et rivière ; nous avouons ne jamais avoir rencontré ce mot dans les dictionnaires bretons. — Rigord, dans la *Vie de Philippe-Auguste*, parle d'Ancenis et l'appelle bien *Andenesium* ; Boiste donne aussi ce mot dans son dictionnaire ; M. Dugast-Matifeux reproduit le même mot dans son livre intitulé *Nantes et le pays nantais*, mais nous n'avons aucune raison pour l'admettre.

vrage; aussi, depuis la prétendue institution du Parlement judiciaire du duc Alain-Fergent, à la fin du XI[e] siècle, nous voyons toujours ceux-ci figurer dans les conseils des ducs de Bretagne.

Armes d'Ancenis.

Ancenis n'avait pas d'armes particulières, la ville se servit de celles de ses barons; elles étaient de gueules (rouge) à trois quintefeuilles (fleurs de pervenche percées au milieu) d'hermine (deux et une). Ancenis se les appropriait déjà à la fin du XVII[e] siècle, comme on le verra au tableau suivant; elles lui viennent de ses barons. On lit, à ce sujet, dans la célèbre collection des *Blancs-Manteaux*, t. XXXVII, p. 389, sous le titre de : *Extraits de quelques papiers de M. Moussaud, trouvés au chartrier de l'abbaye de Saint-Jovin :*

« Généalogie d'Ancenis. — Le baron d'Ancenis, qui portoit en ses armes de gueules à trois quintefeuilles d'argent, épousa la fille du duc de Bretagne [1], à cause de laquelle ceux qui issirent de ce mariage chargèrent lesdites quintefeuilles d'hermines. »

On lit aussi dans le même ouvrage, t. XXXXVII, p. 91, sous la rubrique : « Extraits de quelques tiltres donnés par M. le président de Rochefort : — « ANCENIS. De gueules à trois quintefeuilles d'argent; une hermine sur chaque feuille, le milieu percé. » — On cite dans Gaignières, t. III, p. 328 (Bibl. nat.), « un acte entre le prieur et un paroissien de Varades,

[1] Jean I[er], d'après Lobineau, dans sa généalogie manuscrite de la maison d'Ancenis.

François de Rieux épousa Jeanne de Rohan, fille de Marguerite de Bretagne et petite-fille du duc de Bretagne. La maison de Rieux descendait d'ailleurs d'Alain-le-Grand. Marie de Rieux, fille de Jean II de Rieux, épousa Louis d'Amboise, dont la fille, Françoise d'Amboise, fut duchesse de Bretagne. Ces origines et ces alliances suffiraient pour expliquer l'hermine.

1455, où le sceau de la juridiction d'Ancenis, par laquelle il est passé, porte une quintefeuille. »

Cette même empreinte de sceau se trouve au pied de plusieurs pièces dépendant des archives de la baronnie d'Ancenis. Elle se voit aussi sur le sceau du baron Geoffroy IV, représenté, avec le millésime 1276, dans les planches du t. II de Dom Lobineau.

M. de Courcy, dans son *Nobiliaire et armorial de Bretagne,* dit, au mot Ancenis : « Sceau 1276. Devise : *Folium ejus non defluet* ». Cette devise a été empruntée par lui à un exemplaire de l'*Armorial breton* de Guy Le Borgne, in-4°, 1667, annoté par M. Prévost de Boisbilly, président aux comptes de Nantes, en 1742.

On peut consulter, du reste, pour les mêmes armes : la charte du duc Jean portant changement de bail en rachat en 1276 (Dom Morice, t. I, *Preuves,* col. 1038 et sceaux, planche 9, N° 86) ; — l'*Armorial de France de Navarre,* hérault et roi d'armes du roi Charles VI, en 1396 (publié par M. Douet d'Arcq, Paris, Dumoulin, 1859) ; — le *Recueil armorial de Bretagne,* par Pierre d'Hozier, à la suite de l'*Histoire de Pierre Le Baud,* en 1638 ; — *Roy d'armes,* du Père Marc Gilbert de Varennes, publié en 1640.

Armes des corporations et de quelques habitants d'Ancenis.

Ancenis n'avait pas de bureau d'enregistrement des armoiries, la ville faisait partie du bureau de Nantes.

Voici, d'après l'*Armorial de France* (Bibl. nat., section des manuscrits, t. VIII et IX, Bretagne), les armoiries de la ville d'Ancenis, des communautés de cette ville et de quelques personnages importants :

« *2 août 1697.* — Etat des armoiries des personnes et communautés dénommées cy-après, envoyées aux bureaux esta-

blis par Me Adrien Vanier, chargé de l'exécution de l'édit du mois de novembre dernier pour estre présentées à nos seigneurs les commissaires généraux du Conseil, députez par Sa Majesté, par arrêts des 4 décembre 1696 et 23 janvier 1697.

« *Bureau de Nantes* (*1er registre*). *No 77.*

« Fo 162, taxe imposée : 50 #. La ville d'Ancenis porte de gueules à trois quintefeuilles d'hermine.

« *6 août 1700.* — *Bureau de Nantes* (*3e registre*). *No 360.*

« Fo 170, taxe imposée : 20 #. Alexandre de Fleuriot, escuier, Sr des Carteries, porte d'argent à un chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules tigées de sinople, deux en chef et une en pointe.

« *6 août 1700.* — Fo 619. Etat des noms et qualitez des personnes et communautez cy-après, qui ont payé les droits d'enregistrement des armoiries èz bureaux établis par Me Adrien Vanier, chargé de l'exécution de l'édit du mois de novembre 1696, et desquelles armoiries la réception a été surcise par les étatz cy-après dattéz, parce qu'ilz ont négligé de fournir la figure ou l'explication desd. armoiries.

« *Bureau de Nantes* (*suivant l'ordre du 3e registre*). *No 257.*

« Fo 794, taxe imposée : 20 #. René Perineau, sieur de Lespau, à Ancenis, — d'or à trois merlettes de sable, deux et une.

« *No 310.* — Fo 804, taxe imposée : 20 #. Marie-Charles de la Bourgenière, à Ancenis, — fascé d'or et de sable.

« *No 318.* — Fo 806, taxe imposée : 20 #. René Dupé, greffier et receveur des octroys de la ville d'Ancenis, — d'or à trois pattes de griffon de sable, deux et une.

« *No 319.* — Fo 806, taxe imposée : 20 #. Yves Lebeau, ancien procureur fiscal et ancien sindic de la ville d'Ancenis, — d'azur à un soleil d'or.

« *No 320.* — Fo 806, taxe imposée : 20 #. René Robat, alloué de la jurisdiction d'Ancenis, — porte d'or à un lion d'azur.

« *No 321.* — Fo 806, taxe imposée : 20 #. Julien Bobet, an-

cien sindic de la communauté d'Ancenis, — de gueules à trois bandes d'argent.

« *N° 322.* — F° 806, taxe imposée : 20 #. Julien Bruneau, avocat en la Cour et ancien sindic de la ville et communauté d'Ancenis, — d'or à un levron rampant de gueules.

« *N° 324.* — F° 807, taxe imposée : 20 #. René Ortion, lieutenant en la jurisdiction d'Ancenis, — d'argent à un levron rampant de sable.

« *N° 325.* — F° 807, taxe imposée : 25 #. La communauté des Boulangers et Bouchers de la ville d'Ancenis, — d'or à un fuzil de gueules à dextre et une paile de four de sable à senestre : en pals.

« *N° 326.* — F° 807, taxe imposée, 25 #. La communauté des merciers, marchands orfèvres et pottiers d'estain de la ville d'Ancenis, — d'azur à une aune d'argent marquée de sable posée en fasce, accompagnée en chef d'un maillet d'or et en pointe d'un marteau de même.

« *N° 327.* — F° 808, taxe imposée, 25 #. La communauté des menuisiers, charpentiers, couvreurs et maçons d'Ancenis, — d'azur à un rabot d'or posé en fasce, surmonté d'un compas d'argent, ouvert en chevron et accompagné en pointe d'un marteau de même, emmanché d'or.

« *N° 328.* — F° 808, taxe imposée, 25 #. La communauté des tonneliers d'Ancenis, — d'argent à un baril de gueules, posé sur son cul, accompagné de trois cercles de sable liéz d'or, deux en chef et un en pointe.

« *N° 329.* — F° 808, taxe imposée, 25 #. La communauté des serruriers, mareschaux, etc., de la ville d'Ancenis, — de sable à un chef d'argent posée en fasce, accompagnée en chef d'un fer de cheval d'or et en pointe d'un marteau de même.

« *N° 330.* — F° 809, taxe imposée, 20 #. Ives Le Beau, S[r] du Bignon, procureur fiscal d'Ancenis, — d'azur à un soleil d'or.

« *N° 341.* — F° 811, taxe imposée, 20 #. René Eturdy, doc-

teur en médecine à Ancenis, — d'or à trois aigles de sable posées, deux et une.

« *N° 343.* — F° 812, taxe imposée, 25#. La communauté des chapeliers, selliers, etc., de la ville d'Ancenis, — d'argent à un chapeau de sable, accompagné en chef de deux marteaux de même.

« *N° 344.* — F° 812, taxe imposée 20#. Julien Bruneau, le jeune, avocat à Ancenis, — d'or à un levron rampant de gueules.

« *N° 345.* — F° 812, taxe imposée 20#. René Dupont, avocat à Ancenis, — de gueules à un pont de trois arches d'argent, massonné de sable.

« *N° 347.* — F° 812, taxe imposée, 25#. La communauté des tailleurs de la ville d'Ancenis, — d'azur à des cizeaux d'argent, ouverts en sautoir.

« *N° 348..* — F° 813, taxe imposée, 20#. Jacques des Raouls, juge prévost et ancien sindic de la ville d'Ancenis, — d'or à une croix pattée de sable.

« *N° 349.* — F° 813, taxe imposée, 20#. Françoise Foyneau, veuve de Pierre Bouvé, procureur en la jurisdiction d'Ancenis, — d'or à une bande d'azur, chargée d'une fouïne d'argent.

« *N° 351.* — F° 813, taxe imposée, 20#. Françoise Bertrand, veuve d'Urbain Jaton, greffier de la communauté d'Ancenis, — d'argent à un aigle de sable.

« *N° 352.* — F° 814, taxe imposée, 20#. Jacques Morin à Ancenis, — d'or à un chevron de gueules, accompagné en pointe d'une teste de mort de sable, tortillée d'argent.

« *N° 354.* — F° 814, taxe imposée, 20#. Jacques Barbard, à Ancenis, — d'azur à deux barbeaux, adossez d'or.

« *N° 356.* — F° 814, taxe imposée, 20#. Pierre Raymond, fermier des deniers du baillage d'Ancenis, — d'or à trois fasces d'azur.

« *N° 357.* — F° 815, taxe imposée, 25#. La communauté des

procureurs en la jurisdiction d'Ancenis, — d'argent à un saint Yves de carnation, vêtu d'une robe de palais de sable.

« *N° 358.* — F° 815, taxe imposée, 25 ᵗᵗ. La communauté des maîtres chirurgiens de la ville d'Ancenis, — d'azur à un razoir d'argent emmanché d'or, posé en pal.

« *N° 363.* — F° 815, taxe imposée, 25 ᵗᵗ. La communauté des huissiers et sergents de la ville d'Ancenis, — d'argent à trois mains dextres de carnation, tenant chacune une baguette de sable, deux en chef et une en pointe.

« F° 1049. Nous, commissaires..., ordonnons que les armes de chacun des dénommez dans l'état cy-dessus seront composées des pièces, meubles et métaux portés par l'avis du S^r d'Hozier, en date du 27 juillet 1700...

« Fait en l'assemblée générale des commissaires, tenue à Paris le 6e jour d'aoust 1700 (Signé) Sendras.

« *20 décembre 1703.* — F° 1051. État des noms et qualités des personnes et communautez cy-après qui ont payé les droits d'enregistrement des armoiries, etc., etc..... et desquelles armoiries la réception a été surcise par les états cy-après dattez parce qu'ilz ont négligé de fournir la figure ou l'explication desd. armoiries.

« F° 1055. — *Bureau de Nantes* (*suivant l'ordre du 4e registre de l'état du 9 septembre 1701*).

« *N° 359.* — F° 1092, taxe imposée, 20 ᵗᵗ. Louis Fouyneau, avocat à Ancenis, — de gueules à une fouïne d'or.

« *N° 360.* — F° 1092, taxe imposée, 25 ᵗᵗ. Le couvent des ursulines d'Ancenis, — de sable à une croix potencée d'argent.

« *N° 379.* — F° 1095, taxe imposée, 25 ᵗᵗ. La communauté des notaires de la ville d'Ancenis, — d'or à un lozange d'azur.

« F° 1098.— *Bureau de Nantes* (*suivant l'ordre du 5me registre*).

« *N° 140.* — F° 1124, taxe imposée, 20 ᵗᵗ. René Moreau, avocat à Ancenis, — d'or à une teste de more de profil de sable.

« *N° 141.* — F° 1124, taxe imposée, 25 #. Le couvent des religieuses cordelières (il faut lire : religieux cordeliers) d'Ancenis, — de sinople à une mule d'argent.

« *N° 142.* — F° 1124, taxe imposée, 25 #. Le corps des officiers (membres ou fonctionnaires) de la jurisdiction ordinaire d'Ancenis, — d'argent à deux barres de gueules.

« Nous, commissaires... ordonnons que les armes de chacun des dénommèz dans l'état cy-dessus seront composées des pièces, meubles et métaux portés par l'avis du sieur d'Hozier.

« Fait en assemblée générale des commissaires, tenue à Paris, le 20e jour de décembre 1703, (signé) SENDRAS. »

ANCENIS SOUS LES DUCS DE BRETAGNE

Depuis Alain II, dit Barbe-Torte, jusqu'à Conan Ier, dit le Tors (937 à 992). — Aremberge, femme de Guérech, bâtit le château d'Ancenis (981).

Le premier document historique certain sur la ville d'Ancenis se rattache à la construction de son château, et voici dans quelles circonstances. Après Nominoé, qui prit le titre de roi, et son fils Erispoé (846 à 857), Salomon était arrivé au trône. A sa mort (874), la Bretagne fut partagée entre divers prétendants. Dans la série des représentants successifs de la nation bretonne à cette époque (représentants presque tous comtes bretons, et à qui, pendant quelque temps encore, on donne tantôt le titre de rois, tantôt, avec hésitation, celui de ducs), figurent Alain Ier, dit le Grand, et Alain II, dit Barbe-Torte, son petit-fils, qui eut l'honneur de chasser définitivement les Normands (938), et de redonner au pays ses limites définitives.

Barbe-Torte, en mourant (952), laissa trois fils : Drogon, enfant au berceau, né d'une mère légitime, et Hoël et Guérech, fils de la concubine Judith. A la mort de Drogon, la race légitime d'Alain-le-Grand et de Barbe-Torte s'éteignit. La lutte s'établit entre le bâtard Hoël et Conan, successeur des comtes de Rennes, qui fit assassiner son concurrent.

Cette mort donna immédiatement du relief à Guérech, frère de la victime et évêque non sacré de Nantes, homme de science et de lettres [1]. Les Nantais lui donnèrent le titre de comte de Nantes, et les hostilités recommencèrent.

[1] Guérech fut élevé à Orléans, dans un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, où il apprit la théologie et les lettres.

Conan, se voyant serré de près, réunit toutes ses forces, et, malgré l'appui prêté par le comte d'Anjou, Geoffroy Grisegonelle, à Guérech, repoussa celui-ci jusqu'à la lande de Conquereul, près de Nantes, où l'on combattit à outrance. Enfin, épuisés de part et d'autre, les combattants se séparèrent, sans qu'on pût affirmer quel avait été le vainqueur; toutefois, Guérech maintint que Conan, blessé au bras, avait été vaincu; Guérech, veuf alors, se remaria avec Aremberge (Aremburgis).

Bien qu'il fût marié et non sacré, il ne cessa pas de jouir de l'évêché de Nantes, qu'il fit administrer, pendant sept ans, par Hugo, et avec les revenus duquel il reconstruisit ou répara au moins [1] la cathédrale, qui fut rebâtie, en 1434, par le duc Jean V.

Guérech, en sa qualité de comte de Nantes, se trouvait le rival des comtes d'Anjou; aussi se préoccupa-t-il du soin de fortifier son territoire du côté de l'Anjou et du Poitou. Sous cette impression, et peut-être aussi dans le but de résister à l'avenir aux Normands, qui avaient fait de si effroyables ravages dans le pays, il permit à Renaud Thuringius, son vassal, de bâtir le château de Champtoceaux, et pendant que lui-même était appelé à Orléans par le roi Lothaire à une réunion des grands vassaux, il chargea sa femme, Aremberge, de construire, sur l'autre rive, et probablement avec les mêmes intentions, le château d'Ancenis (de 981 à 990 [2]), château qui fut donné, quelque temps après, par le comte de Nantes, son successeur, à Alfred, premier seigneur d'Ancenis : « *Et uxor* « *ejus Aremburgis castrum Ancenicii ad Ligerim fluvium* « *construxit, quod Alanus eorum filius dùm vixit in domi-* « *natu suo retinuit* (*Chronique* de Le Baud).

Selon l'abbé Travers, le comte angevin Geoffroy Grisego-

[1] D'Argentré dit qu'il la rebâtit; Lobineau dit qu'il la répara.

[2] 981, suivant M. de la Borderie; 982, suivant d'Argentré; 977, d'après Ogée, et 990, d'après Lobineau.

nelle, prenant ombrage du fort nouvellement construit [1], vint en personne faire le siège d'Ancenis, en 987, suivi de nombreux hommes d'armes, et fut tué devant cette place ; mais l'historien Bodin prétend que ce comte mourut près de Saumur, en assiégeant le château d'un de ses vassaux, en 987. Lobineau présente aussi comme fait incertain, bien qu'établi par plusieurs historiens, que Guérech, au retour d'un voyage de France, aurait été arrêté par Geoffroy Grisegonelle qui ne l'aurait relâché qu'après avoir reçu son hommage pour le comté de Nantes.

Cependant, la guerre continuait toujours entre Guérech et Conan, et celui-ci, ne sachant comment se défaire de son ennemi, gagna un moine nommé Héroic, de l'abbaye de Redon, qui avait déjà donné des soins à Guérech, et qui le fit périr cette fois en le saignant avec une lancette empoisonnée. Après cette mort, Conan arriva définitivement au pouvoir.

Sous Conan IV. — Le Château d'Ancenis pris par Henri II, roi d'Angleterre, en 1174.

Ce siège se rattache à l'usurpation de la couronne de Bretagne par l'Angleterre. Le jeune comte de Nantes, Geoffroy Plantagenet II, frère du roi d'Angleterre Henri II, mourut le 27 juillet 1158 ; les Nantais s'étaient eux-mêmes donné ce comte, qui était aussi comte d'Anjou en nue propriété [2], dans l'espoir que son courage et sa puissance, au milieu des déchirements de sa famille, les délivreraient de la domination bretonne, alors aux mains du duc Conan IV, dit le Petit.

En effet, depuis la fondation du duché breton, les comtes, et notamment ceux de Nantes, avaient été très jaloux des

[1] Il est à remarquer que l'abbé Travers, par confusion sans doute, dit qu'Aremberge bâtit *la ville d'Ancenis* ; ses annotateurs ont relevé cette erreur.

[2] Il ne devait avoir la jouissance du comté, suivant le testament de son père, qu'à la mort de Mathilde, sa mère.

ducs, et cela avec toute réciprocité. Le duc Conan, qui n'avait pas osé jusque-là troubler le comte Geoffroy en sa possession du comté de Nantes, dans la crainte de s'attirer la redoutable opposition d'Henri II, se rendit tout à coup maître de la ville de Nantes.

Henri II, frère de Geoffroy, était devenu par sa mère roi d'Angleterre et duc de Normandie ; il était de plus, en sa qualité de fils des comtes d'Angers, comte d'Anjou, du Maine et de la Touraine ; enfin, sa femme, Aliénor, répudiée par Louis VII, lui avait apporté l'Aquitaine en dot. Il n'y avait donc point en Europe de roi aussi puissant ni aussi riche que lui. Le choix que les Nantais avaient fait de son frère pour leur comte avait flatté son ambition et lui avait donné l'espoir de devenir un jour maître de la Bretagne.

L'entreprise de Conan déconcerta un peu ses projets, mais, sur l'avis de son chancelier Thomas Becket, il se mit en rapport, en 1158, avec le roi de France, dont il était grand sénéchal, comme comte d'Anjou, et se fit autoriser à marcher contre Conan pour reconquérir le comté de Nantes.

Le duc de Bretagne, jugeant la partie inégale, rendit au roi d'Angleterre, non seulement la ville de Nantes, mais tout le pays compris entre la Loire et la Vilaine. Conan pensa d'ailleurs qu'avec le puissant appui du roi d'Angleterre, il soumettrait facilement quelques sujets révoltés de son duché. Mais bientôt la plupart des seigneurs bretons et du Maine formèrent une ligue défensive contre le roi d'Angleterre et le duc de Bretagne, sous la conduite de Raoul de Fougères. La ville de Fougères, où les Bretons s'étaient réfugiés, fut assiégée, et, après une vive résistance, fut prise et rasée.

Pour prix de son appui, le roi d'Angleterre osa tout demander à la timidité de Conan, et celui-ci accorda tout. Le duc promit de donner sa fille Constance, qui n'était âgée que de quatre à cinq ans, à Geoffroy, fils d'Henri, qui n'en avait que huit, et, en considération de ce mariage, qui ne pouvait être

consommé que plusieurs années après, il lui abandonna la souveraineté de la Bretagne, en ne se réservant que le comté de Guingamp, dont la propriété lui était disputée et dans lequel il mourut.

Ce fut à l'occasion de l'abandon de leur pays par leur duc que les seigneurs bretons se soulevèrent : noble lutte, s'il en fut, et à laquelle le roi de France promit son appui.

Alors s'engagea entre Henri II et la Bretagne une guerre acharnée dans laquelle, au dire des historiens, le roi d'Angleterre ravagea tout le pays et les environs « par le fer et le feu, ne pardonnant ni aux arbres, ni aux vignes, » [1] et qui entraîna avec elle une affreuse famine. Au cours de ces désastres, le roi d'Angleterre se brouilla avec ses enfants, et, de peur que les Bretons ne profitassent d'une occasion aussi favorable pour secouer le joug qu'il avait mis sur leur tête, il convoqua tous les barons de Bretagne pour lui prêter serment de fidélité (1173). Quelques-uns obéirent, mais Raoul de Fougères et plusieurs autres résistèrent, et la guerre continua. Le baron d'Ancenis eut apparemment l'honneur d'être parmi les résistants, car, l'année suivante, Ancenis fut pris.

Maître de la ville, Henri II fit ajouter, avec un certain luxe, de nouvelles fortifications au château qu'il confia à la garde de son sénéchal, Maurice de Craon, chargé aussi de garder l'Anjou et le Maine. « *In confinio Nannetensium et Ande-* « *gavensium præsidium quoddam vocatum* ANCENIS *opere* « *sumptuoso extruxit* (*Henricus, II rex Angliæ*), *ubi quid* « *faber lignarius et sciret et posset manifestum fecit. Ande* « *gaviam, Cœnomaniam et maxime castellum* ANCENIS « *Mauricio de Creum tradidit custodiendum.* » (*Radulphus de Diceto chron., p. 57.*)

Le jour de la Saint-Michel, 29 septembre de la même année 1174, un traité de paix fut passé entre les rois de France et d'Angleterre par lequel il fut stipulé que le roi d'Angleterre

[1] Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 162.

resterait en possession du comté de Nantes et des dépendances à lui concédées par Conan ; que Geoffroy resterait duc de Bretagne après son mariage avec Constance ; que toutes les places de Bretagne, qui avaient été fortifiées pendant la guerre, seraient remises dans l'état où elles étaient auparavant. Geoffroy, fils du roi d'Angleterre, fut envoyé par celui-ci en Bretagne pour exécuter cette clause du traité.

On suppose qu'Ancenis subit l'application des conventions et que le château fut rendu en même temps à son ancien maître, car, trois ans plus tard, le baron d'Ancenis, Geoffroy, donna à Geoffroy de Beaumont, troisième abbé de Melleray, une maison sise à Ancenis, sur les bords de la Loire.

Sous Constance, Arthur Ier et Guy de Thouars. — Le Château d'Ancenis pris par Jean-Sans-Terre, en 1214.

Constance de Bretagne, veuve du duc Geoffroy, accoucha, le jour de Pâques de l'année 1187, d'un enfant mâle qui fut nommé Arthur. Grande fut la joie causée par cette naissance dans toutes les classes du peuple breton qui vit ent dans le nouveau venu une garantie contre l'intervention étrangère. Mais cette joie fut courte, car la naissance d'Arthur éveilla tout à coup la jalousie d'Henri II, son grand-père, qui accourut aussitôt en Bretagne, convoqua les États et réclama la garde de l'enfant.

Constance résista, mais, pour accorder toutes les parties, il fut décidé que la garde et l'éducation d'Arthur seraient confiées à Constance et que la mère devrait suivre les avis et conseils d'Henri dans son administration. Plusieurs barons et vassaux confirmèrent cette décision par leur serment.

Le pays resta dans cet état pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'en 1189, époque de la mort d'Henri.

Richard, dit Cœur de Lion, succéda à son frère Henri sur le trône d'Angleterre et s'empara de tous les États de son père,

sans admettre au partage Arthur, quoiqu'il représentât Geoffroy, son second frère, et en ne laissant qu'une faible portion à Jean, son autre frère. Bientôt après, il renouvela les efforts d'Henri pour avoir la garde de son neveu Arthur, mais les barons bretons s'opposèrent encore à ces prétentions, et les conventions arrêtées avec Henri furent maintenues avec Richard.

Ces difficultés réglées, Richard partit pour la Terre-Sainte avec le roi Philippe de France et plusieurs seigneurs bretons.

Pendant que Richard était en Sicile, il fit un traité avec le roi Tancrède, par lequel il s'engageait à faire épouser la fille de ce roi au jeune Arthur, son neveu et son héritier ; il toucha même 20,000 onces d'or représentant la dot de la princesse de Sicile. Les droits d'Arthur à la couronne d'Angleterre ne pouvant pas être plus solennellement établis, les Bretons eurent l'espérance de voir leur jeune duc assis un jour sur le trône d'Angleterre, si Richard mourait sans enfants.

Pendant ce temps-là, Guillaume, évêque d'Éli, régent, chancelier et grand justicier d'Angleterre, reconnaissait et faisait reconnaître, par le roi d'Écosse, Arthur pour héritier présomptif de Richard, dans l'intention probable de prolonger davantage son pouvoir en face d'un enfant.

Jean apprit bientôt les dispositions de l'évêque d'Éli pour Arthur. Il lui fit la guerre, l'obligea à le reconnaître pour héritier présomptif de Richard, et finit par lui enlever la régence.

Le bruit de ces divisions intestines força le roi d'Angleterre qui était resté seul en Syrie, accomplissant des prodiges de valeur, à retourner dans son royaume. Il partit en 1192, mais, ayant été arrêté en Autriche, il y fut retenu captif par l'empereur pendant un an et six semaines. Enfin Richard revint en Angleterre, et son premier soin fut de punir Jean de son alliance avec le roi de France et des désordres du pays en le faisant excommunier et en lui enlevant les terres qu'il tenait

de lui. Richard passa ensuite en Bretagne, sous prétexte de rendre visite à son neveu Arthur.

Soit sur l'initiative de Richard, comme le prétend d'Argentré, soit sur celle d'Henri, comme l'affirme Lobineau, Constance fut mariée à Ranulfe, comte de Chestre, vaillant chevalier qui avait suivi Richard dans ses guerres d'outremer. Mais ce mariage déplut aux seigneurs bretons qui se soulevèrent et forcèrent le comte de Chestre à quitter leur pays.

Après de nouvelles secousses politiques, Richard mourut : Arthur se présenta immédiatement pour successeur comme héritier de Geoffroy son père, qui était l'aîné des enfants d'Henri II, et fut accepté par les barons, qui lui rendirent hommage. De son côté, Jean, dit Sans-Terre, produisit un testament, vrai ou faux, de son frère, qui l'instituait héritier de la couronne, et s'empara sur le champ des trésors du défunt.

Le roi de France, Philippe-Auguste, prit Arthur sous sa protection, et lui assura l'investiture des comtés d'Anjou, du Poitou, de la Touraine et du Maine, et Arthur lui fit hommage pour le duché de Bretagne.

Après quelques hésitations de Philippe-Auguste, favorables à Jean Sans-Terre, la guerre s'ouvrit entre les deux prétendants. Au cours de cette guerre, Arthur fut pris par ruse à Mirebeau, et assassiné par Jean lui-même à Rouen.

Cet abominable forfait excita une indignation générale, mais surtout en Bretagne. Les barons, qui comptaient Geoffroy d'Ancenis dans leurs rangs, s'assemblèrent et demandèrent vengeance au roi de France. Le duché revint à Guy de Thouars, troisième mari de Constance, qui avait eu de ce dernier époux une fille nommée Alix.

Philippe-Auguste cita Jean Sans-Terre à comparaître devant lui comme son vassal, et Jean, ayant refusé, fut condamné à perdre toutes ses terres de France.

La Normandie fut d'abord conquise par le roi de France, et,

dans cette campagne, les seigneurs bretons, parmi lesquels figurait encore Geoffroy d'Ancenis, se couvrirent de gloire, sous la conduite de Guy de Thouars, leur duc.

Peu de temps après, Guy de Thouars mourut; les barons bretons s'assemblèrent, et pour éviter le danger de voir passer leur duché dans la main d'un étranger, convinrent de marier la jeune duchesse Alix avec le comte de Penthièvre. Selon d'Argentré, la mort, bientôt survenue, du futur époux, selon Lobineau, l'opposition du roi de France, empêcha ce mariage. En 1212, les barons, d'accord avec Philippe-Auguste, marièrent Alix avec Pierre de Dreux, fils de Robert de Dreux et arrière-petit-fils du roi Louis-le-Gros, jeune homme déjà très adonné aux lettres.

Mais Jean Sans-Terre avait hâte de se venger du roi de France; il passe avec son armée en Aquitaine, aborde à la Rochelle, traverse le Poitou et l'Anjou, ravageant tout sur son passage, se rend maître d'Ancenis, en 1214, et s'avance sur Nantes, dont il ne peut s'emparer [1]. Peu d'années après, Jean Sans-Terre mourut.

Ogée prétend que Jean Sans-Terre prit encore Ancenis sur Geoffroy d'Ancenis, en 1217, et qu'il le garda jusqu'en 1230; ce qu'il y a de certain, c'est qu'à cette dernière date, le château d'Ancenis était occupé par une garnison anglaise. Mais, quant au second siège et à l'occupation prolongée, par Jean Sans-Terre, il y a évidemment erreur, puisque ce roi mourut en 1216.

[1] « Le roi d'Angleterre, après avoir pris ses mesures pour engager la guerre, « s'embarqua à Portsmouth avec la reine, le douzième de février, et aborda, peu de « jours après, à la Rochelle, avec une grande et puissante armée. Il ne jugea pas à « propos de s'arrêter à réduire les seigneurs qui étaient dans le parti de Philippe; « il leur accorda une trêve pour quelques mois, passa la Loire, se jeta dans l'Anjou « et y prit Beaufort et Angers, d'où il entra dans la Bretagne, et se rendit maître « d'Oudon et d'Ancenis. » Dom Lobineau, *Hist. de la Bretagne*, t. I, p. 208.

Sous Pierre de Dreux. — Prise d'Ancenis par saint Louis, en 1230.

En 1213, l'ardent et habile Pierre de Dreux, surnommé Mauclerc, avait remplacé le modeste et faible Guy de Thouars, et avait apporté l'hermine dans l'écusson de Bretagne. Ce nouveau prince, quoique élevé pour l'Église, avait la passion des armes et passa sa vie à lutter contre la noblesse et le clergé, pour augmenter sa puissance ducale. Disons, cependant, qu'au milieu d'un règne sans cesse agité, le pays lui dut d'utiles réformes.

Louis IX, encore mineur, était à peine arrivé au trône de France, que Mauclerc tenta de rompre le lien de vassalité qui attachait à la France le duché de Bretagne.

Bientôt après, ne suivant que sa propre inspiration, il fit alliance avec le roi d'Angleterre, Henri III. Les barons, en apprenant cet événement, qui s'était accompli sans leur participation, ressentirent une indignation profonde, car ils avaient les Anglais en horreur depuis les ravages commis par eux en Bretagne.

Dès que Louis IX eut, de son côté, connu la conduite du duc, il députa vers les barons de Bretagne l'évêque de Paris, pour les engager à rester unis à lui et pour leur offrir, au besoin, des troupes françaises pour la défense de leurs châteaux, leur promettant de ne prendre aucuns arrangements ni avec leur duc, ni avec le roi d'Angleterre, sans qu'ils y fussent compris et de les indemniser de tous les dommages et de tous les frais de guerre. Les barons acceptèrent l'offre du roi.

Le roi, accompagné de Blanche de Castille, sa mère, s'avança jusqu'à Angers; de là, il fit savoir aux barons qu'il serait dans quelques jours à Ancenis et les invita à s'y trouver, avec l'assurance qu'il tiendrait vis-à-vis d'eux ses promesses et qu'il les satisferait. Tous vinrent, en effet, excepté Raoul de Fougères, qui, seul de tous les barons convoqués aussi par le duc, alla le trouver à Nantes.

Le roi de France logea, dans ses tentes, près de la ville d'Ancenis où il arriva, le dimanche de la Pentecôte de l'année 1230. Il parlementa longtemps avec les barons qu'il prit sous sa protection ; ceux-ci lui jurèrent qu'ils ne souscriraient aucun traité de paix, soit avec le roi d'Angleterre, soit avec leur duc, sans son consentement, mais ils réservèrent pour les enfants du duc tous les droits royaux qui leur étaient dus.

C'est pendant que le roi était sous les murs d'Ancenis que fut rendue l'ordonnance suivante qui dégageait les barons et seigneurs de Bretagne de l'hommage et de l'obéissance qu'ils devaient au duc, dans un conseil où assistaient Gautier, archevêque de Sens ; Gautier, évêque de Chartres ; l'évêque de Paris ; Ferrand, comte de Flandres ; les comtes de Champagne, de Nevers, de Blois, de Chartres, de Montfort, de Vendôme, de Couci ; Mathieu de Montmorency, connétable de France, et beaucoup d'autres seigneurs :

« *Notum facimus quod nos coram charissimo domino nostro Ludovico rege* FRANCORUM, *judicamus unanimiter quod* PETRUS *quondam comes* BRITANNIÆ *propter ea quæ domino regi foris fecerat, quæ pro majori parte coram nobis omnibus ibi dicta fuerunt,* BAILLIUM BRITANNIÆ *per justitiam amisit, et quod barones* BRITANNIÆ *et alii qui ei fecerunt hommagium vel fidelitatem ratione illius baillii, sunt penitus absoluti et quieti ab fidelitate et hommagio nec tenentur ei obedire, vel aliquid pro eo facere.*

« *Datum in castris juxtà* ANCENIS, *anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo, XXX mensis junii.* »

Il ne paraît pas que la ville d'Ancenis, qui d'ailleurs appartenait à l'un des barons présents (Geoffroy), ait opposé de résistance [1].

[1] Les Anglais, dit dom Morice, n'ayant fait aucun mouvement pour secourir Ancenis, la garnison de cette ville se rendit par capitulation.

On lit aussi dans Dom Lobineau : « Pendant ces fâcheux embarras, le roi de « France n'eut pas de peine à rompre l'union des princes ligués, après qu'il eut

Après avoir pris Ancenis, le roi alla assiéger la tour d'Oudon et le château de Champtoceaux qui étaient occupés par les Anglais, et s'en empara sans difficulté.

Quelques années après (en 1234), Pierre de Dreux, abandonné par le roi d'Angleterre et écrasé par les forces de Louis IX, demanda grâce au roi de France, promit de maintenir les barons dans l'état où ils étaient avant la guerre et de soumettre au roi le jugement de leurs plaintes.

En dehors de quelques droits personnels lésés, l'enquête à laquelle fit procéder le roi de France dans l'intérêt des barons constata qu'avant le duc Pierre : 1° les ducs de Bretagne n'avaient jamais eu le bail ni le rachat de leurs hommes ; 2° les hauts seigneurs pouvaient construire et fortifier des châteaux sans la permission du duc ; ils avaient le droit de bris ou de lagan sur leurs terres ; ils pouvaient disposer librement de leur fortune, de leurs dettes, de leurs aumônes et de la tutelle de leurs enfants. On voit par là quels empiètements le duc avait commis sur ses grands vassaux ! Malgré tout, son adresse lui assura la conservation d'une grande partie de ses usurpations.

Sous Jean de Montfort et Charles de Blois. — Occupation d'Ancenis par le parti de Charles de Blois, en 1341.

Nous arrivons à cette sanglante guerre entre Charles de Blois et Jean de Montfort, qui dura vingt-quatre ans et après laquelle, seulement, le commerce et les arts se montrent en Bretagne.

Le duc de Bretagne Jean III, dit le Bon, avait épousé trois femmes et n'en avait eu aucun enfant. Désirant, avant de mourir, se choisir un successeur qui pût comprimer les efforts

« pris Angers, Ancenis, Oudon et Chasteauceaux, dont il se rendit maitre en peu de
« temps. » *Hist. de Bret.*, t. I, p. 228.

des divers prétendants à son duché, il songea d'abord à offrir la Bretagne au roi de France, Philippe de Valois, mais les seigneurs bretons s'étant opposés à ce projet, Jean III désigna pour son successeur Charles de Blois, mari de Jeanne de Penthièvre [1], sa nièce, et neveu du roi de France. Mais Jean de Montfort, frère puîné du duc, ne tarda pas à faire valoir ses droits au duché : à peine Jean III mort, en 1341, il se dirige sur Nantes, s'y fait reconnaître duc de Bretagne, s'empare de Limoges et des trésors de Jean III qui s'y trouvaient, et se rend bientôt maître successivement de Champtoceaux, de Brest, de Rennes, d'Hennebont, de Vannes, d'Auray et de Carhaix.

De là, après s'être emparé ainsi de presque tout le pays, il passa en Angleterre pour solliciter l'appui d'Édouard III qui le lui promit, et revint à Nantes où il apprit que, sur la demande de Charles de Blois, il était cité devant la cour de France qui devait décider entre les deux rivaux.

Jean de Montfort, suivi de quatre cents gentilshommes, alla à Paris et comparut devant le roi Philippe de Valois, mais craignant une arrestation et un jugement défavorable, il se retira secrètement, le jour même, et revint en Bretagne. Quinze jours après, c'est-à-dire le 7 septembre 1341, fut rendu l'arrêt de Conflans qui adjugeait à Charles de Blois le duché de Bretagne.

Cette décision prise, le roi de France promit à Charles de Blois tous les secours dont il avait besoin et lui donna pour l'appuyer le duc de Normandie, le duc d'Alençon, le duc de Bourgogne, le comte de Blois, le duc de Bourbon, Louis d'Espagne, Jacques de Bourbon, le connétable de France, le comte de Guines, le vicomte de Rohan et bon nombre d'autres grands seigneurs.

Ces seigneurs avec leur armée étant prêts, se rendirent

[1] Elle était fille du Guy de Penthièvre, frère puiné du duc Jean III, mais aîné de Jean de Montfort.

d'abord à Angers et se dirigèrent ensuite sur Ancenis [1]. « Et là, dit Froissart, séjournèrent trois jours pour mieux ordonner leur convoy et leur charroy. Quand ils eurent ce faict, ils issirent hors pour entrer au pays de Bretagne. Quand ils furent aux champs, ils considérèrent leur pouvoir, et estimèrent leur ost à cinq mille armures de fer, sans les Genevois qui estoient là trois mille, si comme j'ai ouï recorder ; et les conduisoient deux chevaliers de Gennes : si avoit nom l'un messire Othes Doria (Antonio Doria), et l'autre messire Charles Grimaud (Grimaldi) ; et si y avoit grant plenté de bidaux et d'arbalétriers que conduisoit messire de Gallois de la Baume. Quand toutes ces gens furent issus d'Ancenis, ils se trairent pardevant un très fort chastel séant haut sur une montagne, par dessus une rivière (la Loire) et l'appelle-t-on Chastonceaux, et est la clé et entrée de Bretagne. »

L'armée prit Champtoceaux, Carquefou et Nantes, dont les portes lui furent livrées.

Dans cette longue guerre, au cours de laquelle on rencontre l'héroïque épisode du *combat des Trente* (1351), le baron d'Ancenis, Guillaume de Rochefort, était du parti de Charles de Blois (parti français) ; il fut tué à la bataille d'Auray qui, comme on le sait, termina la lutte en faveur de Jean de Montfort (29 septembre 1364).

Sous Jean IV. — Compromis passé à Ancenis, en 1394, entre le duc Jean IV et Olivier de Clisson.

On connaît la série des luttes entre la maison de Clisson et les ducs Jean IV et Jean V de Bretagne, de 1387 à 1421, époque de l'anéantissement des Penthièvre par arrêt du Par-

[1] « Quand tous ces seigneurs furent prêts, ils se rendirent à Angers, au nombre de cinq, d'autres disent de dix mille hommes d'armes, sans les Génois, conduits par Adorne et Grimaldi, et les gens de trait conduits par le Galois de la Baume. D'Angers ils allèrent à Ancenis, où ils séjournèrent trois jours ; après quoi ils résolurent d'assiéger Chasteauceaux. » Dom Lobineau, *Hist. de Bret.*, t. I, p. 318.

lement. Voici l'origine de ces luttes, dont un Penthièvre fut le prétexte, mais qui, en réalité, ne furent que la continuation de la guerre entre la maison de Blois et celle de Montfort.

Le roi d'Angleterre, qui voulait récompenser un de ses favoris, lui avait *donné* le comte de Penthièvre, fils de Charles de Blois et prisonnier à Londres depuis son bas âge; c'était, en effet, le moyen pour le donataire d'obtenir du jeune prince une riche rançon. Clisson, en apprenant cette circonstance, avait trouvé là une occasion opportune de satisfaire à la fois son ambition territoriale et sa haine contre le duc de Bretagne. Il avait donc racheté le comte de Penthièvre et l'avait marié à l'une de ses filles. Il n'en fallut pas davantage pour qu'on cherchât de part et d'autre à s'exterminer.

Le duc Jean IV s'était emparé d'abord de Clisson, qu'il avait attiré par trahison dans son château de l'Hermine; puis, le connétable s'étant miraculeusement sauvé de cette embûche et n'ayant pas pu obtenir la réparation qu'il avait demandée à la cour de France, avait réuni toutes ses forces et était rentré à main armée dans les places que le duc lui avait arrachées par violence par le traité de l'Hermine. Ces désordres éveillèrent enfin l'attention du roi Charles VI, qui voulut tenter de rétablir la paix entre les deux adversaires et chargea le duc de Bourgogne de cette négociation.

Dom Lobineau fait le récit suivant de cette entrevue : « Le duc de Bourgogne, chargé de pacifier la Bretagne, vint jusqu'à Ancenis, d'où il envoya, le 12 de novembre (1394), un sauf-conduit au duc de Bretagne et à sa suite. Le duc se rendit à Ancenis, Olivier de Clisson s'y rendit aussi, et Roland de la Villéon y parut comme procureur du comte de Penthièvre. Le 24 de novembre, le duc de Bourgogne étant dans l'église de la paroisse avec Philippe de Bar, son neveu; les évêques de Bayeux et de Noyon; Pierre de Giac, qui avait été chancelier; Jean de Vienne, amiral de France; Guy, seigneur de la Trémouille et de Craon; Odard de Chazeron, chevalier;

Odard de Moulins, et Pierre Blanchet, conseillers du roi, envoyés pour assister le duc de Bourgogne, on lut une cédule du duc de Bretagne, qui était présent, par laquelle il témoignait qu'il s'en rapportait entièrement au jugement du duc de Bourgogne, qui prononcerait sur ses différends avec le duc de Clisson et le comte de Penthièvre, dans le terme de Noël prochain, à condition, cependant, que le sire de Clisson et le comte feraient la même soumission et donneraient leur compromis. Les évêques portèrent la cédule à Clisson qui était au faubourg et la lui donnèrent à lire, en présence des sires de Rieux (baron d'Ancenis), de Beaumanoir, Herpedanne et de plusieurs autres. Clisson, après en avoir eu la lecture, se soumit au duc de Bourgogne, en présence de Guy de Laval, Charles de Dinan, Patri de Châteaugiron, Keroneuf, Brochereul, Guillaume Eder et quelques autres conseillers du duc, et jura sur la Passion, les Évangiles et tous les saints du missel qu'il s'en tiendrait à ce que le duc de Bourgogne aurait jugé. Rolland de la Villéon fit le même serment au nom du comte de Penthièvre, et Clisson envoya Rieux, Beaumanoir, Herpedanne et les autres voir faire le serment au duc de Bretagne, qui le fit en présence du duc de Bourgogne. » (D. Lobineau, *Hist. de Bret,* t. I, p. 490).

Après ce préliminaire, le duc de Bourgogne, suivi du duc de Bretagne, d'Olivier de Clisson et de la plupart de ceux qui avaient assisté au compromis d'Ancenis, se rendit à Angers. Là, après avoir entendu les raisons des deux adversaires et après avoir obtenu de ceux-ci une prorogation de délai, il rendit, le 24 janvier 1395, sa sentence arbitrale, qui réglait les conditions de la paix. Malheureusement, ce traité de paix ne fut pas respecté et les hostilités recommencèrent bientôt. Le savant M. de la Borderie s'est chargé de révéler avec quelle ténacité bretonne, appliquée au mal, et avec quelle habileté tortueuse Jean IV dépensa sa puissance ducale.

Sous Jean V. — Enquête sur la noblesse à Ancenis, en 1426. — Entrevue du duc Jean V et du connétable de France, en 1436, à Ancenis.

Comme le peuple se plaignait d'être surchargé de fouages (droit d'un seigneur sur chaque feu), résultant tant du grand nombre de personnes anoblies que de la quantité de gens qui se disaient nobles, avec des titres douteux, le duc Jean V nomma, en 1426, des commissaires dans tous les diocèses pour examiner cette noblesse équivoque. Il y eut beaucoup d'enquêtes semblables aux XVe et XVIe siècles ; elles étaient exécutées dans chaque paroisse et rapportées à la Chambre des comptes qui les rassemblait par évêché [1].

Le feu imposable comprenait presque toujours trois ménages. Les pauvres et les nobles étaient exempts ; il en était de même du métayer du lieu noble ou affranchi, habité par le seigneur, et que l'on nommait pour cela métayer franc.

Voici d'après les *Bl.-M.*, t. 37, p. 57, le résultat de ce travail pour Ancenis, en 1426 :

« *Ancenis, 1426.* — Commissaires : Pierre Riou, Geffroy Macé.

« NOBLES : — Maistre Guillaume Aubriet ; Jehan Segretain ;
« Guillaume Giraud ; Pierre Fourier ; Guillaume Rivaud ;
« Jehan Le Conte de la Lande ; Geffroy Burel.

« NOMS DE CEUX QUI SE DISENT NOBLES ET ONT ESTÉ A LA
« GUERRE : — Pierre Trimoreau ; Guillaume Carré ; Jehan
« Cadoreau dit Coppin ; Jehan Bonier ; Phelipot du Jardrin ;
« Henry Durand. (Est escrit en marge : Ils payront si ils
« n'ont grâce de Mr qui doive valoir). Guyon Fourche se dit
« de la Monnoye et pour ce exempt.

« MÉTAYERS : — La Vaerie au sire de Rieux, y a un mer ;

[1] Le duc Jean prescrivit une autre enquête en 1440.

« la Grée, métairie au mesme sire, y a un m^er ; la Fouquetière, « au mesme, y a un m^er ; la métairie de Grée à Jean Anger ; « la Chernetière, au mesme, y a un m^er ; le Vergier, principal « lieu de Geffroy Burel, y a un m^er ; le Bois-Jounin, principal « lieu de Guill. Rivaud, y a un m^er ; la Chotelerie, principal « lieu de Jehan Segretain, y a un m^er ; la Guiaere, au s^r de la « Burelière, y a un m^er.

« VEVES NOBLES : — Avorée Marcille, veve de feu Guil- « laume Racapé ; Guillemine, veve de feu Martin du Pas- « Nantoys ; Perrinne du Pas-Nantoys, veve de feu Jehan « Oubreau ; Jehanne, veufve de feu Perrot l'Esgaré ; Jehan- « nette, veve de feu Raoullet l'Esgaré ; Jehanne, veufve de « feu Jehan le Barbier.

« Sommaire : 169 contribuans, dont plusieurs doubles mé- « nages, 7 nobles, 9 métayers, 7 se disant exempts, 6 veves. « quelques sergents et officiers du sire de Rieux. »

Le duc de Bretagne Jean V, s'étant décidé, en 1431, à faire la guerre au duc d'Alençon qui avait enlevé le chancelier de Bretagne, fit garnir toutes les places frontières ; il envoya à Ancenis Robert de Préauvé qui en était capitaine.

En 1436, le même duc et le connétable se réunirent à Ancenis.

Gilles de Laval, seigneur de Retz, connu sous le nom de maréchal de Retz, était l'un des plus riches seigneurs de France, mais, orphelin de bonne heure, il se livrait à un luxe effréné et s'adonnait aux folies et aux prodigalités de toute sorte. Bientôt, sous l'influence de pareilles habitudes, ses revenus devinrent insuffisants ; ni la pratique de la magie, ni la recherche de la pierre philosophale auxquelles il se livra ne purent le rétablir, et il fut obligé de vendre successivement ses terres. La vente la plus importante fut celle qu'il fit, en cette même année, au duc de Bretagne Jean V, des places fortes d'Ingrandes et de Champtocé, pour la somme de 100,000 écus. Comme ces places formaient la frontière des

deux duchés, le traité souleva les plus vives discussions entre les ducs d'Anjou et de Bretagne.

On suppose que l'entrevue de Jean V et du connétable eut pour but d'accorder les deux rivaux ; cette opinion est d'autant plus vraisemblable que le malheureux roi Charles VII, suzerain du duché d'Anjou, écrasé par sa guerre avec l'Angleterre, recherchait alors l'alliance du duc de Bretagne.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le duc de Bourgogne, frère du roi de France, pria le connétable de se rendre à Ancenis ; que celui-ci y alla et y trouva le duc de Bretagne, le comte et la comtesse de Montfort et Charles d'Anjou, comte du Maine, frère du roi de Sicile, duc d'Anjou.

Quoi qu'il en soit de cette entrevue dont le sens n'a pas transpiré, Gilles de Retz fut interdit par arrêt du conseil, et il fut ordonné à Michel de Sillé et à Valentin de Mortemar, commandants des places vendues, de les garder et maintenir pour le service du duc d'Anjou et du roi de France. Plus tard, en 1440, le même Gilles de Retz, poursuivi devant l'autorité ecclésiastique pour d'innombrables faits, fut pendu et brûlé à Nantes.

Malgré les ordres donnés aux commandants des places vendues, le duc de Bretagne était encore, en 1481, seigneur de Champtocé, et percevait en ce lieu des droits sur les bateaux qui passaient en Loire.

Sous le duc François 1er. — Exemption des fouages pour les habitants d'Ancenis. — Nouvelles enquêtes sur la noblesse.

Les guerres du temps étaient tellement onéreuses pour le peuple, qu'il parut, au cours des années 1446 et 1447, « quatre « mandemens du roy Charles VIIe, contenant déclaration que, « pendant les différans d'entre luy et le duc, les habitants « d'Ancenis et lieux des marches communes ne seront cottisez « aux fouages, tailles ne aydes. » (Extrait du trésor des chartes de Bretagne, *Bl.-M.*, t. 36, p. 415).

A l'exemple du duc Jean, son père, le duc François fit procéder, en 1448, à une réformation des évêchés de Bretagne ; voici le résultat du travail en ce qui concerne Ancenis :

« Réformation des évêchés de Bretagne. — *Evêché de « Nantes. Ancenis. 1448.*

« Commissaires : Gilles Guerin ; Allain Raymont.

« Jean Conte, noble et va aux armes ; la veuve de feu « Pierre Trimoreau, noble ; Guillaume Burel, noble et va aux « armes ; les Hoirs de feu Jehan Segretain, nobles ; Jehan Le « Clerc, lieutenant d'Ancenis, châtelain de Varades, exemt ; « Guyon Fourche, monn. franc ; le receveur de Mme d'An- « cenis, le sergent de la Cour, exempts ; Jamet Hurel, prévost « d'Ancenys, noble ; la maison de la Chotelerie, appartenant « à Jean Secretain, noble, y souloit avoir un métayer franc ; « l'hostel de la Guière ou Quière, noble, appartenant à Charles « de la Ramée [1], y a un métayer franc, parce que le lieu est « noble ; le vicomte de Coetmen a la métairie noble de Giée « noble, et y a un métayer franc ; le même a la métairie de « la Huetière, et y a un métayer franc ; Mme d'Ancenis a les « trois métairies de Grée, de la Fouquetière et de la Vayrie, « toutes nobles, et y a trois métayers ; Guillaume Rivaut a la « métairie de Bois-Jounen, noble, et y a un métayer non « contributiff ; la métairie du Verger est à Jean Racape, noble « et non contributiff ; Robert Coppin, noble et va aux armes ; « la maison feu Jean Coppin, où demeure sa veuve, franche ; « Macé, Michel, franc par grâce, a apporté rabat d'un feu ; « Jehan de la Frette, exempt par grâce, porte rabat d'un tiers

[1] Les seigneurs de la Ramée, auxquels succéda la famille Pantin de la Guère, sont cités par D. Lobineau dès le XIVe siècle. — On trouve, dans les archives départementales, la fondation, suivant acte du 27 décembre 1683, par dame Pantin de la Guère, d'un légat ou chapellenie, sous le nom de la Vierge Marie, *pour estre de service en la chapelle de la maison seigneuriale de la Guère,* paroisse de Saint-Pierre d'Ancenis, d'une messe à basse voix tous les jours de fête de la sainte Vierge, avec affectation pour le service de la chapelle de 36 livres de rente foncière à prendre sur les revenus de la métairie de la Pierre, en Mésanger.

« de feu ; Hamon Estrelin dit estre franc et est appelant d'une « sentence que les paroissiens ont obtenue.

« Sommaire : 86 contrib. ; 45 frosts. ; 5 offiers de barons ; « 1 débattu ; 1 monn. ; 6 nobles, 8 mét. » — (*Bl. M.*, t. 37, p. 20).

Pareille enquête fut faite, en 1456, sous le duc Pierre II, frère du précédent.

Sous François II. — Le duc François II tombe malade à Ancenis, 1461. — Louis XI traverse Ancenis, 1462. — Siège d'Ancenis par Louis XI, qui s'en empare, 1468. — Traité d'Ancenis, 10 septembre 1468. — Ancenis repris par Louis XI, dans l'été 1472. — Ancenis rendu au duc de Bretagne, 1473. — Réparations faites au château d'Ancenis, 1477. — Ancenis pendant la lutte entre Pierre Landois et les barons de Bretagne, 1484 et 1485. — Ancenis incendié, 1485. — Traité entre Charles VIII et François II ; le duc de Bretagne prête serment à Ancenis, 1485. — Ancenis pris par Charles VIII, 1488 ; les fortifications rasées.

Quoique le duc François II fût un prince faible, de grands et nombreux événements politiques s'accomplirent sous son long règne. Le duc, qui aimait passionnément la chasse et les tournois, se rendit, au mois de juin 1461, à Cholet, où se faisaient des joûtes, grand plaisir des seigneurs du temps, et qui faisait particulièrement ressortir l'importance de la noblesse sur la rôture. Un motif d'intérêt particulier attirait d'ailleurs le duc à Cholet : c'était là que résidait habituellement sa maîtresse, Antoinette de Magnelais, veuve d'André de Villequier. Le duc revint par Ancenis, où il tomba malade. A son retour à Nantes, il fit célébrer, dans la cathédrale, un service à l'occasion de la mort du roi Charles VII. Ce fut aussi d'Ancenis, et datées du 22 novembre 1463, que furent écrites les lettres par lesquelles le même duc François II députa ses représentants vers le roi de France (Lobineau, *Hist. de Bret.*, t. I, p. 687).

Le roi Louis XI, avant d'aller en Poitou et de traverser la Loire, voulut faire un voyage en Bretagne, sous prétexte de politesse vis-à-vis du duc, dont il venait de recevoir l'hommage, à Tours, et de dévotions à accomplir dans l'église de Redon. Il traversa Champtocé et Ancenis, d'où il gagna Redon (Lobineau, *ibid.*, p. 678).

Nous arrivons à la Ligue dite du *Bien-Public,* formée par les grands seigneurs du royaume de France contre leur roi, Louis XI, dans le but de résister aux directions gouvernementales de ce monarque (1465). A la tête de cette ligue se trouvaient le duc de Berri, frère du roi ; le duc de Bourgogne (Charles-le-Téméraire), les ducs de Bourbon et de Bretagne et le comte d'Armagnac. Malgré le traité de trève de 1468, passé avec le duc de Bourgogne, Louis XI, voyant le duc François II isolé de celui-ci, continua la guerre contre la Bretagne.

Nicolas d'Anjou, marquis de Pont, à la tête de 568 hommes d'armes, 3,000 archers et brigandiniers et environ 4,000 francs-archers, s'empara d'abord de Champtocé et serra étroitement Ancenis, pendant les mois de juillet et d'août 1468[1]. Le bâtard de Bourbon vint bientôt le rejoindre devant cette ville.

Dans cette situation, le duc de Bretagne, qui attendait impatiemment le secours de l'Angleterre et l'appui du duc de Bourgogne, auquel il avait écrit pour stimuler son ardeur et pour se plaindre de supporter seul tout le poids de la guerre, proposa au marquis de Pont une trève pour gagner du temps. (Voir D. Lobineau, *Hist. de Bret.*, t. II, p. 1304, Pr. *Lettre du duc de Bretagne au duc de Bourgogne*).

Cet armistice ne fut accordé, par le marquis de Pont, que pour douze jours seulement, à compter du 21 août 1468, à condition que ceux qui tenaient Ancenis assiégé se retireraient hors de Bretagne, sans que cependant il fût rien changé

[1] On trouve dans D. Lobineau, t. II, p. 1303, la composition de l'armée du marquis de Pont, à Ancenis, d'après un mémoire trouvé dans les papiers du Plessis-Bourré.

aux fortifications du camp; que les troupes du roi, pendant la suspension d'armes, pourraient revenir au camp et y ramener l'artillerie dans le même état qu'elle était alors; enfin que le duc ne ferait aucune course en Anjou, dans le Poitou, ni dans le Maine (Voir D. Lobineau, *Hist. de Bret.,* t. II, p. 1305, Pr.).

Néanmoins, à l'expiration de cette trève, Ancenis fut pris [1].

Le duc de Bretagne craignant que le roi de France ne poursuivît ses conquêtes, voyant que les communications avec le duc de Bourgogne étaient coupées, et qu'Edouard IV d'Angleterre, effrayé de l'importance donnée au parti de Lancastre par l'aide de Louis XI, n'osait bouger, le duc de Bretagne, disons-nous, sollicita la paix et l'obtint. Dans cette circonstance, du reste, l'influence du sire de Lescun, favori de François II, et qui avait été gagné par les libéralités secrètes du roi, pesa de tout son poids sur son maître. Les conférences eurent lieu à Ancenis. Le roi y était représenté par le duc de Calabre, et le duc par le chancelier Chauvin, Antoine de Beauveau et Michel de Parthenay. Ce traité, dit *Traité d'Ancenis,* et passé à Ancenis même, fut signé le 10 septembre 1468. (Voir ce Traité dans D. Lobineau, *Hist. de Bret.,* t. II, p. 1305, Pr.).

Comme le duc ne se fiait pas beaucoup au roi, il fut stipulé que Louis XI fournirait l'adhésion de tous les grands seigneurs du royaume, ce qui eut lieu. (Voir *ibid.,* p. 1308, *Lettres d'approbation du Traité par les princes et grands seigneurs du royaume de Bretagne*).

Un des articles du traité porte qu'Ancenis et Champtocé demeureraient en la main du roi jusqu'à ce que le duc eût remis au roi les villes de Caen et d'Avranches qu'il avait prises sur celui-ci.

Comme la ville d'Ancenis avait beaucoup souffert durant le

[1] (Voir Dom Lobineau, *Hist. de Bret.,* t. I, p. 705; Travers maintient que les troupes du roi firent le siége d'Ancenis sans succès).

siège que les Français en avaient fait, le duc accorda au baron d'Ancenis (Jean IV de Rieux) « pour sept ans d'appétissement « des vins qui se débiteraient à Ancenis, pour les fortifications « du château de ce lieu, et afin de le tenir en état de défense. » (Inventaire des titres de la chambre).

En 1469, le duc convoqua ses Etats dans le château de Nantes, pour la ratification du traité d'Ancenis. Une copie de ce traité fut envoyée au duc de Bourgogne par un héraut du duc de Bretagne. Les nouvelles imprévues que contenait cet acte frappèrent de stupeur Charles-le-Téméraire, et il fallut l'étonnant épisode du château de Péronne pour qu'un traité pût être passé entre l'astucieux roi de France et le fougueux duc de Bourgogne.

La mort mystérieuse, et attribuée à Louis XI, de son frère Charles de France, qu'il avait fait duc de Guienne, fut l'occasion d'une nouvelle prise d'hostilités entre le roi de France et les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Le roi s'approcha des frontières de la Bretagne avec une armée de plus de 50,000 hommes, en sorte que François II, qui avait songé à prendre l'offensive, fut réduit à rester sur la défensive. Il plaça à la tête de son armée, comme lieutenant-général, le maréchal de Rieux, revêtu d'immenses pouvoirs, couvrit ses frontières de gendarmes, surtout à Ancenis, Châteaubriant, Dol, Concarneau, La Roche-Maurice et Montauban, et fit réparer les chemins. Mais, en dépit de toutes ces précautions, le roi n'eut que des succès en Bretagne; il prit d'abord la Guerche, Ancenis [1] et Machecoul, et poussa jusqu'aux portes de Nantes. Dans cette situation, et malgré son alliance avec l'Angleterre,

[1] Voir Dom Lobineau, *Hist. de Bret.*, t. I, p. 719.

L'abbé Travers prétend encore que Louis XI échoua dans ce siége; ce n'est pas l'opinion générale des auteurs; voici le récit de Travers: « Les Français firent de nouveau le siége d'Ancenis l'an 1472, sans succès, n'ayant pu obliger cette ville, alors très-forte, à se rendre. » En cette année 1472, le duc établit Jehan de Quilsistre capitaine d'Ancenis, et Guillaume de Malestroit, pour résider en cette place et vaquer à sa défense. — *Ch. des comptes de Nantes.*

François II envoya des ambassadeurs au roi pour obtenir une trêve. Bien que le roi fût porté à croire que le duc de Bretagne ne demandait une suspension d'armes que pour attendre le secours de l'Angleterre, il accorda une trêve de quarante-cinq jours (du 15 octobre au 30 novembre), et stipula que les villes prises (Ancenis, Machecoul, la Guerche) lui demeureraient par provision.

Cette trêve fut prolongée par les traités du 8 décembre 1472 et du 1er janvier 1473, et Ancenis, Machecoul et la Guerche furent rendus au duc de Bretagne. C'est à l'occasion de cette remise de place que Louis XI écrivit, du Pontreau [1] à Ancenis, à la date du 14 janvier 1473, la lettre suivante par laquelle il ordonne à Tanguy du Châtel d'informer la garnison du château d'Ancenis de rendre la place au seigneur d'Estueille, afin que les Bretons ne puissent pas dire qu'il est un menteur :

« MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

« Je m'en vois demain au matin à Touars, et m'y faust demourer ung peu jusques à ce que je voye comment ce fait de Lethore se portera. J'ai nécessairement à parler à vous, et pour ce je vous prie que, incontinent, vous en venez au-devant de moy au-dit lieu de Touars, et je vous dirai ce que j'ai besogné touchant le fait de Bretaigne, et n'y ay rien oublié. Je vous ay escrypt que vous escripvissiez à ceux du chasteau d'Anceniz qu'ils baillassent la place au sieur Destueille. Je vous prie que, se vous ne l'avez fait, que vous le faites, et leur envoyez leur descharge, afin qu'il n'y ait point de faulte, car se faulte y avait, les Bretons diroient que je ne seroye que ung menteur.

« Escript au Pontereau, le XIIIIe jour de janvier.

« LOYS [2]. »

[1] Aujourd'hui, le quartier de la gare du chemin de fer.
[2] Lobineau, p. 1341. Pr.

Des réparations durent être faites au château d'Ancenis, en 1477, car le *registre de la chancellerie de Bretagne,* coté MCLXXXVII pour l'an 1477, contient un mandement à messire Michel de Partenay, pour aller à Ancenis visiter les réparations à y faire, et nomme pour exécuter ce travail, Jacques Le Moenne, Charles des Salles et Syphorien Guillemet.

L'esprit d'imitation se produit vite : Louis XI avait choisi pour premier ministre Olivier le Daim, son barbier ; François II choisit, pour le sien, un ancien tailleur, appelé Pierre Landois [1]. Landois a été jugé trop sévèrement par les anciens historiens de Bretagne, et notamment par d'Argentré et Lobineau. Tout en ayant les vices de son temps et en commettant des exactions, des cruautés et des bassesses révélées par son procès et qui déterminèrent sa condamnation, il servit fidèlement son duc et fut un administrateur habile ; c'était un homme sans scrupule, il est vrai, mais intelligent, hardi, adroit et dévoué. Il fit réparer les fortifications de Nantes, obtint l'admission des députés des bourgeois de cette ville aux Etats de 1478, fit supprimer une grande partie des droits féodaux dans le fief du duc, encouragea l'imprimerie et la librairie et protégea les petits.

Landois s'était emparé de l'esprit de François II d'une manière aussi absolue que l'avait fait autrefois de Lescun ; vendu ou non à l'Angleterre, il était en relations directes avec les rois de ce pays et avait fait périr Jean Chauvin, chancelier de Bretagne, à cause de son attachement à la France [2]. Comme au cours de la guerre entre Jean de Montfort et Charles de Blois, deux partis se partageaient la Bretagne : un parti français et un parti anglais résistant à l'alliance. Le

[1] Voir sa biographie dans la *Biographie bretonne,* par Levot.
Voir aussi le beau travail de M. L. de Carné sur Landois, dans la *Revue des Deux Mondes* des 15 novembre et 1er décembre 1860.

[2] Bouillet, dans son *Dictionnaire,* maintient, à tort, que Landois appuyait le roi de France.

duc et sa cour étaient pour l'Angleterre, la noblesse et le peuple pour la France. Cette distinction explique l'antipathie que la noblesse gardait à Landois.

L'émouvant épisode que nous allons rapporter de la vie de Landois se passa au milieu des agitations causées en France par la mort de Louis XI et des affreux tiraillements survenus entre Anne de Bretagne et le jeune roi Charles VIII, d'un côté, et le parti du duc d'Orléans, de l'autre, parti auquel le duc de Bretagne s'était associé.

L'exaspération des grands seigneurs bretons contre Landois était au comble ; à leur tête se trouvait Jean de Rieux, maréchal de Bretagne et baron d'Ancenis. Le 7 avril 1484, plusieurs d'entre eux pénétrèrent, le soir, avec des armes cachées, dans le château de Nantes, espérant de s'emparer de la personne du favori. Ils parvinrent, après quelques efforts, à présenter au duc leurs récriminations, mais ils ne trouvèrent point Landois, qui était dans les environs de Nantes.

Les apparences extérieures laissant croire que l'entreprise des seigneurs était dirigée contre le duc, le peuple s'assembla en armes pour forcer le château, Enfin, les seigneurs étant arrivés à faire connaître leurs véritables intentions, parvinrent à sortir, mais furent obligés de se retirer pendant quelque temps à Ancenis, qui appartenait au maréchal de Rieux. Ils y furent joints par la comtesse de Laval ; François de Laval, seigneur de Montafilant, et Françoise de Rieux, sa femme ; les trois frères d'Acigné, Guillaume de Sévigné, Pierre et Henri de Villeblanche, Jean le Bouteiller, Gilles Rivault, Jean du Bois-Brequigni, Michel Fournier, Mandé-Ruffault et Lancelot de Quenecan.

De Pouancé, où il s'était enfui, Landois revint alors auprès du duc, qui l'avait rappelé. Reprenant immédiatement sur lui toute son influence, il lui persuada qu'il avait été sûrement informé que les seigneurs étaient venus pour s'emparer du duc lui-même, de la duchesse, d'Anne et d'Isabeau, leurs filles,

et de François de Bretagne ; que les prisonniers devaient être conduits d'abord au château d'Ancenis, de là sur un point quelconque du royaume de France, pour disposer ensuite, à leur gré, du duché.

Quand les seigneurs apprirent ces calomnies, les uns gagnèrent la France, les autres demeurèrent à Ancenis, que le maréchal de Rieux fit fortifier et approvisionner de vivres. Ces dispositions irritèrent beaucoup le duc, qui, par un arrêt du 21 mai 1484, déclara les seigneurs coupables de lèse-majesté, confisqua leurs biens, défendit à ses sujets de les secourir, et leur enjoignit de les arrêter. (Voir Déclaration du duc contre les seigneurs qui s'étaient ligués contre Landois. D. Lobineau, *Hist. de Bret.*, t. II, p. 1412, Pr.).

Le duc alla plus loin : il causa de grands dommages aux propriétés de quelques-uns des seigneurs. Cependant Landois ne fut pas encore satisfait ; il décida son maître à armer contre ses sujets révoltés et à faire venir de Lamballe 1,200 pionniers pour les tranchées du siège qu'il voulait mettre devant Ancenis.

Le 3 juin 1484, le cardinal d'Angers, Jean Balüe, évêque d'Albanie et légat *a latere* de Sixte IV, en France et au duché de Bretagne, alla trouver le duc pour tenter quelques moyens de conciliation en faveur des seigneurs réfugiés à Ancenis ; mais, malgré la brillante réception qui lui fut faite, il ne paraît avoir obtenu aucun résultat satisfaisant. Force fut aux seigneurs de se retourner vers le roi de France, ou plutôt vers Mme de Beaujeu, sa sœur, qui le gouvernait. Un traité fut passé, qui sauvegardait, pour l'avenir, les intérêts de la noblesse du pays, et par lequel le roi de France promit des secours. D'un autre côté, Landois négocia un traité d'alliance entre le duc d'Orléans et le duc de Bretagne. La place d'Ancenis devint alors le centre de toutes les divisions politiques.

Ce fut à ce moment, et peu de temps avant la démonstration du 24 juin 1485, dont nous allons parler, que, malgré l'oppo-

sition de plusieurs membres importants du conseil du duc de Bretagne, celui-ci donna l'ordre de brûler Ancenis, pour que cette ville ne devînt pas la retraite de ceux qui avaient secoué le joug de son obéissance, ordre qui fut exécuté par Esprit de Montauban [1].

C'est aussi à cette époque qu'il faut rapporter la jonction au maréchal de Rieux du vicomte de Rohan, qui était sorti, l'année précédente, des prisons du duc de Bretagne [2].

Le duc de Bretagne, qui avait déjà appelé à Nantes près de 4,000 hommes de milice, convoqua encore toute la noblesse et les francs ârchers du pays, confia le commandement de son armée au sire de Coatquen, grand-maître d'hôtel, et donna à celui-ci l'ordre de marcher contre le maréchal de Rieux et le vicomte de Rohan, le 24 juin 1485. Ces deux seigneurs, soutenus par les forces que leur avaient amenées Lescun, le prince d'Orange, le sire de la Hunaudaie, les seigneurs de Maure, du Châtel, de Kernavan, de Plusquellec, du Faouet, de Ploueuc, de Tyvarlen, de Molac et Kerouzeré, sortirent hardiment d'Ancenis pour aller au-devant de leurs adversaires.

Suivant les espérances des barons, fondées, sans doute, sur les intelligences qu'ils s'étaient ménagées, les deux armées commandées par des chefs qui étaient parents ou amis les uns des autres, et qui avaient les mêmes griefs contre le favori, s'unirent spontanément au lieu de combattre, et la mort de Landois fut demandée par tout le monde. Le duc de Bretagne ne pouvait plus résister : il céda, et Landois, contrairement à ses espérances, fut arrêté à Nantes, sur l'ordre du

[1] *Interrogatoire de Landois*. (Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 748).

[2] Le vicomte de Rohan voyait avec inquiétude que les confédérés avaient promis la couronne de Bretagne au roi de France et déclaré les filles de François II inhabiles à recueillir cette succession. Sa maison prétendait à cet héritage : le maréchal de Rieux, qui était son parent, et que les confédérés reconnaissaient pour leur chef, le gagna en signant l'engagement de procurer aux deux fils du vicomte la main des deux jeunes princesses. (Daru, *Hist. de Bretagne et act. de Bret.*, t. III, p. 438 et 463.)

chancelier, au milieu d'une joie générale. Bientôt après, il fut jugé et pendu dans l'île de Biesse, près de Nantes ; la condamnation et l'exécution eurent lieu le même jour (19 juillet 1485). Le duc ne connut l'exécution qu'après la mort de Landois. Landois, malgré l'énergie de ses réponses, fut soumis à la question. L'instruction du procès révéla que, lors de l'incendie d'Ancenis, il y avait eu pour plus de 100,000 écus de marchandises brûlées. Voici, d'après d'Argentré, l'aveu de Landois sur ce point : « Confessa que, à l'occasion de certaines lettres qui furent escrites au duc, qu'aucun des seigneurs absents du dict pays avoient baillé la ville et le chasteau d'Ancenis entre les mains de la dame de Beaujeu, laquelle y vouloit envoyer quatre cents lances et en faire un Calais. Et que, d'ailleurs, le duc estoit certifié lesdites paroles estre véritables, furent assemblez aucuns du conseil, où estoient le seigneur d'Avaugour, le grand-maistre d'hostel de Coëtquen, Gilles de la Clartière, chevalier, le séneschal de Rennes et messire Esprit de Montauban, il fut advisé en parler au duc, ce qui fut fait, et néantmoins ce, persista le duc qu'elles fussent bruslées, et que le dict messire Esprit de Montauban exécuteroit cela. »

D'un autre côté, il résulte de l'arrêt rendu par le duc de Bretagne contre les seigneurs, le 21 mai 1485, que les révoltés interceptaient, devant Ancenis, le passage par eau des marchandises alimentaires qui descendaient la Loire, pour approvisionner Nantes ; et que, menacés d'un siège, ils avaient abattu le clocher de l'église d'Ancenis [1].

Quoi qu'il en soit, les barons de Bretagne furent vengés jusque dans l'épitaphe mise sur le tombeau de l'infortuné favori, dans l'église collégiale de Nantes :

Vous thrésoriers, mettant partout les doigts,
Qui maniés royaumes, duchés, villes,

[1] Voir aux *Titres détachés* notre etude sur l'église d'Ancenis.

**Pensez en moi nommé Pierre Landoys,
Jadis extraict de pauvres gens serviles.
Je maniay les négoces civiles
Du duc François, *malgré tous ses barons;*
Puis fus pendu pour mes œuvres si viles,
Par les Bretons au gibet des larrons.**

L'exécution consommée, François II fit grâce aux seigneurs révoltés, par lettre du 13 août 1485, et accorda une grâce spéciale au baron d'Ancenis, par lettre du 28 septembre 1487 (voir cette Lettre, d'Argentré, p. 738). Par ces lettres, les conjurés étaient rétablis dans la plénitude de leurs droits et de leurs biens.

La chute de Landois effraya le duc de Bretagne; aussi sollicita-t-il immédiatement l'alliance du roi de France. Le roi accueillit la proposition et députa en Bretagne l'archevêque de Bordeaux, son chambellan, Rochechouart, et deux de ses conseillers, Jean Bochard et Jean Pellier, avec un projet de traité par lequel lès deux princes se promettaient une fidélité à toute épreuve. Le duc fit serment à Ancenis, le 9 août 1485, sur les Évangiles et en présence des ambassadeurs du roi, d'observer fidèlement tous les articles du traité proposé, et, le 2 novembre de la même année, le roi fit, à Bourges, le même serment. Malheureusement, rien n'était moins sincère que ces promesses.

A l'époque où nous sommes arrivé, l'avenir de la Bretagne préoccupe, en France et en Bretagne, tous les esprits. D'un côté, le duc convoque à Rennes les États du pays (février 1486), et fait jurer aux grands de son duché que, dans le cas où il mourrait sans héritiers mâles, ils serviront fidèlement, en premier lieu, sa fille aînée, Anne, et, en second lieu, son autre fille, Isabeau. D'un autre côté, le roi de France, se prétendant aux droits des Penthièvre, vise à usurper la couronne de Bretagne sur les deux filles du duc; enfin, le duc d'Orléans veut diriger le royaume, répudier Jeanne de France, sa femme, et épouser l'héritière de Bretagne.

Déjà, en 1485, le duc François avait tenté un acte de haute popularité en établissant à Vannes un Parlement destiné à juger en dernier ressort les appels de tous les sujets de son duché, et la Bretagne avait accueilli avec joie cette institution, comme elle accepta, l'année suivante, le serment fait aux filles de son duc. Mais un changement subit ne tarda pas à se produire dans le pays. La guerre entre la Bretagne et la France avait été reprise, et cette guerre durait déjà depuis un an ; or, cette fois, elle devait avoir des conséquences telles qu'elle ferait perdre au duché breton sa vieille indépendance politique et qu'elle le lierait définitivement à l'unité française.

La cause de cette guerre est connue : François II, naturellement faible, avait donné asile et appui aux mécontents de France, au duc d'Orléans et aux seigneurs qui voulaient substituer, dans le gouvernement, l'influence de ce prince à celle de Mme de Beaujeu.

Les barons bretons et, parmi eux, le maréchal de Rieux, baron d'Ancenis, irrités de l'admission et de la domination des étrangers dans les affaires du duché, se liguèrent contre leur duc et, bientôt après, négocièrent avec le roi de France. Ils acceptèrent son appui et lui promirent le leur, aux conditions suivantes : le roi ne leur enverrait que 400 hommes d'armes et 4,000 hommes de pied ; il n'élèverait aucune prétention sur le duché de Bretagne pendant la vie du duc ; il n'attaquerait pas les lieux où le duc se tiendrait ; il n'assiègerait aucune ville ou place de Bretagne, sans l'assentiment du maréchal de Rieux et des autres barons ; il n'exercerait aucun pillage dans le pays ; enfin, il se retirerait dès que les étrangers seraient partis.

La guerre entre le duc et ses barons, appuyés par quelques troupes françaises, avait commencé dès le mois de mars 1487, et malgré la convention dont on vient de parler, le roi envoya en Bretagne, en mai, une armée importante qu'il suivit à dis-

tance [1]. Les alliés franco-bretons occupèrent, sans coup férir, un grand nombre de places fortes que les barons possédaient à titre féodal, entre autres, Ancenis, Clisson, Châteaubriant, etc. Redon fut livré par son gouverneur ; Ploërmel, Vannes et Auray furent successivement emportés, et le siège fut mis devant Nantes, où le duc de Bretagne, le duc d'Orléans, le comte de Comminges et le prince d'Orange s'étaient réfugiés. Pendant ce temps-là, Dunois s'efforçait d'obtenir des secours du dehors.

Les barons, voyant que les conditions stipulées par eux avaient été violées par le roi, ne tardèrent pas à regretter leur conduite.

Le roi et Mme de Beaujeu étaient alors à Ancenis [2] : « En ce temps estoit le Roi de France à Ancenis et y estoient les barons de Bretaigne, semblablement qui bien fort se repentoient de ce qu'ils avoient fait : car les gens d'armes de toutes parts gastoient et pilloient le plat pays et les terres mêmes des dits barons n'estoient épargnées, non plus que les autres, et moult de notables gens du pays furent occis et tués, dont le pays a depuis eu longuement à souffrir. » (Bouchard.)

Le lendemain du jour où Nantes fut assiégé, Mme de Beaujeu dit, à Ancenis, au maréchal de Rieux : « Mon cousin de Montpensier a ceste nuyt escrit au Roy que ses gens assiégèrent ce soir la ville de Nantes, et sont déjà dans les fossés ». — « Madame, dit le maréchal, ce ne sont pas les termes que le Roy a promis. Or bien soit, mais je ne croys pas que ses gens y entrent par force, ni par composition. Ceux qui ont conseillé au Roy d'y faire mettre le siége ne l'ont pas bien conseillé, car Nantes, ainsi garnie comme elle est, est autre chose que l'on ne cuide ». En effet, le siège de la ville fut levé le 6 août 1487, après six semaines d'attaque, et l'armée du roi se contenta de

[1] La cour de France s'établit à Laval, d'où le roi visitait souvent les villes voisines et, entre autres, Angers, Châteaubriant et Ancenis (Guillaume de Saligny, *Histoire de Charles VIII*).

[2] Voir le récit du séjour de Charles VIII à Ancenis, d'après les manuscrits de l'abbé Grandet, d'Angers (*Revue de l'Ouest*, 1856).

s'emparer de plusieurs points importants de la Bretagne, sans autre interruption dans ses succès.

Le roi était parti d'Ancenis en y laissant une forte garnison, quatre jours seulement avant la levée du siège de Nantes, et s'était rendu à Clisson, qui appartenait au bâtard du duc de Bretagne, d'Avaugour. On raconte que, durant son séjour à Ancenis, il faillit y être tué par un boulet qui, lancé par une main inconnue, pénétra dans sa chambre à l'instant où il venait de se lever, et qui y causa un grand dégât. Les hostilités furent suspendues pendant l'hiver. Toutefois, il fut résolu que le roi laisserait de fortes garnisons dans le pays, à Ancenis, Clisson, Châteaubriant, la Guerche et autres places qu'il avait conquises pour harasser les Bretons pendant cette saison.

Le parti du duc de Bretagne s'empressa de mettre le temps à profit. Le duc d'Orléans s'efforça de démontrer aux barons bretons qu'au mépris du traité qu'ils avaient passé avec le roi, la Bretagne était inondée de sang ; d'un autre côté, il s'offrait lui-même, ainsi que Comminges et Dunois, puisque leur présence en Bretagne était nuisible au duc, leur hôte, à quitter le duché. Les barons bretons furent ébranlés, et Lescun, qui vint dans ce but spécial à Ancenis, acheva de gagner le maréchal de Rieux aux intérêts du duc.

Le maréchal envoya vers le roi un gentilhomme de sa maison, nommé François Dubois, chargé de lui exposer qu'il ne respectait pas les engagements qu'il avait pris, pour le prier de quitter la Bretagne et l'informer que les étrangers étaient prêts à en faire autant. Mme de Beaujeu répondit sèchement à Dubois : « Mon ami, dittes à mon cousin de Rieux, votre maître, que le Roy n'a point de compagnon, et que puisque l'on s'est mis si avant, il faut qu'il continue ».

Quand cette nouvelle fut rapportée au maréchal, il se retourna vers le duc, qui accueillit avec empressement ce retour et lui rendit ses biens confisqués. Il fit venir ensuite de Nantes, au lieu de la garnison royale, des gendarmes bretons

pour garder la place d'Ancenis, sous le commandement de Raoul Heaudugeon (ou Landugeon, suivant Dom Morice et Guimard), déclara qu'il la mettait sous l'obéissance du duc de Bretagne, qu'il servirait contre tous, et leur fit prêter serment de tenir la place pour François II [1].

Le maréchal partit immédiatement d'Ancenis, le soir, accompagné seulement de quelques gens de guerre, se dirigea sur Châteaubriant et chevaucha si vite qu'il y arriva encore à l'heure du souper. Il y fut rejoint, à la porte de la ville, par une grosse bande de gendarmes du duc de Bretagne et du duc d'Orléans, qui avaient suivi un autre chemin. Les portiers, supposant que le maréchal était toujours du parti du roi, le laissèrent entrer avec ses hommes. Le maréchal entra dans le château où il trouva le seigneur de Châteaubriant, son gendre, qui soupait avec d'autres gentilshommes ; il les rendit à son avis, après leur avoir expliqué sa démarche auprès du roi, et tous imitèrent son exemple, à l'exception de quelques-uns seulement qui quittèrent la ville et allèrent rapporter au roi ce qui se passait.

Désormais tous les barons, suivant les traces du maréchal, étaient ralliés à leur duc, sauf Rohan (décembre 1487), qui s'était renfermé dans Josselin.

Le duc, profitant de ce retour, mit son armée sur pied, malgré l'hiver, vers la fin du mois de janvier 1488, sous le commandement du duc d'Orléans, qui eut tout d'abord d'assez grands succès dans la reprise des places assiégées.

L'armée du roi entra en campagne au mois d'avril 1488,

[1] L'abbé Travers raconte ainsi cette réconciliation : Le duc et le sire de Rieux pensèrent à se réconcilier. « Congé au sire de Rieux (le 28 octobre), accompagné de LX cavaliers, de venir entre Nantes et Ancenis s'aboucher avec M. le Prince ». Le traité se fit, et, en conséquence, le duc donna, au mois de décembre, un mandement de restitution pour le sire de Rieux et ses adhérents, qui requérait qu'il lui fût permis de venir servir le duc contre ses ennemis, et le 28 décembre, un mandement de lieutenants généraux par tout le duché pour le prince d'Orange et le sire de Rieux. Ce seigneur, pour sûreté de sa parole, livra sa ville d'Ancenis au duc, qui, le 24 février, y nomma capitaine Raoul Haudugeon.

sous la conduite de Louis de la Trémoille, jeune général qui annonçait de grands talents militaires. A la tête de 12,000 hommes, La Trémoille alla d'abord s'installer à Pouancé, se dirigea de là sur Châteaubriant qu'il prit et démantela, et alla ensuite assiéger Ancenis. Nous empruntons à M. de la Borderie le récit de ce siège, contenu dans son beau travail sur *Louis de la Trémoille et la guerre de Bretagne, en 1488.*

La Trémoille, avant de partir de Châteaubriant, avait signalé le danger de laisser derrière soi la place d'Ancenis d'où les Bretons maltraitaient la frontière d'Anjou et d'où il leur serait facile, l'armée française une fois montée vers le nord, de venir réoccuper Châteaubriant, en relevant les brèches ou se couvrant des retranchements provisoires. Le roi dut accueillir avec empressenent l'idée du siège d'Ancenis, car cette ville appartenait au maréchal de Rieux, particulièrement odieux à Charles VIII, pour avoir été le premier des barons de Bretagne à quitter le parti français. Cette place, d'ailleurs, n'était pas très forte et ce siège n'exigeait pas des préparatifs et des approvisionnements aussi considérables que celui de Fougères. Aussi ce projet semble-t-il être resté secret entre le roi et La Trémoille. Le 13 mai, Graville écrivait à ce dernier comme s'il était sur le point de partir pour Fougères [1], et déjà il était près d'Ancenis, car son avant-garde en occupa les faubourgs dans la nuit du 13 au 14 mai [2].

Cette marche fut fort secrète. L'armée bretonne, encore à Bain, l'ignora ; elle s'attendait au contraire à voir l'armée française monter vers le nord. La Trémoille n'avait donc rien à craindre de ce côté. Mais il redoutait les secours que la place

[1] *Correspondance de Charles VIII*, n° 79, p. 94-95.

[2] Le jeudi 15 mai, Charles VIII écrit à La Trémoille : « Cher et féal cousin, nous avons receu voz lectres escriptes hier (14 mai) à 5 heures du soir aux fausbourgs d'Ancenys, contenant que vostre avant garde estoit, la nuyt paravant (la nuit du 13 au 14) arrivée dedens lesditz fausbourgs et de vos gens avoient visité le foussé, et le tout de la dicte arrivée de la dicte avant garde avoit esté faicte sans perdre homme. » (*Ibid.*, n° 80, p. 96).

assiégée pouvait recevoir de Nantes par la Loire, d'autant qu'à la première nouvelle de ce siège, le duc de Bretagne avait donné ordre « aux juges de Nantes de faire bannir et proclamer à son de trompe et autrement, en tous lieux que verront estre requis, que tous les nobles, ennobliz, francs archiers, esleuz et autres subgectz aux armes, incontinent après la publication de ce mandement, s'en aillent, montez et armez ainsi qu'ilz sont tenus, aux ost et armée du duc pour marcher à aller (faire) lever le siége que les Français ont mis devant la place d'Ancenis, » sous peine pour les défaillants d'être pris au corps, mis en prison, tous leurs biens saisis [1].

La Trémoille s'efforça donc de rassembler des bateaux pour intercepter la navigation de la Loire et bloquer la place par terre et par eau [2]. Il paraît que Jacques Le Moyne, grand écuyer de Bretagne, guerrier aussi brave que chanceux, trouva moyen d'entrer dans Ancenis avec un petit secours [3]; mais nul secours ne pouvait enlever aux Français la supériorité formidable qu'ils tiraient de leur artillerie, dont l'historien de Charles VIII, Jaligni, présent à ce siège, parle ainsi : « On tenoit l'artillerie du roi l'une des bonnes que jamais aucun de ses prédécesseurs eut eue ; il y avoit entre autres des bastons (des pièces d'artillerie) de nouvelle fabrique, en façon de serpentines, qui faisoient des passées incroyables, tellement qu'en moins de quatre jours tous ceux de dedans (Ancenis) furent si battus qu'ils n'avoient plus de défenses où ils s'osassent tenir et ne pouvoient plus rien exploiter ny endommager leurs ennemis. Se voyant donc ainsi rudement traitez, ils furent contraints de demander à parlementer, ce qui leur fut octroyé, et leur fut accordé qu'ils auroient liberté de s'en aller seurement, à condition que la place et tous les biens dedans demeureroient au bon plaisir et à la discrétion du roy. Cette

[1] Reg. de la Chanc. de Bret. de 1487-1488, f° 181, r°.
[2] *Corresp. de Charles VIII*, n°ˢ 80, 82, 210, p. 97, 99, 234.
[3] *Ibid.*, n° 80, p. 97.

garnison, pour la pluspart, se mit par eau et s'en alla à Nantes, et suivant la condition susdite, tous les biens de la place furent distribuez aux capitaines et autres de l'armée du roy [1]. » C'est surtout le maréchal de Rieux qu'on voulait atteindre par là, car on disait « la pluspart de son bon meuble caché dans Ancenis [2], » mais il ne paraît pas (par la *Correspondance de Charles VIII*) qu'on l'y ait découvert.

Comme à Châteaubriant, La Trémoille retint aussi de la garnison bretonne quelques otages pour obtenir plus sûrement la restitution des prisonniers français de Vannes, que les Bretons n'avaient pas encore rendus et qui durent l'être, par voie d'échange, vers le 26 mai.

La date de la reddition d'Ancenis, qu'aucun historien ne donne, est fournie par la *Correspondance de Charles VIII*. Elle eut lieu le 19 mai, car, dès le lendemain, 20 mai, Mme de Beaujeu, qui était à Chinon avec le roi, prit la peine de féliciter elle-même le jeune général de la plus gracieuse façon : « Mon cousin, j'ay ce matin receu vos lectres, et suis d'oppinion que le roy vous envoye tousjours à la guerre, car vous y estes très eureux... Au regard de ce que vous devez faire de la place d'Ancenys, le roy le vous escript par ceste poste. » (N° 85, p. 101-102).

Toujours par ressentiment contre Rieux, Charles VIII ordonna de démolir toutes les fortifications d'Ancenis : « La place fut toute rasée, dit Jaligni, les fossez qui estoient taillez dans le roc furent comblez [3]. » Et alors, comme à Châteaubriant, bien qu'il fût encore plus loin de l'armée bretonne, La Trémoille n'hésita pas à couvrir ses troupes d'un camp retranché [4].

La prise de Châteaubriant et celle d'Ancenis furent le pro-

[1] *Hist. de Charles VIII*, édit. Godefroy, in-fol., p. 49.
[2] *Corresp. de Charles VIII*, n° 90, p. 107.
[3] *Hist. de Charles VIII*, p. 49.
[4] *Ibid.*, n° 11, p. 130.

logue de la campagne de La Trémoille en Bretagne, et ce ne fut pas sans raison qu'il débarrassa la frontière d'Anjou de ces deux places bretonnes, afin de garder avec la France, en s'avançant en Bretagne, des communications assurées.

Malgré une trève de quinze jours, qui fut publiée à Nantes et à Ancenis, le 1er juin 1488, au matin, la guerre continua entre le roi et le duc de Bretagne.

Après la prise de la ville de Fougères eut lieu la sanglante bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, perdue par le duc, et qui l'obligea à signer, le 20 août, l'humiliant traité de Sablé, conclu, la veille, au château du Verger, par lequel il s'engageait à ne plus recevoir dans son duché les ennemis du roi, il promettait de ne pas marier ses filles contre le gré de Charles VIII, à peine d'une amende de 200,000 écus d'or, et laissait en dépôt six villes de son territoire [1].

Sous Anne de Bretagne. — Ancenis érigé en ville neutre ; le Château démoli, 1490.— Députés d'Ancenis et d'autres villes de Bretagne réunis à Nantes, 1495. — Valeur du froment, du seigle et de l'argent, 1496.

François II ne survécut que quelques jours au traité de Sablé. A sa mort (9 septembre 1488), la couronne ducale de sa fille aînée, enfant de douze ans, excita toutes les convoitises.

Le roi de France continua la guerre pour l'accomplissement de ses vues sur la Bretagne ; Dunois et le prince d'Orange défendirent le duc d'Orléans auprès de la duchesse, appuyée, d'ailleurs, par les Anglais ; le maréchal de Rieux lui-même,

[1] On trouve dans l'*Histoire de Charles VIII*, publiée par Godefroy, 1684, la déclaration suivante, datée d'Ancenis :

« Déclaration du roy Charles VIII en faveur de Marie et Françoise de Luxembourg, par laquelle il accorde et consent qu'elles retournent à tous les biens de Louys de Luxembourg, comte de Saint-Paul, connestable de France, Jeanne de Bar, sa femme, et Jean et Pierre de Luxembourg, leurs enfants, à Ancenis, juillet 1487. »

quoique tuteur de l'orpheline, irrité de ne pouvoir faire épouser le sire d'Albret à sa pupille, déserta son service ; les Espagnols appuyèrent Maximilien d'Autriche : le pays se trouva donc livré à tous les déchirements.

A cette époque (1490), pour préserver Ancenis de nouveaux malheurs, on l'érigea en ville neutre; elle fut occupée par une garnison que les Etats de Bretagne se chargèrent de payer et le château, qui avait survécu aux fortifications détruites deux ans auparavant, fut démoli par ordre de la duchesse. Mais, plus tard, le maréchal de Rieux s'étant soumis à sa souveraine, celle-ci voulut l'indemniser de ses châteaux d'Ancenis, d'Elven, de Rieux et de Rochefort, qu'elle avait fait détruire, et lui accorda une somme de 100,000 écus d'or, payable sur la recette de Nantes pendant dix ans et par dixième [1].

On sait que l'ordre ne reparut en Bretagne qu'après le mariage d'Anne de Bretagne avec les rois de France Charles VIII et Louis XII (6 décembre 1491 et 7 janvier 1499) [2].

Au mois de février 1495, sur la demande par Charles VIII, roi de France, engagé dans les guerres d'Italie, de deux grands vaisseaux pour le transport de son artillerie et de ses munitions, les députés d'Ancenis et d'autres villes de Bretagne se réunirent à Nantes ; la ville leur donna un dîner en poisson, et au mois de juin suivant, 3,750 livres furent comptées au roi.

En 1496, le boisseau de froment, valeur d'Ancenis, du poids

[1] « Lettres patentes d'Anne, duchesse de Bretagne, par lesquelles, pour reconnoistre les grands services que luy a rendus son très-cher et très-amé cousin et féal le sire de Rieux, son lieutenant-général et mareschal de Bretagne, dans la défense de son duché contre les François, ses ennemis, et pour le récompenser en quelque manière des pertes qu'il a souffertes de la part desd. François, qui ont brulé et rasé les places et châteaux d'Ancenis, Rieux, Rochefort, Esleven, appartenans aud. sire de Rieux, luy accorde la somme de 100,000 écus d'or, qu'elle veut et ordonne estre pris sur ses revenus de Nantes, savoir 10,000 écus par an. 9 aoust 1490. » (*Bl.-M.*).

[2] Ce fut seulement aux États de Bretagne de 1532, sous François Ier, que fut négocié le contrat d'union définitive de la Bretagne à la France; jusque-là, les héritiers de la duchesse Anne n'avaient qu'une souveraineté toute viagère.

de 80 livres, valait, d'après Ogée, 2 sols 6 deniers ob. tournois; celui du seigle, du poids de 76 livres, valait 2 sols 1 denier ob. tournois; celui de grosse avoine 18 deniers, et celui d'avoine menue 10 deniers. Le prix ci-dessus du froment équivalent au poids d'argent à 65 centimes et représentant ce qui vaut aujourd'hui encore 3 fr. 50 c. à 4 fr., le pouvoir de l'argent aurait été, à la fin du XV[e] siècle, d'environ six fois ce qu'il est aujourd'hui. C'est, du reste, ce qui résulte des tableaux donnés par M. Leber dans son *Essai sur la fortune privée au moyen âge*. Le prix du marc (une demi-livre ou huit onces) d'argent, valant aujourd'hui 50 fr., était, en effet, dans la dernière moitié du XV[e] siècle, de 8 livres 10 sols tournois, mais à partir de cette époque et particulièrement au cours du XVI[e] siècle, la dépréciation monétaire fut considérable et rapide, et le prix du marc d'argent monta à 15 livres 15 sols. (Natalis de Wailly).

Ancenis depuis la réunion de la Bretagne à la France, c'est-à-dire sous les rois de France. — Sous François I[er]. — La Tour d'Oudon. — François I[er] en Bretagne, 1532.

Sous ce règne un grand événement local s'accomplit tout près d'Ancenis, à Oudon. Oudon possédait un vieux château construit au IX[e] siècle, par Lambert, comte de Nantes, pour lutter à la fois contre les Normands et contre ses sujets révoltés. Ce château, dont nous avons publié la monographie, avait partagé le sort de celui d'Ancenis sous Henri II d'Angleterre, en 1174; sous Jean-sans-Terre, en 1214; sous saint Louis, en 1230, et sous Jean de Montfort et Charles de Blois, en 1341.

Sur ce château fut élevé, en 1392, avec l'agrément du duc Jean IV, par les frères de Malestroit, seigneurs d'Oudon, la belle Tour qui existe encore aujourd'hui [1], construction élégante et forte qui caractérise l'époque où le château féodal

[1] Cette Tour a été classée, au mois de juillet 1866, parmi les monuments historiques de France.

atteignit son plus beau développement. En 1526, la tour d'Oudon était habitée par Jean et Julien de Malestroit. La France alors était épuisée par les guerres civiles et par les campagnes d'Italie entreprises par Charles VIII et Louis XII, contre le gré de la duchesse Anne, devenue successivement la femme de ces deux rois.

Dès l'avènement de la duchesse Anne au gouvernement de la Bretagne, en 1488, le trésor était tellement appauvri qu'il avait fallu, pour suppléer à l'absence du numéraire, créer une monnaie factice consistant en des pièces de cuir marquées d'un point d'argent. Jean et Julien de Malestroit trouvèrent l'occasion bonne et, oubliant leur rang de seigneurs, se mirent à fabriquer de la fausse monnaie bretonne, qu'ils forcèrent leurs vassaux à accepter.

François Ier, voulant les punir, les fit assiéger dans leur Tour, par Guy XVI, comte de Laval, amiral et gouverneur de Bretagne. Ils furent pris et conduits à Nantes, dans les prisons du Bouffay, où leur procès fut instruit. Convaincus de culpabilité, ils furent condamnés à mort par Guillaume Lhuilier, commis par le roi pour faire le procès à tous les faux-monnayeurs de Bretagne, leur terre fut confisquée au profit du roi, et leur exécution eut lieu sur la prairie de Mauves.

Pendant la Révolution, la Tour d'Oudon fut vendue à vil prix, et aujourd'hui, grâce aux soins éclairés de M. de Brosses, ancien préfet, elle appartient au département qui l'a achetée en 1820.

Le roi François Ier, à l'occasion de la prise de possession du duché de Bretagne par le dauphin, vint en Bretagne, en 1532, et passa quelque temps à Châteaubriant. La reine Éléonore d'Autriche, sa seconde femme, fit son entrée à Nantes le 14 août, et le Dauphin, François, y fit lui-même son entrée, le 18 du même mois, au retour de son couronnement, à Rennes, sous le nom de François III, duc de Bretagne. On sait, en effet, que François Ier ne se dit jamais qu'usufruitier du duché. A

ces diverses entrées, la ville de Nantes organisa de grandes fêtes, et elle envoya jusqu'à Ancenis, au service de la reine, de ses dames et des princes, deux galiotes, une grande et une petite, avec chambres vitrées (d'autres disent jusqu'à Tours).

Le dauphin François Ier porta le titre de duc de Bretagne et, après lui, son frère Henri. Le titre fut ensuite attribué aux deux fils aînés du duc de Bourgogne, morts en 1707 et 1712.

Sous les derniers Valois. — Ancenis sous la Réforme. — Garnison d'Ancenis', 1572. — Plainte des habitants d'Ancenis au duc d'Étampes.

Sous Louise de Rieux, baronne d'Ancenis, au mois d'avril 1558 (*aliàs* 1557), le calvinisme, qui avait déjà son Eglise à Paris depuis trois ans, fut importé en Bretagne, et c'est le seigneur d'Andelot, François de Coligny, son beau-frère, qui l'introduisit. A peine arrivé en Bretagne, d'Andelot fit commencer les prédications dans l'évêché de Nantes, publiquement et à huis-ouvert, dit Crevain (*Hist. eccl. de Bret.*), et bientôt Claudine ou Claude de Rieux, femme de d'Andelot, se voua avec son mari à l'apostolat.

Malgré l'alliance de d'Andelot avec Louise de Rieux, et bien que la Réforme fit d'assez rapides progrès en Bretagne, Ancenis n'eut pas d'église nouvelle, et le mariage de Louise de Rieux avec le marquis d'Elbœuf suffit pour expliquer cette situation. Nous trouvons la confirmation de cette vérité dans le fait suivant, qui nous est appris par l'auteur précité, pasteur de l'Eglise réformée (souvent désigné par son autre nom de Philippe-le-Noir), et le seul qui ait donné des détails sur cette époque. En 1584, la Réforme, que la Ligue allait frapper au cœur, l'année suivante, comptait en Bretagne treize villes évangélisées, savoir : Nantes, Rennes, Vitré, Blain, Erié ou Bordage, Vieillevigne, la Roche-Bernard, le Croisic, Sion,

Dinan, Ploërmel, Josselin et Châteabriant ; (cette dernière ville avait été évangélisée dès 1560 et la Réforme s'y maintint jusqu'à la Ligue).

Nous trouvons la même confirmation dans cet autre fait, que les registres de l'État-civil d'Ancenis (seul document qui puisse être consulté dans notre pays, à défaut d'archives spéciales qui n'existent presque nulle part), ne portent l'addition du mot *réformé* au nom d'aucuns décédés, comme cela se pratiquait ordinairement.

La cour était très inquiète des progrès du calvinisme en Bretagne. Plusieurs évangélistes d'Anjou se réfugièrent dans le diocèse de Nantes. M. de Bouillé, lieutenant-général en Bretagne, informa le duc d'Etampes, gouverneur de Bretagne, par lettres des 7 et 11 novembre 1560, que les villes d'Ancenis et de Nantes étaient dégarnies et qu'il fallait pourvoir à leur sûreté. (Dom Morice.)

Le 7 décembre 1560, M. de Bouillé écrivait au même, de Nantes : « Un des gens de Mme d'Avaugour est venu devers moi, qui m'a dit avoir trouvé, à Ancenis, vingt chevaux en fort bon équipage, tous gentilshommes de ce pays d'Anjou, fugitifs, qui lui ont demandé le chemin de Saint-Malo, cela me donne un petit soupçon, etc. »

Quoi qu'il en soit, le parti calviniste resta faible en Bretagne (où la Réforme n'embrassa guère sérieusement que la noblesse) et, malgré l'animation extrême qui existait partout entre les catholiques et les protestants, l'administration ferme, mais humaine et conciliante, du duc d'Etampes, protégea le pays.

La Saint-Barthélemy (qui ne provoqua en Bretagne aucun crime ni aucune agitation véritable, malgré les ordres sanglants du duc de Montpensier, gouverneur), ne paraît avoir laissé aucune trace, à Ancenis, du fanatisme religieux, et le seul souvenir que la ville ait conservé de cette néfaste journée est le nom de *Tartifume* donné à l'une de ses rues comme

hommage d'admiration rendu à la conduite de l'échevin de Nantes, Tartifume, qui s'était opposé, avec autant d'énergie que de générosité, à l'exécution des ordres de persécution qu'il avait reçus.

Il résulte de la citation suivante qu'en 1572, Ancenis était gardé par cinquante hommes d'armes, sous la conduite du capitaine Lezonnet :

« Garnison de Bretagne, 1572 : Estat de l'ordinaire des gens de guerre, tant harquebuziers à pied, chevaux-legiers, que harquebuziers à cheval, estant au païs de Bretagne, soubz la charge et conduite des capitaines cy-après nommez :

A Ancenix.

du III[e] jour d'octobre.	A cinquante hommes de guerre, harquebuziers à pied, estans sous la conduite du capitaine Lezonnet, cy.. .... CCCXX livres.

Extrait d'une copie dont l'original se trouvait aux archives de Penthièvre. » (*Bl.-M.*, t. 3[a], f. 250.)

A la même époque, les habitants d'Ancenis se plaignirent au duc d'Étampes des exactions commises à leur préjudice par la garnison de la ville :

« *Requeste des habitants d'Ancenis au duc d'Éstampes.*

« A Monseigneur, Monseigneur le Duc d'Éstampes, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy en ce pays et duché de Bretagne.

« Supplyent et vous remonstrent très humblement Urbain Gasnyer, Guillaume Richard, Yves Garnier, Theniald Suzineau, la veuve de Jullien Allard, Pierre Cosnard, Mathurin Bastard, Jehan Monnier, Franczois Aubert, Pierre le Page, Jehan le Jan, Mathurin Chesne, Franczos le Roy, Laurens Souchet, Guillaume Grangeays, René Bobet, René Nicollas, Pierre Gerard, Pierre le Mercier, Arthur Bricauld, Nycollas Fousson, Thébauld Roulleaux, paouvres hommes subjectz et

habitants d'Ancenys. Comme puys l'an et demy dernier auriez commis les sieurs de Kaëngo et de Lezonnet, capitaines, à la garde du chasteau et ville d'Ancenys, successivement l'ung après l'aultre, pendant lequel temps les soldatz desdits cappitaines ont esté nouriz et substantez aulx grans fraiz et despences desdits supplians respectivement tous ensemble, ausquelz est deu, sçavoir pour le temps dudit Kaëngo, environ de cinq cents livres tournoys par sesdits soldatz, quoyque ce soit, au désir des mémoires et articles qu'il emporta de ce pays, ausquels est contenue la debte qui appartient à chascung desdits supplians, soubz la promesse qu'il feist leur envoyer leur payement sitost qu'il auroit receu de l'argent de sesdits soldats, et en auroit baillé ledit Kaëngo son seing en assurance de promesse dudit payement, quel payement touttesfois il n'auroit fait ; et à son retour du camp dernièrement passant par ceste ville, pour tout contentement, dist qu'il n'avoit esté payé du Roy et pour les soldats dudit sieur de Lezonnet, auroient bien esté créées debtes non payées semblablement obstant que ledit sieur de Lezonnet n'auroit receu la soulde de sesdits soldats, et seroit par eux deu ausdits pauvres supplians jusques au nombre de quatre cents cinquante livres tournois et plus, ainsi que sera vérifié par leurs enrôlemens et papiers de mises, le tout tiré à giet, à raison desquelles debtes partie des pauvres supplians, qui sont notoirement pauvres, se sont endettés grandement et pour passer le temps et cherté de vivres qui a esté et est encores en ce pays, leur a convenu aulxcuns vendre leur bien pour vivre et aulx aultres pour s'acquitter : de mode que sans vostre bonne justice et moyen de vostre bénigne grâce, lesdits supplians sont au poinct d'être ruynez à tout jamays.

« Qu'il vous plaise, Monseigneur, pour l'honneur de Dieu, à tout ce que dessus avoir esgard, affin que lesdits pauvres supplians soient payez chacun de ce que luy est deu par lesdits soldatz, suyvant leurs brevetz qu'ils offrent apparoir par de-

vant tel commissaire qu'il vous plaira. Ce faisant, ferez grande aulmosne et obligerez lesdits supplians, leur famille et postérité, prier Dieu à jamais pour vous et pour tous ceulz de vostre illustre maison ». (*Bl.-M.*, t. 3[a], f[o] 352. — Original sur papier).

Les excès de ce genre étaient fréquents, à cette époque, et s'étaient produits à Nantes, ainsi qu'il résulte de deux lettres du duc d'Etampes, datées d'Ancenis, et citées par Mellinet.

Le commerce du vin était fort important, à Ancenis, au XVI[e] siècle, car, par un édit royal de 1577, rendu sur la demande des cardinaux de Lorraine et de Guise, qui avaient la garde noble du jeune duc d'Elbeuf, baron d'Ancenis, quatre courtiers ou *gourmets du vin* [1], avaient été nommés, et le 5 septembre 1586, Henri III en nomma six autres sur la demande du même duc. Ces courtiers devaient prendre 24 deniers par pipe de vin vendue et dégustée, et 12 deniers seulement si elle n'avait pas été dégustée. Ils ne pouvaient pas faire le commerce des vins ; les marchands et propriétaires n'étaient pas forcés de recourir à eux.

Sous Henri IV. — Ancenis pendant la Ligue. — Le Premier Président de Rennes emprisonné à Ancenis. — Siège d'Ancenis par les troupes d'Henri IV, 1590. — Exactions commises par le duc d'Elbeuf à Ancenis, 1593-1594. — Ancenis choisi pour le lieu des conférences entre les députés du roi et ceux du duc de Mercœur, 1594. — La reine Louise à Ancenis. — Nouvelle conférence, 1597. — Ancenis vendu au duc de Mercœur, 1599. — Fortifications du château et de la ville d'Ancenis détruites. — Ancenis remis au roi. — Trace de la domination du duc de Mercœur à Ancenis. — Henri IV passe devant Ancenis, 1598. — L'Evêque Philippe du Bec à Ancenis, 1589 à 1598. — Ancenis député aux Etats de la Ligue. — Henri IV cherche à rendre à Ancenis son ancienne importance commerciale. — Création de la Communauté de ville

Le couteau du moine Jacques Clément venait de conduire le roi de France Henri III dans la tombe. Henri de Navarre, dit

[1] Appelés alors *couratiers*, du mot latin *cura*.

Henri IV, en sa qualité de descendant de saint Louis, allait remplacer la branche éteinte des Valois et recueillir le sceptre, suivant la loi salique; mais cette succession ne devait pas s'opérer sans des luttes acharnées.

Le parti de la Ligue, formé dès 1576 et éteint en 1593 seulement, se dressait, les armes à la main, pour soutenir que la religion du nouveau roi s'opposait à l'admission de son droit d'hérédité à la couronne.

La Ligue ne se forma en Bretagne que vers 1589. Nous ne nous occuperons de cette sanglante résistance qu'en ce qui concerne la Bretagne et particulièrement Ancenis, qui se montra naturellement favorable à la Ligue, puisque son baron, le duc de Mercœur, en était lui-même le chef dans l'ancien duché breton. Presque toutes les villes de Bretagne reconnurent le pouvoir de celui-ci, et en 1589, dans les derniers mois du règne de Henri III, Rennes, Saint-Malo, Vitré, Châteaubriant, Brest, Quimper, Malestroit, Josselin, Ploermel, Montfort, Guérande, Le Croisic et Clisson étaient les seules places au pouvoir des royalistes.

Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, avait été fait gouverneur de Bretagne en 1582, par Henri III, et visait à s'en rendre souverain au nom de la duchesse sa femme, Marie de Luxembourg, qui était descendue de Charles de Châtillon, dit de Blois, et de Jeanne de Bretagne, comtesse de Penthièvre. A ce titre, il soutint la guerre en Bretagne pendant neuf ans, presque sans relation avec le duc de Mayenne, que la Ligue appelait le lieutenant de l'Etat. Il possédait déjà, par sa femme, le duché de Penthièvre, et déjà Ancenis appartenait au duc d'Elbeuf, prince de sa maison.

La lutte contre les huguenots ne fut guère qu'un prétexte de la Ligue en Bretagne, où la population était catholique; la France entière était soulevée, la Bretagne finit par se laisser emporter dans le torrent; ce fut surtout pour elle l'occasion d'une dernière lutte sérieuse contre la royauté française.

Mercœur ne tarda pas à révéler ouvertement ses projets sur la Bretagne, et la mort des Guise devint le signal de la révolte des ligueurs contre Henri III. Le château d'Ancenis fut menacé d'une attaque après la bataille de Montaigu, remportée par les royalistes. Les habitants demandèrent à Nantes de la poudre qui leur fut refusée ; précaution d'ailleurs inutile, car le Château, commandé alors par le capitaine Chalons, ne fut pas attaqué.

Mercœur, après s'être rendu maître de Nantes, grâce à l'habileté de sa femme, voulut s'emparer de Rennes, où siégeait le Parlement, qui tenait pour le roi ; mais, craignant d'y rencontrer une forte résistance, notamment de la part de Claude de Faucon, seigneur de Ris, premier président, il résolut de tenter un coup hardi. Ayant appris que ce magistrat s'en revenait de Paris par la levée de la Loire, accompagné de sa femme, de deux de ses fils et de son gendre, il envoya vers eux des hommes armés qui, le 2 mars 1589, les enlevèrent, les conduisirent prisonniers à Ancenis, et, de là, au château de Nantes. A la suite de cet attentat, Rennes fut pris et repris, et Mercœur établit à Nantes un Parlement de la Ligue.

Au mois de février 1589, Mercœur, appuyé par le duc d'Elbeuf, s'était emparé des galères du roi qui stationnaient en Loire, et avait fait arrêter devant Ancenis le chevalier de Pierre-Vive, lieutenant de M. de Belle-Ile, commandant de la Flotte.

Le 1er juillet de la même année, le Conseil bourgeois de la ville de Nantes, sur l'avis que les troupes du roi se préparaient à attaquer Nantes, et s'embarquaient à Angers, écrivit au capitaine d'Ancenis pour le prier de faire armer quelques bateaux afin d'arrêter la descente de ces troupes.

Le prince de Dombes, fils du duc de Montpensier et ancien gouverneur de la Bretagne, qui était au service d'Henri IV, voulant, autant qu'il le pourrait, resserrer Nantes, siège du Parlement de la Ligue et place d'armes de ce parti, se décida

à s'emparer d'Ancenis, à la tête d'une grande partie de la noblesse de Basse-Bretagne.

Le Château avait été remis, en cette année 1590, en état de bonne défense, par Mercœur, qui avait placé beaucoup d'infanterie pour le garder.

Avant de faire le siège d'Ancenis, le prince de Dombes, ne voulant rien laisser derrière lui qui pût le gêner, fit investir, vers la fin de janvier, le château de Derval. Dès que le duc de Mercœur connut les intentions du prince, il envoya au-devant de lui, pour l'arrêter, deux cents cavaliers d'élite, commandés par la Chenaye Vaulonnet ; mais la compagnie de Sourdéac repoussa si vigoureusement celui-ci, qui s'était trop imprudemment avancé, qu'elle le fit prisonnier et mit sa troupe en déroute. Le prince de Dombes put donc désormais se diriger sans obstacle sur Ancenis ; mais, contre son espoir, la garnison et les fortifications tinrent bon, et le siège fut levé [1].

L'histoire n'a pas conservé de détails sur ce siège, qui cessa peut-être en vertu d'une convention. On n'entend plus parler d'Ancenis, dans presque tout le reste de la guerre, que comme d'une place tenue en neutralité par le duc d'Elbeuf, et dont les Etats payaient la garnison ; mais cette neutralité ne paraît pas avoir été plus respectée par Mercœur qu'elle ne l'avait été par le prince de Dombes.

Les Etats de l'Union, siégeant à Nantes, établirent à Ancenis, en 1591, ainsi qu'à Ingrandes, au Croisic et à Châteaubriant, un bureau de perception pour les deniers publics du diocèse. Cette perception n'empêcha pas le duc d'Elbeuf d'exercer, de son côté, toutes sortes d'exactions à Ancenis, ainsi qu'on va le voir.

[1] C'est dans cette circonstance que Toussaint de Beaumanoir, seigneur du Pont, reçut, sous les murs d'Ancenis, une blessure dont il mourut à Rennes, en mars 1591. Travers maintient qu'à cette époque la ville était encore fermée de murs, et ce qui confirme le fait, c'est que la démolition de cette clôture fut ordonnée par Henri IV, en 1599.

Le fait suivant est rapporté par M. de Kerdrel, dans son article intitulé *Origines et caractère de la Ligue en Bretagne* [1], pour prouver l'indépendance des Etats de la Ligue à l'égard de leur chef : « Un cousin de Mercœur, prince lorrain comme lui, le duc d'Elbeuf, avait été fait prisonnier par le duc d'Epernon, et relâché sur sa promesse de payer une rançon de 135,000 écus soleil. La difficulté était de trouver une pareille somme en des temps si malheureux. Le duc d'Elbeuf s'adresssa à la générosité des Etats de la Ligue en Bretagne ; elle ne lui fit pas défaut ; les Etats lui accordèrent 10,000 écus, mais c'était bien loin de ce qu'il lui fallait, et force lui fut de recourir aux expédients pour parfaire le montant de sa rançon. Il imagina de frapper d'un péage les bâtiments de commerce naviguant sur la Loire, à leur passage devant Ancenis, chef-lieu de sa baronnie. Il établit, en outre, sur les habitants d'Ancenis eux-mêmes, je ne sais quelle contribution, *le tout sous le bon plaisir de M. le duc de Mayenne,* mais sans l'autorisation des Etats de la Ligue. Les Etats, instruits de cette atteinte portée aux privilèges de la province, en témoignèrent leur vif mécontentement et déclarèrent qu'ils y mettraient bon ordre. M. le duc d'Elbeuf, de son côté, ayant su ce qui s'était passé au sein des Etats, leur fit parvenir, lors de leur tenue suivante, en 1593, de très humbles excuses par l'intermédiaire de M. Mathurin Chasles, député d'Ancenis. « Ce que le prince auroyt faict, dit celui-ci, n'estoit pour attanter ny fère aucune chose au préjudice de votre authorité, estant lui mesme du corps des dicts Etats, mais la grande nécessité là où il est réduict par le contract faict avecq le seigneur d'Epernon luy a contrainct de faire telle levée. »

M. Chasles ajouta : « Si vous ne trouviez cette voye bonne, qu'il vous plaise adviser les moïens de secourir ung tel Prince qui peut beaucoup faire service publicq et en ceste guerre comme il proteste par sa déclaration, estant en liberté. »

[1] *Revue de Bretagne et de Vendée,* N° de mars 1858, t. III, p. 232.

Suit un extrait de la déclaration du prince, dans laquelle il proteste de son dévouement aux Etats, qui termine ainsi : « S'il désire si ardamment avoir les mains déliées, c'est parce qu'il n'est qu'à demy libéré de la longue et misérable prison qu'il a soufferte puis quatre ans, ayant été contrainct de laisser en son lieu, pour gaige du reste de sa rançon, la chose du monde qu'il a plus chère, qui est sa fille unique, Claude-Léonore de Lorayne. »

Il y avait dans cet exposé du duc d'Elbeuf bien des considérations de nature à toucher les Etats de la Ligue. Un prince Lorrain, baron de Bretagne, ne peut, faute du paiement complet de sa rançon, servir la sainte Union ; sa fille unique est demeurée en otage entre les mains du duc d'Epernon ; elle a été dépouillée de ses *perles, bagues et joyaux*, précieux ornements, souvenirs plus précieux encore. Aussi les Etats se montrent généreux, portant à 100,000 livres les 10,000 écus qu'ils avaient d'abord octroyés, mais en même temps *ils prohibent et défendent* la levée des deniers qui se faisait à Ancenis *en vertu de certaines pancartes établies par le dict seigneur, duc d'Elbeuf, sur peine de répétitions sur les receveurs et leurs héritiers ; et au cas que, nonobstant ces deffenses, la dicte levée se contynuerait,* ils déclarent *qu'il sera autant réduict sur la dicte somme accordée au dict seigneur d'Elbeuf.*

« Le prince avait donc à choisir entre un cadeau de 100,000 livres ou le maintien d'un impôt contraire aux privilèges de l'assemblée, qui montrait à son égard tant de munificence ; j'ai le regret de dire qu'il opta pour ce dernier parti. Les Etats se virent, dès lors, dans l'obligation d'exécuter leurs menaces. Ils ne reculèrent pas devant ce pénible devoir. A la tenue de 1594, non contents de renouveler les *prohibitions et deffenses* qu'ils avaient faites l'année précédente, ils ordonnent de commencer des informations judiciaires contre ceux qui avaient procédé au *département des pancartes* assises par le

duc d'Elbeuf, et contrainct les particuliers de payer ces prétendus devoirs. »

Toutefois, quelques années après, le duc d'Elbeuf obtint de son cousin, le duc de Mercœur, une indemnité ; en effet, le duc d'Elbeuf, seigneur d'Ancenis, était assujetti aux droits ; le duc de Mercœur lui donna un passeport pour entrer en Bretagne et faire, franche et quitte des droits anciens et nouveaux, la provision de sa maison, consistant en 200 tonneaux ou 400 pipes de vin d'Anjou et d'Amont ; la ville de Nantes ratifia cet acte, le 10 février 1597, et en fit rabais à ses fermiers.

Après des luttes nombreuses, la reine Louise, veuve du roi Henri III, que l'on appelait la reine Blanche (nom qu'on donnait autrefois aux veuves des rois parce qu'elles étaient vêtues de blanc), se rendit à Ancenis pour s'y mettre en rapport avec le duc de Mercœur, son frère, dans le but de faire la paix avec le roi. Duplessis-Mornay avait reçu l'ordre du roi de s'y rendre, de son côté, pour y assister la princesse, mais elle l'avait informé qu'elle désirait préalablement s'entretenir avec son frère. C'est pendant le voyage que fit le duc de Mercœur, et à une très petite distance d'Ancenis, où il arriva le 8 juillet 1594, que son bagage fut attaqué par quatorze soldats du capitaine La Fosse, qui enlevèrent 176 marcs de vaisselle d'argent.

La reine et le duc convinrent d'avoir une conférence par députés, le 17 décembre, dans le même lieu, et il y eut, à Nantes, une procession générale, le 8 juillet et au mois de décembre, pour le résultat heureux des conférences d'Ancenis. La reine Louise demeura à Ancenis pendant tout le reste de l'année, afin d'assister aux conférences qui s'y tinrent, mais les soins de la guerre, qui recommençait, emportèrent de bonne heure le duc de Mercœur.

Déjà plus de sept ou huit mois avaient été dépensés en essais inutiles de rapprochement entre le roi et le duc, rien *n'avait été* arrêté ; enfin, tous deux voulurent en venir à

quelque chose de définitif. Le roi, par lettre en date du 9 novembre, adressée aux députés des Etats sédentaires à Rennes, faisait savoir qu'il cédait aux conseils de la reine Louise tendant à une réconciliation avec le duc de Mercœur; qu'il avait convoqué à Ancenis quelques-uns des principaux membres de son conseil, mais qu'afin que la province fût représentée, il avait fait choix aussi des présidents Harpin et de la Grée; que, pour réaliser le résultat par lui poursuivi, il était prêt à faire les plus grands sacrifices.

La conférence ayant été fixée au 17 décembre, à cette date, l'archevêque de Reims, Duplessis-Mornay et Châteauneuf se trouvèrent, de la part du roi, à Ancenis, où devaient aussi se trouver La Rochepot, resté malade à Angers, Saint-Luc et le président de Marigny, qui n'étaient pas encore arrivés, bien qu'ils eussent obtenu leurs passeports du duc de Mercœur. De la part du duc, les députés envoyés étaient l'évêque de Saint-Malo; de Launay, président du parlement de Nantes; Tournabon, son confident; du Garro, vieux gentilhomme du pays de Vannes; La Ragotière; Raoul, procureur général des Etats de son parti; Courourens, maître des comptes; le prieur de la Trinité et Minette.

Quoique tous les députés du roi ne fussent pas présents, comme il suffisait par les pouvoirs donnés que trois ou quatre d'entre eux s'assemblassent pour pouvoir siéger, la reine voulut que la conférence commençât dès ce jour même. Les députés du roi firent d'abord remarquer à la reine l'honneur que le roi faisait au duc de Mercœur, son frère, en envoyant des députés au-devant de lui, tandis que les autres principaux chefs de la Ligue, au contraire, étaient venus demander leur réconciliation dans le conseil du roi. Ils produisirent ensuite à la reine les pouvoirs qui leur avaient été donnés. Sur cette production, la reine convint qu'elle reconnaissait l'honneur fait à son frère en cette circonstance, mais elle ajouta que le moyen adopté était le plus expéditif. Elle exprima ensuite son

regret que les mêmes pouvoirs ne lui eussent pas été donnés par le roi. Les députés répondirent qu'ils avaient ordre de suivre ses avis, et firent observer que c'était ainsi qu'il avait été procédé vis-à-vis de la reine Catherine de Médicis aux conférences d'Épernay, de Nérac et autres. La reine feignit d'être satisfaite, mais il est certain que la conduite d'Henri IV révélait un peu de défiance envers la sœur du duc de Mercœur.

Comme premier préliminaire, les députés du roi demandèrent à la reine que ceux du duc parlassent toujours du roi avec respect et l'appelassent *le Roi,* tout court ; qu'autrement la conférence n'aurait pas lieu. Les députés du duc répondirent qu'ils ne pourraient agir ainsi avant de s'être concertés, mais qu'ils traiteraient toujours le roi avec honneur en l'appelant *Sa Majesté,* qualité qui lui appartenait comme roi de Navarre.

Le second préliminaire reposa sur les qualités à donner à ceux qui étaient venus pour traiter avec les députés du roi. Tournabon, le prieur de la Trinité et Minette se disaient particulièrement chargés des intérêts du duc de Mercœur, et tous les autres prétendaient représenter la Bretagne, telle qu'elle existait avant le mariage de la reine Anne. Cette proposition était aussi bizarre qu'inattendue. Les députés du roi représentèrent à la reine que la distinction agitée était une insulte faite au roi, puisqu'elle mettait en doute la réunion de la Bretagne à la couronne de France, et, de plus, une injure à la plus saine partie de la province qui servait fidèlement le roi, mais surtout à la reine qui siégeait dans la conférence. De longs discours furent échangés de part et d'autre. On convint que les conférences se tiendraient dans la salle de la reine, où la princesse conduirait les députés des deux partis, en assignant à ceux du roi une place convenable ; qu'ensuite elle les laisserait conférer ensemble, et que, sur les difficultés qui pourraient surgir, elle ferait appeler les députés du roi et

tiendrait conseil avec eux de la manière ordinaire. Du reste, on renvoya la discussion soulevée sur les qualités à l'arrivée de Saint-Luc et du président Harpin de Marigny, que l'on attendait à chaque instant.

Néanmoins, les députés du duc furent entendus à l'audience de la reine, et il leur fut répondu par les députés du roi, pendant plusieurs jours. Outre la difficulté relative aux députés qui prétendaient représenter la Bretagne, d'autres députés dirent traiter pour le Poitou, la Normandie, l'Anjou et le Maine. On leur répliqua qu'il était ridicule que, parce qu'il y avait quelques villes et quelques châteaux dans ces provinces qui tenaient pour la Ligue, ils fussent admis à représenter ces provinces entières; que tout ce qu'ils pouvaient espérer, c'était d'être compris dans le traité sous le nom du duc de Mercœur.

Quant au fond, deux points seulement furent discutés: 1° Mercœur, pour justifier son titre de protecteur de la religion et pour mériter la sympathie du parti catholique, demanda, par la voix de ses représentants, qu'il n'y eût en France, au moins en Bretagne, qu'une seule religion, la religion catholique. Les députés du roi répondirent que la Bretagne ne pouvait pas avoir la prétention d'imposer, à elle seule, une loi pareille, mais que, du reste, le roi voulait que les protestants pussent jouir du bénéfice de l'édit du roi Henri III, de l'année 1577, édit qui, tout en leur étant peu favorable, avait rendu le calme à la France. Après quelques discussions, les députés du duc de Mercœur se réduisirent à dire qu'ils informeraient le duc de cette résolution par une dépêche. 2° Les députés du roi demandèrent que, préalablement, le duc de Mercœur renvoyât de la Bretagne les Espagnols, promettant eux-mêmes de renvoyer les Anglais et de rappeler les Suisses. Sur ce point, il ne dépendait pas du duc qu'il en fût autrement. Ses députés répondirent encore qu'ils lui soumettraient l'exigence.

Le 21 du même mois, les députés de Mercœur ayant correspondu avec lui, répondirent simplement, sur le fait de la religion, qu'ils désiraient avoir la réponse du chef qui leur pourrait donner contentement sur ce point (sans préciser ce qu'ils entendaient par le *chef*) et sur le fait du renvoi des Espagnols, qu'ils n'y pouvaient consentir avant que la religion fût assurée par un traité. On chercha ainsi, de part et d'autre, à user d'habileté pour se ménager les sympathies extérieures, et on n'arrêta rien.

Sur les entrefaites, la conférence fut levée, sous prétexte de quelques éclaircissements à demander, les uns à la cour, les autres à Bois-Dauphin, partisan du duc ; mais la véritable raison fut, d'un côté, le désir qu'avaient les députés du duc de gagner du temps, et, de l'autre, l'empressement de quelques députés à assister, au premier jour de l'an, à Paris, à la promotion de l'ordre du Saint-Esprit. Les députés s'ajournèrent au 15 janvier, mais le roi ayant été blessé par Jean Châtel, le 27 décembre, et la cérémonie du Saint-Esprit n'ayant eu lieu que le 13 janvier, cette fixation ne put pas être respectée.

Plus tard, l'archevêque de Reims, La Rochepot et Saint-Luc, bien que renvoyés par le roi à Ancenis, ayant été retardés dans leur arrivée, et la tenue des Etats du duc ayant empêché quelques-uns de ses députés de se rendre à leur poste, les conférences ne purent être reprises qu'au mois de février. Mais déjà la situation était beaucoup plus difficile : le roi, en effet, venait de déclarer la guerre à l'Espagne, et la révolte en Bretagne se trouvait favorisée par cet événement. Dès lors, on remarqua que Mercœur, à qui l'Espagne promettait de l'argent et des troupes nouvelles au printemps, ne songeait plus qu'à gagner du temps.

Quoi qu'il en soit, les conférences furent reprises, et les mêmes députés se retrouvèrent en présence à Ancenis, à l'exception de Saint-Luc, chargé d'observer les mouvements

du duc de Mercœur. Avant toute discussion, les députés du duc déclarèrent qu'ils ne feraient rien si Hurtault de Saint-Offange, commandant à Rochepot en Anjou, pour la Ligue, qui était retenu prisonnier à Clisson, n'était pas relâché, affirmant que son arrestation n'était pas loyale. Malgré la résistance des députés du roi et l'avis de la reine, tout ce qu'on put obtenir, c'est que les députés de Mercœur en référeraient au duc. Six jours après, celui-ci autorisa ses représentants à passer outre.

Les choses ne firent pas un pas pour cela, car les mêmes difficultés qui s'étaient produites à la première conférence sur la qualité des députés, sur l'adoption d'une seule religion en France et sur le renvoi des étrangers, se reproduisirent sans qu'on pût les résoudre. Au milieu de ces tiraillements, des lettres du duc de Mercœur au duc de Mayenne, promettant alliance, furent interceptées et firent ressortir la ruse du prétendant breton.

Dans cette conjoncture, le roi, prenant pour prétexte le mauvais état de la santé de la reine, le conseil donné par les médecins qu'elle changeât d'air et la charmante situation du château de Chenonceaux, proposa de transférer en ce lieu les conférences pour le 15 avril suivant [1]. Les deux partis acceptèrent la proposition; cependant, la guerre fut reprise en attendant, et les royalistes, conduits par les deux frères intrépides Malaguet, s'emparèrent du château de Saint-Mars-la-Jaille, près d'Ancenis (1595), mais Mercœur le reprit en 1597.

On sait que la conférence ne fut pas renouée et que la grande victoire remportée par le roi à Fontaine-Française sur le duc de Mayenne changea momentanément l'aspect des choses.

Plus tard, le 9 mars 1597, avant la prise d'Amiens, une con-

[1] Voir la lettre d'Henri IV à la reine Louise pour lui annoncer que les conférences d'Ancenis sont rompues. (*Mémoires et correspondances de Duplessis-Mornay*, Paris, 1824, in-8°, t. VI, p. 212.)

férence eut lieu à Ancenis, entre les députés du roi et du maréchal de Brissac, d'une part, et ceux du duc de Mercœur, de l'autre, pour fixer la prolongation d'une trève promise et très-mal observée.

Depuis longtemps, Mercœur avait envie de s'emparer d'Ancenis, ville qui, par sa situation, protégeait Nantes, et sans laquelle le duc n'avait pour débouché commercial que l'entrée de la Loire, car Châteaubriant, Blain et Clisson étaient du parti du roi. Grâce aux intelligences qu'il s'y était ménagées, il l'avait en fait en son pouvoir, mais il finit par l'acheter, en 1589, du duc d'Elbeuf.

La paix ne fut faite avec Mercœur que par l'édit de pacification du 20 mars 1598 [1], et les articles secrets qui lui furent accordés. Conformément au traité passé avec le duc de Mercœur, Henri IV fit démolir, en 1599, les fortifications qui restaient au château et à la ville d'Ancenis.

Selon l'abbé Travers, après la paix conclue entre Henri IV et Mercœur, Bourcani (ancien gouverneur d'Ancenis sous le duc d'Elbeuf, et maintenu dans ses fonctions par le duc de Mercœur), qui, l'année précédente, avait refusé de remettre la ville d'Ancenis au roi, la livra à ce dernier [2], bien qu'il eût promis à la duchesse de Mercœur, pendant la présence de cette princesse à Ancenis, de défendre la place, et qu'il eût touché d'elle 500 écus sur les 1,000 qu'il réclamait.

On lit à cet égard sur le registre de la Chambre des Comptes :

« Bourcani (*aliàs* Bourgani), commandant le château et la

[1] Voir lettre d'abolition (amnistie) d'Henri IV en faveur de la ville d'Ancenis, 1598, — Original, collection Lenain.

[2] A propos de la garnison d'Ancenis sous Bourcani, on lit dans les *Bl. M.* t. 15e folio 470 :

« Extrait du registre des Etats de Bretagne. — Etats de Rennes, 1595. Estat des garnisons et de l'armée, dressé par Messieurs des Estats pour envoier au Roy.

Ancenis : a 50 hommes de pied soubz le sieur de Bourcany, pour un mois 228 escus, sçavoir au capitaine 33 escus un tiers, à son enseigne 10 escus, à un sergent 6 escus deux tiers, et à chacun des autres 4 escus. »

ville, refusa de reconnaître la convention conclue et de recevoir une garnison royaliste. Cette résistance n'était pas opportune, les affaires de Mercœur tournaient mal, et le peuple, fatigué de la guerre, dont il payait tous les frais, se déclarait pour Henri IV. Aussi, l'année suivante, nous voyons le s[r] Bourcani et son fils, du Jallet, Leston, la Rivière, Batardière, de la Brosse, la Bonnière, dit la Gagnerie, implorer leur pardon pour avoir continué les hostilités après le traité fait avec le duc de Mercœur, et essayer d'obtenir en même temps un traité particulier pour eux. Bourcani demandait à conserver son commandement, ce qui lui fut accordé. Le roi changea les troupes qui n'étaient pas à sa convenance. Bourcani supplia le roi de faire sa paix avec le duc, seigneur d'Ancenis, lui assurant qu'il n'avait rien détourné de tout ce qui lui avait appartenu. Le roi voulut bien lui promettre sa médiation.

« Bourcani demanda encore plusieurs sommes pour dépenses aux fortifications et approvisionnements de la place, pour distributions aux hommes de guerre, et enfin, pour rembourser ses amis qui lui avaient avancé des fonds. Le roi consentit à lui accorder 4,000 écus et 15,000 à prendre sur les droits perçus sur la Loire.

« Le sieur de Beauvollier avait, à ce qu'il paraît, son régiment en garnison à Ancenis, car il promit à ce gentilhomme d'envoyer ce régiment à la guerre, et, lorsqu'elle serait finie, d'employer Beauvollier dans les vieux régiments.

« Bourcani eut l'assurance d'être employé ailleurs qu'à Ancenis, si on supprimait les fortifications. »

La ville d'Ancenis a conservé pendant longtemps une trace de la domination du duc de Mercœur dans un hôtel considérable pour la localité, ayant pour enseigne : *A la Croix de Lorraine* avec l'insigne ☨ (la croix à deux traverses) qui caractérisait la croix de la maison de Lorraine. Cet hôtel était installé dans la grande maison appartenant aujourd'hui à la famille Louis Angebault. Il se trouvait alors tout près de la

porte d'entrée du château, et c'était là que descendaient ordinairement les seigneurs et autres personnages qui avaient des relations avec les propriétaires ou les chefs de la baronnie. Cette maison, qui comprenait tout l'îlot formé par les rues des Douves et du Château [1] et la ruelle des Trois-Marchands, n'était connue encore, au commencement de ce siècle, que sous le nom de la maison *de la Croix de Lorraine*. La tradition maintient, à tort, que les Etats de Bretagne ont tenu quelques-unes de leurs séances en cette maison, et, peut-être avec raison, que Louis XIV y descendit quand il vint visiter les Ursulines d'Ancenis.

Au mois d'avril 1598, Henri IV passa par eau devant Ancenis, en se rendant à Nantes, qu'il voulait connaître, quoique la ville ne lui fût pas dévouée.

Pendant la période de 1589 à 1598, l'évêque de Nantes, Philippe du Bec, ne pouvant, au milieu du soulèvement presque général de son diocèse, maintenir à Nantes son siège, qui était occupé en fait par Me Julien Cormerais, docteur de Paris, et nommé grand-vicaire de l'Union par l'entremise du cardinal de Plaisance, n'oubliait pas pour cela ses droits, et les exerçait dans les villes du diocèse restées fidèles au roi ou ayant un caractère neutre, notamment à Ancenis ; c'est de là qu'il data de nombreux mandements, plusieurs présentations à des bénéfices vacants, et c'est là aussi qu'il conféra même, à diverses reprises, les ordres.

Des actes datés des mois de décembre et de mars 1594, 1595 et 1596, établissent particulièrement que, pendant ces années là, le prélat fit sa résidence principale à Ancenis et y exerça sa juridiction. De son côté, le chapitre de Nantes faisait procéder aux ordinations par l'évêque de Saint-Malo et d'autres évêques de la province.

[1] La rue du Château était elle-même la rue aristocratique de la ville à cause de son voisinage du château, ainsi qu'on peut en juger encore par les vieilles maisons à tourelles et à pignons qui la bordent.

Le 7 mars 1595, pendant le séjour de Philippe du Bec à Ancenis, les paroissiens de Guémené-Penfao se plaignirent à lui de ce que, depuis la mort de leur dernier curé, arrivée plusieurs années auparavant, ils n'avaient vu ni le curé qui s'était fait pourvoir, ni personne de sa part. L'évêque donna la charge des âmes à un prêtre de leur localité, qu'ils avaient nommé, et lui fixa un honoraire de 33 écus d'or un tiers.

C'est aussi d'Ancenis, au mois de décembre, qu'il commit le doyen de Châteaubriant pour faire la réconciliation de l'église d'Issé. Enfin, ce fut encore pendant sa présence à Ancenis, qu'au mois de mars 1596 il nomma un docteur en théologie pour faire l'examen d'un contrat contenant arrentement par un bénéficier d'une terre inutile de son bénéfice et qu'il confirma plus tard cet arrentement jugé par lui avantageux.

Les Etats de la Ligue se tinrent à Nantes, en 1591, et à Vannes, en 1592, 1593 et 1594; Ancenis députa aux Etats de 1591 et de 1593, et ne députa point à ceux de 1592 et de 1594.

Les députés d'Ancenis aux Etats de 1591 furent François Racquier, sieur du Puy d'Assay, et Yves Belordeau, ancien député, par acte du 10 février 1591. On voit, dans le procès-verbal de cette tenue, que Belordeau fut un des commissaires choisis par les Etats pour *dresser la pancarte des devoirs à lever pour l'entretien de la gendarmerie.* (Archives de Rennes.) Les pièces détachées, jointes au procès-verbal, comprennent l'original *du serment des ligueurs,* signé par le même député; enfin, dans ces pièces se trouve l'Etat suivant de la dépense nécessitée par les gens de guerre qu'il convient d'entretenir à Ancenis (sans date) :

« Ancenys : à celui qui commande en lad. place pour son estat .... 66 escus 2 tiers.

A quarante arquebussiers à piedz au chasteau comprins les chefs 250 escus tiers; scavoir au capitaine 35 escus tiers, au lieutenant 18 escus 2 tiers, à ung sergent

8 escus, deux caporaux, 6 escus 2 tiers
à chacun, (13 escus tiers), et à 25 soldatz
chacun dudit nombre 5 escus-175 escus
revenant à la somme de................ 250 escus tiers.
40 cuirasses à mêmes appointements ci-
dessus......... .. .. 492 escus. »

Aux Etats de 1598, le député d'Ancenis, Mathurin Chasles, s[r] de la Bourgongnière, prévôt d'Ancenis, figure sur le registre comme membre du Tiers.

Aux pièces se rattachant à cette tenue se trouve jointe une lettre adressée par le duc de Mercœur aux habitants d'Ancenis pour qu'ils aient à envoyer leurs députés convoqués à l'assemblée de Vannes le 20 avril.

C'est au cours de cette assise que le député Chasles fut chargé par le duc d'Elbeuf d'adresser des excuses aux Etats sur sa conduite. (Mêmes archives.)

Malgré la paix faite entre le roi et Mercœur, le pays était loin d'être sûr, car on lit, dans la session des Etats de Bretagne tenus, en 1605, à Saint-Brieuc, le samedi 29 octobre : « Les habitans d'Ancenis ont représenté qu'allant quérir du « sel pour leurs provisions aux villes voisines dans la pro- « vince, ils en sont empeschez par des hommes inconnus por- « tant armes deffendues qui se disent archers de la gabelle ; « mesme que puis les trois mois derniers un pauvre homme « de ladite ville venant de Nantes avec sa provision de sel, « estant descendu de cheval au pied du chasteau, fut rencon- « tré par lesdits archers, qui, à coup d'espée, l'assassinèrent « jusqu'à extrémité de vye, mesme tirèrent deux coups d'ar- « quebuze sur le sieur de la Ville-Serin, capitaine dudit chas- « teau d'Ancenis, etc. Les Estats ont résolu que leurs deputez « qui iront en court assisteront les particuliers dans les « plaintes qu'ils feront sur cet article. »

Disons, après avoir parlé des événements politiques, militaires et religieux accomplis à Ancenis sous le règne

d'Henri IV, qu'à cette époque, et après les désastres des temps précédents, le commerce de la ville tendait sensiblement à diminuer ; que, par suite de sa situation avantageuse, Ancenis avait eu autrefois une population importante et comprenant plusieurs familles de très riches marchands, mais que la ville renfermait encore *de très bons et expérimentés justiciers,* notamment *six ou sept docteurs en la faculté civile et canonique et d'autres procureurs versés en toute doctrine et pratique.*

Afin de favoriser le retour de la prospérité passée, le roi unit à la juridiction de la baronnie d'Ancenis les juridictions des châtellenies de Varades et de Belligné, pour n'en former qu'une seule, appelée la juridiction d'Ancenis, et il autorisa la création d'un marché de plus dans la ville. (Voir *Pièces justificatives* L.)

C'est à la fin du XVI[e] siècle que la Communauté de ville se forma à Ancenis, ainsi qu'on le verra dans le chapitre détaillé, intitulé : *Communauté de ville ;* désormais la ville va avoir une vie et une administration distinctes de celles de la Baronnie.

Sous Louis XIII. — Le duc de Vendôme relève les fortifications d'Ancenis, 1614. — Ancenis démantelé, 1626. — Louis XIII traverse Ancenis, 1614. — Inondation et épidémie, 1615 et 1616. — Louis XIII traverse encore Ancenis — Députés de Nantes à Ancenis, 1622. — Gouverneurs d'Ancenis en 1642 et 1664.

La régence de Marie de Médicis, pendant la minorité de son fils Louis XIII, suscita les plus grandes divisions dans l'État. La politique du feu roi fut abandonnée, Sully fut frappé de disgrâce, et la reine-mère fit de son favori Concini, le maréchal d'Ancre. Celui-ci et sa femme, abusant de leur position élevée, commirent les actes d'audace les plus impudents, et bientôt les grands du royaume, — Condé à leur tête, — se ré-

voltèrent. Condé et ses partisans quittèrent la Cour au commencement de l'année 1614, s'emparèrent de la citadelle de Mézières, levèrent des soldats et saisirent l'argent des caisses publiques. Le duc de Vendôme, depuis baron d'Ancenis et alors gouverneur de Bretagne, s'échappa à cheval, le 19 février 1614, après quelques jours d'arrêts au Louvre et se réfugia à Ancenis, alors aux mains de sa belle-mère, la duchesse de Mercœur.

Espérant que les Nantais ignoraient sa situation ou qu'il pourrait reprendre le rôle de Mercœur, il voulut pénétrer dans Nantes, mais les portes lui en furent fermées, et il fut forcé de revenir à Ancenis où plusieurs seigneurs huguenots vinrent le trouver. Sur les entrefaites, il releva les fortifications de la ville [1], et le duc de Retz lui amassa des troupes.

Ayant appris que des lettres de cachet étaient lancées contre lui et qu'il était dépossédé de son gouvernement de Bretagne, il s'en plaignit au roi dans une lettre datée d'Ancenis (1er mars 1614) : « J'ai, écrivait-il, innocemment et utilement servi : je ne dois donc pas être dépouillé de ma charge : je suis en état paisible. Par ma naissance et par tant d'autres grands respects, je suis plus attaché au service de S. M. qu'aucun du royaume. Je tiens du feu roi votre père mon honneur, mes biens et tout ce que j'ai en ce monde. Il est vivant en votre personne : je suis bien fondé à vous supplier de me vouloir traiter comme il m'a traité. »

Ces supplications n'adoucirent pas la Cour, pas plus qu'une autre lettre, datée du 17 du même mois : « On n'a cessé de chercher les moyens d'amener les affaires de la province à une extrême aigreur, à ce point de défendre aux villes du patrimoine de madame la duchesse de Mercœur de m'y donner entrée .. Tels arrêts tiennent du naturel de la plume, qui va

[1] Nous avons publié dans notre première édition un plan de la ville dressé par Tassin, géographe du roi, en 1636, et qui devait représenter Ancenis à l'époque dont nous parlons.

bien vite, et des personnes qui concluent aisément, parce qu'il n'y va jamais du leur. Dieu m'a fait sortir de trop bon lieu pour entrer jamais en appréhension de mes ennemis particuliers, en quelque état qu'ils soient ; mais, Sire, je ne puis souffrir sans me plaindre que, par artifices et impostures, on mette davantage Votre Majesté en colère contre moi, mon innocence et la continuation de mon obéissance. Sur cette seconde protestation, je supplie très humblement V. M. de me mettre ici en l'exercice de la charge que je tiens du feu roi votre père. »

Malgré les efforts de Condé et l'abaissement du pouvoir royal, le peuple, irrité contre les fauteurs de désordres, se montra favorable au jeune roi ; la régente vint à Nantes tenir les Etats de Bretagne qui se montrèrent hostiles au duc de Vendôme, et ce dernier finit par se soumettre au mois d'août de la même année et par reprendre son gouvernement de Bretagne.

Les Etats-Généraux du royaume, dont Condé et les autres seigneurs demandaient la convocation, furent assemblés à Paris, le 27 octobre 1614, mais ils ne répondirent point aux espérances qu'on avait conçues d'eux [1], et les députés se séparèrent sans rien décider.

Trompés dans leur attente, les mécontents reparurent avec le même esprit de révolte et engagèrent les protestants dans leur parti ; le duc de Vendôme réunit de nombreux partisans et vint de nouveau s'établir à Ancenis, puis, bientôt après, dans le château de Champtocé, menaçant de se jeter sur Nantes, levant des contributions forcées et ravageant le pays.

[1] Ils avaient demandé, entre autres choses, la recherche et poursuite en justice contre ceux, capitaines et autres en charge aux troupes de Mgr le duc de Vendôme, qui, depuis six mois, faisaient en la province levées de deniers, soit sur les paroisses ou sur les particuliers ; le transport en une autre place des canons, poudres, armes et munitions des châteaux de Machecoul et Ancenis, tous deniers d'octroi étant ôtés à cette dernière ville, parce que ces deniers avaient servi à fortifier la ville contre le roi.

L'année suivante, le roi ramena d'Espagne Anne d'Autriche, après l'avoir épousée à Bordeaux, et, le 14 mai 1616, une amnistie, dans laquelle le duc de Vendôme était compris, fut accordée aux révoltés qui reparurent à la Cour.

Malgré les faveurs accordées à Condé, sa haine contre la reine-mère et Concini resta la même ; aussi le ministre, voulant en finir avec cet adversaire, le fit arrêter au Louvre, le 1er septembre 1616, et emprisonner.

Un pareil ordre avait été donné pour l'arrestation du duc de Vendôme et de quelques autres seigneurs, mais le duc s'échappa de Paris, se réfugia à Ancenis, où il tint garnison et menaça, à diverses reprises, la ville de Nantes, en renouvelant ses exactions.

Bientôt de grands événements s'accomplirent, le maréchal d'Ancre fut massacré et remplacé dans son poste de faveur par de Luynes, qui dut céder la place à Richelieu ; Condé fut relâché, et les guerres contre les réformés se poursuivirent sans relâche. La fortune et les succès de Richelieu grandirent chaque jour. C'est au milieu de ces scènes agitées qu'éclata la conspiration de Chalais contre la vie du nouveau ministre-cardinal, en 1626.

Le duc de Vendôme, compromis dans cette affaire, après avoir été arrêté et relâché, — grâce à ses aveux, — fut contraint de céder son gouvernement de Bretagne et de démanteler ses villes d'Ancenis, de Lamballe, de Moncontour et de Guingamp [1]. Mais, sous le règne suivant, il obtint une indemnité de 350,000 liv. qu'on obligea les Etats de Bretagne à lui payer.

[1] Le 31 juillet 1626, une ordonnance de Louis XIII, ou plutôt de Richelieu, datée de Nantes et rendue sur la demande des Etats, décréta que les fortifications des villes et châteaux inutiles à la défense des frontières et propres à servir de retraites aux perturbateurs de la paix publique seraient rasées et démolies, non seulement en Bretagne, mais dans tout le royaume. La féodalité politique était détruite.

« Du 1er février 1628, les paroissiens de Varades, Mézangé, Belligné et autres de a baronnie d'Ancenis et autres voisines d'icelle, se sont plaints d'estre forcez, il y a

Au mois d'août 1614, Louis XIII, accompagné de Marie de Médicis, avait traversé Ancenis pour se rendre d'Angers à Nantes, où il allait assister à l'assemblée des Etats de Bretagne.

L'année suivante, le 15 mars 1615, une grande inondation affligea Ancenis ; la Loire était tellement forte, qu'elle avait détruit le pont de Saumur.

En 1616, la ville fut dépeuplée par une épidémie ; il mourut, d'après le registre des décès de la paroisse, 490 personnes dans l'année, tandis que la moyenne des décès pour les années 1611, 1612, 1613, 1614 et 1615 n'est que de 90. L'abbé Travers prétend que ce furent les maladies des soldats du duc de Vendôme qui se communiquèrent aux habitants.

Le samedi, 9 avril 1622, Louis XIII revint à Nantes. Le 7 de ce mois, le corps de ville de Nantes s'assembla, et, sur la demande du duc de Vendôme, décida que sept députés, pris dans l'ancien et le nouveau bureau, iraient saluer le roi à Ancenis, le samedi suivant, jour de son arrivée ; Loriot, sénéchal des regaires et ancien maire, devait porter la parole ; trois gabares devaient être équipées pour aller au-devant du roi, qui arrivait par eau.

La ville et le château d'Ancenis avaient pour gouverneur, en 1642, sous le duc de Vendôme, Sébastien-Philippe Pantin de la Guère, l'un des descendants de cette famille qui, vers l'an 1400, avait succédé aux seigneurs de la Ramée, dans la possession d'une des maisons nobles du territoire d'Ancenis, et

plus de dix-huit mois, de travailler, tant à la démolition du chasteau d'Ancenis qu'à faire charroier, à leurs frais, grand nombre de bois de la forest de Belligné jusqu'au bord de la rivière de Loyre. Les Estats ont chargé leurs députez en court de poursuivre auprès du Roy la descharge desdites paroisses, etc. » (*Bl. M.*)

Aux Etats de 1626, la démolition du château d'Ancenis fut arrêtée, et cette démolition, réclamée par Richelieu, eut lieu ; la forteresse occupait alors tout l'espace du jardin actuel ; on ne conserva que les deux tours de l'entrée principale, du côté occidental.

1627. Le 13 mars, dix hommes de Mésanger, occupés à la démolition du château, furent ensevelis sous les débris, par la chute inattendue d'une muraille.

qui est aujourd'hui représentée dans le pays par M. le comte de Landemont.

En 1645, Louis-Michel, s[r] de la Hardière, était sénéchal d'Ancenis ; en 1664, il était gouverneur de la ville, et le sieur Hippolyte Michel, seigneur des Portes, était devenu sénéchal.

Sous Louis XIV. — La princesse Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre, descendue à Ancenis, 1644. — Louis XIV passe à Ancenis, 1661. — Mousquetaires de Louis XIV à Maumusson. — Synode tenu à Ancenis, 1661. — Réception du duc de Chaulnes à Ancenis, 1670. — Constructions et réparations du Château d'Ancenis, 1700. — Grande inondation, 1711. — Fabrique de serge à Ancenis, 1714.

Ancenis ne joue aucun rôle important sous le long règne de Louis XIV. Ni les brillantes campagnes, qui signalèrent la guerre contre la maison d'Autriche, ni les troubles de la Frondè, ni les perfectionnements apportés à l'organisation militaire et administrative, ni la lutte éclatante contre la Hollande, ni la puissance du roi arrivée à son apogée, ni les malheurs qui le frappèrent, quand l'Europe entière se ligua contre lui, ne semblent avoir intéressé spécialement cette petite cité.

En effet, la baronnie d'Ancenis existe bien toujours, mais il ne s'y rattache plus d'importance politique et locale. Les Barons d'Ancenis, sous ce règne (le duc de Vendôme, l'Évêque Boilève, le duc de Charost), vivent à la Cour, au milieu des autres seigneurs, et leurs successeurs en feront autant jusqu'à la Révolution. Bornons-nous donc à énumérer quelques faits isolés.

Le 13 août 1644, Henriette-Marie de France, épouse de l'infortuné Charles I[er], roi d'Angleterre, poursuivie par les Anglais qui avaient mis sa tête à prix, et récemment accouchée de la princesse Henriette, quitta en toute hâte l'Angleterre, où elle

laissait son mari, qu'elle ne devait plus revoir, et débarqua, au milieu de la tempête, sur les côtes de France, près de Brest. Traversant la Bretagne et avant d'arriver à Angers, elle écrivit, d'Ancenis, à son mari, la lettre suivante, sous le coup des plus vives douleurs physiques et morales :

« Mon cher cœur,

« Cette lettre vous fera savoir qu'après beaucoup de peines, je suis arrivée en ce lieu, qui est entre Nantes et Angers, où j'ay été forcée de demeurer aujourd'huy, ayant eu la fiebvre tout hier et cette nuit. A cette heure, elle m'a quittée, mais j'espère qu'elle n'est qu'accidentelle et causée seulement par le mal qui m'est venu au seing et aussi qu'elle me peut faire du bien à mon vieux mal, qui continue toujours autant que jamais. Les médecins que j'avais envoyé quérir à Paris sont arrivés, je ne sais encore s'ils m'ordonneront d'aller aux eaux et bains [1]. Il y a encore dix journées d'icy et j'en ay déjà fait douze.

« H. Jermyn est allé à Paris, je l'attends tous les jours ; à son retour, il vous écrira plus amplement. Je vous diray que j'ay esté receue partout avec tant d'honneurs et tant de témoignages d'affection par tout le monde, depuis le plus grand jusques au petit, que cela n'est pas pour estre imaginé ; je crois que vous en serés bien ayse.

« Adieu, mon cher cœur [2]. »

Louis XIV vint à Ancenis, en 1661, en se rendant à Nantes [3], pour l'arrestation de Fouquet ; il descendit *à la Croix de*

[1] De Bourbon-l'Archambault.

[2] Note extraite de *Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre*, par le comte de Baillon. C'était sans doute au château d'Ancenis qu'était descendue cette malheureuse reine dont Bossuet a fait une si éclatante oraison funèbre, ainsi que de sa fille.

[3] Le roi fit, à cheval, le voyage de Paris à Nantes ; l'abbé de Choisy, dans ses Mémoires, dit : « Il fit le voyage en poste à cheval, suivi de Monsieur le Prince, etc. Il arriva à Nantes, le 1er septembre. »

Lorraine, et fit un don aux Ursulines du lieu. (Voir *Couvent des Ursulines*).

Il paraît que sa suite était nombreuse et qu'elle se répandit dans la campagne [1], car nous lisons sur un registre de la paroisse de Maumusson, tenu par les curés successifs, la note suivante, écrite vraisemblablement par le recteur du temps : « L'an mil six cent soixante (c'est 1661 qu'il faut lire) au mois de septembre, le premier jour que Louis XIV, roi de France, passa par Ancenis, allant à Nantes, à la poursuite du sieur Fouquet, surintendant des finances, les mousquetaires de la maison se trouvèrent si bien reçus dans la paroisse de Maumusson et au presbytère, par les soins et la générosité de M. Pierre Fournier, pour lors recteur, qui faisait travailler à la décoration de son église, que, par reconnaissance, ils se chargèrent de faire faire à Paris et de payer le tableau du grand autel tel qu'il est à présent, représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ qui donne les clefs de son Eglise à saint Pierre, patron de la paroisse. »

Le 9 novembre 1661, un synode diocésain, présidé par l'évêque de Nantes, Mgr Gabriel de Beauvau, fut tenu à Ancenis. Toutes nos recherches, faites tant dans les bibliothèques locales qu'à la Bibliothèque Mazarine, si riche en pareille matière, et à la Bibliothèque Impériale, n'ont amené aucune découverte sur ce point. Nous regrettons d'autant plus cet insuccès que, au milieu des troubles religieux du temps, nous aurions peut-être trouvé, dans la bouche du président de ce synode, l'expression des tendances antijésuitiques qui provoquèrent, cinq ans après, son tragique et rigoureux emprisonnement, dans la trente et unième année de son épiscopat et malgré son extrême popularité. Nous lisons seulement dans

[1] Probablement les Mousquetaires accompagnaient M. de la Troche, seigneur de Maumusson, qui vivait à la cour. De Bussy-Rabutin, dans ses Mémoires, raconte que ce fut d'Artagnan, sous-lieutenant des Mousquetaires du roi, qui arrêta Fouquet, ce qui fâcha fort le marquis de Gèvres, capitaine des gardes du corps.

l'abbé Travers : « Notre évêque tint son synode à Ancenis, le 9 novembre ; il fut extraordinaire. Je n'en connais point l'occasion ni ce qu'on y décida ; mais il est une preuve de la liberté qu'avait l'évêque d'assembler le synode où il lui plaisait, et que la présence de corps du chapitre n'y était pas nécessaire. Le chapitre de la collégiale y envoya ses députés. Je crois que les maladies contagieuses, qui se manifestèrent dans notre ville, furent le motif qui fit différer le synode et le transférer ailleurs. » (Registre de la collégiale.)

Plusieurs synodes avaient déjà été présidés par le même prélat, et les dispositions qui y furent prises ont été conservées.

Le duc de Chaulnes fut nommé gouverneur de Bretagne en 1670 ; lorsqu'il se rendit à son poste, le maire et trois échevins de Nantes vinrent à sa rencontre à Ancenis, pour le complimenter ; il y arriva le 11 ou le 12 juillet, et il y fut félicité au nom de la ville de Nantes. Le bureau, dans l'attente que le duc viendrait d'Ancenis à Nantes, fit faire quatre clés d'argent pesant ensemble cinq marcs une once cinq gros pour les lui présenter ; elles coûtèrent 250 livres, mais elles ne servirent point cette fois, le duc ayant pris une autre route.

En 1672, un arrêt, renouvelant les précédents, fit défense aux bourgs et paroisses frontières d'avoir magasin de sel : Ancenis fut compris dans l'exception. Toutefois, le sel ne pouvait être vendu que les jours de marché et aux domiciliés de la Province seulement, sous peine d'amende. Il était enjoint à tous les habitans de dénoncer les faux sauniers, et même de courir sus. Les juges d'Ancenis devaient faire visite dans les paroisses voisines pour s'assurer qu'il n'y avait pas de magasin de sel.

Des constructions furent ajoutées et des réparations faites au Château d'Ancenis en 1700, ainsi que le constatent les registres de la baronnie.

Au mois de mars 1711, une inondation considérable désola

Ancenis ; la Loire s'éleva à une telle hauteur, d'après les traces conservées, qu'elle atteignit 7 mètres 49 centimètres.

Un rapport dressé en l'an XI, par un inspecteur des manufactures, établit qu'en 1714 il existait à Ancenis dix fabriques de serge, dix métiers battants et des étamines de bonne qualité. Cette industrie des étamines était fort déchue au milieu du XVIIIe siècle ; la Société de commerce et d'agriculture de Bretagne proposa à cette époque (1757) des prix d'encouragement pour la relever, mais elle ne se rétablit pas.

Sous Louis XV. — La population d'Ancenis diminue. — Arrêt du Parlement de Rennes, affaire des Jésuites. — Levée de la ville d'Ancenis.

Rien pour Ancenis à citer sous Louis XV. Le grand drame de la scission entre la royauté et la France se joue ailleurs. Le roi, inerte et mélancolique, même au milieu de ses chasses, de ses plaisirs et de ses maîtresses, regarde, d'un œil blasé, tous les événements de son règne. A l'intérieur, le pays est divisé entre le clergé et les parlements, et le gouvernement lui-même se fait alternativement janséniste ou moliniste, suivant les besoins du moment. De tous côtés le pouvoir s'écroule ; la source de la foi monarchique se tarit.

Au cours du XVIIIe siècle, et vraisemblablement sous l'influence des malheurs politiques et religieux du temps, la population d'Ancenis diminua dans une proportion considérable. D'après la statistique de Huet, cette population était[1] :

[1] L'abbé Expilly, dans son *Dictionnaire des Gaules de la France* (1762), sans doute commet une erreur quand il dit :

« Ancenis, on y compte vingt-sept feux entiers et un quart de feu, et *environ* 2,000 *habitants*. »

Le tableau de Huet fait ressortir la perte qu'éprouva la population d'Ancenis, par suite de la guerre civile en 1793, 1794 et 1795.

Des documents certains, notamment les recensements officiels, nous fournissent

En 1700 — 1720 — 1740 — 1760 — 1780 — 1790 — an V.
De 4325 — 3375 — 3350 — 3575 — 3375 — 3533 — 1970.

Le 22 janvier 1762, la Communauté de ville d'Ancenis, à la réquisition du Procureur général, transcrivit sur ses registres l'arrêt du Parlement de Rennes du 23 décembre 1761, rendu contre les Jésuites comme corps enseignant, sur les conclusions de la Chalotais. On sait que treize ans après, en 1774, Louis XV expulsait du royaume la société des Jésuites ; néanmoins, cet arrêt peut être considéré comme un des faits principaux de la longue lutte qui s'établit, après la mort de Louis XIV, entre les parlements, le clergé et la cour, en face d'une nation épuisée par les guerres et les voluptés de ses rois.

Au mois de septembre 1762, la commune acheta, pour la première fois, une boîte de secours pour les noyés.

Ce fut sous Louis XV que la levée de la ville, qui fait, au couchant, le prolongement de la Grande-Rue, fut construite ; car, le 5 janvier 1766, la Communauté de ville, déclarant qu'elle ne pouvait payer les frais d'entretien de cette levée, *créée peu d'années auparavant,* reconnut qu'elle avait été construite aux frais de la province, *vu le peu de ressources de la Communauté.* En 1769, les Etats votèrent encore 3,000 l. pour améliorer le port d'Ancenis, et 4,600 l. pour la banlieue et le passage principal de la ville.

La ville d'Ancenis célébra, avec une grande solennité, la victoire remportée dans la Hesse, en 1762, par le prince de Condé et les maréchaux d'Estrées et Soubise, le traité de paix entre la France et l'Angleterre, en 1763, la mort du Dauphin, en 1766, et la mort du roi, en 1774.

Il existait, sur la place du Marché du Dimanche, un puits,

pour le XIX[e] siècle, les données suivantes sur la population de la ville d'Ancenis :

En 1803 — 1804 — 1805 — 1806 — 1820 — 1846 — 1851 — 1856
2847 — 2876 — 2888 — 2945 — 3888 — 3746 — 3876 — 4198
En 1861 — 1866 — 1872 — 1876.
4628 — 4148 — 4358 — 5177, y compris la population flottante.

nommé le Puits-Neuf ; la Commune décida, le 4 juin 1770, que ce puits serait comblé parce qu'il ne donnait qu'une eau malsaine ; ce comblement se fit avec du sable, aux frais des voisins.

Sous Louis XVI. — Commerce et Juridiction des tailles à Ancenis. — Grande Inondation. — Ancenis renonce aux privilèges de la Province.

Louis XVI, avec l'attachant prestige de la jeunesse, avait apporté sur le trône les qualités qui semblent particulièrement destinées à faire le bonheur des sujets : âme franche, esprit sérieux, mœurs pures, pensées généreuses, cœur vertueux ; aussi, une naïve espérance avait-elle salué son arrivée. Mais bientôt les circonstances exceptionnellement difficiles qu'il eut le malheur de traverser comme roi, firent ressortir l'irrésolution naturelle et la faiblesse de son caractère, et sa couronne (à l'éternelle honte de ses sujets) finit par être échangée contre l'auréole du martyr.

Indiquons l'attitude d'Ancenis à cette époque d'enfantement politique et social, où les plus nobles aspirations vers des réformes indispensables germaient dans tous les rangs de la société ; mais un mot d'abord sur quelques faits d'intérêt local :

Il y avait à Ancenis, à la fin du siècle dernier, une brigade de maréchaussée.

Le port d'Ancenis contenait une vingtaine de bateaux, portant chacun environ cent cinquante barriques de vin. De temps immémorial, en effet, le commerce principal de la ville paraît avoir été celui du vin ; aussi presque toutes les familles originaires d'Ancenis ont-elles fondé leur aisance sur cette branche de spéculation.

Une juridiction royale des tailles et gabelles, tout à fait en dehors du Seigneur, était établie à Ancenis ; elle se composait d'un juge prenant le titre de président, d'un procureur du roi,

d'un greffier et d'un procureur des fermiers généraux ; ce tribunal connaissait des délits de contrebande commis sur le sel et le tabac.

Le sel se distribuait deux fois par semaine, les lundis et jeudis, sur la place située à l'extrémité orientale des anciennes halles ; ce sel était apporté au marché, à cheval et par pochées, par des personnes qui le prenaient à Nantes, dans une salorge. Les femmes le distribuaient à Ancenis, à la mesure et à raison d'environ 4 deniers la livre ; ce qui n'était pas vendu était mis dans un lieu de dépôt, dont les gardes avaient la clé, et se vendait aux marchés suivants.

Il y avait un contrôleur du dépôt, un lieutenant, un sous-lieutenant et quatre gardes commis par les fermiers généraux, qui veillaient à ce que la fraude ne se fît pas.

Ancenis avait encore un entreposeur des tabacs, qui s'approvisionnait à Nantes, et distribuait le tabac aux habitants, à la livre ; il le livrait aussi aux marchands, qui le pulvérisaient et le vendaient à l'once.

Le 22 juillet 1783, la Loire s'éleva à 7 mètres 07 centimètres au-dessus de l'étiage.

Ancenis eut, pendant longtemps, une garnison de dragons ; vers 1779, c'est-à-dire avant son début dans les lettres, le chevalier de Florian faisait partie de ces dragons comme capitaine ; à peu près à la même époque, le comte de Ségur, depuis ambassadeur de Russie, tint aussi garnison à Ancenis.

Revenons aux événements politiques.

En 1788, Ancenis avait adhéré aux protestations et oppositions faites par M. Botherel au Parlement et à la Chambre des Comptes, contre l'enregistrement de tous édits royaux et de toutes déclarations contraires aux droits de la province de Bretagne et à ses privilèges, mais, en présence du grand mouvement national français, Ancenis s'y associe complètement, et renonçant, le 30 septembre de la même année, à ces mêmes privilèges, donne aux députés des pouvoirs illimités et adhère

aux décrets du 5 août, à l'exemple de 136 paroisses sur 210 composant la sénéchaussée de Nantes.

Ancenis, puis Nantes, avaient d'abord été désignés pour la tenue des États de Bretagne de 1788, mais Rennes fut définitivement choisi ; on sait que cette assise fut la dernière, et que, prélude des États-Généraux du royaume, le Tiers y demanda, avec la plus grande énergie, des réformes aux institutions sociales.

ANCENIS PENDANT LA RÉVOLUTION

(DE 1788 A 1800)[1]

Nous nous abstiendrons de commentaires sur cette époque que chacun connaît au point de vue général de l'histoire du pays, et au cours de laquelle Ancenis, — sans avoir de vie politique importante et suivie, — fut particulièrement exposé, par sa situation géographique, aux affreux malheurs de la guerre civile.

En face de la décadence de la monarchie, de la démoralisation des hautes classes et de leurs privilèges oppressifs, des entraves apportées au génie et à l'industrie de l'homme ; en présence d'une société profondément ébranlée, d'un renouvellement politique et social devenu nécessaire, des expiations méritées ; sous le coup des influences subies, des nécessités particulières et de la perturbation des esprits, faut-il s'étonner des fautes, des folies et des crimes accomplis ? Ne vaut-il pas mieux, avec une résignation philosophique, se rappeler, avant tout, les grands résultats obtenus, les immortelles conquêtes auxquelles aspirait la conscience humaine et qui se résument dans l'égalité civile, la liberté religieuse, la liberté du travail ? Que dirions-nous d'ailleurs, dans cet ordre d'idées, après Thiers, Michelet, Louis Blanc, Lamartine, Castille, Quinet, H. Martin et tant d'autres ?

[1] Cette partie de l'histoire d'Ancenis a été publiée séparément par l'auteur (1 vol. in-8°. Loncin, Ancenis, 1880). Nous lui avons donné, à raison de l'intérêt tout particulier qu'elle présente, un développement assez considérable.

SOUS L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

(DU 5 MAI 1789 AU 1er OCTOBRE 1791)

—

1789

Nous arrivons à la grande époque de 1789. D'un côté, la royauté est aux prises avec le Parlement, qui invoque l'intérêt du peuple, et avec la noblesse et le clergé, qui résistent à participer comme le Tiers aux charges de l'Etat épuisé; d'un autre côté, la nation entière désire ardemment détruire des abus monstrueux, opérer des réformes indispensables et établir une Constitution. Dans cette situation, la Cour se décide à faire appel au Tiers-Etat (qui comprend la partie principale, éclairée et utile du pays), comme l'avaient fait autrefois les rois de France pour renverser la féodalité, et elle convoque les Etats-Généraux.

Le mouvement patriotique qui soulève le pays, à cet appel, est demeuré incomparable et provoque l'admiration jusqu'à l'étranger.

La Communauté de ville d'Ancenis formule les vœux à exprimer aux Etats-Généraux de la province. — Assemblée du Tiers-Etat d'Ancenis. Vœux exprimés. — Électeurs d'Ancenis à l'Assemblée diocésaine de Nantes. — M. Binot, d'Ancenis, nommé Député à l'Assemblée nationale. — Ancenis à la nouvelle de la Prise de la Bastille. — Visite dans les châteaux. — Abolition des Droits seigneuriaux de la Baronnie d'Ancenis. — Dons patriotiques de la ville. — Organisation des nouvelles Municipalités.

L'Assemblée de la ville et communauté d'Ancenis, favorable aux idées progressives répandues dans la Frane entière, se réunit à l'Hôtel de ville, les 23 et 27 janvier 1789, pour

délibérer sur les vœux qu'elle chargerait son représentant d'exprimer aux Etats-Généraux de la province, prorogés au 3 février suivant par le Roi, qui avait voulu, par son Arrêt du 3 janvier, que les pouvoirs donnés aux députés des municipalités des villes fussent renouvelés. L'Assemblée formula des vœux auxquels adhérèrent un grand nombre de citoyens, et maintint pour député son maire, M. Renoult de Renouville, à qui elle adjoignit MM. Papin et Lefèvre [1].

Ces vœux se résument ainsi :

L'Assemblée exprime d'abord sa confiance dans le roi, auquel elle consent, pour un an seulement, et dans un but d'apaisement, à sacrifier le redressement des griefs et des oppressions, tout en maintenant que, si les deux ordres privilégiés (la Noblesse et le Clergé) font le luxe du trône, le troisième (le Tiers) en fait la force. Elle charge donc ses députés de voter dans ce sens et avec toutes réserves des droits de la Communauté. Elle signale avec regret le serment que la Noblesse a fait en corps, et auquel l'ordre de l'Eglise a adhéré, de maintenir l'état des choses, et le refus constant de ces deux corps d'entendre les réclamations de la Communauté. Elle demande que la représentation du Tiers soit égale à celle des deux autres ordres réunis, et réclame la votation par tête. Elle veut que le fardeau des charges publiques soit supporté par tous, et sollicite la permission pour les citoyens de s'assembler pour la défense de leurs droits. Elle estime que l'avis des trois ordres est nécessaire et doit être unanime pour opérer une délibération. En tout cas, elle charge ses députés, après qu'ils auront établi l'opinion de la Communauté, de s'en référer à celle de la majorité des villes de la province.

L'Assemblée de la province [2] se réunit, en effet, à Rennes,

[1] Voir aux *Pièces justificatives* A les procès-verbaux reproduits en entier.

[2] L'Assemblée, dite provinciale, dont il s'agit ici, était une réunion formée pour préparer la rédaction des cahiers de doléances et les élections. Il ne faut pas la confondre avec les Assemblées provinciales créées par l'édit du mois de juin 1787.

le 8 février, mais le Tiers-Etat y figura seul, la noblesse et le clergé ayant refusé d'y prendre part.

Le lundi, 30 mars, l'Assemblée du Tiers-Etat d'Ancenis, composée de 1,164 votants, tous âgés de vingt-cinq ans au moins, se réunit dans l'Eglise de la ville pour rédiger le cahier des plaintes et doléances qu'elle désirait présenter, en son nom, d'abord à l'Assemblée générale de la sénéchaussée de Nantes, puis à Sa Majesté et aux Etats-Généraux du royaume assignés à tenir, le 27 avril suivant, à Versailles, et pour nommer quatre députés électeurs chargés de porter le cahier à la sénéchaussée de Nantes, convoquée pour le 7 avril aussi suivant, et là, réduire, avec les autres députés des villes, leurs cahiers en un seul.

Les vœux suivants sont exprimés, avec l'ardeur partout ressentie, celle d'un peuple qui, pour la première fois, s'essaie à la vie publique : Qu'il soit délibéré en commun, sans distinction d'ordre, et que les suffrages soient levés par tête et non par ordre ; — que les lettres de cachet soient abolies ; — que l'impôt, sans le consentement de la nation assemblée aux Etats-Généraux, soit également aboli ; — que la liberté de la presse soit accordée à quiconque s'avouera l'auteur de l'ouvrage imprimé, sauf audit auteur à répondre des événements ; — que la nation soit réintégrée dans son droit ancien et primitif de concourir à la confection des lois qui règlent ses destinées ; — que la nation prenne en considération la dette nationale et avise, avec les autres provinces, toutes les mesures nécessaires pour l'acquitter, et consolider l'honneur et le crédit de la nation ; — que la multitude des impôts soit réduite au moindre nombre possible, afin d'en simplifier la perception ; — que toutes impositions, de quelque nature et espèce qu'elles soient, sans distinction, deviennent égales entre les trois ordres et assises sur les mêmes rôles.

pour les pays d'Elections et composées des trois ordres ; la Bretagne, jusqu'en 1789, resta pays d'Etats.

L'Assemblée demandait encore : La suppression et l'abolition des corvées des grandes routes, du sort de la milice de terre et de mer, des francs-fiefs, centième denier, droits de paulette, etc. ; — la réduction des juridictions à deux degrés seulement, et la suppression, si elle était possible, de la juridiction seigneuriale ; — la suppression de la vénalité des offices des juges et des droits perçus au profit du roi sur les procédures civiles et criminelles ; — l'admission du Tiers-Etat, pour moitié, dans les offices du Parlement, et la suppression de toute loi excluant le Tiers-Etat de la carrière militaire ; — enfin, l'Assemblée nommait pour ses députés auprès de la sénéchaussée de Nantes : MM. Renoult de Renouville, maire, Papin, avocat, Luneau, ancien maire, et Luneau de Leraudière. — (Voir Procès-verbal déposé aux Archives départementales).

Les 2 et 3 avril, l'Assemblée diocésaine de Nantes, sur la demande du roi, se réunit dans la grande salle des Jacobins de Nantes, à l'occasion de la convocation des Etats-Généraux, fixée au 27 du même mois ; M. Jacques Binot, principal du collège d'Ancenis, fut un des quatre secrétaires élus. A cette réunion assistaient : MM. Sanson, curé d'Ancenis ; Binot, susnommé ; Étienne Gardien, député des Cordeliers de Nantes et d'Ancenis, et Chardot, curé de Saint-Géréon, chargé de procuration des Religieuses Ursulines d'Ancenis. L'Assemblée nomma quarante électeurs chargés d'élire les députés du clergé aux Etats-Généraux : MM. Binot et Gardien furent nommés électeurs. Elle formula ensuite ses vœux, qu'elle chargea ses députés de présenter. Le même M. Binot fut plus tard un des députés suppléants de Bretagne à l'Assemblée nationale ; ce fut M. Darbefeuille, sous-principal, qui le remplaça au collège d'Ancenis.

A l'occasion de la prise de la Bastille (14 juillet), qui consacrait la Révolution et à la suite de laquelle le roi confiait sa personne à l'Assemblée nationale, la ville fut illuminée en

signe d'enthousiasme ; plusieurs compagnies de milice bourgeoise, prenant comme celles de Paris, commandées par Lafayette, le nom de *Garde nationale*, furent organisées ; on porta la cocarde tricolore, qui venait aussi d'être adoptée dans la capitale ; on établit un corps de garde dans la ville, au bas du Pontreau (rue de la Gare) ; et, comme mesure d'ordre, tous les voyageurs furent surveillés.

Le 30 juillet, des détachements furent envoyés dans différents châteaux pour en enlever les armes et pour s'assurer si on n'y faisait pas d'accaparements de grains. On rapporta de ces courses huit petits canons et quelques fusils ; on s'empara, dans le château de Saint-Mars-la-Jaille, de deux guidons qui furent envoyés à l'Assemblée nationale pour être brûlés.

Par suite de l'abolition des droits féodaux et de tous les privilèges, proclamée par l'Assemblée nationale, dans la nuit du 4 août, qui fut suivie de la célèbre Déclaration des Droits de l'homme, les Droits seigneuriaux de la Baronnie d'Ancenis disparurent. Les titres héréditaires même furent supprimés par le décret du 16 juin de l'année suivante.

Au milieu de l'entraînement général du temps, les dons patriotiques de la ville d'Ancenis dépassèrent 32,000 livres. Parmi les personnes honorables qui remirent à la Monnaie de Nantes leur vaisselle, en vertu de l'arrêt du 20 septembre, pour augmenter le numéraire de la nation, figuraient, pendant le mois d'octobre : M. Biou, bourgeois à Ancenis, pour 4 marcs 2 onces 19 grains 12 gros, et M. Pinaudier, entreposeur à Ancenis, pour 5 marcs 7 onces 4 grains 12 gros. On sait que cette mesure ne fit que précéder la contribution patriotique, égale au quart du revenu, fixée par l'Assemblée nationale, dans son décret du 6-9 octobre.

Le 14 décembre, les nouvelles Municipalités sont créées par l'Assemblée nationale, en remplacement des Communautés de ville. Le système électif est introduit. M. Renoult de Renouville est le dernier Maire de l'ancienne administration.

1790

Election à Ancenis de la première Municipalité républicaine. M. Luneau de l'Isle, Maire; Corps municipal; Conseil général de la commune. — Hommage à la patrie d'objets en argent. — Conflit à propos de l'Hospice entre les anciens administrateurs, représentant le Seigneur, et le Corps municipal. — Le grain fait défaut. — Division de la France en départements et en districts. — District d'Ancenis. — Première composition du canton d'Ancenis. — Serment civique prêté par les fonctionnaires d'Ancenis et la milice nationale. — Dragons de Conti. — Bénédiction d'un drapeau blanc et d'un drapeau rouge. — Nomination des électeurs du canton d'Ancenis pour la composition administrative du département et du district d'Ancenis. Assemblée primaire. — Premiers membres du Directoire du district d'Ancenis. Durée d'existence de ce corps. — La Commune fait un inventaire chez les Cordeliers et impose d'office des citoyens qui n'ont pas acquitté la contribution patriotique. — Culte catholique maintenu, même à l'extérieur. — La Municipalité ordonne la suppression des marques honorifiques. — Gardes nationaux envoyés à Nantes pour le Pacte fédératif. — Passage à Ancenis de la députation nantaise envoyée à Paris pour célébrer l'anniversaire de la Prise de la Bastille. — Le Serment fédératif à Ancenis. — Premiers juges du Tribunal du district d'Ancenis. Premiers juges de paix du canton. — Le Directoire du district autorise les communes à nommer les marguilliers; il fixe le traitement des vicaires d'Ancenis.

Comme application de cette législation municipale (qui se maintint jusqu'à la Constitution du 5 fructidor an III), les électeurs d'Ancenis furent convoqués dans l'Eglise paroissiale, — où se tinrent désormais presque toutes les réunions publiques importantes, — pour procéder aux élections des officiers municipaux. La veille de l'ouverture des opérations, M. Sanson, curé d'Ancenis, avait offert à la Communauté de ville, ce qui avait été accepté avec enthousiasme par elle, de dire, le lendemain, une messe du Saint-Esprit, avant la réunion des électeurs, dits *citoyens actifs*.

Le 25 janvier, on procéda à l'élection des membres du bureau ; le 26, M. Luneau de Lisle fut élu Maire, et M. Bourget (remplacé plus tard par M. Guichard), Procureur de la commune [1] ; les 27 et 28, huit officiers municipaux furent élus : MM. Sanson, curé ; Menet, Bodinier, Barbot, Cheminard, prêtre ; de Nugent, Louvel de la Plaise et Justeau ; le 29, on élit les dix-huit notables qui devaient siéger avec les officiers municipaux dans les affaires importantes et composer avec ceux-ci le Conseil général de la commune ; enfin, le 31, eut lieu l'élection d'un secrétaire-greffier et des notables adjoints, dont six devaient assister le juge criminel. (Décret du 8-9 octobre 1789). Peu de temps après, le Conseil général de la commune nommait un trésorier communal. Le maire, le corps municipal et les notables étaient élus pour deux ans.

Au cours de la dernière séance municipale, et suivant l'exemple donné par les membres de l'Assemblée nationale, qui avaient fait hommage à la patrie de leurs boucles d'argent, M. Bourget dépose une tabatière en argent, et MM. Bodinier, Chamoret, Louvel de la Plaise et de Lagrange, chacun, une paire de boucles de souliers aussi en argent [2].

A peine le pouvoir municipal est-il installé qu'il se montre justement jaloux de ses droits ; aussi, dans leur séance du 29 février, les officiers municipaux s'opposent-ils à la prétention des anciens administrateurs de l'Hospice d'Ancenis de diriger, au nom du baron, cet établissement, et maintiennent-ils que celui-ci a un caractère communal, encore bien qu'il ait été fondé par un Seigneur, puisque, plus tard, Louis XIV lui a donné une existence légale et l'a approprié aux besoins de la Commune.

A l'époque où nous sommes arrivé, l'Administration muni-

[1] Le Procureur de la commune était chargé de poursuivre d'office les contraventions aux lois et aux règlements de police.

[2] On constate dans cette séance que la population d'Ancenis est de 3,533 habitants.

cipale se préoccupe de plus en plus de se procurer du grain, pour écarter la disette qui, depuis longtemps déjà, est menaçante en France; les injonctions les plus pressantes sont adressées aux boulangers pour obtenir d'eux des approvisionnements. Le 3 mars, une souscription est ouverte pour le soulagement des pauvres, dont le nombre inscrit est de 405 personnes. Le froment vaut 325 livres le tonneau. Quelques jours après, la Commune emprunte 15,000 livres pour acheter du grain.

Par divers décrets de l'Assemblée nationale, dont le dernier est du 4 mars, la France est divisée en 83 départements; la Bretagne en 5 départements, et la Loire-Inférieure en 9 districts; le district d'Ancenis est lui-même divisé en 28 communes [1], le canton en 3 communes : Ancenis, Saint-Géréon et Oudon [2]. A tous ces degrés, le principe de la représentation est admis. L'administration départementale, celle du district et celle des communes sont confiées à un Conseil délibérant et à un Conseil exécutif également électifs.

Le 13 mars, l'Assemblée municipale, après avoir entendu la messe du Saint-Esprit dans l'Eglise Saint-Pierre, se transporte, accompagnée des autorités locales et des quatre compagnies de la milice nationale, sur la place Saint-Pierre, pour prêter le serment civique que l'Assemblée nationale avait prêté, le 4 février précédent. Là, au milieu d'une grande foule, le maire, le procureur de la commune, les officiers municipaux, les notables, le principal du collège, les officiers des quatre compagnies de la milice nationale et chaque garde national, le juge prévôt et divers autres fonctionnaires prêtent ce serment ainsi conçu : « Je jure d'être fidèle à la nation, à

[1] Ces communes sont celles actuelles, à l'exception de Rochementru réunie au Pin, par ordonnance royale du 13 octobre 1831.

La division administrative de la Loire-Inférieure fut décrétée le 8 février 1790.

[2] Ce fut l'arrêté des consuls du 15 brumaire an X qui porta à sept communes la composition du canton d'Ancenis, telle qu'elle existe aujourd'hui.

« la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la « Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée « par le roi. » A l'occasion de la cérémonie, deux dragons du régiment de Conti, qui avaient été arrêtés, sont mis en liberté. Ce régiment (le 4e) était depuis longtemps déjà à Ancenis et y resta jusqu'au 12 mai 1791, époque à laquelle il fut remplacé par le 5e ; il passait pour l'un des plus remarquables de l'armée et l'un des mieux dirigés par son colonel ; il était caserné dans différents logements de la ville.

Le 21 mars, le Conseil général de la commune se rend à l'Eglise paroissiale, où étaient réunis le clergé, les magistrats, la milice nationale, un détachement de la garnison militaire, la brigade de la maréchaussée et une grande affluence de citoyens. Après la lecture, suivie d'un discours, faite en chaire par le curé Sanson, de la loi martiale (21 octobre 1789), qui rend les Municipalités responsables de la tranquillité publique, celui-ci bénit le drapeau blanc et le drapeau rouge prescrits par cette loi, et entonne le *Te Deum*. Ensuite, le cortège se dirige vers la place au Duc, ou champ du moulin, où un feu de joie est allumé par le maire et les autres membres du Conseil général de la commune, le prévôt et autres officiers de la juridiction, le commandant et plusieurs officiers du régiment de Conti, et par messieurs du clergé séculier et régulier. On revient à l'hôtel de ville, où un nouveau discours est prononcé par l'un des officiers municipaux.

Le 28 mars et les jours suivants, les citoyens actifs des communes d'Ancenis, de Saint-Géréon et d'Oudon, composant l'Assemblée primaire du canton, se réunissent dans le réfectoire du Couvent des Cordeliers (qui avait été fermé par le décret du 10 février précédent, supprimant tous les ordres religieux), pour nommer les huit électeurs qui doivent coopérer à l'établissement de l'administration du département et de celle du district d'Ancenis. Sept cent soixante-sept citoyens prennent part à l'opération. M. Papin est élu président, et

M. Lorette, secrétaire. MM. Papin, Lorette, Thoinnet, Bodinier, Coiscaud, Bourget, Barbot et Luneau sont nommés représentants du canton à l'Assemblée des électeurs des neuf districts qui doivent se réunir à Nantes en avril suivant.

Cette Assemblée se tient les 21 et 24 avril, et nomme, entre autres membres de la commission départementale, MM. Papin, de Nugent et Estaffel, tous trois du district d'Ancenis.

MM. Davy (président), Terrier, Bourget, Barbot et de Lagrange sont nommés membres du Directoire du district d'Ancenis, et M. Bodinier, procureur-syndic du même corps, par l'assemblée dudit district, en date des 11 et 12 mai. Le District d'Ancenis tient sa première séance le 17 juin suivant, et sa dernière, le 4 frimaire an IV ; ses délibérations sont écrites sur cinq grands registres in-folio conservés aux archives départementales ; il s'installe dans l'ancien Couvent des Cordeliers.

Le Conseil général de la commune nomme, le 7 mai, quatre de ses membres pour faire l'inventaire dans le ci-devant Couvent des Cordeliers d'Ancenis (inventaire dont le récolement est fait, le 7 novembre suivant, par le Directoire du district), et trois autres membres pour taxer d'office les citoyens qui, ayant 400 livres de rente ou plus, n'ont pas fait la déclaration prescrite par le décret du 6 octobre précédent, qui oblige à payer à l'Etat le quart du revenu ; la taxe des retardataires monte à 1,485 livres.

Malgré la suppression des ordres religieux, le culte catholique est toujours pratiqué, même dans ses cérémonies extérieures, et le 2 juin, la Municipalité, conformément aux volontés de l'Assemblée nationale, décide qu'un détachement de la garde nationale et un détachement du régiment de Conti assisteront à la procession de la Fête-Dieu.

Le 19 juin, la Municipalité décide que, suivant le décret de l'Assemblée nationale du 4 août dernier et les lettres patentes du roi, en date du 28 mars aussi dernier, toutes marques

honorifiques et toutes armoiries seront détruites à Ancenis. Par suite de cette décision, le poteau de la quintaine, planté dans la prairie, aujourd'hui le champ de manœuvres, et orné de l'écusson baronnial, est abattu et brûlé, le 31 juillet ; les bancs de la Municipalité et les deux bancs armoriés du baron d'Ancenis, placés dans l'Eglise Saint-Pierre, sont enlevés, le 9 août. Quelques jours après, on enlève les vitraux armoriés de la même Eglise, du Couvent des Cordeliers et de l'Hôpital. M. Pinaudier, représentant du baron, proteste énergiquement contre ces mesures, en invoquant la libéralité, le patriotisme et la popularité de ce dernier, mais le Directoire du district approuve, le 3 septembre suivant, ce qui avait été prescrit. Nota. — On lit dans cette protestation qu'il existait, dans les vitraux détruits, trois écussons du duc de Charost et plusieurs du baron Geoffroy, fondateur de l'Hôpital, et d'autres seigneurs des maisons de Rieux, de Lorraine, de Bourbon et de Béthune.

Le 23 juin, Ancenis envoie à Nantes un détachement de garde nationale, pour la cérémonie du Pacte fédératif des gardes nationales du département et des troupes de l'armée qui y sont en garnison, cérémonie qui devait avoir lieu le lendemain. Le même jour, la cavalerie de la garde nationale de Nantes va au-devant des dragons de Conti, commandés par le marquis de Canclaux, qui arrivaient d'Ancenis pour la fête.

De retour à Ancenis, le 1er juillet, ces mêmes dragons vont à la rencontre de la députation nantaise qui se rendait à pied à Paris pour célébrer l'anniversaire de la Prise de la Bastille. Le passage de cette députation à Ancenis et son séjour dans la ville (aller et retour) sont racontés dans un Journal de route [1].

L'objet de la Fédération était le serment civique, et le 14 juillet 1790 avait été choisi pour la célébration de cette fête, comme premier anniversaire de la Prise de la Bastille. Si ce dernier événement, en effet, n'avait pas été un grand fait

[1] Voir extrait littéral reproduit aux *Pièces justificatives* B.

d'armes, il avait constitué un grand fait moral, un fait légendaire ; il restait l'emblême de la délivrance du peuple et de l'écroulement du despotisme. L'Europe entière en avait tressailli, et les poètes l'avaient célébré. La Commune d'Ancenis fait venir de Nantes, pour cette cérémonie, 3 tambours, 250 fusils et 2 pièces de canon, du calibre de quatre. Les membres de la Municipalité, escortés d'une garde d'honneur composée de soldats, se rendent sur la place Saint-Pierre, appelée, pour la première fois, Place nationale [1]. Là, sont réunis la garde nationale, le régiment de Conti, tous sous les armes, les fonctionnaires et une foule nombreuse. Un autel a été dressé sur la place, mais la pluie étant survenue, l'assemblée entre dans l'Eglise. Le recteur Sanson revêt ses habits sacerdotaux, entonne le *Veni Creator* et célèbre une messe du Saint-Esprit, pendant que la musique du régiment exécute divers morceaux. La messe finie, M. Sanson dépose ses insignes et va reprendre son rang municipal. M. de Nugent monte en chaire et prononce un discours d'un patriotisme énergique. Après cette allocution, on retourne sur la place, et les soldats font serment sur l'autel d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi et à la Constitution. Ensuite, la Municipalité et plusieurs dames patriotes, qui s'étaient glissées dans la foule, font le même serment. De là, on se rend au Couvent des Cordeliers, sur la terrasse duquel un dîner de 650 à 700 couverts est servi. Après le dîner, on se dirige sur la place du Champ du moulin, où un feu de joie préparé est allumé par le recteur vêtu en chape et placé à la tête de son clergé, avec la croix et la bannière. Enfin, on revient à l'hôtel de ville.

On sait que, le même jour, la même cérémonie était célébrée dans la France entière ; qu'à Paris, sur le Champ-de-Mars, le roi, debout, et la main tendue vers l'autel, entouré de 300 prêtres revêtus d'écharpes tricolores, et en face de

[1] Ce fut à l'occasion de cette cérémonie qu'elle fut appelée ainsi, et, le 31 du même mois, la Municipalité fit placer une plaque en fer blanc consacrant ce nom.

60,000 fédérés, jurait aussi de maintenir la Constitution, et qu'au même moment, la reine, emportée par l'enthousiasme général, saisissait dans ses bras l'héritier du trône, et, du haut d'un balcon élevé sur la place, le montrait à la foule ; on sait enfin que, le soir, des jeux et des danses avaient lieu sur l'emplacement de la Bastille.

L'Assemblée nationale venait de régler le nouvel ordre judiciaire, en distribuant les tribunaux, comme les administrations, par départements et districts. Les juges étaient nommés à l'élection ; la vénalité et les épices étaient supprimées [1]. Par suite des décrets des 16-24 août, 25 août, 2-11 septembre et 7-12 septembre 1790, le premier, qui crée les juges de paix, le deuxième, qui règle la nouvelle organisation judiciaire, et le troisième, qui ordonne l'élection des juges, Ancenis fut appelé à avoir un juge de paix pour la ville [2] et un autre pour la partie rurale du canton, nommés pour deux ans, un tribunal du district composé de cinq juges et d'un procureur-syndic, nommés pour cinq ans, et à procéder aux élections judiciaires.

Les premiers juges élus du tribunal du district furent MM. Luneau, Chrétien, Lorette, Leconte et Gautrais ; M. Laheü fut nommé procureur-syndic et M. Barbarin, greffier. Le District s'installa, d'abord, dans l'ancien auditoire de la baronnie, mais le Directoire du district ayant émis l'avis, le 18 décembre, qu'il n'était pas de la dignité d'un district d'être

[1] De 1789 à 1800, l'organisation judiciaire changea quatre fois. L'Assemblée nationale décida que les juges civils et criminels seraient nommés à l'élection et pour cinq ans. La Convention foula tout aux pieds, et sans tenir compte des garanties de justice, remplaça les juges par des *arbitres publics* élus tous les ans, puis par le *tribunal criminel extraordinaire*, dont les juges, ainsi que ceux du *tribunal révolutionnaire*, qui vint après, étaient choisis par elle. Le Directoire en revint à la loi de 1790, c'est-à-dire à l'élection tous les cinq ans, et réduisit le nombre des tribunaux à un seul par département. Enfin, la Constitution de l'an VIII fit nommer à vie les juges par le pouvoir exécutif, mais sans l'inamovibilité, qui ne fut inscrite que dans la charte de la Restauration.

[2] Toute ville d'au moins 2,000 âmes avait droit à un juge de paix particulier.

redevable d'une pareille obligation à un particulier, qu'il pourrait répugner aux justiciables d'être obligés de plaider leurs causes chez leur ci-devant seigneur et peut-être contre lui-même, le tribunal s'établit dans le Couvent des Cordeliers.

Le 19 octobre, l'Assemblée primaire des électeurs du canton, réunie dans le même Couvent, élit, comme premier juge de paix du canton M. Jacques Luneau, et au mois de février de l'année suivante, sur le rappel à la loi par le Directoire du district (voir délibération du 28 octobre 1790), M. Bérard fut élu juge de paix de la partie rurale du même canton, et s'installa dans la commune de Saint-Géréon. Ce fut l'arrêté consulaire du 15 brumaire an X, déjà cité, qui supprima cette dernière justice de paix.

Le 7 décembre, le Directoire du district autorise, pour la première fois, les communes (celle d'Oudon) à nommer des marguilliers, quoique aucun décret ne supprime les Généraux des paroisses, et le 30 du même mois, il fixe, comme suit, et sauf prestation ultérieure du serment par eux, le traitement des vicaires d'Ancenis : MM. Cheminard et Ménard, 800 livres, et M. Benoist, troisième vicaire, 700 livres. Le casuel de la paroisse, partageable entre le curé et ses vicaires, n'ayant été cette année, que de 150 livres, il revenait, dans ce partage, à chacun des vicaires, 30 livres qui furent imputées sur leur traitement.

1791

Seuls registres conservés des délibérations de la Municipalité d'Ancenis pendant la Révolution. — Vente des biens nationaux : les Bénéfices, le Presbytère, le Couvent des Cordeliers, l'Ile Bourbon. Le Couvent de la Davrays. — Constitution civile du clergé et législation suivante. — Le curé d'Ancenis prête le serment civique. — Serment civique prêté par M. Binot, prêtre et député. — Augmentation du nombre des vicaires et emploi d'ornements d'église dépendant des Cordeliers. — Établissement de deux bureaux d'enregistrement dans le district. — Nomination de curés constitutionnels dans le district — Évêque constitutionnel à Nantes. Dames d'Ancenis poursuivies à cette occasion. — Le Directoire du district insiste pour avoir de la force armée dans le pays. — M. Brossaud de Juigné, Maire. — Nouvelle de la fuite et de l'arrestation du roi. — Serment civique par les officiers et soldats de la garnison. — Élections pour l'Assemblée législative. — Renouvellement des administrateurs du département. — Élections dans le district d'Ancenis. — Désordres survenus dans le district d'Ancenis à propos du serment civique des ecclésiastiques et de l'installation des curés constitutionnels. — Installation des curés Cheminard et Guilbaud avec la force armée. — Prêtres et Religieux envoyés à Nantes. — Refus des prêtres insermentés de quitter leur cure. — Mesure prise pour conserver les registres de l'état civil. — Coup d'œil sur la situation générale du pays, à la fin de l'Assemblée constituante.

Il n'a malheureusement été conservé, dans les archives de la Commune d'Ancenis, que trois registres des délibérations de la Municipalité, s'appliquant à la période révolutionnaire que nous traitons : le premier, du 4 janvier au 14 septembre 1790, le second, du 23 septembre 1794 au 29 novembre 1796, et le troisième, du 19 mars 1797 au 8 février 1801.

A partir de 1791 inclusivement, jusqu'à l'an III compris, le District d'Ancenis d'abord et, à compter de cette dernière époque, le Département, dressent, en vertu du décret du 4 novembre

1789, qui mettait tous les biens ecclésiastiques à la disposition de l'Etat, les actes de vente, rapportés après soumission et adjudication, des biens déclarés nationaux. Le registre du Directoire du district (année 1791) est rempli en grande partie par les soumissions faites dans tout le district pour la vente de ces biens. En ce qui concerne Ancenis, on voit figurer dans les immeubles à vendre plusieurs maisons et terrains situés à Ancenis et dépendances des nombreux bénéfices qui existaient alors, notamment les suivants : bénéfices des Ribot, Saint-Blaise, Rousseau, des Jus, Deniaux, des Guesdon, de la Joussière, de la Sounière, des Prevots, des Brevets, de la Quenardière, de Sainte-Anne, etc.

Viennent ensuite :

Le Presbytère d'Ancenis et la Chapelle Saint-Barnabé, dont nous parlerons ci-après dans notre chapitre sur l'Eglise d'Ancenis.

Le pré de la Cure ou des treize prés et une vigne dans le clos des Perray, vendus le 20 mai 1791.

Le Couvent des Cordeliers (avec l'île Boubon qui en dépendait), dont il sera également parlé sous ce titre [1].

L'Aumônerie du couvent des Ursulines, dont il sera aussi parlé dans le chapitre spécial à ce Couvent.

Et la métairie de la Templerie, en Saint-Herblon, vendue devant le Directoire, le 7 mars 1793, et dépendant de l'Ordre de Malte.

L'Assemblée nationale, voulant introduire dans le clergé l'uniformité qu'elle avait mise dans l'administration et la justice, vota la Constitution civile du clergé, et, chose bizarre, ce furent les jansénistes, c'est-à-dire les membres de l'Assemblée les plus favorables à l'autel, qui, croyant raffermir la religion dans l'Etat, en la mettant en harmonie avec les lois

[1] Nous renvoyons encore aux *Titres détachés*, qui traitent, dans notre ouvrage, du Couvent des Cordeliers et du Couvent des Ursulines de la Davrays, pour les détails révolutionnaires se rapportant à la fermeture de ces maisons.

nouvelles, provoquèrent la mesure qui créa bientôt un véritable schisme dans l'Eglise.

Le décret du 24 août 1790, qui contenait cette Constitution civile et qui avait été sanctionné par le roi, déterminait la circonscription nouvelle des évêchés et prescrivait l'élection de tous les fonctionnaires ecclésiastiques. D'un autre côté, le serment civique que, le 4 février précédent, le roi, et, après lui, l'Assemblée constituante, avaient prêté à la Constitution nouvelle, avait été répété, de commune en commune, par toute la France, en vertu d'un décret qui obligeait tous les fonctionnaires publics. Mais le clergé, distinguant entre la constitution politique et la constitution ecclésiastique, avait maintenu que ce dernier décret ne lui était pas applicable et s'était refusé à prêter le serment.

L'Assemblée constituante voulut trancher toute incertitude, et, sous l'entraînante éloquence de Mirabeau, elle obligea par un nouveau décret (27 novembre 1790) les ecclésiastiques à prêter le serment ou à se retirer, les privant, dans ce dernier cas, de fonctions et de traitements, mais leur conservant toutefois leur pension de simples ecclésiastiques et la liberté d'exercer privément leur ministère.

Cette mesure n'amena pas le résultat qu'on en attendait, le nombre des prêtres réfractaires augmentait toujours, et les plus grands désordres avaient lieu de tous côtés. L'Assemblée législative, cette fois sous la pression d'Isnard, crut y mettre un terme par le décret du 27 mai 1792, qui mit le comble au mal en prononçant contre les prêtres insermentés la privation de tout traitement, la transportation dans telle ou telle localité et au besoin la détention de ceux qui exciteraient à la guerre civile, l'abolition de tout culte privé et la surveillance par les corps administratifs. Les deux derniers décrets ne furent pas sanctionnés par le roi, mais déjà, quand parut le second, Louis XVI avait perdu presque toute son autorité.

Nous n'avons point à insister ici sur cette législation déplo-

rable qui, sous le prétexte spécieux que les prêtres étaient de simples fonctionnaires de l'Etat, introduisait le pouvoir politique dans le domaine spirituel et portait la plus grave atteinte aux droits incontestables de l'Eglise[1]. Partout, mais surtout dans l'Ouest et le Midi, la résistance fut vive et ardente, et la suppression complète du culte y mit, seule, fin.

Toutefois, ne nous étonnons pas trop que, dans ces temps troublés, où, avec une apparence de logique inflexible, on poursuivait une prétendue harmonie entre toutes les institutions nouvelles, une pareille mesure ait été prise, car, on l'a dit avec raison, les événements historiques étonnent bien plus ceux à qui on les raconte que ceux qui les traversent; n'oublions pas non plus que beaucoup d'ecclésiastiques de l'Assemblée constituante étaient constitutionnels, que le type de l'évêque constitutionnel du temps était M. de Talleyrand, député (qui n'en devint pas moins, quoique prêtre marié, ministre de Louis XVIII, avec le jacobin régicide Fouché); enfin, que les résistances politiques avaient aigri les esprits et égaré le jugement.

Quoi qu'il en soit, nous avons cru devoir donner quelques détails sur cette situation du clergé, afin d'éclairer le récit

[1] Reconnaissons, cependant, que le mode de l'élection, comme moyen de recrutement du clergé, n'était pas étranger à l'Eglise. En effet, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, les laïques participaient à l'élection des Evêques, et on considérait la voix du peuple comme la voix de Dieu. Un des conciles de Latran, en 1215, réserva aux chanoines seuls le droit d'élection des Evêques, et les élections ne furent définitivement supprimées que par le Concordat de Léon X et de François I[er], au XVI[e] siècle. Un des mêmes conciles de Latran mit fin, seulement, aux élections démocratiques des Papes, et le principe électoral, toujours maintenu, ne fut plus réservé qu'au profit des Cardinaux, sous condition, pendant quelque temps, de l'approbation par le peuple.

Quant au serment des ecclésiastiques, le Concordat de 1801, *renouvelant*, dit l'article 6, *le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement*, l'exige des évêques, et l'article 27 des Articles organiques le prescrit aux Curés. Ce serment est ainsi conçu : « Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles, de « garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la « République française, etc. »

des malheureux événements qui vont s'accomplir dans le district d'Ancenis.

Le curé d'Ancenis, M. Sanson [1], prêta le serment voulu, le 23 janvier 1791, et prononça, à ce propos, le 13 février suivant, à l'issue du prône, un discours [2] qui fut adressé par la Municipalité d'Ancenis au Directoire du département et dont l'insertion et la publication furent ordonnées par ce dernier dans le journal de l'imprimeur du département. Ce serment fut prêté par le curé sur les marches du maître-autel de l'Eglise Saint-Pierre, devant les autorités locales; le vicaire Cheminard fit le même serment; quant à l'autre vicaire, M. Cheguillaume, celui-ci, — nouvel Eudore, — s'écria, au moment où l'on s'attendait à ce qu'il le prêtât : « Jamais je ne le prêterai ! » et s'enfuyant à travers la sacristie, il s'échappa par la rue. En considération de la conduite du curé Sanson, il lui fut délivré, en l'an III, un certificat de civisme par les membres du Conseil général de la commune d'Ancenis, approuvé par les membres du Directoire.

Signalons encore, à propos de ces prestations de serment, que, le 26 mars, M. Binot, prêtre et député à l'Assemblée constituante, prêta le serment civique, comme membre de cette Assemblée, et que, le 28, il en informa la Municipalité de Nantes, en joignant à sa lettre un extrait du procès-verbal de l'Assemblée relatif à cet acte [3], le tout conformément à l'article 4 du décret du 27 novembre 1790.

Au cours de ces événements, le 25 janvier, le Conseil général de la commune fixa à six le nombre des vicaires d'Ancenis, mais le Directoire du district, trouvant ce nombre disproportionné à la population de la ville, le réduisit à quatre. Le même Directoire autorisa, le 8 février, le curé Sanson à se servir d'un calice et d'un ornement ecclésiastique dépendant

[1] M. Sanson resta curé d'Ancenis jusqu'en 1804, époque de sa mort.
[2] Voir ce discours reproduit en entier aux *Pièces justificatives* C.
[3] Voir *Pièces justificatives* D.

de l'ancien Couvent des Cordeliers, pour dire la messe à la prison, après estimation de ces objets.

Suivant avis du Directoire du district, en date du 12 mars (car le Directoire n'émettait qu'un avis, et c'était le Conseil du département qui prononçait, mais la décision de celui-ci était presque toujours confirmative), deux bureaux d'enregistrement furent établis dans le district, l'un, à Ancenis, l'autre, à Saint-Mars-la-Jaille.

Les 27 et 28 mars, l'Assemblée électorale du district se réunit pour nommer des curés constitutionnels dans les paroisses du ressort, presque tous les ecclésiastiques ayant refusé de prêter le serment. M. Dupé, curé de Pannecé, prêta bien serment, le 28 mars, devant les électeurs assemblés et le renouvela même au prône, le 3 avril suivant, mais il le rétracta le 18 du même mois. M. Prud'homme, curé de Riaillé, prêta aussi serment, le 6 mars, mais avec rétractation, le 9 mai.

L'Assemblée électorale fit les nominations suivantes :

A Mésanger, Rousseau ; Ligné, Cheminard ; Couffé, Sécher ; Varades, Guitton ; Saint-Herblon, Laffond ; Belligné, Leclerc ; Anetz, Moulien ; Saint-Mars-la-Jaille, Duteil ; La Rouxière, Abline ; Maumusson, Joyau ; Le Cellier, Guilbaud ; Vritz, Chauvin, et le Pin, Santerre.

Sur 24 prêtres successivement nommés, quelques-uns seulement acceptèrent, et il en fut de même dans toute la France.

Dans le diocèse de Nantes, M. de la Laurencie, évêque, ayant refusé de prêter serment, M. Minée, curé de Saint-Thomas-d'Aquin, fut élu, le 14 mars, à sa place, par les neuf Districts du département, et fit son entrée solennelle dans Nantes, le 16 avril suivant. Néanmoins, le 20 du même mois, trois dames d'Ancenis qui, à l'exemple des Religieuses des Couëts, de Nantes, s'étaient insurgées contre le nouvel évêque, furent renvoyées devant le Tribunal du district.

En somme, M. Minée, malgré les sévères reproches qui peuvent lui être adressés, parut être convaincu quand il maintint qu'il ne séparait pas les devoirs du prêtre de ceux du citoyen, mais il eut la honte d'abjurer le sacerdoce en 1793.

Le pays d'Ancenis étant toujours en grande effervescence politique, le Directoire du district insista, le 2 avril, auprès du Département, pour que le régiment de Conti, dont le départ était menaçant, fût maintenu en garnison dans la ville, et, le 29 du même mois, les mêmes administrateurs, à propos du décret du 16 janvier-16 février précédent, qui venait de paraître sur la Gendarmerie nationale et qui substituait celle-ci à la Maréchaussée, demandèrent trois brigades pour le district, dont une pour Ancenis, une pour Saint-Mars-la-Jaille et une pour Joué, et, en outre, un capitaine et les officiers relevant de lui. On signale dans cette demande les dangers résultant du voisinage des brigands cachés dans les forêts de Vioreaux, d'Ancenis, de Saint-Mars-la-Jaille et du Cellier. Dès le 27 mai suivant, cette dernière demande était accordée.

Sur la réquisition du Directoire du district, qui se plaignait de l'inexactitude de M. Luneau, maire, à assister aux séances de l'Administration municipale, M. Brossaud de Juigné est élu Maire à sa place. Le 23 juin, le District d'Ancenis est informé par le Département, sous la forme d'une émouvante proclamation, adressée par les trois Corps administratifs, que le roi a pris la fuite et qu'il a été arrêté à Varennes. Le Conseil municipal, présidé par le nouveau Maire, reçoit, le jour même, (comme cela avait eu lieu la veille, à Nantes), des officiers de tout grade et des soldats de la garnison, le serment civique comprenant l'*engagement d'honneur*, sous peine de l'*infamie*, serment prescrit par le décret du 11-13 du même mois. (Voir registre du Directoire du district.)

Les élections législatives eurent lieu au mois d'août et donnèrent naissance à des discussions sérieuses entre les élec-

teurs de Nantes et ceux de la campagne : MM. Coustard, Benoiston, Mourain, Papin, Français, Dufrexou, Monneron et Launai furent élus.

Les administrateurs du département, sortis par voie de tirage au sort, étaient à remplacer ; les élections furent fixées au 24 septembre dans le district pour procéder à ce renouvellement. Le Directoire, à cette occasion, fit ressortir la nécessité de remplacer les curés non assermentés et d'assurer le repos et la tranquillité des campagnes.

Au cours de l'année 1791, de grands désordres commencèrent à se produire dans le district d'Ancenis, à propos du refus de serment des prêtres et de l'installation des curés constitutionnels ; nous avons préféré grouper ici les faits de cette année, afin de les mieux faire ressortir, en suivant toujours les indications, si précieuses pour le district d'Ancenis, des registres du Directoire, registres que plusieurs autres districts du département n'ont malheureusement pas conservés.

Quatre prêtres d'Ancenis, restés dans la ville, MM. Benoist, Cheguillaume, Ménard et Jean, et trois Cordeliers, qui n'avaient pas quitté leur ancien Couvent, tous non assermentés, se refusaient à exercer leur ministère en public et notamment dans l'Eglise paroissiale ; la Municipalité d'Ancenis, dans une délibération du 26 juin, demanda au Directoire du district leur expulsion ; le Directoire, dans sa séance du 28 du même mois, décida qu'il serait fait droit, dans le délai de trois jours, à la demande et intima l'ordre auxdits ecclésiastiques de se retirer à Nantes. Cette décision fut basée,

En ce qui concernait les prêtres,

Sur ce que les personnes qui étaient opposées aux principes de ceux-ci étaient indignées de les avoir vus s'abstenir, pendant la semaine sainte, le jour de Pâques et le jour de la Fête-Dieu, de paraître aux offices de la paroisse et écrire au recteur du lieu qu'ils ne pouvaient avoir de rapports avec lui ; et sur

ce que l'esprit de parti était de plus en plus évident chez ces ecclésiastiques.

En ce qui concernait les moines,

Sur ce que ces derniers, ayant déclaré qu'ils voulaient vivre dans le monde et en dehors de leur ancien état monastique, continuaient d'y rester, avec l'intention marquée de s'absenter quand on avait besoin de leur ministère. Le Directoire fit exception cependant en faveur du religieux Bernard qui, depuis quinze jours, remplissait les fonctions de vicaire à Liré. Enfin, le Directoire se montra encore favorable à la demande, que faisait en même temps la Municipalité, de la délivrance immédiate de deux pièces de canon, de poudre et de balles, mais avec invitation de distribuer avec prudence ces dernières munitions à la garde nationale, lorsque les circonstances l'exigeraient.

Le 30 juin, le substitut du procureur-syndic, Barbot, se plaint au Directoire du district de sa rigueur envers les prêtres. « On veut arrêter indistinctement, dit-il, tous ceux non assermentés, soit qu'ils aient prêché la révolte, soit qu'ils aient gardé le silence sur la Constitution civile du clergé. Cela est injuste. Il est vrai que le Département vous mande, par ses lettres du 29 juin, d'arrêter tous les prêtres réfractaires, mais ne donnez-vous pas trop d'extension à cette expression ? Qu'arrive-t-il ? On arrête MM. Chardot et Mollé, prêtres, desservant la paroisse de Saint-Géréon, et on laisse cette paroisse sans secours spirituels. On arrête M. Condomine, prêtre, qui a obéi à la loi, en se retirant à plus de trois lieues des limites de la paroisse dont il était vicaire. Vous avez donné l'ordre d'arrêter M. Cheguillaume, quoiqu'il ne fût plus fonctionnaire au mois de novembre dernier, etc. » Il termine en demandant la mise en liberté des prêtres arrêtés.

Le Directoire commence par déplorer l'attitude du substitut Barbot et affirme qu'il n'est pas commis d'actes arbitraires. Il

soutient que la garde nationale refusera son service si on agit avec mollesse. Néanmoins, il ordonne la mise en liberté des prêtres Chardot et Mollé, mais il maintient l'arrestation des autres prêtres et religieux.

Le 12 juillet, le même Directoire repousse la demande d'élargissement de M. Condomine, détenu au séminaire de Nantes.

Le canton le plus agité fut celui de Ligné, et, dans ce canton, la commune de Ligne et celle du Cellier, en particulier. Non seulement la plupart des prêtres ne voulurent pas prêter le serment civique, mais encore plusieurs se refusèrent à quitter leur presbytère. De même que l'installation du curé constitutionnel Guilbaud ne put se faire au Cellier, le 3 juin, qu'avec l'assistance de 45 hommes de la garde nationale, celle du curé Cheminard, à Ligné, fut protégée par la force armée.

En effet, M. Massonnet, curé de Ligné, remplacé par M. Cheminard, prêtre assermenté, est du nombre des ecclésiastiques insermentés qui refusent d'abandonner leur cure. Le 19 juillet, le Directoire du district le somme de la quitter et requiert 40 gardes nationaux, 15 dragons et 2 gendarmes pour protéger l'installation du nouveau titulaire. Le 22 juillet, M. Massonnet fait opposition à l'injonction qui lui est adressée, mais cette opposition est rejetée par le Directoire.

A la même époque, le Directoire fait conduire à Nantes sept prêtres non assermentés, et émet l'avis, le 2 août, que les gardes nationaux soient payés sur les fonds affectés aux frais du culte, tant pour l'installation des nouveaux curés que pour la conduite des prêtres à Nantes.

Un autre détail préoccupe le Directoire, c'est la crainte que, par malveillance, les registres des paroisses ne soient altérés ou détournés par les ecclésiastiques chassés de leur cure ; il émet, en conséquence, l'avis, le 24 août, que huit jours avant le remplacement de chaque curé, qui aura lieu dans l'étendue du district, il soit fait par un juge du tribunal, ou par un com-

missaire nommé par le District, inventaire des registres de baptêmes, mariages et décès, qui se trouveront en la possession du curé remplacé.

Nous avons vu plus haut que le curé constitutionnel Cheminard avait été installé *manu militari* dans la cure de Ligné, mais n'ayant pu s'y maintenir à cause de l'extrême agitation de la paroisse, il avait été obligé de la quitter bientôt. En effet, l'effervescence de cette campagne était si grande que, malgré l'escorte des dragons, les huissiers ne pouvaient parvenir à faire exécuter les jugements du tribunal du district et que les officiers municipaux avaient été contraints de se démettre de leurs fonctions. En l'absence du curé, c'était le vicaire Thoret, prêtre non assermenté, qui faisait le service de la cure. Pour remédier à cet état de choses, le Directoire demanda, le 3 septembre, que l'Evêque nommât, le plus immédiatement possible, un nouveau curé.

Bien d'autres désordres survinrent sur divers points du district, mais toutes les rigueurs exercées n'éteignaient point les convictions ; les prêtres devenaient des martyrs, et les persécutions du pouvoir leur créaient à juste titre de nombreux partisans.

Si nous jetons maintenant les yeux sur l'état de la France à cette époque, que voyons-nous ?

Le schisme prend des proportions considérables et qui ne feront qu'augmenter ; le mépris et l'indignation s'attachent aux prêtres constitutionnels ; on nie la validité des sacrements donnés par eux. L'agitation est tellement ardente que, plus on la considère, plus on reste convaincu que, dans l'Ouest au moins, la question religieuse domine la question politique, et que, — chose que les historiens n'ont généralement pas fait assez ressortir, — la guerre de la Vendée fut principalement causée par cette maladroite question religieuse. En même temps, la coalition européenne, provoquée par Louis XVI, s'organise contre la France ; la noblesse émigre en masse ;

les Clubs (cette association formée à l'exemple de l'Angleterre pour développer et communiquer l'esprit patriotique, et qui remontait en France à 1788), commencent à dominer ; la tentative de fuite du roi (les 20 et 21 juin) a achevé de lui enlever tout prestige ; enfin le 3 septembre, la Constitution, précédée de la Déclaration des Droits de l'homme, est achevée et approuvée, le 13, par le roi.

L'Assemblée constituante va disparaître, détestée des émigrés, comme révolutionnaire, et de Paris, comme aristocrate, et pourtant elle n'a eu qu'un désir, celui de répondre aux besoins et aux aspirations du pays. L'Assemblée législative, qui lui succédera, sera composée d'hommes nouveaux, puisque tous les anciens membres ont été exclus ; elle arrivera pleine d'un enthousiasme qu'elle conservera, mais qu'elle associera malheureusement à la violence.

Malgré cette situation générale si grave (et sauf les agitations religieuses survenues et qui se reproduiront dans le district), tout s'est passé à Ancenis sans de grandes commotions encore, mais bientôt les nuages amoncelés à l'horizon vont s'entr'ouvrir, et cette petite cité, placée bien au-dessous des montagnes sur lesquelles gronde l'orage et que sillonnent les éclairs, verra, elle aussi, son ciel embrasé.

SOUS L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

(DU 1er OCTOBRE 1791 AU 21 SEPTEMBRE 1792.)

—

Détails locaux. — Caractère de l'époque.

L'éloquence de Vergniaud va remplacer celle de Mirabeau, et les Girondins, presque tous hommes de talent, mais impuissants, vont jouer leur grand drame, si brillant au début, si

lugubre au dénouement. Là n'est pas l'intérêt pour notre petite ville, son rôle — et il est pénible — consiste à figurer dans les agitations de la guerre civile. Notons, en passant, les faits suivants :

Par arrêté du Département, pris en conséquence du décret du 6 octobre, qui substituait les Notaires publics aux Notaires royaux, le nombre et la résidence des Notaires du district furent ainsi fixés : Ancenis, 2 ; Oudon, 1 ; la Rouxière, 1 ; Ligné, 1 ; Riaillé, 1 ; Varades, 1 ; le Pin, 1 ; Joué, 1 ; Mésanger, 1 ; Saint-Mars-la-Jaille, 1 ; Belligné, 1 ; total 12. Nota. — Le nombre actuel de 14 notaires et la fixation définitive de leur résidence ont été successivement obtenus par le déplacement du notaire d'Oudon, autorisé à se fixer à Ancenis, la création d'une étude de notaire au Cellier, à Anetz, à Maumusson, à Montrelais, d'une seconde à Varades et d'une quatrième étude à Ancenis, et par la suppression des études du Pin, de Mésanger, de la Rouxière et de Belligné.

Les contributions foncières et mobilières de la commune d'Ancenis étaient, pour l'année 1791, de 24,922 livres 16 sols et celles de tout le district de 258,495 livres.

A l'époque où nous sommes arrivé, la disette sévissait toujours dans le pays, à ce point qu'à la fin de décembre 1791, la ville de Nantes, pour apaiser des émeutes soulevées par ce fléau, fit venir d'Ancenis un escadron du régiment de dragons.

Le caractère redoutable de la période révolutionnaire s'accentue ; les têtes s'exaltent ; l'arrestation des prêtres continue avec plus d'intensité, car la rigueur législative, loin de diminuer, augmente, comme nous l'avons dit, et les administrateurs locaux, en appliquant une législation qu'ils n'ont pas faite, persistent à voir dans cette question de l'élection et du serment, appliquée au clergé comme aux autres fonctionnaires, le triomphe heureux de l'idée républicaine. De son côté, l'Eglise résiste énergiquement, et, derrière cette querelle

brûlante, le manque de grain et d'argent se fait toujours sentir.

Voilà pour le district d'Ancenis. Mais dans la capitale de grands malheurs se préparent : la nation veut à tout prix achever la révolution politique et sociale qu'elle a entreprise ; elle a coupé le pont derrière elle ; rien ne l'arrêtera désormais dans sa voie, et pourtant le pouvoir n'est point encore aux mains des énergumènes.

1792

Arrestation du curé et du vicaire de Belligné et d'un autre prêtre. — Résistance à l'arrestation des prêtres. — Arrestation du curé du Cellier. — Difficultés de communications. Moyen employé pour la correspondance. — Promesse d'un Tribunal criminel dans la Loire-Inférieure. — L'argent manque. Les assignats abondent. — Renvoi de M. Terrien, vicaire à Vritz. — Expulsion du cordelier Lafond. Réunion provisoire de la paroisse de Saint-Géréon à celle d'Ancenis. Fermeture de l'Église de Saint-Géréon. — Exception en faveur de la Chapelle de l'Hôpital. — Situation des cures du district. — Le Directoire du district et le Département[1] s'efforcent de nommer des titulaires provisoires dans les cures. — Mesures prises par la Municipalité de Nantes pour contenir la campagne. — Les Sans-Culottes d'Ancenis. Les Clubs. — Le Bonnet rouge. — Résumé de la législation révolutionnaire sur les émigrés. — On paie difficilement les soldats de passage. — Enthousiasme à propos de la guerre. — Mesure prise envers le curé du Cellier. — Renvoi du curé de Joué pour l'installation de son successeur assermenté. — Demande du maintien de la garnison. — Moyen de procurer un peu de métal aux plus nécessiteux. — Obstacles à l'assiette des contributions dans les communes. — Désarmement de plusieurs communes du district. — Le curé de Varades reconduit à Nantes. — Réparations des presbytères. Refus de pensions à deux curés qui ont rétracté leur serment. — Graves événements politiques. — Rupture du pont de Grée. — Premières mesures envers les émigrés. — La patrie est en danger. Le Directoire se déclare en permanence ; le Conseil général de la commune en fait autant. — M. Rouxeau, prêtre, conduit à Nantes. — Appui donné aux commissaires chargés de l'in-

[1] L'Administration de Département était divisée entre le Conseil de Département et le Directoire de Département. Le Conseil de Département réglait les parties importantes de l'administration, et le Directoire faisait exécuter les arrêtés pris par le Conseil.

L'Administration du District se composait aussi du Conseil du District et du Directoire du District. Le Conseil ne siégeait qu'une fois par an et éclairait le Département sur les besoins du district. Le Directoire faisait exécuter les arrêtés du Conseil du District approuvés par le Département et les arrêtés de celui-ci. Chaque Directoire faisait partie du Conseil dont il dépendait.

(Décret du 22 décembre 1789.)

ventaire des meubles des émigrés. — Le curé d'Oudon conduit à Nantes. Le sieur Henri, prêtre, maintenu prisonnier. — Prêtres non assermentés et sans domicile connu, assimilés aux émigrés. — Le 10 août. Le roi est suspendu de ses fonctions. Premier chant de la Marseillaise. La guillotine. — Vente des récoltes des biens des émigrés. Construction d'un échafaud. Remboursement du prix de rachat des anciens offices municipaux. — Réunion à Ancenis des électeurs du département pour l'élection des Représentants à la Convention nationale. — Rejet par le Directoire de certificats de résidence délivrés à des prêtres. Vente de la cloche de l'Hôpital. Difficultés à l'occasion de l'ancien curé de Pannecé. — Augmentation du traitement du gardien de la prison. Emprisonnement des prêtres à Nantes et déportation. — Mesures diverses prescrites par le Directoire. — Bataille de Valmy.

Le 5 janvier, le Directoire du district donne l'ordre d'arrêter MM. Bourdais et Aubert, curé et vicaire de Bellignê, à l'occasion des prétendus discours séditieux tenus par eux, et de les conduire au Département qui prononcera sur le lieu de leur détention ; il requiert en même temps la gendarmerie d'Ancenis de procéder, avec l'assistance d'un détachement de 20 gardes nationaux de Varades, à cette arrestation. Quelques jours après, le 9, le même corps administratif approuve la conduite de la gendarmerie d'Ancenis et de la garde nationale de Varades, qui ont arrêté M. Benoist, prêtre, resté insoumis à l'ordre d'aller à Nantes ; il enjoint au commandant de la garde nationale de le conduire, le lendemain, en cette dernière ville, ainsi que M. Bourdais, et de les garder, jusque-là, dans l'hôtel du Pigeon, à Ancenis, où ils ont été amenés. Sur ces entrefaites, le Conseil général et les citoyens actifs de la commune de Bellignê adressent au Directoire du district une requête tendante à ce que M. Bourdais, leur curé, leur soit renvoyé, mais le Directoire décide, le 14, qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Quoi qu'il en soit, et bien que les dénonciations fussent à l'ordre du jour, la résistance de la campagne était telle que

les arrestations des prêtres étaient souvent difficiles, ainsi qu'on le verra par les deux exemples suivants : Le sieur X... dénonce, comme dangereuse, la conduite du sieur Bodiguel, prieur de Bonnœuvre ; le Directoire du district, saisi de la plainte, prend, le 23 janvier, une délibération ainsi conçue : « Considérant que l'arrestation des prêtres réfractaires est toujours dispendieuse, devient de plus en plus impraticable par le grand nombre de partisans qu'ils se sont faits et qu'ils s'acquièrent chaque jour ; que, pour qu'elle puisse avoir lieu, on est obligé de la faire de nuit et avec le plus grand secret, secret souvent révélé, est d'avis qu'à la diligence du Procureur-syndic, le sieur Bodiguel soit incessamment sommé par un huissier de se rendre, sous trois jours, au Département, pour y rester jusqu'à nouvel ordre, et que, faute à lui de déférer à ladite sommation, il y soit conduit par la force armée. »

Semblable mesure était prise, en même temps, envers le sieur Rué, prieur du Pin, qui avait été dénoncé par deux lettres en date des 8 et 18 janvier.

Les émotions étaient aussi vives dans les districts voisins, car, le 28 janvier, sur la demande des administrateurs du Département de Maine-et-Loire, le Directoire requiert 50 hommes de la garde nationale d'Ancenis et 25 dragons de la garnison pour se rendre, le lendemain, à Saint-Sauveur-de-Landemont, afin d'y rétablir l'ordre troublé.

Cette fois, c'est encore dans le canton de Ligné qu'on s'agite.

En effet, le 3 février, le Directoire du district, « Vu, dit-il : 1° une délibération de la Municipalité du Cellier, du 5 janvier dernier ; 2° une lettre incendiaire adressée par le sieur Thobie, ci-devant recteur du Cellier, aux habitants de ladite paroisse, datée du 23 décembre dernier ; 3° un prétendu catéchisme adressé par le sieur Thobie aux habitants ; Considérant que le sieur Thobie, déjà prévenu devant le tribunal de

ce district d'avoir tenu des propos incendiaires dans la paroisse du Cellier et d'avoir cherché à y mettre le trouble, n'a été absous des peines qu'il avait encourues que par l'amnistie; que cette récidive rend encore plus coupable ce vieillard fanatique et obstiné, est d'avis qu'il soit conduit par la force armée au chef-lieu du département, pour y rester jusqu'à nouvel ordre, et dénoncé par le Procureur-syndic à l'accusateur public [1] près ce District. »

L'ordre était si difficile à maintenir dans le district qu'on avait été obligé d'installer des détachements militaires dans diverses communes rurales, notamment à Vritz, mais, malgré tous les efforts, les communications étaient presque impossibles, ainsi qu'on peut en juger par la résolution suivante :

Le 9 février, après un exposé du Procureur-syndic commençant ainsi : « Il y a longtemps que vous éprouvez combien il est difficile de communiquer avec les Municipalités de campagne. Cette difficulté s'augmente de jour en jour, surtout depuis que le fanatisme a cherché à les égarer. Vous avez été souvent des quinzaines entières, sans trouver personne qui voulût se charger de porter les paquets à leur adresse. D'autres fois, vous les avez vus revenir décachetés et sans enveloppe, etc. »

Le Directoire, sur la proposition du même fonctionnaire, arrête que chaque Municipalité sera tenue d'envoyer, tous les jours de marché de cette ville, au secrétariat de ce District, un homme, muni d'un billet signé du maire ou des autres officiers municipaux, qui attestera qu'on peut remettre au porteur les lettres avec confiance.

Du reste, l'autorité locale allait avoir bientôt un nouvel et puissant auxiliaire, car, le 12 février, un décret de l'Assemblée

[1] Les accusateurs publics, magistrats remplissant les fonctions de ministère public près les tribunaux de département, conjointement avec les commissaires du roi, avaient été créés par décret des 1 et 5 décembre 1790; ils furent supprimés par la loi du 22 frimaire an VIII.

législative décida que le Tribunal criminel de la Loire-Inférieure serait incessamment installé [1].

Pendant que la question ecclésiastique cause tant d'émotions, les assignats pleuvent [2]; on en est réduit, pour les paiements, à imposer ces assignats et à faire des imputations sur les impôts à recouvrer. C'est ainsi que, le 6 mars, le Directoire est d'avis qu'il soit payé aux juges du tribunal du district d'Ancenis 518 livres, sur le sixième des impositions qui leur a été alloué par arrêté du Département du 29 novembre précédent. De nouveaux troubles, à l'occasion des prêtres constitutionnels, se manifestent.

Le 12 mars, les officiers municipaux de Vritz se plaignent des désordres occasionnés dans leur commune et dans les environs par la présence du sieur Terrien à Vritz, où il était ci-devant vicaire. Le Directoire, le 14, considérant que cet ecclésiastique avait quitté Vritz à l'époque de l'installation du sieur Chauvin, curé constitutionnel; qu'il avait ainsi abdiqué son vicariat; qu'il était en conséquence tenu de s'éloigner à trois lieues des limites de cette paroisse; qu'en y retournant, il a encouru les peines prononcées par le décret du 19-20 juin 1791, arrête que ledit Terrien sera obligé de s'éloigner dans les 24 heures, sous peine d'être éconduit par la force armée.

Le fait suivant montre que le chef-lieu même du district était loin d'être tranquille.

Le 14 mars, le Procureur-syndic du Directoire s'adresse à celui-ci en ces termes : « La désolation des bons citoyens augmente de jour en jour, etc... Dans le nombre des paroisses les plus agitées se trouve la ville même d'Ancenis, où vous avez dû

[1] Un décret de la même Assemblée, du 20 janvier-25 février 1791, avait déterminé l'établissement d'un Tribunal criminel dans chaque département; un autre décret, en date des 10, 12, 13 et 18 janvier 1792, avait prononcé sur l'installation de ces tribunaux.

[2] Les émissions d'assignats, sous la première république, s'élevèrent au chiffre fabuleux de 49 milliards.

remarquer un sieur Lafond, ex-religieux cordelier, qui, contrairement à l'arrêté du Département du 9 décembre 1791, et se jouant des promesses consignées dans sa lettre du 30 juin précédent, entraîne à sa suite une foule de gens de toute espèce, qui ne trouvant que ses messes de bonnes, croiraient faire un crime d'assister à celles de nos prêtres assermentés, etc... On dit même que les dévotes ont fait une quête qui s'est montée à 800 livres ; il est un fait certain, c'est que sa présence rend notre Eglise déserte, aux offices. Il n'est pas le seul à concourir à ce désordre : la paroisse de Saint-Géréon, que sa proximité et son peu d'étendue auraient dû faire supprimer depuis longtemps, a deux prêtres qui attirent à leur Eglise un concours de monde considérable, etc... Le chemin de la ville à ce bourg offre, les fêtes et dimanches, un concours de monde tel qu'on le voit dans les rues, les jours de foire ; on s'y porte, et cet empressement fait souvent un sujet de rixes et d'injures, etc., etc. »

Le Directoire arrête que le ci-devant cordelier Lafond sera sommé par le Procureur-syndic de se rendre, sous trois jours, au chef-lieu du département, pour s'y conformer à l'arrêté du Conseil du 9 décembre précédent, sous peine d'y être conduit, à ses frais, par la force armée. En second lieu, est d'avis que la paroisse de Saint-Géréon soit provisoirement réunie à celle d'Ancenis. Ajoutons que, le 27 avril suivant, le même Directoire nomma M. Gicqueau, l'un de ses membres, commissaire, pour apposer les scellés sur les portes de l'Eglise de Saint-Géréon.

Quelle que soit l'exaltation des hommes, il y a des voix qui arrivent néanmoins à leur cœur, et principalement celles qui s'élèvent au nom de l'humanité pauvre et souffrante. Le 24 mars, M. Bregeon, principal du collège, demande au Directoire l'autorisation de faire célébrer la messe dans la chapelle de l'Hôpital par tel prêtre qu'il lui conviendra, et de tenir fermée la communication extérieure de cette chapelle, dans le

cas où le prêtre choisi ne serait pas assermenté. Le Directoire répond favorablement à cette double demande.

A la date du 30 mars, il n'y avait, dans le district d'Ancenis, que onze paroisses qui fussent desservies par des prêtres assermentés, il en restait dix-sept dans lesquelles les églises menaçaient de rester désertes, à cause de l'impossibilité de trouver des titulaires constitutionnels. Disons toutefois que les curés d'Oudon, de Trans et de la Rouxière furent exemptés par le Directoire, à raison de la modération extrême de leur langage, de l'application de l'arrêté du Département du 22 du même mois, qui prescrivait aux ecclésiastiques non assermentés de quitter le lieu de leur domicile et de se fixer au chef-lieu du département, sous peine d'y être conduits par la force armée et arrêtés.

Le 1er avril, les Conseils généraux des communes de Maumusson, Saint-Herblon, Pouillé, La Chapelle-Saint-Sauveur, Montrelais et Belligné adressèrent au Département une pétition pour obtenir que leurs prêtres ne fussent pas soumis audit arrêté. A cette pétition adhérèrent les communes d'Oudon, Bonnœuvre, Pannecé et Saint-Mars-la-Jaille, mais la demande ne fut pas accueillie. (Copie imprimée trouvée à Candé).

Afin de parer, autant que possible, aux nécessités, le Directoire désigne, le 20 avril, le sieur Goutière pour desservir la paroisse de Riaillé, jusqu'à l'installation d'un curé constitutionnel, et nomme un commissaire pour procéder à son installation. Quelques jours après, le Département désigne, de son côté, le sieur Bessejou, comme desservant de la paroisse de Saint-Mars-la-Jaille, dans les mêmes conditions.

Mais la paix est si loin de régner dans la campagne qu'au cours de ce mois d'avril, la Municipalité de Nantes, informée d'une attaque possible de 20,000 paysans pour enlever leurs prêtres détenus, ordonne que la cavalerie de la garde nationale de la ville fasse, chaque jour, des reconnaissances sur les

routes d'Ancenis, de Vannes et de Clisson, et que chaque bataillon d'infanterie reçoive deux canons.

Il se forma à Ancenis, dans ce même mois, sous le titre de *Société populaire régénérée,* une association d'hommes, destinée à se mettre en rapport avec les autres sociétés de la République animées du même esprit. Les membres de cette Société prirent, comme les exaltés du temps, le nom de *Sans-culottes* [1]. C'était le Club de la localité ; or les Clubs (il s'en était formé à Nantes dès 1789), qui n'avaient causé que de l'agitation en France sous l'Assemblée constituante, allaient imposer leur domination sous la Législative, en attendant qu'ils devinssent des tyrans sous la Convention.

Quoique le Club ancenien ne pût avoir une grande puissance de propagande, il était composé de membres ardents et énergiques ; sa devise était celle-ci :

« Ici le despotisme est une tyrannie ;
« Ici tout est vertu pour sauver la patrie. »

Son cachet représentait la République debout, appuyant le bras gauche sur une haste, surmontée du bonnet phrygien ; exergue : République française ; légende : Société populaire d'Ancenis.

On trouve de très curieux renseignements sur l'esprit et les agissements de cette Société dans la Protestation (pièce aujourd'hui fort rare), contre son prétendu manque de patriotisme, qu'elle adressa à la Convention et que nous avons reproduite en entier aux *Pièces justificatives* E. Disons seulement ici que les Sans-Culottes dirigèrent le mouvement républicain à Ancenis, tant que dura la guerre civile.

Le Bonnet rouge [2] était devenu le grand symbole révolu-

[1] Ce fut l'abbé Maury qui, en 1790, voulant, un jour, à l'Assemblée nationale, escalader les tribunes pour aller châtier les harengères qui le huaient, leur donna, dans son cynique langage, le nom de *Sans-culottes,* que les Girondins propagèrent.

[2] Selon les uns, le bonnet rouge aurait eu une fâcheuse origine, car ce serait la coiffure de soldats galériens délivrés par le peuple et fêtés aux Jacobins, qui aurait

tionnaire de l'époque; il fut inauguré à Nantes, les 15 et 22 avril : la première fois, sur le théâtre de la ville, et la seconde, sur l'une des tours du Château et sur la tête même des corps administratifs, à l'Hôtel-de-Ville.

Au milieu des innombrables décrets qui parurent sur les émigrés, ceux rendus dans l'année 1792 sont à signaler, et, à ce propos, nous croyons devoir résumer ici en quelques mots la législation révolutionnaire sur l'émigration, pour l'intelligence de certains passages de notre étude historique, qui viendront à leur rang.

Dès la fin de 1790, le nombre des émigrés augmente sans cesse. L'Assemblée législative, indignée de voir leurs biens protégés par les lois sociales qu'ils persistent à violer, et craignant que leurs revenus ne servent à alimenter la guerre étrangère, vote la loi des 12 février et 8 avril 1792, par laquelle ces revenus sont déclarés la propriété de l'Etat, le séquestre est ordonné, et toute aliénation des biens séquestrés est interdite. Le 2-6 septembre suivant, les biens des émigrés sont confisqués. A partir de cette époque, les rigueurs augmentent; on frappe les personnes : on bannit les émigrés à perpétuité (loi du 23 octobre 1792). Quelques mois plus tard, ils sont déclarés morts civilement (loi du 28 mars 1793). On les défère à une Commission militaire (décret du 26 avril suivant). Bientôt leur famille et ceux qui ont contracté avec eux sont compris dans le même anathème. Ce n'est que sous le Consulat (an VIII, IX et X) que la pitié et la clémence se montrent en leur faveur. Sous l'influence de cette législation, les certificats de résidence, admis ou rejetés, vont jouer désormais un grand rôle.

Le métal fait toujours défaut; aussi, le Directoire, à la date du 5 mai, reconnaissant qu'il n'y a aucuns fonds disponibles

servi de symbole à la liberté, et les Girondins, amis des signes extérieurs, auraient admis et répandu ce symbole. Selon les autres, ce serait un souvenir du bonnet phrygien, que portaient, en Grèce et à Rome, les esclaves affranchis.

pour payer les soldats de passage, décide qu'il sera prélevé 350 livres sur une somme de 895 livres 19 sols, en monnaie de cuivre, dont l'envoi est annoncé par le Département, pour différentes communes du district.

Malgré cette pénurie, l'enthousiasme patriotique dans toute la France est considérable et ne fera que redoubler. Dès le mois de janvier de cette année, les Dames de Nantes offraient au Département un drapeau pour les jeunes soldats volontaires qui allaient partir, et le 4 mars, le président de l'Assemblée législative annonçait solennellement que le département de la Loire-Inférieure était prêt à fournir 2,000 hommes pour les frontières [1], et que les femmes demandaient des piques pour la défense de leur ville. Aussi, quand, le 6 mai, la guerre contre le roi de Bohême et de Hongrie est proclamée, les enrôlements militaires sont innombrables, les dons patriotiques abondent ; on sent qu'une partie suprême va s'engager entre la République et la Royauté, représentée par l'étranger. Dans le district, la lutte au sujet des ecclésiastiques continue, lutte ardente de part et d'autre.

Les habitants de Couffé avaient présenté requête pour obtenir que leurs prêtres leur fussent conservés ; cette demande, après avoir été communiquée au Directoire, fut suivie d'un arrêté pris, le 21 mai, par le Département, et défendant au sieur Hervé, curé non assermenté, de rester dans cette paroisse ; celui-ci y demeura néanmoins, mais le Directoire émit l'avis, le 30 du même mois, que cet ecclésiastique n'ayant pu connaître l'arrêté du Département, fût mis en liberté à Nantes.

Dans notre récit tout local, nous n'exceptons aucun fait de détail, quel que soit son caractère de répétition, afin de donner un ensemble aussi complet que possible de la situation.

Cette fois, c'est le sieur Leroy, desservant assermenté de la

[1] Cambronne fut un des volontaires nantais de 1792; dès le dimanche, 10 février, un corps, dit *force départementale*, était parti pour Paris.

paroisse de Joué, qui présente requête au Directoire, le 29 mai, pour se faire autoriser à entrer immédiatement en possession de sa cure et pour obtenir que le sieur Tiger, ancien curé, soit sommé d'évacuer le presbytère sous trois jours, sous peine d'être traduit en justice. Le Directoire accorde, le 1er juin, ce qui lui est demandé.

Le 5 juin, de grands troubles avaient eu lieu dans la Loire-Inférieure, et particulièrement dans les environs de Montoir; aussi, le lendemain, tous les corps constitués d'Ancenis nomment des commissaires chargés de se transporter devant le Département et de le prier de suspendre l'ordre du départ, donné par lui, du 3e escadron du 16e régiment de dragons, formant alors la garnison d'Ancenis.

Le 12 juin, le Département envoie au Directoire la somme de 1,515 livres 16 sols 6 deniers en cuivre, destinée à être répartie entre diverses communes du district; dans cette somme, Ancenis figure pour 530 livres. Les Municipalités désignées remettent au trésorier du District, en assignats, pareille somme à celle qu'elles touchent, et la valeur métallique est réservée par elles pour les personnes les plus nécessiteuses, sans que la même personne puisse, chaque jour, avoir le change de plus d'un assignat de 5 livres.

De grandes difficultés se rencontrent pour établir l'assiette des contributions dans les communes. Les 15 et 16 juin, on est obligé d'appuyer par la force armée les fonctionnaires chargés de cette opération dans les communes de Belligné et de Maumusson, et, le 2 juillet suivant, une scène violente a lieu, au Cellier, dans la même circonstance.

La campagne étant toujours soulevée, le Directoire ordonne, le 25 juin, le désarmement des communes de la Chapelle-Saint-Sauveur, Belligné, Saint-Herblon et Maumusson, à cause de l'esprit de révolte qui s'y manifeste, nomme deux de ses membres commissaires pour diriger l'opération, requérir les municipalités, gardes nationaux et toute force armée que les

circonstances exigeront, et pour rechercher et arrêter tous prêtres non assermentés.

Le 6 juillet, le Directoire requiert le commandant de la gendarmerie d'Ancenis de faire conduire par deux de ses gendarmes, de la prison d'Ancenis, où il est en ce moment, au chef-lieu du département, le sieur Loyaud, ex-curé de Varades. Cet ordre est fondé sur ce que ce dernier n'est venu à Ancenis que pour l'accomplissement d'un détail de procédure, tandis que, précédemment, il était retenu au Séminaire de Nantes, non-seulement comme ayant désobéi à l'arrêté du Département du 22 mars précédent, mais encore comme perturbateur de l'ordre et comme ayant excité à Varades des soulèvements qui ont obligé à y envoyer la force armée.

Au cours de cette période d'ébranlement dans le personnel ecclésiastique, et en vue d'installer convenablement les nouveaux curés constitutionnels, le Directoire exige que les anciens curés laissent leur cure en bon état de réparations. Il applique aux ci-devant desservants des paroisses de Pannecé et de Riaillé, les sieurs Dupé et Prudhomme, qui, comme nous l'avons dit, après avoir prêté le serment civique, se sont rétractés, le décret des 19 et 20 juin 1791 (art. 2) privant, en pareil cas, les ecclésiastiqubs de tous traitements et pensions accordés par les décrets précédents.

La situation politique devient de plus en plus grave. Le 20 juin, le peuple a envahi les Tuileries, et le roi a été obligé de se couvrir du bonnet rouge ; le 11 juilllet, en face de l'attaque des puissances étrangères (la Prusse et l'Autriche), la patrie a été déclarée en danger ; le 14 du même mois, le troisième anniversaire de la Prise de la Bastille est célébré à Paris, mais le roi y paraît presque en victime. Malgré tout, jamais la fièvre du patriotisme ne s'est montrée plus ardente. Les officiers municipaux dressent les certificats d'enrôlements volontaires sur des estrades élevées au milieu des places publiques.

Mais nous sommes obligé de revenir aux faits locaux pour rester dans notre orbite.

Le Pont de Grée qui, sur la grande route de Nantes à Angers, aboutissait à Ancenis, au levant, avait été rompu par l'inondation (car, au cours de l'été, une inondation désastreuse s'était ajoutée aux autres calamités), et des droits excessifs de passage étaient perçus par les bateliers, organisateurs improvisés de ce service ; le 17 juillet, le Directoire du district, voulant remédier à cet abus, établit le tarif suivant :

Par personne, 6 deniers ; par charge de cheval, 6 deniers ; par bœuf, cheval ou vache, 1 sol ; par voiture de charge ou voiture de poste, 3 livres ; pour la diligence, 9 livres ; pour le fourgon, 9 livres ; pour marchandises, 12 sols par millier.

Ce passage — on le comprend — était si fréquenté, que, le 14 août suivant, le Directoire exprima l'avis que, de toutes les réparations à faire sur les grandes routes dans le district, il n'y en avait pas de plus importante que celle-là, et fit établir un pont provisoire dans l'endroit.

Le même Corps administratif commença, le 17 juillet, à faire l'application de la loi du 8 avril précédent, sur les émigrés, et se fondant sur ce que douze Municipalités seulement dans le district s'étaient conformées à l'article 7 de cette loi, nomma des commissaires pour recevoir, des officiers municipaux, la déclaration des biens, situés dans leur territoire, appartenant à des personnes qu'ils ne connaîtraient pas pour être actuellement domiciliées dans le département.

Le lendemain, vu l'enregistrement des certificats de résidence présentés par les citoyens ci-après dénommés :

Mme veuve de Becdelièvre, M. de Luynes, M. Bastard de Villeneuve, M. de Béthune-Charost, M. de Rochequairie, M. du Bouexie, M. Camus de Pontcarré, M. Camus de la Guibourgère, M. Charbonneau, Mme Charbonneau, veuve Jaclot; Mme veuve de Cornulier, M. Courtois, prêtre; Mme veuve L'Ecu, M. Dupucé, M. Pantin de la Guère;

Le Directoire fut d'avis que, de l'état qui lui avait été présenté, les individus sus-nommés fussent distraits, comme étant à l'abri des peines prononcées par la loi, mais que les autres portés audit état subissent les peines légales. Enfin, le même jour, il nomma trois commissaires, les sieurs Gabory, Vendangeon et Terrier, pour rapporter les procès-verbaux et inventaires des meubles appartenant aux émigrés du district.

Nous avons dit tout à l'heure que la patrie venait d'être déclarée en danger. Le 20 juillet, le Directoire, en conséquence de la loi du 8 du même mois, qui prévoyait ce malheur public, et le Conseil général de la commune se déclarent en permanence jusqu'à ce que la patrie ait triomphé des dangers qui l'assiègent. Cette fois, l'entraînement est général, à ce point que des enfants se présentent pour partir comme soldats. L'armée combinée de l'Autriche et de la Prusse se dispose à attaquer les bords du Rhin avec 220,000 hommes, et veut forcer les frontières qui ne sont défendues que par 60,000 hommes. Malgré le grand danger extérieur, c'est désormais entre la surveillance des émigrés et celle des prêtres insermentés que se partage l'activité irritée de l'Administration locale du district d'Ancenis.

Le même jour, 20 juillet, le Directoire accorde au sieur Davy, lieutenant de la garde nationale de Varades, 18 livres 12 sols, payés par lui-même au détachement de gardes nationaux qui ont conduit à Ancenis le sieur Rouxeau, prêtre; plus, 20 sols à chacun des treize gardes nationaux et 12 livres aux deux gendarmes qui ont escorté le même ecclésiastique jusqu'à Nantes; il ordonne d'imputer ces sommes sur le traitement de ce dernier.

Le surlendemain, il requiert cinq dragons et un gendarme pour assurer aux sieurs Vendangeon et Terrier le service dont il les a chargés, dans la commune de Saint-Mars-la-Jaille.

Le Procureur-syndic du district croit que l'Administration du district doit se montrer plus sévère envers les prêtres réfractaires, et voici en quels termes il parle à ses collègues : « Le Département, par son arrêté du 5 avril dernier, avait excepté le curé d'Oudon de l'exécution de son arrêté du 22 mars précédent; cette exception était motivée sur le bon témoignage que vous rendîtes vous-mêmes de cet ecclésiastique; mais les circonstances ont changé. Comme il n'y a plus dans les environs que des curés constitutionnels ou des paroisses tout à fait dépourvues de prêtres, la ville d'Oudon devient le foyer du fanatisme; les fêtes et dimanches, il s'y fait un rassemblement de plus de 4 à 5,000 âmes pour assister, disent-ils, à la messe d'un bon prêtre, parce qu'il n'a pas fait le serment. Ce rassemblement fortifie l'opinion d'un chacun et sert de triomphe à celui-là même qui résiste à la loi. Les bons citoyens, crainte d'insulte, évitent ou retardent de passer par Oudon; la présence du curé devient donc nuisible dans le canton, et, de là, sa réclusion nécessaire, à la Communauté de Saint-Clément de Nantes. C'est sur quoi je requiers que vous délibériez. »

Le Directoire fait droit à la demande et ordonne que le curé d'Oudon sera conduit, le lendemain, à Nantes, sous l'escorte de la force armée.

Le 1er août, le Conseil du district, statuant sur la requête du sieur Henri, prêtre, tendant à faire cesser sa détention et à obtenir qu"il lui soit permis de venir à son domicile à Ligné, émet l'avis que cet ecclésiastique, inculpé par la Municipalité de Ligné d'y avoir tenu une conduite repréhensible et d'avoir empêché la perception des impôts, soit détenu par continuation au chef-lieu du département. Il ordonne, le même jour, la vente, pour le 20 août courant, des meubles et effets mobiliers dépendant du ci-devant Couvent des Cordeliers.

Le Conseil du département, par un arrêté du 19 juillet précédent, avait assimilé aux émigrés les prêtres non assermentés

dont la résidence n'était ni connue, ni constatée; le Directoire nomma, en conséquence de cette disposition, le 2 août, des commissaires pour procéder à la formation des états des biens de ces ecclésiastiques dans le district et pour dresser l'inventaire de leur mobilier.

La Révolution mugit de plus en plus. Dans la nuit du 10 août, l'émeute, en partie provoquée par la malencontreuse sommation du duc de Brunswick à la ville de Paris de se rendre, est animée d'une passion déréglée ; le roi et la famille royale, poursuivis par la foule, qui s'empare du palais des Tuileries et le saccage, se réfugient dans l'Assemblée législative. Celle-ci décrète la formation d'une Convention nationale, déclare le roi suspendu de ses fonctions, et la famille royale est conduite aux Feuillants. A partir de ce moment, la Royauté est déjà considérée partout comme abolie. La Commune domine complètement l'Assemblée et exerce une véritable dictature; elle siège d'une manière permanente et délibère en armes; elle date ses actes des mots: « An IV de la liberté, an Ier de l'égalité. » Danton est le chef de cette dictature, Marat dirige le Comité de surveillance, Robespierre est chef des Jacobins. C'est au sac même des Tuileries que les 500 volontaires Marseillais chantent, pour la première fois, à Paris, la *Marseillaise*, que Rouget de l'Isle avait composée pour l'armée du Rhin, et le nom est conservé à l'hymne national. Quelques jours encore, la guillotine, ce mode nouveau d'exécution, sera dressée sur la place du Carrousel, et la première exécution politique aura lieu (21 août). Dès le 18, la famille royale est transférée au Temple, et bientôt la France, pour tenir tête à l'Europe frémissante, organise trois corps d'armée, sous le commandement en chef de Dumouriez.

Revenons à Ancenis.

Les biens des émigrés ont été mis sous le séquestre, il faut se préoccuper de leurs récoltes; aussi, à partir du 11 août, le Directoire du district ordonne-t-il la vente par adjudication

d'un grand nombre de récoltes de biens appartenant aux émigrés, dans les différentes communes du district. Deux jours après, le 13, le même corps administratif émet l'avis, après communication prise d'un devis, qu'on fasse construire, au plus tôt, un échafaud pour exposer aux regards du public les personnes envoyées au chef-lieu du district, pour subir la peine expliquée dans l'article 28 du titre 1er de la première partie du nouveau code pénal.

La Commune d'Ancenis devait, comme charge à elle transmise par l'ancienne Communauté de ville, et à titre d'emprunt fait à l'occasion du rachat des offices municipaux, — rachat si cruel pour les communes sous Louis XIV — : 1° 2,800 livres à l'Hôpital de la ville, 2° et 530 livres au même Etablissement ; le Directoire émit l'avis, le 21 août, que ces deux sommes fussent remboursées sur celle de 4,000 livres que M. de Béthune-Charost devait à la commune.

L'Assemblée législative, dans son décret du 11-12 août, en déterminant les villes où se feraient les élections des Députés à la Convention avait désigné Ancenis [1] pour la Loire-Inférieure, probablement afin d'assurer la tranquillité de l'opération. Ce fut, en effet, en cette ville, et dans l'Eglise du Couvent des Cordeliers, que se tint, le dimanche 26 août, l'Assemblée primaire cantonale (sans distinction, cette fois, entre les citoyens actifs et non actifs) pour nommer, d'abord, les électeurs du canton chargés de l'élection des Députés à la Convention, et ce fut, ensuite, dans le même local, que, le dimanche suivant, 2 septembre, eut lieu, après l'accomplissement par le Directoire des détails matériels voulus, l'Assemblée générale des électeurs du département. Les Représentants élus furent : Méaulle ; Lefèvre ; Chaillon ; Villers ; Mellinet, père ; Fouché

[1] Par suite d'une erreur commise dans l'impression du décret, le nom de Paimbœuf avait été substitué à celui d'Ancenis; le Directoire exprima l'avis, le 21 août, que cette erreur fût relevée, comme injurieuse pour le patriotisme de la ville d'Ancenis et délégua un commissaire à Nantes pour la rectification.

(le futur duc d'Otrante) ; Coustard (chef de la milice nationale de Nantes), et Jarry. Quelques jours après, c'est-à-dire à la fin du mois d'août, tous les fonctionnaires publics d'Ancenis prêtèrent le serment, prescrit par le décret du 15-23 août, d'être fidèles à la nation et de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir à leur poste.

On va tenir de plus en plus à ce que la loi sur les émigrés soit rigoureusement appliquée et, pour cela, on deviendra sévère sur l'admission des certificats de résidence.

Le Directoire prend, le 23 août, la délibération suivante : « Vu l'acte de la Municipalité de Saint-Herblon, du 19 de ce mois, où deux particuliers attestent la résidence des sieurs Herbault, ex-curé, Bodinier et Plouzin, ex-vicaires de Saint-Herblon, et Orthion, prêtre de la même paroisse ;

« Vu aussi l'acte de la Municipalité de la Chapelle-Montrelais, du 22 de ce mois, où deux particuliers attestent la résidence des sieurs Arnaud, Aubert et Lambert, prêtres réfractaires ;

« Considérant que ces actes sont faits pour favoriser l'obstination des prêtres non assermentés à ne pas se rendre au chef-lieu du département ; que ces actes n'ont point la forme prescrite par les articles 9 et 10 de la loi du 8 avril dernier, concernant les émigrés ; est d'avis que lesdits actes soient déclarés n'avoir pas la forme propre aux certificats de résidence, et qu'il soit passé outre à l'exécution de la loi des émigrés. »

Le Directoire, sur la requête à lui adressée par les Administrateurs de l'Hospice d'Ancenis, émet aussi l'avis que ceux-ci soient autorisés à échanger en gros sous la valeur d'une cloche actuellement à l'Hôpital. Le moment était opportun, selon eux, car l'Assemblée législative venait, par deux décrets des 13-14 août et 15-20 août courant, de prescrire la fabrication de nombreux canons, et le métal était rare.

Le même jour, le Directoire rejette encore le certificat de

résidence, délivré par la Municipalité de Pannecé, le 15 du mois, du sieur Landais, ancien curé de la paroisse de ce nom et dont le mobilier presbytéral avait été séquestré ; le rejet est fondé sur ce que la retraite actuelle et cachée de cet ecclésiastique n'est pas indiquée. Et comme une requête avait été présentée par un avoué, le Directoire ajoute : Est d'avis que les expressions suivantes « persécuté, comme bien d'autres, à cause de son opinion, il a été obligé de sortir de sa paroisse, mais il n'a point quitté, ni ne quittera son pays ; toujours fidèle à ses devoirs, il paraîtra sitôt qu'il pourra le faire avec sûreté » annoncent que l'avoué ne fait aucun cas des mesures prises par le Département pour prévenir les funestes effets du fanatisme ; qu'il lui sera, en conséquence, fait défense de se servir à l'avenir de termes si propres à faire mépriser les autorités constituées, et que la présente décision sera imprimée et affichée.

Les difficultés relatives à la cure de Pannecé ne sont pas finies. A la même date, les gardiens du mobilier du curé Landais viennent dire au Directoire que, dans l'accomplissement de leur rôle, ils sont à chaque instant exposés à être massacrés ; que, la veille, étant allés tous deux au bourg, ils ont trouvé, à leur retour à la cure, une armoire vide et ouverte sans fracture. Sur cette communication, le Directoire arrête qu'un Commissaire, accompagné de trois gendarmes, se rendra au bourg de Pannecé pour constater les faits, en présence de deux officiers municipaux, et fera transporter à Ancenis tous les effets mobiliers du presbytère, par les premiers charretiers qu'il requerra ; il ordonne, en même temps, le désarmement de la garde nationale de Pannecé et l'apport des fusils à Ancenis.

Le service de la prison d'Ancenis prenant de jour en jour plus d'importance, le Directoire, dans la même séance, juge qu'il y a lieu d'élever le traitement du gardien et de le porter à 600 livres ; il impute ensuite sur le traitement des ecclé-

siastiques, la contribution patriotique à leur charge suivant le règlement fait par le Département, le 26 septembre 1791.

A la même époque, les prêtres qui avaient été détenus, jusque-là, dans la maison de Saint-Clément, furent transférés au Château de la ville. Le 26 août, après ce transfèrement, on leur signifia le décret du 22 mai précédent, qui les condamnait à la déportation. En conséquence, tous ceux qui avaient moins de soixante-dix ans eurent ordre de s'embarquer pour l'Espagne ou l'Angleterre. Les vieillards et les infirmes furent renfermés dans le Couvent des *Carmélites*. Disons cependant que l'Administration locale prit les plus grandes précautions pour protéger les ecclésiastiques à leur départ contre la fureur populaire.

Le 25 août, le Directoire constate, à la réquisition du Procureur-syndic, que les anciens Cordeliers Lafond, Despéroux et Bernard, au lieu de se rendre à Nantes, ont pris la fuite, sans qu'on sache où ils sont allés ; il nomme, en conséquence, un Commissaire pour rechercher leur mobilier.

Le 30 du même mois, il requiert, en vertu de l'arrêté du Conseil de Département du 16 courant, et des lois du 14 octobre 1791 et des 11 février et 25 juillet précédent, les Municipalités d'Ancenis, Varades, la Rouxière, Vritz, Riaillé et Ligné, chefs-lieux de cantons du district, de fournir à l'armée du centre, pour la défense des frontières, la moitié des compagnies de grenadiers et de chasseurs dss gardes nationales de chaque Municipalité.

Le 5 septembre, il ordonne l'arrestation et la conduite à Nantes, sous escorte, du sieur Courtois, prêtre non assermenté, demeurant à Montrelais et, le 10, il nomme un Commissaire pour faire l'inventaire du mobilier du sieur Moutel, ex-curé de Saint-Sulpice-des-Landes, et du sieur Jean Rué, ex-curé du Pin.

Le danger public redouble au dedans et au dehors. Un épouvantable événement se produit dans Paris : le massacre des

prisons ! Accompli sans la participation de l'Assemblée législative, il commence le 2 septembre et dure cinq jours et cinq nuits ; 1,480 victimes sont immolées, et entre autres, la belle princesse de Lamballe ! Parallèlement à ce fait, l'ennemi se prépare à marcher sur la capitale.

Le Directoire ordonne, le 15 septembre, que tous les fusils de munition des gardes nationaux, qui avaient été distribués dans le district, seront immédiatement envoyés au Département, pour qu'il puisse les faire passer aux armées, à l'exception seulement de cent fusils qui seront laissés à la disposition de la Municipalité d'Ancenis ; il prescrit, en outre, qu'un Commissaire se rendra, avec le commandant de la garde nationale de cette ville, à Oudon, pour faire examiner, par des gens de l'art, un canon placé dans la Tour ci-devant appartenant à Bourbon, dit Condé, et, en cas que ladite pièce soit en état de servir, pour la faire conduire immédiatement à Ancenis, ainsi que les petits obusiers saisis dans les maisons du sieur Ferron et de Mme Cornulier ; il ordonne enfin que le Commandant de la garde nationale d'Ancenis soit autorisé à fournir une compagnie de gardes nationaux pour le service de ces canons et à exercer, le plus promptement possible, le reste des gardes nationaux pour la sûreté publique.

Il nomme, le 18, un Commissaire pour concourir, avec la Municipalité de Ligné, au désarmement des personnes suspectes et à la saisie des chevaux des émigrés ou de luxe, et pour mettre sous le séquestre les biens du sieur de Luynes, demeurant en cette paroisse. Le surlendemain (toujours par imitation de la commune de Paris qui, dès le mois d'août précédent, procédait à l'arrestation des *Suspects*, quoique la loi qui porte ce nom ne dût paraître qu'un an plus tard), il donne l'ordre d'arrêter et de conduire au Château de Nantes, sous l'escorte de la gendarmerie, le sieur René Cheignon, de Montrelais, convaincu d'être l'ennemi déclaré de la Constitution ; et, en outre, de mettre sous le séquestre le mobilier des ecclé-

siastiques Massonnet et Thoret, dont nous avons parlé plus haut.

Le même jour, 20 septembre, Dumouriez remporte à Valmy la victoire sur les Prussiens; l'ennemi est refoulé par ces braves soldats que l'émigration appelait des *tailleurs* et des *savetiers*.

SOUS LA CONVENTION

(DU 21 SEPTEMBRE 1792 AU 26 OCTOBRE 1795.)

Caractère du temps. — Nouvelles décisions du Directoire. — Promulgation à Ancenis de l'abolition de la Royauté et désarmement de la Commune de Saint-Mars-la-Jaille. — Mesure pour empêcher la famine. — Modération administrative, causée par le succès des armées. — Continuation des succès militaires. Jemmapes. Conséquences de ces événements pour les émigrés. Nouvelle liste. Mesures prises à l'égard de leurs biens et de ceux de l'Ordre de Malte. La Templerie en Saint-Herblon. Fête patriotique à Ancenis. — Élections nouvelles. État civil confié aux Municipalités. M. du Cellier, Maire. — Faits de détail se rattachant à la fin de l'année 1792. Mesures diverses. Contributions du district. Nouvelles élections de prêtres. Détresse de l'Hôpital. — Un mot sur la culture des lettres à la fin de 1792.

Nous arrivons bientôt au temps des plus cruelles orgies révolutionnaires : temps des clubs incendiaires, des bonnets phrygiens audacieusement portés ou placés, des plantations d'arbres de la liberté [1], des fêtes patriotiques étourdissantes, des Autels et des Déesses de la Liberté ; temps d'enthousiasme sauvage et de monomanie patriotique ; temps qui aboutira aux proscriptions, aux fusillades, aux noyades et aux guillotines permanentes ; temps où, selon l'expression du comte de Montalembert, les scélérats sont parfois grandioses, mais où, comme l'a dit l'illustre Thiers, « il faut plaindre les combattants et se dédommager en adorant les âmes généreuses [2]. »

Quelle époque ! Quel contraste ! Le crime à l'intérieur, la

[1] Il en fut planté successivement trois au cours des années 1792 et 1793, donnés par M. Lefebvre, mais ils furent successivement abattus à chacun des passages de l'armée vendéenne.

[2] Avant-propos de l'*Histoire de la Révolution française*.

français dans l'oppression. La promulgation a lieu comme il a été prescrit. Le même jour, sur la remise d'une lettre adressée par plusieurs citoyens patriotes de Saint-Mars-la-Jaille, et faisant savoir que la tranquillité publique exige impérieusement qu'on procède sans délai au désarmement des personnes suspectes de cette paroisse, le Directoire ordonne qu'il sera immédiatement procédé à ce désarmement.

Au commencement d'octobre, la rareté des céréales étant de plus en plus grande, le Directoire avait nommé un Commissaire, le sieur Jousselin, pour faciliter la descente, à Montrelais, de plusieurs bateaux chargés de grain, mais ses efforts étaient restés infructueux ; des citoyens attroupés y avaient arrêté le chargement, et la loi relative à la circulation des grains n'avait pas été appliquée. Dans ces conditions, le Directoire, le 4 octobre, considérant que le projet de sédition qui vient de se manifester, paraît tramé depuis longtemps, et que non seulement les habitants de Montrelais et d'Ingrandes y trempent, mais que plusieurs paroisses voisines y donnent les mains ; que, conséquemment, le District est dans l'impuissance de fournir les forces nécessaires pour procurer l'exécution de la loi, émet l'avis que le sieur Gicqueau, l'un de ses membres, accompagné de trois hommes de la garde nationale de Nantes, qui seront requis à cet effet, se transporte immédiatement à Ingrandes, pour y protéger la descente des bateaux qui y sont arrêtés et déchargés, saisir les chefs de la révolte et faire respecter la loi. Il nomme, en outre, un autre Commissaire pour rendre compte, à Angers et à Nantes, de ce qui se passe.

Ce n'était pas à Ancenis seulement que la famine était menaçante : dès le 31 mars, Nantes n'avait plus que pour vingt jours de subsistances, et les grains étaient arrêtés par les populations riveraines de la Loire. *Du pain et la liberté!* étaient les cris du peuple affamé, et des Commissaires, pris dans le sein de la Municipalité, avaient été chargés d'aller dans toutes les communes riveraines de la Loire, jusqu'à

Orléans, pour accélérer le transport des grains, sous la protection de la force publique. Aussi, le 9 octobre, le citoyen Dufrexou, administrateur du Département, se présenta-t-il devant le Directoire du district d'Ancenis, porteur d'une commission, en date du 8 octobre, à lui donnée par le Département, pour se transporter à Montrelais, avec la force armée, afin de rétablir la libre circulation des grains.

Le 12 octobre, le Directoire accepte le don de 200 livres fait par le citoyen Garnier, de Riaillé, afin d'armer et équiper deux citoyens du canton de Riaillé qui se présenteront des premiers pour marcher à la frontière.

Le 13, sur la plainte de plusieurs citoyens de la Chapelle-Saint-Sauveur, le Directoire, considérant que les nommés Jean Bricault et René Velette, officiers municipaux, sont convaincus d'incivisme et doivent être traités, ainsi que leurs pareils, avec toute la rigueur de la loi, arrête qu'ils seront conduits, par la cavalerie nationale de Nantes, au Château de cette ville, pour y demeurer jusqu'à ce que leur destination ait été prononcée légalement.

Cependant, le succès de nos armées allait grandissant ; aux approches de la mi-octobre, l'ennemi était repoussé de la Champagne et de la Flandre, et nos soldats foulaient le sol étranger sur trois points : le Palatinat, le Comté de Nice et la Savoie, qui allait être conquise par Montesquiou, à la tête de l'armée du Midi.

Sous l'influence de ces succès, les rigueurs administratives, que l'invasion étrangère avait certainement développées, cèdent un peu. Ainsi, le Directoire du district ordonne, le 17 octobre, que le sieur Palierne, ex-receveur de ce district, qui avait été arrêté, comme suspecté d'incivisme, et conduit par eau au Château de Nantes, le 24 août, avec les sieurs Bry et Herbault, soit relaxé, et lui enjoint seulement de prêter serment à la République et de rendre le compte général qu'il

doit comme fonctionnaire [1]. Il consent, le même jour, sur la demande du mandataire du sieur Herbault, ex curé de Saint-Herblon, mainlevée du séquestre mis sur les biens de celui-ci, qui, pour satisfaire à la loi de la déportation, s'est embarqué, le 24 septembre précédent, pour Cadix, sur le bateau le *Diligent*. Le surlendemain, il fait encore preuve de modération envers les curés non assermentés de Trans, d'Oudon et de la Rouxière. En effet, ces derniers, par arrêté du Département, du 5 avril précédent, avaient, comme nous l'avons dit, été maintenus dans leur poste, à raison de leur attitude tranquille ; or, bien qu'une dénonciation récente eût été portée contre l'un d'eux, le sieur Barbier, curé de la Rouxière, (lequel avait quitté, le 3 octobre, sa paroisse, pour satisfaire à la loi de la déportation), il maintient l'exception et retranche le nom du sieur Barbier, quelques jours après, de la liste des émigrés.

Le 23 octobre, il ordonne de relâcher le sieur Urien, ancien correspondant des émigrés et des prêtres insermentés, et le sieur Bricault, ex-maire de la commune de la Chapelle-Saint-Sauveur, à la condition qu'ils prêteront serment à la République.

Dans le mois suivant, il met en liberté le sieur Barbot, qui avait été également arrêté.

Nos triomphes militaires se succédaient ; le 1er octobre, la Convention pouvait diviser ses forces en huit armées distinctes, et, le 6 novembre, l'éclatante victoire de Jemmapes, remportée sur les Autrichiens, amenait la conquête de la Belgique. Mais si ces victoires avaient inspiré, un moment, plus de calme et plus de confiance à l'autorité locale du district, les Représentants du pays étaient de plus en plus irrités

[1] M. Palierne rendit, en effet, le 24 janvier 1793, le compte de sa gestion depuis 1790 inclusivement jusqu'au 24 août 1792. L'Original se trouve aux Archives départementales. On y voit les noms de tous les fonctionnaires du district (y compris ceux des membres du clergé) pendant les années 1790, 1791 et 1792.

de voir les émigrés, sous la conduite d'un Condé, combattre dans les rangs des ennemis de la France, et les mesures de sévérité redoublaient contre eux, comme nous l'avons dit plus haut.

Dans ces circonstances, il devenait nécessaire de procéder, plus rigoureusement que jamais, à l'épuration de la première liste des émigrés et à la formation de la liste supplémentaire, d'autant qu'une formalité nouvelle (celle de la publicité pendant trois jours), avait été imposée par la loi du 9 août, pour les Certificats de résidence.

Voici les noms d'émigrés qui furent définitivement inscrits, à cette époque, dans le district :

MM. Armand de Béthune-Charost (Ancenis) ; Charles de la Bourdonnaye (Le Cellier) ; Louis et François de Charette (Couffé) ; Les enfants d'Augustin Busson de la Marière (idem) ; François Camus de la Guibourgère (Teillé) ; Mme veuve de Cornulier (Anetz) ; Ferron de la Ferronnays (Saint-Mars-la-Jaille) ; Henri de Kermartin (Ligné) ; Budan (idem) ; Galisson (Mésanger) ; Bedeau de l'Écochère (Saint-Géréon) ; Lefèvre de la Brulais (Varades) ; Orthion de la Pénissière, prêtre (Saint-Herblon) ; Yves Bouvier, prêtre (Maumusson). Les certificats de résidence furent admis pour MM. Pantin de la Guère et Leloup de la Biliais.

Comme un décret de l'Assemblée législative, du 19 septembre, et un autre de la Convention, en date du 22 octobre suivant, avaient aussi prescrit le séquestre et la vente des biens dépendant de l'Ordre de Malte, et comme un arrêté du Département, du 19 novembre, avait indiqué la procédure à suivre, le Directoire ordonna, le 23 novembre, qu'un Commissaire délégué se transporterait, sans délai, à la métairie connue sous le nom de Commanderie de la Templerie de Grée, en Saint-Herblon, pour dresser l'inventaire des effets mobiliers et titres appartenant audit Ordre, qui pouvaient s'y trouver, avec injonction à ce même fonctionnaire de se transpor-

ter aussi chez le citoyen Yves Bodinier, ci-devant procureur fiscal, et Cathelinais, ci-devant greffier de cette Commanderie, pour leur demander s'ils avaient des titres.

Dès le 28 septembre, la Convention avait décrété une Fête civique dans toute la République pour célébrer le succès des armes françaises en Savoie et avait prescrit d'y chanter l'hymne des Marseillais ; un mois après, le 28 octobre, jour fixé par le Conseil du département, cette fête eut lieu à Ancenis avec éclat et suivant le programme du Gouvernement.

Deux faits, qui méritent d'être classés à part, se passèrent à la fin de 1792, ce fut le renouvellement de tous les Corps administratifs et judiciaires, et la tenue des registres de l'Etat civil par les Municipalités.

Le 19 octobre, la Convention avait prescrit le renouvellement dont nous venons de parler (en confirmant, cependant, les élections faites depuis le 10 août), et déterminé les époques successives de ces élections. Le 30 du même mois, elle avait fixé Châteaubriant pour la tenue des assemblées électorales du Département. Celles-ci (faites au second degré) eurent lieu le 11 novembre et jours suivants, au lieu indiqué. On nomma les huit membres du Directoire du département, les 28 membres du Conseil du département, le Président et le Greffier du tribunal criminel, et l'Accusateur public. MM. Grasset, Bourget et Nenable, du district d'Ancenis, firent partie du nouveau Conseil du département. Quant aux élections dans le district, elles eurent lieu comme suit :

A Ancenis, le dimanche 25 novembre, celles du Conseil de district, du Directoire de district et du Tribunal de district, et le dimanche suivant, celles des Juges de paix du district et des Corps municipaux.

A ces dernières élections, M. du Cellier (qui avait déjà été élu Maire d'Ancenis [1], en remplacement de M. Brossaud de

[1] Dans les désordres du temps, nous n'avons pas pu retrouver la date exacte de la nomination de M. du Cellier. Dès 1792, le Pouvoir exécutif et la Commune de Paris

Juigné, et que nous voyons figurer en cette qualité, dès le mois d'août qui précède), fut maintenu. A l'occasion de ces opérations municipales, le Directoire ayant considéré que la maison commune de Saint-Géréon était trop peu spacieuse pour y tenir les élections, avait arrêté que celles-ci auraient lieu dans l'Eglise de la commune et qu'à cet effet la clé de cette Eglise, alors fermée, serait remise aux officiers municipaux. Disons, à propos de ces élections, qu'il fallait autant de dévouement que de courage pour accepter des fonctions publiques à cette époque encore, où toutes les forces réactionnaires étaient unies et surexcitées et où les administrateurs risquaient à chaque instant leur vie.

Le Directoire de district entra en fonctions le 5 décembre suivant.

Au cours de cette année 1792, le Directoire avait été composé de :

MM. Davy, Président, (remplacé en juillet par M. Bourget); Terrier, Vice-Président; Barbot, (remplacé en août par M. Béraud), Féron, Gicqueau, Administrateurs; et Jousselin, Procureur-syndic.

Aux élections du 25 novembre, les membres élus du Directoire furent :

MM. Bourget, Président; Terrier, Rézé, Gicqueau, Bregeon, Administrateurs.

Et ceux élus du Conseil : MM. Héard, Dupont, Piot, Martin, Davy, Péan et Béraud.

Le décret du 20-25 septembre avait décidé que les Municipalités recevraient et conserveraient à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès, au lieu des Paroisses. Ce décret, à l'occasion duquel le Conseil de dépar-

avaient réciproquement envoyé dans les départements des Commissaires chargés de propager l'esprit de la Révolution et de surveiller les administrateurs. En 1793, le Comité de salut public, et, après lui la Convention, enverront, aussi eux, des Représentants dans les départements et près des armées pour exercer tous les pouvoirs administratifs et militaires.

tement prit un arrêté spécial, le 10 octobre, reçut son application dans la commune d'Ancenis à partir du 30 du même mois, et le 17 novembre, le Directoire de district ordonna la confection des registres pour l'état civil des 28 communes [1].

Néanmoins, certains curés ou desservants du district continuèrerent à faire les publications de mariages aux prônes de leurs messes. Le Conseil de département croyant voir dans ce fait une violation de la nouvelle loi, enjoignit, le 21 novembre, aux curés de Teillé, Mouzeil et Joué, de s'abstenir de faire ces publications, sous peine de déchéance de leur traitement, et, en cas de récidive, de poursuites comme perturbateurs de l'ordre public. Les têtes, en effet, ètaient montées jusqu'à l'exaltation ; un premier mariage civil avait eu lieu à Nantes, le 9 novembre, et, deux jours auparavant, le Conseil de département, faisant application de la loi du 18 août, avait aboli et prohibé, pour l'un et l'autre sexe, tout costume religieux, hors de l'exercice et du lieu d'exercice des fonctions des ministres du culte. Aussi, peut-on dire que c'est à partir du mois de novembre que les plus graves désordres éclatent dans tout l'Ouest, à l'occasion de la lutte entre l'autorité civile, qui veut être obéie, et le clergé non assermenté, qui résiste, ainsi qu'à propos de la disette, toujours sévissante.

Revenons maintenant, en reprenant l'ordre chronologique, sur quelques faits partiels, accomplis à la fin de cette même année :

Le 19 octobre, après la fabrication, à la Monnaie de Nantes, de pièces de billon provenant de la fonte du métal de cloches, allié à du cuivre et formant la somme de 3,174 livres, le Directoire de district fit la répartition de cette somme entre les 28 communes du district, et la commune d'Ancenis reçut pour sa part 280 livres. L'argent versé aux communes devait être

[1] La Mairie d'Ancenis possède la série complète (moins les 113 premiers feuillets du premier registre) des registres de l'État civil de la commune depuis la tenue de ces registres par le clergé (10 septembre 1553) jusqu'à ce jour.

distribué par elles comme il a été dit, à la date du 12 juin précédent. Le lendemain, le Directoire exprima l'avis de suspendre de leurs fonctions les officiers municipaux de Belligné qui avaient refusé le serment prescrit par la loi du 15 août et de les priver du droit de voter dans les assemblées primaires.

Le 25, le même Corps administratif ordonna des poursuites contre deux particuliers qui avaient insulté les officiers municipaux de Couffé dans les visites domiciliaires faites par ceux-ci, à l'occasion des événements du temps; et, le même jour, sur la demande, par la Municipalité de la Rouxière, de 40 fusils, pour maintenir la tranquillité publique dans la commune, il fut d'avis qu'on lui accordât 50 piques, les nécessités militaires ayant obligé à envoyer les fusils aux frontières pour l'armement des volontaires.

Le 16 novembre, le Directoire autorisa la Municipalité de Belligné à prêter le serment exigé par la loi du 15 août, qu'elle avait d'abord refusé de prêter, et l'excusa. A cette dernière date, le rôle des impositions foncières et mobilières entre les 28 communes est arrêté par le Directoire, pour l'année 1792, sur les bases suivantes :

Pour tout le District:

Imposition foncière...........	259,744 l.	17 s.	9 d.
Id. mobilière.........	92,134	19	7
	351,879 l.	17 s.	4 d.

Pour Ancenis :

Imposition foncière............	25,274 l.	2 s.	6 d.
Id. mobilière..........	9,038	6	6
	34,312 l.	9 s.	

Le 23, le Procureur-syndic du Directoire, voulant profiter de la réunion électorale qui avait lieu à Ancenis, le dimanche suivant, pour régulariser l'élection des curés constitutiònnels élus, fit l'exposé ci-après : Les électeurs du district étant réunis dans l'Eglise paroissiale d'Ancenis, le 25 septembre 1791, nommèrent [1] des curés pour les paroisses du Pin, Montrelais, Anetz, Saint-Sulpice-des-Landes, Ligné, Joué, Couffé, Pouillé, Trans et Saint-Mars-la-Jaille ; parmi ces dix curés, il n'y a que les citoyens Bedlat, à Montrelais, Guillotin, à Anetz, Ménard, à Saint-Sulpice-des-Landes, et Reux, à Belligné, qui aient accepté, mais ils n'ont point été proclamés à l'issue d'une messe qui aurait dû être célébrée dans la même Eglise, immédiatement après leur nomination, ainsi que le prescrit le Décret relatif à la Constitution civile du Clergé, de manière que ces quatre curés n'ont été jusqu'à présent considérés que comme des desservants. Le Département, consulté, a déclaré qu'il conviendrait de réparer l'omission dans une prochaine assemblée d'électeurs. Des 28 cures du district, celles de Varades [2] et de Saint-Mars-la-Jaille sont, depuis la dernière promotion, vacantes par la mort des sieurs Brandeau et Guitton ; il n'y a point non plus de curés dans les paroisses de Couffé, Oudon, Saint-Herblon, la Rouxière, Maumusson, Belligné, Pannecé, Trans et Bonnœuvre, il convient d'en faire part aux citoyens électeurs qui s'assemblent dimanche prochain (pour le renouvellement électoral dont nous avons parlé), afin qu'ils nomment des titulaires à ces 16 cures.

Le Directoire arrêta que le tout serait soumis aux électeurs, mais il ne paraît pas que ce projet d'élections ait réussi.

L'Hôpital d'Ancenis, dans ce temps agité, était en complète détresse ; le 28 novembre, le Directoire est d'avis qu'il lui soit payé 1,800 livres, à titre d'avance sur les fonds touchés par le

[1] Cette élection vint après celle des 27 et 28 mars 1791, dont nous avons parlé p. 126.

[2] La cure de Varades était vacante depuis le 25 juin ; la paroisse avait pour simple desservant le sieur Hachard, depuis le 19 août.

Département pour répondre aux besoins les plus urgents; mais, le 26 du mois suivant, l'Etablissement épuisé renouvelle sa demande de secours.

Le 6 décembre, le Département émet, pour toutes les communes de son ressort, jusqu'à concurrence de 540,000 livres d'assignats de 10 et 15 sols, et, dans cette somme, il en est imposé au District pour 48,870 livres, et à Ancenis pour 8,001 livres.

Le 13, le Directoire, en exécution des lois des 10 septembre et 30 octobre, nomme des Commissaires pour constater si les Municipalités ont fait dresser un état exact et détaillé de tous les meubles, effets mobiliers et ustensiles en or et en argent qui se trouvent dans chaque Eglise paroissiale et Succursale, et pour assurer l'envoi de ces objets au Directoire du district; il nomme, le même jour, des Commissaires pour dresser les listes d'émigrés dans les 28 Municipalités.

Enfin, le 31 décembre, le sieur Dupont, vicaire de Saint-Clément de Nantes, nommé à la cure de Saint-Herblon, ayant informé le Directoire que, la veille, il s'était présenté à la maison commune de cette localité, et que les officiers municipaux avaient refusé, non seulement de lui remettre les clés du presbytère, mais encore de l'installer, et qu'en sortant, il avait été injurié, menacé, assailli de boue et de pierres, le Directoire nomme un Commissaire pour procéder, sous l'escorte de 20 gardes nationaux d'Ancenis et de 10 de Varades, à l'installation du plaignant, et ordonne que les officiers municipaux de Saint-Herblon seront poursuivis devant le tribunal du district et suspendus de leurs fonctions.

Si notre modeste cadre le permettait, nous aurions un vrai plaisir à nous écarter, un instant, de la stérilité des faits politiques de détail pour envisager l'état des lettres et la culture des esprits à cette époque, en France. Disons seulement ici qu'aux réunions brillantes du XVIII[e] siècle, où la parole des philosophes, des littérateurs et des poètes charmait si agréa-

blement l'oreille et l'intelligence, a succédé une société littéraire dont les Girondins — et à leur tête, Mme Roland, — sont la plus juste représentation, et que cette société, simple et républicaine, est sur le point de s'effacer elle-même pour laisser place aux mœurs cyniques et vulgaires du temps.

1793

Faits du dehors. Mort de Louis XVI. Attitude de la ville de Nantes. — Continuation de l'application de la loi vis-à-vis des émigrés et des prêtres insermentés. — Armement en vue de la guerre avec l'Angleterre. — Serment d'anathème contre les rois. — Obligation de porter la cocarde tricolore. — État de la France en février. — Levée de 300,000 hommes. — Lois de rigueur. — Faits locaux. — Commencements de la guerre civile en Vendée et en Bretagne; son caractère principal. Création du Tribunal criminel extraordinaire.— Une émeute à Ligné. — Révolte dans le district d'Ancenis. Les Corps constitués d'Ancenis se déclarent en permanence. — Attaque d'Ancenis, le 13 mars, par les paysans du district. — Situation de Nantes. — Commission militaire et comité de surveillance à Ancenis. — Une émeute à Ancenis. — Expéditions de la garde nationale d'Ancenis sur la rive gauche. — Comité de sûreté publique à Ancenis. — Événements d'avril et de mai. — Hôpital militaire établi dans le Collège. — Aspect général en juin. — Premier passage des Vendéens à Ancenis, en juin. Siège de Nantes. Évacuation d'Ancenis. — Constitution de 1793. Ancenis l'accepte. — Les Commissaires de la Convention à Ancenis. — Situation militaire de la France en juillet. Assassinat de Marat par Charlotte Corday. Troubles persistants dans le district. — Le mois d'Août. Ancenis fête l'Unité et l'Indivisibilité de la République. Levée en masse. Liste d'absents considérés comme rebelles. — La disette. L'armée de Mayence. Arrestations. La loi des Suspects. Comité révolutionnaire à Ancenis. Situation militaire de cette ville. — La Convention vote l'extermination de la Vendée. Carrier à Nantes. Le Gouvernement se déclare révolutionnaire. Préparatifs de la guerre contre les Vendéens. — Deuxième passage des Vendéens à Ancenis, le 18 octobre. Évacuation de la ville. Pillage du Château d'Ancenis. — Mort de Marie-Antoinette et des Girondins. État des esprits et des choses à Nantes. — Mort du duc d'Orléans, de Mme Roland, de Bailly. Suppression du culte. Revers militaires. — Profanation de l'Église d'Ancenis et incinération des objets du culte. L'Eglise devient le Temple de la Raison. — Difficultés relatives aux approvisionnements de

grain. Fixation du maximum des marchandises de première nécessité. Les rebelles s'agitent dans le district. Arrestations diverses. Réorganisation des Sans-Culottes d'Ancenis. Célébration de la Fête de la Raison. — Passage à Ancenis des 132 prisonniers Nantais. — Décrets de la Convention. Mesures du Directoire du district et du Comité de surveillance d'Ancenis. Maires d'Ancenis nommés désormais par les Représentants du Peuple. — Troisième passage des Vendéens à Ancenis, le 16 décembre. Évacuation de la ville. Massacre des Vendéens à Ancenis.

Les crises les plus graves pour Ancenis, au cours de cette année, consistent dans les trois passages successifs de l'armée vendéenne à travers la ville ; mais, sans chercher à anticiper sur les dates, nous continuerons à éclairer d'en haut notre récit, c'est-à-dire à rapporter, en les esquissant seulement, les principaux événements nationaux, afin de faire mieux comprendre les faits accomplis sur la scène locale.

Dans le monde politique républicain, deux partis, comme en 1792, sont toujours en présence, celui de la modération et celui de la violence, c'est ce dernier qui l'emporte en janvier 1793 ; les Girondins sont opprimés à la Convention, et les Jacobins triomphent.

Inutile d'insister sur les circonstances, plus ou moins atténuantes, qui, dans le passé, ont accompagné, sans pouvoir les excuser, les cruautés commises à travers ces sanglantes étapes de la liberté ; le 10 août et le 2 septembre 1792, le sang a abondamment coulé, mais il va couler d'une façon plus saisissante encore : le 21 janvier, l'infortuné Louis XVI (quelles qu'aient été d'ailleurs ses faiblesses royales), périt sur l'échafaud, en héros et en martyr ! Cet acte, à jamais déplorable, place le pays dans l'obligation de faire triompher la Révolution par tous les moyens possibles ou de la voir périr. Convaincues de cette vérité, les troupes, avec l'énergie indomptable du temps, disent à la Convention : « Nous vous remercions de nous avoir mises dans la nécessité de vaincre. »

Mais cette situation ne fait qu'ouvrir un plus vaste champ aux fureurs politiques et à la guerre au dedans et au dehors. Outre l'insurrection de plusieurs grandes villes et la résistance fédéraliste de plusieurs départements, notamment ceux du Var et du Rhône, on va avoir à soutenir, à l'intérieur, l'héroïque et formidable guerre de la Vendée, et, à l'étranger, ce ne sera plus contre le Piémont, l'Autriche et la Prusse seulement qu'il faudra combattre, mais (sauf la Suède, le Danemark, la Suisse, Venise et la Turquie), contre l'Europe entière. La Révolution revêt de plus en plus son caractère terrible, insurmontable, et puise dans cette extrémité une force nouvelle. Les Montagnards veulent une rénovation politique et sociale radicale, ils recourront pour cela à tous les moyens radicaux.

Reprenons le fil des jours. Au cours du mois de janvier, la ville de Nantes [1], dont Ancenis partagea, dans ces temps, l'esprit politique, montra assez de modération dans ses tendances girondines pour expédier des commissaires à la Convention, avec mission de protester contre les horreurs commises; elle envoya même cent jeunes hommes armés pour aller rejoindre dans la capitale le bataillon Brestois et concourir avec lui à la protection de la Convention contre l'oppression populaire, en contenant, autant que possible, le mouvement révolutionnaire, mais leurs services ne furent pas acceptés.

Dans le procès du roi, encore bien que la mort ait été votée non seulement par des bêtes fauves comme Marat, Danton et Robespierre, mais encore par des hommes modérés comme Vergniaud, Roland et autres, et que, par conséquent, ce détestable crime semble avoir été accompli sous l'influence d'un sentiment de nécessité supérieure, que nous ne pouvons pas

[1] Dès les graves événements de 1792, il s'était formé dans plusieurs départements, notamment dans la Loire-Inférieure, un fédéralisme contre les Jacobins et la Commune de Paris qu'on considérait comme opprimant la Convention.

comprendre aujourd'hui et que nous repoussons de toutes nos forces, disons, pour décharger d'autant les Conventionnels du département, que, sur huit représentants, cinq demandèrent que le jugement fût soumis à la ratification du peuple, et que trois seulement (Méaulle, Villers et Fouché) y furent opposés; que les premiers votèrent la réclusion et le bannissement du roi, et les autres la mort. Ajoutons enfin que les registres municipaux sont muets sur cette mort et que le Département seul approuva la mesure.

Arrivons au relevé des séances du Directoire du district d'Ancenis.

Quelques mesures de détail, relatives aux émigrés et aux prêtres insermentés, furent encore prises par le Directoire, au cours du mois de janvier.

Elles se résument ainsi :

Le Directoire rejette le certificat de résidence délivré au nom de Béthune-Charost et repousse la mainlevée de séquestre demandée au profit du sieur Landais, ex-curé de Pannecé. Il émet ensuite l'avis (vu la liste des pères et mères dont les enfants sont émigrés ou soupçonnés d'émigration, présentée par la commune d'Ancenis, le 8 décembre précédent), que les nommés Dachon, la veuve La Roche, Terrien, Royné, Condomine, Thomas Cheguillaume, veuve Jean, veuve Barbot, pour ses deux fils, veuve Monot, Georges Cosson, établis sur ladite liste, encourent la peine prononcée par l'article 2 de la loi de septembre précédent; il applique la même mesure pour le sieur Pantin, de Belligné, dont le fils n'a pas de résidence justifiée, et demande que la veuve Goyon, ci-devant de Marcé, de Joué, paie, conformément à la loi du 12 du même mois, la solde et l'habillement de quatre gardes nationaux.

Il est d'avis qu'il ne soit pas donné suite à l'incident relatif à l'installation du curé constitutionnel Dupont, à Saint-Herblon, les officiers municipaux ayant protesté de leur bonne intention et de leur regret. Il porte sur la liste des émigrés

les enfants du sieur du Bouexie et y maintient les sieurs Dandigné, d'Ancenis, et Barbot, de Maumusson.

Il exprime l'avis que le sieur Moreau, ci-devant curé de Saint-Nicolas-la-Chaise, soit porté sur la même liste, et que les Mines de Montrelais soient mises sous le séquestre, conformément à l'arrêté du Département du 29 novembre précédent, la résidence des intéressés n'étant pas justifiée. Il ordonne que des poursuites soient dirigées contre des prêtres accusés de jeter le trouble dans la commune de Belligné et d'avoir détourné des objets mobiliers dépendant de la Fabrique.

Enfin, il prescrit la vente des biens meubles et immeubles appartenant ci-devant à Joseph Lefebvre, Richard, prêtre, Saint-Domingue et à la veuve Cornulier, émigrés, les trois premiers, de Varades et la dernière, d'Anetz.

Le 23, le Directoire arrête que la Municipalité de Saint-Géréon (qui avait demandé l'ouverture de la sacristie de l'Eglise de cette paroisse pour y vérifier si le linge d'autel placé dans un coffre n'était pas endommagé, et pour retirer les restes des cierges donnés par les marguilliers, l'année précédente, afin de les imputer sur le mémoire du cirier), devra, dans le délai d'un mois, rendre ses comptes de recettes et dépenses, et que la sacristie sera ouverte pour constater l'état de la vieille cire et du linge.

Dans la même séance, à l'occasion de la guerre imminente avec l'Angleterre, et pour la défense des côtes, le Directoire ordonne que le Commandant de la garde nationale d'Ancenis conduira à Nantes, pour être mise à la disposition du Département, une pièce de canon venue d'Oudon et sept petits obusiers de bronze provenant des châteaux de Vair et de Saint-Mars-la-Jaille, et qu'il sollicitera de cette Administration la remise d'une autre pièce de canon, du calibre de quatre, avec son train, et les 500 piques destinées à être distribuées dans le district. La commune d'Ancenis, en effet, avait formé une compagnie d'artilleurs et avait déjà obtenu du trésor un man-

dat de 1,500 livres pour l'achat d'une pièce de canon, du calibre de quatre.

Il ordonne l'installation des officiers municipaux et notables de Saint-Herblon, élus le 9 décembre précédent et le 6 du courant.

Les registres du Directoire ne parlent pas de la mort du roi, mais trois jours après cet événement, en exécution de l'arrêté du Conseil de département, du 15 courant, qui prescrivait à tous les fonctionnaires de prêter le serment semblable à celui prêté, le 14, à Nantes, par les Corps administratifs, le Directoire ordonne que le Conseil général de la commune d'Ancenis et tous les fonctionnaires se réuniront, le lendemain, à 3 heures de l'après-midi, pour prêter ledit serment, ainsi que les membres du District.

Ce serment était ainsi conçu : « Nous, Membres des Corps administratifs et Membres du Département de la Loire-Inférieure, disons anathème aux rois et aux tyrans, anathème aux dictateurs, aux triumvirs, aux faux défenseurs et protecteurs du peuple, anathème à tous ceux qui, sous le titre de chef, de général, de stathouder, prince ou quelque autre titre que ce soit, voudraient usurper une suprématie, une prééminence quelconque sur leurs concitoyens, et nous jurons de les poursuivre jusqu'à la mort. Nous jurons de défendre jusqu'au dernier soupir la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple dans toute son intégrité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes et des propriétés, et de dénoncer, comme ennemis publics, tous ceux qui tiendraient une conduite opposée aux principes que nous avons déjà juré de maintenir. »

Le sieur Chiron avait été nommé Commissaire par le Département pour porter l'arrêté départemental au District d'Ancenis, et tous les fonctionnaires d'Ancenis prêtèrent, le 25 janvier, le serment prescrit.

Le même jour, la Municipalité de Bonnœuvre est citée par

le Directoire devant le Département, pour rendre compte de sa conduite incivique et recevoir la censure, attendu que les officiers municipaux enfreignent ouvertement la loi qui oblige tous les citoyens à porter la cocarde tricolore, soit en négligeant de s'en décorer eux-mêmes, soit en tolérant que leurs collègues, et à plus forte raison leurs concitoyens, paraissent en public sans cette marque de patriotisme.

Le 26 janvier, en conformité de l'article 18 du décret du 19 octobre précédent, le Directoire ordonne l'addition à la contribution foncière et mobilière de 1792 de la somme de 617 livres, due et payable au marc le franc, aux électeurs du district, pour frais de voyage à l'occasion des élections dernières.

Le 30 janvier, il considère comme émigrés le sieur Briand, ex-curé d'Anetz, Briand, ci-devant gendarme, et Armaillé dit la Forêt.

Le 1er février, la Convention déclare la guerre à la Hollande et à l'Angleterre, notre ennemi le plus terrible, car elle alimentait la guerre civile en France et elle était l'âme de la coalition.

Il fallait désormais tenir tête à toute l'Europe, et, pour cela, 500,000 hommes au moins étaient nécessaires; or, la force effective des armées républicaines était à peine de 270,000 hommes, et encore étaient-ils dépourvus de toutes ressources, en partie terrifiés et en fuite, et aux prises avec les revers, tandis que l'ennemi disposait de plus de 360,000 combattants bien équipés. Ajoutons que le général en chef Dumouriez, qui penchait pour le parti des modérés, était lui-même profondément ébranlé par les circonstances politiques. Pour parer aux nécessités, la Convention décrète, le 24 février, une levée de 300,000 hommes et l'émission de 800 millions d'assignats. Pendant ce temps-là, la disette sévit cruellement dans toute la France et notamment à Paris où Marat, pour plaire au peuple, excite au pillage. La lutte

entre les Montagnards et les Girondins devient acharnée.

Les lois de rigueur vont se multiplier : le 23 et le 24 février, la Convention autorise la vente des ornements d'églises, autels et autres objets de culte qui seront jugés inutiles, et la conversion d'une partie des cloches des églises en canons ; le 25, elle ordonne des visites domiciliaires pour la recherche des émigrés et des prêtres déportés.

Comme faits de détail, le Directoire du district émet à cette époque les résolutions suivantes :

Le 4 février, il ordonne, malgré l'opposition de la Municipalité du lieu, l'installation du sieur Leroy, curé de Joué, nommé à l'élection.

Le 7, il émet l'avis que la commune de Saint-Géréon (qui prit, au cours de la Révolution, le nom de *la petite Montagne*), vu sa contiguïté avec celle d'Ancenis et son peu d'importance, soit supprimée et réunie provisoirement pour le temporel, comme elle l'était déjà pour le spirituel, à celle d'Ancenis. Néanmoins, cette réunion n'eut jamais lieu.

Le 23, il ordonne que les six cantons d'Ancenis organisent enfin leur garde nationale, conformément à la loi du 14 octobre 1791.

Le 27, il rejette le certificat de résidence du sieur Orthion, prêtre.

Enfin, le 2 mars, il arrête que, pour répondre aux nécessités de défense nationale, il sera procédé à l'adjudication de la monture des piques expédiées par le département.

Le dimanche, 3 mars, il est célébré à Ancenis, comme dans toutes les Municipalités du département, en vertu d'une décision du Conseil de ce département, en date du 15 février précédent, une fête civique en l'honneur de Lepelletier Saint-Fargeau, l'un des conventionnels, auteurs de la mort du roi et qui avait été assassiné à Paris, à cause de ce vote, par Pâris, le 20 janvier de la même année. La fête est terminée par le chant de l'Hymne des Marseillais.

Le lendemain, le Directoire du district arrête que, conformément à l'arrêté du 25 février précédent, il sera envoyé dans chaque Municipalité du ressort, pour le dimanche suivant, des Commissaires chargés de faire exécuter les dispositions ordonnées par le général Verteuil et approuvées par les Commissaires de la Convention, savoir : recensement des habitants mâles, fabrication de souliers.

Le 6 mars, il ordonne que, vu la cherté du grain, le prix du pain soit porté à 50 deniers la livre.

Depuis la mort du roi, il y avait une grande fermentation dans les campagnes ; elles refusaient l'impôt et la conscription, et la levée qui venait d'être prescrite de 300,000 hommes[1] avait mis le comble à l'irritation. En face des hommes ardents qui s'étaient emparés de toutes les Municipalités, les agitations causées par la résistance de plus en plus active des ecclésiastiques, et les troubles occasionnés dans les familles par l'inefficacité des sacrements donnés par les prêtres assermentés, devenaient extrêmes ; aussi, les tentatives insurrectionnelles, qui s'étaient multipliées en 1791 et 1792, dégénèrent-elles, au commencement de 1793, en une véritable guerre.

Dès le mois de mars, nos armées essuient des revers, et la Convention, effrayée de tous les désordres qui se produisent, autorise, par un décret du 2 mars, la permanence du Conseil général de la Loire-Inférieure ; et voulant substituer aux exécutions populaires des exécutions légales, crée, par un autre décret du 9 du même mois, un Tribunal criminel et extraordinaire à Paris, pour juger sans appel les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. Ce fut le début de la Terreur.

Les contrées du Marais et du Bocage se soulèvent, et le 10 mars, jour de la levée extraordinaire, 3,000 hommes du dis-

[1] Le Conseil général du Département répartit, le 2 mars, entre les neuf districts, qui devaient fournir en totalité 3,693 hommes, le contingent de chaque district et de chaque commune : le district d'Ancenis figure pour 388 hommes et la commune d'Ancenis pour 13.

trict de Saint-Florent résistent. Les populations soulevées forment trois corps d'armée : l'armée d'Anjou, commandée par Bonchamp, s'appuie sur la Loire ; la grande armée, sous les ordres de d'Elbée, occupe le centre ; l'armée du Marais est conduite par Charette. Le voiturier Cathelineau est élu généralissime des trois armées, dont les chefs sont tous improvisés.

Cette insurrection de la Vendée naît d'une spontanéité populaire, ce sont les paysans qui s'arment les premiers, et la révolte revêt avant tout un caractère religieux. Au cours des tragiques événements qui vont s'accomplir, le département de la Loire-Inférieure est un des plus menacés, à tel point que les Administrateurs écrivent, dès le commencement, à la Convention : « Si vous ne nous envoyez pas des secours, « notre département sera supprimé. »

Mais reprenons avec suite tous ces faits affligeants.

Le 10 mars, le Directoire est officiellement informé par l'ancien maire, le nouveau maire et un officier municipal de Ligné, de ce qui suit : le matin, vers onze heures, l'assemblée municipale était réunie à Ligné pour faire le tableau de la population virile ; un attroupement de citoyens connus par leur incivisme a demandé la lecture des décrets et arrêtés relatifs au recrutement ; cette lecture leur ayant été donnée, ils ont dit que si le roi les requiérait, ils marcheraient ; mais qu'ils ne le feraient pas sur l'ordre de la Convention, ni sur celui du Département et des Districts. Ils ont ensuite culbuté plusieurs membres de l'assemblée, obligé un citoyen à ôter la cocarde tricolore ; d'autres se sont emparés des armes enlevées aux personnes suspectes, ont saisi des munitions, se sont fait remettre par violence le registre de déclaration des armes de la commune, se sont portés chez des patriotes, sont allés chez le curé constitutionnel pour le tuer, ainsi que chez le juge de paix, qui était heureusement sorti. Les membres patriotes de l'as-

semblée se sont esquivés. Les principaux chefs des révoltés sont nommés.

Le Directoire ordonne que 60 hommes de garde nationale et 2 gendarmes d'Ancenis se rendront, le lendemain matin, à Ligné, et assisteront les Commissaires dans leur travail. Le détachement part comme il a été prescrit.

Cette affaire fut le signal de la révolte. Le détachement envoyé revint, le lendemain, avec 18 prisonniers. Le même jour encore, un autre détachement de 80 hommes fut envoyé à Anetz, à la poursuite d'un attroupement signalé par le curé constitutionnel de Saint-Herblon, comme se portant sur Anetz, pour, de là, venir attaquer Ancenis ; les gardes nationaux, arrivés à Anetz, n'y trouvèrent pas les révoltés et rentrèrent, le lendemain matin, avec un prisonnier. Le tocsin sonne toute la nuit à Ancenis et dans les environs. Des précautions sont prises contre une attaque qui semble inévitable. Les habitants forment une compagnie de cavalerie pour voler à la découverte ; des patrouilles circulent de tous côtés, à pied et à cheval, et ramènent des prisonniers.

Le 11 mars, le Directoire du district s'assemble et un membre annonce que des insurrections se manifestent de tous les côtés dans le district ; qu'à Couffé et à Oudon, des scènes presque aussi tragiques qu'à Ligné se sont produites ; que la ville d'Ancenis est vraisemblablement menacée ; que, par suite des expéditions d'hommes faites à Anetz et à Ligné, l'élite de la force armée est partie, et il ne reste plus guère que 50 fusils en état ; il ajoute qu'il y a lieu de réunir le Conseil général de la commune et les chefs de la force armée, de constater le nombre effectif des hommes armés, de les assembler dans le jour, de faire préparer la pièce de canon que possède la ville, de faire distribuer des piques aux bons citoyens, de convenir du signal et du point de ralliement à la première attaque, de placer sans retard au corps de garde 20 hommes pendant le jour et 30 pendant la nuit, d'envoyer un courrier au Départe-

ment pour l'informer de la situation et solliciter, de lui que les cavaliers qui doivent venir d'Angers, le 13, restent à Ancenis.

Toutes ces mesures sont approuvées par le Directoire, et le Conseil général de la commune se joint spontanément à lui et fait, en outre, adopter les résolutions suivantes : 1° Tous les citoyens de la ville capables de porter les armes sont en réquisition permanente ; 2° Tous les membres des Corps administratifs et judiciaires feront, comme les autres habitants, le service personnel, à moins qu'ils ne soient à leur poste particulier ; 3° Le Directoire et le Conseil général de la commune seront, jusqu'à nouvel ordre, en permanence de jour et de nuit ; 4° En cas d'alarme, la générale sera battue à la porte de chaque capitaine, et les membres des Corps constitués se rendront à la maison commune, placée au centre de la ville.

Le lendemain, le lieutenant des grenadiers de la garde nationale raconte aux Corps administratifs réunis qu'il vient de marcher, à la tête d'un détachement de 20 hommes à cheval, dans la direction d'Anetz, pour faire des découvertes dans le but de protégér la ville menacée ; qu'à une demi-lieue, il a aperçu un groupe de 12 hommes inconnus qui se sont mis à fuir ; qu'il en a capturé 5 et tué 1, qui est resté dans un fossé. Il ajoute que, la veille au soir, étant à la tête d'une patrouille de 10 hommes à cheval, il a rencontré, au pont d'Oudon, 2 hommes qui se cachaient ; que l'un a été tué et l'autre arrêté.

Le Conseil du Directoire, dans sa même séance du 12, se préoccupe de la famine qui devient menaçante, surtout en prévision des forces militaires attendues ; il ordonne, en conséquence, une visite chez les boulangers. L'effervescence existe également sur l'autre rive, car, comme nous l'avons dit, les conscrits de Saint-Florent-le-Vieil ont résisté, le 10 mars, et cette résistance est aussi l'occasion de l'insurrection générale de la Vendée, sous la conduite de Cathelineau.

Les craintes d'Ancenis étaient fondées. Le 13 mars au matin, les révoltés envoient aux autorités l'avis qu'ils marchent en nombre très considérable sur la ville [1], et intiment à la garnison l'ordre de se rendre. Le courrier qui porte cet ordre est fait prisonnier. On envoie des éclaireurs sur la route de Châteaubriant; ceux-ci, pris dans la garde nationale à cheval, avaient fait à peine une demi-lieue, quand ils aperçoivent de loin la colonne d'attaque descendant la côte de l'Aubinière. Ils rentrent à Ancenis où bientôt règne la plus grande confusion. Les révoltés ne tardent pas à paraître en vue de la ville; la bande principale arrive par la grande route de Châteaubriant, mais, en même temps, d'autres bandes débouchent par les chemins latéraux et d'autres marchent à travers les champs. Ils se répandent dans les vignes, les jardins et les prairies situés au nord de la ville, côté défendu par de larges fossés remplis d'eau. Placés sous le commandement d'un gentilhomme des environs, nommé Designy, on ne sut jamais exactement leur nombre, mais les appréciations les plus modérées le portaient à 6 ou 8,000 hommes. La plupart n'étaient armés que de bâtons, de brocs, de fourches, de broches, de sabres et de pistolets; mais un assez grand nombre avaient des fusils de calibre et de chasse. Ceux-ci paraissaient commandés par d'anciens militaires. Ils avaient aussi une vieille pièce de canon prise au coin d'une des rues de Varades, où elle servait de borne. Ceux qui étaient armés de fusils se présentèrent au pont du Pontreau, dont l'approche était défendue par des chevaux de frise.

Il y avait à Ancenis environ 400 hommes de garde nationale bien armés et 150 hommes de troupe. Ces forces étaient plus que suffisantes pour repousser des bandes mal armées et sans discipline, mais le peu d'expérience des armes et les cris

[1] Françoise Despré qui, dans ses Mémoires publiés en 1817, s'est posée en héroïne de la chouannerie, dit que le rassemblement qui s'organisa pour attaquer Ancenis fut formé à Maumusson et dans les environs par Piron de la Varenne.

des femmes et des enfants, à la vue du danger, jetèrent pendant un moment le trouble dans la population, et il fut question de capituler. Parmi les habitants se trouvait un ancien officier de cavalerie, nommé de Rostaing; c'était un homme brave et énergique, qui était loin toutefois d'avoir des idées républicaines; il comprit qu'il était impossible de faire entendre raison à des bandes insurgées, et que toutes les propositions qui seraient faites n'auraient pour résultat que d'augmenter les malheurs. Il fit sentir le danger aux gens de toutes les opinions, et prit la direction de la défense de la ville.

Bientôt la fusillade s'engagea entre les deux partis, au bas de la rue du Pontreau. L'attaque fut vive et tumultueuse de la part des insurgés; les habitants durent céder au grand nombre et se replièrent, en remontant la rue, jusqu'auprès de l'Hôpital, d'où une fusillade bien dirigée arrêta les assaillants. Ces derniers se jetèrent dans les maisons du bas de la rue et dans les jardins, et là, mirent le feu à plusieurs meules de paille et de foin.

La garde nationale d'Ancenis avait une pièce de canon avec laquelle elle tirait sur les adversaires; cette pièce était placée au haut de la rue du Pontreau, au débouché de la rue d'Enfer. Elle lança plusieurs décharges à mitraille et à boulet contre les révoltés. En même temps, les gardes nationaux et les militaires, postés dans les jardins de la Roche, du Pontreau, de l'Hôpital, du Collège et des Cordeliers, faisaient un feu très vif contre les assaillants. Ceux-ci avaient sur une charrette leur vieille pièce de canon, et sur une autre plusieurs pochées de poudre, qui composaient leurs munitions de guerre. Au moment où, repoussés par la fusillade, ils commençaient à céder, le feu prit à ces pochées qui firent explosion. La charrette qui portait le vieux canon fut renversée, et un certain nombre d'hommes qui entouraient les deux voitures furent tués ou blessés. Cela suffit pour provoquer la retraite; un sauve-qui-peut général s'en suivit; peu d'instants après, tous

les alentours de la ville étaient complètement abandonnés,[1] et les révoltés laissaient aux mains des assiégés leur pièce de canon, leur drapeau et un tambour.

Le même jour, 13 mars, la ville d'Ancenis expédie à Nantes un courrier pour y réclamer des secours; il est pris par les rebelles et ne peut remplir sa mission.

Ce même jour encore, le Comité central d'administration qui venait de se former à Nantes pour apporter plus d'union dans les pouvoirs, lançait la proclamation suivante : « Citoyens de Nantes, braves gardes nationales, le département est en danger; notre liberté, nos vies, nos biens sont menacés par les hordes de brigands qui n'attendent, pour fondre sur nous, que d'être en assez grand nombre..... » Elle arrêtait qu'une Cour martiale accompagnerait chaque détachement de la force armée et jugerait, sur le lieu et à l'instant même, les rebelles pris les armes à la main, d'après les règles et les formes prescrites par la loi relative aux émigrés.

Dans le procès-verbal de la séance de la Convention nationale du 18 mars 1793 (voir *Journal de correspondance de Paris à Nantes*, imp. de Malassis), on lit à propos de l'attaque d'Ancenis : « Un membre fait part à la Convention d'une lettre particulière qu'il vient de recevoir. Cette lettre porte qu'à Ancenis les révoltés ont été repoussés avec une perte de 500 hommes[1]. » Dans le compte rendu de la séance du 26 du même mois, reproduit dans le journal déjà cité, on lit encore : « Une lettre des Commissaires envoyés à Nantes, confirme les nouvelles qu'on a reçues, dimanche, de cette ville. La garde nationale a repoussé vigoureusement les révoltés et a tué beaucoup d'entre eux. Ancenis, qui était bloqué, est libre. Les gardes nationales de Nantes et d'Ancenis se tiennent et combattront ensemble. »

[1] Il y a ici une grande exagération ; il périt environ 60 hommes parmi les révoltés, et 2 habitants d'Ancenis, dont un nommé Rousseau, chirurgien, et l'autre nommé Huchet (voir Rég. de l'Etat civil.)

Le lendemain de cette attaque d'Ancenis, c'est-à-dire le 14 mars, le Comité central de Nantes, s'adressant aux habitants des campagnes, proclamait : « Quelle erreur est la vôtre ? Vous vous révoltez dans la crainte de tirer à la milice, comme si nous eussions voulu vous y soumettre, tandis que la loi vous autorisait à délibérer paisiblement sur la manière de faire la levée de vos hommes, etc. »

Le 15 mars, une bande considérable de rebelles se présentent devant Ancenis, sur la route de Nantes, croix et bannière en tête. La force armée court immédiatement à leur poursuite, les fait fuir et bivouaque pendant 36 heures dans la boue, par un très mauvais temps.

Le 16, au matin, les rebelles adressent aux autorités d'Ancenis, dans un écrit signé de 6 noms, l'expression de leurs plaintes et de leurs désirs. Ils se plaignent de l'abolition de la milice et de la privation de leurs prêtres ; ils demandent la suppression de la contribution mobilière et des patentes. La garde nationale se décide immédiatement à l'attaque et part, au nombre de 3 à 400 hommes, vers quatre heures de l'après-midi. Après un engagement dans lequel 40 rebelles environ sont tués et plusieurs faits prisonniers, ceux-ci sont mis en fuite, laissant leurs prisonniers et leurs approvisionnements en pain et farine. Les Anceniens ne perdent qu'un homme, encore par accident, et délivrent plusieurs patriotes. C'est dans cette rencontre qu'un jeune tambour d'Ancenis, de 13 à 14 ans, nommé Moriceau, digne émule du jeune Barra dont le statuaire David a immortalisé la mémoire, battit la charge au milieu d'une grêle de balles.

La nuit est passée au bivouac, et le lendemain 17, les rebelles refugiés à Oudon, où ils avaient établi leur quartier général, font à Ancenis une troisième sommation de se rendre. Dans cette pièce, datée d'Oudon et revêtue de 13 signatures, ils menacent la ville d'Ancenis d'une ruine totale, si elle ne se soumet pas immédiatement : « Il s'y portera plutôt, disent-ils,

« 50,000 hommes que de renoncer à l'entreprise. » Mais cette sommation est repoussée comme les précédentes, et bientôt les Nantais, pour rétablir les communications, s'avancent vers Ancenis et débusquent les révoltés.

Le 18 mars, les Administrateurs réunis décident qu'il sera fourni des secours aux ouvriers dont le travail a été interrompu par les tristes nécessités de la semaine qui s'est écoulée.

En effet, pendant ce temps-là, Nantes redoute la famine et n'a que pour un mois et demi d'approvisionnement : il n'y a plus dans tout le département que Nantes, Ancenis et Paimbœuf qui ne soient pas au pouvoir des révoltés ; ceux-ci sont maîtres, depuis Paimbœuf jusqu'à Ingrandes, de la Loire qui avait été défendue jusque-là par des bateaux armés et des redoutes, et occupent Oudon. Nantes demande en ces termes, le 21 mars, des secours à la Convention : « Nos routes sont « fermées ; les courriers sont volés, les lettres décachetées, « les assignats enlevés, les marchandises saisies ; les appro- « visionnements descendant la Loire et destinés aux armées « de terre et de mer ont été partagés ; les caisses de plusieurs « Districts dilapidées ; les membres des Directoires assassinés ; « les prêtres constitutionnels chassés ou égorgés ; des dra- « peaux blancs bénits sur leurs cadavres par d'autres prêtres ; « le feu et la flamme ravagent nos campagnes. Ancenis a « opposé la force... »

Dans cette situation, on tente de rétablir les communications entre Nantes et Angers, mais, pour cela, la coopération des Angevins est indispensable ; elle est obtenue à l'aide de courriers partis par des routes détournées. Le 20 mars, une colonne composée de 400 hommes d'infanterie, 65 cavaliers, 50 canonniers avec deux pièces de quatre et deux caissons, sort de Nantes [1] et se fait jour jusqu'à Oudon, qu'elle prend et où elle saisit la correspondance des rebelles, qui sont forcés

[1] Mellinet.

de repasser la Loire en toute hâte. De là, elle se rend à Ancenis, où les gardes nationales fraternisent. Des détachements Nantais s'avancent, le lendemain, jusqu'à Varades, pendant que les Angevins descendent jusqu'à Ingrandes ; de son côté, la garde nationale d'Ancenis se dirige sur Saint-Herblon occupé par les rebelles et les met en fuite ; les cloches de l'Eglise sont descendues et brisées. Quelques jours après, les Nantais retournent dans leurs foyers et ne laissent à Ancenis qu'un faible détachement. 300 gardes nationaux de Candé et des environs, dont moitié à cheval, viennent spontanément offrir leurs services à Ancenis et n'y restent que peu de jours, rappelés eux-mêmes par les troubles de leur propre commune.

Le 21 mars, les Corps administratifs réunis prennent un arrêté contre les séditieux, qui seront immédiatement jugés par une Cour martiale, et, le 23, ils nomment des Commissaires pour accompagner les détachements militaires.

Dans la nuit du 24 au 25 mars, trois bateaux armés portant 200 hommes d'infanterie sont envoyés, de Nantes à Oudon, pour opérer d'accord avec le détachement d'Ancenis, et pour délivrer les bateaux arrêtés en Loire par les insurgés.

Le 26, les Administrateurs réunis, considérant qu'il convient d'envoyer à Couffé un détachement pour faire supprimer les cloches de cette paroisse qui s'est révoltée, y prendre l'argenterie de l'Eglise, destinée à être reportée à la Monnaie, arrêter les rebelles qui paraissent se trouver dans le lieu, et y prendre les mesures propres à empêcher les subsistances de tomber dans les mains des brigands, arrêtent qu'il sera envoyé, le lendemain, un détachement de 100 hommes, tant volontaires Nantais que volontaires Anceniens, un détachement de cavaliers et un Commissaire.

Gauvilliers, commandant de la garde nationale d'Angers, reçoit, le 30 mars, l'ordre, du général républicain Berruyer, d'occuper les postes d'Ancenis, d'Ingrandes et de Varades,

avec 2,400 hommes, et de maintenir la liberté de la circulation entre Nantes et Angers. De son côté, Nantes, pour soutenir les premiers renforts, envoie 200 hommes à Ancenis, pendant qu'un bataillon de la garde nationale de la ville parcourt Thouaré, Mauves, le Cellier, Clermont et Oudon, pour empêcher les insurgés de revenir sur la rive droite.

Une Commission militaire, composée de cinq habitants, les sieurs Granger, Doret, Guichard, Richard et Davy, nommée en vertu du décret du 19 du même mois, prête serment, le 30 mars, devant les Administrateurs réunis, de mourir en défendant la liberté et l'égalité ; cette Commission prononce de nombreuses condamnations à mort [1] contre les contre révolutionnaires. Les prisons regorgent de prisonniers. On ne guillotinait pas à Ancenis, mais on fusillait sur la place des Victoires ceux qui avaient été condamnés par des Commissions militaires ; les autres personnes étaient en général expédiées, jugées, condamnées et exécutées à Nantes. La police était exercée par un Comité de surveillance. Le lendemain, 31 mars, les Corps administratifs réunis mettent sous le séquestre le mobilier du sieur de Fleuriot, du Pont, en Saint-Herblon, et préposent trois fonctionnaires à la garde de la prison d'Ancenis.

Le mois d'avril se présente sévèrement :

Le 1er, les Corps administratifs réunis voulant montrer de l'énergie dans les circonstances difficiles du temps, arrêtent que six personnes, qui seront désignées par le scrutin comme les plus dangereuses à la tranquillité publique, seront arrêtées et conduites au Département ; ces personnes sont : les deux sœurs Bonchamp, Pantin dit la Guère, la fille Cheminard, la fille Mazeau et René Menet. Le lendemain, huit Commissaires sont nommés pour rechercher et examiner les papiers trouvés dans les maisons des six personnes arrêtées

[1] Durant le mois d'avril, elle prononça 24 condamnations à mort. (Papiers de cette Commission, Archives du greffe à Nantes).

comme suspectes, ainsi que dans tous autres endroits. Le même jour, une émeute assez sérieuse éclate à Ancenis, dans la soirée, à l'occasion de l'exécution d'un homme condamné par la Commission militaire. Cette exécution ayant eu lieu dans l'obscurité, la foule pousse de grands cris et maintient qu'il pouvait se fairę une substitution de personne. Le 4 de ce mois, la connaissance de cet événement étant parvenue au Comité central de Nantes, des troupes et des munitions de guerre sont envoyées à Ancenis, sur la demande du citoyen Gautrais, membre du Conseil du département.

Le même jour encore et les jours suivants, les membres des Corps administratifs ordonnent que le sieur d'Achon, sa femme et ses enfants, tous signalés comme aristocrates, seront arrêtés et conduits, le lendemain, à Nantes, avec les six personnes déjà arrêtées ; ils prescrivent aussi l'élargissement sous caution du sieur Pantin, arrêté le 1er du mois ; ils décident que les gardes nationaux recevront une solde de 25 sous par jour, quand ils seront de service ; ils votent l'habillement des 388 hommes que fournit, cette année, le district à l'armée ; enfin, ils requièrent l'arrestation et la conduite à Nantes de Mme Palierne, dont le mari vient de quitter la ville, pour se joindre aux révoltés.

La guerre avec les rebelles, qu'on appelait indistinctement les *Vendéens* ou les *Brigands* [1], continue toujours. Le 3 avril, Dumouriez qui, battu et découragé, s'est réfugié en Suisse, est déclaré traître à la patrie et va mettre la République à deux doigts de sa perte, en offrant son épée à l'étranger. Les Jacobins déclarent une guerre à mort aux Girondins, qu'ils considèrent comme les complices du transfuge.

Le 5 avril, le Comité central de Nantes écrit à la Convention : « Nous avons presque toujours eu près de 2,000 hommes dehors, tant pour occuper les postes avantageux sur la rive

[1] *Vendéens*, parce qu'ils eurent plus de succès dans le département de la Vendée, et *Brigands*, à cause des brigandages commis dans le Marais.

droite de la Loire, depuis Ancenis jusqu'à Nantes, que sur la rive gauche, à Indret et à Paimbœuf. »

Le général Delaage commandait alors à Ancenis. Il fait part de ses opérations au District de Nantes qui lui répond : « Nous avons reçu ta lettre sans date, par laquelle tu nous fais part de tes mesures pour achever d'exterminer la horde de brigands qui semblaient vouloir se rassembler dans l'étendue du ressort du district d'Ancenis et sur une partie du nôtre. » (Suivent des félicitations.)

Le 6 avril, un Comité de *Salut public* est créé à Paris.

Le 10, le Comité central de Nantes mande à la Convention: « Dans ce moment, nous avons à défendre la ville importante de Paimbœuf, la fonderie nationale d'Indret et tous les postes sur la rivière depuis Nantes jusqu'à Ancenis, pour empêcher les brigands qui occupent l'autre rive de passer sur celle-ci et d'interrompre notre communication avec Angers et Paris. »

Vers la même époque, c'est-à-dire au commencement d'avril, la garde nationale d'Ancenis, appuyée d'une faible garnison, fait une sortie sur la rive gauche de la Loire, dans les communes de Bouzillé, Liré et Drain, occupées par les Vendéens, qu'elle rencontre dans la commune de Liré, auxquels elle livre combat et qu'elle met en fuite, après en avoir tué plusieurs et fait de nombreux prisonniers.

Quelques jours après, le 20 avril, les généraux ayant senti l'avantage de s'emparer du poste de Champtoceaux, d'où les Vendéens gênaient beaucoup la navigation du fleuve, donnent l'ordre de sortir à toute la garnison ; celle-ci, grossie d'environ 200 hommes de bonne volonté, traverse la Loire et se rend à Champtoceaux. Après un combat dans lequel plusieurs Anceniens d'avant-garde sont blessés, la troupe républicaine met les Vendéens en fuite et entre dans Champtoceaux.

Le lendemain matin, elle quitte cette localité sur l'ordre de Fardeau, adjudant du général Gauvilliers, en y laissant un détachement de grenadiers et de volontaires de Nantes, pour

aller à Montrevault. Là, le général ordonne aux Anceniens seuls de rentrer dans leurs foyers, et l'excédant de la troupe est dirigé sur Beaupreau. Pendant cette expédition, le reste de la garde nationale d'Ancenis, qui n'est plus gardé que par les vétérans, vole au secours des Nantais attaqués dans Champtoceaux par un grand nombre de Vendéens qui sont bientôt refoulés, mais qui, déjà entrés dans le bourg, auraient eu vraisemblablement le dessus sans cette assistance. Après trois jours de bivouac, la garde nationale d'Ancenis rentre dans la ville.

A partir de cette époque, des troupes, avec lesquelles la garde nationale fait le service militaire, sont envoyées à Ancenis.

Le 24 avril, le Conseil permanent des Corps administratifs nomme, pour le maintien de la sûreté publique, un Comité composé de huit membres, auxquels seront adjoints quatre militaires, ce Comité étant chargé de prendre toutes les mesures nécessaires aux circonstances et de se rapprocher du Conseil permanent, s'il y a lieu. Les membres nommés sont les citoyens: Gicqueau; Luneau, juge; Laheü; Chrestien; Rézé; Héard; Cheminard aîné et Hautreux (civils); Despois; Robert; Bertrand et Rostaing (militaires).

Le même jour, les membres du Comité militaire et défensif du département de Maine-et-Loire écrivent aux Administrateurs du département de la Loire-Inférieure, qui réclamaient des secours, qu'il leur est impossible d'en envoyer, par suite des revers essuyés sur la rive gauche. « Il n'y a pas un instant à perdre, disent-ils, pour conserver la rive droite de la Loire. Si une fois, les brigands passaient le fleuve, leur horde, déjà trop considérable, puisque nous ne sommes pas en force de l'arrêter, ne ferait que grossir en parcourant les districts d'Ancenis, Châteaubriant, Segré et Châteauneuf, où la tranquillité n'est rétablie qu'en apparence; nous n'avons à leur opposer que 1,500 hommes indisciplinés et peu aguerris. Faites

part de notre position au général Beysser, afin qu'il puisse diriger ses opérations de manière à venir à notre défense. »

Le 27 avril, les Corps administratifs de la ville réunis, invitent, par une délibération de ce jour, tous les bons habitants à payer, sur les contributions de 1792, dont les rôles n'avaient pu être mis en recouvrement, la moitié de celles qui ont été versées en 1791.

A la date où nous sommes arrivé, le général Canclaux commandait en chef la ligne d'Ancenis à Paimbœuf, et le général Menou observait la Loire de Saumur à Ancenis. Les Représentants du peuple, députés par la Convention dans le département de la Loire-Inférieure, étaient Villers et Fouché. On n'évaluait pas alors à moins de 60,000 hommes les forces des Vendéens, pourvus d'artillerie.

Au cours du mois de mai, la Commune de Paris pèse de plus en plus sur la Convention.

La ville de Nantes fait des efforts surhumains pour résister à la guerre civile ; elle écrit, le 2, à la Convention, en lui annonçant que plus de 2,000 patriotes ont été égorgés ou massacrés, et, le 13, elle expédie des détachements de la garde nationale au secours de plusieurs communes du district d'Ancenis et des districts voisins ; dans cette expédition, Ancenis reçoit 243 hommes.

A cette époque, 10 à 12 barques canonnières et bateaux armés stationnaient sur la Loire depuis Nantes jusqu'à Ingrandes, montés par les gardes nationaux Nantais, et 18 postes étaient occupés par les mêmes, sur les deux rives de la Loire, depuis Ancenis jusqu'à Paimbœuf, parmi lesquels figuraient Ancenis, Oudon, le Cellier, Mauves et Thouaré. Défense était faite aux bateaux, dans le district d'Ancenis, de passer d'une rive à l'autre.

Le 7 mai, le Conseil permanent des administrateurs, tenant compte de la mauvaise santé du sieur Macé dit La Roche, de Couffé, arrêté le dimanche précédent, l'autorise à se retirer

noncer d'Ancenis, à la même date, aux Administrateurs de Nantes, l'arrivée heureuse d'un grand convoi de 140 à 150 bateaux d'approvisionnements. Il les informe en même temps que, dans le district d'Ancenis, le recrutement et la perception des contributions ont éprouvé de l'opposition à Saint-Herblon, et que, sur la réquisition du District, en date du 1er juin, il envoie en cette localité 100 hommes de Varades et 10 gendarmes.

Le 3 juin, les Corps administratifs d'Ancenis, réunis, faisant application de la loi qui obligeait les pères et les mères des émigrés à payer la solde et l'habillement des volontaires nationaux, ordonnent que la veuve Goyon, de Joué, la veuve Royné, la veuve Jean, les sieurs Terrien et d'Achon, tous d'Ancenis, les sieurs Pierre et Mathurin Bodinier, d'Anetz, la veuve la Ruelle, d'Oudon, la veuve du Rocher, du Cellier, et le sieur Misset, de Montrelais, paieront la somme de 27,000 livres.

Le 4 juin, quoique l'attaque de Nantes fut imminente, la ville envoie à Ancenis 194 gardes nationaux. Ces forces n'étaient pas inutiles, car, le 7, le Directoire était obligé d'envoyer la force armée dans diverses communes pour se procurer du grain, pour désarmer les suspects et pour faire respecter la loi.

Pendant la guerre civile de 1793, les Vendéens entrèrent trois fois à Ancenis, dont la garnison et les principaux habitants avaient évacué : en juin, quand l'armée royaliste attaqua Nantes; en octobre, après la perte de la bataille de Cholet, lorsqu'elle passa la Loire, à Saint-Florent-le-Vieil, pour aller en Normandie ; et en décembre, lorsqu'elle revint de cette campagne, après la déroute meurtrière du Mans, poursuivie par Westermann.

Nous raconterons à leur date ces trois événements.

Les Vendéens, après la prise de Saumur, le 9 juin, étaient maîtres du cours de la Loire ; Charette dominait dans la basse Vendée ; le Midi et la Normandie étaient en pleine révolte ;

avec un peu plus d'ambition et d'unité de vue, l'armée royaliste pouvait songer à se diriger sur Paris pour culbuter la Convention effrayée. L'attaque de Nantes fut seulement arrêtée, et, le 21 juin, l'armée, forte d'environ 30,000 hommes, quittant Angers qui ne s'était pas défendu, suivit la rive droite de la Loire, conduite par Cathelineau et d'Elbée.

Bonchamp, à la tête de sa division, était à l'avant-garde; il occupa successivement Montrelais, Varades et Anetz, expulsant le bataillon de la Mayenne qui gardait encore les postes, et refoulant le bataillon de Seine-et-Oise qui avait été placé en grande garde, à un quart de lieue de la ville. Quant à Ancenis [1], quoique ses fortifications eussent été relevées depuis trois mois, il dut renoncer, après deux délibérations du conseil de guerre, à une résistance impossible. L'ordre de se retirer sur Nantes, en emportant toutes les munitions, fut donné, avec le consentement de Savariau, Commissaire du Département, et d'après le conseil du général Canclaux [2] qui commandait l'armée des côtes de Brest, et qui était arrivé, ce jour-là, à Ancenis, sans munitions et sans hommes, par le représentant Coustard lui-même, qui cependant était accouru à Ancenis pour empêcher les troupes d'imiter l'exemple de celles d'Angers et d'abandonner la ville.

La garnison était commandée par le général de brigade Gilibert, la garde nationale et l'artillerie par le commandant Deniau. Les troupes bivouaquèrent pendant plusieurs jours et formèrent un camp, à une lieue environ de Nantes, où elles n'entrèrent que le jour de l'attaque de la ville. Après l'éva-

[1] Le 15 juin, l'Assemblée des Corps administratifs d'Ancenis, reconnaissant l'impossibilité de se défendre contre l'armée royaliste, estime que l'évacuation de la ville est indispensable. (Registre du District.) La veille, un conseil de guerre où figuraient le général Gilibert et l'administrateur du Département, Lejeune, s'était prononcé dans le même sens.

[2] Le général Canclaux fut destitué par la Convention en 1793, à cause de sa modération, mais il fut replacé à la tête de l'armée de l'Ouest, qui comprenait la Vendée, en décembre 1794, et fut chargé, avec Hoche, qui commandait l'armée des côtes de Brest, de pacifier la Vendée.

cuation par la force armée et les Corps administratifs, qui eut lieu, le 16 juin, à deux heures du matin, les habitants, qui étaient restés, se rassemblèrent dans l'Eglise Saint Pierre pour aviser aux mesures nécessaires et de prudence; mais bientôt il fut nommé un Comité provisoire qui s'installa dans la maison commune.

Ce Comité, organisé sous le patronage de l'armée royaliste, était composé de MM. Bodinier, de Fleuriot, Leclerc, Lagrange, Huchet, Durozier, Cheguillaume, Cheguillaume aîné, Brossaud aîné, Luneau, Papin, Bertrand et Pantin de la Guère. Le registre de ses délibérations, visé, le 8 juillet, par les Représentants du peuple Merlin et Gillet, et conservé aux Archives départementales, commence le 16 juin 1793 et finit le 6 juillet suivant. Le Comité tint onze séances; ses efforts tendaient à appuyer et à approvisionner l'*armée catholique et royale*.

Après l'entrée sans résistance des Vendéens dans Ancenis [1], ceux-ci divisèrent leurs troupes en deux colonnes pour l'attaque de Nantes : Cathelineau et d'Elbée prirent la route de Nort avec leurs divisions, Bonchamp, Stofflet et les autres chefs poursuivirent leur marche par Oudon. Ces deux colonnes attaquèrent Nantes, le 29 juin, par les voies qu'elles avaient suivies, c'est-à-dire par les routes de Paris et de Rennes, tandis que Charette et Lyrot commençaient le feu par les ponts de la rive gauche. Beysser commandait la ville, sous les ordres supérieurs de Canclaux; le général Gilibert défendait le poste dit d'Ancenis. Le jour de l'attaque, les Corps constitués d'Ancenis se joignirent à la garde nationale de cette ville, placée sur le chemin de Rennes et qui, en accomplissant son devoir, eut plusieurs hommes tués et blessés. Le siège, qui dura avec acharnement pendant plus de 15 heures, fut levé par les assiégeants en désordre, après la plus grande rivalité

[1] Cette entrée commença le 17 juin, mais le gros de l'armée, qui avait rallié Bonchamp, ne bivouaqua dans Ancenis que le 27 juin, au soir. Le chiffre total des forces royales pouvait alors s'élever à environ 18,000 hommes.

de courage des deux côtés. Cathelineau, blessé à mort, fut transporté en voiture à Ancenis, puis en bateau à Saint-Florent, où il mourut douze jours après.

Le général Canclaux aurait voulu poursuivre les assiégeants, mais ses troupes étaient épuisées de fatigue; aussi, l'armée vendéenne put-elle revenir à Ancenis et repasser dans des barques sur la rive gauche. Ce n'est que le 7 juillet, au moment où ce passage venait d'avoir lieu, que Canclaux arrive à Ancenis avec une partie de ses troupes; il rétablit aussitôt les communications entre Nantes et Angers [1]. La garde nationale d'Ancenis ne rentre dans ses foyers que le 11 juillet, avec l'Administration du district qui reprend désormais, seule, ses séances ordinaires et qui, trouvant son local habituel, le ci-devant couvent des Cordeliers, occupé par la garnison et en très mauvais état, vote à la hâte le choix d'un autre local.

Merlin, de Douai, Gillet et Cavaignac, Commissaires de la Convention, vinrent à la suite de l'armée républicaine et s'installèrent aussi à Ancenis pendant environ un mois; ils écrivirent, le 8 juillet, de cette ville, à la Convention : « Vous apprendrez avec transport sans doute que nous sommes à Ancenis. Le général Canclaux y est arrivé, hier, à trois heures du matin et après une marche forcée. Nous nous sommes emparés de plusieurs bateaux que les rebelles n'ont pas eu le temps de faire passer de l'autre côté de la rivière. Ils tirent sur nos troupes, mais comme leurs boulets ne nous atteignent pas, le général Canclaux a défendu de riposter. Les brigands, en sortant d'Ancenis, voulaient s'emparer de trente femmes patriotes, mais à l'approche de nos hussards, ils ont abandonné cet infâme projet.

« ..... Notre position à Ancenis rend Nantes à l'abri de toute inquiétude, et met à couvert toute la Bretagne et le département de la Mayenne. »

[1] Les Vendéens avaient en ce moment, à Champtoceaux notamment, une pièce de 12 qui interceptait la route d'Oudon.

Pendant que le siège de Nantes se préparait, la Convention décrétait, le 24 juin, la Constitution improvisée de 1793 ; cet acte, soumis, le 28 juillet suivant, aux assemblées primaires, donna pour résultat 1,801,918 pour et 11,610 contre ; il réduisait le pouvoir exécutif à un mandat temporaire et maintenait la circonscription et les attributions des communes. Dès le 19 juillet, les Représentants mandent d'Ancenis que cette ville a accepté la Constitution. Quelques jours après, Nantes l'accepte de même.

Le 5 juillet, l'Administration du district d'Ancenis et celle des districts de Clisson et de Machecoul, qui s'étaient réfugiées à Nantes depuis l'occupation de leur territoire, furent invitées, par les Corps administratifs Nantais, à se joindre à eux, afin de délibérer en commun sur les événements du temps.

Dans la séance de ce jour, l'Assemblée prit un arrêté pour s'opposer à l'entrée dans Nantes de tous Commissaires envoyés par la Convention, et à l'établissement d'aucune commission centrale au chef-lieu ou dans le département. Mais le Corps administratif d'Ancenis ne voulut pas s'associer à la mesure prise, qu'il considérait comme entachée de fédéralisme.

Beysser, resté à Nantes, adhéra à cet arrêté, et Canclaux fut invité à y donner aussi son adhésion. Il répondit d'Ancenis, le 11, qu'il adhérait aux principes exprimés pour le maintien de la République, mais qu'il n'avait à souscrire à aucune délibération, puisque la force armée ne pouvait délibérer ; qu'il ne pouvait se lier à des mesures qui pourraient être contraires au vœu de la Convention nationale, et qui élèveraient contre son pouvoir un pouvoir particulier. De leur côté, les Commissaires avaient écrit d'Ancenis à la Convention pour lui signaler, avec une vive amertume, la délibération des Corps administratifs ; dans cette correspondance, Beysser, malgré son brillant succès dans la défense de Nantes, était représenté comme à la tête d'une fédération contre la Con-

vention, et Canclaux lui reprochait d'avoir refusé d'envoyer à Ancenis des pièces d'artillerie de la Roche-Bernard. Sur les entrefaites, les Commissaires suspendirent Beysser de ses fonctions, et le Comité de Salut public le manda à la barre de la Convention.

Mais bientôt Beysser et les Corps administratifs se rétractèrent, et c'est après cette rétractation que les Représentants écrivirent, le 15 juillet, d'Ancenis à la Convention : « Les nouvelles que nous vous avons données, hier, de Nantes, ont dû affliger tous les cœurs sensibles et républicains; celles que nous vous donnons aujourd'hui sont plus rassurantes. La vigoureuse mesure que nous avons prise sur l'arrêté du 5 en a imposé (*sic*) aux malveillants, et les troupes se sont montrées dignes de la République : le District de Nantes et le Département de la Loire-Inférieure, séant à Nantes, ont rapporté l'arrêté de fédéralisme, pris le 5. Nous vous envoyons la délibération prise à ce sujet, le 14. Beysser, de son côté, a rétracté son adhésion à l'arrêté du 5, et a remis le commandement de la ville de Nantes, en vertu de notre arrêté. Le District a fait proclamer l'acte constitutionnel, et cette proclamation a répandu la joie dans tous les cœurs patriotes. Beysser a accepté de rester commandant provisoire jusqu'à ce que sa conduite ait été examinée. Il a commencé l'exercice de ses fonctions par nous envoyer les vivres qui nous devaient arriver de Nantes [1]. Quatre députations de Nantes nous sont arrivées, hier, c'est le Département, le District, la Garde nationale et la Municipalité. Ils nous ont demandé d'envoyer un de nous à Nantes pour entendre le vœu des citoyens; nous y avons consenti. Vous apprendrez avec plaisir que la commune de Nantes avait, dès le 6, protesté contre l'arrêté de la veille. »

La Convention applaudit à cette lettre, et rapporta le décret

[1] L'armée d'Ancenis, qui ne retirait ses subsistances que de Nantes, n'avait plus que pour un jour de vivres, et, dans cet état, les Commissaires avaient demandé à Angers du pain pour un jour, de la farine pour trois, et 60,000 livres.

d'arrestation qu'elle avait rendu contre Coustard, Beysser et les Administrateurs.

Au cours du mois de juillet, les mêmes Représentants du Peuple, qui siègent à Ancenis, datent, de cette ville, les actes suivants : Le 8, ils font savoir à la Convention qu'ils sont épuisés de fatigue par les efforts continuels qu'ils ont faits depuis plus de deux mois, et demandent à être remplacés. Le même jour, Gillet et Merlin adressent une proclamation aux citoyens égarés par le fanatisme, et prescrivent que les biens de tout citoyen qui sera absent de son domicile, sans cause légitime, ainsi que ceux de ses père et mère, si celui-ci n'est pas chef de famille, seront saisis, séquestrés et administrés comme biens nationaux. (Archives du greffe de Nantes.) Le même jour encore, ils lancent une autre proclamation pour inviter les bons citoyens d'Ancenis, qui auraient en leur possession des effets appartenant à la nation, faisant partie de ceux qui ont été abandonnés par ses agents, lors de l'évacuation de la ville par les troupes de la République, le 16 juin précédent, à les rapporter au bureau du Commissaire des guerres, sous peine d'être poursuivis comme voleurs de biens nationaux. Le 11, les Représentants Merlin, Gillet et Cavaignac décident qu'il sera formé 9 compagnies de pionniers.

La situation militaire de la République empire chaque jour : Mayence, Condé et Valenciennes ont été obligées de se rendre ; Lyon, Marseille et Toulon sont en fermentation ; la France est envahie au nord, au Rhin, aux Alpes et aux Pyrénées.

Le 13 juillet, Charlotte Corday assassine Marat, et la Convention accorde à ce dernier les honneurs du Panthéon.

Le 22 juillet, le Directoire du district arrête que l'Assemblée des communes du canton de Ligné sera fixée à Teillé, jusqu'au parfait rétablissement du calme dans le district.

Il faut du bronze pour faire des canons : le lendemain, la

Convention décrète qu'il ne sera laissé qu'une cloche dans chaque paroisse.

Le 31 juillet, le Directoire rejette une demande d'indemnité, montant à 79,108 livres, présentée par les Mines de Montrelais, à raison de prétendus dommages causés à cet Etablissement par une division de l'armée de l'ouest. Ce rejet est fondé sur ce que les ouvriers des Mines se sont toujours montrés contre-révolutionnaires, et ont été les principaux auteurs de la journée du 13 mars, qui a failli être si funeste à la ville d'Ancenis. Le Directoire émet l'avis, le lendemain, que lesdites Mines soient régies au profit de la République.

Malgré l'agitation des temps, un décret de la Convention établit, le 1er août, le Système décimal pour régulariser les poids et mesures, et, quelques jours après, un autre décret crée le Grand-Livre de la Dette publique, pour uniformiser et républicaniser la dette.

Le 5 août, les Administrateurs d'Ancenis, réunis, s'adressent aux Représentants du Peuple pour dénoncer unanimement, comme aristocrate, le sieur des Dorides, chargé de la défense des côtes et de celle de Belle-Isle.

Le 10 août, jour qui rappelait la chute de la monarchie, on célèbre, dans toutes les assemblées primaires de la République, la fête de *l'Unité et de l'Indivisibilité de la République*, en vertu d'un décret du 27 juillet précédent. L'armée républicaine continuant à séjourner à Ancenis, la ville et les soldats célèbrent cette fête autour d'un arbre de la liberté et aux cris de : « Exécration aux tyrans et guerre à mort aux rebelles ! »

Le 12, le Directoire du district émet l'avis que mainlevée du séquestre soit accordée au citoyen Charost, père, qui a prouvé sa résidence dans la République, du 1er janvier 1791 au 27 mai 1793.

Les 14 et 16, la Convention ordonne la levée en masse du Peuple français contre les ennemis de la République,

Les Représentants du Peuple, par arrêté du 24 août, mettent en réquisition 500 gardes nationaux dans le district, dont 200 pour Ancenis, et, le même jour, le Directoire répartit entre les communes du district les 39 cavaliers que celui-ci doit fournir dans la nouvelle levée.

Le 28, le même Corps administratif dresse la liste des absents de la commune d'Ancenis, réputés être parmi les rebelles ; cette liste contient les noms des 26 personnes suivantes sur les meubles desquelles le séquestre est ordonné :

1° Jean-Jacques Barbot, ex-administrateur, et .... Palierne, sa femme ; 2° Victor Palierne et ..... Menet, sa femme ; 3° Fleuriot, ex-maréchal-des-logis des gardes, et ..... Charette, sa femme ; 4° Pierre-Guillaume Thoinnet, aîné ; 5° Le Beau, sa femme et leurs enfants ; 6° Nicolas Thoinnet-Boulais-Luneau, sa femme et leur fils ; 7° Pierre Pinaudier et Anne Moreau, sa femme ; 8° Claude Moreau et Anne Pinaudier, sa femme ; 9° (le nom n'est pas inscrit) ; 10° Gaudry, veuve Moreau ; 11° Marie-Anne Moreau, veuve Biou ; 12° Jean Allard, leur domestique ; 13° Bonaventure Saint-Domingue ; 14° Saint-Domingue, jeune ; 15° Massonneau des Bourières, fille ; 16° Fermond, fils ; 17° Lebreton, filles, sœurs ; 18° Besnard, tanneur ; 19° Louis Fleuriot et Fleuriot, sa femme ; 20° Reguy, filles, lingères, sœurs ; 21° Erondelle dit Pinsonnière, fille ; 22° Erondelle, la jeune, fille ; 23° Erondelle, Joseph, garçon ; 24° Feron, ex-commis du District, et ..... sa femme ; 25° Emmanuel Papin, fils ; 26° La fille Chauveau, maîtresse d'école.

Le 1er septembre, dans une séance extraordinaire des Corps administratifs d'Ancenis, il est décidé : 1° qu'on demandera instamment au Département de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour approvisionner la ville ; 2° que les Commissaires nommés iront, dès le lendemain matin, escortés de la force armée, dans les paroisses de

Saint-Herblon, Maumusson et Pouillé, se faire délivrer, avec l'assistance des officiers municipaux des localités, tout le grain qu'ils pourront trouver, en laissant l'ensemencé et la subsistance, et que ce grain sera remis aux boulangers de la ville ; que lesdits Commissaires requerront, en outre, dans ces paroisses, en complète insurrection, 50 voitures, le logement et l'étape des commissaires et de la troupe, et les charrettes pour amener le grain ; 3° qu'en exécution de la loi, les marchands de grains, cultivateurs et fermiers du district amèneront à Ancenis, le jeudi de chaque semaine, aux halles, l'excédent de leur provision en nourriture et semence, sous peine d'une amende d'au moins 300 livres.

Le 5, le Directoire du district considérant que le passage de l'armée de Mayence (qui venait d'être expédiée en poste en Vendée) exige un nombre considérable de voitures devant être envoyées à Nantes pour le transport de ses bagages, munitions et fourrages ; que cette fourniture doit être faite à peu près également par toutes les communes du district ; que plusieurs communes patriotes ont déjà fait leur devoir, tandis que d'autres ont résisté, arrête que deux Commissaires, accompagnés de 200 hommes armés, se transporteront immédiatement et successivement sur les paroisses de Saint-Herblon, la Rouxière et Belligné, pour faire les réquisitions nécessaires et procéder à toutes arrestations. Ces diverses mesures sont très imparfaitement et très difficilement exécutées. Par la même délibération, les Administrateurs ordonnent l'arrestation du sieur Nugent, de St-Herblon, dénoncé comme contre-révolutionnaire.

Dans les mêmes jours, avait lieu à Ancenis l'arrestation de Mlle de Chapellière et du sieur Bourrigault, de Maumusson, comme suspects.

Le 10, séance extrordinaire des Administrateurs du District et du Conseil général de la commune, tenue en présence de Méaulle, Représentant du Peuple, et de Prat, Commandant

temporaire de la place. L'Assemblée, en conséquence du décret qui ordonne la levée en masse, fait l'invitation suivante aux bons citoyens : « Au nom de la patrie et du salut public, tous les bons citoyens sont appelés à surveiller et arrêter les brigands, s'ils avaient l'audace de se présenter pour passer la Loire. Les citoyens se rassembleront par commune et marcheront de suite à Ancenis ; ils se muniront de toutes sortes d'armes, telles que fusils, piques, faux, fourches, broches, etc. ; chaque citoyen se pourvoira de vivres pour cinq jours, après lesquels il sera libre de s'en retourner. »

Le même jour, un arrêté des Représentants du Peuple donne ordre au Directoire du district d'avoir toujours à Ancenis, 13 voitures pour le service de l'armée et 6 bidets de selle.

Pendant ce temps-là, le blocus de nos ports par l'Angleterre rend la misère publique de plus en plus profonde. La loi du *maximum* est appliquée non seulement pour le prix du grain, mais encore pour celui des choses de première nécessité (décrets des 11 et 29 septembre). La Terreur est vraiment constituée, et le Comité de Salut public exerce une dictature complète.

Les subsistances sont de plus en plus rares pour les habitants d'Ancenis et pour l'armée ; les révoltés occupent non seulement la rive droite, mais s'agitent aussi dans les communes rurales du district. Le 13 septembre, un combat a lieu entre ces derniers, qui y perdent quelques hommes, et les volontaires d'Ancenis, dans la forêt du Cellier. Dans cette situation, le Conseil du district s'assemble, le 14, sous la présidence du Représentant du Peuple Méaulle, et ordonne : 1° l'arrestation des personnes ci-après nommées, considérées comme compromettant le salut de la République : Lebec, juge de paix ; Papin, homme de loi ; Royné, boulanger ; Cornet, curé de la Varenne ; Cornet, huissier ; Pantin dit la Guère ; Fleuriot, d'Omblepied ; Brégeon, principal du Collège ; Blanchet, marchand ; la femme de Feuillette, receveur de la régie ;

la femme de Legrand, jeune, marchand de vin ; la femme de Brochet, boulanger ; la veuve Barbot et Gorichon, boucher, tous domiciliés à Ancenis, lesquels seront conduits sous bonne escorte à Nantes ; 2° et l'arrestation, dans les mêmes conditions, de plusieurs habitants des communes de Saint-Herblon, Saint-Géréon, le Pin, Vritz, Saint-Sulpice-des-Landes, Saint-Mars-la-Jaille, la Rouxière et Montrelais.

Le 17 septembre, la loi des Suspects est décrétée, et bien que son application en ait été anticipée, le nombre des suspects devient illimité et les prisons regorgent ; la question invariablement adressée à Ancenis aux personnes suspectes est celle-ci : « Citoyen, qu'as-tu fait pour être pendu si la contre-révolution arrivait ? »

Le 26, le Représentant Méaulle établit à Ancenis, par un arrêté spécial, un Comité révolutionnaire pour exciter le zèle des républicains. Dans le même mois, l'armée de Nantes marchait sur le Port-Saint-Père pour reprendre Machecoul ; l'armée d'Ancenis contenait les Vendéens qui s'étaient principalement portés de l'autre côté de la Loire, et l'on s'envoyait réciproquement des balles et des boulets. De nombreux et cruels combats avaient eu lieu dans la Vendée, avec un grand avantage pour les armées républicaines, mais avec d'immenses dommages pour la France qui voyait ses enfants s'égorger entre eux. Au milieu de cette campagne, naguère si riche et si gaie, on n'aperçoit plus, dans les champs, les bourgs et les villages, que des maisons désertes et en partie écroulées ; dans la plupart des paroisses se dressent les ruines affligeantes des châteaux incendiés !

Par son décret du 1er octobre, la Convention donne le commandement des armées de Brest et de la Rochelle, réunies sous le nom d'armée de l'Ouest, au général de brigade Léchelle, homme ignorant et lâche ; mais, heureusement, les Représentants du Peuple vont charger Kléber de diriger les opérations à venir si difficiles, en se bornant, pour la forme, à

rendre compte à Léchelle. Par le même décret, la Convention fixe au 20 octobre la fin de la guerre, et, dans une proclamation adressée à l'armée, elle ordonne l'extermination des brigands de la Vendée.

Le 5, un nouveau décret fixe le point de départ de l'ère républicaine au 22 septembre 1792.

8 octobre ! C'est le jour de l'arrivée de Carrier à Nantes. Nous voilà à la plus effroyable époque de la République, et pour Nantes en particulier. M. Thiers a peint ainsi Carrier : « Carrier, jeune encore, était un de ces êtres médiocres et violents qui, dans l'entraînement des guerres civiles, deviennent des monstres de cruauté et d'extravagance. » Cette appréciation est vraie ; du reste, Carrier avait dit lui-même : « Nous ferons un cimetière de la France plutôt que de ne pas la régénérer à notre idée. » Nous ne passerons pas en revue les horreurs commises par cet homme audacieusement sanguinaire, elles sont consignées dans le procès des membres du Comité révolutionnaire devant la Convention : fusiller, guillotiner, noyer, blesser toute pudeur, donner au crime les plus infâmes raffinements, furent ses actes par excellence ; c'est une série de monstruosités qui dépassent l'imagination, aussi, sa mémoire ne pourra-t-elle jamais être assez exécrée. Et cependant son règne à Nantes ne dura que du 8 octobre 1793 au commencement du mois de février suivant ! Comprend-on que Napoléon ait osé dire, dans son Mémoire sur la Vendée, en parlant de ce fou furieux : « Plus tard, il fut condamné, « mais par l'effet de la réaction. » Si les lois révolutionnaires étaient violentes dans leur principe, combien leur application devenait-elle plus cruelle encore, loin des législateurs, dans un milieu brutal, et, par exemple, sous la main d'un pareil homme ? [1]

[1] On trouve aux Archives départementales de Nantes, de nombreux manuscrits de Carrier, et une partie de la correspondance de Hoche et des autres généraux, ainsi que des Commissaires de la Convention.

Le contraste révolutionnaire ressort de plus en plus : ici, Carrier et Hoche ! là, des martyrs et des héros !

Le 10 octobre, la Convention décrète que le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix, et que tous les Corps constitués sont placés sous la surveillance du Comité de Salut public. En ce moment, les forces vendéennes s'étaient considérablement grossies, et tous les chefs vendéens, d'Elbée, Bonchamp, Lescure, La Rochejaquelein, les commandaient aux environs de Cholet. La brave armée de Mayence s'avançait pour les attaquer, un sanglant combat était imminent ; aussi, se préoccupait-on vivement des subsistances, comme on va le voir.

Le 30 septembre, Gillet et Philipaux, Représentants du Peuple près l'armée des côtes de Brest et de Mayence, avaient pris à Nantes un arrêté aux termes duquel les cinq départements de la Bretagne devaient fournir, par voie de réquisition, à l'armée composée d'environ 60,000 hommes, 100,000 quintaux de froment et 40,000 quintaux de seigle, dans le délai de trois mois et par tiers, à compter du 15 octobre. De son côté, le Représentant du Peuple, Méaulle, avait prescrit, par un arrêté daté d'Ancenis, du 5 octobre, à l'Administration du District, d'exiger, des communes de ce district, douze tonneaux de froment à valoir à la portion que devrait celui-ci.

Le même jour, les Administrateurs du district avaient arrêté que les communes de la Chapelle-Saint-Sauveur, Belligné et Montrelais, qui s'étaient refusées jusque-là à remplir leurs obligations, fourniraient trente tonneaux de grain, froment et seigle, savoir : la Chapelle-Saint-Sauveur, douze, Belligné, douze, et Montrelais, six ; que, sur cette quantité, douze tonneaux seraient remis à l'armée, et que les dix-huit autres seraient vendus au prix du *maximum* à Ancenis, le tout devant être exécuté avec l'appui de la force armée et la surveillance d'un Commissaire.

Le 6 octobre, un arrêté du Département réclame également

du grain et des fourrages, et fixe le contingent du district d'Ancenis à 2,400 quintaux. Les jours suivants, les réquisitions de grain continuent vis-à-vis des autres communes du district. Enfin, le 9 octobre, le Directoire prescrit lacréation d'un grenier d'abondance et de fours publics à Ancenis.

Le lendemain, grande inquiétude à Ancenis, car le bruit court que la garnison va partir. Tous les Corps administratifs se réunissent en séance extraordinaire, et demandent des explications au Commandant de la place, Prat ; celui-ci confesse que, par lettre du Commandant de Nantes, en date de la veille, il a reçu l'ordre de faire partir, aujourd'hui même, 300 hommes du bataillon de la Loire-Inférieure, 200 chasseurs de la Manche et 25 gendarmes de Paris. L'Assemblée décide qu'il sera envoyé à Nantes un courrier pour protester contre cet ordre, attendu qu'il ne resterait plus à Ancenis que des laboureurs inexpérimentés, dont la plupart ne sont armés que de bâtons, et que tout est menaçant dans les environs ; elle ajoute que si l'on résiste à la demande, la ville sera obligée d'évacuer.

La garnison est provisoirement maintenue, malgré les apprêts de la guerre.

La bataille, en effet, dite de Cholet, eut lieu, le 15 octobre, bataille où l'armée de l'Ouest, sous les ordres du général Léchelle, mais en fait sous le commandement de l'illustre Kléber, battit les Vendéens. Ceux-ci se jetèrent sur les bords de la Loire, au nombre de 80,000 individus : hommes armés, femmes, enfants, blessés et vieillards, et ne pouvant plus rentrer dans leur pays, qui était occupé par les armées victorieuses de la République, ils cherchèrent à gagner la Bretagne, suivant le conseil de Bonchamp.

Pour protéger le passage et le débarquement, La Rochejaquelein avait chargé Piron de prendre les canons et les caissons qui étaient sur la grève, de les conduire par terre

jusqu'en face d'Ancenis, et de les transporter sur l'autre rive, en cet endroit.

Dès la nuit du 16 au 17, d'Autichamp et Talmont, suivis d'un petit groupe de soldats, s'étaient précipités sur le poste de Varades, à l'aide de quelques bateaux laissés sur la rive, et avaient mis en fuite ses défenseurs surpris, qui s'étaient repliés sur Ancenis.

Le 17, les avant-postes des Vendéens, dont les rangs grossissaient incessamment par le passage des troupes sur la Loire[1], étaient attaqués par les Anceniens ; mais ces derniers se voyaient bientôt obligés de regagner leur ville, malgré l'appui du bataillon de Seine-et-Oise, que le commandant de la place, Prat, avait placé sur les hauteurs environnantes.

Pendant ce temps-là, Piron traînait, par le Marillais et Bouzillé, à travers des chemins défoncés et souvent à bras d'hommes, tout le matériel qui lui était confié. Au port des Léards, vis-à-vis d'Ancenis, où il arrive, il est rallié par les soldats de Lyrot, qui n'avaient pu se trouver à la bataille de Cholet. De ce port, le 18, il canonne Ancenis, brise avec ses boulets les grilles et les barrières de fer qui ferment les rues, au moment où d'Autichamp attaque la ville du côté opposé. Malgré l'ardeur du conventionnel Méaulle, qui excite la garnison, le poste est emporté, les 30 canons et les 40 caissons de Piron, placés sur des bateaux, sont transportés, en même temps que des bestiaux, sur la rive droite du fleuve.

Aussi, quand Talmont et d'Autichamp arrivent pour attaquer Ancenis sur cette rive, avec 3,000 hommes, la ville est-elle déjà au pouvoir des Vendéens ; ils y trouvent 50 bateaux, qui servent à passer le matériel et un grand nombre de soldats[2]. Quant à la garnison d'Ancenis, et à une partie de ses habitants effarés, ils évacuent, une seconde fois, sur Nantes et

[1] D'après Kléber, le passage de l'armée commença dans la matinée du 17 octobre.

[2] Lettre de Merlin, datée d'Ancenis, du 20 octobre 1793.

ne rentrent dans leurs foyers que plusieurs jours après. A leur départ d'Ancenis, ils sont poursuivis pendant quelque temps par les assiégeants, et c'est grâce à l'énergie du bataillon de Dieppe, qui tient en échec les Vendéens établis à Champtoceaux, qu'ils évitent d'être pris entre deux feux.

L'armée vendéenne, refoulée à Saint-Florent, peut désormais opérer avec plus d'assurance ses derniers embarquements. Elle élit pour général en chef La Rochejaquelein, à la place de d'Elbée, qui, comme Bonchamp, avait été blessé à mort à la bataille de Cholet et elle emporte avec elle l'infortuné Bonchamp qui expire en traversant le fleuve; enfin, elle est rejointe à Varades par les forces qui avaient pris Ancenis. Disons, toutefois, que des 500 et quelques pièces d'artillerie arrachées aux dépôts de Beaupreau, de Cholet et de Mortagne, l'armée n'avait pu en traîner qu'un petit nombre, soit par Saint-Florent, soit par Ancenis, et que les autres avaient été enclouées sur place ou jetées dans la Loire.

Le 20, au matin, tout le monde se mettait en marche par Candé, Segré et Laval.

C'est pendant le court séjour de l'armée vendéenne à Saint-Florent, et dans les derniers moments d'existence de Bonchamp, que celui-ci, malgré l'exaltation de ses soldats qui venaient d'être battus, eut l'insigne honneur de demander la délivrance de 5,000 prisonniers républicains, qui venaient d'être renfermés dans l'Eglise et l'Abbaye de Saint-Florent [1].

Les généraux et les commissaires furent entravés dans leurs projets par le passage rapide et imprévu de l'armée royaliste. Le général Léchelle divisa ses troupes en deux corps, il expédia l'un sur Rennes, et se réserva le commandement de l'autre, en marchant sur Ancenis. Une demi-brigade passa la Loire

[1] Une magnifique statue de David, placée dans l'Eglise de Saint-Florent, consacre cet acte éclatant d'humanité; l'œuvre est, de la part du statuaire, un hommage de reconnaissance, car son père figurait parmi les soldats prisonniers.

devant Ancenis avec de la cavalerie légère, et poursuivit les Vendéens qui s'avançaient sur Laval.

Pendant l'invasion d'Ancenis par l'armée royaliste, le 18 octobre, le Château, qui avait été canonné, fut pillé par les Vendéens, sous la conduite de Talmont, qui considérait le propriétaire, le duc de Charost, comme un patriote. Onze habitants périrent dans cette scène de désordre. Les portes de tous les appartements furent défoncées, les meubles forcés, les archives et les papiers saccagés et en partie brûlés. Le 18 novembre suivant, M. Laheü, qui habitait le Château et qui avait exercé à Ancenis les fonctions de notaire, de procureur fiscal, d'homme de loi et de commissaire près le Tribunal du district, considérant que l'événement avait un caractère de calamité publique, et voulant mettre sa responsabilité à couvert, fit dresser par le notaire Bodinier, en présence de trois officiers municipaux, un procès-verbal de la dévastation commise.

Les Vendéens pillèrent et brûlèrent encore avant leur départ plusieurs bateaux qui se trouvaient dans le port d'Ancenis ; aussi, les 4 et 13 décembre suivant, les mariniers Justeau, Bourdault et Margotteau, à qui appartenaient ces bateaux, demandèrent-ils une indemnité de 18,501 livres au Directoire, qui la leur accorda.

Du 17 octobre au 4 novembre les registres du Directoire du district ne contiennent aucune délibération.

Le 16 octobre, la reine Marie-Antoinette est guillotinée, après de révoltants procédés ; puis, survient le procès des Girondins qui avaient essayé d'agiter la province : 21 d'entre eux sont arrêtés et exécutés le 31 octobre. Ils se rendent au supplice en chantant l'hymne des Marseillais, et s'embrassent au pied de l'échafaud, en criant : Vive la République ! En effet, dans ces temps malheureux, les victimes elles-mêmes finissent par se préparer à la mort et par refouler les instincts naturels, tant les supplices sont nombreux.

Les mouvements militaires et l'exaspération contre les Vendéens absorbent les esprits des patriotes. Merlin de Thionville écrit d'Ancenis, le 20 octobre, au retour d'une expédition : « Le curé Rodrigue, de Basse-Goulaine, voulait suivre la colonne brigantine; je le tuai d'un coup de sabre... Nous avons fait prisonnières des femmes *comme il faut*... Que Nantes soit tranquille, j'irai en Enfer pour y exterminer le dernier des brigands. »

Le 21, Carrier, qui s'était absenté de Nantes, dès son arrivée, vient prendre possession définitive de son poste, et à partir de ce moment, sous l'influence du régime de la Terreur, s'accomplissent tous ses forfaits. C'est désormais le crime qui règne.

Au cours du mois de novembre, les exécutions continuent : l'infortuné duc d'Orléans meurt avec un scepticisme absolu ; la charmante Mme Roland se rend à l'échafaud, animée d'un courage viril et s'écrie : « O liberté, que de crimes on commet en ton nom ! » l'illustre Bailly subit, avant son dernier supplice, tous les tourments de la torture. Que d'autres encore ont le même sort !

Le Tribunal révolutionnaire est solennellement installé à Nantes, le 1er novembre.

Il restait aux hommes du temps une dernière révolution à tenter, et celle-là était la plus difficile et la plus tyrannique de toutes, car elle était dirigée contre le culte. Les lois révolutionnaires s'étaient arrêtées à la Constitution civile du clergé. La Convention, plus sévère que les deux assemblées précédentes, avait condamné les prêtres à la déportation, parce qu'elle trouvait leur conduite séditieuse ; mais elle n'avait pas été au delà, et s'était refusée à prendre l'iniative de l'abolition des cultes. La Commune de Paris va montrer bien plus de violence.

Dès le 11 octobre, elle avait décidé, comme mesure de police locale, que les ministres d'aucune religion ne pourraient

exercer leur culte hors des temples, puis, elle avait supprimé tous les signes religieux extérieurs. Malheureusement, plusieurs évêques et curés assermentés eurent la honte d'abjurer le catholicisme, et alors l'élan étant donné, les sections de Paris et les communes de la République prononcèrent l'abolition du culte catholique et dépouillèrent les Eglises. Ce n'est pas tout, la Commune de Paris établit le culte de la Raison, et décida que la cathédrale de Notre-Dame serait appelée Temple de la Raison.

Désormais les décrets, dans la voie où l'on s'est engagé, vont se succéder rapidement : Le 13 novembre, un décret donne aux autorités constituées le pouvoir de recevoir l'abjuration des ecclésiastiques ; le 15, un autre décret porte que les prêtres mariés ne seront pas sujets à la déportation ni à la réclusion ; un autre du même jour décide que les presbytères des communes qui auront renoncé au culte public, seront destinés au soulagement de l'humanité souffrante et à l'instruction publique ; le 22, un nouveau décret accorde un secours annuel aux évêques, curés et vicaires qui abdiquent leur état ; enfin, le 28, un dernier décret porte que les dons patriotiques, provenant de la dépouille des Eglises, seront réunis dans un seul local. Dans l'intervalle, le 25 novembre, un arrêté de la Commune de Paris avait prononcé la fermeture des Eglises et la surveillance des prêtres.

Il était impossible de s'avancer plus loin dans la tyrannie et l'arbitraire, mais les troubles et les dangers politiques et sociaux étaient tels que la folie gagnait les cerveaux. Chose étrange, cependant, Robespierre lui-même, le 21 novembre, devant la Convention, frappait d'anathème ce nouveau culte de la Raison, et défendait l'existence de Dieu, au nom même du Peuple : « L'idée d'un grand Être, disait-il, qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. » Toutefois, dès la fin de novembre, les pompes indécentes du culte de la Raison étaient abolies. « Si,

comme en France, en 93 — a dit M. Thiers — avec une grande justesse, dans l'*Histoire de l'Empire*, une commotion passagère a emporté l'antique religion du pays, l'homme à l'instant même où il avait fait vœu de ne plus rien croire, se dément après quelques jours, et le culte insensé de la déesse Raison, inauguré à côté de l'échafaud, vient prouver que ce vœu était aussi vain qu'il était impie. »

Dans le monde militaire, les mêmes désordres se produisent : la proscription atteint successivement Canclaux, Kléber, Marceau, Hoche, les plus illustres défenseurs de la patrie. Aux frontières, nos armées sont sans pain, sans vêtements, sans armes, et la victoire, qui cesse avec la Terreur, ne se relèvera qu'à la chute de Robespierre.

Dans ce fatal mois de novembre et dans la dernière moitié, toutes les Eglises du district d'Ancenis furent dévastées, l'argenterie qu'elles contenaient fut envoyée au Département et les cloches, enlevées par la garde nationale, servirent à faire des canons. Les statues de l'Eglise d'Ancenis et des chapelles de la ville et tous les objets du culte, après avoir été traînés et profanés dans les rues, furent brûlés sur la place des Victoires (ancien Champ du Moulin et auparavant Place au Duc.) L'Eglise d'Ancenis fut ensuite transformée en Temple de la Raison, et le Club qui s'y tenait se transporta au Couvent des Cordeliers. Nous verrons que, plus tard, la même Eglise servit de magasin.

Ah ! l'effroyable temps, et qu'il y a loin de là aux grands et sublimes actes de la Révolution ! Et cependant, contraste inouï dans les annales de l'humanité : tandis que la Convention vote ou tolère toutes les mesures coupables qui lui sont justement reprochées, elle se livre en même temps aux travaux les plus tranquilles, les plus durables, elle prend les résolutions les plus honnêtes : ainsi, elle abolit les loteries, elle proscrit les filles publiques, elle supprime la mendicité, elle vote les lois civiles, elle crée l'Institut de musique, elle abolit l'es-

clavage dans les Colonies, elle organise l'Instruction publique.

Un fait capital, d'ailleurs, doit être signalé quand il s'agit de la Convention, c'est que les mesures les plus violentès de la Révolution furent prises, non pas par elle, ni par l'Assemblée législative, mais par la Commune de Paris, par le Tribunal révolutionnaire et par le Comité de salut public. En ce qui concerne spécialement la suppression du culte et la profanation des Eglises, aucun décret émanant de la Convention ne peut être cité, et elle ne tarda même pas, comme nous allons voir, à protester contre ces scandales. Dans la province, ce fut aussi la populace qui se rendit coupable des tristes orgies qui eurent lieu, et à Ancenis notamment, les registres du Directoire sont complètement muets sur ce point.

Mais revenons aux faits quotidiens accomplis à Ancenis pendant le mois de novembre, tels qu'ils résultent principalement des registres du Directoire, registres que nous continuerons à dépouiller avec impartialité et sans commentaires.

Les communes rurales du district résistent toujours à envoyer du grain aux marchés d'Ancenis, et, le 4 novembre, le Directoire prend un arrêté à cet égard, contre les communes de Couffé, du Cellier et de Ligné. Le lendemain, le Directoire accorde 3 livres par jour au 41 mariniers qui, à la réquisition d'un Représentant du Peuple, ont travaillé pendant six jours et six nuits à passer une division de l'armée, de la rive gauche à Ancenis.

Le 6, le Conseil du district, en conformité du décret du 29 septembre précédent, fixe le *maximum* des denrées et marchandises de première nécessité, pour le district.

Le 8, il rejette la pétition adressée par les personnes arrêtées à Ancenis, comme suspectes, le 14 septembre précédent, et détenues à Nantes. Le lendemain, il rejette également la demande des sieurs Moreau et Pinaudier, réputés émigrés, et tendant à être distraits de la liste des émigrés et à avoir mainlevée du séquestre mis sur leurs meubles, demande fon-

dée sur ce que ces deux citoyens auraient passé librement sur la rive gauche de la Loire, le 28 ou le 29 juin, au moment où la ville de Nantes allait être attaquée.

Le 12, Le Conseil du district se réunit, et il résulte de sa délibération, que le district, à cette date, a fourni 2,567 quintaux 1/4 de céréales à l'armée, tandis qu'il n'était obligé d'en fournir que 2,400 ; que le pays est épuisé et menacé de nouveau par la rentrée de 1,500 insurgés ; qu'on demandera au Représentant du Peuple à Nantes, et au Département, de surseoir à toutes réquisitions nouvelles, et qu'on les priera d'envoyer une force armée suffisante pour protéger les opérations de recensement du grain, de désarmement des personnes revenues de la Vendée, et d'arrestation des plus coupables. Le lendemain, le Directoire nomme pour un de ses membres le citoyen Epoudry, en la place du citoyen Gicqueau, et comme membres du Conseil du Directoire, les citoyens Drouet, Lepage et Lorette, en remplacement des citoyens Martin, Péan et Béraud. Le même jour, le Département ayant taxé le district d'Ancenis de *morosité,* et l'ayant frappé à ce propos d'une réquisition de 15 tonneaux de grain au profit des hôpitaux de Nantes, le Directoire proteste contre ce reproche et supplie le Département de ne pas maintenir sa demande.

Le 14 novembre, Le Directoire requiert les communes ci-après nommées de fournir pour l'approvisionnement du marché d'Ancenis du jeudi suivant, les quantités de froment et de seigle ci-après : Mouzeil, 3 tonneaux ; Pannecé, 5 ; Pouillé, 3 ; Maumusson, 3, et Mésanger, 9, cette dernière commune étant requise de satisfaire, dès le lendemain, à la réquisition, attendu que la ville est sur le point de manquer de grain.

Les rebelles s'agitent toujours dans le district d'Ancenis et deviennent de plus en plus redoutables ; ils sont au nombre d'environ 1,500 et armés ; ils se sont opposés à l'exécution de l'arrêté du Département contenant réquisition de 15 tonneaux de grain au profit des hôpitaux de Nantes, ont repoussé les

Commissaires et menacent la ville d'Ancenis même. Dans cette situation, le Conseil de département, le 16 novembre, tenant compte des dépêches reçues, le jour même, d'Ancenis, et après en avoir conféré avec le Représentant du Peuple, Carrier, ordonne qu'une force armée, accompagnée du citoyen Savariau, l'un des membres du Département, se rendra immédiatement à Ancenis *pour écraser sans retour* les *malveillants* du district. Deux jours après, Savariau fait arrêter le garde-magasin des vivres de l'armée, à Ancenis, sous prévention de prévarication.

Le 20 novembre, on remet au Directoire la croix de Saint-Louis que le citoyen du Rozier, Maire d'Oudon, a déposée, la veille, à la chambre de sa commune.

Le 21 novembre, la Société des Sans-culottes d'Ancenis, prenant le titre de Société populaire, est rétablie sur de nouvelles bases et suivant les principes du plus ardent républicanisme ; on procède, à deux reprises, à l'admission des membres, par voie d'épuration, et la Société devient affiliée des sociétés vraiment républicaines, c'est-à-dire les plus exaltées de Nantes et de Rennes. Le lendemain, par suite de l'arrêté de Carrier, qui autorise l'administration à faire faire autour de la ville d'Ancenis les retranchements nécessaires à sa défense, le Directoire nomme une commission pour faire une étude préalable des travaux. Dans la même séance, le Directoire décide qu'il s'installera dans la maison du sieur Thoinnet Boulay [1], sise en la rue de Charost, le local actuel étant insuffisant et mal clos. Enfin, il divise ses travaux en quatre bureaux : bureau des administrations et domaines nationaux, bureau des émigrés, bureau de la guerre, bureau des contributions.

Le 23 novembre, plusieurs ouvriers d'Ancenis sont mis à réquisition, par le Directoire, pour achever la reconstruction du pont de Grée, afin de rétablir la circulation si indispen-

[1] C'était aussi à la famille Thoinnet qu'appartenait la maison, dite la Croix de Lorraine, qui servait de caserne, à l'entrée de la rue du Château.

sable; les cordonniers le sont également pour fournir des souliers à l'armée.

Le 24, l'adoption du Calendrier grégorien est décrétée par la Convention. Le lendemain, on célèbre à Ancenis la Fête de la Raison. Le même jour, le sieur Coron, de Nantes, est arrêté à Ancenis, par ordre du Directoire, pour propos offensants.

Le 27, 132 Nantais sont envoyés à Paris par le Comité révolutionnaire de Nantes, pour être jugés par la Convention. Ces malheureux étaient riches et influents pour la plupart, mais ne pouvant être considérés comme émigrés, ni comme rebelles, ils étaient accusés d'être fédéralistes; or, le fédéralisme, qui avait été appuyé, au début de 1793, par presque toutes les administrations du département, était repoussé depuis que le mouvement avait échoué, et le titre seul de fédéraliste était un motif de dénonciation et de poursuite. Dans la *Relation* imprimée que ces malheureux ont publiée *de leur voyage*, on lit ce qui suit, p. 3 : « Nous arrivâmes à Oudon vers les neuf heures du soir. On nous y avait logés dans l'Eglise, sur de la paille. On nous distribua du vin, du pain très noir et du lard rance, si mauvais que les volontaires s'en servaient pour graisser leurs souliers. Plusieurs furent obligés de rester assis ou debout pendant toute la nuit; elle fut mauvaise pour tous : déjà nous avions plusieurs malades. Le citoyen Fleuriot (Alexandre), natif d'Oudon, passa la nuit, couché sur la tombe de son père ! Le lendemain, le rappel battit à 5 heures ; à Ancenis, où nous ne fîmes que passer, des volontaires, trompés sur notre véritable qualité, nous accablèrent d'injures violentes. » Le même sort les attendait à Varades.

Le 3 décembre, le Directoire est d'avis, sur la présentation à lui faite des listes des absents dans les communes d'Anetz, Belligné, Bonnœuvre, le Cellier, Maumusson, Oudon, le Pin, Pouillé, Riaillé, Saint-Herblon, Saint-Sulpice-des-Landes, Saint-Géréon, Varades et Vritz, certifiées par les Municipalités des lieux et les patriotes reconnus, que lesdits absents soient

réputés avoir servi dans les armées des rebelles et que le séquestre soit établi sur leurs biens meubles et immeubles. Le lendemain, il nomme des Commissaires pour procéder aux opérations d'inventaire et de séquestre des absents, et faire dresser les listes communales qui manquent encore. Le même jour, un commencement de résistance au désordre et à l'anarchie se produit : la Convention rend un décret qui fortifie le Gouvernement et refoule la Commune, en se déclarant le centre unique de l'impulsion gouvernementale, en déterminant la compétence des autorités constituées et en les épurant [1]. Dans quelques jours les ultra-révolutionnaires seront poursuivis. Le 7 décembre, le Directoire, vu l'impossibilité de mettre en vente dans chaque canton une partie des biens des émigrés, avant le 1er janvier 1794, demande que la Convention soit priée de reculer de quelques mois l'époque fatale où les assignats démonétisés (à face royale au-dessus de cent livres) doivent cesser d'être reçus en paiement des biens nationaux, dans l'étendue du district.

La Convention, s'écartant de plus en plus des audaces de la Commune de Paris, défend, par un décret du 8, toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes, mais sans désapprouver, toutefois, tout ce qui a été fait jusque-là. Le même jour, les Administrateurs du district autorisent le sieur

[1] A partir de ce décret, et pendant les années 1794 et 1795 jusqu'à la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), les Maires furent nommés par les Représentants du Peuple ou Commissaires de la Convention. Par arrêté du Représentant Garrau, en date du 1er avril 1794, le citoyen Deniau fut nommé Maire provisoire ; le 14 juillet suivant, M. Lefebvre avait été nommé Maire d'Ancenis par le Représentant Bo, mais il n'accepta pas et fit agréer ses excuses. M. Martineau fut nommé à sa place et exerça ses fonctions jusqu'au 21 mars 1795. A cette date, M. Lefebvre fut encore nommé Maire par les Représentants Lofficial et Jary, et présenta de nouveau ses excuses, qui ne paraissent pas, cette fois, avoir été agréées, aussi, resta-t-il Maire de fait, mais sans remplir les fonctions. Le 1er novembre 1795, M. Radais fut nommé par l'Assemblée primaire du canton, Président de l'administration municipale dudit canton, par suite de la Constitution sus-relatée et en vertu des articles 36 et 37 de la loi du 11 octobre 1795.

Piot, Commissaire chargé des travaux nécessaires à la défense de la ville d'Ancenis, à requérir tous ouvriers pour faire lesdits travaux.

Le 10 décembre, les mêmes Administrateurs, informés que les Représentants du Peuple ont chargé l'Inspecteur général des subsistances militaires de faire des achats de grain dans le district, décident que l'accomplissement de cette commission est impossible, attendu que, depuis huit mois, le district a constamment nourri plus de 20,000 hommes, soit de garnison, soit de passage ; qu'il a, en outre de son contingent, envoyé à Nantes plusieurs chargements considérables de grain et de farine ; que les greniers ont été pillés deux fois par les brigands ; qu'en sus de la subsistance de ses habitants, il lui faut, pour les hôpitaux et les militaires, près de 1,500 rations de pain par jour, et que les greniers de campagne sont épuisés au point qu'on est dans le plus grand embarras pour alimenter les marchés, et que, sous un mois, on sera dans l'impossibilité de les approvisionner.

Le 14 décembre, le Comité de surveillance d'Ancenis fait arrêter le sieur Vincent, prêtre.

On continue, dans la suite du mois, à procéder à l'inventaire et au séquestre des biens des émigrés et des individus arrêtés.

Par suite de la nouvelle évacuation de la ville, les registres du Directoire se taisent sur le troisième passage des Vendéens à Ancenis, comme sur les deux précédents ; c'est à nous de retracer ce tragique événement.

Après la défaite du Mans, les troupes royalistes épuisées, découragées et décimées par la maladie, revinrent, à travers champs, par Laval, Craon et Saint-Mars-la-Jaille, poursuivies par l'infatigable Westermann, pour se porter de nouveau vers la Loire. C'était à Ancenis que l'armée vendéenne, sous la conduite de La Rochejaquelein et Stofflet, voulait repasser le fleuve.

« On marchait jour et nuit, dit Mme de La Rochejaquelein, afin de devancer assez les armées républicaines pour pouvoir passer la Loire sans être inquiété. Les chemins étaient affreux, le temps froid et pluvieux ; on ne savait comment traîner avec soi les blessés et les malades ; je vis un prêtre qui en portait un sur ses épaules et qui succombait sous le poids. »

Marceau, de son côté, écrivait, de Craon, au ministre :

« Tu auras une idée de la frayeur des Vendéens, quand tu sauras qu'ils ont mis moins d'un jour à se rendre du Mans à Laval, d'où ils sont partis en désordre. Westermann, qui les suit toujours, leur a pris quatre pièces de canon et trois caissons. Quoique nous fassions des marches forcées, ils ont gagné sur nous près de deux jours. Ils ne sont pas loin, dans cet instant, des rives de la Loire : j'espère que ce fleuve sera leur tombeau. Je suis presque sûr qu'ils font travailler à des radeaux pour passer sur la rive gauche, mais j'aime à croire que les troupes qui défendent cette rive leur opposeront une barrière insurmontable. Je les fais renforcer par d'excellents bataillons. Je m'attends à un combat près d'Ancenis. Je crois même que l'ennemi aux abois viendra me l'offrir pour protéger son travail ; je me dispose à le bien recevoir. »

A Saint-Mars-la-Jaille, les Vendéens s'emparèrent d'un bateau trouvé sur l'étang du Château. Tout était imminent dans le danger. Ils arrivèrent à Ancenis, le 16 décembre 1793, sur les dix heures du matin. Mais, dans la nuit qui précéda cette arrivée, en face de l'impossibilité d'une résistance sérieuse, sur l'avis d'un conseil de guerre et suivant l'ordre de Savariau, Commissaire du département, et du Général de brigade Gilibert, le Commandant de l'artillerie, Deniau, et la garnison, qui n'était guère composée que de 300 hommes, avaient évacué, pour la troisième fois, la ville, se dirigeant sur Nantes, vers deux heures du matin, par une pluie abondante, un vent violent, un temps obscur et des chemins affreux. Une partie des habitants d'Ancenis, suivis de femmes et d'enfants,

accompagnèrent la garnison; tous bivouaquèrent, le lendemain, sur la route, à trois lieues de Nantes, et reçurent, la nuit suivante, l'ordre de rentrer dans Ancenis; arrivés à Oudon, le Général qui les commandait envoya la cavalerie à la découverte pour protéger la rentrée.

L'armée vendéenne se divisa en deux parties : l'une garda les hauteurs environnantes pour surveiller les républicains, et l'autre se répandit dans la ville et dans les alentours pour chercher du bois propre à faire des radeaux.

A l'arrivée des Vendéens, quatre grandes barques chargées de foin étaient amarrées à la rive gauche du fleuve; une seule barque était attachée à la rive droite, les autres ayant été enlevées ou coulées bas, par la garnison d'Ancenis, en évacuant. M. de Langerie entra dans cette barque, avec dix-huit soldats, et gagna le large. La Rochejaquelein, Stofflet et Beaugé montèrent dans le batelet qui avait été pris à Saint-Mars. Les deux embarcations, sur lesquelles les Vendéens avaient les yeux tendus, parvinrent à atteindre la rive gauche; mais au moment où La Rochejaquelein (qui, pendant la traversée, tenait par la bride son cheval nageant derrière lui), se disposait à les renvoyer à l'autre bord, un détachement républicain se précipite sur lui et l'oblige à fuir avec ses deux compagnons jusqu'à Maulévrier. « Voilà donc, dit Mme La Rochejaquelein, l'armée vendéenne privée de son dernier espoir, séparée de son Général : il n'y avait plus qu'à attendre la mort. Au même instant, les hussards et quelques pièces d'artillerie volante arrivèrent devant Ancenis. Les portes étaient barricadées. Les bleus n'osèrent pas attaquer; ils jetèrent des boulets dans la ville, plusieurs même tombèrent à la maison où nous étions, mais ils ne faisaient aucun effet. Nous ne savions que devenir. M. de Beauvais, officier d'artillerie, se jeta dans un petit bateau et promit de revenir dans vingt-quatre heures donner des nouvelles de ce qui se passait sur la rive gauche. Les officiers se promettaient de ne pas se quitter,

mais chacun ne désirait que de traverser la Loire. Quelques-uns y réussirent : M. Allard, aide-de-camp de M. de la Rochejaquelein, y parvint, le lendemain. L'armée se débandait ; les uns allaient se cacher dans la campagne, les autres remontaient ou suivaient le fleuve pour chercher un passage. Quelques-uns ayant entendu parler d'une amnistie pour ceux qui s'engageraient, et dont les républicains semaient le bruit à dessein, voulurent se rendre à Nantes..... »

L'air est glacial, la Loire débordée ; on travaille sans cesse à la confection des radeaux. Plusieurs cavaliers essaient de passer le fleuve sur leurs chevaux. L'abbé Bernier, curé de Saint-Laud, d'Angers, exhorte les travailleurs. Mais deux barques canonnières, arrivées de Nantes, font feu sur les groupes qui entourent l'abbé et sur les diverses embarcations en voie de passage et les coulent à fond. L'artillerie vendéenne répond à leur attaque et les coule à son tour. Les Vendéens se croyant sauvés, reprennent le passage avec une nouvelle ardeur. Les plus empressés sont à peine en rivière, que le terrible Westermann, à la tête de ses hussards et de son artillerie volante (dont parlait Mme de la Rochejaquelein), apparaît sur les hauteurs qui dominent Ancenis.

Après un héroïque effort, les Vendéens repoussent Westerman jusqu'à Saint-Mars-la-Jaille. Pendant ce temps-là, les radeaux s'achèvent ; mais, par une déplorable fatalité, ils ne peuvent entrer en rivière. Le passage continue néanmoins, le reste du jour et la nuit suivante, mais seulement à l'aide de poutres, de planches et de barriques. Le lendemain, 17 décembre, 3 ou 400 fugitifs seulement avaient pu gagner l'autre rive.

De nouvelles barques canonnières arrivent de Nantes, et bientôt le désordre est complet : on craint tout à la fois le retour de Westermann et l'attaque des bleus cantonnés à Oudon. Les Vendéens se considèrent comme perdus, et, à travers champs et villages, effectuent un mouvement rétrograde,

sur le point d'être atteints par Marceau et Kléber, et se jettent sur Nort, en abandonnant leurs radeaux. « Plus de 800 Vendéens, » écrivent les membres du District de Châteaugontier, « furent engloutis dans le fleuve du premier coup, et plus du double y périt quand ils voulurent essayer, une seconde fois, de leurs frêles pontons. »

Nous tenons d'un témoin oculaire le fait suivant : le plus grand radeau coula, parce que, à l'instant du départ de la rive, la foule des soldats ou plutôt des paysans, que les chefs ne pouvaient contenir, se précipita sur ce radeau et le fit chavirer. Il s'en noya, là seulement, plus d'une centaine. Le radeau se releva à moitié et s'en alla à la dérive, emportant encore quelques-uns des malheureux qui s'y étaient accrochés.

Après ce drame affreux sur la Loire et pendant que les Vendéens évacuaient en toute hâte Ancenis, Westermann, lui-même, accouru par la route d'Angers et suivi de sa cavalerie, pénétrait dans la ville, détruisait les radeaux, sabrait tous les retardataires et faisait publier que les habitants qui cacheraient des fugitifs seraient fusillés. La grande rue de la ville, — allée longue et étroite, — qui avait semblé aux Vendéens la plus propre à servir de terrain de résistance, devint le théâtre d'un tel carnage que le sang des victimes entassées contre les portes coulait à l'intérieur des maisons riveraines, dont le sol était alors plus bas que celui de la rue. Le nombre des morts fut si grand que l'autorité dut prendre, pour hâter leur inhumation, des mesures d'urgence. On ouvrit, à cet effet, dans la la prairie de Saint-Géréon, aujourd'hui le Champ de manœuvres, à droite du ponceau par lequel on y entre en venant de la ville, d'énormes fosses dans lesquelles les cadavres, au nombre d'environ 500, furent jetés pêle-mêle et couverts de chaux. Plusieurs enfants sans famille restèrent abandonnés à Ancenis et furent recueillis par les habitants.

Diminuée par les pertes qu'elle avait essuyées et par les

désertions, l'armée vendéenne, réduite à 7,000 hommes, et toujours poursuivie par Westermann, Marceau et Kléber, se dirigea sur Blain et sur Savenay, sous la conduite du général de Fleuriot; mais, là, ces courageux soldats improvisés furent presque tous exterminés, le 23 décembre, et l'armée vendéenne disparut avec eux. Cette bataille de Savenay, remportée par Kléber, qui avait pris le commandement après la mort de Léchelle, termina une guerre civile qui, d'après le général Danican, avait coûté 200,000 hommes à la République.

Le 20 décembre, Carrier écrivait à la Convention, à propos de ce lugubre épisode: « Vous avez décrété qu'il n'existerait plus de Vendée, vous décréterez bientôt qu'il ne reste plus un seul brigand. L'affaire du Mans a été si sanglante! Une bande de ces scélérats s'est portée sur Châteaubriant et une autre sur Ancenis. Ces deux postes ont cru voir arriver ces brigands dans des desseins hostiles: l'un s'est replié sur Rennes, l'autre sur Nantes; à l'instant, j'ai pris les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour empêcher le passage de la Loire et de la Vilaine. Le lendemain, je fus instruit par un capitaine de bateau armé que j'avais fait placer sur la rive gauche de la Loire, que les brigands en grand nombre, qui s'étaient portés à Ancenis, tentaient le passage de cette rivière, à l'aide de toues et de bateaux qu'ils portaient sur leurs chariots et de barriques qu'ils prenaient à Ancenis et qu'ils clouaient de planches. Mais il m'annonçait en même temps que l'artillerie de nos bateaux armés, brisant les embarcations des brigands, les tuait et noyait tous. Effectivement, tous ces équipages ont si bien fait leur devoir qu'il n'y a que très peu de brigands qui ont passé la Loire, et, à mesure qu'ils arrivaient sur la rive gauche, ils étaient tués par nos postes de Champtoceaux et de Saint-Florent, sans nulle résistance, car ils venaient à la nage sans armes. Il n'en eût pas échappé un seul, sans les ordres du général Moulin, qui s'est avisé de donner à quelques-uns des passe-ports pour les autoriser à rentrer chez eux. Je viens

de faire partir l'ordre d'arrêter ce général vraiment coupable : il est déjà remplacé. »

Inutile de dire que, par suite des trois passages successifs de l'armée vendéenne à Ancenis, dans le cours de l'année 1793, la ville et ses environs furent dévastés, plusieurs maisons incendiées et les grands bateaux brûlés. On trouve à cet égard, dans les Archives départementales, un long état dressé par le curé Sanson des pertes et des dommages que lui ont occasionnés les brigands ; cet état s'élève à 10,646 livres et est daté du 9 février 1795.

N'omettons pas de dire qu'à l'occasion des événements militaires de cette année, lés habitants d'Ancenis firent une souscription pour envoyer des souliers à leurs frères d'armes des frontières, qu'ils eurent à se priver du nécessaire pour fournir du linge aux blessés et aux malades soignés dans les hôpitaux militaires ; enfin, que malgré le petit chiffre de la population, ils fournirent plus de 300 soldats aux différentes armées.

Il existe aux Archives départementales une grosse liasse concernant les actes de pillage accomplis en 1793 et dans les années suivantes, par les *Brigands,* dans la Loire-Inférieure, ainsi que les dénonciations et les interrogatoires se rattachant à ces malheureux événements.

C'est de cette année 1793 que date l'origine de la *Chouannerie* ; le nom de *Chouans* vient de ce que les petits corps bretons, portant ce nom, s'appelaient dans les bois en imitant le cri de la chouette.

1794

Janvier. Mesures du Directoire du district d'Ancenis. Agents nationaux. Rareté des subsistances. La Terreur à Nantes. — Événements généraux et locaux au cours du mois de février. Départ de Carrier. Son passage à Ancenis. — Mars et avril. L'Eglise d'Ancenis accordée pour écurie. Manufacture de salpêtre établie au Château. — Une Commission d'enquête et de propagande à Ancenis. Sa tournée dans le district. — Renouvellement des Corps administratifs et judiciaires. Le citoyen Deniau, Maire provisoire. — Continuation des décisions du Directoire du district d'Ancenis. La disette persiste. La cure d'Ancenis sert d'école. — Importance du Comité de Salut public de Paris et mesures prises par lui. Toute-puissance de Robespierre. — Mai. Le culte de la Raison est remplacé par le culte de l'Être suprême. Nouveaux efforts de la coalition. Les Chouans remplacent les Vendéens. — Le district d'Ancenis pendant le même mois. Les Chouans dans le district. — Juin. Excès du Comité de Salut public. Fleurus. Commencement de réaction. Faits accomplis à Ancenis pendant ce mois. Les Chouans désolent la campagne. — Juillet. 10 thermidor, chute de Robespierre. Fin de la Terreur. Coup d'œil sur Nantes. Evénements du district d'Ancenis. Premier four à chaux et première mine en Mouzeil. M. Martineau, Maire. — Août. Le pays entier et le district d'Ancenis. Les Chouans et la famine. — Septembre. La disette est de plus en plus grande. Abjuration de prêtrise dans le district. — Octobre. Etat général de la France. Municipalité et Directoire d'Ancenis. La ville fête l'évacuation du territoire. Misère publique. Réfugiés politiques. Carrier et ses complices cités devant le Tribunal révolutionnaire de Paris et exécutés. Le bois manque à Ancenis. Impossibilité du service postal. La Garde nationale d'Ancenis mise en réquisition. — Novembre. L'effroi causé par les Chouans et la famine augmente. Mêmes difficultés à l'exécution des décisions du Directoire. Certificats de résidence et de civisme. Décret sur l'organisation des Ecoles primaires. Suppression des Jacobins. — Décembre. Les mêmes influences malheureuses pèsent sur Ancenis. Décret d'amnistie. Décès dans la commune, au cours de l'année.

En 1794, *la grande Armée* royaliste n'existe plus, mais la lutte va se ranimer néanmoins avec un acharnement inouï. La République a fait, pour repousser la coalition européenne qui s'est formée en 1792, et pour écraser l'insurrection vendéenne, des efforts suprêmes ; elle a achevé, à la fin de 1793, de recouvrer à peu près tout ce qu'elle avait perdu ; elle va fortifier de nouveau son organisation militaire, en 1794, pour paraître plus redoutable encore.

A l'intérieur, les malheurs publics n'ont pas changé : le peuple est toujours en face des assignats, du *maximum,* de la rareté des subsistances, de la loi des suspects et des tribunaux révolutionnaires ! Pour Ancenis en particulier, les deux grandes préoccupations, au cours de cette année, sont la famine et les Chouans.

Revenons aux faits locaux pendant le mois de janvier.

Le 1er janvier, le Directoire ordonne de retenir sur 20 caissons de pain, destinés aux subsistances militaires de Nantes, le pain nécessaire aux 150 malades galeux arrivés de cette ville, la veille, au soir, à l'Hôpital militaire d'Ancenis, et qui n'ont pas mangé depuis 24 heures.

Sur la demande des tanneurs d'Ancenis, qui ne peuvent, disent-ils, fournir aux cordonniers chargés de livrer des souliers à la République, le cuir au prix fixé par le maximum, le Directoire, le 4 janvier, élève un peu le prix par lui déterminé. Le même jour, le Directoire ordonne la mise sous le séquestre des biens du sieur Estafel, de Bonnœuvre, ancien chef des rebelles, arrêté le 2 du courant et fusillé, la veille, à Saint-Mars-la-Jaille.

Le 5 janvier, la Société des Sans-Culottes d'Ancenis nomme deux Commissaires pour représenter au Directoire que les habitants de la ville n'ayant pas le moyen de se faire faire des souliers, il y a lieu de mettre les sabotiers en réquisition pour procurer des chaussures à ceux qui en ont besoin. Le Directoire accueille la pétition et la renvoie à la Municipalité pour y faire droit.

Le 7, le Directoire proclame agent national[1] de la commune d'Ancenis, le sieur Nugent, nommé à cette fonction par le Conseil général de la dite commune, le 3 du courant.

Au cours du mois de décembre précédent, Toulon avait été repris, et ce glorieux siège avait mis, pour la première fois, en lumière un jeune officier d'artillerie, nommé Bonaparte. Le 9 janvier, une fête publique a lieu à Ancenis, pour célébrer la reprise de la ville, et, sur la demande des Sans-Culottes, quatre barriques de vin, provenant des vignes des émigrés, y sont distribuées au peuple par la troupe, qui prend part à la fête.

Le 10 janvier, le Directoire, considérant que sur 20 tonneaux de grain requis pour le marché d'Ancenis de la veille, il n'en a été amené qu'un seul; que les communes de Joué, Maumusson, Belligné, la Rouxière, auxquelles la dite réquisition était adressée, n'y ont pas déféré, arrête que, le lendemain matin, des Commissaires, accompagnés de la force armée, se transporteront dans ces communes, pour faire exécuter les réquisitions.

Le Représentant Carrier, à Nantes, pour l'armée de l'Ouest, et les Représentants, à Saumur, pour l'armée des Côtes de la Rochelle, par leurs arrêtés des 22 septembre et 13 décembre 1793, avaient autorisé l'administration des subsistances militaires à faire, dans tous les départements voisins, des achats de grain pour l'armée; muni de ces arrêtés, un préposé se présente à Ancenis, et le Directoire, le 10 janvier, maintient que le district est épuisé et décide que ce qui sera pris dans le magasin des subsistances devra y être rendu le plus tôt possible; qu'aucune réquisition de grain ne devra être adressée à qui que ce soit et que le préposé ne pourra que faire des achats dans les marchés publics. Les quatre communes dernièrement nommées ayant refusé de fournir du grain, en

[1] Les Agents nationaux étaient créés par l'article 4 du décret du 4 décembre 1793, à la place des Procureurs syndics de districts et des Procureurs de communes; ils étaient chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois.

affirmant qu'elles livraient ce qu'elles avaient aux nombreux soldats établis sur leur territoire, le Directoire, le 12 janvier, ordonne qu'il sera exercé sur elles une nouvelle pression, et qu'il sera rendu compte au Représentant du peuple, près l'armée de l'Ouest, et au Comité de sûreté générale, de la conduite des officiers municipaux rebelles à la loi. Le même jour, 10 janvier, M. Nicolas Thoinnet, d'Ancenis, est condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire de Nantes.

Le 13 janvier, le Directoire proclame les Agents nationaux nommés dans les communes de Saint-Herblon, Varades, Oudon et Ligné.

Le défaut de communication avec la rive droite rendant la viande rare [1], le Directoire, sur la demande des bouchers de la ville, arrête, le même jour, les prix suivants : le bœuf, 10 sols la livre ; le veau, 8 sols 6 deniers ; le mouton, même prix, et les trois espèces réunies, 9 sols.

Le 14, le Directoire requiert, de la commune de Pannecé, au prix du maximum, 3,000 fagots pour l'Hôpital d'Ancenis, et charge le sieur Piot d'abattre, sur le domaine de l'Ecochère, sis en Saint-Géréon et appartenant à l'émigré Bedeau de l'Ecochère, 150 cordes de bois, avec l'assistance des ouvriers fournis par les communes d'Ancenis, Bonnœuvre, Saint-Mars-la-Jaille, Maumusson et Oudon, le produit net de la vente de ce dernier bois devant être versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement.

Le 16 janvier, le Directoire ordonne la vente des meubles des émigrés ci-après nommés :

Pierre Thoinnet aîné et sa femme ; Claude Moreau et Anne Pinaudier, sa femme ; Pierre Pinaudier et Anne Moreau, sa femme ; Brun Rostaing et Jeanne Moreau, sa femme ; Marie-Anne Moreau, veuve Biou ; de Fleuriot, ex-maréchal-des-logis

[1] La viande faisait partout défaut, car la Vendée ne fournissait plus de bestiaux depuis l'insurrection, et les départements du Rhin avaient cessé d'en fournir, depuis qu'ils étaient devenus le siége de la guerre.

des gardes du corps, et..... Charette, sa femme; Nicolas Thoinnet; Landais dit Dupé, ex-curé de Pannecé; filles Erondelles et leur frère, et de la Pouëze.

Le 20 janvier, le Directoire ordonne la vente du mobilier du château de Vair, appartenant à la veuve Cornulier, émigrée; lequel situé sur le bord de la route d'Ancenis à Varades, est exposé à un pillage continuel. Le même jour, il proclame les Agents nationaux des communes de Mésanger, Bonnœuvre, Pannecé, Montrelais, Teillé et Belligné, et il demande, au Représentant Carrier, que la brigade de gendarmerie établie à Riaillé, y soit maintenue.

Le 27 janvier, le Directoire, informé par la Municipalité de Riaillé, que plusieurs brigands sont réfugiés dans la commune de Pannecé, où de mauvais citoyens leur donnent asile et subsistance, décide que, dès le lendemain, la brigade de gendarmerie de Riaillé, des gardes nationaux de la même commune et 10 hommes montés d'Ancenis, se transporteront à Pannecé pour arrêter les brigands et ceux qui les logent.

Le 29 janvier, le Commissaire des guerres à Ancenis demande qu'il soit mis à la disposition de l'Hôpital de la Montagne [1] 10 pièces de vin vieux, provenant des vignes des émigrés.

Le 31 janvier, le Directoire est d'avis qu'on efface de la liste des émigrés Jacques Feron, ci-devant commis de l'Administration du district, qui a été emmené et détenu par les rebelles.

La Terreur a régné de plus en plus à Nantes au cours de ce mois. Carrier, enhardi par la défaite de Savenay et appuyé

[1] Il existait à Ancenis, à cette époque, trois Hôpitaux : l'Hôpital de la Montagne, quelquefois appelé l'Hôpital des Ursulines, et établi dans l'ancien Couvent des Ursulines de la Davrays, l'Hôpital militaire, installé dans les bâtiments actuels du collège, et l'Hôpital civil, occupant le local actuel. A partir du 9 mars 1794 et pendant toute l'année 1795, l'Hôpital de la Montagne, qui était un Hôpital militaire, est appelé *Hôpital des Sans-Culottes*, dans les actes de décès dressés sur les registres de l'Etat-civil.

par les soixante assassins composant la compagnie Marat, s'est livré à toutes les abominations. Les victimes sont si nombreuses que l'air est infecté par la putréfaction des cadavres, et que l'épidémie sévit à Nantes et s'étend dans le département. Les généraux les plus distingués ont été révoqués. Les choses sont arrivées à ce point que le Comité révolutionnaire commence à s'effrayer de ses propres crimes.

Le 1er février, le Conseil du Directoire arrête qu'en conformité de la loi du 23 août 1793, qui prescrit une levée générale, les Municipalités du district enverront, sous trois jours, l'état des citoyens compris dans la réquisition ordonnée, et sous huit jours, les hommes portés dans cet état.

Le 4, l'Administration du district, considérant qu'il existe dans la commune de Couffé plusieurs maisons d'émigrés ou d'insurgés, dans lesquelles il doit se trouver des meubles comprenant des objets propres aux hôpitaux, si nécessiteux en ce moment, arrête qu'il sera fait inventaire dans les maisons ci-après :

Jacques-Nicolas Fleuriot et Renée Charette, sa femme, Louis-Marin Charette dit la Contrie, François-Athanase Charette et Marie-Anne Charette, sa sœur, la veuve Busson dit la Marière et ses enfants, Barbot, ex-administrateur, Barbot, ex-vicaire de Couffé, Jean-Joseph Dubreuil dit Bouchetière, Marie Louvel veuve Fleurière dit Delaunay, Marie Hervé de la Banche, ex-curé de Couffé.

Et que les Commissaires chargés de cette mission mettront aussi sous le séquestre les meubles de seize habitants de ladite commune, presque tous cultivateurs et absents.

Le lendemain, le Directoire nomme de nouveaux Commissaires chargés de rechercher les personnes absentes sans motifs connus, dans les communes ci-après nommées et de mettre leurs biens sous le séquestre, savoir : Saint-Géréon, Saint-Herblon, Maumusson, la Chapelle-Saint-Sauveur, Montrelais, Pouillé, Vritz, Pannecé et Bonnœuvre, lesquelles

communes ne méritent pas la confiance de l'Administration.

Le 7 février, le bois de fagots de la propriété de la Guère, commune d'Ancenis, est mis en réquisition par la même Administration.

Le 8, le Directoire, en vertu de l'arrêté du Comité de Salut public de la Convention nationale, du 28 décembre précédent, nomme des Commissaires pour exercer, dans tous les cantons du district, le droit de préemption sur les selles, brides et bridons pouvant servir aux armées ; il nomme, le lendemain, le directeur de la verrerie d'Ingrandes agent du District pour l'extraction du salpêtre.

Le 10, il décide que des Commissaires, escortés de la force armée, seront envoyés, le lendemain, dans les communes du Pin et de Saint-Sulpice-des-Landes pour requérir non seulement le grain demandé, le 4 de ce mois, mais en outre tout l'excédent de la consommation des propriétaires. Il fait en même temps défense au garde-magasin des vivres de se procurer des subsistances ailleurs qu'au marché public d'Ancenis, et non par voie de réquisition. Enfin, il nomme un agent militaire spécial pour recevoir, au chef-lieu du district, les citoyens de la première classe (c'est-à-dire de 18 à 25 ans), appelés par la loi du 23 août précédent au service militaire, et pour les envoyer promptement au chef-lieu du département.

Le 13, en conformité de l'arrêté du Comité de Salut public du 2 de ce mois, l'Administration du district nomme les sieurs Dutemple et Allard pour aller, dès le lendemain, à Paris, suivre les cours ouverts par le Gouvernement sur l'art de raffiner le salpêtre, fabriquer la poudre, mouler, fondre et confectionner les canons.

Les rigueurs du froid, de la famine, de l'épidémie, de la guerre, se joignent à celles de la Terreur pendant ce cruel mois de février; mais le département de la Loire-Inférieure va éprouver un grand soulagement.

Carrier, dont l'exécrable autorité s'était maintenue à Nantes depuis le 8 octobre précédent, et qui avait été aussi cruel envers les Vendéens poursuivis par les armées républicaines qu'envers les Nantais suspects de fédéralisme ou de royalisme, vient d'être appelé par le Comité de Salut public, et furieux d'avoir été dénoncé à Robespierre par Jullien, il va à Paris pour rendre compte de sa conduite à la Convention. Il part de Nantes dans la nuit du 14 au 15 février, et s'étant arrêté à Ancenis, il se rend au Club des Sans-Culottes, installé dans la salle du réfectoire de l'ancien Couvent des Cordeliers. Là, il fait savoir que seize habitants de la ville (parmi lesquels se trouvait M. Renoult de Renouville, ancien Maire), lui avaient été dénoncés comme mauvais citoyens. Ces honorables habitants allaient être arrêtés, quand M. Hautreux, secrétaire du District, monte lui-même à la tribune et défend avec tant de courage et d'énergie les têtes menacées, qu'il les sauve. La tradition rapporte que Carrier dit, entre autres choses : « Il y a parmi vous des aristocrates, et vous avez la Loire ! F..... Jetez-les dedans !... »

Mais oublions ce misérable, qui se montra à la tribune de la Convention, le front farouche et comme chargé de l'ombre de ses crimes, et qui eut l'effroyable audace de faire l'apologie de ces mêmes crimes.

Le 21 février, en exécution d'un arrêté du Comité de Salut public, en date du 31 janvier précédent, le Directoire met en réquisition toutes les matières et marchandises propres à l'habillement, à l'équipement et au campement des troupes ; il met aussi en réquisition tous les ouvriers, qui devront être réunis pendant un mois dans un local, pour y confectionner les matières et marchandises réquisitionnées ; quelques jours après, il fixe le prix de la journée de travail des ouvriers. Devant la disette persistante, on sent qu'il faut s'imposer des privations de toute sorte ; la Convention, voyant dans cette circonstance une occasion de sacrifice à la liberté, invite, par

son décret du 21 février, le peuple à un carême civique de six semaines.

Le 23, le Directoire arrête que la Municipalité de Belligné pourvoira, avec ses ressources locales, à la subsistance des ouvriers employés aux Mines de Montrelais ; puis, en conséquence de l'arrêté du Département du 19 du courant, qui requiérait sans retard les propriétaires de bœufs et charrettes du district de se rendre à Nantes avec leurs attelages, pour se tenir en permanence à la disposition de la Commission administrative, il décide que les voitures des communes d'Ancenis, Oudon, Saint-Géréon, Anetz, la Rouxière, Belligné, la Chapelle-Saint-Sauveur, Montrelais, Varades, Riaillé et Joué, seront exemptes de ladite réquisition, attendu que les quatre premières font un service journalier pour Ancenis, et que les sept autres sont en réquisition pour le service des mines et des forges, mais que les autres communes du district devront fournir la moitié de toutes leurs voitures.

Les trois grandes préoccupations des esprits, au cours de ce mois, sont : la recherche du grain, pour refouler la disette ; la formation des armées, pour repousser l'étranger, et l'arrestation des rebelles, pour étouffer la guerre civile. Sur ce dernier point, Saint-Just, dans la séance de la Convention du 26 février, avait fait un rapport sur la nécessité de détenir les personnes reconnues ennemies de la Révolution, et il avait dit : « *Détruisez le parti rebelle, bronzez la liberté.* »

Nous continuons à faire le relevé, presque jour par jour, des séances du Directoire d'Ancenis, espérant que ce qu'il peut y avoir d'aride et de décousu dans ce mode de reproduction sera compensé par la révélation authentique des faits.

Le 1er mars, le Conseil du district, contrairement à une délibération du Conseil général de la commune d'Ancenis, en date du 9 février précédent, et à un rapport de la Société populaire de la ville, daté du 20 du même mois, règle, par un arrêté, le mode d'approvisionnement du marché d'Ancenis, de

fourniture de grain aux boulangers de la ville et de distribution de grain et de pain aux habitants. Le même jour, les Administrateurs du district envoient une garnison armée chez divers cultivateurs de la commune de Couffé, qui ont refusé de conduire à Nantes leurs charrettes et leurs bœufs, afin de les contraindre à s'exécuter; enfin, ils nomment un Commissaire pour faire l'inventaire et la vente du mobilier des émigrés dans la commune de Varades.

Le 3 mars, le Directeur des charrois de l'Armée de l'Ouest avait demandé au Directoire du district la location de l'Eglise d'Ancenis pour y établir un dépôt de 300 chevaux de charrois; le même jour, le Directoire avait émis un avis favorable à la demande, et, le 6, les administrateurs du Département avaient accordé l'autorisation demandée de louer ladite Eglise, mais par voie d'adjudication, et en chargeant le District d'y faire les appropriations nécessaires.

Le 13 mars, le sieur Feuillette, receveur d'enregistrement à Ancenis, écrit à ces derniers : « En exécution de votre arrêté du 16 ventôse courant (6 mars), qui ordonne l'établissement d'une écurie dans la ci-devant Eglise de Saint-Pierre d'Ancenis, j'ai cru bien faire en m'adressant au sieur Fagère, ingénieur, qui a bien mérité de la patrie en secourant l'armée; celui-ci a cru nécessaire de faire dégager les piliers de l'Eglise ornés de chapelles en *maçonne*, de démolir tout ce qui pouvait gêner dans l'Eglise, faire enfin les travaux d'appropriation nécessaires, pour procéder ensuite à l'adjudication. » (Archives départementales.)

Le 10 mars, dans une séance extraordinaire, le Directoire requiert le Commandant de la force armée d'Ancenis de dissiper immédiatement les attroupements de Brigands qui se sont formés, depuis plusieurs jours, dans la commune de la Rouxière et autres circonvoisines ; il invite le général Delaage, commandant la rive droite, à requérir, des Représentants du Peuple et des Généraux en chef, les forces nécessaires pour

contenir et combattre avec avantage les révoltés qui pourraient se montrer sur la rive droite.

Le 17, il ordonne l'arrestation, dans sa maison de Couffé, du sieur La Rochemacé, considéré comme suspect, de sa femme, de ses enfants et de ses domestiques, qui devront être conduits à Nantes devant le tribunal révolutionnaire; cet arrêté, qui prescrit, en outre, que la maison de Couffé sera séquestrée et inventoriée, est rendu sur la dénonciation d'un officier du bataillon de la Sarthe qui avait déclaré au Directoire avoir trouvé, enfouie profondément en terre, dans une étable dépendant de ladite maison, une quantité importante de vaisselle d'argent armoriée et par conséquent confiscable. Le lendemain, le général Delaage date d'Ancenis la nomination de Gilbert, commandant du bataillon du Nord, au poste de Commandant de la place d'Ancenis.

Le 20, le Directoire arrête que le Conseil général de la commune d'Ancenis nommera des Commissaires chargés de faire faire, sur la rive gauche de la Loire, la recherche du grain caché et des bestiaux errants qui peuvent s'y trouver, pour les faire vendre ensuite aux marchés d'Ancenis. Le même jour, il autorise le citoyen Muller et la Municipalité d'Ancenis à établir une manufacture de salpêtre dans le Château d'Ancenis [1], et bientôt les habitants s'empressent d'y porter toutes les matières propres à la fabrication projetée. Le même jour encore, il ordonne que la maison de la Guère, en la commune d'Ancenis, appartenant à Pantin aîné, surnommé la Guère, détenu dans une maison de santé, soit mise sous le séquestre; que la fille et le gendre dudit Pantin soient inscrits sur la liste des émigrés, et que le mobilier de ladite maison soit inventorié et vendu à Ancenis à l'encan.

Le milieu social est tellement troublé, dans les grandes villes surtout, que le limon remonte de plus en plus à la surface; jugeons-en par ce qui suit :

[1] Voir décret du 4 décembre 1793.

M. Lallié a découvert, en 1879, dans les Archives de la Préfecture de Nantes, un document inédit, extrêmement curieux, c'est le Rapport, par lui publié [1], d'*Une Commission d'enquête et de propagande en l'an II de la République,* dans le district d'Ancenis.

Ce Rapport comprend un cahier de 17 pages in-folio, sur la couverture duquel on lit : *Livre des arrêté de la Commission envoyer par la Société de Vincent-la-Montagne et par les representants du peuple français, le 30 ventos, lan II de la Republique.* Et plus bas : *La Commission de Vincent-la-Montagne établie à Ancenis envoyer par les representant du peuple.* Sur la page suivante, le vrai titre est mieux révélé : *Journal des délibérations de la Commission de Vincent-la-Montagne.*

Au commencement du mois de mars 1794, le Directoire du district d'Ancenis n'était plus représenté que par un membre au lieu de quatre. « L'un (Gicqueau) est passé au Département, il y a six mois, » écrivait au Comité de Salut public, l'agent national Jousselin, « un autre a été assommé par les brigands dès le mois de mars 1793, il n'est pas rétabli et restera estropié ; un troisième est tombé, il y a deux mois, en paralysie. » (Rezé.)

Mais cette désorganisation du District était moins grave aux yeux de Prieur de la Marne, le digne successeur de Carrier, que le reproche d'incivisme, que s'étaient attiré les Anceniens de la part des fanatiques du temps, en refusant de faire installer par la garde nationale, en 1791, le curé constitutionnel de Saint-Sulpice-des-Landes, malgré la réquisition qui leur en avait été faite, et en laissant envahir leur ville par les Vendéens en juin, en octobre et en décembre 1793. Quelques arrestations avaient même déjà eu lieu à l'occasion de ces soupçons.

Comme on l'a vu, du reste, par la *Protestation des Sans-*

[1] *Revue de Bretagne et de Vendée*, et Champion, Paris, 1879.

Culottes d'Ancenis déjà citée, protestation qui ne porte pas de date, mais qui dut paraître dans les deux premiers mois de 1794, ces derniers avaient repoussé avec indignation les reproches qui leur étaient adressés, et s'étaient efforcés de justifier leur conduite et de prouver leur patriotisme.

C'est dans la Société révolutionnaire de Vincent-la-Montagne (quoique le Comité de Salut public de Paris l'eût soupçonnée à un moment d'être elle-même réactionnaire), que Prieur de la Marne et les deux Représentants Hentz et Garrau, ses collègues, choisirent la Commission composée de 12 membres, aussi vulgaires qu'illettrés, qu'ils envoyaient à Ancenis avec des pouvoirs illimités pour recueillir les renseignements utiles à la reconstitution des administrations, et y faire en même temps de la propagande révolutionnaire.

Le Club de Vincent-la-Montagne, fondé à Nantes en 1789, avait d'abord été modéré, mais envahi en l'an II par les énergumènes, il fut dominé par les Jacobins et s'installa dans l'Eglise Sainte-Croix, le 16 novembre 1793. Cette Commission, présidée par Savariau (le même qui, au mois de décembre précédent, avait rempli à Ancenis les fonctions de Commissaire du département de la Loire-Inférieure auprès de l'armée, et qui avait donné lui-même l'ordre d'évacuation), siégea à Ancenis, du 21 mars 1794 au 19 avril suivant.

L'accueil, en apparence cordial, que fit la campagne terrifiée du district à cette Commission s'explique par les lettres que le District d'Ancenis écrivit aux communes, la veille de l'arrivée des Commissaires. On peut en juger par la lettre suivante adressée à la Municipalité de Pannecé [1] :

« Frères et amis,

« Nous vous prévenons que, demain, le 18 germinal, les Commissaires délégués par les Représentants du Peuple seront chez vous environ les onze heures du matin ; aussi, vous

[1] Registre de correspondance du District d'Ancenis. (Arch. de la Préfecture).

voudrez bien faire convoquer tous les citoyens de votre commune à se trouver auxdits jour et heure dans le local convenable que vous désignerez. N'y manquez pas, car les Commissaires, *investis de tous les pouvoirs* et chargés d'une mission importante au salut public, feraient un rapport qui *n'attirerait rien de bon à vous et à tous vos concitoyens.* »

Cela dit, nous reproduisons textuellement le Journal des délibérations de la Commission, d'après le relevé qu'en a fait M. Lallié et en supprimant, comme lui, les fautes de français et d'orthographe innombrables dont l'original abonde, afin d'en faciliter la lecture.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

JOURNAL DES DÉLIBÉRATIONS

De la Commission de Vincent-la-Montagne de Nantes, le 30 ventôse, an II (20 mars 1794) de la République une, indivisible et impérissable.

Le 1er germinal (21 mars).

« La Commission, étant assemblée, a procédé à la nomination du président ; la majorité des voix s'est portée sur Savariau. Sur notre invitation, plusieurs patriotes qui ont été nommés par nos camarades de la Société de Nantes, ont paru pour nous donner tous les renseignements qui pouvaient être parvenus à leur connaissance. Sur la motion d'un des membres, il a été arrêté : 1° que l'on relèverait les listes des membres composant la Municipalité, le Comité de surveillance, le District et la Société populaire ; 2° que l'on commencerait l'examen par le Comité de surveillance, et que l'on continuerait, de suite et successivement, et relativement aux administrations et à la Société ; 3° qu'il serait de suite, et par deux cavaliers d'ordonnance, écrit aux Représentants du Peuple

pour leur faire part des premiers aperçus de nos recherches, pour les mettre dans le cas de prendre le parti qu'ils trouveront le meilleur dans leur sagesse ; ce qui a été exécuté ; 4° que la Commission se rendrait à la Société, à la séance de ce soir, pour annoncer le motif et le but de sa mission, et que chaque membre de la Société s'appliquerait à apprécier l'esprit qui y règne par les motions, les discussions et les arrêtés qui seront faits et pris. »

« Les citoyens, maire et un notable de la commune d'*Ancenis* sont venus, députés par la municipalité, faire part d'un arrêté de ladite municipalité, en date de ce jour, portant qu'ils sont expressément chargés de recueillir et communiquer sans retard à la Commission toutes les motions, tous les renseignements possibles sur les principes et la conduite des habitants de leur commune et autres qui auraient donné ou donneraient matière au plus léger soupçon d'incivisme. Ces députés ont été accueillis avec fraternité par la Commission et invités à s'occuper de l'exécution de leur arrêté salutaire. »

Le 2 germinal (22 mars 1794).

« La Commission s'est formée en comité, et, s'étant entourée de tous les bons citoyens prononcés d'Ancenis, elle s'est occupée de prendre les renseignements partiels sur les membres composant : 1° le comité de surveillance ; 2° les municipalités ; 3° le district ; 4° le bureau de conciliation [1] ; 5° le tribunal de paix ; 6° les directeurs des postes aux lettres et aux chevaux, les receveurs des domaines nationaux, les administrateurs et commis des hôpitaux ; lesquels (renseignements) ont donné une somme de lumière fort instructive et bien intéressante.

« Tandis que la Commission était sérieusement occupée à cette opération, Hentz, Représentant du Peuple, est entré au

[1] Les bureaux de conciliation furent créés par décret du 16 août 1790.

Comité et y est resté quelque temps ; il a paru satisfait de ce que l'on faisait et de la manière dont les membres s'expédiaient, Hentz a remis à la Commission deux feuilles de dénonciations contre une quantité d'habitants de la ville d'Ancenis. La Commission a invité le général Delaage à se rendre à la séance pour conférer avec lui sur les moyens à employer pour l'arrestation des individus portés dans ces dénonciations. Là, on s'est trouvé embarrassé en ce que la lettre que les Représentants ont écrite au général Delaage, porte que la Commission peut dénoncer les coupables à la force armée, et que le général a prétendu qu'en certains cas, et singulièrement en celui-ci, il ne devait donner des ordres pour arrêter qu'en vertu d'une réquisition, et que la Commission ne paraît pas dans le cas de requérir. Sur quoi, il a été arrêté que la Commission et le général écriraient respectivement aux Représentants, et que le général leur enverrait une ordonnance pour les inviter à donner une explication précise sur ce fait, et, par mesure de précaution, la Commission a recommandé à la municipalité de ne délivrer aucun passeport aux habitants de la ville.

« Toutes ces opérations ont absorbé le temps jusqu'à 7 heures du soir ; alors la Commission s'est rendue à la Société populaire, où on l'attendait pour commencer le scrutin épuratoire. Les membres ont vu avec satisfaction que plusieurs habitants d'Ancenis montraient le civisme le plus prononcé, et ont auguré que cette Société, une fois épurée, remplira le but de son établissement. »

Le 3 germinal (23 mars).

« La Commission formée en comité a entendu le commandant de la place, les commissaires nommés pour la rentrée des grains, bestiaux et effets sur la rive gauche de la Loire ; elle les a aidés de ses avis pour opérer le plus grand bien, et a nommé cinq de ses membres pour commissaires surveillants aux

opérations, lesquels sont partis pour remplir leur mission environ midi.

« Plusieurs citoyens ont déposé sur le bureau de la Commission, chacun une déclaration contre le général Gilibert, portant des faits importants à sa charge. La Commission a reçu ce dépôt et enverra ces dénonciations à qui de droit.

« Le citoyen X... ayant répété à la Commission entière son invitation de se rendre à Varades pour assister à la noce de sa nièce, la Commission, considérant que si, d'un côté, elle doit s'occuper exactement de remplir la mission dont elle est chargée, d'autre part, elle devait répondre à l'invitation d'un frère aussi estimable ; considérant en outre que des envoyés à Varades peuvent recueillir des documents avantageux à l'objet des opérations, a arrêté, à l'unanimité, que deux de ses membres se rendront ce soir à Varades, pour assister à la noce de la parente du citoyen X..., au nom de la Commission, et a nommé à cet effet les citoyens P... et T..., lesquels sont partis sur les quatre heures du soir.

« A la sortie de la Société populaire, le général Delaage a dit à la Commission que l'ordonnance envoyée aux Représentants du Peuple à Nantes, n'avait pas apporté de réponse, mais que ceux-ci avaient dit au cavalier qu'ils la feraient dans la suite. »

Le 4 germinal (24 mars).

« La Commission, considérant que la recommandation, faite à la municipalité, de ne pas délivrer de passeports aux habitants de la ville d'Ancenis, pourrait leur devenir nuisible, arrête de rétablir la liberté, et il a été nommé deux commissaires pour en donner avis à la municipalité, lesquels se sont acquittés sur-le-champ de leur mission.

« Le citoyen P... est venu déposer une dénonciation contre le général Gilibert.

« La Commission a arrêté de se rendre demain à Saint-

Herblon, pour y propager l'amour des lois et de la Révolution, et pour prendre des renseignements sur l'esprit public de cette commune.

« Le citoyen garde-magasin des fourrages s'est présenté et a demandé à être autorisé à requérir des charrettes pour l'enlèvement des fourrages[1]. »

Le 5 germinal (25 mars).

« La Commission s'est transportée en la commune de *Saint-Herblon,* à l'exception de deux de ses membres, laissés au bureau pour entretenir la correspondance, et pour travailler au tableau comparatif des membres des corps constitués qui sont reprochables, et de ceux qui doivent être présentés en remplacement.

« A Saint-Herblon, nous avons trouvé l'esprit public assez bon ; nous nous sommes occupés de l'épuration des officiers municipaux, mais l'applaudissement sur leur compte ne nous ayant pas persuadé complètement de leur zèle républicain, nous nous sommes entourés de plusieurs sans-culottes, qui se sont engagés à nous remettre, décadi prochain, des renseignements par écrit sur tous les habitants de leur commune coupables de négligence ou d'incivisme. Il a été fait un repas civique où la gaieté et la fraternité ont présidé.

« La réquisition est à peu près complète. Nous avons recommandé aux municipaux de faire transporter à Ancenis les balustrades en fer qui sont dans leur église. »

Le 6 germinal (26 mars).

« La Commission s'est transportée en la commune d'*Anetz,* à l'exception de trois de ses membres, restés au bureau pour correspondre et pour continuer le travail de réforme commencé la veille. Nous avons trouvé la municipalité assemblée,

[1] Une demi-page est consacrée à cet incident, qui ne présente aucun intérêt.

et une quantité d'habitants rendus au bourg. En entrant dans l'église, nous avons été très surpris de la trouver ornée de la même manière qu'avant la Révolution, malgré qu'il n'y eût aucun prêtre assermenté pour faire le service. On a fait disparaître tous ces hochets du fanatisme, brisé les tombes et les pierres du cimetière qui contenaient des inscriptions féodales, et fait brûler tous les hochets qui ne pouvaient être utiles à la République. Il a été fait un repas civique avec les habitants, qui nous ont paru prononcés, et ils ont dansé avec nous la carmagnole. La municipalité a été épurée en pleine assemblée ; il n'y a point eu de réclamations contre les officiers municipaux ; malgré cela, le maire nous a paru être sans énergie, quoique les papiers soient en bon ordre et les registres bien tenus. Dans la même église, il y a cinq balustrades en fer que nous avons recommandé, à la municipalité, de faire transporter au Directoire du district d'Ancenis, d'où elles doivent être ensuite conduites à Nantes. »

Le 7 germinal [1] (27 mars).

« Le commandant de la place et les agents nationaux du District et de la Municipalité sont venus dénoncer à la Commission que les troupes employées à escorter des Commissaires, occupés de faire rentrer à Ancenis les bestiaux et comestibles de la rive gauche de la Loire, ainsi que différents particuliers qui passent et repassent la rivière, commettent des dilapidations nuisibles à la République et aux propriétaires. Pour remédier à ce mal autant que possible, il est décidé qu'il sera établi, au lieu du débarquement, un corps-de-garde chargé d'empêcher que les effets débarqués ne soient dilapidés ou emportés ; que tous les effets pris sur la rive gauche de la

[1] Il y avait, ce jour-là, une foire « assez conséquente » à Ancenis, et l'agent national du District, Jousselin, avait écrit aux « commissaires députés par les « Représentants du Peuple et Vincent-la-Montagne » pour les prévenir de ne pas aller dans les communes où ils ne trouveraient pas les habitants rassemblés. (Lettre de Jousselin. Arch. de la Préfecture.)

Loire seront déposés dans un lieu particulier ; qu'il sera fait exception pour les habitants réfugiés, qui auront le droit d'emporter les effets qu'ils auront avec eux. La Commission s'est occupée des listes des membres des différentes autorités constituées qu'il convient de renvoyer des administrations, de ceux qui lui ont été indiqués par les sans-culottes pour les remplacer, enfin de ceux qui sont propres à remplir les fonctions qui leur ont été déléguées. Ces listes ont été arrêtées et signées par les membres de la Commission ; en outre, il a été arrêté que le citoyen T... partirait demain matin pour Nantes pour porter aux Représentants du Peuple ces mêmes listes et une lettre à nos frères de Vincent-la-Montagne, contenant le détail de nos opérations, et pour pourvoir d'ailleurs à des besoins que l'on ne peut remplir à Ancenis, tels que papier, plumes et encre. Enfin, la Commission s'est occupée de la rédaction d'une liste des personnes qui méritent d'être mises en arrestation, avec l'indication précise de leurs demeures, calquée sur les dénonciations qui lui ont été laissées par Hentz, Représentant du Peuple, et sur les renseignements recueillis de nos frères sans-culottes. Copie de ces dénonciations, certifiée par le président, a été portée au général Delaage. Enfin, il a été décidé que la Commission se rendrait demain dans la commune de Varades, et nonidi à Ingrandes, pour y épurer les membres des municipalités et réchauffer l'esprit public. »

Le 8 germinal (28 mars).

Le général Delaage est venu communiquer, ce matin, avec la Commission ; on lui a remis la liste, contenant trente noms, des habitants qui doivent être arrêtés ; ensuite, la Commission est partie pour Varades, en laissant un de ses membres à Ancenis pour surveiller et tenir la correspondance.

« A *Varades*, nous avons trouvé beaucoup de mollesse dans l'esprit public : les hommes ne se sont assemblés dans la ci-devant église qu'avec un air de « non challance » et à force

de stimulation de notre part ; des femmes ont pris part à la cérémonie. Cependant, après l'épuration de la municipalité, nous avons donné le repas civique et stimulé la joie. Tout s'est assez bien passé. Le soir, la Commission est allée coucher à Ingrandes où elle a été reçue de la façon la plus amicale par le commandant de la place. »

Le 9 germinal (29 mars).

« La commune de *Montrelais* assemblée, nous avons fait le sermon civique qui a produit le meilleur effet ; hommes, femmes et enfants se sont serrés autour de nous ; leur joie était d'autant plus naturelle et plus vive que des malveillants, ainsi que nous l'avons appris après la cérémonie, avaient insinué à ces braves gens que nous devions paraître parmi eux, le fer d'une main et la torche « enflammable » de l'autre. Le contraste de notre conduite avec cette crainte a produit le meilleur effet. Le curé de la paroisse est monté à la tribune et a eu la bonne foi d'annoncer que, jusqu'à ce jour, elle n'avait été que la chaire du mensonge, et qu'il n'avait pas cru un mot des sornettes qu'il avait débitées ; que son ancien métier n'avait d'autre mérite que le charlatanisme et l'intérêt ; mais que, désormais, il ne débiterait que des vérités philosophiques ; en conséquence, il a solennellement abdiqué son ancien état, et déclaré vouloir vivre en honnête homme, c'est-à-dire en vrai républicain. De suite, il a remis au citoyen maire de la commune ses lettres de prêtrise. A ce curé, a succédé un autre prêtre plus que sexagénaire qui a dit, qu'étant dans les mêmes principes que le curé, il s'était aussi déprêtrisé ; il a promis de remettre au maire ses lettres de prêtrise.

« La municipalité a été épurée ; nous avons vu avec satisfaction que les membres qui la composent sont de braves sans-culottes. Nous les avons invités, ainsi que les patriotes des autres paroisses inspectées, à venir fraterniser avec nous, demain, à *Ancenis*, où il y aura une fête civique à laquelle on

travaille pour la rendre la plus joyeuse et la plus agréable possible. Cela, après avoir fait le repas civique et fraternel auparavant de désemparer. »

Décadi 10 germinal (30 mars).

« Le citoyen chargé des préparatifs de la fête, par nous arrêtée, est venu communiquer avec nous. Nous avons donné un repas civique auquel ont assisté plus de soixante personnes de tout âge et de tout sexe.

« A deux heures et demie de l'après-midi, nous nous sommes rendus au Temple de la Raison, où une foule considérable de citoyens nous a accompagnés et suivis. Il a été chanté des hymnes à la liberté; le citoyen Hector, général de brigade, y a prononcé un discours analogue à la circonstance; on s'est promené dans le meilleur ordre possible, dans toute la ville; on a dansé dans les cloîtres des ci-devant Cordeliers, en portant quelques « touasques » à la santé de la République. Sur les neuf heures du soir, un grand nombre de citoyens et de citoyennes se sont rendus chez le citoyen maire; à son invitation, on y a dansé jusqu'à trois heures du matin. La joie, la gaieté ont été grandement manifestées. »

Le 11 germinal (31 mars).

« Comme la fête de la veille ne nous avait pas permis d'entendre le rapport de notre collègue sur ce qui s'est passé dans son voyage à Nantes, nous nous sommes formés en bureau. La Commission a entendu avec satisfaction le rapport; elle s'est occupée ensuite de remplir les vues des Représentants du peuple; la chose terminée, trois de nos collègues sont repartis pour Nantes. »

A cèt endroit se trouve la mention d'une pétition de la femme du receveur des domaines nationaux qui avait été arrêté sans motifs graves. La Commission ordonne qu'à raison de la nécessité de cet employé pour le service, le général Delaage sera prié de le faire mettre en liberté.

Le 12 germinal an II (1er avril).

« La Commission s'est rendue à la commune de *Mésanger;* l'esprit républicain y est bon; les habitants se sont montrés on ne peut mieux contre les brigands; ils en ont pris, fait arrêter et fusiller près de quatre cents, mais il n'en est pas de même, relativement au fanatisme; nous avons trouvé existant toutes les statues, tableaux et christs; nous avons tonné contre cette sorte de lâcheté; les saints, les bon Dieu, tout a été terrassé; les confessionnaux ont été épargnés pour en faire des guérites à la garde nationale qui fait un service habituel et zélé; le maire surtout nous a paru bien prononcé. Les discours qu'on a faits ont été écoutés avec beaucoup d'attention, applaudis aux endroits les plus forts et les plus républicains; on a fait distribuer du vin et fait un repas en commun avec du pain et du beurre, et nous nous sommes retirés aux cris de : vive la République. »

Le 13 germinal (2 avril)

« La Commission s'est rendue dans la commune de *Saint-Géréon*; l'esprit y est bon, mais il y a quelques lâches, on nous a promis de nous donner une note de plusieurs hommes et femmes qui ont dû tenir des propos anti-révolutionnaires; comme d'ailleurs l'église était encore garnie de statues, de croix et de confessionnaux et autres choses, tout a été brisé après le repas civique, à l'exception d'un confessionnal destiné à faire une guérite. On a dansé; les habitants ont paru si satisfaits qu'ils se sont empressés d'apporter, au Temple de la Raison d'Ancenis, leur patron représentant un guerrier, pour y figurer sous le nom d'un homme recommandable. »

Le 14 germinal (3 avril).

« La Commission s'est rendue à *Couffé,* et, y arrivant, le commandant nous a instruits qu'ils avaient trois prisonniers au corps-de-garde; nous nous sommes d'abord occupés du pre-

mier objet de notre mission ; les dicours ont été prononcés. La municipalité épurée paraît être dans les meilleurs principes, le maire surtout est un homme de caractère et bon républicain. Ensuite on a « engagé » la commune et dansé dans la ci-devant église. Il restait quelques marques de fanatisme qui ont disparu ; on a réservé quelques boîtes de confessionnaux pour servir de guérites, n'y en ayant aucune pour la troupe et la garde nationale. Cela fait, nous nous sommes rendus à la maison commune; là, en présence des officiers municipaux, sous-officiers et soldats en nombre compétent, il a été procédé à l'interrogatoire des trois personnes détenues au corps-de-garde.

« Le premier dit se nommer Triquoire, habitant les environs de Cholet, et avoir mendié depuis le passage de la Loire ; mais il semble résulter du témoignage de Jean Guiet et de sa femme, au moment de leur arrestation au village de la Rosière, que ce particulier est de Joué et beau-frère de Jean Guiet.

« Il a affecté le patois d'un paysan, mais dans l'arrangement de ses phrases et la manière de s'énoncer, nous avons jugé qu'il devait être prêtre. Il paraissait avoir de l'éducation, ses mains douces, ses dents soignées, son teint frais, nous ont fait augurer qu'il était prêtre ; mais de ces mêmes réponses et de celles des deux autres brigands, il est arrêté qu'il est un brigand ; qu'il n'a quitté l'armée catholique qu'après la défaite de Savenay, et qu'il s'est retiré depuis quinze jours chez Guiet.

« Ensuite, la femme Guiet a été interrogée ; elle est convenue avoir réclamé le premier particulier interrogé comme son beau-frère, mais elle a ajouté que c'était par humanité, pour lui conserver la vie.

« Guiet dans son interrogatoire a tout dénié, même d'avoir donné à boire à l'autre particulier après son arrestation ; mais il est résulté d'une information que le prêtre est un brigand, que Guiet et sa femme l'ont recélé chez eux et lui ont fourni des aliments ; en conséquence de tout, ils ont été fusillés les

uns et les autres, dans le bois de la Villejégu. Nous avons couché à Couffé. »

Le 15 germinal (4 avril).

« On a amené au corps-de-garde deux hommes et une jeune femme de 23 ans. Celle-ci déclara se nommer Nanon, ne point connaître ses parents, et avoir erré depuis le passage de la Loire, en exerçant le métier de lingère et de ravaudeuse. Cette femme nous a paru, au travers de son déguisement, avoir reçu la meilleure éducation ; nous augurons qu'elle est née noble.

« Le second a répondu se nommer Jean Rousseau, natif de Couffé, domicilié à Mésanger ; il est convenu être parti avec son frère Léon-Jacques pour la Vendée, et avoir fait toute la campagne de l'armée catholique. Ces deux ont été fusillés à notre départ pour Ligné.

« Le troisième a dit se nommer François Viau, être âgé de 69 ans, demeurant ordinairement dans la commune du Breuil, département des deux-Sèvres ; qu'il avait quitté sa résidence il y a cinq semaines. Alors le citoyen Picault est arrivé, il a dit à l'interrogé qu'il le connaissait, qu'il se nommait Dallais, principal du collège de Thouars, et lui a rappelé qu'il avait été un des écoliers de son collège ; l'accusé en est convenu en pleurant. »

Dallais fit connaître qu'il demeurait depuis quinze jours chez un métayer nommé Rigaut, à la Drouillière, commune de Couffé, et qu'il y avait déposé 33 doubles louis en or et 3,200 livres en assignats démonétisés ; il remit un mandat écrit à un officier pour prier Rigaut de lui confier cette somme, et il fut conduit à Ancenis. La Commission se rendit à la Drouillière, se saisit de l'argent, arrêta Rigaut et sa famille et les fit conduire à Ancenis, ainsi que tous les bestiaux de la métairie.

16 germinal (5 avril).

« Nous sommes restés à Ancenis pour nous reposer, d'au-

tant mieux que plusieurs d'entre nous sont blessés, et pour veiller à la réception des gens et des bestiaux de la Drouillière. A leur arrivée, les gens ont été mis en état d'arrestation et les bestiaux envoyés au District, pour en disposer conformément à la loi. Dallais est arrivé aussi ; il a été conduit directement chez le général Delaage qui l'a fait fusiller.»

17 germinal (6 avril).

« La Commission s'est rendue dans la commune d'*Oudon*. Nous avons ressenti un plaisir que nous n'avions pas encore goûté. Tous les citoyens et citoyennes remplissaient le Temple de la Raison; nos discours ont été entendus avec enthousiasme, parce que le bon esprit domine dans cette commune, grâce au zèle infatigable du maire, de l'agent national et du secrétaire-greffier, qui emploient tous les moyens en leur pouvoir pour enflammer leurs concitoyens et les élever à la hauteur des circonstances. Les danses et les repas civiques ont été on ne peut plus gais et enthousiastes. »

Le 18 germinal (7 avril).

« Après un conseil de tous les membres de la Commission, il a été décidé que les uns iraient dans les communes du canton de la Rouxière[1], et les autres dans les communes de Pannecé et de Riaillé.

Première Commission : « A *Pouillé*, l'église était encore décorée de ses ornements ; nous avons fait des discours relatifs à la Révolution et au fanatisme. Les habitants paraissent n'avoir reçu antérieurement aucune instruction. Une bonne partie ont paru entendre avec intérêt ce que nous leur avons dit, et ont paru dans les meilleures dispositions de devenir patriotes.

« De là, nous nous sommes rendus à la commune de *Mau-*

[1] La Rouxière était chef-lieu d'un canton composé de cinq communes : la Rouxière, Maumusson, Belligné, la Chapelle-Montrelais, Pouillé.

musson, où nous avons fait la même chose. La municipalité nous a paru être d'autant meilleure que plusieurs brigands ont été saisis par elle, incarcérés et fusillés. Les discours que nous leur avons faits ont été accueillis avec avidité, et nous sommes persuadés que les choses iront mieux. Nous avons passé la nuit à la Rouxière, où nous n'avons pas trouvé de lits ; la nuit aurait même été inquiétante, si nous avions été susceptibles de peur, car, la nuit précédente, les sentinelles avaient été attaquées par quelques brigands qui avaient tiré plusieurs coups de fusils, auxquels les volontaires en détachement avaient bravement riposté. Plusieurs de ces brigands étaient allés, la même nuit, assiéger la maison d'un bon citoyen, sans pourtant y pénétrer ni faire de dégâts. »

Le 19 germinal (8 avril).

« Nous avons fait aux habitants de la Rouxière les discours les plus patriotiques ; les municipaux sont de bonnes gens ; il y a en outre plusieurs habitants bien prononcés qui se portent avec zèle à courir sur les brigands pour les saisir et les faire punir. Ils ont amené devant nous un quidam chez lequel on a trouvé un fusil de munition, une culotte de volontaire, du grain caché et une cache dans un mulon de foin. Ce particulier a été mis au corps-de-garde et doit être conduit au général Delaage.

« Ensuite, nous nous sommes rendus au bourg de *Belligné*, dont les officiers municipaux nous ont paru dans les meilleurs principes. Ils s'occupent de chasser les brigands et secondent la force armée. Les autres habitants sont moins zélés, mais les discours fraternels que nous leur avons faits ont produit une sensation qui a flatté notre patriotisme ; tous, ainsi que les habitants des communes que nous avons visitées, ont juré de se lever en masse au premier avis qu'ils recevraient de nous, ou du général Delaage, pour coopérer de tout leur pouvoir à la destruction des brigands. »

Les 20, 21 et 22 germinal, la Commission se reposa sans doute ; le procès-verbal ne contient rien se rapportant à ces dates.

23 germinal (12 avril).

« Nous nous sommes transportés au bourg de la *Chapelle-de-Montrelais.* Les habitants en sont exécrables ; il n'y a rien à espérer d'eux. Ils fournissent tous les soins de nourriture aux brigands. Ils ont assassiné depuis peu de jours huit volontaires et un cavalier d'ordonnance. Nos discours ont été calqués sur l'impression que nous ressentions, et quelques-uns de nous ont été querellés par deux de ces malheureux. Cet état de malveillance est d'autant plus frappant que l'incendie qui consuma ce bourg et l'église, en frimaire dernier, ne les a aucunement changés. »

24 germinal (13 avril).

« Les Commissaires ont été à Saint-Mars-la-Jaille ; l'esprit y paraît bon ; les officiers municipaux vont bien ; ils se dégagent du fanatisme, au point qu'ils ont, devant nous et d'après les discours que nous leur avons prononcés à la tribune, changé le nom de leur commune en celui de commune d'Erdre, nom de la rivière qui passe dans leur bourg, ce qui a reçu notre approbation par écrit. Nous leur avons conseillé d'en donner avis à leur District, au Département de la Loire-Inférieure et à la Convention, pour faire sanctionner ce changement. Nous avons couché dans cette commune. Nous avons observé que les volontaires qui sont casernés au Château commettent des dégradations très nuisibles à ceux à qui la propriété en est dévolue ; ils remplissent les chambres d'ordures, ce qui leur a attiré des reproches et des représentations de notre part. La danse et le petit repas ont été faits à l'ordinaire. »

25 germinal (14 avril).

« Les mêmes Commissaires se sont transportés à *Saint-Sulpice-des-Landes;* l'esprit y est d'une faiblesse qui nous a affectés; aussi, nous avons usé de fortes menaces, mais terminées par des invitations fraternelles; il y a eu repas et santés à la République.

« De Saint-Sulpice nous sommes allés au *Pin,* où l'esprit public est bon, grâce au juge de paix du canton, qui est un patriote décidé. Nos discours ont été calqués sur nos aperçus; cependant, nous avons fait le repas civique à l'ordinaire. Le soir, nous sommes allés coucher à Candé. »

Le 26 germinal (15 avril).

« Étant à *Candé,* la municipalité et la société populaire actuellement constituées, nous ont envoyé des commissaires pour nous inviter à différer notre départ, afin d'assister à leur séance extraordinaire du soir, et de les aider de nos connaissances sur les devoirs qu'ils ont à remplir. Nous avons considéré que cette invitation tendait au bien public, et, conséquemment, relative à notre mission. Nous avons séjourné à Candé, et nous avons assisté à la séance extraordinaire de la société, où chacun de nous a fait valoir les moyens de son pouvoir pour fortifier ces nouveaux clubistes, leur donner des idées de leurs obligations et les moyens de les remplir. »

27 germinal (16 avril).

« Nous avons visité les communes de *Vritz* et de la *Roche-Mantru;* l'esprit est excellent dans ces deux communes, encore grâce au juge de paix de Saint-Sulpice. Nous avons éprouvé la plus vive satisfaction de l'attention que les habitants ont donnée à nos discours patriotiques; un air de contentement régnait sur les visages, lorsque des santés ont été portées en commun à la République. »

28 et 29 germinal (17 et 18 avril).

« Nous sommes restés avec nos collègues de l'autre section pour nous communiquer ce qui s'est passé, pour arrêter nos comptes, payer partout où la Commission devait, pour insérer les rapports de nos collègues, et pour en dresser un à faire à nos frères de la Société Vincent-la-Montagne. »

Suit le rapport de la *Seconde Commission* depuis le 18 germinal.

18 germinal (7 avril).

« A *Pannecé,* l'esprit n'est pas en général à la hauteur des circonstances. Il nous a paru, au contraire, que cette commune renfermait bien des gens qui n'ont pu, jusqu'à cet instant, que nuire à l'affermissement de la Révolution. Quelques patriotes, comme le maire et deux ou trois municipaux, nous ont fait des dénonciations et nous ont engagés à faire quelques changements dans la municipalité ; ils nous ont donné les noms de ceux qu'il fallait destituer et de ceux qu'il convenait de nommer à leur place. Nous avons cependant aperçu que notre mission a produit beaucoup d'effet, et principalement à la rentrée des jeunes gens de la première réquisition sous les drapeaux de la République. »

19 germinal (8 avril).

« A *Bonnœuvre,* petite commune, le peuple est dans une grande ignorance. Toujours environnés de brigands, il n'est pas malaisé, cependant, d'apprécier le parti auquel tenaient les habitants, qui nous ont paru témoigner la plus grande joie de l'instruction que nous leur donnions et sont convenus de leur erreur. Ils se sont portés eux-mêmes à détruire tous les signes de fanatisme qui existaient dans l'enceinte de leur ci-devant église, en nous assurant de la plus grande surveillance envers les brigands. La municipalité et son conseil ont été trouvés dignes de la confiance de leurs concitoyens. »

20 germinal (9 avril).

« A *Riaillé*, l'esprit républicain est très bon ; les hommes sont bons soldats contre les brigands; la municipalité est très bien composée, le comité de surveillance très actif; il y a une garde nationale qui fait régulièrement son service. »

21 germinal (10 avril).

« A *Joué*, le patriotisme paraît assez bien prononcé ; les citoyens, pour la plupart, nous ont paru être à une hauteur relative aux circonstances; les décadis y sont assez bien observés, beaucoup de fêtes patriotiques se sont célébrées ; les bons sans-culottes ont fait plusieurs sacrifices pour réchauffer les tièdes et les encourager à les suivre, en mettant plusieurs fois des barriques de « citre » à couler pour exciter à danser à l'entour de l'arbre de Vincent-la-Montagne. Dans cette commune, il y a beaucoup de linge, comme draps, chemises, serviettes, etc., provenant des maisons d'émigrés; nous en avons donné connaissance au District pour qu'il y fasse droit. »

22 germinal (11 avril).

« *Trans* est une petite commune sans reproche fondé, mais tiède par faute de connaissance ; notre mission a paru y faire le meilleur effet, et les habitants nous ont semblé bien décidés à dénoncer et à arrêter tous les brigands qui pourraient venir à leur connaissance. »

23 germinal (12 avril).

« A *Mouzeil*, l'esprit nous a paru assez bon; les signes du fanatisme existaient encore à l'intérieur du Temple de la Raison; ils ont été, à l'instant de notre mission, détruits par les citoyens de la commune qui en ont fait un auto-da-fé sur le corps d'une brigande qu'ils avaient fusillée la veille. Ce qui nous a fait le plus grand plaisir, c'est de voir que toutes

les femmes sont venues se chauffer à ce feu en buvant la goutte civique. Le ci-devant curé est toujours dans la commune, bien estimé de ses concitoyens ; il nous a dit qu'il allait faire abdication de ses lettres de prêtrise au District d'Ancenis. »

Le 24 germinal (13 avril).

« Les habitants de la commune de *Teillé* ont des principes assez patriotes ; par nos discours énergiques, nous les avons engagés à continuer et principalement à une grande surveillance contre les scélérats, qu'ils doivent avoir la force de dénoncer et de saisir toutes les fois qu'ils en trouveront l'occasion. Le corps municipal, ainsi que son conseil, et le comité de surveillance ont été trouvés dignes de la confiance de leurs concitoyens, et capables de remplir les devoirs que leurs fonctions leur imposent. »

Le 30 germinal (19 avril).

« La Commission s'est rendue à la commune du *Cellier*. Là, nous avons trouvé le meilleur esprit ; aussi avons-nous montré tout le plaisir que nous en ressentions ; les discours qu'on a prononcés ont été également nerveux, mais calqués sur l'état des choses. On a fait repas ordinaire, on a chanté des hymnes à la liberté, et nous sommes arrivés à Nantes sur les six heures et demie du soir.

« Le lendemain, 1er floréal (20 avril), nous nous sommes réunis chez Savariau pour arrêter le présent, et nous rendre ensemble chez les Représentants du Peuple pour leur rendre compte de notre mission. »

(Suivent les signatures.)

A titre de rétribution et suivant arrêté des Représentants Bourbotte et Bo, chacun des douze Commissaires toucha, à son retour à Nantes, et sur sa demande, une somme de 6 livres par jour.

Comme conséquence immédiate de l'action de la Commission, tous les Corps administratifs et judiciaires furent renouvelés à Ancenis, ainsi qu'on va le voir :

Par un arrêté du Représentant du Peuple, Garrau, en date à Nantes du 29 mars, le Tribunal du district d'Ancenis fut composé de la manière suivante : Luneau, président ; Chrestien, Lorette, Menier et Levreau, juges ; Barbarin, greffier.

Un autre arrêté des Représentants Garrau et Prieur de la Marne, daté du 1er avril, constitue ainsi le Directoire du district d'Ancenis : Jousselin, président ; Terrier ; Bregeon ; Richard, d'Oudon, et Drouet [1], administrateurs ; Douville, de Nantes, agent national ; Mathey ; Laporte ; Bourdault ; Dupont ; Martin, de Montrelais ; Gicqueau, d'Anetz ; Lemarié, de Saint-Sulpice, et Poupart, de Pouillé, membres du Conseil.

Un arrêté du Représentant Garrau, portant la même date, nomme Lepage, juge de paix de la commune d'Ancenis, et quatre assesseurs.

Par un autre arrêté du même jour et du même Représentant, les quatre membres du Bureau de conciliation de la commune d'Ancenis sont nommés.

Par un nouvel arrêté dudit jour et émanant de ce dernier fonctionnaire, la Municipalité d'Ancenis est ainsi composée : Deniau, Maire provisoire ; Cheminard, Justeau, Poupart, Martineau, Pillas, Bouchet, Castera, Bazin, officiers municipaux ; Guillocheau, Janvret, Vaillant (père), Vaillant (fils), Guignard, Lepine, Bricet (cadet), Hallouis, Bricet (aîné), Granger, Normand, Chausamy, Lambert, Pionneau, Bricet (jeune), Philipot et Herblain, notables.

Enfin, par un dernier arrêté, portant également la date du 1er avril, le Représentant Garrau compose ainsi le Comité révolutionnaire de la commune d'Ancenis : Granger (aîné),

[1] Richard et Drouet n'ayant pas accepté, Epoudry et Tarondeau furent nommés à leur place, par arrêté du même, en date du 14 avril.

Guichard, Hautreux (aîné), Cheminard, Menet (aîné), Poupart, Auvray, Benoist, Piot, Davy, Justeau et Charrier.

Pendant tout le temps du séjour de la Commission à Ancenis, les registres du Directoire ne parlent pas d'elle et ne contiennent guère que les faits suivants :

Le 30 mars, le Directoire ordonne la vente des meubles des émigrés ou rebelles ci-après nommés :

Palierne dit la Haudussais et... Menet, sa femme ; les deux frères Barbot ; Designy (quant aux meubles retrouvés) ; Besnard, tanneur, mis à mort ; filles Lebreton ; filles Reny ; Bonaventure Saint-Domingue ; Fleuriot, de Couffé ; Veuve Fleuriot, sa mère ; Galisson, de Mésanger ; Bedeau de l'Ecochère, de Saint-Géréon ; De la Ruelle, Jacques Allard, Mathurin Piau, Jean-Pierre Desbrosses, Demoiselles Busson, tous d'Oudon.

Le 31 mars, le Directoire, reconnaissant que les communes du district sont tellement épuisées qu'elles ne peuvent fournir, pour le jeudi suivant, par voie de réquisition, les 12 tonneaux nécessaires à l'alimentation des ouvriers employés aux ateliers de la grande route, de ceux des forges, de ceux des Mines de Montrelais, de ceux de l'atelier des poudres et salpêtres, à l'approvisionnement du magasin des étapes et du magasin des vivres de l'armée, et à la nourriture des habitants de la ville et de plusieurs communes, arrête que la Municipalité d'Ancenis distribuera sans retard aux boulangers de la ville les deux tiers du grain amené dernièrement d'outre-Loire, et que l'autre tiers sera réservé pour approvisionner les établissements publics.

Le 8 avril, les Administrateurs du district, dans une séance extraordinaire, nomment des Commissaires, en vertu des arrêtés des Représentants du Peuple, pour faire, dans les 28 communes du district, le recensement des foin, paille et avoine.

Dès le 1er avril, le Conseil général de la commune d'Ancenis avait fait injonction au sieur Sanson, curé, de sortir de la

cure, en vue de l'organisation d'un cours d'éducation publique; mais le curé avait protesté en soutenant que les curés constitutionnels et qui n'avaient pas abjuré le sacerdoce n'étaient point obligés par la loi d'abandonner leurs presbytères. Le Directoire du district, dans sa séance du 12 avril, considérant qu'il n'y a plus d'Eglise paroissiale à Ancenis, ni dans les autres communes du district ; que tous les vases et ornements ont été librement enlevés et déposés par les municipalités ; que les curés et les vicaires ont renoncé à leurs fonctions, et qu'il est bon de ne pas établir des sujets de jalousie entre les communes, à propos des cures qui seraient ou ne seraient pas occupées, mais considérant que la délibération ci-dessus n'accorde pas de délai pour la sortie du curé, quoique le Conseil général de la commune ne se soit pas encore occupé d'organiser l'éducation publique dont il parle, est d'avis d'accorder audit curé jusqu'au 24 juin, et d'appliquer à toutes les cures du district ce qui est arrêté pour celle d'Ancenis. Mais, le 19 du même mois, le Directoire, rapportant son arrêté précédent, décide que le curé Sanson sortira de sa cure dans le courant de floréal (du 20 avril au 19 mai), afin qu'on puisse y installer les époux Pirard comme instituteurs.

Le service des prisons ayant pris une grande importance, le Directoire décide, le 17 avril, que le traitement du gardien de la prison d'Ancenis sera élevé à 1,000 fr.

Le 21, les Administrateurs du district, préoccupés des nécessités qui avaient inspiré leur arrêté du 31 mars précédent, décident qu'il sera envoyé immédiatement des Commissaires dans les communes de Couffé, Ligné et Trans, pour requérir dans chacune d'elles 4 tonneaux de grain qui seront amenés à Ancenis, et autorisent à cet effet lesdits Commissaires à faire toutes recherches nécessaires chez les particuliers. Le même jour, les mêmes Administrateurs ayant appris que, dans la nuit précédente, les portes de la métairie du Bois-pasteur, en Saint-Herblon, (exploitée par les héritiers Plou-

zin), avaient été enfoncées et les meubles en partie enlevés, ordonne que le reste du mobilier sera immédiatement vendu.

Cédant aux demandes de secours alimentaires qui lui avaient été adressées, la Commission des subsistances et approvisionnements de la République avait, par un arrêté, daté de Paris du 10 avril, requis le District de Segré de fournir à celui d'Ancenis 4,000 quintaux de grain, payables par celui-ci au fur et à mesure des livraisons ; le 24 du même mois, le Directoire d'Ancenis envoie un Commissaire dans le district de Segré pour faire exécuter la mesure, devenue d'une urgence effrayante.

La disette de grain se faisant sentir de plus en plus, et le bois de Maumusson étant considéré comme un repaire de brigands favorisés par la commune de Maumusson, le Directoire arrête, le même jour, qu'il sera envoyé immédiatement un Commissaire dans la commune de Pannecé et les villages de cette commune qui avoisinent le bois de Maumusson, pour faire le recensement exact du grain chez les particuliers, enlever et faire conduire à Ancenis tout le grain caché, excepté le grain nécessaire aux subsistances locales, fixé à 6 demeaux par tête et à 8 demeaux pour les journaliers de chaque métairie.

Le même jour, le Directoire arrête l'exécution immédiate, dans le district, du décret du 7 avril et de l'arrêté du Comité de Salut public du 12 du même mois, sur la levée extraordinaire des chevaux pour le service des transports militaires. Le lendemain, il ordonne la vente du mobilier du sieur Fonteneau, de Ligné, présumé émigré, comme absent.

Le 26 avril, le Directoire, informé que les ouvriers des Mines de Montrelais sont sans vivres et passent tout leur temps à aller chercher du pain, arrête qu'il sera nommé un Commissaire pour faire le recensement exact du grain dans

la commune de Belligné et surveiller le transport de tout l'excédent sur le nécessaire.

Le 28, il autorise la Municipalité de Trans à faire l'inventaire et la vente des effets mobiliers laissés par les nommés Courgeul, ex-curé de ladite commune et prêtre réfractaire ; Agaisse, son vicaire ; fille Jean Dion, lingère ; Jean et Pierre Vich, cultivateurs, ces trois derniers réputés brigands.

Le 30, sur les observations présentées par le citoyen Pagès, ingénieur, pour constater que l'ancienne Eglise Saint-Pierre d'Ancenis ne convient pas pour l'établissement d'une écurie de chevaux pour l'armée, à cause de son humidité et des grands frais d'installation, le Directoire arrête que l'écurie demandée sera établie dans les cloîtres du ci-devant Couvent des Cordeliers.

Pendant le cours de ce mois d'avril, la disette existe à Paris comme à Ancenis ; les révolutionnaires, à force d'audace et d'excès, se dévorent entre eux ; le Comité de Salut public juge et exécute les deux groupes qui s'étaient formés dans le parti de la Montagne : Hébert et ses partisans, Danton et ses amis, c'est-à-dire les ardents et les nouveaux modérés. A la tête du Comité de Salut public, et pesant autant sur lui que sur la Convention, se trouve le triumvirat composé de Robespierre, Saint-Just et Couthon ; tous trois cherchent à élever un monde nouveau sur les ruines de la Révolution. De toutes les parties de la France, on s'incline devant la dictature de ce Comité, dont les membres se partagent le pouvoir et l'administration ; l'armée révolutionnaire de Paris est licenciée ; les ex-nobles sont bannis ; les comités révolutionnaires des communes sont supprimés, excepté ceux de district ; les sociétés populaires sont abolies.

Robespierre, tout en restant le maître, devient de plus en plus le théoricien et l'utopiste de la Révolution, et, le 7 mai, il lit à la Convention, au nom du Comité de Salut public, un discours sur les rapports des idées religieuses et morales avec les

principes républicains et sur les fêtes nationales ; à ce propos, il se livre sur l'Etre suprême, sur l'immortalité de l'âme, sur la nécessité pour un peuple de croire, à des considérations tirées de la plus pure morale, mais, à la grande satisfaction de la Montagne, séparant Dieu des ministre du culte, il lance une diatribe contre les prêtres.

Le discours entraîne l'assemblée qui rend, sur sa proposition, un décret ainsi conçu : « Art. 1er. — Le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme.

« Art. 2. — Il reconnaît que le culte digne de l'Etre suprême est la pratique des devoirs de l'homme. »

Dans les articles suivants, Robespierre met au premier rang de ces devoirs, de détester la mauvaise foi et la tyrannie de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut et de n'être injuste envers personne.

Enfin, il institue des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la divinité et à la dignité de son être. (Suivent les noms de 36 fêtes, presque toutes empruntées des plus grands bienfaits de la nature.) La première de ces fêtes était dédiée à l'Etre suprême et devait avoir lieu le 8 juin suivant. La liberté des cultes était de nouveau proclamée.

Avec le même enthousiasme qu'elles avaient apporté au renversement du catholicisme et à l'établissement du culte de la Raison, la Commune de Paris et les Sociétés populaires vinrent à la Convention faire acte d'adhésion au culte de l'Etre suprême.

Pendant le mois de mai, l'Angleterre arme avec un acharnement plus grand que celui des puissances continentales, la Russie exceptée. Les forces des coalisés sont, quoi qu'il en soit, formidables, mais la France déploie la plus grande énergie dont l'histoire fasse mention. La réquisition permanente lui avait procuré 1,200 mille hommes, et tous les efforts de 1793

allaient porter leurs fruits dans cette campagne nouvelle qui s'ouvre par des succès, dès ce mois de mai. La guerre de la Vendée est bien éteinte, mais elle est remplacée en Bretagne par celle des Chouans.

La Chouannerie commença dès le milieu de 1793. Son berceau fut principalement la campagne comprise entre Vitré, Fougères et Laval, et son développement se fit plus tard dans toute la Bretagne et le Bas-Maine.

A l'origine, la Chouannerie ne se composait guère que de contrebandiers et de réfractaires, et cette petite guerre, préparée par des paysans sans chefs et sans discipline, attira peu l'attention des autorités civiles et militaires. Les insurgés n'attaquaient que des détachements isolés, des convois, des voitures publiques chargées des deniers de l'Etat, ou des voyageurs. Cachés dans les bois et peu nombreux, ils ne ressemblaient pas et ne ressemblèrent jamais aux insurgés de la Vendée, composant des corps d'armée bien conduits et combattant à visage découvert. Cependant, peu à peu, ils prirent de la consistance et de l'audace; dès la dernière moitié de 1793, ils agitaient déjà la rive droite de la Loire, et après l'extinction de l'armée vendéenne, ils se recrutèrent, sous la Terreur, d'un assez grand nombre de proscrits vendéens, ce qui donna beaucoup d'extension à leurs rangs. L'insurrection fut désormais organisée par paroisse, et les insurgés se livrèrent à tous les actes de pillage et de cruauté envers les administrateurs des communes, les prêtres constitutionnels et les détenteurs de biens nationaux. Ils parcouraient le pays par bandes de 30 à 50 hommes, quelquefois en plus grand nombre, prenant les chemins de traverse de préférence aux grandes voies, détruisant les ponts, coupant les routes et méritant bien le nom de brigands. Dans la Loire-Inférieure, ils obéissaient à de Scépaux, qui servait de trait-d'union entre la Vendée et la Bretagne . Les approvisionnements des villes devenaient extrêmement difficiles, car ceux des paysans qui

auraient été disposés à apporter leurs denrées sur les marchés, étaient l'objet des menaces et des violences des Chouans; aussi, la disette faisait-elle éprouver aux soldats et aux habitants les plus cruelles difficultés. Des colonnes mobiles, lancées dans la campagne, répondaient aux violences des insurgés par de semblables violences, et les malheurs du pays étaient portés au comble. Ce fut dans ces conditions que la Convention, débarrassée enfin des Jacobins, et mieux inspirée cette fois qu'elle ne l'avait été pour les choix faits par elle dans la guerre de la Vendée, eut la sage et heureuse idée de concentrer tous les pouvoirs militaires aux mains du jeune Hoche, après Canclaux. Elle fit bien de procéder avec énergie, car tous ces brigands relevaient, en définitive, d'un chef, M. de Puisaye, qui comptait sur l'appui de l'Angleterre et des princes français.

On se demande, en considérant les agissements des Chouans, comment de pareils hommes ont pu, sous la seule influence des passions politiques, trouver des chefs honorables dans le parti royaliste; il est vrai que ceux-ci, dans leurs relations officielles, et sauf quelques engagements sérieux, désavouaient les actes commis par leurs subordonnés.

Le 2 mai, par suite de l'arrêté de la Commission de commerce et approvisionnements de la République, du 26 avril précédent, qui mettait en réquisition tous les vins des émigrés absents ou détenus, le Directoire du district nomme un Commissaire pour dresser, en la commune de Saint-Herblon, l'état des vins et eaux-de-vie qui peuvent se trouver dans les maisons Chauveau, Louvel, Denion-Dupin, et en celle d'Omblepied, en Oudon, et mettre en réquisition, distraction faite de la portion nécessaire à la consommation journalière des propriétaires, tous détenus.

Le lendemain, il autorise la Municipalité de la Rouxière à vendre les effets mobiliers délaissés par le sieur Barbier, ex-curé de la commune. Le même jour, le Directoire adopte pour

le lieu de ses séances et de celles de son Conseil l'ancien Hôtel de Bretagne et forme ses bureaux. Le même jour encore, le garde-magasin militaire d'Ancenis ayant réclamé 50 quintaux de froment et seigle, et déclaré qu'il n'existait plus de vivres que pour trois jours, le Directoire, considérant que le district est épuisé au point que le marché d'Ancenis ne peut plus être alimenté, qu'il n'a pas d'autre grain que les 200 quintaux arrivés, la veille, de Segré, pour la subsistance des ouvriers de la mine de Montrelais; que, cependant, on ne peut laisser la troupe sans vivres; que le garde-magasin promet de rendre les 50 quintaux par lui demandés, arrête qu'il lui sera délivré 25 quintaux de froment, 12 quintaux 1/2 de seigle et pareille quantité de fèves.

Le 4 mai, le Directoire autorise à mettre en pâturage les chevaux de charroi de l'armée, dans l'île d'Oudon, nommée l'île Libault. Dans une délibération du même jour, qui autorise deux receveurs d'enregistrement du district à prolonger les baux des émigrés, il est parlé, pour la première fois, des brigands *chouans, qui inquiètent encore davantage dans ce moment les patriotes des campagnes.*

Le 5 mai, le Directoire ordonne que la citoyenne Marcé veuve Demeure, qui sollicite la place d'institutrice primaire à Ancenis, sera préalablement interrogée sur ses principes républicains, ses talents, ses mœurs et sa conduite révolutionnaire depuis 1789; il autorise ensuite le maître de poste aux chevaux, de Varades, à mettre en réquisition 25 milliers de foin pour approvisionner ses greniers.

Le 6 mai, sur le rapport fait par le général Delaage que les brigands paraissaient vouloir se porter sur la rive gauche de la Loire, et que, pour les repousser, il serait urgent de démasquer la rive droite, le Directoire arrête que tous les arbres et luisettes, masquant les bords de l'île Briand, en Anetz, et de l'île aux Moines, en Ancenis, seront rasés.

La commune de Montrelais, citée par son patriotisme et

épuisée par toutes sortes d'obligations, revient à la charge pour demander du grain, et, le 7 mai, le Directoire, à cette fin, nomme encore un Commissaire pour faire immédiatement, dans les communes de la Rouxière et de Belligné, le recensement le plus exact du grain ; à cet effet, se livrer à la fouille dans toutes les maisons, granges, étables, paillers, pièces de genêts et tous autres endroits, en ne laissant que le nécessaire ; de plus, arrêter les maîtres des maisons dans lesquelles il sera trouvé du grain caché.

Sur la demande de la même commune, pareille mission est confiée par le Directoire, le 13 mai, à deux Commissaires par commune, pour visiter les communes de Saint-Herblon, Maumusson, Pannecé et Bonnœuvre, toujours avec l'escorte de la force armée.

Le même jour, le Directoire, exprime l'avis que les habitants de la commune de la Varenne, dont le patriotisme est connu, et qui se sont réfugiés dans la commune du Cellier, y soient employés aux travaux des routes et à l'exploitation du bois.

Le 14 mai, la Convention décrète que les Sans-culottes de Nantes n'ont pas cessé de bien mériter de la patrie ; en effet, quoique la réaction se fasse sentir en cette ville, Carrier est encore puissant, et trois jours plus tard il aura l'audace d'insulter la ville de Nantes en pleine séance de la Convention.

Le 16, sur l'ordre de Gilibert, commandant la place d'Ancenis, deux bateaux de réfugiés sont conduits d'Ancenis à Angers.

Le 31, l'agent national Douville, à son retour des différentes communes du district, où il a été envoyé pour ranimer l'esprit public et surveiller l'exécution des lois, rapporte au Directoire qu'il a pénétré jusqu'à Candé et Châteaubriant, qu'il a trouvé partout les citoyens dans la plus grande consternation ; les brigands, connus sous le nom de Chouans, désolent le pays et égorgent les meilleurs républicains ; ils ont conçu le projet d'établir dans le district et dans ses environs une

nouvelle Vendée ; il convient d'informer les Représentants du Peuple et de les inviter à envoyer de la force armée. Le Directoire arrête que le citoyen Douville ira à Nantes pour exposer aux Représentants du Peuple et au Département l'état de crise du district, demander des forces et solliciter l'autorisation de faire lever en masse les communes patriotes, pour, conjointement avec la troupe et de concert avec les districts de Segré et de Châteaubriant, fouiller tous les bois, pièces de genêts et maisons qui pourraient servir de retraite aux brigands.

Robespierre, à force de prendre de l'importance, commence à donner de l'ombrage à ses collègues du Comité de Salut public et de la Convention. A la fête de l'Etre suprême, le 8 juin, il offusque tout le monde par son orgueil. Le 10 juin (22 prairial), il fait voter, malgré la résistance des *indulgents*, la loi qui réorganise sur des bases effrayantes le Tribunal révolutionnaire : le tribunal peut siéger tous les jours, et la seule peine est la mort. Malgré son succès, Robespierre, irrité de la résistance qu'il a rencontrée, s'abstient de siéger dans le Comité, mais en conservant le dévouement des Jacobins. Désormais, il s'agit pour lui de vaincre ou de mourir. Bien que la victoire de Fleurus, remportée le 26 juin et qui donne la Belgique à la France, lui apporte un peu de force, il se réfugie dans la Terreur, et ses plus cruels agents, notamment l'accusateur Fouquier-Tinville, sont chargés d'appliquer la loi ; toute la France frémit d'épouvante ; d'innombrables victimes (au nombre desquelles figure en dernier lieu, dans le mois suivant, le poète André Chénier), sont immolées au moyen d'une procédure aussi expéditive qu'affreuse : « les « têtes tombent comme des ardoises » dit Fouquier. Partout les proconsuls commettent des cruautés dans les provinces. En effet, le Comité de Salut public veut le régime de la Terreur, sinon avec l'extravagance de Carrier, dans l'application, du moins, avec la plus cuisante rigueur. Aussi, pour la première

fois, l'opinion publique commence à s'irriter, au nom de l'humanité, contre tant de violences. Bientôt une division profonde va exister entre le Comité de Salut public et le Comité de Sûreté générale.

Revenons à Ancenis.

Le 5 juin, le Directoire décide que le sieur Richard, officier d'un bataillon de volontaires, et un brigadier du même corps, qui ont insulté, en passant à Oudon, le Maire de cette commune, et le Commandant de la force armée d'Oudon, qui s'est refusé à arrêter ces derniers, seront traduits devant la justice militaire.

Le 8 juin, la ville d'Ancenis célèbre, comme les autres communes, la fête de l'Etre suprême, et déjà on sent l'éloignement des pratiques sanguinaires et le retour à de plus nobles sentiments. Dans la séance du même jour, le Directoire, étant informé par un de ses membres qu'il n'y a pas de pain à Ancenis pour trois jours ; que les Chouans désolent la campagne, égorgent les patriotes, ravagent leurs maisons et forcent les autres à marcher avec eux ; que la récolte prochaine est menacée de tomber dans les mains des révoltés ; que ceux-ci se sont portés au bourg de Riaillé, où ils ont massacré tous les gendarmes du lieu et 30 autres patriotes ; qu'ils se sont répandus dans tous les villages et ont enlevé les chevaux et les armes qu'ils ont pu trouver ; qu'ils vont sans doute se porter sur les autres communes, si l'on ne prend pas promptement des mesures vigoureuses, arrête : que deux Commissaires seront nommés pour se rendre auprès des Représentants du Peuple et du Général en chef de l'armée des Côtes de Brest, afin de leur demander du secours et leur faire part du projet qu'ont les bons patriotes du district de se lever en masse, mais de le faire concurremment avec les districts d'Angers, Segré, Châteaubriant et Nantes, et, au même jour, en se concertant, à cet effet, avec le général Vachot, chargé de l'expédition contre

les Chouans ; que l'on profitera de cette circonstance pour se procurer le grain que doit fournir le district de Segré.

Le 11 juin, le général Delaage date du bivouac de Saint-Georges, un système de cantonnement sur la rive droite, pour se défendre contre les brigands de la Vendée [1]. Il établit 500 hommes d'infanterie et 100 maîtres à Ancenis, mais cette masse doit fournir un poste de 50 hommes à Anetz et de 100 hommes à Oudon.

Le 13 juin, par ordre des Représentants Bourbotte et Bo, le Comité révolutionnaire de Nantes est mis en état d'arrestation, et un grand nombre de prisonniers sont élargis.

Le 15 juin, le Directoire décide que, pour se mettre à l'abri des surprises des brigands, toutes les portes et ouvertures d'Ancenis, qui ne sont pas jugées absolument nécessaires, pour l'utilité et le service des habitants et de la garnison, seront immédiatement fermées et bouchées ; que toutes fortifications indispensables seront également faites sans retard ; que tous les hommes convenables, tant de la ville que des autres communes, seront mis à réquisition à cet effet et payés 45 sols par jour.

Le 17, sur la demande du citoyen Verzeau, volontaire au 7e bataillon de la Sarthe, et du Conseil général de la commune de Varades, le Directoire arrête que le Représentant du Peuple, Laignelot, sera invité à autoriser le citoyen Verzeau à quitter son corps pour être instituteur public à Varades.

Le 22, le Directoire, considérant que la ville est dans la plus grande disette de chandelles pour le service de la troupe et des habitants, arrête que le cent de suif en grappe verte sera payé 30 livres, et le cent de suif en grappe sèche 50

[1] En effet, il y avait encore des Vendéens armés sur la rive gauche, car le Représentant Bo écrivait, un mois après, au Comité de Salut public : « Je compte assister « moi-même à une expédition sur la rive gauche, où il y a plus de 800 brigands « réunis, qui paraissent, d'après tous les rapports, vouloir faire un coup de main « sur nos chaloupes canonnières et sur le convoi de farines dont elles protègent le « passage. »

d'un arrêté des Représentants du Peuple, du mois précédent, qui a prescrit à tous les propriétaires ou fermiers de terrains situés jusqu'à 50 toises du bord des grandes routes de faire abattre immédiatement tous les genêts, taillis et haies, de quelque âge qu'ils soient, et de faire, à la même distance, aplanir tous les talus et revers de fossés pouvant faciliter l'embuscade des brigands et gêner le mouvement de la cavalerie, le Directoire nomme un Commissaire pour vérifier si la mesure a bien été accomplie sur les différents chemins publics du district.

La Commission de commerce et d'approvisionnements de la République avait requis, du district d'Ancenis, le 12 juillet, 2,000 quintaux de grain en faveur de la commune de Nantes, et, le 22 juillet, le citoyen Leger avait été chargé, en qualité de commissaire, de faire exécuter cette mesure; mais, le lendemain, le Directoire déclare qu'il est impossible au district de fournir le grain demandé, et prie le Département d'attendre la réalisation de la récolte prochaine.

Le 27 juillet, le Directoire, profitant de la circonstance que les troupes républicaines arrivées sur la rive gauche occupent le terrain où est situé le four à chaux de cette rive, charge le citoyen Piot d'aller chercher en ce lieu la chaux qui manque à Ancenis pour réparer les divers hôpitaux civils et militaires, les fortifications de la ville et les ponts des grandes routes, l'autorise, en outre, à demander au Général quelques hommes pour l'accompagner et au commandant de la chaloupe canonnière les bâteaux qui lui sont nécessaires.

Quoique la tendance à la réaction se manifeste toujours, des oscillations entre l'ordre et le désordre ne cessent de se produire, et les Chouans inquiètent sans cesse le district d'Ancenis. On lit, à cet égard, dans un rapport adressé, le 18 août, par l'Administration départementale au Comité de Salut public: « Les Chouans sont organisés dans toutes les communes de notre département situées sur la rive droite de la

Loire. Ils se montrent par bandes assez nombreuses et se livrent à tous les excès: rien n'approche de la situation cruelle où nous nous trouvons. » La misère publique est à son comble, les finances sont dans le plus grand désordre, la loi du *maximum* et le système des réquisitions ont amené les plus fâcheux résultats; malgré tout, la Convention plane au-dessus des luttes entre les Thermidoriens et les Montagnards, et rend même des décrets empreints d'un esprit de sérénité et de durée, tels que ceux-ci: décret du 23 août, décidant que tout citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance; décret du 27 août, recommandant à la surveillance de tous les bons citoyens, les bibliothèques et tous les autres monuments de sciences et d'arts.

Par arrêté, en date à Rennes, du 3 août, du Représentant du Peuple, Alquier, délégué près l'armée des Côtes de Brest, le citoyen Luca, capitaine de gendarmerie, est chargé d'une mission secrète intéressant la sûreté générale et autorisé à requérir tous chevaux et voitures dont il aura besoin; cet arrêté est reproduit sur les registres du Directoire.

Le général Delaage ne commandait plus, à cette époque, à Ancenis, et il y était fort regretté; aussi, le 5 août, le Directoire, informé par un de ses membres que les communes particulièrement républicaines du district ne cessent d'être exposées à la cruauté des Chouans; que c'est au milieu des dangers que les campagnards s'occupent des travaux importants de la récolte; que déjà plusieurs patriotes ont péri sous le fer assassin; que lorsque le général Delaage, aussi exécré des brigands que cher aux patriotes, commandait la force armée du district, on n'avait pas la douleur d'apprendre tous les massacres qui se commettent aujourd'hui, non seulement dans les communes éloignées, mais sous les yeux des Anceniens; qu'il faut, en conséquence, demander au Représentant Bo de faire donner le commandement des troupes cantonnées dans le district au général Delaage, arrête qu'un Commissaire sera

envoyé à cette fin audit Représentant. Le même jour, le Département enjoint à l'Administration du district d'Ancenis de fournir, dans les 24 heures, le reste des 2,000 quintaux requis sur ce district, en faveur de Nantes, par l'arrêté sus-relaté. Dès le lendemain, le Directoire nomme des Commissaires pour requérir immédiatement 2 tonneaux de grain de la commune d'Ancenis, et 72, des 27 autres communes, parmi lesquelles celle de Saint-Géréon figure sous le nom de *Petite-Montagne*.

Le 6 août, les Administrateurs du district envoient deux Commissaires chargés de parcourir le canton de Varades et d'y lever des grains pour la subsistance des Nantais. Le procès-verbal des commissaires dans chaque commune du canton est conservé aux archives départementales.

Le 8, le Directoire arrête que chaque municipalité sera chargée de faire encaver les cadavres quelconques qui pourront se trouver épaves dans l'étendue de son ressort.

Par arrêté du 30 juillet précédent, la Commission de commerce et des approvisionnements avait décidé que le département de la Loire-Inférieure fournirait pour les besoins de l'armée de la Loire, en produits de la nouvelle récolte, 20,000 quintaux de foin, 8,000 quintaux d'avoine et 20,000 quintaux de paille, et, par arrêté du Département, en date du 8 août, le district d'Ancenis devait fournir, pour sa part, 3,800 quintaux de foin, 2,500 quintaux de paille et 900 quintaux d'avoine ; le 11, le Directoire répartit ces différentes quantités entre les communes du district, et dans cette répartition, Ancenis figure pour 100 quintaux de foin.

Le 12, les Administrateurs du district répondent aux Administrateurs du département qui, par une lettre du 4 août, leur avaient demandé un état général et détaillé de toutes les matières métalliques propres à la fabrication des armes, qui auraient pu être rassemblées dans les magasins. (Voir archives départementales.)

Le 16, les mêmes Administrateurs écrivent aux membres de la même Administration qui exprimaient leur pressant besoin d'avoir du bois : « Vous nous demandez du bois, car vous en manquez, nous vous annonçons avec peine que nous ne pouvons subvenir à vos besoins, car nous manquons nous-mêmes de bois, et les habitants de cette ville ont été obligés en partie de brûler même de vieux meubles pour leurs besoins et ceux des militaires qui passent sans cesse. Les habitants, les fournisseurs pour la troupe, tous sont sans approvisionnements, et nos campagnes sont toujours infestées de Chouans. » (Mêmes archives.)

Le 18, le citoyen Etienne, ci-devant Cordelier à Nantes, et depuis agriculteur à Riaillé, dépose sur le bureau du Directoire sa lettre de prêtrise.

Le général Avril, qui commandait alors la force armée d'Ancenis, avait écrit, le 16 août, qu'il était nécessaire de perfectionner les fortifications de la ville et avait proposé d'employer à ses travaux 100 pionniers de la Riotière et 50 soldats de la garnison ; le Directoire, le 18 août, reconnaît la justesse de l'observation et nomme deux Commissaires pour se concerter, à cet effet, avec le général, leur enjoint de payer les ouvriers militaires et les habitants qui seront employés aux travaux, le remboursement devant se faire sur les fonds de la guerre.

Le 27 août, le Directoire, pour mettre fin aux massacres journaliers et aux scènes d'horreur que commettent les Chouans, arrête que les citoyens Terrier et Job se rendront immédiatement auprès du général Avril, afin de s'entendre avec lui et requérir la force armée nécessaire pour combattre les brigands.

Le 31, le Directoire reçoit du citoyen Marque communication de la mission qui lui a été confiée par le Comité de Salut public et par la Commission des subsistances et approvisionnements de la Répnblique de requérir dans les départements

de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure le grain nécessaire à l'approvisionnement des communes de Nantes et d'Angers.

Dût la lecture de notre travail paraître un peu aride, nous continuerons à relever les faits locaux, tels qu'ils s'accomplissent, sans chercher à les fondre les uns dans les autres, persuadé que nous sommes que la vérité historique s'attache plus particulièrement encore à ce décousu même, surtout quand il s'agit d'une localité qui n'a pas assez d'importance pour avoir une vie publique saillante et suivie.

La physionomie de la commune d'Ancenis à cette époque est celle d'une bouche ouverte et affamée : les habitants ne cessent de demander du pain, et les Administrateurs s'efforcent en vain de leur en procurer. La plupart des délibérations des corps administratifs révèlent ce besoin et ces efforts.

Le 1er septembre, le Directoire, considérant que les greniers de la ville sont sans approvisionnements et que, cependant, la consommation à Ancenis est d'autant plus grande que le district procure des subsistances aux ateliers des grandes routes, aux mines de Montrelais, à l'étapier, aux autres fournisseurs de l'armée et aux nombreux voyageurs, arrête que tout le grain existant dans les communes du district sera immédiatement amené au chef-lieu, pour l'approvisionnement des marchés, à l'exception de ce qui est nécessaire à la provision et à l'ensemencement ; qu'il sera fait une invitation aux citoyens d'Ancenis d'ouvrir une souscription pour le paiement de ce grain ; que des commissaires seront nommés pour se transporter dans toutes les municipalités avec la force armée, afin de faire verser dans les greniers d'abondance tout le grain susceptible d'être enlevé.

Le 2, les Administrateurs du district signalent la présence à Ancenis de plus de 200 réfugiés, tant des communes voisines que de la Vendée ; des secours importants en argent leur sont accordés par la Municipalité.

Non seulement le grain manque, mais le bois aussi fait défaut, notamment pour les boulangers, et comme il est impossible, à cause des Chouans, de parcourir la campagne pour s'en procurer, le Directoire arrête, le 5 septembre, que les communes du ressort seront immédiatement requises de mettre, dans le courant de trois décades, à la disposition de la Municipalité d'Ancenis, qui en fera la distribution aux habitants, la quantité suivante de bois : Ancenis, 2,000 fagots, etc., en tout, 44,000 fagots. Le grain manquant de plus en plus, la Municipalité d'Ancenis demande au Directoire 30 tonneaux pour les boulangers; celui-ci arrête, le 11 septembre, qu'il sera délivré aux commissaires de ladite municipalité, qui en paieront le montant, 350 quintaux de grain.

Le 15 septembre, le Directoire commet Renouard et Leduc, de Joué, pour extraire les avoines des communes de Joué, Trans, Riaillé, Mouzeil, et les faire transporter dans la ville d'Ancenis. Dans une délibération du Directoire, du même jour, relative à une distribution de savon entre les 28 communes du district, proportionnellement à leur population, on voit que la population d'Ancenis est de 3,295 habitants, celle de la Petite Montagne (Saint-Géréon) de 793, et celle du district entier de 38,847.

Le 18, le Directoire fixe le *maximum* du prix des vins du district provenant de la récolte de l'année ; pour le vin d'Ancenis, de la Petite-Montagne, de Teillé et d'Anetz, le prix est réglé comme suit : première qualité, soutiré, 87 livres la barrique ; idem, sur lie, 78 livres ; deuxième qualité, soutiré, 81 livres ; idem, sur lie, 74 livres ; troisième qualité, soutiré, 78 livres ; idem, sur lie, 68 livres.

Le 23, la Municipalité d'Ancenis nomme des Commissaires pour examiner le pain des boulangers, qui est signalé comme mauvais, et fixe sa valeur à 3 sols la livre. Le lendemain, le maître de poste de Varades, Bertin, est autorisé de nouveau à toucher 1,695 livres pour indemnité de deux chevaux qui lui ont été volés par les *monstres de Chouans*.

Le 25, le citoyen Reux, ci-devant religieux et ex-curé de Ligné, déclare au Directoire que les brigands lui ont enlevé, dans le mois de mars 1792, ses lettres de prêtrise, mais qu'il renouvelle la renonciation à son ancien état, qu'il a déjà faite devant la municipalité de Ligné, dans le mois de prairial précédent.

Le 26, le Conseil général de la commune décide que la boucherie de l'armée, qui était installée dans l'ancien Couvent des Cordeliers, sera transférée dans la maison de l'Eperon, sur les bords de la Loire.

Le 27, la Municipalité arrête que la loi du *maximum* sera maintenue, dans la commune, pour le vin, et nomme deux Commissaires pour faire le recensement de cette marchandire dans la ville et dans le territoire rural ; arrête, en outre, que deux boulangers d'Ancenis réserveront, chacun et chaque jour, 50 livres de pain de trois livres pour les troupes de passage.

Enfin, le 30 septembre, le Directoire inscrit sur ses registres la déclaration faite devant la municipalité dè Joué, par le sieur Renouard, prêtre, de sa renonciation au sacerdoce, renonciation qu'il n'a pu appuyer de la remise de ses lettres de prêtrise, qui lui ont été volées par les brigands, avec la plus grande partie de son mobilier, le 13 mars 1793.

Le parti de l'ordre se fortifie : on cesse enfin de se précipiter, tête baissée, contre tous les obstacles qu'on voulait, à l'origine, détruire et renverser. La Convention, pour en finir avec les Jacobins qui s'agitent toujours, décrète, le 13 octobre, la fermeture de la salle de leurs séances. Les armées françaises, qui s'étaient remises en mouvement, dans les premiers jours de septembre, obtiennent, en octobre, des succès militaires complets, sous le commandement de Pichegru, Marceau, Kléber et Jourdan ; l'étranger est refoulé. Par suite de l'apaisement intérieur, un grand salon s'est rouvert, celui de la belle Mme Tallien, où se réunissent les Thermidoriens et les

hommes et les femmes du nouveau goût, mais où ne figurent pas les révolutionnaires.

Le 1er octobre, la ville d'Ancenis célèbre, avec une grande pompe, dans l'après-midi, la Fête pour l'évacuation du territoire français par les puissances coalisées contre la liberté française. Les corps constitués civils et judiciaires, la garnison sous le commandement du général Avril, et le bataillon de la garde nationale d'Ancenis y assistent. Le cortège, accompagné de la musique du premier bataillon d'infanterie légère de Nantes, qui est venu pour la circonstance, se réunit sur la place du Champ-de-Mars et se rend, de là, sur la place de la Liberté. Devant la place se dresse une estrade au-dessus de laquelle flotte une couronne de chêne portant les trois devises suivantes : « Le territoire français n'est plus souillé par les satellites des Brigands couronnés. » « Français, sois pénétré de la dignité de ton être, tu fais partie de la souveraineté nationale. » « Le peuple français est au-dessus de tous les peuples par sa bravoure et sa justice. » L'agent national Douville prononce, aux cris répétés de : « Vive la République ! » un discours ardent et ampoulé, dont le Conseil général de la commune décide l'impression et l'envoi aux Représentants du Peuple, près des armées des Côtes de Brest et de l'Ouest. Le cortège retourne ensuite à la place du Champ-de-Mars et assiste à la plantation d'un arbre de la Liberté. Enfin, une collation est offerte par les Corps constitués à la Musique nantaise.

Le 3, la Municipalité nomme des Commissaires pour distribuer des secours aux indigents qui languissent chez eux depuis que l'Hôpital civil n'existe plus, et aux familles des défenseurs de la Patrie. Le lendemain, le citoyen Samson remet à la Municipalité un coffret contenant les titres et papiers du Bureau de charité de la commune. Dans la même séance, le Directeur de la poste aux lettres déclare qu'il lui a été impossible, à cause des Chouans, de trouver quelqu'un qui portât dans les communes rurales les Bulletins de lois, et le Conseil

général arrête que le District sera invité à requérir le Général commandant la place de faire porter ces bulletins par la force armée,

Le 10 octobre, le Directoire, informé que des accapareurs achètent le vin au-dessus du *maximum*, ce qui fait courir le risque à la ville et à la garnison de manquer du vin nécessaire, arrête que tout le vin récolté dans le district sera mis en réquisition, à l'exception de la provision de chaque citoyen, qu'il sera amené à Ancenis pour l'approvisionnement de la ville et payé comptant. Nota. — Cet arrêté est annulé, le 18 du même mois, comme excessif, et dans le mois suivant, la Convention apporte elle-même des modifications au *maximum* et aux réquisitions qui avaient fait tant de mal au commerce.

Le 13, les Administrateurs du district écrivent aux Administrateurs du département qu'ils n'ont aliéné aucun bois national contenant plus de 100 arpents. (Archives départementales.)

Le 15, le Directoire prend un arrêté aux termes duquel tous les réfugiés de la Vendée sont tenus à sortir du territoire du district, sous peine d'être regardés comme suspects, à l'exception des vieillards, des infirmes, des enfants et des travailleurs employés, soit aux fortifications de la ville, soit à l'abattage des haies et des genêts ; chaque refugié au-dessus de douze ans doit recevoir 25 sols par jour pendant son séjour, et au-dessous de douze ans, 15 sols : la Municipalité d'Ancenis est autorisée à payer à chaque réfugié, tenu de partir, 20 sols par lieue. La disposition principale de cette mesure était basée sur un arrêté du Comité de Salut public, en date du 8 septembre précédent, qui décidait que les réfugiés ne pouvaient établir leur résidence que dans les communes distantes de dix lieues des places maritimes et de deux lieues des frontières.

Le 17 octobre, les quatorze membres du Comité révolutionnaire de Nantes, instruments de Carrier, furent mandés à Paris, sous le coup de l'indignation produite par les révélations des

132 Nantais, envoyés dans la capitale par le Tribunal révolutionnaire, au mois de novembre précédent, et qui, jugés seulement après le 28 juillet (9 thermidor), avaient été acquittés. Ces membres traduits devant le Tribunal révolutionnaire de Paris dénoncèrent Carrier pour leur défense, et celui-ci, arrêté en vertu d'un décret de la Convention, fut condamné à mort, dans le mois de décembre suivant, avec deux des membres du Comité révolutionnaire de Nantes [1]. Le même jour, 17, le Directoire charge le citoyen Cartier d'aller, en qualité d'expert, dans le château de Vair, pour choisir et estimer le bois nécessaire aux réparations urgentes du pont de Grée.

Le 23, les mêmes Administrateurs ordonnent que le bois déposé au pont de Couffé, sur les bords du Hâvre (8 à 10,000 fagots) appartenant au sieur Robin, du Cellier, sera mis en réquisition, et que la Municipalité d'Ancenis le fera amener dans la ville qui en manque absolument.

Le 24, le Conseil général de la commune nomme des Commissaires pour faire, conformément à l'invitation du District, le recensement dans la commune de tous les bestiaux, et pour requérir, des métayers de la Guère, les fagots nécessaires aux boulangers de la ville qui n'ont pas de bois.

Les Chouans, dont le but est de jeter le trouble dans le pays et d'empêcher le gouvernement de la République d'être représenté par des agents, ne reculent devant aucun méfait; ils démontent notamment les charrettes et brisent les essieux dans diverses communes, et particulièrement les charrettes servant à l'exploitation des mines de Montrelais; le 26 octobre, le Directoire requiert la municipalité de Belligné de fournir six voitures, celle de la Rouxière, cinq, et celle de la chapelle Saint-Sauveur, quatre, qui resteront en permanence au camp, pour l'exploitation desdites mines.

Le 27, le Conseil général de la commune, en conformité du décret du 18 du même mois, qui charge les municipalités de

[1] Voir: *La Loire vengée, Paris, an III.* Carrier fut exécuté le 16 décembre 1794.

distribuer des secours aux réfugiés de la Vendée, nomme des Commissaires pour dresser le tableau de ces réfugiés, dont les plus nécessiteux avaient reçu provisoirement, la veille, du District, la somme de 10,000 livres; ils décident, en outre, que, vu le dénûment absolu de la Municipalité, on sollicitera du District un mandat de 7 à 800 livres à toucher du receveur Feuillette, à valoir sur ce que la succession du sieur Pierre-Guillaume Thoinnet [1] doit à ladite municipalité.

Les troupes étaient disséminées dans la ville, ce qui rendait difficile leur rassemblement immédiat; aussi, sur la demande de plusieurs membres de la Société populaire d'Ancenis, le Directoire, le 27 octobre, requiert-il la Municipalité de la ville de trouver les locaux convenables pour la concentration de la garnison; le lendemain, la Municipalité nomme des Commissaires pour faire cette recherche.

Le 29, le citoyen F..., détenu depuis un an comme prisonnier politique, fait remise à la Municipalité de ses lettres et titre d'officier et de sa croix de Saint-Louis, pour, le tout, être envoyé à la Convention nationale.

Le même jour, le Conseil général de la commune autorise

[1] La famille Thoinnet, d'Ancenis, fut particulièrement victime de la révolution au cours des années 1793 et 1794. L'auteur commun, Pierre Thoinnet, propriétaire de la Terre de la Turmélière et puissamment riche, mourut à Ancenis en 1788, laissant dix enfants, dont cinq garçons : 1° Pierre-Guillaume; 2° Jean-Baptiste; 3° Nicolas-Dominique ; 4° Isaac-Dominique, 5° et Eutrope-Rosalie.

Pierre-Guillaume fut dénoncé comme *suspect*, poursuivi et livré par un fermier de la Cour de l'Ile, en Saint-Herblon, chez qui il s'était réfugié; conduit à Nantes, il fut enfermé au *Sanitat* converti en prison, et y mourut du typhus. Pierre-Jean-Baptiste, l'un de ses deux enfants, s'engagea dans l'armée vendéenne, sous Charette; puis, dégoûté des horreurs de la guerre civile, il se retira à Oudon chez un aubergiste, qui le livra; arrêté, il fut fusillé à Ancenis, sur le champ-du-Moulin, et mourut avec un grand courage.

Jean-Baptiste et Eutrope-Rosalie moururent, comme leur frère Pierre-Guillaume, dans les prisons de Nantes. Un fils d'Eutrope-Rosalie fut tué aux Trois-Chênes, en Saint-Herblon, où il s'était réfugié.

Nicolas-Dominique fut exécuté à Nantes avec un de ses cousins, nommé Sagory, et marcha à l'échafaud en chantant un cantique.

Quant à Isaac-Dominique, il fut protégé sans doute par sa situation de marin.

la veuve Guesdon à approvisionner d'huile et de savon, au prix fixé par la loi, la commune d'Ancenis qui en manque complètement.

Le 30 octobre, le général Avril, se fondant sur ce que les Chouans se trouvent vis-à-vis d'Ancenis et infestent les environs de la ville, ce qui nécessite un service très actif, tant de la garde nationale que de la garnison, met en réquisition, par un arrêté, la garde nationale de la ville.

Le même jour, le Directoire, considérant qu'il n'existe plus que 30 tonneaux de grain dans les greniers de la ville, requiert l'agent national de se transporter avec un commis de l'Administration du district, dans les communes qui n'ont pas encore fourni le grain requis par un arrêté précédent.

Les inquiétudes causées par les Chouans et par la disette ne font qu'augmenter jusqu'à la fin de l'année ; le Directoire et la Municipalité d'Ancenis rivalisent toujours d'efforts impuissants pour se procurer des subsistances, et à ces difficultés s'ajoutent celles d'un hiver particulièrement rigoureux.

Le 4 novembre, pour mieux assurer l'approvisionnement du marché d'Ancenis, le Conseil général de la commune nomme trois Commissaires qui, les jours de marché, devront se tenir aux trois portes de la ville (portes des Morices, du Pontreau et de Saint-Pierre), pour empêcher les habitants d'acheter dans les rues et pour faire conduire toutes les denrées au marché. Le même jour, afin de protéger les voitures dans le district contre la destruction par les Chouans, le Directoire arrête que, dans toutes les communes où il n'y a pas de troupes, les voitures seront placées sous la surveillance des municipalités, et fixe les lieux où certaines voitures devront être conduites par les communes pour y être protégées. Le 15 du même mois, le Représentant du Peuple à Angers, Bizard, prenait un arrêté semblable pour les districts de Châteauneuf, Segré et Ancenis.

Le 8, la Municipalité s'adresse au District pour le prier de

se joindre à elle, dans le but d'obtenir des subsistances du Comité de secours publics à Paris.

A la date du 16, des chaloupes canonnières stationnent toujours en Loire devant Ancenis, et un arrêté des Représentants du Peuple promet des récompenses à ceux qui livreront des chefs de Brigands ou Chouans.

Par suite de la loi du 15 novembre, relative aux certificats de résidence à fournir par les prévenus ou non prévenus d'émigration, les demandes de certificats de résidence abondent ; aussi, dès le 17 novembre, le Conseil général de la commune décide qu'il se réunira deux jours par décade pour en délivrer ; dans le mois prochain, la loi du 8 décembre, concernant les certificats de civisme, commencera à recevoir son application. Le même jour, 17, la Municipalité divise la ville en huit sections pour la distribution plus facile du pain.

Le même jour aussi, la Convention vote l'organisation des Ecoles primaires et confie à l'élection la nomination des instituteurs et des institutrices. Disons ici que ces écoles ne furent sérieusement installées à Ancenis qu'après la Révolution. Quelques jours après, le 21, elle vote la fermeture de la salle des Jacobins, et la fameuse Société connue sous ce nom prend fin.

Le 21, le Directoire, sur l'exposé fait par la Municipalité que la ville ne renferme presque plus de grain, nomme de nouveau des Commissaires pour parcourir, avec la force armée, les communes qui n'ont pas fourni à la ville le grain prescrit par l'arrêté du 1er septembre précédent, et enlever aux propriétaires de céréales l'excédent de leur provision. Sur un pareil exposé, fait par la commune de Montrelais, qui redoute les horreurs de la famine, le Directoire requiert, le lendemain, la Municipalité de la Rouxière de fournir, à celle de Montrelais, dix tonneaux de grain par mois pendant trois mois.

Le 25, la Municipalité d'Ancenis nomme des Commissaires

pour la réception des grains dans les greniers de la ville et pour en payer le prix à l'arrivée.

Le 27, le Directoire requiert, des différentes communes du district, 15 barriques d'eau-de-vie, faite avec vin ou cidre, pour les subsistances militaires de l'Etat.

Le 2 décembre, la Convention rend un décret important : elle vote l'amnistie en faveur des Rebelles de la Vendée et des Chouans qui déposeraient leurs armes dans le délai d'un mois. Quoi qu'il en soit, le même jour, à Ancenis, le capitaine Rafin, commandant de la garde nationale, remet au Directoire la réquisition faite, par le chef de bataillon Rozières, commandant la force armée, à fin de continuation du service forcé de la garde nationale.

Le 6, le Conseil général de la commune délivre au citoyen Bernardin-Marie Pantin, dit la Guère, qui venait d'être acquitté par le Tribunal révolutionnaire de Paris (le 14 septembre précédent), un certificat de résidence à Ancenis, dans la maison d'Achon, de la fin de 1791 au 20 septembre 1793, date de son arrestation. Le 8, le Directoire renouvelle ses efforts pour procurer du grain à la ville d'Ancenis, menacée des horreurs de la famine, en en demandant aux communes du district qui n'ont pas fourni leur contingent. Le même jour, il décide. conformément à la loi du 30 octobre précédent, que les citoyens Collineau et Hachard se rendront à Paris pour assister au Cours normal qui vient d'y être créé, y recevoir l'art d'enseigner la morale et former le cœur des jeunes républicains à la pratique des vertus publiques et privées, puis, fonder ensuite dans le district une Ecole normale destinée à transmettre aux citoyens et citoyennes qui voudront se vouer à l'instruction publique la méthode d'enseignement qu'ils auront acquise dans l'Ecole normale de Paris.

Le 11, un certificat de résidence à Ancenis, du mois de mars 1790 au 20 septembre 1793, jour où il a été arrêté, est délivré par la Municipalité d'Ancenis au citoyen Alexandre

Fleuriot, acquitté par le Tribunal révolutionnaire de Paris, le 14 septembre précédent.

Le 13, le Directoire fait dresser, dans le district, la liste des parents des défenseurs de la patrie et des blessés. Le même jour, les Administrateurs du district écrivent au Département qu'il leur est impossible d'envoyer les pièces demandées par lui : procès-verbaux de scellés, inventaires et ventes des biens des émigrés de l'arrondissement [1], « car les Brigands nous ont « privés, disent-ils, de plusieurs de ces pièces, et l'armée « républicaine elle-même traite les maisons nationales « comme les propriétés de la Vendée. » (Archives départementales.)

Le 16, le Conseil général de la commune arrête que, le vent faisant défaut aux moulins et la disette se manifestant dans la ville, il sera fait une distribution de farine aux boulangers ; il décide, en même temps, qu'il siégera assidûment pendant tout le temps de la disette. Le surlendemain, les mêmes Administrateurs s'adressent au District, afin d'obtenir au moins 80 tonneaux de grain pour approvisionner la ville, et le bois nécessaire aux boulangers pour la cuisson du pain. En réponse à la demande de la Municipalité, le District ayant autorisé

[1] Il fut vendu peu de biens d'émigrés, dans le district d'Ancenis, et quant à la mise sous le séquestre, nous empruntons aux *Mémoires de Mme de Rémusat* les sages réflexions suivantes, qui s'appliquent à toute la noblesse française : « Les confisca- « tions de la Convention nationale n'ont pas été toujours fâcheuses pour la noblesse « française, surtout quand les biens n'ont pas été vendus. Avant la Révolution, elle « se trouvait fort endettée, car le désordre était une des élégances de nos anciens « grands seigneurs. L'émigration et les lois de 1793, en privant les nobles de leurs « propriétés, les affranchissaient de leurs créanciers et d'une certaine quantité de « charges affectées aux grandes maisons. En retrouvant leurs biens, ils profitèrent « de cette libération. »

Les seuls biens d'émigrés vendus dans la commune d'Ancenis consistent en : 1° Une maison avec jardin, située Grande-rue (famille Lapoëze de la Closière, an III) ; 2° Une maison nommée l'Eperon, avec magasin, cour et jardin (famille Feron de la Ferronnays, an III) ; 3° Deux maisons et dépendances, sises rue du Puits-Ferré, et le pré de l'île Verte contenant trois journaux (famille Clémenceau, an IV) ; 4° Et les pièces de la Petite Fresnaie, des Grandes et Petites Aiguillées et le pré de l'Ane (famille Leloup de la Biliais, an VII).

celle-ci à extraire, de la commune de Vritz, 26 tonneaux ; de Saint-Mars, 16 ; du Pin, 16 ; de Rochementru, 6, et de Saint-Sulpice-des-Landes, 16, ce qui faisait les 80 tonneaux demandés, le Conseil général de la commune arrête, le 19, que, le lendemain, on se mettra en mesure de se procurer les charrettes et la force armée nécessaires pour réaliser la réquisition.

Le 24, la Municipalité d'Ancenis élève le prix du pain à 5 sols la livre. Le lendemain, l'agent national informe le Conseil que les Commissaires nommés par le District et la Municipalité pour extraire, des communes du Cellier et de Ligné, l'excédent du grain qui existait chez chaque habitant de ces communes (afin d'approvisionner la ville, qui n'a plus de subsistances que pour cinq ou six jours au plus), étant arrivés à Ligné, escortés d'environ cent hommes, ont été rencontrés par un nombre de Chouans bien supérieur à l'escorte, et que, malgré la résistance de celle-ci, elle a été battue et mise en déroute, en perdant plusieurs hommes, plusieurs chevaux et un grand nombre de sacs ; l'agent demande, en conséquence, que le District soit invité à informer les Représentants du Peuple de la triste situation où se trouve la ville, et prié de mettre en réquisition quelques tonneaux de grain dans les communes les plus voisines, comme celles de Pouillé et de Belle-Vue (Mésanger), pour éviter les malheurs d'une révolte, et qu'enfin il soit invité à demander au Général une escorte suffisante pour faire l'enlèvement de l'excédent des grains dans ces deux communes. Sur ce, le Conseil arrête qu'une copie de la délibération sera envoyée aux Représentants du Peuple à Nantes et une autre au District, afin d'obtenir d'approvisionner la ville de quelques tonneaux de grain. Dès le même jour, le Directoire apprenant ce qui venait de se passer, invite les Représentants du Peuple à Nantes, à mettre immédiatement à la disposition du District au moins 600 hommes de bonne troupe pour protéger l'approvisionne-

ment urgent de la ville, et autorise la Municipalité d'Ancenis à extraire, des communes de Pouillé et de Belle-Vue, l'excédent des grains nécessaires à la provision des habitants.

Le 26, le Conseil général de la commune décide que cet arrêté sera mis à exécution dès le lendemain, à l'aide de la force armée, et met tous les chevaux de la ville en réquisition ; il décide aussi qu'on empruntera des habitants le bois nécessaire aux boulangers qui en manquent. Le lendemain, il nomme un officier municipal pour escorter le détachement envoyé dans la campagne, et prescrit de régler le compte arriéré des métayers qui ont amené précédemment du grain aux boulangers. Le même jour, le Directoire autorise la Municipalité d'Oudon à extraire, des communes de Teillé et de Mouzeil, le grain dont elle a besoin pour nourrir les habitants et les réfugiés.

Le 29, on apprend que le détachement parti pour Belle-Vue n'a pu ramener que le grain nécessaire à l'approvisionnement de la ville pendant deux jours au plus ; il y a lieu de s'adresser de nouveau au District pour être autorisé à envoyer dans d'autres communes ; le Conseil général vote dans ce sens. Le même jour, le Directoire autorise la commune d'Ancenis à nommer des Commissaires pour extraire, de la commune de Ligné, et à l'aide de la force armée, le grain nécessaire à ses besoins ; il décide qu'on ira dans cette commune, le surlendemain, et qu'on écrira, le lendemain, au Général, pour obtenir une escorte de 600 hommes. Le Général ayant répondu qu'il ne pouvait disposer au plus que de 150 hommes, et la garde nationale ne pouvant fournir que 100 hommes, ce nombre total est jugé insuffisant pour pénétrer dans la commune de Ligné, qui est tout entière révoltée ; aussi, le 30, le Conseil général décide qu'on achèvera la perquisition dans les communes de Pouillé et de Belle-Vue.

Enfin, le 31, le Directoire charge la commune d'Oudon d'arrêter, pour les besoins de la cavalerie, un bateau chargé

d'avoine, ancré près de la chaloupe canonnière qui stationne devant Oudon.

Nous n'ajoutons qu'un mot, c'est qu'au cours de cette malheureuse année, les registres de l'Etat civil constatent 787 décès dans la commune d'Ancenis, concernant en grande partie les soldats nombreux et de tous les corps qui séjournaient dans la ville ou la traversaient.

1795

Caractère général de l'année. — Janvier. Proclamation à Ancenis de l'amnistie. L'inscription de l'Eglise Saint-Pierre est changée. Disette persistante. Célébration de l'anniversaire de la punition du dernier roi des Français. Suppression du MAXIMUM sur les grains et situation du district à cette occasion. — Février. Premier pavage de la rue de Charost. Traité entre les Vendéens et les Républicains passé avec Charette. — Mars. Mesures générales réactionnaires, mais aggravation de la famine. Intensité de la disette à Ancenis. Prix de l'avoine, du foin et de la paille. Renouvellement des Corps administratifs et judiciaires. M. Lefebvre, Maire d'Ancenis. On se procure des fèves à défaut de grain. — Avril. Insurrection à Paris. Attitude du Gouvernement. Situation de la Chouannerie. Traité nouveau de pacification passé avec Stofflet. Ancenis reçoit quelques approvisionnements. — Mai. Nouvelle insurrection contre la Convention, repoussée comme la dernière. Les Eglises sont rendues au culte. Influence sur la province, et sur Ancenis en particulier, du retour aux idées de modération. — Juin. Mort du fils de Louis XVI. Reprise des hostilités avec les Chouans. Quiberon. Réouverture de l'Eglise d'Ancenis. Noms des personnes du district retranchées de la liste des émigrés depuis le 9 thermidor. Témoignage d'estime accordé au citoyen Hautreux. Situation d'Ancenis et de Nantes. — Juillet. Les Chouans s'agitent de plus en plus dans le district et menacent Ancenis. Impossibilité de vendre les biens nationaux. Lettre de M. Bodinier, prêtre. — Août. Vote de la Constitution du 5 fructidor an III. Célébration à Ancenis de l'anniversaire du 10 août. Le drapeau tricolore et le bonnet de la Liberté sont placés sur le clocher de l'Eglise. Élévation du prix des denrées et des salaires. Première Ecole sérieuse établie à Ancenis pendant la Révolution. Vente du matériel de la Société populaire d'Ancenis. — Septembre et octobre. Approbation de la Constitution du 5 Fructidor. 13 Vendémiaire. Derniers actes de la Convention. Nouvelles attaques des Chouans. Ancenis fait prendre des fusils dans l'arsenal d'Angers. Proclamation de la Constitution à Ancenis. Prix des denrées et des salaires. Etablissement d'un Tribunal correctionnel à Ancenis. Etat du

pays d'Ancenis à la fin de la Convention. Le pain se vend 45 l. la livre. Considérations sur la Convention. — Fin d'octobre; novembre et décembre. Situation de la France et du département. M. Radais, président de l'administration municipale. Difficultés pour composer le corps municipal suivant les nouvelles bases. Réquisition de voitures et d'animaux. M. Nenable, premier conservateur des hypothèques à Ancenis. Prix des denrées et des salaires. Lacune dans les registres de la commune et fin du Directoire du district.

Durant cette année, et malgré toutes les calamités publiques, l'ordre social tend à se rétablir ; les Montagnards font leur va-tout, et, à plusieurs reprises, la Convention est en danger. Néanmoins, elle lutte énergiquement, condamne à mort Fouquier-Tinville et finit par avoir le dessus. Elle cède ensuite la place au Directoire, après trois ans d'existence orageuse.

C'est à travers ces déchirements que se développe la lutte des Vendéens survivants et des Chouans; les premiers, démoralisés et divisés, les seconds, moins épuisés, grâce à leurs brigandages et enhardis par leur action ténébreuse; lutte qui renaît dès qu'elle paraît apaisée et dans laquelle l'illustre Hoche poursuit toujours son plan qui consiste à désarmer le pays, en protégeant les habitants.

Partout on manque de pain, mais la famine se fait particulièrement sentir à Ancenis, où le Conseil de la commune se réunit presque tous les jours pour tâcher d'approvisionner la ville.

Le prix des denrées est si haut que des demandes d'élévation de traitement sont présentées par tous les fonctionnaires : le 2 janvier, le Directoire élève à 1,200 livres celui du concierge de la maison d'arrêt d'Ancenis, et fixe à 10 sols par jour le prix du pain qui sera fourni à chaque prisonnier par ce concierge. Le même jour, en conséquence d'un arrêté des Représentants du Peuple, daté du 28 décembre précédent, qui autorisait le District d'Ancenis à requérir 80 tonnaeux de

grain des communes rurales, le Directoire autorise la Municipalité d'Ancenis à extraire, de la commune de Ligné, 40 tonneaux de grain, avec le concours de la force armée, et moyennant paiement lors de l'enlèvement. Le surlendemain, sur les conclusions de l'agent national, la Municipalité arrête qu'on surseoira à la réquisition qui vient d'être autorisée par le Directoire et qu'on lui demandera 400 hommes pour extraire, de la commune de Saint-Sulpice-des-Landes, jusqu'à concurrence de 16 tonneaux de grain, contingent fixé pour cette commune par le District; enfin qu'on requerra, à Ancenis et à Saint-Géréon, les chevaux nécessaires.

Comme le bois manquait toujours, des volontaires de la garnison se livraient à des actes nombreux de pillage aux environs de la ville ; pour remédier à ces abus, le Directoire, le 6 janvier, requiert la Municipalité de Couffé de fournir, pour le lendemain, 180 bœufs, qui, attelés aux 30 charrettes déjà amenées à Ancenis, de diverses communes, feront le transport du bois existant à la Guère, tant pour les hospices militaires que pour les besoins de la garnison.

Nous avons vu que, le 2 décembre précédent, la Convention avait décrété que toutes les personnes connues sous le nom de *Rebelles de la Vendée et de Chouans,* qui déposeraient leurs armes dans le délai d'un mois, ne seraient ni inquiétées ni recherchées pour le fait de leur révolte ; le lendemain, elle avait adressé une Proclamation pressante aux révoltés. De leur côté, les Représentants du Peuple près les armées en avaient adressé une autre aux mêmes Rebelles, le 3 janvier. Le 9 du même mois, eut lieu à Ancenis la promulgation de l'amnistie. Les membres du District, la Municipalité, le Tribunal et les membres du Comité révolutionnaire [1], accompagnés de l'Etat-Major de l'armée de l'Ouest, se transportèrent, à midi, sur la prairie sise au bord de la Loire ; là, le Commis-

[1] Les comités révolutionnaires furent supprimés dans les communes au-dessous de 60,000 âmes, par décret du 19 février 1795.

saire des guerres lut *à toute voix, en face des brigands qui occupaient la rive gauche* (sic), et en présence de la garnison sous les armes, la Proclamation d'amnistie des Représentants du peuple ; cette lecture, précédée d'une salve d'artillerie, fut suivie des cris répétés de : Vive la République ! Après quoi, la garnison se retira. Les Corps administratifs et l'Etat-Major se transportèrent ensuite sur la place du Champ-du-Moulin, où l'agent national du district lut la même Proclamation, au pied de l'arbre de l'Egalité, après un roulement de tambour et aux cris répétés de : Vive la République ! Vive la Convention nationale ! De là, les mêmes Corps se réunirent sur la place Nationale et se rangèrent autour de l'arbre de la Liberté ; l'agent national donna encore lecture de la Proclamation, qui fut suivie des *cris chérts* de : Vive la République une et indivisible ! Cette publication faite, les diverses autorités constituées se transportèrent au Directoire, pour y rédiger le procès-verbal de la séance.

Le 14 janvier, la Municipalité, en vertu du décret du 7 mai précédent, charge le citoyen Hautreux, aîné, de substituer, sur le frontispice de l'Eglise Saint-Pierre, à l'inscription : « Temple de la Raison, » celle-ci : « Le Peuple français « reconnaît l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme ; » elle ordonne, en outre, qu'on réparera ladite Eglise, dont le citoyen Tonnot se sert depuis longtemps pour magasin, et que ce dernier paiera le prix de location.

Le 16, la même administration, sur la demande de l'agent national, nomme, avec des pouvoirs illimités, des Commissaires pour acheter dans les départements circonvoisins des grains, afin d'approvisionner la ville qui est sans ressources ; reconnaissant aussi que l'Eglise Saint-Pierre, propriété communale, a été dévastée par différents particuliers et notamment par le citoyen Levrault, juge, elle ordonne des poursuites en dommages-intérêts contre lui ; enfin, elle nomme des Commissaires pour faire les recherches les plus minutieuses chez

plusieurs boulangers de la ville, qui prétendent ne pas avoir de grain pour boulanger.

Le 17, le manque de subsistances persistant toujours, et le Général commandant la ville, ayant offert au District d'aller à Pouillé chercher du grain, elle nomme deux Commissaires pour cette expédition. Le lendemain, le détachement militaire n'ayant pas pu partir à cause du mauvais temps et du refus des Commissaires d'accepter leur mission, elle nomme de nouveaux Commissaires qui devront partir, le lendemain, avec la force armée.

Le 20, la Municipalité nomme un Comité de subsistances et d'approvisionnements, composé de cinq membres.

Le 21, en exécution du décret de la Convention, du 10 du même mois, le Maire d'Ancenis et les officiers municipaux, accompagnés des autorités constituées, se rendent sur la Place du Champ-du-Moulin, escortés de la force armée, et, là, il est donné lecture du décret de la Convention qui a prononcé la peine de mort contre *Capet, dernier tyran des Français;* les fonctionnaires prêtent ensuite serment, aux cris de : Vive la République ! de vivre libres ou de mourir.

Le citoyen Luneau, maître de la poste aux chevaux de Varades, s'étant plaint de manquer de fourrages et de ce que des volontaires insouciants avaient mis le feu dans sa maison de Varades, qui servait de caserne et dont une partie contenait des fourrages, le Directoire, dans ses délibérations des 12 et 22 janvier, l'autorise à se procurer, par tous les moyens possibles, les approvisionnements nécessaires, et lui accorde, à titre d'indemnité, 44,701 livres, qu'il réclamait.

Le 23 janvier, la Convention supprime le *maximum* sur le prix des denrées, mais maintient le droit de réquisition des grains. Précisons, à ce propos, la situation du district :

Le 26, le Directoire, considérant que le marché public d'Ancenis n'est pas approvisionné par suite de la présence, dans les communes du district, des Chouans qui empêchent de

battre le grain et de le laisser circuler ; que les propriétaires de grain, loin de vouloir le vendre de gré à gré, à un prix double de sa valeur, en font des amas dans les endroits les plus cachés, avec l'espoir d'amener la famine ; que les ennemis de la République déconsidèrent les assignats [1] ; que la disette se fait sentir de plus en plus à Ancenis, où les habitants sont réduits à une demi-livre de pain par jour ; que non seulement il faut du pain aux habitants de la ville, mais encore à plus de 4,000 réfugiés qui en demandent chaque jour ; qu'il faut encore en fournir à une partie de la troupe répandue sur la rive droite, aux ouvriers des ateliers des grandes routes, à ceux des mines, aux hôpitaux, à une grande quantité de voyageurs, aux soldats de passage et à la majorité des habitants des communes vignobles ; que les municipalités sont désorganisées ; que beaucoup de patriotes et d'officiers municipaux ont été massacrés, et que les autres ont abandonné leurs foyers pour se soustraire à la mort, ce qui empêche l'exécution des lois et paralyse les affaires ; que la loi si salutaire du 23 de ce mois, qui supprime le *maximum*, ne peut produire un bon effet dans le district que par la force et en procédant par voie de réquisition, arrête que 23 communes du district, par lui désignées, approvisionneront le marché d'Ancenis jusqu'à concurrence de 382 tonneaux de grain, et que cette réquisition sera appuyée de la force armée. Sur la communication de cet arrêté, le Conseil général de la commune charge un Commissaire d'aller en solliciter l'approbation par les Représentants du Peuple à Nantes, afin de le mettre à exécution.

Le 30, les mêmes Administrateurs fixent le prix du pain, à Ancenis, à 7 sols 16 deniers la livre, pour les habitants, et à 10 sols, pour les voyageurs.

Le 2 février, les Chouans adressent, sous le titre de *Paroles*

[1] La dépréciation des assignats fut telle, qu'en mars 1796, le cours de l'assignat de 24 livres atteignit 8,137 livres.

de paix, aux Représentants du Peuple à Nantes, un écrit sans véritable portée, mais qui est le début des tiraillements à venir entre la paix et la guerre.

Le sieur Bolteau, ci-devant curé du Cellier, avait dénoncé aux Représentants du Peuple, à Nantes, le sieur Halbert, dit Saint-Poix, officier municipal au Cellier, pour diverses prétendues malversations et mauvaises actions, notamment pour avoir détourné à son profit des impôts, pour s'être emparé de plusieurs effets mobiliers qui garnissaient la maison du Ponceau, etc ; le Directoire, — les officiers municipaux de Ligné entendus, — émet l'avis, le 4 février, que le sieur Halbert a agi sans mauvaise intention et par excès de patriotisme, et le recommande à l'humanité des Représentants.

Le 7, un vol de pièces d'étoffes placées dans différentes charrettes et appartenant à la République, qui les destinait à des habillements militaires, est commis à Ancenis ; une visite domiciliaire chez tous les habitants est prescrite par la Municipalité. Le lendemain, la même administration nomme deux Commissaires pour faire, en conséquence de la délibération du 16 janvier précédent, des achats de grain dans la Beauce, afin d'approvisionner la ville affamée ; elle décide que le nouvel arrêté sera soumis à l'approbation des Représentants du Peuple, et qu'une souscription sera immédiatement ouverte à Ancenis pour faire face à la dépense.

Le 16, la Municipalité vote l'achat de la maison où elle tient ses séances.

Par son décret du 21, la Convention déclare que l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé, mais que la République n'en salarie aucun et ne reconnaît aucun ministre ; qu'aucun culte ne peut être exercé en public, et que les communes ne peuvent acquérir ni louer de local pour cet exercice ; par son décret du 26, elle crée les Ecoles centrales.

Le 24 février, le Directoire émet l'avis qu'une indemnité de

1,800 livres soit payée au citoyen Charier, chef d'atelier des travaux de la route de Nantes à Ingrandes, pour prix d'un cheval que les Chouans lui ont volé.

Le 26, le même Corps administratif, voulant faire application de la loi du 9 février courant (qui accordait aux Districts 10 millions applicables, pour moitié aux secours à donner aux indigents, et, pour moitié, aux réparations des routes), indique, comme dépenses urgentes, la restauration du pavage de la rue ci-devant nommée Pavé des Cordeliers, dont une partie est extrêmement dépavée jusqu'au Champ-du-Moulin, et le pavage de la rue appelée ci-devant rue de Charost, faite environ deux ans avant la Révolution, rue qui n'a jamais été pavée et qui est impraticable aux voitures. Le même jour, et malgré une scission parmi les chefs vendéens, un traité entre les Républicains et les Vendéens, traité signé par Charette, est arrêté à la Jaunaye, aux termes duquel les Représentants accordent la liberté des cultes, des indemnités pour les propriétaires de chaumières dévastées, l'exemption de service pour les jeunes gens de la présente réquisition, la formation des gardes territoriales, au nombre de 2,000 hommes seulement, et l'acquittement des bons signés par les généraux, jusqu'à concurrence de deux millions. Charette fait une entrée triomphale à Nantes, tant la population est lasse des malheurs du jour.

Le lendemain, les Représentants du Peuple, près les armées et dans les départements de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg, écrivent à la Convention : « La Vendée est rentrée dans le sein de la République ; Charette et tous les chefs de leurs armées viennent de se soumettre aux lois de la République..... Si Stofflet persiste dans la rébellion, il ne peut être dangereux..... La rentrée des Vendéens au sein de la République entraîne avec elle le retour des Chouans, etc. »

On proteste de plus en plus contre les rigueurs inspirées par le régime de la Terreur. La Convention, par décret du 3 mars, ordonne la levée des séquestres et scellés apposés sur

les biens des parents des condamnés, émigrés et déportés, et, le 13, elle accorde des secours aux parents des émigrés, en attendant que le séquestre apposé sur leurs biens soit levé. Mais malgré ces mesures, la prospérité ne renaît pas : le froid, la disette et la résistance des derniers Terroristes absorbent toutes les forces du Gouvernement, pendant les trois premiers mois de 1795.

En mars notamment, la disette a augmenté à Paris ; la suppression du *maximum* a démesurément élevé le prix des comestibles ; les voies de communication sont rendues impraticables par le froid, et les charrettes sont de tous les côtés pillées. La Convention se voit obligée de voter la ration du pain.

A Nantes, la famine est tellement effrayante que la Municipalité de la ville s'adresse, le 19 mars, au Comité de Salut public pour avoir des secours.

L'aspect d'Ancenis n'est pas plus riant, comme nous allons voir.

Le 2 mars, le Directoire invite les Représentants du Peuple, au nom de l'intérêt public, à compléter le nombre de ses membres, réduit à trois, dont un nommé juge de paix ; dans cette situation, le corps ne pouvant pas délibérer.

La ville d'Ancenis est définitivement sans pain, sans farine, sans aucune espèce de ressources, et supplie le Directoire d'intervenir en sa faveur ; celui-ci nomme quatre Commissaires chargés de faire transporter, à Ancenis, la farine qui pourra se trouver dans les moulins de Saint-Géréon et de Saint-Herblon. De son côté, le 3 mars, la Municipalité nomme trois Commissaires chargés d'aller, le lendemain, dans les communes de Mésanger, Riaillé, Ligné et Teillé, accompagnés de meuniers, acheter, de gré à gré et moyennant paiement immédiat, du grain pour la ville. La mesure n'est pas jugée suffisante : le 8, elle nomme un Commissaire pour aller, le lendemain matin, à Nantes, faire connaître aux Représentants du

Peuple la détresse dans laquelle se trouve Ancenis, relativement aux subsistances.

Le 15, les mêmes Administrateurs, invités par plusieurs personnes, qui avaient vendu de l'avoine, du foin et de la paille pour le service des troupes de la République, à fixer le prix courant de ces différentes marchandises, estiment: que le prix courant de l'avoine a été, depuis le 24 décembre 1794 jusqu'au 19 janvier suivant, de 400 livres le tonneau, et depuis là jusqu'au 18 février suivant, de 500 livres le tonneau, pesant 17 à 1,800 livres; que, durant la première période indiquée, le prix courant du millier de foin était de 200 livres, et durant la seconde, de 250 livres, et depuis jusqu'à ce jour, de 300 livres; enfin, que, durant la-première période, le prix courant du millier de paille était de 50 livres, et depuis le 19 janvier jusqu'à ce jour, de 100 livres Le même jour, le Directoire transcrit sur ses registres deux arrêtés des Représentants du Peuple, aux termes de l'un desquels toutes personnes qui se seront rendues, en conformité de la loi du 2 décembre précédent, à Nantes, avec le désir d'y résider jusqu'à l'entière évacuation des lieux occupés par les rebelles, participeront aux secours et indemnités dont jouissent les réfugiés.

Le 17, le Dirèctoire constate que, depuis plusieurs jours, les habitants d'Ancenis manquent absolument de pain, que la famine fait des progrès effrayants et que les administrés sont menacés de mourir de faim; que les Représentants du Peuple présents à Ancenis empêchent un soulèvement funeste, causé par le désespoir de plusieurs citoyens; dans cette situation, il arrête que les Représentants du Peuple seront invités à faire obtenir, à la ville d'Ancenis, 10 tonneaux de grain qui ont été déposés dans les magasins militaires et qui appartiennent au fermier des domaines nationaux de la commune de Candé, et à requérir du district de Segré 50 tonneaux de grain en faveur de ladite ville. Le lendemain, les mêmes Administrateurs chargent des Commissaires de dresser l'état des indemnités,

dues aux citoyens du district pour pertes occasionnées par l'invasion de l'ennemi.

Dans le but d'apaiser les passions, toutes les autorités avaient été reconstituées en France depuis le nouvel état de choses; suivant cet exemple, le 20 mars, les Représentants du Peuple, Lofficial et Jarry, nomment administrateurs du District les citoyens: Arnault, Maire d'Anetz; Pierre Guitard, de Pannecé; Lemarié de l'Aubriais, de Saint-Sulpice-des-Landes, et le Choisne, ci-devant homme de loi; agent national: Douville. Par le même arrêté, la Municipalité d'Ancenis est ainsi composée: Lefebvre [1], officier de santé, Maire; Martineau, ancien Maire, Aubert, Rafin, Guilbaud, Deniau, Cathelinays, Riom et Drouet, officiers municipaux; Hautreux, agent national; Legrand, Godard, Cheminard, Binot, Virmain, Charles Robert, Desnoues, Pavy, Denéchaud, Faligan, Pillas, Lorette, Mosset, Margoteau, Davy, Mouteau et Robert, notables. Sont en même temps nommés: Membres du tribunal du district, les citoyens Yves Luneau, Chrestien, Lecomte, Estaphel et Fouschard; commissaire national: Laheü; juge de paix d'Ancenis: Luneau aîné; juge de paix du canton: Pierre Lebec. Le lendemain, la Municipalité reçoit communication de l'arrêté qui contenait son renouvellement, et les nouveaux membres prêtent serment.

Le 24 mars, le Conseil général de la commune qui, comme celui de Nantes, s'était efforcé de se procurer des fèves, à défaut de grain, est informé qu'il est arrivé, la veille, 1.900 et quelques boisseaux de seigle pour la nourriture de la ville; il charge le trésorier de la commune d'en payer le prix, montant à environ 32.000 livres, lequel prix sera remboursé par le trésorier du District; il arrête que les fèves seront distribuées

[1] M. Lefebvre, qui déjà avait refusé d'accepter les fonctions de Maire, le 14 juillet précédent, présenta de nouvelles excuses, mais qui ne paraissent pas, cette fois, avoir été agréées, car il ne fut pas nommé d'autre Maire, et il resta Maire de fait.

aux meuniers pour les réduire immédiatement en farine; enfin, par la même délibération, il émet l'avis qu'il est urgent de vendre le Couvent des Cordeliers, pour éviter d'y faire les réparations importantes, occasionnées par la manière dont il a été occupé jusqu'à ce jour, attendu qu'on s'en est emparé pour en faire la boucherie de l'armée, les boulangeries, le Club, des magasins, des écuries, etc.

Le 27, les mêmes administrateurs décident que les subsistances achetées par les Commissaires envoyés au loin pour s'en procurer, et consistant en 32 tonneaux environ de grain mêlé, seront distribuées aux habitants proportionnellement à leur nombre.

Le 1er avril, une insurrection éclate contre la Convention, sous l'influence des Terroristes; la foule envahit la salle des séances de l'assemblée, en demandant: *du pain! et la Constitution de 1793!* Elle se retire heureusement sur les instances de la Montagne. De nombreux Représentants sont arrêtés, Paris est mis en état de siège, et Pichegru est nommé commandant de la force armée. Des désordres causés par les révolutionnaires se produisent aussi dans le Midi.

Le 5 avril, la paix est signée avec la Prusse, et quelques jours après, avec la Toscane.

A l'intérieur, le Gouvernement est toujours désireux d'apaiser les esprits: la liquidation des créances et droits sur les biens nationaux provenant des émigrés est ordonnée, et levée est donnée du séquestre mis sur les biens des parents de ceux-ci; les ennemis de la Révolution ne sont plus mis hors la loi, et l'on désarme tous ceux qui ont pris part aux horreurs commises sous la Terreur.

Mais la grosse question, dans les départements de l'Ouest, est encore celle des Chouans, malgré le traité passé avec Charette, qui n'a pas été accepté par une partie des rebelles.

En effet, de Puisaye était allé à Londres pour obtenir l'appui du cabinet anglais en faveur des Chouans, et l'Angle-

un an, sera porté sur la liste des réfugiés et secouru comme tel.

A partir de cette époque, les délibérations du Directoire deviennent rares et ne présentent plus d'intérêt.

Les temps ont été si troublés jusqu'ici, qu'on voit, au cours de ce mois et dans le suivant, des indemnités accordées par le District à des citoyens qui ont recueilli des enfants abandonnés et inconnus.

A propos de la pacification avec Stofflet, la Convention décrète, le 9 mai, que les armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg ont bien mérité de la patrie. Quelques jours après, le 16 mai, un traité de paix était signé avec la Hollande qui se constituait en république et devenait notre alliée.

Une nouvelle insurrection provoquée par les révolutionnaires, et sous le prétexte de la disette, ne tarde pas à éclater dans Paris : le 20 mai, la Convention est attaquée par le peuple, qui finit par être repoussé. De nombreux Représentants montagnards sont arrêtés. La Convention adresse une proclamation au pays ; elle décide qu'à l'avenir les Représentants délibèreront en costume armé, et, justement irritée de l'attitude des femmes dans la dernière émeute, elle prononce leur exclusion des tribunes et de toute assemblée politique.

Enfin, le 30 mai, un décret fait aux catholiques la concession si ardemment désirée par eux et par les esprits sages : la restitution des églises non aliénées ; en effet, la liberté du culte avait beau avoir été proclamée, elle ne semblait pas complète tant que les anciens édifices n'avaient pas été rendus pour la célébration des cérémonies. La hache tombe de la main fatiguée du bourreau ; la nation fait une sorte de halte entre la mort et la vie ; bientôt le clergé va professer librement sa foi ; elle revient cette religion qui avait formé les mœurs et inspiré les chants des nations civilisées ; elle reparaît cette croyance qui

constitue la conscience, la vertu, la noblesse et la consolation de l'homme !

Ce n'est pas tout encore, le 31, le Tribunal révolutionnaire est supprimé. Tout commence à se ressentir dans la province de ce retour à la modération.

Le 1er mai, la Municipalité d'Ancenis nomme un Commissaire pour apprécier les dégâts commis dans la maison du sieur d'Achon pendant son absence, maison où l'on avait installé les hauts fonctionnaires de passage, notamment les Commissaires de la Convention et les Généraux.

Le Gouvernement a besoin d'argent, et la Convention, dans le mois suivant, rendra divers décrets destinés à faciliter l'écoulement des biens nationaux. Le 7 mai, les administrateurs du District d'Ancenis répondent au Procureur général syndic provisoire du Département de la Loire-Inférieure, pour s'excuser de ne pas envoyer plus vite les procès-verbaux d'adjudication, et les états des ventes réalisées de biens nationaux immobiliers : « Il n'y a encore, disent-ils, que 16 procès-verbaux d'estimation et de division des biens confisqués sur les émigrés ou présumés tels ; il ne faut pas s'en étonner, tant les malheureuses circonstances qui nous ont toujours environnés ont paralysé toutes opérations, ont empêché et empêchent encore d'envoyer des experts ; sur ces 16, nous en avons envoyé 8. »

Le 13, le concierge de la maison d'arrêt ayant informé la Municipalité qu'il n'a pas de pain à fournir aux 21 détenus qui sont dans la prison, et qu'il craint une révolte, le Conseil général de la commune, après avoir constaté l'impossibilité, à cause de la disette, de fournir du pain aux prisonniers, délègue un Commissaire pour faire connaître la malheureuse situation aux Représentants du Peuple à Nantes.

Le 23, les mêmes Administrateurs ordonnent que des réparations soient faites aux divers locaux particuliers qui ont servi de casernes dans la ville.

Le 31, le même Corps administratif, voulant mettre un frein aux exigences des meuniers, décide qu'ils ne pourront pas prendre plus de 16 livres par setier, pour droit de mouture de grain.

Le 8 juin, le jeune Dauphin, fils de Louis XVI, s'éteint dans la prison du Temple, et cette mort rend le comte de Provence héritier présomptif de la couronne de France. La paix qui venait d'être signée avec les pays insurgés n'était, cette fois encore, comme nous l'avons dit, qu'apparente ; en effet, malgré la haine de Charette contre Stofflet, le premier cherchait à reconstituer ses forces en Vendée et comptait sur l'appui de l'Espagne, appui promis par le Prétendant, qui l'avait nommé Lieutenant-général ; et le second, fier des ressources que devait lui fournir l'Angleterre, s'agitait de nouveau en Bretagne. Cette province organisée, comme auparavant, en compagnies régulières, était prête à se soulever. De son côté, Hoche veillait avec sollicitude sur ce qui se passait. Déjà, sur plusieurs points, les hostilités avaient recommencé, et de Puisaye, qui avait obtenu du ministère anglais les régiments émigrés, un matériel de débarquement considérable et une assez grande quantité de numéraire, avait fait fabriquer, en outre, 3 milliards de faux assignats. C'est dans ces conditions que l'escadre anglaise mouilla, le 25 juin, dans la baie de Quiberon. Les émigrés débarquèrent près de Carnac, et recrutèrent environ 10,000 paysans amenés par leurs chefs. Après divers succès remportés par Hoche, de Puisaye fut refoulé et renfermé dans la presqu'île de Quiberon, sous la protection du fort Penthièvre et de l'escadre anglaise. C'est là que, grâce à l'énergie et à l'habileté de Hoche, fut remportée par lui la victoire qui porte le nom de ce lieu, le 21 juillet suivant, victoire qui n'abattit pas entièrement la Chouannerie, mais qui fit, cependant, que la guerre principale se concentra dans la Vendée.

Si nous descendons maintenant sur le terrain local, que

voyons-nous se produire dans le double courant du temps? La reprise des hostilités en Bretagne et la tendance à l'apaisement général des esprits en France.

A Nantes, les administrateurs du Département qui combattent, comme on le fait à Ancenis, la Terreur et la Chouannerie, votent, le 1er juin, une Adresse à la Convention, à l'occasion du nouvel attentat commis contre elle, et, le même jour, on publie dans la ville l'ordre d'arrêter tous les individus connus sous le nom de Chouans. Dès le lendemain, les Représentants du Peuple dans les départements de l'Ouest, subissant les mêmes préoccupations, prennent un arrêté pour prescrire l'arrestation de tous individus connus pour avoir été ou pour être soit chefs, soit sous-chefs du parti connu sous le nom de Chouans ou de tout autre parti quelconque.

Le 3 juin, par un arrêté du District d'Ancenis, l'Eglise de la ville est rendue à la disposition de la commune, et le 17 du même mois, le Conseil général de la commune ordonne que les portes en seront immédiatement ouvertes et que les clefs seront remises au citoyen Sanson.

Le 10, le Directoire nomme des Commissaires pour, de concert avec la force armée, protéger sur les routes, contre les attaques des Chouans, l'arrivée des subsistances à Ancenis, les jours de marché.

Le 24, l'administration de l'Hospice civil d'Ancenis est complétée: les administrateurs sont désormais les citoyens Guichard, Radais, Collineau, Cheminard, Rafin et Menet, celui-ci trésorier.

Le 26, les administrateurs du District envoient au Procureur général syndic du Département la liste des individus de l'arrondissement ayant obtenu, depuis le 27 juillet précédent (9 thermidor), mainlevée du séquestre mis sur leurs propriétés et radiation définitive de leurs noms sur la liste des émigrés. Ce sont :

Constant-Isidore Brisse et Anne-Claude Terrien, sa femme,

d'Anetz; René Budan et sa femme; André-Philippe Pantin de la Guère; ces trois, par arrêté du Comité de législation. Georges-Pierre-Barnabé Cosson, d'Ancenis; Orthion veuve Denion-Dupin, de Varades; Jeanne-Renée Lebeau veuve Pierre-Guillaume Thoinnet; Marie Louvel veuve de Jacques Fleuriot; Jacques-Nicolas Fleuriot et Renée Charette, sa femme; Louis-Marie Fleuriot et femme; Marie-Jeanne Fleuriot; Marie-Anne Fleuriot; Pierre Pinaudier et femme; Claude Moreau et femme; et Marie-Anne Moreau veuve Biou; tous par arrêtés du Département. Ils ajoutent : il n'y a point d'émigrés arrêtés sur notre territoire. (Archives départementales.)

Le 29, le Directoire délivre à M. Pierre Hautreux, depuis 15 mois secrétaire du District, un témoignage mérité d'estime et de reconnaissance pour les services qu'il a rendus par son zèle, sa prudence, son dévouement et son intégrité.

La situation d'Ancenis et de Nantes est extrêmement grave à cette heure. Après la mort du Dauphin, et au moment où les Anglais jettent les armes en Bretagne et où les émigrés se proposent de faire une descente à Quiberon, Charette publie son manifeste pour la reprise de la guerre en Vendée, au nom de Louis XVIII; les troupes sont peu nombreuses sur la rive droite de la Loire, et hors d'état de procéder par voie d'attaque; la disette extrême mécontente beaucoup de gens; les fonctionnaires sont las de leurs fonctions anciennes ou nouvelles; Nantes et Ancenis craignent à chaque instant d'être surpris par les Chouans, qui se livrent dans la campagne à tous les méfaits.

La Convention, par ses décrets des 13 et 23 juillet, ordonne la célébration de la fête du 14 juillet et du 27 juillet (9 thermidor), avec accompagnement de musique nationale; on savait, en effet, que l'hymne des Marseillais avait enfanté des prodiges aux frontières. Le 20, elle décrète l'abolition de toutes réquisitions en grains sur les propriétaires, fermiers et

cultivateurs, et décide, en outre, que la contribution foncière sera payée, moitié en grains et moitié en assignats, valeur nominale. Le 22, la paix est signée avec l'Espagne et bientôt nos armées vont franchir le Rhin, en restant maîtresses de Luxembourg.

Mais ces divers événements ne donnent pas la prospérité au district.

Le 7 juillet, la cherté des vivres porte le Directoire à élever à 2,000 livres le traitement du concierge de la prison d'Ancenis.

Les Chouans sont plus audacieux que jamais: le 9 juillet, dans un engagement entre eux et la troupe, 22 grenadiers ont été massacrés; la nuit suivante, ils se sont présentés devant un des postes d'Ancenis [1], où ils se vantent de pénétrer bientôt; aussi, le Directoire s'adresse, le 10 juillet, par la voie de deux Commissaires, au Département et au Général en chef, pour leur demander des troupes.

De pareils événements ne favorisent pas l'écoulement des biens nationaux : le 15 juillet, les administrateurs du District écrivent au Département qu'il n'y a pas moyen de vendre les biens nationaux ; que deux soumissionnaires seulement ont déclaré vouloir poursuivre, à la chaleur des feux, les domaines qu'ils avaient soumissionnés ; que les massacres continuels qu'on fait des patriotes *refroidissent les autres.* Ils ajoutent : « De plus, l'ennemi nous investit de toutes parts. » (Archives départementales.)

Le 20 juillet, les Chouans se présentent devant la ville, on

[1] A propos de la défense d'Ancenis contre les Chouans, nous citerons un plan des fortifications de la ville, dont nous devons une copie à l'obligeance empressée de M. Bord, de Saint-Nazaire. Ce plan dressé, le 16 novembre 1794, par ordre du Directoire du district, représente l'extérieur d'Ancenis à cette époque; on y voit que la ville avait pour ceinture un large fossé continu, doublé, à l'intérieur, d'un rempart également continu, avec deux redans à l'est; que ce rempart était appuyé lui-même, à l'intérieur, au nord et au midi, par des tranchées; qu'un poste de cavaliers était établi à la porte dite de Nantes, et deux postes de cavaliers à celle dite de St-Pierre.

bat la générale, la garnison se porte immédiatement du côté de l'attaque, qui est répétée deux fois dans la matinée, et met les Chouans en fuite.

Le 22, la Municipalité d'Ancenis est informée que les cantonnements d'Oudon et d'Ingrandes ont été envahis par les Chouans, et que celui de Varades a été violemment attaqué ; elle arrête que, pour éviter une surprise, tous les bateaux en rade d'Ancenis seront consignés, que tous ceux chargés seront déchargés et resteront autour du Château, ou un peu au large, sous la protection des chaloupes canonnières en station, et que les commandants de ces chaloupes seront invités à ne laisser sortir aucun bateau d'Ancenis, soit chargé soit déchargé ; ces bateaux étant destinés à favoriser, en cas d'accident, une évacuation des femmes, des enfants et de la troupe, et à entretenir les correspondances avec Nantes et Angers.

La ville est en état de siège, le Conseil général de la commune se tient en permanence, la garde nationale a été réorganisée, en vertu du décret de la Convention du 16 juin précédent, qui prescrit la réorganisation des gardes nationales des départements ; dans cette situation, la Municipalité arrête, le 27 juillet, qu'il sera écrit au Commandant de cette garde, afin d'obtenir que les Notables (assimilés aux officiers municipaux) ne soient pas soumis au service.

Le même jour, une lettre de M. Bodinier, prêtre à Saint-Herblon, à M. Bascher jeune, à Nantes, est saisie et transcrite par ordre du Directoire, sur ses registres. Cette lettre est curieuse, parce qu'elle fait parfaitement ressortir les sentiments de honte, et cependant de sympathie, que les Chouans inspiraient au clergé et à la noblesse. M. Bodinier annonce qu'il vient de dîner avec un émigré débarqué, qui a les plus heureuses espérances ; que cent ecclésiastiques, ou réfugiés en Angleterre, sont à bord de la flotte, ayant à leur tête M. de Hercé, évêque de Dol, que l'on croit muni de pouvoirs pour les pays

soumis aux royalistes. Il ajoute : « Je ne sais ce que vous pensez des Chouans ; je condamne avec vous ce qui est condamnable ; je souffre souvent des désordres qui règnent parmi eux ; je ne néglige rien pour empêcher le mal ; je gronde, je crie contre eux, mais je ne leur défends pas de prendre les armes pour la défense du trône ; je ne leur dis pas de le faire, mais je parais bien l'approuver, etc. »

Parmi les Représentants compromis dans leur mission, figure Fouché, de Nantes, dont l'arrestation est ordonnée, par décret de la Convention du 9 août.

Au cours de ce mois, la Convention décrète la Constitution directoriale dite de l'an III (5 fructidor ou 22 août) et œuvre des Thermidoriens. Le pouvoir exécutif prenait le nom de Directoire et était représenté par cinq Directeurs. Le pouvoir législatif était divisé en deux Chambres ou Conseils, l'un appelé Conseil *des Cinq-Cents* et l'autre dit des *Anciens* ; le suffrage était à deux degrés.

Les émigrés protégés par les décrets du mois, rentrent en France, et, parmi eux, Mme de Staël, dont le salon va remplacer celui de Mme Tallien.

Par arrêté des Représentants du peuple, du 6 août, les citoyens Jousselin et Lepage sont nommés membres du Directoire du district, dont le rôle ne consiste plus guère qu'à enregistrer les bulletins de lois.

Le 10 août, Ancenis, en vertu du décret du 2 courant, applicable à toutes les communes de la République, célèbre l'anniversaire du jour (la chute du trône). Les Corps constitués se transportent sur la place du Champ-du-Moulin, où se trouvent réunies la garde nationale et la garnison, sous les armes. Là, la marche est ouverte, suivant le goût du jour, par des hymmes à la Liberté, continués jusqu'à la Place nationale, où le cortège s'arrête, pour voir arborer le drapeau tricolore et le bonnet de la Liberté, sur le clocher de l'Eglise Saint-Pierre, aux cris répétés de : Vive la République ! Un discours

est ensuite prononcé, on se livre aux plaisirs, et les Corps constitués sont reconduits à leur poste.

Le lendemain, la Municipalité constate que, du 19 juin au 19 juillet de la présente année, le prix courant du foin a été de 400 à 600 livres le millier, et de 800 à 1,000 livres, depuis le 19 juillet courant ; que la corde de bois se vendait, pendant la première période indiquée et depuis, 800 à 1,000 livres, et le son, 25 livres le boisseau ; enfin, que les assignats de 10,000 livres perdent de 1,000 à 1,200 livres. NOTA. — Sur ce dernier point, nous croyons que la Municipalité reste au-dessous de la vérité, car l'élévation exagérée du prix de toutes choses s'expliquait au moins autant par la dépréciation de plus en plus grande des assignats que par l'extrême difficulté des approvisionnements pour Ancenis.

La Convention, par son décret du 26 août, avait suspendu la vente des biens des Hospices et des Etablissements de bienfaisance, précédemment prescrite, mais, dès le 8 du même mois, le Département avait pris un arrêté dans le même sens ; le 12, le Directoire du district écrit au Département : « Nous avons reçu votre arrêté du 8 courant, qui suspend la vente des biens des ci-devant Hôpitaux ; l'humanité faisait pressentir que la loi du 23 messidor an II, sur l'administration des Hôpitaux, serait rapportée, aussi, nous ne nous sommes pas pressés de vendre les biens dépendant de l'Hospice d'Ancenis, et nous n'en vendrons pas, suivant que le prescrit ledit arrêté, jusqu'à nouvel ordre. »

Le 24, le même Directoire, sur la demande du sieur Douville, appuyée par le représentant du citoyen Béthune-Charost, considérant qu'il n'est que trop vrai que, depuis la Révolution, il n'y a eu à Ancenis aucune espèce d'institution pour l'instruction de la jeunesse, et qu'il est intéressant d'en établir le plus tôt possible ; que la maison ci-devant presbytérale et destinée aux instituteurs, actuellement occupée par les fourrages militaires, peut être vendue avantageusement au profit de la na-

tion; que la maison donnée par le citoyen Béthune-Charost (rue des Prêtres), pour y établir un collège, est convenable, est d'avis que le citoyen Douville soit provisoirement nommé instituteur à Ancenis, aux appointements fixés par la Convention, qu'il s'installe dans ladite maison, donnée par Béthune-Charost, et qu'il lui soit fourni les tables et bancs nécessaires.

Le même jour, Ancenis étant toujours bloqué par les Chouans, qui empêchent, sous peine de mort, toute entrée de provisions (ce qui réduit la ville à la plus grande détresse), le Conseil général de la commune charge le citoyen Lorette d'acheter au dehors les provisions indispensables aux habitants.

Les Clubs ou Sociétés populaires ayant été supprimés par le décret du 23 août courant, les administrateurs municipaux décident, le 26 du même mois, que les effets de la Société populaire d'Ancenis, dont les archives ont été déposées à la maison commune, seront vendus, en présence des membres de cette Société, convoqués à cet effet. Et, le même jour, vu l'augmentation excessive des objets de première nécessité, et à l'exemple de la Municipalité de Nantes, les mêmes administrateurs arrêtent que les ouvriers boulangers employés aux magasins de la ville recevront, par journée de travail, 15 livres et une ration de pain; que les bluteurs, journaliers, servants des fours, portefaix et autres employés dans les magasins toucheront par jour 10 livres et une ration de pain; que les ouvriers des routes seront payés par jour 15 livres et une ration de pain; enfin, que les tireurs et distributeurs d'eau auront par jour 8 livres et une ration de pain, le tout à partir du 18 août courant.

La rentrée, avec les émigrés, des prêtres déportés, fit prendre par la Convention, le 6 septembre, un décret prononçant leur bannissement perpétuel et la restitution à leurs familles de leurs biens confisqués. La Constitution du 5 fructidor

et les décrets des 5 et 13 fructidor, qui la complétaient, furent soumis à l'approbation des assemblées primaires et des armées, le même jour, 6 septembre ; le peuple vota avec calme, les soldats avec enthousiasme ; le tout fut ratifié à la majorité de 1,057,390 oui, contre 49,977 non. Le 23, la Constitution et les décrets furent proclamés par la Convention, qui convoqua les assemblées électorales.

Toutefois, à propos de cette Constitution, les sections de Paris votèrent contre elle et essayèrent d'intimider la Convention ; force fut de recourir aux armes : Barras fut nommé Commandant en chef de l'armée de Paris, et le général Bonaparte, Commandant en second ; ceux-ci refoulèrent la nouvelle insurrection, le 5 octobre ; c'est cette journée qui est connue sous le nom de *Treize Vendémiaire.*

Avant de disparaître, et dans les derniers moments de son existence, la Convention multiplia son incroyable puissance de production législative dans une proportion inouïe. Voici le résumé des décrets qu'elle fit paraître en quelques jours : exercice et police extérieure des cultes, avec maintien du serment ; organisation administrative et judiciaire ; organisation des corps électoraux et de l'instruction publique : création de l'Ecole Polytechnique, de l'Ecole des Mines, de l'Ecole des Ponts-et-Chaussées, de l'Ecole d'Artillerie, de l'Ecole de Navigation ; création du Tribunal de cassation ; fixation des fêtes nationales ; vote du Code pénal ; suppression de la peine de mort, à partir de la paix générale ; amnistie générale pour tous les faits relatifs à la Révolution, excepté pour la révolte du 13 vendémiaire.

Avant de préciser l'effroyable situation dans laquelle se trouvait Ancenis à cette époque, relevons les faits de détail qui s'y accomplissent au cours de ces deux mois.

Le 7 septembre, le District insiste auprès du Département pour la vente de l'ancien couvent des Cordeliers qui a été dévasté.

Le 14, l'avoir du Bureau de bienfaisance de la commune, consistant en titres de rentes fondées au profit des pauvres et en un peu d'argent, passe des mains de la commune, qui le possédait, comme on l'a vu, depuis le 4 septembre précédent, dans celles de l'administration du District ; le même jour, sur la demande des meuniers, le droit de mouture est fixé par la Municipalité à 25 livres par sac de 200 livres de farine.

Le 21, la Municipalité tarife les salaires suivants : les botteleurs travaillant au magasin des fourrages de la ville, 15 livres par jour ; les contre-maîtres, 12 livres, et les ouvriers, 10 livres.

Le 22, sept officiers municipaux et notables déclarent au Directoire du district que les Chouans redoublent leurs fureurs ; que, la nuit précédente, ils ont enlevé, au Bernardeau, quatre barriques de vin ; que le matin même, ils ont arrêté, dans la commune de Saint-Géréon, et emmené dans leur camp, un sieur Drouet, de Mésanger, réfugié dans cette ville avec sa femme et ses enfants ; qu'à l'instant même, ils viennent d'assommer, à coups de sabre, deux femmes d'Ancenis, et d'arrêter, à la porte de la ville, le nommé Phelipon ; que les Chouans qui commettent ces excès, sont des environs ou logés chez des voisins de la ville.

Sur cette communication, le Directoire arrête que le Commandant de la place sera requis de fournir sur-le-champ une force armée suffisante pour constituer prisonnières les différentes personnes désignées de la commune de Saint-Géréon. Mais, le 27, les mêmes administrateurs ordonnent la mise en liberté d'une partie des personnes arrêtées, et, le 29, les autres prisonniers sont relâchés, sur l'ordre du Département.

Le 29, la Municipalité, autorisée par un arrêté du Représentant du peuple, Cochon, en date du 26 septembre, et vu la nécessité de conserver le poste d'Ancenis, menacé tous les jours par les Chouans et presque désarmé, nomme un Commissaire pour prendre, dans l'arsenal d'Angers, 100 fusils de

munition, et pour y faire réparer les 100 mauvais fusils dont elle dispose.

Le 4 octobre, le Conseil général de la commune, après avoir convoqué les autorités civiles et militaires, se réunit, à 10 heures du matin, à la maison commune, se transporte en corps sur les différentes places publiques de la ville, et y proclame l'acceptation par le peuple français de la Constitution et des décrets des 5 et 13 fructidor, aux cris répétés de : Vive la Constitution ! Vive la République ! Le même jour, la Municipalité constate l'élévation progressive du prix de la chandelle, du bois, du foin, de l'avoine, du son et de la paille. Il résulte de cette progression qu'à la date susdite, la chandelle valait 55 livres la livre ; le bois, 3,200 livres la corde ; le foin, 2,000 livres le millier ; l'avoine, 100 livres le boisseau ; le son, 30 livres le demeau, et la paille, 700 livres le millier.

La loi du 11 octobre porte Ancenis parmi les localités qui, à l'avenir, seront le siège d'un Tribunal correctionnel distinct du Tribunal civil. Ce tribunal se composait d'un directeur, d'un jury d'accusation et d'un commissaire du Directoire exécutif ; le directeur fut M. Bourget ; le commissaire, M. Laheü.

Au mois d'octobre 1795, la situation d'Ancenis et de Nantes est épouvantable. Le pain se vend, à Nantes, 36 livres la livre, tandis qu'à Paris, grâce à l'intervention de l'Etat, il ne se vend que 3 sols ; la viande se vend 25 livres, le beurre 56 livres, la paire de sabots 60 livres ; le reste, dans la même proportion, et encore prend-on avec difficulté les assignats. A Ancenis, le prix du pain s'élève jusqu'à 45 livres (suivant fixation du Directoire du district, du 11 novembre).

Les troupes sont tellement privées de subsistances et de ressources, qu'elles sont obligées de se livrer elles-mêmes à un affreux pillage. La circulation sur la rive droite de la Loire n'est plus possible, à cause des Chouans, qui se composent en partie des paysans des communes avoisinantes, et qui menacent,

à chaque instant, de s'emparer d'Ancenis ; depuis trois mois, les routes sont obstruées ; la Loire seule sert pour les communications, et encore faut-il, pour protéger la navigation, que des bateaux armés stationnent à de très petites distances les uns des autres. La famine est à son comble. Hoche, appuyé de l'adjudant général Delaage, combat, aux environs de Nantes, Charette et ses soldats, qui fuient toujours devant lui pour se réorganiser ensuite. C'est dans ces conditions que se trouve le pays au moment où la Convention va disparaître.

Un seul mot de cette Assemblée si difficile à juger : elle avait siégé du 20 septembre 1792 au 26 octobre 1795 ; elle avait promulgué 11,110 lois et décrets, et à côté de tous les actes de crime et de folie, et parfois d'atrocité tyrannique, elle avait produit d'éclatants exemples de génie, de talent et de courage. Une seule espèce d'unité était apparue en elle : l'héroïsme contre l'étranger, qu'elle avait trouvé à son arrivée et qui était refoulé à son départ. Ajoutons que, dans ses égarements mêmes, elle fut moins coupable que la Commune de Paris, et que, malgré les calamités publiques qu'elle occasionna, elle eut le mérite de créer les plus grandes fondations et de préparer, dans une certaine mesure, la France au repos.

SOUS LE DIRECTOIRE

(du 27 octobre 1795 au 9 novembre 1799.)

La Constitution directoriale commence à fonctionner, le 27 octobre. Les conventionnels font triompher leurs choix pour la nomination des Directeurs : Larevellière-Lépeaux, Letourneur, Rewbell, Sieyès et Barras sont élus ; sur le refus de Sieyès, Carnot remplace celui-ci. La situation est extrêmement difficile pour le nouveau Gouvernement : La plus grande détresse existe dans les finances ; les assignats, dont

le chiffre à ce moment monte à 29 milliards, sont réduits au 150e de leur valeur; la trésorerie ne renferme pas un sou en numéraire ; les Directeurs s'efforcent en vain de créer des combinaisons financières; les patriotes et les royalistes représentent les deux opinions opposées du jour ; beaucoup d'assemblées électorales n'ont pas encore achevé la nomination des membres des administrations locales et des tribunaux. Le général Bonaparte a le commandement de l'armée de l'intérieur. Au lieu des succès qui avaient été obtenus pendant la première partie de l'année, les nouvelles militaires sont mauvaises : les deux armées du Rhin ont été refoulées, et les lignes de Mayence sont perdues, par suite de la trahison de Pichegru ; la guerre reprend avec les Chouans en Bretagne, et avec Charette dans la Basse-Vendée ; une nouvelle escadre anglaise se présente sur les côtes de l'Ouest. Cependant, la coalition est désormais réduite à l'Angleterre, à l'Autriche et à quelques princes d'Allemagne et d'Italie ; bientôt la victoire de Loano va nous ouvrir les portes de l'Italie, et l'application du système de Hoche, qui consiste à désarmer la Vendée et à s'emparer d'une partie de ses subsistances pour nourrir l'armée républicaine, va commencer la pacification véritable de ce pays.

Tel est l'état de la France en novembre et décembre 1795.

La situation du département de la Loire-Inférieure s'est aggravée encore, à cette époque. Sans parler des Chouans toujours menaçants, les Vendéens, malgré les essais de modération de Hoche, ont repris les armes. La disette sévit toujours cruellement ; les plus riches se procurent difficilement le pain nécessaire, le peuple est affamé; les appointements les plus élevés ne suffisant pas pour faire vivre les fonctionnaires, on y joint une livre de pain par jour. Hoche, dans le compte rendu de l'état des choses, qu'il fait au nouveau Directoire, sollicite, à l'approche de l'hiver, des secours pour ses soldats qui manquent de tout, et indique, comme moyen de s'en pro-

curer, le recouvrement des impôts et la fourniture des voitures : « Songez, dit-il, que l'hiver dernier a vu périr de faim « près de 3,000 hommes, dans une seule armée, et 889 che« vaux dans la seule commune de Nantes. »

Voyons maintenant les conséquences pour Ancenis des circonstances extérieures.

Le 1er novembre, l'assemblée primaire du canton d'Ancenis se réunit dans l'ancien Couvent des Cordeliers pour l'élection des juges de paix et assesseurs, et pour celle du Président de l'administration municipale et des officiers municipaux. Il se produit à Ancenis l'éloignement manifesté presque partout en ce moment par les citoyens pour les fonctions municipales. Plusieurs membres élus n'ayant pas voulu accepter leurs nouvelles fonctions, et les communes de Saint-Géréon et d'Oudon ne s'étant pas conformées à la loi, la nouvelle Municipalité ne peut arriver à se composer, malgré diverses convocations successives; enfin, M. Radais est élu, le 8 novembre, Président de l'administration municipale, et installé dans ses fonctions, le 14 décembre suivant, ainsi que M. Lorette, élu adjoint municipal, tous deux pour le canton d'Ancenis ; le citoyen Douville est nommé par le Pouvoir exécutif Commissaire de ce pouvoir près ladite administration. Quant à l'agent municipal, le sieur Berard, il ne fut nommé qu'à la fin de février suivant. Aux termes de la Constitution nouvelle, l'administration municipale cantonale, en effet, se compose d'un président de cette administration, élu pour deux ans, d'un adjoint municipal et d'un adjoint de cet agent pour chaque commune, et d'un commissaire du Directoire exécutif, nommé par celui-ci [1]. Les nouvelles administrations municipales étaient chargées des affaires communales du canton et de celles relevant autrefois des Districts.

Le 4 novembre, en conséquence de la lettre du général Tuncq,

[1] Les fonctions de commissaire étaient salariées et rapportaient, à Ancenis, 300 francs.

invitant l'administration à mettre sur-le-champ à sa disposition toutes les voitures et tous les bœufs et chevaux de charge qu'elle pourra se procurer, afin de fournir à cet officier les moyens d'approvisionner les patriotes du district, malgré les agissements des Chouans, le Directoire du district nomme deux Commissaires pour, sous la protection de 300 hommes, mettre en réquisition et amener immédiatement dans la ville les voitures et animaux demandés. Le même jour, M. Nenable, de Varades, qui avait été nommé, le premier, conservateur des hypothèques [1] à Ancenis, est installé en ses fonctions dans une maison sise rue Saint-Jacques, ci-devant occupée par le tribunal du district ; les autres conservateurs du département furent nommés à la même époque.

Le 10, la Municipalité fixe comme suit le prix courant des différentes denrées à Ancenis : du 23 octobre au 1er novembre, le foin, 48 à 50 livres en argent, ou 6 à 7,000 livres en papier ; le boisseau d'avoine, pesant 12 livres, de 250 à 300 livres en papier ; la corde de bois, 50 à 60 livres en argent, ou de 5 à 6,000 livres en assignats ; la livre de chandelle, 70 à 80 livres en assignats. Quelques jours après, elle règle le salaire des fariniers, à raison de 50 livres par sac, celui des contre-maîtres et commis distributeurs du garde-magasin des vivres à 40 livres par jour, celui des botteleurs à 40 livres par millier, et celui des journaliers à 30 livres, non compris les vivres qu'ils reçoivent.

Le 25 novembre, le Directoire du district tient sa dernière séance et disparaît derrière la nouvelle organisation des Municipalités de canton.

Malheureusement, à partir du 15 décembre 1795 compris, jusqu'au 8 mars 1797 inclusivement, les registres des délibérations de la commune d'Ancenis font défaut.

Le 20 décembre, l'Administration départementale annule

[1] Le code hypothécaire avait été voté le 27 juin 1795.

l'élection du juge de paix et des assesseurs du canton rural d'Ancenis, le procès-verbal n'ayant pas été signé par le président ni par le secrétaire de l'assemblée primaire, qui, du reste, s'était tenue à Saint-Géréon et non à Ancenis.

Dans cette malheureuse année 1795, il meurt à Ancenis 222 personnes.

1796

Triste état des affaires publiques. Nombreuses fêtes républicaines. Mesures pour refouler la réaction. Stofflet et Charette arrêtés et fusillés. Pacification de la Vendée et extinction de la Chouannerie. Les armées du Rhin et l'armée d'Italie. Succès de Bonaparte en Italie. Difficultés persistantes pour composer les nouvelles administrations municipales. Instituteur et institutrice primaires pour le canton d'Ancenis.

Au début de 1796, le Directoire exécutif continue à travailler énergiquement à compléter les armées, à réprimer les factions et à rétablir les finances, qui sont dans un tel état que la suppression des assignats [1] et la création d'un emprunt forcé sont devenues une nécessité.

Les fêtes républicaines, derniers grelots de l'orgie révolutionnaire, vont se succéder les unes après les autres, avec un civisme exalté : La fête de la fondation de la République[2], celle de la Jeunesse [3], celle des Époux [4], celle la Reconnaissance[5], celle de l'Agriculture[6], celle de la Liberté [7], celle de l'anniversaire de la prise de la Bastille et du renversement du Trône [8], celle des Vieillards [9] ; toutes ces fêtes sont célébrées, dans chaque canton de la République, suivant les pres-

[1] Les planches des assignats sont brisées le 19 février.
[2] 1er Vendémiaire, 23 septembre.
[3] 10 Germinal, 30 mars.
[4] 10 Floréal, 29 avril.
[5] 10 Prairial, 29 mai.
[6] 10 Messidor, 28 juin.
[7] 9 et 10 Thermidor, 27 et 28 juillet (cette fête durait deux jours).
[8] 26 Messidor et 23 Thermidor, 14 juillet et 10 août (cette fête durait aussi deux jours).
[9] 10 Fructidor, 27 août.
Des arrêtés spéciaux du Directoire exécutif indiquaient le mode de célébration de ces fêtes.

criptions des lois spéciales, au milieu des chants patriotiques, des discours, des banquets, des jeux et des récompenses. Le Directoire exécutif, dans ses arrêtés des 8 et 17 janvier, enjoint, même aux directeurs des spectacles de la République, de faire jouer, chaque jour, par leur orchestre, avant la levée de la toile, les airs chéris des Républicains, tels que : la *Marseillaise, Ça ira, Veillons au salut de l'Empire* et le *Chant du Départ.*

Le 13, malgré l'opposition monarchique du Conseil des Anciens, le Directoire obtient et promulgue la loi qui ordonne la célébration, le 21 janvier, dans toutes les communes de la République, de l'anniversaire *de la juste punition du dernier roi des Français.*

Voulant toujours lutter contre les efforts réactionnaires, il recommande, par son instruction du même jour, aux autorités constituées, l'exécution des lois de 1792 et 1793, relatives aux prêtres sujets à la déportation et à la réclusion ; le 9 mars, il provoque la loi qui ordonne aux fonctionnaires publics, en entrant en fonctions, de prêter serment de haine à la royauté ; enfin, le 11 avril, il fait voter la loi qui interdit l'usage des cloches pour l'exercice d'un culte.

Dès le commencement de l'année, Hoche, quoique désolé du caractère ingrat de son rôle, est encore aux prises avec les Vendéens ; grâce à sa vigueur et à son activité, Stofflet est arrêté et conduit à Angers, où il est fusillé, le 26 février ; il reste encore un chef vendéen redoutable et qui se livre aux derniers efforts, c'est Charette ; celui-ci, refoulé dans le Marais, est enfin arrêté, le 23 mars, et fusillé à Nantes, le 29.

Après ce dernier événement, qui entraînait comme conséquence la pacification de la Vendée, Hoche, croyant ne plus rien avoir à faire dans ce pays, se porte en Bretagne. Le 5 avril, il adresse une proclamation aux communes rurales de la rive droite de la Loire pour les inviter à déposer les armes, puisque la Vendée est soumise ; puis, à l'aide de son armée, forte de

100,000 hommes, il embrasse la Bretagne d'un vaste cordon, de la Loire à Granville, la soumet également et la place sous la surveillance de cette même armée, qu'il divise par cantonnements. En effet, le 17 juillet, une loi déclarait que l'armée des Côtes de l'Ouest avait bien mérité de la patrie, et le Directoire exécutif proclamait que la guerre affreuse de la Vendée et des Chouans était éteinte.

Au mois de mars, le Gouvernement confiait deux armées importantes sur le Rhin à Jourdan et à Moreau, et livrait une armée de trente mille soldats affamés au jeune général Bonaparte, à peine connu encore, pour tenter la fortune au-delà des Alpes. Cette petite armée allait multiplier les victoires et se couvrir de gloire ; avec la conquête du Piémont et de la Lombardie : les victoires de Lodi et de Castiglione ; avec la résistance d'une armée épuisée, contre la dernière tentative de l'Autriche sur l'Italie : les victoires d'Arcole et de Rivoli ! Plusieurs lois sont rendues pour déclarer que l'armée d'Italie a bien mérité de la patrie.

Le 7 mai, la fête des Victoires est décrétée pour célébrer dans toutes les communes de France le succès de Bonaparte, et un arrêté du 9, après avoir rendu hommage aux quatorze armées de la République, prescrit le mode de célébration de cette fête spéciale.

En juin, les deux grandes armées passent le Rhin et repoussent les Autrichiens. Cette campagne, au cours de laquelle périt glorieusement Marceau, se termine par la belle retraite de Moreau, au mois d'octobre.

Après la pacification de la Vendée et de la Bretagne, Hoche demande au Directoire exécutif et obtient de lui de diriger une expédition en Irlande, expédition qui reste sans résultat. Mais, dès qu'il a quitté la Bretagne, un grand relâchement se produit dans le zèle de la garde nationale du département de la Loire-Inférieure.

Voilà pour la France ; que se passe-il à Ancenis ?

Au cours de cette année et de l'année suivante, la Municipalité d'Ancenis, conformément aux instructions du Gouvernement, et afin de procéder au maintien ou à la radiation des noms inscrits sur la liste des émigrés, dresse de nombreux certificats constatant le retour, sur le territoire de la République, des habitants de la commune qui l'avaient quitté. Pendant l'année encore, l'agent municipal et les répartiteurs règlent la contribution foncière de la commune pour 1796, sur les rôles de l'an III, d'après la loi du 26 juin, et la Municipalité en adjuge la perception ; la moitié de la contribution est payable en denrées, pour les propriétés qui en produisent. La contribution personnelle et somptuaire, basée sur l'an IV, est également établie. L'Adminstration municipale dresse le registre des patentes qui viennent d'être créées, pour l'an V, par la loi du 23 août 1796, et les rôles destinés à la perception de l'emprunt forcé. Enfin, les communes du district, pour l'application de la loi sur la police rurale, nomment, avec l'approbation de l'administration départementale, leurs gardes-champêtres.

Dans l'ordre chronologique, voici les faits de détail, tels qu'ils sont constatés par les registres du Département.

Au commencement de l'année, la réorganisation municipale est toujours très arriérée dans le département. Un procès-verbal de l'administration départementale constate, le 7 janvier, l'état des choses suivant : 19 cantons seulement ont des présidents de l'administration municipale, et 38 en sont impourvus; Ancenis est le seul canton du district pourvu d'un président ; le président élu à Varades n'a pas accepté, et les autres cantons ont ajourné leurs élections. Dans 28 communes, les agents municipaux ou adjoints sont nommés ; dans les 177 autres, il faut pourvoir aux élections, ou parce que celles-ci n'ont pas eu lieu, ou parce que les élus n'ont pas accepté. La seule commune du district où l'agent municipal ait été nommé et ait accepté, est celle de Montrelais ; les com-

munes du district où les agents ou adjoints refusent d'accepter ou n'ont pas été nommés, sont : Ancenis, Varades, Saint-Herblon, Anetz, Oudon et Saint-Géréon ; les communes où les élections sont ajournées sont : la Rouxière, Maumusson, Belligné, la Chapelle-Saint-Sauveur, Pouillé, Vritz, Rochementru, le Pin, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes, Riaillé, Pannecé, Trans, Joué, Bonnœuvre, Ligné, le Cellier, Couffé, Mésanger, Mouzeil et Teillé.

Le 14 janvier, l'administration départementale procède, à la requête du Commissaire du Directoire exécutif, à la nomination provisoire du Commissaire de Varades, par suite du refus d'acceptation du sieur Gicqueau ; le citoyen Bourget, d'Ancenis, est nommé, mais ce dernier, n'ayant pas lui-même accepté, la même administration nomme, le 21 février, le citoyen Joubert, ancien officier municipal de Varades.

Le 16, la même administration comprend, dans son arrêté relatif aux communes qui devront se réunir en assemblées comunales pour nommer des agents ou adjoints : Ancenis, Varades, Saint-Herblon, Anetz, Oudon et Saint-Géréon.

Le 24 mars, le général Dutil informe l'administration départementale que Charette a été arrêté, la veille, à 6 heures du soir·

A partir du mois d'avril, c'est-à-dire depuis la pacification de la Vendée et de la Chouannerie, la ville d'Ancenis commence à respirer.

Le 14 septembre, l'administration départementale confirme la nomination du citoyen Radais, comme instituteur primaire du canton d'Ancenis, faite par l'administration cantonale, le 17 juillet précédent.

Le 21, la même administration charge l'Ingénieur en chef Groleau de faire les réparations indispensables au Pont de Grée.

Le 24, elle décide que les Assemblées municipales du canton de Riaillé se tiendront à Joué, où s'est transportée provisoirement l'administration municipale du canton.

Le 4 octobre, elle ordonne à l'Administration municipale d'Ancenis d'indiquer, le plus tôt possible, un citoyen honorable qui se chargera du passage par bac d'Ancenis à la rive gauche, suivant tarif qui sera affiché. Le lendemain, elle approuve la délibération de l'administration municipale d'Ancenis, du 9 juin précédent, qui porte à 300 francs l'indemnité annuelle accordée à l'instituteur et à l'institutrice primaires d'Ancenis, pour leur tenir lieu de loyer.

Le 27, elle autorise, sauf examen du terrain, la création du nouveau cimetière de Saint-Géréon, au levant du bourg, en remplacement de l'autre situé au milieu, et ce, sur la demande du citoyen Bourget, notaire à Saint-Géréon.

Le 6 novembre, la même administration, qui commence à prendre le titre d'administration centrale, approuve la nomination faite, le 30 octobre précédent, par l'administration cantonale, de la citoyenne Potiron, comme institutrice primaire du canton d'Ancenis.

1797

Lutte entre le Directoire et la contre-révolution. Journée du 18 fructidor (4 septembre). Son caractère. M. Deniau, président de l'Administration municipale du canton d'Ancenis. M. Martineau lui succède. Fêtes patriotiques à Ancenis. Contributions d'Ancenis pour l'an V. Réorganisation du Bureau de bienfaisance. Serment de haine à la royauté prêté par un ministre du culte et cinq ci-devant prêtres. Les communes de Mésanger et d'Anetz demandent à faire partie du canton d'Ancenis. Ancenis se montre favorable au Coup d'Etat du 18 fructidor. Changement d'emplacement du Marché aux fruits et légumes. Budget du canton d'Ancenis pour l'an V.

Les menées de la contre-révolution n'ont pas cessé : elles continuent, au contraire, avec une extrême activité. Le Prétendant, qualifié tour à tour de comte de Lille et de Louis XVIII, est en Allemagne et lance une proclamation en vue de préparer son retour. Bonaparte, avec son armée, grossie de 30,000 hommes, poursuit ses succès en Italie, où la guerre est concentrée, et s'empare des Etats Romains ; il fond sur l'Autriche, malgré le manque d'appui des armées du Rhin, prépare la paix avec elle, repasse les Alpes et soumet Venise. Pendant ce temps-là, les mesures réactionnaires de toute espèce sont tentées contre le gouvernement. Grâce à de faux certificats de résidence, les émigrés et les prêtres rentrent en foule et viennent grossir les rangs de l'opposition. Pichegru, président des Cinq-Cents, est convaincu de trahison ; les Directeurs eux-mêmes sont divisés : deux d'entre eux, Carnot et Barthélemy, sont opposés aux trois autres. Ceux-ci s'unissent pour sauver la République et se décident à un coup d'Etat, avec l'espoir d'être appuyés par les patriotes (dont les modérés se réunissent dans les salons de Mme de Staël), et avec la certitude d'être soutenus par l'armée, restée

républicaine, et notamment par Hoche. Des troupes sont concentrées autour de Paris ; Augereau, envoyé par Bonaparte, est mis à la tête des forces de la capitale. La lutte est plus vive que jamais entre le Directoire et les Conseils. Enfin, le 4 septembre (18 fructidor), dans la nuit, les postes du Corps législatif sont enlevés, Barthélemy est arrêté ; Carnot s'évade ; les députés les plus dangereux sont saisis, et de nombreuses déportations ont lieu.

Tel fut le 18 fructidor ; le Directoire se débarrasse, dans cette journée, de l'opposition royaliste, mais il n'est pas en état de reconquérir une autorité sérieuse et d'user utilement de sa victoire. Cette journée marque une complète modification dans les procédés révolutionnaires. Pendant les grandes luttes des deux premières Assemblées et de la Convention, c'est le peuple qui est en scène, c'est lui que les chefs du mouvement suscitent : il est leur armée, leur point d'appui, leur sauvegarde, et le principe de sa souveraineté constitue à leurs yeux la justification, ou pour mieux dire, la légitimité de ses attentats. En 1797, le peuple semble un acteur usé, c'est à l'élément militaire exclusivement que le Directoire remet le soin de le venger de ses adversaires.

Hoche venait d'être appelé au commandement de l'armée d'Allemagne, quand il mourut le 18 septembre [1]. Il est remplacé par Augereau. L'Etat, épuisé, consolide le tiers seulement de la dette publique et rembourse les deux autres tiers en bons recevables en paiement des biens nationaux. Bonaparte fait définitivement la paix avec l'Autriche par le traité de Campo-Formio, et arrive, le 5 décembre, à Paris, où le Directoire lui fait une entrée triomphale ; mais bientôt, divisé d'opinion avec ce même Directoire, qui voudrait opérer une descente en Angleterre, il conçoit, dès la fin de l'année, le

[1] Les journaux du temps contiennent une pièce de vers de J.-M. Chénier, sur la mort de Hoche; cette pièce est intitulée : *le Vieillard d'Ancenis*. L'auteur accorde à Ancenis une large part dans les triomphes du général républicain.

projet hardi de l'expédition d'Egypte, pour s'assurer du commerce du Levant ou de celui de l'Inde. Les fêtes nationales, pendant cette année, continuent et deviennent de plus en plus fréquentes. Des indemnités nombreuses sont accordées pour réparation des dommages occasionnés par la guerre civile dans le département.

Les élections municipales devaient avoir lieu en avril : le 7 mars, l'administration centrale décide que les assemblées primaires se réuniront à Ancenis, pour les électeurs d'Ancenis, et à Oudon, pour ceux de Saint-Géréon et d'Oudon.

A la reprise des registres des délibérations de la Municipalité d'Ancenis (10 mars), on voit que le citoyen Deniau, qui avait remplacé le citoyen Radais, en septembre 1796, est encore président de l'administration cantonale ; que l'agent municipal d'Ancenis est le citoyen Berard ; celui d'Oudon, le citoyen Richard, et celui de Saint-Géréon, le citoyen Cussonneau ; il résulte aussi des registres de l'état-civil de la commune d'Ancenis que, pendant l'année 1796 et les trois premiers mois de 1797, Ancenis eut le même agent municipal.

La disette est suffisamment écartée pour que, les 19 et 29 mars, l'administration cantonale ordonne la vente de 83 quintaux 52 livres de froment et d'un quintal 36 livres de blé noir, déposés dans les magasins d'Ancenis et provenant des fermages des domaines nationaux, et la mise en réparations locatives de la maison du Grand-Louis, sise en la ville et servant de caserne de gendarmerie.

A la même époque, la susdite administration, considérant que les habitants des communes d'Ancenis, de Saint-Géréon et d'Oudon ont été entièrement ruinés par l'effet de la guerre civile ; que leurs propriétés mobilières ont été, à trois fois différentes, pillées et dévastées par les rebelles de la Vendée ; qu'ils ont été, en outre, pillés, volés, ruinés par les Chouans ; qu'ils l'ont même encore été — « il ne faut pas rougir de le dire, car c'est une conséquence inévitable des guerres intes-

tines, » — par les troupes républicaines, est d'avis que, conformément à la loi du 14 février précédent, le canton soit déchargé en totalité de la contribution personnelle pour les années antérieures à l'an V.

Le 9 avril, à la requête des Commissaires des guerres à Nantes, l'administration municipale ordonne l'apposition des scellés sur les effets mobiliers dépendant de l'Hospice militaire, connu sous le nom d'*Hospice de paix*, situé en Saint-Géréon, afin d'éviter leur dilapidation.

Le 16, l'Hospice civil d'Ancenis ayant fait savoir qu'il a perdu, en droits et redevances supprimés, 7,473 fr. 70 c., et que cette perte absorbe tout son avoir, l'administration centrale supplie le Ministre de l'intérieur de payer à l'Hospice cette rente sur le Trésor, comme redevances établies sur actes et droits supprimés.

Le 26, les citoyens Martineau, Berard et Guilbaud, nommés à l'élection, le premier, président de la commission municipale, le deuxième, agent municipal de la commune d'Ancenis, et le troisième, adjoint de cet agent, sont installés dans leurs fonctions.

Le 7 mai, la commission municipale adjuge au sieur Merlaud, à raison de 8 deniers par franc, la perception du second cinquième à-compte de la contribution foncière de la commune de Saint-Géréon, pour l'an V.

Le 18, la même administration déclare qu'elle n'a pas les ressources nécessaires pour payer les traitements fixés par l'administration départementale pour les trois gardes-champêtres et les instituteurs du canton, et demande que ces traitements soient diminués.

Le 5 juillet, elle ordonne le récolement des effets mobiliers dépendant du ci-devant District.

Le 19 juillet, on célèbre à Ancenis l'anniversaire du 14 juillet, fête annoncée la veille par une salve d'artillerie. Dès le matin, tous les fonctionnaires, accompagnés de la garde

nationale, de la garnison et des garçons de l'école primaire conduits par l'instituteur Radais, se rendent, au bruit du canon et au milieu des chants patriotiques, sur la place de la Liberté, et se rangent autour de *l'arbre sacré;* là, le Commissaire du Pouvoir exécutif prononce un discours, suivi d'un roulement de tambours, d'une salve d'artillerie, de feux de file et de peloton exécutés par la garde nationale et la garnison, de chants républicains et de cris de : Vive la République ! Le cortège se dirige ensuite vers le Champ-de-Mars, où se produisent les mêmes manifestations, puis, on rentre dans la ville. Le soir, on se rend à un quart de lieue de Saint-Géréon, sur la grande route, et, au bruit du canon et des fusils, on se livre à la joie et aux chants.

Le 29, la ville célèbre la fête de la Liberté (fixée au 9 et 10 thermidor), et suit exactement le programme adopté pour la précédente ; les filles de l'école primaire, conduites par la citoyenne Potiron, institutrice, assistent à la cérémonie.

Le 11 août, c'est le tour de la fête du 10 du même mois ; les Corps civils et militaires et les garçons de l'école primaire se rendent jusqu'au village de Blanche-Lande, en Oudon ; la joie, la musique, les détonations et les chants sont signalés.

A cette époque, les contributions foncières du canton d'Ancenis sont fixées, pour l'an V, à 31,294 fr. 61 c., pour le principal et les 15 centimes additionnels ; dans cette somme, Ancenis figure pour 19,731 fr. 48 c. Quelques jours après, la cote personnelle du canton est portée à 2,935 fr. (Ancenis, 1,757 fr. 30 c.) ; la cote mobilière et somptuaire à 6,260 fr. (Ancenis 4,000 fr.); les 25 centimes additionnels donnent 2,296 fr. 25 c. (Ancenis, 1,439 fr. 33 c.) ; mais un dégrèvement fut accordé, par suite de la guerre civile, au canton, et Ancenis en profita pour 3,097 fr.

Le 16 août, l'administration municipale, désireuse, par suite du retour au calme, que le Bureau de charité d'Ancenis qui, de tout temps, a secouru les pauvres, reprenne son rôle pré-

cieux, nomme, pour l'administrer, la Commission administrative de l'Hospice civil de la ville. Le même jour, elle émet un avis favorable au désir de la commune de Mésanger, qui demande à être détachée du canton de Ligné et annexée à celui d'Ancenis. Le même jour encore, elle exprime l'avis que les casernes et dépendances de la Croix de Lorraine, appartenant à la veuve Thoinnet et à ses enfants, et qui ont toujours été occupées par les troupes cantonnées à Ancenis, soient remises aux propriétaires et réparées aux frais de la République; que, néanmoins, les écuries, où sont encore logés les chevaux des guides, soient exceptées de cette remise, mais assujéties à un loyer.

Le 20 septembre, les citoyens Sanson, ministre du culte catholique à Ancenis, Raby, Cheminard, Châtel, Radais et Trotreau, ces cinq derniers ci-devant prêtres, prêtent, en conformité de la loi du 5 septembre courant, devant les administrateurs municipaux du canton, le serment de haine à la Royauté et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

Le 23, l'Administration municipale décide que le marché de fruits et légumes qui se tient, le dimanche et le jeudi, sur la place occidentale des Halles, se tiendra, désormais, dans l'intérêt de la libre circulation, sur la place orientale desdites Halles; elle demande au Département la restauration de la maison d'arrêt; enfin, elle exprime un avis favorable à la demande de la commune d'Anetz, tendante à être distraite du canton de Varades et annexée à celui d'Ancenis.

Le même jour, la ville célèbre la Fête de la fondation de la République. C'est toujours, de la part des autorités civiles et militaires, le même déploiement d'enthousiasme patriotique; on se rend, comme à l'ordinaire, sur les deux places de la ville; sur celle des Victoires, on lit l'adresse du Corps législatif aux Départements et aux Armées, du 7 septembre courant, et la Proclamation du Directoire exécutif aux Français,

1798

Etat de la France et du département au cours de cette année. L'Expédition d'Egypte. Projet de descente en Angleterre et préparatifs pour cette descente. Renouvellement imminent de la guerre de la Chouannerie. Situation d'Ancenis. Adjudication de la perception des contributions. Proclamation de l'Emprunt national. Célébration des nombreuses fêtes républicaines. Renouvellement de l'Administration municipale. Fixation des marchés à Ancenis et à Oudon. Ancenis est exonéré de l'obligation de la loi sur la conscription.

Le Directoire exécutif fait de grands préparatifs en vue d'une descente en Angleterre ; pour se procurer les fonds nécessaires, le Gouvernement vote, le 5 janvier, une loi qui ouvre un emprunt national de 80 millions, divisés en 80,000 effets au porteur, avec primes. Bonaparte entreprend la campagne d'Egypte, qui va faire de lui un personnage légendaire, et il emmène avec lui les savants les plus illustres. Il quitte Paris et arrive, le 9 mai, à Toulon, où il trouve son enthousiaste armée d'Italie. Il lève l'ancre, et, dans la traversée, attaque et prend en trois jours l'île de Malte; puis, débarque, le 1er juillet, à Alexandrie, dont il s'empare. De là, il se dirige vers. le Caire, dont il se rend également maître, après avoir gagné sur sa route, à travers le désert, la bataille des Pyramides. Mais, pendant ce temps-là, la flotte française est détruite, dans la rade d'Aboukir, par la flotte anglaise. Cet événement donne de la prépondérance à l'influence britannique et de la consistance à la nouvelle coalition organisée par les Etats européens contre la France. Quoi qu'il en soit, le Directoire est loin de fuir le péril : il a recours à la loi de la conscription (5 septembre), qui lui procure 200,000 conscrits, et les Conseils votent la vente de 125 millions de biens nationaux pour armer les troupes et réparer les pertes de la marine. La

guerre menace de devenir générale, et déjà on se bat en Italie. Aux dangers de la situation s'ajoutent le mauvais état des finances et les agitations politiques à l'intérieur. Quant à Bonaparte, il achève l'année au milieu de ses recherches et de ses travaux historiques.

Voilà le mouvement général de la France, en 1798, mais, avant de relever les faits de détail accomplis à Ancenis, et qui s'agrafent plus ou moins à ces faits généraux, jetons un coup d'œil sur le département.

Le projet de combattre l'Angleterre y est très sympathique, car cette puissance est considérée non seulement comme animée d'une ambition commerciale démesurée, mais encore comme convaincue d'avoir entretenu les luttes civiles de la France et de soutenir les Bourbons. Malgré cela, une influence générale de réaction plane toujours dans l'air : la tolérance ramène l'exercice de l'ancien culte et on remarque que les magasins sont ouverts les jours de fêtes républicaines, et fermés les dimanches. Le repos du décadi n'est pas respecté. Le parti royaliste travaille à renverser la République et tend à ramener la Chouannerie. En effet, de Puisaye, qui s'était rendu en Angleterre, croyant qu'il touchait au but constant de ses efforts, avait écrit, le 5 décembre 1797, au comte d'Artois, que toute la Bretagne était prête à reprendre les armes, mais qu'il était nécessaire qu'un prince parût au milieu des combattants. Le comte d'Artois, n'ayant pas trouvé les circonstances favorables, avait répondu par un refus, et de Puisaye ayant donné sa démission, Georges Cadoudal reste désormais le seul chef influent de la Chouannerie, et le renouvellement de la guerre continentale lui fait concevoir de grandes espérances.

En novembre, à propos de la loi sur la conscription, une bande se forme aux environs de Nantes, sous la direction d'un nommé *Louis*. Le 2 décembre, deux individus de cette bande qui avait dévasté la campagne nantaise, dégoûtés de cette existence coupable et dangereuse, informent le Commissaire

du Directoire exécutif du canton de Vritz qu'ils n'ont suivi *Louis* que par force ; qu'ils viennent déposer leurs armes et demandent à se retirer dans leurs domiciles, pour y vivre en paix. L'Administration départementale transmet cette nouvelle au général Grigny, commandant le département, et ajoute : « Quels que soient les reproches qu'on puisse leur faire, pour leur conduite antérieure, nous les regardons comme détachés à jamais de la cause des Chouans, dont ils ont immolé l'un des chefs ; nous avons, en conséquence, autorisé le Commissaire à leur promettre sûreté, s'ils ont à l'avenir une bonne conduite : ils pourront même donner d'utiles renseignements sur les projets des royalistes dans les cantons. »

Cette défection ne suspend pas la Chouannerie renaissante : un mandement de l'ancien évêque de Nantes fait un appel aux Bretons et aux Vendéens pour le rétablissement du trône et de l'autel, et bientôt la preuve d'un complot, parfaitement ourdi contre le gouvernement, est manifeste.

On lit dans un rapport officiel, fait à la fin de l'année, sur la disposition d'esprit et la situation de défense, en ce qui concerne Ancenis : « Les cantons qui composent les ci-devant districts de Châteaubriant et d'Ancenis, sur la rive droite, et les cantons frontières de Maine-et-Loire, sur la rive gauche, tels que le Loroux, Vallet et Clisson, demandent une surveillance plus active et des moyens de répression plus efficaces. Cependant, les chefs-lieux de Châteaubriant et d'Ancenis, ayant une assez forte population, sont assez bons.... Les lois sur l'organisation des citoyens en gardes nationales n'ont pu être exécutées que dans un petit nombre de communes, telles que Nantes, Paimbœuf, Ancenis, Châteaubriant, Guérande, le Croisic, Machecoul. Ces troupes, peu nombreuses et mal armées, pourraient seulement défendre ces communes en cas d'émeutes populaires, mais seraient insuffisantes contre des attaques extérieures, à plus forte raison incapables de marcher dans les cantons voisins. »

Dressons maintenant les chroniques anceniennes, dans lesquelles nous verrons particulièrement figurer les innombrables fêtes patriotiques du temps, fêtes que les communes, dans leur pénurie, ne pouvaient cependant guère alimenter, puisqu'à Nantes on était obligé de recourir à des souscriptions volontaires, et qu'à Ancenis la somme annuelle votée était modestement de 400 francs. (Voir budget ci-après reproduit).

Le 15 janvier, le citoyen Lepage, renommé juge de paix de la partie rurale du canton d'Ancenis, par arrêté du Directoire exécutif du 24 décembre 1797 (sa nomination antérieure ayant été annulée, en conséquence de la loi du 5 septembre précédent), est installé dans ses fonctions et prête le serment de haine à la royauté prescrit aux fonctionnaires.

Le 18, l'Administration municipale adjuge au sieur Davy, notaire à Ancenis, la perception du rôle définitif de la contribution foncière des communes d'Ancenis et de Saint-Géréon, pour l'an V, laquelle doit servir à l'acquit de la même contribution pour l'an VI ; il adjuge aussi au sieur Choqué, cultivateur à Oudon, le rôle de cette commune, le tout à raison de 3 deniers par franc.

Le 21, tous les fonctionnaires convoqués par l'Administration municipale se réunissent, à midi, dans le local des séances de cette dernière, pour, en mémoire de l'anniversaire de *la juste punition du dernier roi des Français*, prêter solennellement, en présence du peuple, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ; ce serment est prêté aux cris de : Vive la République !

Le 8 février, l'Administration municipale fait avec solennité la publication de la Proclamation du Directoire exécutif du 6 janvier précédent, sur la loi relative à l'Emprunt pour la descente en Angleterre ; toutes les autorités civiles et militaires se réunissent à deux heures ; on chante l'hymne de la

Liberté ; on se transporte devant l'arbre de ce nom ; le Commissaire du Directoire exécutif fait connaître le sujet de la réunion. « *Tous les assistants ne respirent qu'une juste vengeance d'en venir aux mains avec les ennemis cruels et sanguinaires, les féroces Anglais, seuls auteurs de tous leurs maux.* » Le Commissaire annonce ensuite que, pour faciliter le résultat, un registre est ouvert, dès ce moment, à la Municipalité, pour recevoir les souscriptions ; il invite les citoyens à souscrire, et le cortège reprend sa marche à travers la ville, aux cris de : « Vive la République ! Guerre aux Anglais ! Vengeance ! Vengeance ! » Plusieurs citoyens souscrivent immédiatement.

Le 17 février, le citoyen Cornet, du culte catholique, résidant ci-devant dans le canton de la Rouxière, se présente devant l'Administration municipale, conformément à la délibération de l'Administration centrale du 27 janvier précédent, pour déclarer qu'il prend son domicile à Ancenis, sous la surveillance de l'Administration municipale, qu'il s'abstiendra de tout ministère de prêtre, ne prêtant pas le serment ordonné par la loi du 5 septembre précédent, duquel serment il est dispensé, par suite du non exercice de son ministère depuis cette dernière époque.

Le 7 mars, en présence du relâchement de la garde nationale et des faits d'indiscipline qui se produisent à Ancenis, ainsi qu'au chef-lieu du département, l'Administration municipale invite le Commandant de cette garde à faire respecter la loi du 14 octobre 1791, et, le 16 mai, elle sévit contre un garde national indiscipliné.

Dans ce même mois de mars, des certificats de résidence sont délivrés, notamment à Bernardin-Marie Pantin la Guère, à Jeanne-Angélique Pantin la Guère, à Françoise-Julie Pantin la Guère, à Marie-Adelaïde Pantin la Guère, femme Landemont, à Philippe-André Pantin la Guère, et à Pierre-Adrien-René Brossaud.

Le 22, le citoyen Lorette est nommé par les assemblées primaires du canton, juge de paix de la ville d'Ancenis.

Le 29, le citoyen Martineau est réélu Président de l'Administration municipale du canton. Il avait été nommé, en 1797, pour deux ans, mais atteint par la loi du 19 fructidor, il n'était renommé cette fois que pour un an.

Le 20 avril, la nouvelle Administration municipale est installée et composée comme suit : Martineau, président ; Guilbaud, agent municipal d'Ancenis ; Collineau, adjoint municipal d'Ancenis ; Richard, agent municipal d'Oudon, et Aillerie, adjoint municipal de la même commune. Les membres installés prêtent le serment de haine à la Royauté. Le citoyen Bourdeaut reste agent municipal de Saint-Géréon, commune pour laquelle les élections n'ont pas lieu. Le même jour, l'Administration municipale, en conformité de l'arrêté du Directoire exécutif, du 3 du même mois, qui prescrit la stricte application du calendrier républicain, fixe, de la manière suivante, les marchés d'Ancenis et d'Oudon : à Ancenis, 6 marchés par mois, les primidi premier, sixtidi six, primidi onze, sixtidi seize, primidi vingt-un et sixtidi vingt-six de chaque décade, et les primidi premier et quintidi cinq des jours complémentaires ; à Oudon, six marchés aussi par mois, les duodi deux, septidi sept, duodi douze, septidi dix-sept, duodi vingt-deux et septidi vingt-sept de chaque décade, et le duodi deux des jours complémentaires. Défense est faite à tous les habitants du canton et autres de détailler du poisson les jours d'abstinence désignés par l'ancien calendrier, et à tous marchands de s'installer dans les rues et sous les halles, les jours de décade.

Le 23 avril, l'Administration municipale se refuse à envoyer à Nantes deux pièces de canon réclamées par le général Victor (depuis maréchal et duc de Bellune, et qui commandait alors à Nantes la 12e division militaire), attendu que ces pièces n'appartiennent pas à la République, mais à la commune qui les a payées 4,000 francs.

Le 30, la même Administration décide qu'il sera nommé des experts pour estimer le loyer distinct dû par la Municipalité et par le Tribunal de police correctionnelle, qui sont installés tous deux dans une maison connue ci-devant sous le nom de *Collège*, et actuellement régie par la nation. Le même jour, l'Administration municipale et les autorités civiles et militaires, accompagnées de la garde nationale, de la troupe en garnison et de la gendarmerie, célèbrent la Fête des Epoux. Le cortège défile en chantant l'hymne chéri des Français et se rend sur la place des Victoires. Là, le Commissaire du Directoire exécutif prononce un discours dans lequel il s'efforce de prouver que nul n'est bon citoyen s'il n'est bon époux, bon père et bon fils. Puis, on se retire aux cris répétés de : Vive la République ! et en chantant des hymnes patriotiques.

Le 14 mai, l'Administration municipale, considérant qu'il lui est impossible de payer les dépenses municipales et communales du canton, pour l'an V et pour l'an VI, au moyen des 4 sols 3 deniers par livre, additionnels aux contributions personnelle, mobilière et somptuaire, prie le Département de demander au Corps législatif l'autorisation de créer de nouvelles ressources, consistant en sols additionnels aux contributions ; elle demande, en outre, la ferme du passage d'Ancenis à la rive gauche de la Loire ; enfin, elle sollicite la réunion au canton d'Ancenis des communes de Couffé et de Mésanger, qui dépendent de celui de Ligné, et celles de Saint-Herblon et d'Anetz, faisant partie de celui de Varades.

Le 28, le sieur René Perray, cultivateur à Blanche-Lande, en Oudon, qui avait pris part au mouvement des rebelles, se présente volontairement devant l'Adminstration municipale pour déclarer qu'il se soumet aux lois de la République ; il prête serment de haine à la Royauté et déclare qu'il a déposé ses armes à Oudon.

Le 27 juin, l'Administration municipale, se fondant princi-

palement sur cette circonstance qu'un grand nombre de citoyens riches ont quitté la commune d'Ancenis depuis 1791, et que les habitants actuels paient la quote-part de ceux-ci dans les contributions, décide qu'il sera dressé immédiatement un état nominal des individus partis, afin de poser une meilleure base pour la contribution mobilière, personnelle et somptuaire.

Le 28, la Fête de l'Agriculture est célébrée à Ancenis dans les conditions ordinaires, avec cette seule particularité, que des agriculteurs, dont les chapeaux sont ornés de feuillage et de rubans, se joignent au cortège, et que le Commissaire du Directoire exécutif vante, dans son discours, les bienfaits de l'agriculture.

Au milieu de cette année, trois barrières sont établies aux trois portes de la ville pour percevoir, sur les chevaux et voitures, la taxe destinée à l'entretien des grandes routes, suivant la décision du Département.

Le 7 juillet, l'Administration municipale désigne les enfants qui suivront gratuitement les cours de l'Ecole primaire des garçons, et adresse des remercîments à la veuve Potiron, institutrice, qui a exonéré de tous droits la moitié de ses élèves. Le même jour, sur la demande du citoyen Petit Pierre, propriétaire de l'île ci-devant nommée Ile-Bourbon ou Ile-aux-Moines, l'Administration municipale arrête que cette île sera inscrite au rôle des contributions sous le nom d'Ile Petit Pierre.

Le 14, la commune célèbre la Fête du jour (Prise de la Bastille), et toujours au milieu des chants patriotiques, du bruit du canon, le cortège se rend de la place de la Liberté à la place des Victoires.

Les 27 et 28 juillet, c'est la Fête de la Liberté ; la commune célèbre la chute de Robespierre et de ses adhérents, et l'Administration municipale, dans son procès-verbal, atteste que tous les assistants se sont félicités d'avoir pris part à des fêtes aussi gaiement célébrées.

La fixation des foires, suivant le calendrier républicain, ne satisfait pas la campagne, aussi, le 29 juillet, l'Administration municipale, considérant qu'il y avait autrefois une foire à Ancenis, le premier jeudi de chaque mois; qu'il y avait, en outre, quatre grandes foires (la Saint-André, la Mi-carême, la Saint-Barnabé et Notre-Dame-des-Blés); que l'arrêté du Département, en date du 10 juillet courant, ne fixe plus que trois foires, qui devront être réglées d'après le calendrier républicain, arrête qu'il sera écrit au Département pour le prier de laisser subsister à Ancenis la foire de la Mi-carême, en la fixant d'après le nouveau calendrier, ainsi que la foire du premier jeudi de chaque mois. Trois jours après, la Municipalité demande à l'Administration centrale la création de trois foires, en sus de celles portées en son arrêté sus daté, et à en faire tomber une, à peu près à l'époque de celle supprimée de la Mi-carême.

Le 31 juillet, l'Administration municipale fait curer et voûter les quatre Puits publics de la ville, savoir : celui de la rue de Mirelle, celui de la rue Saint-Jacques, celui de la place des Victoires et le Puits ferré ; le nom de ce dernier venait de sa ferrure, dont la vente fut ordonnée.

Le 3 août, elle prescrit la mise sous le séquestre des biens mobiliers et immobiliers du sieur Fermond, ex-prêtre, prévenu d'émigration.

Le 10, la ville célèbre la Fête du jour, avec le cérémonial habituel; le procès-verbal qui en est dressé se termine ainsi : « Nous nous sommes retirés, contents d'avoir assisté à une cérémonie qui nous rappelait le renversement du Trône, et nous enseignait par là même à ne reconnaître d'autres maîtres que les lois, et nous faisait goûter les douceurs d'une paix inaltérable. »

Le 4 septembre, a lieu la célébration de la Fête du jour (18 fructidor); les manifestations ordinaires se produisent et on se sépare en jurant *haine éternelle aux monstres qui*

oseraient porter atteinte aux principes qui ont fondé la République.

La contribution foncière de l'an VI est :

pour Ancenis, de...........................	18.155	34
pour Saint-Géréon, de........................	3.790	63
et pour Oudon, de.....	6.848	91
Total....	28.794	88

La contribution mobilière est :

pour Ancenis, de...........................	4.092	76
pour Saint-Géréon, de........................	847	68
et pour Oudon, de..........................	1.589	06
Total..........	6.529	50

Le 12, en vertu d'un arrêté du Département, qui prescrit de porter le sieur Dachon, fils aîné, ancien officier d'infanterie, sur la liste supplétive des émigrés, l'Administration municipale fait mettre sous le séquestre les biens meubles et immeubles de ses père et mère.

Le 22, au lever du soleil, une salve d'artillerie annonce la Fête de la fondation de la République ; à trois heures et demie de l'après-midi, les administrateurs municipaux, le jury d'instruction publique, les instituteurs primaires accompagnés de leurs élèves, les membres de la police correctionnelle, les juges de paix et leurs assesseurs et leurs greffiers, les administrateurs de l'Hospice civil, les receveurs et les officiers à la suite, se réunissent à la maison commune ; à la même heure, la gendarmerie, la garnison et la garde nationale sédentaire se joignent à eux, et tous parcourent la ville en chantant des hymnes patriotiques et se dirigent sur la prairie de la Davrays. Le Commissaire du Directoire exécutif

prononce le discours voulu. Une course à pied est ensuite exécutée, et enfin des danses se prolongent jusqu'à la nuit. Le cortège rentre, au bruit d'une nouvelle salve d'artillerie.

Le 30, l'Administration municipale se plaint encore de la fixation nouvelle des marchés d'Ancenis, et demande à l'Administration centrale que ces marchés ne se tiennent pas les mêmes jours que dans les communes voisines, notamment dans celle de Montrevault ; qu'un premier marché ait lieu, chaque mois, comme autrefois, pour les bestiaux, et qu'outre les trois foires accordées par le Département, celle de la Mi-carême soit restituée.

Le 6 octobre, la même Administration fait publier dans la ville la loi du 5 septembre précédent, qui comprend dans la conscription militaire tous les Français, depuis l'âge de vingt ans accomplis jusqu'à celui de vingt-cinq ans révolus, sous peine, pour le contrevenant, d'être privé de ses droits politiques, du droit de recueillir une succession et de recevoir un legs ou une donation. Néanmoins, le 15 novembre, l'Administration centrale informe la Municipalité que le Gouvernement a exonéré le département de la Loire-Inférieure de l'application de cette loi, à raison des malheurs que ce pays a éprouvés.

Le 11, à neuf heures du matin, la Municipalité cantonale, accompagnée de la force armée, fait proclamer, dans tous les quartiers de la ville, la loi du 30 août précédent, relative à la célébration des décadis ; elle invite tous les citoyens à se réunir, les jours de décadis, dans la salle de l'Administration, pour prendre connaissance des lois.

Le 20, elle émet l'avis que René Perray, d'Oudon, et Pierre Perray, son frère (celui-ci tué dans l'armée des rebelles), soient rayés de la liste des absents du district, et que mainlevée soit donnée du séquestre mis sur leurs biens.

Le 6 décembre, l'Administration municipale, de plus en plus convaincue de l'impossibilité où est le canton d'Ancenis, à

cause de l'exiguïté de son territoire, de se procurer les ressources nécessaires à l'acquittement de ses charges, persiste à demander, comme elle l'a fait dans son arrêté du 14 mai dernier, que quatre communes soient distraites des cantons de Varades et de Ligné, et rattachées à ce canton (Couffé, Mésanger, Saint-Herblon et Anetz).

En exécution de la loi du 24 novembre précédent, qui établit une contribution sur les portes et fenêtres, l'Administration municipale nomme une Commission, le 11 décembre, chargée de faire le relevé des portes et fenêtres du canton.

Le 19, elle donne l'adjudication au rabais de la perception des contributions directes de l'an VII, au sieur Davy, moyennant une remise de 6 deniers par franc desdites contributions.

Comme on n'a pu, pendant les troubles civils, pourvoir à l'entretien d'aucun édifice public, l'Administration municipale ordonne, au cours de cette année, de nombreuses réparations de ce genre.

1799

Evénements politiques et militaires en France. Revers des armées. Réapparition de la Chouannerie. Loi des otages et Emprunt forcé. Déconsidération du Directoire. Retour de Bonaparte. Journée du 18 brumaire. Suppression du Directoire. Consuls provisoires. Constitution du 22 frimaire an VIII. Consulat définitif. Premières mesures. Caractère principal du Directoire. — Le duc de Charost réclame le droit de bac d'Ancenis à Liré. Les fonctionnaires prêtent serment de haine à la Royauté. Fixation des assemblées décadaires. Gratification accordée à la colonne mobile. Célébration des fêtes patriotiques. Contributions de l'année. Fête décadaire. Nouvelle administration municipale. Fête funéraire en mémoire des plénipotentiaires français assassinés. L'insurrection des Chouans est complète dans la campagne. Mesures de sûreté à cette occasion. Désarmement de plusieurs communes. L'administration municipale se déclare en permanence. Les Chouans à la porte d'Ancenis. Serment des fonctionnaires après le 18 brumaire. Commissaires envoyés à Nantes pour procurer des vivres à la ville. Proclamation de la Constitution de l'an VIII à Ancenis.

Tandis que Bonaparte poursuit, en Egypte et en Asie-Mineure, ses incroyables exploits, nos armées éprouvent de grands revers sur le continent. Au mois d'avril, la campagne est ouverte à peine depuis un mois et demi, et déjà elles sont en retraite sur tous les points ; ce n'est qu'en Suisse que, grâce à Masséna, elles conservent l'avantage. C'est alors que le cabinet de Vienne conçoit l'infâme projet de faire assassiner nos trois plénipotentiaires (le 28 avril), à leur sortie de Rastadt : Debry, Bonnier et Roberjot.

Le Directoire, qui oscille toujours entre la faiblesse et l'audace, subit les conséquences de son incapacité et de son imprévoyance ; tous les partis s'ameutent contre lui ; on lui demande compte de sa conduite. Les élections de l'an VII (les dernières

de la République) s'accomplissent sous cette impression et envoient un grand nombre de patriotes aux Conseils. Le mécontentement général prend de telles proportions que le Directoire se déclare en permanence ; mais bientôt, attaqué par les Conseils, et la division régnant parmi ses membres mêmes, il est obligé de modifier son personnel.

D'un autre côté, la Chouannerie a déjà reparu, avec ses brigandages, dans le Midi et dans l'Ouest.

Le Gouvernement, pour se procurer les 200,000 hommes dont il a besoin, fait appel à toutes les classes de la conscription ; il décrète un emprunt forcé de cent millions, remboursable en biens nationaux ; enfin, pour réprimer la Chouannerie, il promulgue la loi dite des Otages, qui rend personnellement et civilement responsables des désordres commis dans les communes, les parents ou alliés d'émigrés, les ci-devant nobles et les ascendants des individus connus pour faire partie des rassemblements. Malgré les concessions faites aux patriotes, qui ont demandé la liberté indéfinie de la presse, et les efforts tentés par le Directoire, la situation financière reste déplorable ; l'argent manque, les fonctionnaires ne sont pas payés, on agiote sur toute sorte de papiers en circulation ; les circonstances militaires ne sont pas meilleures, et le désorganisation générale fait sentir le besoin d'une tête et d'une épée. On tourne les yeux vers Bonaparte. Celui-ci, informé de ce qui se passe en France, quitte l'Egypte et débarque, le 8 octobre, à Fréjus. Accueilli avec le plus grand enthousiasme par les mécontents de tous les partis, il se ligua avec Sieyès pour renverser le Directoire. Dans la journée du 18 brumaire (9 novembre), ses grenadiers envahissent, à Saint-Cloud, la salle du Conseil des Cinq-Cents, en expulsent les députés, et, le lendemain, Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos sont nommés Consuls provisoires par le Conseil des Cinq-Cents, qui déclare le Directoire supprimé. Des secours ont envoyés aux armées, la loi des Otages est rapportée, les

prêtres assermentés, et cependant persécutés, sont élargis, l'emprunt forcé est supprimé, de sages mesures financières sont adoptées, la confiance publique est générale.

Bientôt la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre), basée sur le projet de Sieyès et approuvée par 3,011,107 suffrages contre 1562, remplace celle de l'an III ; elle crée définitivement trois Consuls, dont le Premier a la prépondérance, un Sénat, un Corps législatif, un Tribunat et un conseil d'Etat ; elle garantit la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile du citoyen et admet la responsabilité pour les fonctionnaires ; elle est promulguée le 15 décembre.

Dès la fin du mois, les églises qui n'avaient pas été remises aux prêtres leur sont restituées ; la Fête du 21 janvier est abolie ; une suspension d'armes a lieu dans la Vendée et une partie de la Bretagne ; des propositions de paix sont adressées aux puissances étrangères.

Le Directoire, nouvel essai de République, avait duré quatre ans ; mais cette République, malgré la bonne foi et la bonne volonté des représentants du Gouvernement, n'avait guère produit que l'anarchie et la confusion, sans, toutefois, les excès de rigueur du régime précédent ; elle avait fini par deux mesures odieuses : l'emprunt forcé progressif et la loi des Otages.

Retournons-nous vers Ancenis :

Au cours de cette année, les hymnes populaires à la République vont y retentir comme ailleurs, dans les innombrables fêtes publiques ; tantôt : *Veillons au Salut de l'Empire,* tantôt : *Amour Sacré de la Patrie,* mais ce sera le chant du cygne.

Le 8 janvier, le duc de Charost réclame la perception, à son profit, de son ancien droit de bac d'Ancenis à Liré ; l'Administration municipale rejette sa demande et maintient que ce droit est compris dans la suppression des droits féodaux.

Le 21, tous les fonctionnaires d'Ancenis renouvellent le

serment de haine à la Royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République ; le Président Martineau prononce un discours *plein d'amour pour la patrie.*

Le 28, l'Administration municipale fixe, en vertu des lois des 4 et 30 août précédent, à chaque décadi, les assemblées décadaires, dont le but est de développer dans la nation l'esprit républicain. La séance sera ouverte par la première strophe de l'hymne chéri des Français et terminée par la dernière ; les futurs époux s'assembleront avec leurs concitoyens et se placeront en face de l'autel de la patrie ; après le chant, le Président prononcera, en costume, l'acte important qui doit unir leurs communes destinées ; tous les citoyens en général, et en particulier les instituteurs et les institutrices, accompagnés de leurs élèves, et les fonctionnaires publics, seront invités à assister à chaque assemblée ; un détachement de la garde nationale assurera la tranquillité publique ; nul ne sera admis s'il n'est décoré de la cocarde tricolore ; à la première décade du mois de vendemiaire et de germinal, il sera distribué un prix et une couronne de laurier aux deux élèves des deux écoles primaires qui se seront distingués de leurs camarades par leur amour pour la patrie, leurs vertus et leurs talents.

Le 6 février, la même Administration accorde une gratification de 150 francs à la colonne du canton, commandée par le citoyen Bellanger, pour l'arrestation de trois royalistes faisant partie de la bande *Louis,* dont nous avons parlé. Cette colonne, formée contre la Chouannerie, qui avait commencé à reparaître, était payée par le Département et n'exista que quelques mois.

Le 15 mars, l'Administration municipale fixe les assemblées primaires et communales du canton pour l'élection des fonctionnaires ; le 24, le citoyen Martineau est réélu Président.

Le 23 mars, les Administrateurs municipaux, pour empêcher le renouvellement du désordre qui, paraît-il, avait eu lieu, l'a-vantveille, dans l'église d'Ancenis, ordonnent la publication

et l'affichage de la loi du 29 septembre 1795, sur la police des cultes.

Le lendemain, la ville célèbre la Fête de la Souveraineté du Peuple et de la Proclamation du Directoire exécutif sur les élections de l'an VII. Tout le cérémonial ordinaire est employé : salves d'artillerie, hymnes à la République, discours, promenade du cortège dans la ville, etc.

Le 29, l'Administration municipale accorde au citoyen Deniau, officier de santé, la permission de disséquer, dans l'intérêt de la science, le cadavre d'un personne décédée dans l'Hospice d'Ancenis.

Le 7 avril, la contribution foncière et les centimes additionnels de l'an VII, fixés par l'Administration centrale, pour le canton d'Ancenis, à 28,636 fr. 50, sont répartis ainsi : Ancenis, 18,055 fr. 60 ; Saint-Géréon, 3,769 fr. 75, et Oudon, 6,811 fr. 15.

Le 10 avril, l'Administration municipale délivre au citoyen Alexandre Fleuriot, d'Omblepied, officier en retraite, un certificat constatant sa résidence à Ancenis, du 25 octobre 1794 au 21 octobre 1797 ; le surlendemain, les mêmes Administrateurs certifient que le même citoyen a résidé en France, depuis le 1er mai 1792 jusqu'à ce jour, sans interruption, et qu'en conséquence il n'a point émigré.

En exécution des lois du 14 octobre 1791 et du 16 juin 1795, l'Administration exige, le 18 avril, que tous les citoyens, dans l'intérêt de la sûreté publique, soient assujétis au service personnel de la garde nationale.

Le 19 avril, la Fête décadaire est célébrée dans le local de la Municipalité d'Ancenis qui servait de Temple décadaire, et des prix et des couronnes sont distribués aux élèves des classes primaires qui se sont distingués par leurs talents et leurs vertus ; la séance s'ouvre par un hymne national, et des discours sont prononcés par l'instituteur et l'institutrice primaires. Le lendemain, la nouvelle Administration municipale

du canton est installée; pour Ancenis : Martineau, président, Guilbaud, agent municipal, et Collineau, adjoint; pour Saint-Géréon : Brebion, agent municipal, et Epoudry, adjoint. La commune d'Oudon n'avait pas eu de fonctionnaires à élire; elle continue à être représentée par les citoyens Richard et Aillerie.

Le 30 avril, les autorités civiles et militaires, accompagnées de la foule, célèbrent la Fête des Epoux, avec le cérémonial et le programme ordinaires; le Commissaire du Directoire exécutif prononce un discours approprié à la circonstance.

Nous avons dit que le canton d'Ancenis avait été compris parmi ceux exemptés de la conscription militaire; le Directoire n'ayant pas pu se procurer les 200,000 hommes dont il avait besoin, dans les deux premières classes, s'était fait autoriser, dès le mois de janvier, à les prendre dans toutes les autres; or, pour échapper à la loi, plusieurs jeunes gens étrangers au canton étaient venus se réfugier à Ancenis. Le 24 mai, l'Administration municipale prend un arrêté pour obliger ces derniers à se faire connaître et à voler au secours de la patrie.

Dans la séance municipale du 28 mai, et par suite de la démission du citoyen Guilbaud, agent municipal, le citoyen Collineau, adjoint, est choisi pour le remplacer par les Administrateurs restant, et le citoyen Nenable est choisi par les mêmes pour remplacer, comme adjoint, le citoyen Collineau.

Le 8 juin, l'Administration municipale, les autorités locales, la troupe de ligne et la garde nationale se réunissent dans la salle ordinaire, autour d'un catafalque, pour célébrer une Fête funéraire, en mémoire des plénipotentiaires français qui ont été lâchement assassinés à Rastadt, le 28 avril précédent, par les hussards autrichiens. Des cris de vengeance sortent de l'assemblée, qui se rend ensuite sur la place des Victoires, où

le Commissaire du Directoire exécutif prononce l'oraison funèbre des victimes.

La réapparition des Chouans, aux environs d'Ancenis, inquiète plus vivement que jamais la ville et la campagne ; une grande agitation, augmentée encore par la malveillance, qui allait jusqu'à faire usage des armes à feu, la nuit, dans la rue, gagne les esprits. L'Administration municipale prend, le 19 juin, un arrêté sévère pour rassurer les citoyens et arrêter les malveillants. Deux jours après, un capitaine de gendarmerie est demandé à Ancenis ; le 30 juin, l'Administration municipale décide que 25 hommes de la garde nationale seront employés, chaque jour, à creuser un fossé avec parapet pour protéger la ville, au midi de la rue de Villeneuve ; enfin, le même jour, elle ordonne, vu l'impossibilité où est la ville de disposer d'aucuns fonds, qu'une quête sera faite à Ancenis pour mettre la cité à l'abri d'un coup de main, en fermant ses issues. Cette quête produit 280 fr. ; un corps de garde est établi dan le bas de la rue du Pigeon.

Le 13 juillet, l'Administration municipale arrête sur les bases suivantes, établies par l'Administration centrale, la contribution personnelle, mobilière et somptuaire du canton d'Ancenis, pour l'an VII, et les centimes additionnels, sauf dégrèvement ; Ancenis, 3,700 fr. 17 ; Saint-Géréon, 638 fr. 79 ; Oudon, 1,290 fr. 47.

Le lendemain, la ville fête, au bruit du canon, l'anniversaire de la Prise de la Bastille ; le cortège se rend de la place de la Liberté sur la prairie de la Davrays, précédé de deux canons et accompagné par la musique militaire.

Le 27 juillet, le Corps municipal dresse la liste des défenseurs de la patrie, comme le veut la loi.

Le 10 août, l'anniversaire du renversement du Trône est également célébré.

Par arrêté du 12 août, l'Administration municipale interdit formellement tous travaux dans les lieux publics, les décadis

et jours de fêtes nationales; elle s'oppose aussi, à la tenue de tous marchés publics, en dehors de ceux fixés suivant le calendrier républicain.

L'anniversaire du 4 septembre (18 fructidor) est célébré dans la ville par les autorités civiles et militaires, avec l'escorte de la force armée. Le canon retentit, la musique militaire et les hymnes patriotiques se font entendre; enfin, le Commissaire du Directoire exécutif prononce son inévitable discours.

Le 23 du même mois, c'est le tour de la Fête de la fondation de la République; le procès-verbal dressé par l'Administration municipale, à cette occasion, ne parle guère que du serment de haine à la Royauté, prêté par tous les fonctionnaires, et des cris proférés de : Vive la République!

Dans la crainte que les Chouans ne s'emparent des fusils des cultivateurs, l'Administration municipale décide, le 4 octobre, que les habitants de la partie rurale des communes d'Ancenis, de Saint-Géréon et d'Oudon seront immédiatement désarmés; le même jour, elle requiert, non seulement tous les gardes nationaux de la commune, mais aussi les réfugiés, les vieillards, les infirmes, les fonctionnaires, les femmes et les filles, de concourir, soit personnellement, soit par voie de remplacement, aux travaux de fortifications de la ville. Quelques jours auparavant, le courrier de Paris avait été arrêté et pillé, et la Municipalité de Ligné mutilée de la manière la plus atroce.

Le 17 octobre, l'Administration municipale, considérant l'état des troubles du canton, se déclare en permanence et requiert la garde nationale de se rendre aux postes qui lui sont assignés. Le surlendemain, les Chouans brisent la barrière d'Oudon, entrent dans le bourg et volent de l'argent et des habillements.

Ce n'était pas seulement dans le district d'Ancenis que la Chouannerie redoublait ses violences, car, le 19 octobre, une

loi vient déclarer applicable à tout le département de la Loire-Inférieure celle du 12 juillet précédent, sur la répression du brigandage. Le même jour, 19 octobre [1], les Chouans, au nombre de douze à quinze cents, font une apparition à la Croix de mission, en Saint-Géréon, près d'Ancenis, la veille du jour où, par un coup de main hardiment conçu et habilement exécuté, ils avaient pénétré dans Nantes, et, sous la conduite de Dupré, dit *Tête Carrée,* meunier de la commune de Maumusson, y avaient délivré plusieurs prisonniers politiques, détenus dans la prison du Bouffay. Ils n'entrent pas dans Ancenis, mais ils y causent une grande alerte. Le surlendemain, l'Administration municipale, dans la crainte que le moindre avantage nouveau, remporté par les Chouans, ne leur donnât une plus grande importance et n'engageât les Vendéens à se soulever, décide que le convoi de poudre existant à Ancenis et toute la force armée qui occupe la ville resteront dans cette place, à moins que les chefs militaires ne prennent sous leur responsabilité le transport de la poudre à Nantes.

Le 23, sur l'invitation du Commandant des forces de l'arrondissement d'Ancenis et de la ville de Nort, l'Administration municipale arrête qu'il sera formé une compagnie de gardes nationaux à cheval, pour découvrir les manœuvres et la marche des *brigands royaux* qui, depuis le commencement de l'année, désolent le pays.

A peine le coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre) est-il

[1] Pour donner l'idée de la situation, à cette époque, de la campagne, aux environs d'Ancenis, nous citerons la copie suivante d'un procès-verbal rapporté par le secrétaire général de l'Administration départementale et conservé aux Archives du département:

Le 28 vendémiaire an VIII (20 octobre 1799), sur les 7 heures du soir, deux habitants d'Ancenis (Piou et Chatieur) ont déclaré qu'à la nuit ils sont arrivés par eau, à Oudon, qu'ils y ont cherché un gîte, et qu'en cheminant à travers Oudon jusqu'au pont, ils ont trouvé beaucoup de monde armé dans les maisons, ce qui leur a donné de grands soupçons; qu'enfin, arrêtés par une sentinelle établie sur le pont et qui leur a crié: qui vive? il leur a été appris que c'étaient les mécontents et qu'il était prudent de se retirer; ils ajoutent que, le lendemain, ils auraient été fusillés par les Brigands, s'ils ne s'étaient pas empressés de gagner le large.

accompli, que le Gouvernement ressent le besoin de faire prêter aux fonctionnaires un nouveau serment, attendu, dit la loi du 16 novembre, l'abus qui a été fait des divers serments prêtés jusqu'à ce jour. Dès le 26 novembre, sur l'invitation du Commandant Bourgeois, l'Administration municipale, la troupe, la garde nationale, la gendarmerie d'Ancenis et de la Maison Blanche se réunissent sur la place des Victoires ; là, le Commandant prononce un discours sur le sujet de la réunion et fait le serment suivant : « Je jure fidélité et attache« ment inviolable à la République française, une et indivisible, « à la liberté, à l'égalité et au système représentatif. » Ce serment est prêté ensuite par les officiers et les hommes armés, chacun à son tour ; puis, le Commandant donne lecture de la loi du 13 novembre qui rapporte celle sur les Otages. Le 1er décembre, les fonctionnaires publics du canton et ceux qui s'y sont réfugiés, prêtent le même serment dans la salle et en présence des officiers municipaux.

Le 6 décembre, l'Administration municipale d'Ancenis envoie au Département la liste des Chouans habitant les communes d'Ancenis, de Saint-Géréon et d'Oudon : 18 noms sont indiqués, non compris trois prisonniers.

La misère publique est extrême ; jusqu'à présent, et depuis longtemps déjà, on ne s'est procuré du grain que par voie de réquisition dans la campagne, mais, aujourd'hui, on ne peut plus recourir à ce moyen sans craindre de rompre l'armistice conclu avec les insurgés, et, cependant, le pain va manquer pour la garnison. Dans cette situation, l'Administration municipale députe à Nantes, le 16 décembre, MM. Collineau et Richard auprès de l'Administration centrale.

Le 24 décembre, la Constitution de l'an VIII est proclamée dans tous les carrefours de la ville. Tous les citoyens ont été convoqués pour assister à cette publication, et le cortège, dont font partie un détachement de la garde nationale et de la troupe de ligne et la musique militaire, parcourt la ville au bruit du canon.

SOUS LE CONSULAT

(DU 13 DÉCEMBRE 1799 A LA FIN DE 1800 SEULEMENT)

1800

Fin de la Révolution. Paix avec les Vendéens et les Chouans. Organisation administrative, judiciaire et financière de l'arrondissement d'Ancenis. Réduction des fêtes publiques. Victoires d'Ulm, de Marengo et de Hohenlinden. Serment des fonctionnaires à la Constitution. Installation du premier Sous-préfet et de la nouvelle Administration municipale. M. Berard, Maire. Adjudication de la perception des contributions pour l'an VIII et l'an IX. Installation du Tribunal civil. Demande d'annexion de la commune de Saint-Géréon à celle d'Ancenis. Désordres commis dans l'arrondissement par les anciens Chouans. Mort de Tête carrée et de Chicane. Budget de l'an VIII pour le canton d'Ancenis. Rétablissement des relations sociales à Ancenis.

Le Consulat définitivement constitué, la période révolutionnaire est close. La paix est signée, le 18 janvier, avec la rive gauche de la Loire, c'est-à-dire avec la Vendée, grâce à l'intervention du curé Bernier, d'Angers, et quelques jours après, les insurgés de la rive droite et de la Bretagne déposent aussi les armes. Pour achever l'apaisement des esprits, une amnistie est accordée aux insurgés des départements de l'Ouest, par arrêté des Consuls, en date du 5 mars.

Le premier Consul, avec le génie administratif dont il est si merveilleusement doué, organise l'administration, la justice et les finances sur le pied où elles sont encore aujourd'hui. Par suite de cette organisation, rapprochée de la nouvelle Constitution, Ancenis devient chef-lieu d'arrondissement et

de sous-préfecture, et siège d'un tribunal de première instance et de police correctionnelle ; l'arrondissement se compose de six cantons, savoir : les 5 cantons actuels et celui de Vritz, supprimé depuis[1] ; chaque canton a son juge de paix ; les juges de paix restent nommés à l'élection, mais les autres juges sont nommés par le Premier Consul.

Les fêtes publiques annuelles sont réduites à deux : celle du 14 juillet, anniversaire de la Prise de la Bastille, et celle du 23 septembre, anniversaire de la fondation de la République ; encore ne sont-elles conservées par le premier Consul que pour sauver les apparences et avec l'espoir de les voir bientôt tomber en désuétude. De grands événements militaires s'accomplissent, cette année : sans nous y attacher, indiquons seulement les célèbres victoires, d'Ulm, de Marengo et de Hohenlinden.

Nous n'ajouterons que quelques mots pour faire connaître l'installation du nouvel état de choses à Ancenis.

Le 9 février, les fonctionnaires de la ville prêtent, en vertu du décret du 11 janvier précédent, le serment de fidélité à la nouvelle Constitution.

Le 24 avril, le premier Sous-Préfet d'Ancenis, M. Luneau de Leraudière, ancien Président du District, est installé dans ses fonctions, et le 19 juin suivant, la nouvelle Administration municipale de la commune, organisée en vertu de la loi du 17 février précédent, et composée d'un Maire, de deux adjoints et d'un Conseil municipal, est également installée ; sont nommés : Maire, M. Berard, et adjoints, MM. Richard et Lanoë.

Les registres de la Municipalité ne portent pas trace de la célébration, cette année, à Ancenis, de la Fête commémorative de la Prise de la Bastille, cependant prescrite.

[1] Ce fut l'arrêté consulaire du 6 novembre 1801 qui forma le canton d'Ancenis des 7 communes dont il se compose actuellement : Ancenis, Anetz, Saint-Géréon, Saint-Herblon, Mésanger, Oudon et Pouillé.

Suivant procès-verbal, en date du 29 août, la Municipalité adjuge au sieur Chetou la perception des contributions foncière et mobilière de la commune [1], pour l'an IX, se montant, savoir : la contribution foncière, à 14,128 fr. 56, et la contribution mobilière, à 3,128 fr. 30, à raison de deux centimes par franc sur lesdites contributions.

Le 1er septembre, elle prend un arrêté pour fixer, comme suit, le prix du pain :

Le pain blanc, la livre........	3 sols	1 denier.
Le pain de méteil.............	2	4
Le pain de seigle.............	1	6

Le 23, la ville célèbre, sur la place de la Liberté, la Fête de la Fondation de la République, et exprime ses sympathies pour le nouveau Gouvernement.

Le 5 novembre, le Tribunal civil d'Ancenis est installé ; M. Juguet en est le Président.

Le 12 décembre, le nouveau Conseil municipal, se fondant : 1° sur la demande formelle faite antérieurement par les habitants de Saint-Géréon, demande approuvée par le District, mais malheureusement négligée par le Département, et tendant à ce que leur commune fût jointe à celle d'Ancenis ; 2° et sur la convenance extrême à tous égards que présentait cette annexion, insiste pour que cette demande soit accueillie ; il émet en même temps un avis contraire à l'établissement d'un octroi à Ancenis.

Nous avons dit que la Chouannerie disparut, d'une manière principale et comme organisation générale, à l'arrivée du Consulat ; cependant, de nombreuses scènes de désordre, accomplies par d'anciens Chouans, se reproduisent encore dans l'arrondissement d'Ancenis, en 1800 et 1801. Des bandes

[1] La perception des contributions pour l'an VIII avait été adjugée, le 20 février précédent, par l'Administration cantonale, au citoyen Davy, moyennant une remise de deux centimes et demi.

d'hommes armés parcourent toujours le pays, en se livrant à de prétendues manifestations politiques. Tantôt ces hommes, plus ou moins disséminés, entrent dans les maisons particulières et y commettent des vols et des brigandages, tantôt ils arrêtent les voitures et dévalisent les voyageurs. Parmi ces malfaiteurs, dont plusieurs se cachent dans la forêt du Cellier, on signale : *Tête Carrée*, dont nous avons déjà parlé, *Tranquille*, *la Vache* et Jean le Cointe, dit *Chicane,* natif de Varades et demeurant à la Meilleraye, ex-chouan ; *Tête Carrée* et *Chicane*, également dangereux, sont arrêtés, l'un, par les gendarmes de la Rouxière, le 6 août, et l'autre, par ceux de Varades, le 27 du même mois, et tous deux sont tués au moment où ils cherchent à s'évader. De fréquentes arrestations ont lieu à la suite des rixes entre les brigands et la force armée, et plusieurs exécutions militaires sont accomplies.

Dans ces circonstances, le 28 décembre, le citoyen Philippeau, chef d'escadron commandant les Chasseurs à cheval de la Loire-Inférieure, est nommé Commandant d'Ancenis, afin d'assurer la tranquillité publique dans le pays.

Nos recherches dans les Archives départementales nous ont fait découvrir le budget suivant de l'an VIII (du 22 septembre 1799 au 22 septembre 1800), dressé par l'Administration municipale, le 6 août 1799, pour le canton d'Ancenis et chacune des trois communes qui en dépendaient :

AN VIII

CANTON D'ANCENIS

1ent. *Dépenses municipales et communales présumées indispensables pour le canton d'Ancenis :*

Traitement des deux juges de paix du canton. 1.600 »

D'autre part..	1.600 »
Traitement des deux greffiers de la justice de paix	533 33 1/2
Traitement du secrétaire de l'administration municipale	1.200 »
Traitement de trois commis expéditionnaires.	2.000 »
Loyer du lieu des séances et réparations locatives, traitement du concierge de la maison commune, frais de bureau en papier, plumes, chauffage, lumière	990 »
Abonnement au journal du département	40 »
Maison d'arrêt, salaire du concierge, nourriture des détenus	200 »
Frais du messager employé à la communication entre l'administration et les agents municipaux	200 »
Réparations au Temple décadaire et frais des fêtes nationales	400 »
Dépenses de la garde nationale sédentaire	250 »
Salaire des gardes-champêtres	900 »
Indemnité à l'instituteur primaire	150 »
Indemnité à l'institutrice primaire	150 »
Somme nécessaire pour compléter l'entretien de l'Hospice civil d'Ancenis pendant l'an VIII de la République	1.646 »
TOTAL	10.259 33 1/2

2ent. ***Dépenses communales. = Commune d'Ancenis :***

Entretien des pavés, chemins vicinaux, ponts, etc	2.000 »
Entretien de l'horloge et des puits	100 »
	2.100 »

D'autre part..	2.100 »
Coût des registres de l'Etat civil............	200 »
Contribution foncière des biens communaux..	*mémoire.*
Frais de bureau de l'agence municipale.......	25 »
Précautions contre l'incendie pour sûreté et salubrité..................................	600 »
Remises au percepteur des contributions de la commune..................................	*mémoire.*
Total..........	2.925 »

3ent. *Commune de Saint-Géréon :*

....

....

Total..........	435 »

4ent *Commune d'Oudon :*

....

....

Total..........	765 »
TOTAL GÉNÉRAL.......	4.125 »

Les municipalités et communes susnommées n'ont d'autres revenus que ceux provenant des contributions publiques.

Après la Révolution, les relations sociales entre les habitants d'Ancenis — relations que la tourmente politique avaient refoulées[1], — commencèrent à reparaître ; nous citons à l'appui l'exemple suivant : une Société d'hommes, embrassant la classe bourgeoise, et même quelques ecclésiastiques,

[1] Chose étrange et peu connue : il existe tout un théâtre de la Révolution, dont la valeur littéraire est nulle, il est vrai, mais qui comprend 1,000 à 1,200 pièces ; théâtre auquel ni auteurs, ni public n'ont manqué, et qui reproduit, d'une manière lamentable, le langage, les mœurs et les passions du temps (du 16 juillet 1789 à l'an VIII) ; on compte, pour 1793, une quarantaine de pièces, et pour 1794, une cinquantaine.

s'était fondée à Ancenis, le 6 février 1771, sous le nom de *Chambre littéraire et sociale*, et s'était réorganisée, le 26 juin 1789, sous le nom de *Chambre de lecture ;* mais cette Société fut désorganisée par suite de la guerre civile, qui éclata dans l'arrondissement d'Ancenis au mois de mars 1793, et elle ne se reconstitua que le 21 mai 1801. (Voir aux titres détachés, notre article intitulé : *Cercles d'Ancenis.*)

En cette année 1800, la population d'Ancenis n'est plus que de 2,562 habitants, à la suite des malheurs du pays.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Nous avons essayé de décrire la situation exceptionnellement malheureuse d'Ancenis au cours de la Révolution française, Révolution qui, jusqu'à la Restauration, c'est-à-dire jusqu'à la magnifique *Histoire* de Thiers (1828), n'était guère connue que comme une redoutable légende, mais qui, sous la plume de cet éminent écrivain, fut reproduite — ensemble et détails, — dans sa réalité vivante, dans ses excès et dans ses aspirations légitimes, dans l'acharnement de ses partis comme dans le développement de sa puissance, dans ses individualités sinistres comme dans ses types héroïques.

La monarchie s'était éclipsée d'une façon tragique et émouvante ; la République naissante avait eu ses convulsions ; la Convention et la Terreur avaient manifesté des délires furieux, le Directoire n'eut que des velléités de réorganisation régulière ; la République ne pouvait pas sortir, définitive encore, de ces épreuves.

Faut-il s'étonner du revirement politique qui mit fin aux premières tentatives de République ? Faut-il le blâmer ?

Non. Une nation, sous l'influence des circonstances, change de direction comme un simple individu, tant est grande la solidarité qui existe entre les citoyens d'un même pays. En politique, les justifications sont d'ailleurs inutiles; il n'y a que le monde minéral qui soit immuable. Et puis, disons-le, pour beaucoup, l'erreur était facile : Bonaparte en arrivant au pouvoir, n'avait-il pas juré lui-même de défendre la République, qu'il se réservait de trahir?

Quoi qu'il en soit, lorsque celui-ci arriva au Consulat, on respira, car on était las des désordres révolutionnaires et des impuissances du Directoire; tout faisait désirer une main ferme pour diriger la chose publique, et celui qui se présentait, outre le prestige éblouissant de ses succès militaires, se considérait lui-même comme l'homme nécessaire. Plus tard, on désirera sa chute avec la même ardeur, car la patrie sera opprimée, et l'on aspirera après le repos et la liberté.

Un écrivain distingué du siècle a dit avec raison : « En nivelant tout pour préparer l'unité future, la Révolution « n'avait fait que semer partout des germes de divisions « effroyables, cette société réduite en poussière, le Premier « Consul voulut la pétrir et la repétrir de sa main puissante, « afin de reconstituer une nation. Seulement, d'année en « année, on s'aperçut bientôt qu'une telle œuvre ne pouvait « s'accomplir par le despotisme. L'unité que le despote enfante est l'unité sans âme, sans vie, l'unité du silence et de « la mort. »

Aussi, patience! le 18 brumaire n'est que le dénouement provisoire et non l'achèvement du drame confus, puissant et terrible qui commence à la veille de 1789, et dont le dernier mot est la consolidation de la liberté! Bonaparte était si convaincu de cette vérité, qu'il disait souvent que lui seul arrêterait la Révolution, mais qu'après lui, elle reprendrait sa marche.

Annexe à l'Histoire d'Ancenis pendant la Révolution. — Plaquette de la Bibliothèque nationale, datée de 1789.

Il existe à la Bibliothèque nationale une plaquette fort curieuse et très rare ; ce petit livre, daté d'Ancenis, 1789, est présenté comme une prétendue traduction de l'italien, sans nom d'auteur, ni d'imprimeur, et est intitulé : *Lettre de Pasquin à Marforio* [1]. C'est une critique assez amère, par une main inconnue et anonyme [2], de l'administration de la ville d'Ancenis, au moment même où la Révolution éclata, et, sous ce rapport, cette brochure nous semble se rattacher au travail que nous publions ; aussi, la reproduisons-nous textuellement (et même avec les incorrections de style), ne fût-ce que pour montrer, une fois de plus, combien les améliorations et les réformes étaient désirées à Ancenis même.

LETTRE DE PASQUIN A MARFORIO

TRADUITE DE L'ITALIEN PAR M...

Semper, ego auditor tantum nunquame
reponam Vexatus toties?... Juv.

Je croyois, mon cher Marforio, qu'exilé en la ville d'Ancenis, par les Romains, parce que, comme tu le sais, je parlois

[1] Pasquin, au temps où la liberté n'existait pas à Rome, et particulièrement au XVI[e] et XVII[e] siècle, était le nom donné par le peuple romain au torse informe d'une statue mutilée, trouvé sous le pavé d'une rue et dressé sur une place (Piazza Pasquino); sur cette statue s'affichaient les épigrammes qui ensuite couraient la ville. On faisait dialoguer Pasquin avec une autre statue qui lui faisait pendant, celle de Marforio ; c'étaient deux masques qui couvraient toutes les satires.

[2] N'est-il pas vraisemblable, à tous égards, que l'auteur est un des ecclésiastiques de la localité ?

tout haut de leurs vices, je n'y aurois plus rien à faire qu'à dormir. Point du tout : j'y trouve encore des hommes, et des hommes comme à Rome, à cette différence près, que ceux dont je vais te parler, n'ont pas tout à fait leurs talents. Mais, avant de te dire ce qu'ils font, avec ma franchise ordinaire, je vais t'apprendre en peu de mots ce que c'est que le lieu de mon exil.

Il est peu de petites villes en France aussi heureusement situées que l'est celle d'Ancenis ; il est aussi peu de petites villes où les habitants devroient être plus heureux que ceux d'Ancenis, ayant pour Seigneur M. le duc de Charost, dont les bonnes intentions sont assez connues. Cette Ville possède un Hôpital, un Collège et une Communauté de Ville ; le Collège est assez bien bâti, l'Hôpital l'est sans goût et au hasard, la Maison-de-Ville est un vrai grenier à foin. Les Citoyens y sont généralement doux et honnêtes, nés sans ambition, si j'en excepte quelques familles. Tels sont les habitants et le lieu de la ville d'Ancenis.

Sur qui donc, me diras tu, vas-tu exercer ta critique ? Sur qui ? Sur les Administrateurs de ces Maisons, sur ceux qui dominent partout, et qui veulent asservir tout le monde, même dans ce temps de liberté ; sur certains hypocrites qui ont fait vœu de paroître au dehors le contraire de ce qu'ils sont au dedans. Et quoiqu'à Rome on se mette peu en peine de ce que font ici nos Grands (je dis Grands par métaphore), je vais te dire à toi ce qu'ils sont.

Humani nihil à te alienum puto.

Commençons par ce qui intéresse le plus l'humanité : l'Hôpital. Je me suis informé des noms de ses Administrateurs, j'ai demandé le nombre des pauvres, leur régime et leurs revenus. Depuis bien des années, m'a-t-on dit, Grasserie, Des-Airauds et Pinaudier font tout dans cette maison, et depuis ce temps, nous avons toujours été en très petit nombre, et assez mal

nourris ; ces Messieurs sont d'une très grande économie, ils ont trouvé le secret de nous faire bâtir avec les dents ; tous les jours on construit et l'on détruit, et tous les jours sont des jours de jeûne pour nous. Nous devons avoir bien de l'obligation à ces Messieurs de nous faire faire notre purgatoire en ce monde ; autrefois, m'a dit une autre personne, on recevoit dans cette maison beaucoup de petits enfants et d'infirmes ; tous les domestiques malades et beaucoup d'étrangers malheureux y trouvoient gratis des secours contre leurs misères ; autrefois on n'auroit pas souffert l'infortuné Moreau, incaable, à cause de ses grandes infirmités, de gagner sa vie, on n'auroit pas, dis-je, souffert ce cousin germain de M. Pinaudier mendier si longtemps un morceau de pain sec ; on ne l'auroit pas fait entrer dans cette maison, qu'à l'instant qu'il falloit lui présenter son lit de mort, on peut cependant faire beaucoup de bien dans cette maison, puisqu'on lui a fait de grands dons, et quoiqu'on ait dissipé une partie de ses revenus, elle en a encore ; qu'en fait-on ? Pourquoi ne change-t-on pas, tous les deux ans, ses Administrateurs, comme le prescrivent les Lettres-Patentes ? Pourquoi MM. le Recteur et son Vicaire, gens de bien, s'il en fut jamais, se sont-ils attirés à dos nos Administrateurs ; pourquoi ont-ils reçu dernièrement une lettre pleine de sottises et de calomnies ? Pourquoi ?

Obsequium amicos, veritas odium parit.

Hé bien ! Marforio, que penses-tu de tout cela ? tu vas croire que ces Messieurs ne font point de bien à cet Hôpital ? Tu te trompes : il se trouve dans cette maison un jeune Abbé, qu'ils y nourrissent à titre d'Aumônier. L'Hôpital n'est-il pas trop heureux de consacrer la subsistance de dix pauvres, pour le posséder, quoiqu'il n'en ait jamais eu besoin, MM. les Prêtres et les Cordeliers ayant offert leurs services pour la décharge de la dépense de cette maison ? Ses Administrateurs n'ont-ils pas eu raison de se fâcher contre le Recteur qui trouvoit

mauvais que ce jeune homme eût couché, renfermé avec de saintes Filles, dans une même maison? Et qui peut ne pas trouver bien qu'ils refusent l'entrée de cette maison à nos pauvres, puisqu'ils ont la douce humilité de les assembler tous les dimanches à leur porte, et de distribuer deux liards à chacun, pour subsister pendant la semaine? Laissons donc nos Administrateurs opérer de si grands actes de charité, et passons au Collège.

C'est M. le duc de Charost qui lui a donné une existence légale, qui l'a bâti et renté, qui exige de la part des habitants d'Ancenis la plus grande reconnoissance. Tu devines, Marforio, quels en sont les administrateurs : c'est encore notre Triumvirat qui dirige tout selon ses lumières et sa capacité. En bon calculateur il a dit: deux valent plus qu'un; partant de ce principe, ils ont mieux aimé donner pour Chefs à cette maison deux jeunes gens qui savent bien faire leur partie avec les femmes, se friser, se poudrer, et jouer de la flûte, plutôt que d'y souffrir un homme mûr, un homme à talent, aimant l'étude, mais qui n'a jamais eu l'adresse d'être ravi des froides productions du Régisseur de M. le Duc; confiné dans le fond de son cabinet, il se mettoit peu en peine de *brûler sur l'autel d'une jolie femme l'encens le plus pur* [1].

Mais il faut tout dire: y eut-il jamais dans cette maison une plus mauvaise tête, pour me servir de leur expression? Quoi, s'il annonce au public qu'il enseignera à ses élèves la Géographie, le Dessin, les Langues française, grecque et latine, les Mathématiques, et il tiendra promesse! Voilà bien de la maladresse. Qu'il revienne maintenant se ranger sous la férule de nos jeunes Principaux, ils lui apprendront une chose qu'il ignore, c'est d'enseigner ce qu'il ne sait pas.

Il faut cependant que je leur rende, ainsi qu'à nos Administrateurs, la justice qu'ils méritent: il me tombe entre les mains un imprimé qui annonce un Exercice littéraire dans

[1] Expression de M. Lafeuille à une de nos Dames.

cette maison ; ce sont neuf nouvelles Muses qu'ils vont faire paroître sur leur théâtre. Quels talents ne faut-il pas avoir pour faire neuf Muses de neuf Ecoliers en troisième ! Qu'il étoit beau d'entendre ces Déesses hermaphrodites réciter en tremblant, une petite leçon compilée ! Qu'il étoit ravissant de voir leur travestissement, de voir nues leurs belles gorges que MM. les Principaux leur avoient découvertes et décorées avec tout l'art dont ils furent toujours capables. Le Public a donc été très satisfait de ce bel exercice ; il désiroit cependant une chose, de connoître lequel des deux principaux étoit l'Apollon. Cette annonce étoit d'autant plus intéressante pour ces Messieurs, qu'il étoit très disposé à le recevoir pour ce Dieu : parce que n'ayant jamais rien appris en ce bas monde, il possède néanmoins toutes les sciences de ces neuf Muses écolières. Que tu es malheureux, Marforio, de n'avoir point d'enfants ! dans un jour on en feroit dans ce Collège une Muse, et une Muse coquette ou coquine.

Ne t'impatiente pas, Marforio, de la longueur de ma lettre ; j'ai encore bien des choses à dire ; je ne t'ai point encore parlé de notre Communauté de Ville, où nos Triumvirs jouent un grand rôle, ou pour mieux dire, font tout à leur manière. Des-Airauds et Pinaudier, accoutumés à faire la loi aux autres, se sont dispensés de celle qui les exclut de cette Communauté, tant ils aiment fronder tout, avec cette impertinence qui leur est devenue si naturelle, par la trop grande complaisance des habitants d'Ancenis.

Entrons donc dans l'Hôtel-de-Ville ; nous avons un Maire à nommer ; la Commune veut donner sa voix pour nommer son Chef et détruire toute cabale. Le cas est urgent pour nos Triumvirs. Chacun d'eux va donc faire ici sa partie. Pinaudier, de la bouche duquel sortent toujours des paroles doucereuses, sera chargé de porter la parole. L'Assemblée ne se tenant pas le matin, mais après le dîner, Grasserie dormira, et à son réveil il criera : *procès-verbal* contre ceux qui ne

penseront pas comme ses amis. Des-Airauds, en sa qualité de Procureur-Fiscal, aura le Département de la guerre. Voilà, comme tu vois, Marforio, une Communauté de Ville bien organisée. Pinaudier parle donc pour engager la commune à ne pas troubler les petits arrangements qu'ils avoient faits pour la nomination du Maire[1], Pinaudier n'est pas écouté. Pinaudier leur représente que les Candidats qu'il propose, sont de grands hommes, d'une grande capacité ; il nomme Thoinet son parent, Grasserie fils, Avocat, *ad honores,* et Renoult, l'ancien Maire. Beau trio de baudets, s'écria tout le monde, et l'on ne se rend point à la harangue de Pinaudier. Quel cruel affront ! Grasserie se réveille et crie procès-verbal. Verbalisez, dit-on hardiment à son Juge. Voilà donc deux de nos triumvirs forcés d'amener pavillon, et de souffrir que tout le monde nomme celui en qui il a le plus de confiance. C'est M. Delisle que la majeure partie des habitants désire. M. Delisle, bon Dieu ! à ce nom, Pinaudier, Des-Airauds et Grasserie frémirent. M. Delisle, Maire ! quel coup porté à leur aristocratie ! ils entendent nommer un homme qu'ils ne pourront jamais gouverner selon leur caprice, un homme sobre, dont on ne fixera point la façon de penser par un repas ; un homme qui ne craint point de se faire des ennemis quand il s'agit de rendre justice ; enfin, un homme qui aime le malheureux et qui s'est toujours déclaré l'ami du peuple.

Sans doute que le sujet que préféroient Grasserie, Des-Airauds et Pinaudier, leur convenoit mieux : c'est cet homme qui, tous les ans, dit aux habitants des environs : *Vous ne pouvez vendre votre vin à d'autres qu'à moi, je ne vous en donnerai que tant, et ne veux encore vous payer que dans un an, dormez pendant ce temps.* C'est ce qu'on appelle en notre pays : *uno buono monopolatore.* On s'obstine donc tou-

[1] Avant la réclamation de la commune d'Ancenis, il n'y avoit que ceux qui avoient été Marguilliers qui pouvoient nommer le Maire. Quel abus ! qu'un Procureur-Fiscal, un Juge, un Régisseur avoient beau jeu !

jours à rejetter le sieur Thoinet, et à nommer M. Delisle. On va aux voix, quatre Commissaires, un Greffier et Grasserie les reçoivent.

La majeure partie des habitants avoit déjà donné sa voix, presque tous pour M. Delisle, quand le sieur Grasserie, voyant qu'on osoit toujours le contrarier, se lève précipitamment, a recours à son arme ordinaire, déclare procès-verbal contre toute l'Assemblée, et se retire. On continue néanmoins à recevoir les voix, on les compte, et il se trouve que M. Delisle est nommé à la pluralité de soixante-seize voix.

Voilà donc deux de nos triumvirs tout à fait hors de combat. Mais tout n'est pas désespéré, puisque Des-Airauds veut bien donner ses ordres et combattre.

Déjà Barbarin, tendre nourrisson du Dieu de l'Inde, brûlant du désir de bien mériter du parti, s'avance, et sous les yeux de son Général, porte un coup de lance dans la gorge d'un zélé Citoyen de la Commune : déjà les sieurs Biou, Cathelinais, Grasserie fils, Deniau [1] et quelques autres Elus, sont sous les armes ; déjà ils ont trouvé, dans le fond de trente bouteilles de vin, assez de courage pour résister seuls contre tout le monde, et les empêcher de porter, chez leur nouveau Maire, les drapeaux qui se trouvoient chez l'ancien ; déjà cette phalange redoutable, soutenue d'un détachement de Dragons que Des-Airauds a appelé à son secours, paroît avec les drapeaux qu'ils viennent d'enlever, et défie ainsi tous les habitants au combat. Quelle confiance ne leur inspire pas la présence de leur Général M. Des-Airauds ? Tout annonce en lui le Dieu de la guerre, son armure, son attitude intrépide, la pâleur de son visage, la rage qui déchire son cœur, et le feu qui sort de ses yeux.

Voici enfin l'instant arrivé où il brûle de développer sa bra-

[1] Deniau, garçon d'un Chirurgien-Major de Régiment, s'est marié ici ; il emploie l'art de son maître à déterminer les successions. Comme on voit, il est utile au Public.

voure. Les habitants viennent sans armes conduire leur nouveau Maire ; venez, braves Compagnons, dit-il, je vais tous vous les livrer *tanquam pecora.* Faisons-leur voir, en leur enlevant leurs tambours, que ceux qui ont des armes sont plus forts que ceux qui n'en ont point. Tous ses ordres sont exécutés, on fait feu sur les habitants, on charge des canons jusqu'à la bouche, on marche bayonnette au bout du fusil, on s'empare des tambours, et l'on rentre dans le Château chargé de trophées.

Des-Airauds invita ensuite à souper toute son armée qui s'étoit si bien montrée, et comme ils devoient au Dieu du vin toute la gloire dont ils venoient de se couvrir, la Troupe chanta en son honneur ces couplets :

Triomphe, victoire,
Honneur à Bacchus :
Publions sa gloire.
Triomphe, victoire,
Buvons aux vaincus.'
Bruyante trompette,
Secondez nos voix.
Sonnez leur défaite ;
Bruyante trompette,
Chantez nos exploits.
Triomphe, victoire,
Honneur à Bacchus.
Publions sa gloire.
Triomphe, victoire,
Buvons aux vaincus.

Voilà, mon cher Marforio, ce qui se passa ici, le 30 août dernier, et voilà ce qui auroit mis un grand deuil dans Ance-

nis, si les habitants avoient été aussi méchants que nos Triumvirs aristocrates.

Le lendemain, lorsque le soleil eut dissipé, avec les brouillards de la Loire, les vapeurs qui avoient troublé leur cerveau, notre Triumvirat s'assembla et décréta que la nomination du Maire ne valoit rien, puisqu'il ne se trouvoit point au nombre de ses partisans ; qu'il falloit mettre en prison des Citoyens qui avoient osé porter les mains sur des bayonnettes, qu'on vouloit leur passer amoureusement au travers du corps ; que le sieur Grasserie entendroit juridiquement pour témoins, leurs affidés, pour ensuite dresser procès-verbal contre tous les habitants. Ils ont exécuté tout cela, et l'on doit rire de tout cela.

Veux-tu, Marforio, que je te dise franchement ce que font ces trois héros-là ? Pinaudier qui, il y a dix-huit ans, n'avoit pour tout bien que son petit collet, a tellement fait fortune par une place d'Entreposeur au Tabac que, dit-on, il a extorquée à M. Beugnet, son parent et son bienfaiteur, qu'il se croit maintenant un grand personnage. Il fait bien de se venger du temps où il étoit réduit à vendre, à Tours, des pots de chambre. Il est Poète d'inclination : en cela il ne fait tort qu'à lui ; au reste, je le trouve assez adroit. Des-Airauds est son dogue, qu'il lance contre ceux qu'il n'aime pas ; ainsi, Marforio, prends garde qu'il ne te morde, si jamais tu viens ici, et surtout si tu siffles le Poète d'Ancenis. Des-Airauds n'a aucun talent. Né atrabilaire, il ne suit que sa fougue ; gêner tout le monde, leur susciter de mauvaises affaires, soutenir l'injustice, perdre les hommes de réputation, leur enlever leurs états, faire mourir de chagrin le Magistrat chéri de tout honnête homme, à cause de son mérite et de son équité ; abuser d'une manière indigne de la faveur que lui accorde M. le Duc de Charost. Voilà toute sa vie, voilà tous ses passe-temps, voilà le Séjan de Rome. Pour Grasserie, à cela près qu'il vit aux dépens de

ceux qui veulent bien lui donner de l'argent, c'est, traits pour traits, le gros Vitellius.

Je suis, etc.

Le très humble et très obéissant serviteur,

PASQUIN.

Ancenis, 2 septembre 1789.

P. S. — J'apprends que Des-Airauds est devenu tout à fait humain. Il va faire visite même à ses simples Soldats, pour les remercier de leurs bons offices.

On vient de me dire aussi que ce nouveau Delaunai, après avoir fait du Château de M. le Duc une nouvelle Bastille, lui a marqué que les habitants d'Ancenis ont voulu y mettre le feu, et qu'il s'y est opposé de toutes ses forces; on me dit que M. le Duc lui a fait cadeau d'une somme de 1,500 livres; si tout cela est, voilà un excès de calomnie, un excès de bonté et un excès de friponnerie.

ANCENIS DEPUIS LA RÉVOLUTION JUSQU'A NOS JOURS [1]

FIN DU CONSULAT

(DE 1801 INCLUSIVEMENT AU 8 MAI 1804)

On continue à considérer Bonaparte comme le restaurateur de la France, et on reprend les habitudes de la vie sociale. L'assassinat du duc d'Enghien, accompli le 21 mars 1804, cause encore moins d'émotion dans le pays qu'en Europe, où il va provoquer une troisième coalition.

SOUS LE PREMIER EMPIRE

(DU 8 MAI 1804 AU 5 AVRIL 1814)

Bonaparte est proclamé Empereur; la Révolution entre dans une phase nouvelle : la République est convertie en monarchie militaire.

La Constitution du 18 mai 1804, qui établissait l'Empire et qui consolidait l'ordre à travers les rayons de la gloire, fut

[1] Dans ce nouveau chapitre, nous citerons principalement les faits locaux présentant quelque intérêt, en exceptant ceux se rattachant à des sujets traités dans leur ensemble et sous des titres détachés.

acceptée et célébrée à Ancenis, comme dans toute la France.

Nous ne ferons pas le moindre résumé de l'histoire du premier Empire, que tout le monde connaît; Ancenis n'eut, d'ailleurs, à figurer à aucun titre (si ce n'est pour fournir son contingent d'hommes), dans cette interminable série d'événements militaires, où les victoires d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna, d'Eylau, de Friedland, de Wagram, de Lutzen et de Bautzen, resplendissent à côté des désastres de Trafalgar, de la guerre d'Espagne, de la retraite de Russie, et de la triste et sublime campagne de France, sous laquelle s'écroule une première fois l'Empire.

Nous ne dégagerons que les trois faits locaux suivants, d'une bien mince importance :

1808. — Le 11 août, au moment où l'Empereur et l'Impératrice allaient quitter Nantes pour se rendre au château de Serrant, où ils devaient dîner et coucher, un des écuyers de l'Empereur y arriva d'Espagne, porteur de la nouvelle de la capitulation faite avec l'armée anglaise. Cette nouvelle, qui consterna l'Empereur, ne pénétra pas au dehors, mais elle retarda de quelques heures le départ des voyageurs; ils passèrent à Ancenis, à quatre heures du soir, et n'arrivèrent à Serrant que longtemps après l'heure à laquelle ils étaient attendus.

La pluie tomba pendant toute la journée; l'Empereur, qui ne descendit pas de voiture, fut complimenté à la Davrays, par le Maire d'Ancenis, M. Collineau.

1809-1813. — Le 25 mai 1809, trois réfractaires de la commune de Maumusson ou des environs, condamnés par un conseil de guerre, sont fusillés sur la place des Victoires, un jour de marché.

Le 4 décembre 1813, 395 prisonniers autrichiens passent par Ancenis; on les loge dans la caserne de la Davrays, sous la garde des dragons qui y tiennent garnison.

SOUS LA PREMIÈRE RESTAURATION

(DU 5 AVRIL 1814 AU 20 MARS 1815)

Dans les premiers jours du mois d'avril 1814, on apprend à Ancenis la capitulation de Paris et l'entrée des alliés dans la capitale. Le retour des Bourbons y est bien accueilli, comme ailleurs, par presque toutes les classes; les hommes les moins sympathiques à leur cause font preuve, à cette époque, d'un royalisme résigné. « La France, dit M. Thiers, épouvantée de « l'Empire, persistant à repousser la République, en venait à « comprendre que les Bourbons, contenus par de sages lois, « pourraient offrir un moyen d'échapper au despotisme comme « à l'anarchie. La masse laissait parler des Bourbons pour ne « plus entendre parler de la guerre qui dévorait les enfants, « aggravait les impôts et empêchait tout commerce. » De son côté, Berryer disait : « Eh bien, oui, j'ai senti le despotisme, « et pour moi il a gâté la gloire; et puis j'ai vu l'infidélité de « la victoire, j'ai vu l'étranger amené par nos revers jus- « qu'ici. »

En effet, Louis XVIII venait d'être proclamé Roi ; la paix était signée, le congrès de Vienne déterminait le nouvel équilibre européen, et la nation se donnait sans réserve aux Bourbons; mais bientôt la violence du parti de l'émigration irrite et unit entre eux les révolutionnaires et les bonapartistes; bientôt aussi Béranger, confondant la gloire avec la liberté, et à l'aide de la chanson, — cette littérature du peuple, — exalte l'Empire et dépopularise la Restauration; enfin, les accusations populaires représentent la royauté comme ramenée par les baïonnettes étrangères.

PENDANT LES CENT-JOURS

(DU 20 MARS AU 28 JUIN 1815)

Le 7 mars 1815, une grande émotion est causée dans Ancenis par la nouvelle du débarquement en France de l'Empereur, échappé de l'île d'Elbe, et de sa marche sur Paris. Les uns restent incrédules à ce bruit, les autres ne peuvent se faire à l'idée que cet homme qui, pendant si longtemps, a suivi le mouvement ascendant de sa destinée, se soit arrêté pour ne plus reparaître. Derrière ses faiblesses et ses fautes, le souvenir de sa gloire éblouit encore bien des regards. L'émotion va croissant jusqu'au 22 mars. Pendant tout ce temps, les bruits les plus contradictoires circulent. Le doute passé, Ancenis se montre favorable à Napoléon.

On connaît les trois grands faits accomplis pendant les Cent-Jours : 1° Le Champ-de-Mai, c'est-à-dire la proclamation, en présence des Députations de tous les Collèges électoraux et des Corps de l'armée, de l'acte additionnel aux Constitutions de l'Empire ; 2° la bataille de Waterloo ; 3° et l'exil de l'Empereur à Sainte-Hélène.

Le 23 mars, arrivent à Ancenis, par une pluie battante, les volontaires royaux qui étaient partis de Nantes, la veille, à midi, et qui allaient au secours du trône menacé. Dans la soirée seulement, on apprend l'entrée de Napoléon à Paris, et les gardes nationaux se dispersent.

En avril, la garde nationale d'Ancenis est organisée et armée; une grande fermentation règne dans les communes environnantes. Une Fédération, semblable à celle dont la Bretagne avait donné l'exemple, 25 ans auparavant, s'étant formée dans le même pays, le Pacte fédératif proposé aux cinq dépar-

tements de la Bretagne par les citoyens de Nantes, de Rennes et de Vannes, pour la conquête de la Liberté et le renvoi des Bourbons, est présenté, le 24 avril, à la garde nationale d'Ancenis réunie dans la cour du château, et couvert de signatures. La Fédération avait pris pour devise : dévouement à la patrie.

Au mois de mai, le général Lamarque, commandant les forces envoyées contre l'insurrection vendéenne qui vient d'éclater, s'arrête à Ancenis et passe en revue la troupe et la garde nationale. Quelques jours après, arrive d'Angers l'armée du Général, composée de plusieurs régiments de ligne, de deux régiments de la jeune garde et de grandes forces en artillerie. Ces troupes sont animées d'une bouillante exaltation et font leur entrée aux cris de : Vive l'Empereur! En même temps, les Chouans se soulèvent dans plusieurs communes de l'arrondissement d'Ancenis ; une bande de 7 à 800 hommes, commandée par un gentilhomme du pays, parcourt la campagne.

Le 22 mai, le major Perrussel, commandant le dépôt du 12e régiment de dragons en garnison à Ancenis, apprenant que les Chouans stationnent dans le bourg de Pannecé, s'y transporte avec un faible détachement de dragons et de gendarmes à cheval; mais l'approche du bourg est défendue par des pieux et des pieds d'arbres qui s'opposent au passage de la cavalerie ; le major est reçu par une vive fusillade et repoussé avec une perte de deux hommes tués et de plusieurs blessés.

La garde nationale d'Ancenis, au nombre d'environ 150 hommes, qui était sortie pour soutenir le détachement de cavalerie, rentre après une excursion de plusieurs lieues, sans avoir rencontré les Chouans. L'insurrection fait des progrès. On fortifie la ville par des fossés, et les Chouans n'en approchent pas.

Le 1er juin, a lieu à Paris l'imposante cérémonie du Champ-de-Mai ; le collège électoral d'Ancenis y députe M. Luneau.

Le 22 juin, on apprend à Ancenis le résultat de la bataille de Waterloo, livrée le 18.

Plus tard, l'armée envoyée contre la Vendée repasse par Ancenis. Elle était alors sous le commandement du général Brayer et rejoignait celle de la Loire.

En juillet, les Chouans tiennent toujours la campagne et rôdent autour d'Ancenis, où ils auraient voulu entrer.

SOUS LA SECONDE RESTAURATION

(DU 28 JUIN 1815 AU MOIS DE JUILLET 1830)

1815. — L'autorité de Louis XVIII avait été reconnue à Ancenis, dès la fin de juin ; néanmoins, la garde nationale était toujours sous les armes et bien décidée à défendre contre les Chouans l'entrée de la cité, dans la crainte de vexations de la part de ces bandes indisciplinées.

Dans la première quinzaine du mois d'août, le duc de Bourbon, prince de Condé, passe à Ancenis, venant de Nantes. Les Chouans, au nombre de plusieurs centaines, qui étaient allés au-devant du prince, sur la route, entrent à Ancenis, à sa sa suite, et comme lui faisant escorte.

Après le départ du prince, ils restent dans la ville, dont ils se rendent ainsi maîtres, par une espèce de surprise. Ils sont logés chez les habitants, mais une grande partie d'entre eux campe sous la halle et se tient toujours en armes. Pendant leur séjour, ils commettent d'assez nombreuses vexations, mais sans gravité, et ne quittent la ville qu'à l'approche des Prussiens qui, comme alliés des Bourbons, viennent l'occuper, au mois de septembre.

Ceux-ci séjournent à Ancenis pendant environ trois mois (août, septembre et octobre). A part quelques rixes avec les

habitants, ils s'y comportent assez bien. Leur Commandant se nommait de Brettin et prenait le titre de Commandant de la place d'Ancenis. Cet officier avait sous ses ordres, à l'arrivée, un corps de cavalerie et un corps d'infanterie, mais l'infanterie ne séjourna que peu de jours.

Nous avons retrouvé quelques lettres échangées entre le chef prussien et le Maire d'Ancenis, au commencement de l'installation de ce corps étranger. Dès le 18 septembre, le Maire se plaint : 1° des désordres commis à l'occasion de la distribution des fourrages ; 2° de faits d'immoralité commis par les soldats prussiens ; 3° et de l'élévation du contingent prussien, proportionnellement à la population d'Ancenis. Deux jours après, le Maire signale que les Prussiens entrent dans les vignes et les endommagent. Le Commandant promet, dans ses réponses, satisfaction au Maire sur tous les points. Le 20 septembre, le Commandant informe le Maire qu'à la suite des discussions et des querelles survenues entre les militaires prussiens et les habitants, il a donné l'ordre à ses soldats de se conduire avec la *dignité du caractère prussien ;* il ajoute, avec injonction de faire publier son ordre et avec menace de l'application des lois militaires, « qu'il veut que l'habitant se « conduise d'une manière sensée et réglée, qu'il donne au « militaire ce qu'il lui faut, qu'il ait des égards pour lui, et « *qu'il n'oublie jamais que l'armée prussienne est de la* « *troupe alliée qui a sauvé la France et qui lui a rendu* « *son roi légitime et avec lui son bonheur.* » Le 30 décembre, l'Administration municipale, dans sa séance d'installation, décide que les dépenses occasionnées par la présence des Prussiens seront acquittées au moyen d'une répartition au marc le franc, faite sur les quatre contributions.

A partir de cette même date, les registres de la Municipalité sont conservés sans lacune.

1816-1830. — La nouvelle Administration municipale repré-

sente ardemment l'ordre politique nouveau, et les mesures de police locale se ressentent de cette disposition :

Citons quelques faits locaux :

Le dimanche, 23 juin 1816, à l'occasion du mariage du duc de Berry avec la princesse Caroline de Naples, une fête est organisée par la ville, sur la prairie de Saint-Géréon; le 25 août, la fête de Saint-Louis est donnée par les autorités civiles et militaires, et la célébration de cette dernière est renouvelée pendant tout le règne de Louis XVIII.

En 1817, le budget de la commune ne monte encore en recette, comme en dépense, qu'à 9,600 francs.

Le 3 mars 1819, le Conseil municipal vote la création à Ancenis d'une école gratuite d'enseignement mutuel.

La Commune afferme depuis quelque temps ses biens communaux, et revise, le 3 septembre 1819, le règlement de son octroi; bientôt les revenus de la commune grossiront.

En 1822, a lieu le premier établissement des bateaux à vapeur entre Angers et Nantes.

Le 5 août 1823, le Conseil municipal délègue six commissaires pour aller féliciter la duchesse d'Angoulême, à son passage à Nantes; le 22 septembre suivant, la duchesse passe à Ancenis, venant de Nantes et se rendant à Saint-Florent-le-Vieil, où elle va assister à l'inauguration de la colonne vendéenne.

En 1824, la ville est éclairée par des réverbères et une pompe à incendie est achetée.

En décembre 1825, un commissaire de police est nommé, au lieu d'un simple agent.

Le 22 juin 1828, la duchesse de Berry passe devant Ancenis, sur le bateau à vapeur, se rendant à Nantes.

Le 1er septembre 1829, la Commune donne à l'adjudication la construction d'une cale sur le port d'Ancenis.

En décembre 1829 et janvier 1830, le froid est excessif : le thermomètre centigrade descend à 16° 2; sur la Loire, recou-

verte de glace, il se forme, devant Ancenis, une voie tracée, que les piétons, les chevaux et les charrettes suivent, du 1er au 20 janvier.

SOUS LOUIS-PHILIPPE 1er

(DE JUILLET 1830 AU 24 FÉVRIER 1848)

1830. — La nouvelle de la révolution est apportée à Ancenis, le dimanche 1er août, à huit heures du matin, sous la forme d'un drapeau tricolore fixé sur l'impériale de la malle-poste. Cette nouvelle est reçue par le peuple et la bourgeoisie avec un ardent enthousiasme, véritable explosion de la compression politique du temps. Quelques jours après, la royauté de Louis-Philippe est accueillie comme la consécration des événements qui venaient de s'accomplir, et sans discussion de l'origine du gouvernement nouveau. Le pays, sans se préoccuper de l'usurpation monarchique, sentait qu'il entrait dans la voie de la civilisation libérale.

Le 23 août, on organise la garde nationale, et les 22 septembre et 28 octobre, le Corps municipal prête le serment provisoire et le serment définitif au nouveau gouvernement. La garde nationale n'est dissoute et désarmée que par le décret du 11 janvier 1852.

Le 11 novembre, la Municipalité nomme une commission pour faire une adresse au Roi.

Au cours de cette année, la nouvelle prison bâtie par le département, place des Victoires, sur l'emplacement de l'ancien moulin du Cheny, qui dépendait autrefois de la Baronnie d'Ancenis, étant achevée, est occupée. Les premiers détenus y sont introduits, le 1er juin. L'ancienne prison était celle de ladite Baronnie d'Ancenis, et était située près de la Loire. (Voir composition de la Baronnie, *Pièces justificatives M.*)

1831. — Le 31 juin, la Commune, sur la demande du général Bonnet, consent qu'Ancenis, pour redevenir ville de garnison, paie 50,000 fr. au gouvernement, en trois annuités; le gouvernement devant, de son côté, construire des écuries pour 600 chevaux. Ce vote n'a pas de suite. Par la même délibération, l'adjonction de la commune de Saint-Géréon à celle d'Ancenis est demandée sans plus de succès.

Par ordonnance royale, en date du 13 octobre, la réunion des communes du Pin et de Rochementru est prononcée, et le chef-lieu, fixé au Pin.

1832. — *Insurrection des Chouans. — Le choléra-morbus.* — Les élections municipales, sous l'influence de la nouvelle législation du 21 mars 1831, ont lieu à Ancenis, les 4, 6 et 8 mars.

Le lundi 4 juin, à six heures du matin, on bat la générale à Ancenis. On apprend que, dans la nuit, les Chouans, au nombre de 100 à 150, ont désarmé la garde nationale et la gendarmerie de Varades, enlevé 688 fr. de la caisse du percepteur et pris 64 fusils. A sept heures, un détachement de la garde nationale d'Ancenis et de la ligne part pour Varades. A neuf heures, arrive un gendarme de la Rouxière annonçant que les Chouans ont désarmé sa brigade et pillé la caisse du percepteur, qui ne contenait que 4 à 500 fr. Le détachement, averti à temps, se porte sur la Rouxière, puis sur Maumusson, à la poursuite des Chouans, et rentre à Ancenis, à minuit, après avoir passé à Pouillé, mais sans rencontre des insurgés. A sept heures du soir, il arrive de Nantes, par le bateau à vapeur, un détachement de 300 gardes nationaux. Le mardi 5, à six heures du matin, ce détachement s'en retourne à Nantes, par la même voie. Quelques heures après, on apprend qu'une bande de 3 à 400 Chouans a passé à Mésanger, se dirigeant sur Maumusson. A midi, on commence à fortifier la ville; à cinq heures, arrive, par le bateau à vapeur, un nouveau détachement de 200 gardes nationaux nantais.

Le mercredi [illegible], à quatre heures du matin, un détachement de la garde nationale d'Ancenis, avec les 300 hommes de Nantes, part pour [illegible] et Ligné. D'où les Nantais regagnent directement Nantes, tandis que les Anceniens rentrent à Ancenis sur les [illegible] heures du soir, sans avoir rencontré les Chouans. [illegible] pendant toute la journée. Plusieurs [illegible] que les Chouans, au nombre de 7 à 800, [illegible] à [illegible] par [illegible] venus de Candé, [illegible] après avoir perdu 7 ou 8 hommes. [illegible] que [illegible] hommes de tués.

Le jeudi 7, on travaille toujours à la défense et à la fortification de la ville. La pluie tombe durant tout le jour, mais avec moins d'abondance que la veille. L'autorité fait inonder [illegible] de la ville en retenant par la clôture de [illegible] sur la prairie des Religieuses les eaux [illegible]. Les Chouans sont à Pannecé, où ils s'emparent [illegible] du détachement du 32e de ligne, et cantonnement à [illegible]. A dix heures du soir, arrive, par le bateau à vapeur, un détachement de 350 gardes nationaux nantais.

Le vendredi 8, à deux heures du matin, se présente, au poste de la Davrays, M. de la Serrie, envoyé en parlementaire par M. de la Rochemacé qui, revêtu du titre de *Commandant de la 3e division de l'armée royale de la rive droite de la Loire*, demande à capituler par une lettre datée de Ligné, du 7 juin. Cette lettre est ainsi conçue :

« Ligné, 7 juin.

« Monsieur le Sous-Préfet, afin d'éviter des malheurs au pays et l'effusion du sang, je propose au gouvernement une capitulation dont je pense que les conditions seront honorables. S'il devait en être autrement, j'adopterais plutôt le système d'une défense désespérée.

« *Le commandant de la 3e division, rive droite de la Loire.*

« DE LA ROCHEMACÉ. »

M. de la Serrie est retenu jusqu'au retour d'une estafette envoyée au général Solignac, qui commande à Nantes. Dans la journée, on dit que les Chouans abandonnent Ligné et se dispersent pour rentrer dans leurs foyers. A quatre heures du soir, un bateau à vapeur, venant de Nantes, débarque un détachement de gardes nationaux et de soldats de la ligne, sous le commandement du colonel Duvivier, du 32e régiment, qui renvoie M. de la Serrie, en lui disant que le gouvernement ne capitule pas avec des rebelles. A six heures, un détachement d'environ 250 gardes nationaux et soldats part pour Ligné, dans le but d'opérer la dispersion des Chouans, qu'on dit encore y rester et s'être retranchés dans la cure. Lorsqu'ils arrivent auprès de ce dernier lieu, au milieu d'une nuit sombre, trompés par la décharge fortuite d'un fusil, ils tirent les uns sur les autres. Là, furent blessés un capitaine du 32e ; M. Bertrand, capitaine commandant la garde nationale de Varades ; 2 gardes nationaux de Nantes, dont 1 mortellement, et 2 soldats du 32e. Le dimanche 10, le général Ordener arrive de Candé avec une faible escorte de gardes nationaux à cheval, d'Angers, et de cavaliers de l'école de Saumur. Le général trouvant l'insurrection complètement dispersée, repart immédiatement pour Angers, par le bateau à vapeur.

Ces troubles coïncidaient avec les émeutes de Paris et le soulèvement de la Vendée ; la noblesse de l'arrondissement d'Ancenis, dont quelques membres occupaient une position considérable sous le règne précédent, en fit un épisode chevaleresque et un acte de dévouement suprême. L'arrestation de la duchesse de Berry à Nantes, le 7 novembre de cette année, fit cesser l'agitation. Ce fut dans la dernière moitié de cette même année que le choléra-morbus fit à Ancenis, comme dans le reste de la France, sa première apparition. L'effroi que causa son arrivée dans la population fut extrême, mais l'épidémie n'exerça pas de grands ravages à Ancenis, car le chiffre des décès dépassa de peu celui des années ordinaires.

1833. — Le 24 décembre, la Commune réclame les deux pièces de canon qui lui ont été enlevées par mesure de prudence, en 1814, et qui ont été conduites dans les arsenaux de l'Etat; l'une d'elles est revendiquée comme ayant été prise par les habitants *sur les brigands qui vinrent attaquer Ancenis en 1793.* Cette réclamation reste sans résultat.

1835. — Le 26 janvier, la Commune vote l'achat de deux pompes à incendie et celui d'une horloge nouvelle pour l'Eglise.

Cette même année, comme les années précédentes et suivantes, la fête du Roi et l'anniversaire des journées de Juillet 1830 sont célébrées à Ancenis.

Le 28 juillet, la Commune vote la construction d'un embarcadère pour les bateaux à vapeur.

Le 3 août, elle fait une adresse au Roi, à l'occasion de l'attentat du 28 juillet. (Affaire Fieschi).

Depuis quelque temps déjà, le projet était conçu d'établir une écluse au pont de Grée, l'inondation du mois de juin avait fait arrêter ce projet. Les travaux de l'écluse commencent en 1836 et sont achevés en 1837.

1836. — Le 6 juillet, la Commune vote encore une adresse au Roi, à propos de la nouvelle tentative de régicide.

1837. — Le 27 mars, a lieu l'adjudication, par le Département, du Pont suspendu d'Ancenis, au profit de MM. Seguin frères. L'ordonnance de concession porte la date du 26 décembre 1836; la durée de la concession était de 35 ans, qui ont commencé à courir, le 1er mai 1839 et ont fini, le 1er mai 1874. Il est formé, à cette occasion, une société en commandite par action au capital de 400,000 fr., divisé en 400 actions de 1,000 fr.; l'Etat paie une subvention de 100,000 fr. Le débouché du pont est de 400 mètres courants [1], divisé en cinq travées; la largeur entre les mains courantes est de 6 mètres;

[1] On a calculé que la Loire débite par seconde devant Ancenis, aux grandes eaux, 10,000 mètres cubes d'eau.

le pont est élevé de 8 mètres au-dessus de l'étiage ; la hauteur des colonnes au-dessus du plancher est de 15 mètres. Les supports du pont sont mobiles dans le sens de son axe ; l'équilibre des travées est maintenu par des haubans. Les cables paraboliques, au nombre de deux, se composent chacun de 300 brins de fil de fer n° 19, et les haubans de 168 à 175 brins. La profondeur des chambres d'amarre des câbles est à 7 mètres 50 centimètres en contre-bas du sol ; la superficie du plancher est de 2,400 mètres, et la charge d'épreuve, faite sur chaque travée, après la construction, a été de 200 kilogrammes par mètre carré, soit environ 96,000 kilogrammes par travée successive.

Il est entré dans sa construction : 45,000 kilogrammes de fonte ; 70,000 kilogrammes de fils de fer ; 4,500 kilogrammes de fer ; 800 mètres cubes de bois ; 4,000 mètres cubes de maçonnerie. Les terrassements se sont élevés à 6,000 mètres cubes. La construction a été commencée en juillet 1837 et finie en mai 1839. Aujourd'hui, le pont appartient au Département, qui ne perçoit aucun droit de péage. En rentrant en jouissance du pont, le Département a fait renforcer les tiges de suspension de moitié, recharger les haubans du quart, renforcer trois des câbles paraboliques, et disposer les cables d'amarre de manière à pouvoir être retirés.

La Commune acquiert, cette même année, la maison sise sur la place Baronne, où l'on installe ensuite la mairie et qui appartient aujourd'hui à Mme Hautreux.

1839. — Le 1er mai, le pont suspendu est livré à la circulation du public ; les concessionnaires abandonnent la recette de la journée aux pauvres d'Ancenis ; les dames de charité font la perception au bureau du pont.

A la fin d'août, la chaussée de Liré est livrée à la circulation des voitures.

Le 9 septembre, une Imprimerie est établie à Ancenis et un Journal est fondé sous le titre de : *l'Echo d'Ancenis ;* le pre-

mier numéro est publié, le jeudi 3 octobre 1839 ; ce journal cesse bientôt de paraître, il est remplacé, le 1er juillet 1843, par le *Colibri*, journal littéraire, qui se transforme en journal d'annonces, le 1er juillet 1844, et qui, le 7 juin 1860, change son nom en celui de *Journal d'Ancenis*. Le 7 août 1844, il adopte le grand format.

1840. — En cette année, la Commune d'Ancenis classe ses chemins ruraux et aliène les anciennes landes du Château-Rouge, alors défrichées et contenant 32 hect. 53 ares 78 centiares (la seconde vente eut lieu le 2 juin 1851).

1841. – En cette année, on commence les travaux des quais d'Ancenis, en amont du pont.

1842. — Le 25 janvier, un effroyable accident est causé par l'explosion de la chaudière d'un bâteau à vapeur de la compagnie des *Riverains*, à l'instant où il stationnait en tête de l'île Mouchet, près de la chaussée Letort. Cette explosion fait trente victimes, dont vingt morts et dix blessés, plus ou moins grièvement. Tous ces malheureux descendent ou sont descendus à Ancenis ; quelques-uns en partie brûlés se traînent, la peau pendante, dans les maisons de la ville pour chercher un refuge.

Le 25 juillet, le Conseil municipal vote une adresse au roi, à l'occasion de la mort du duc d'Orléans, son fils.

1843. – Le 18 janvier, l'eau monte, devant Ancenis, à 6 mètres 54 centimètres au-dessus de l'étiage.

Le 13 août, le duc et la duchesse de Nemours, venant d'Angers, par le bateau à vapeur, débarquent à Ancenis ; ils font une courte visite à l'église et partent aussitôt pour Nantes, par le même bateau, après une modeste réception officielle.

Le 20 août, le Comice agricole de l'arrondissement d'Ancenis est constitué ; le 10 septembre, le règlement est discuté et adopté ; ce Comice, après une longue lacune, est réorganisé, le 7 octobre 1858.

1844. — Le 4 mars, la Loire s'élève à 6 mètres 28 centimètres.

1845. — Les travaux du chemin de fer de Tours à Nantes commencent, aux environs d'Ancenis, au mois de juillet.

1847. — Le premier dimanche de cette année, la Caisse d'Epargne d'Ancenis commence à fonctionner. Le Plan de la ville, qui avait été dressé officiellement, est approuvé par ordonnance royale du 18 mars de la même année.

Grande élévation du prix du grain, pendant l'hiver ; la Commune délivre aux pauvres des bons de 15 centimes, en diminution de la taxe, par pain de 6 kilogrammes.

SOUS LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE

(DU 24 FÉVRIER 1848 AU 2 DÉCEMBRE 1852)

1848. — La nouvelle de la deuxième République arrive inattendue et répand une assez vive émotion, mais sans entraîner aucun trouble. Personne, — pas même ceux qui l'accomplirent, — n'avait prévu cette révolution, ni dans sa forme, ni dans sa date, ni dans ses conséquences.

La liberté n'avait pas fait défaut sous le règne précédent, mais les tendances égoïstes avaient été si appuyées, l'esprit de caste si protégé, que le Pouvoir était resté sans vrais défenseurs. Désormais, on était surtout inquiet du lendemain, car le pays n'était pas mûr encore pour la République, et l'on sentait qu'on allait avoir à opter entre l'anarchie et la dictature ; on flottait entre le souvenir des scènes de la première République et l'espoir d'une société devenue meilleure.

Après les premières inquiétudes, Ancenis, comme la France entière, a confiance dans les ressources extraordinaires du pays, aussi facile à se laisser surprendre que disposé à réparer ses fautes et à repousser l'anarchie.

Dès le 4 mars, le Conseil municipal donne son adhésion au Gouvernement provisoire de la République.

Le 21 mars, l'opinion modérée organise, à Ancenis, un Comité électoral sous le nom de *Comité républicain;* mais, dès le 22 mars, ce Comité est dissous et va se fondre dans le Club de *l'Union démocratique*, représenté par des esprits ardents. Ce club n'a lui-même qu'une existence très courte.

A la nouvelle des événements de juin, la Garde nationale, nouvellement réorganisée, se décide à venir au secours de l'Assemblée nationale et du Gouvernement : le Conseil municipal vote, le 6 juin, une somme de 6,000 fr. pour subvenir aux frais de route et d'habillement d'un détachement de Gardes nationaux qui partait, quand une dépêche télégraphique annonce la fin de l'affreuse lutte au milieu de laquelle avaient été dévorés six généraux et un archevêque !

Au passage devant Ancenis, sur le bateau à vapeur, des restes du général Bréa, tué dans ces jours néfastes, un détachement de Gardes nationaux accompagne le corps jusqu'à Nantes.

De nouvelles élections locales ont lieu à Ancenis.

Un arbre de la Liberté est planté sur la place Baronne.

Louis-Napoléon (dont la personnalité, complètement inconnue, était couverte par la légende impériale), est élu, le 10 décembre, Président de la République. Si la France avait été plus républicaine en ce moment, Cavaignac l'aurait emporté, car son beau caractère et son noble dévouement politique venaient d'être hautement éprouvés. A cette élection, sur 12,520 électeurs inscrits dans l'arrondissement d'Ancenis, on compte 3,979 votes affirmatifs et 2,735 votes négatifs.

1849. — Le 4 mai a lieu, dans l'église d'Ancenis, la bénédiction du drapeau de la République, suivie d'un *Te Deum*.

En mai et juin, une nouvelle invasion du choléra, plus cruelle que la première, éclate à Ancenis : le nombre des

décès s'élève, dans l'année, à 203, et pendant le mois de juin seulement, à 64.

De 30 juillet, le prince Louis-Napoléon Bonaparte, Président de la République, passe devant Ancenis, en bateau à vapeur, en allant d'Angers à Nantes. Le lendemain, il traverse Ancenis, dans la voiture découverte d'un habitant de la ville, en retournant à Angers. Ce voyage a lieu à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer, section de Saumur à Angers.

1850. — A la fin de mai, on commence les travaux de la gare d'Ancenis. La station d'Ancenis, avec ses dépendances, présente une superficie de 2 hectares 68 ares 50 centiares; les bâtiments de la station ont coûté pour leur construction, non compris la valeur des terrains, 153,000 francs à l'Etat; la Compagnie du chemin de fer a fait construire, à ses frais, deux hangars et la maison d'un chef du dépôt du matériel. Les terrains acquis de divers ont été payés sur le pied de 5,600 fr. à 12,000 fr. l'hectare.

1851. — *Inauguration du chemin de fer.* — Le 6 juillet, on reprend les travaux des quais qui étaient interrompus depuis plusieurs années, et l'on commence par la démolition des murs du jardin du Château pour l'achèvement de ces quais. En faisant cette démolition, on trouve, creusé sous le rocher qui supporte les terres du jardin, un souterrain communiquant, par une porte, avec l'intérieur du Château et, par une autre porte masquée dans le rocher, avec la plage de la Loire. On découvre dans le jardin, à plusieurs pieds sous terre, des crânes et des ossements humains.

Le 17 août, a lieu l'inauguration de la section du chemin de fer d'Angers à Nantes; une grande fête de nuit est donnée le lendemain, à Nantes, à cette occasion.

Le service public sur le chemin de fer ne commence que le 21 août et sur une voie seulement, celle du côté nord.

Le 21 décembre, à l'élection pour la présidence décennale

En juin, la Loire s'élève jusqu'à 6 mètres 72 centimètres et occasionne d'immenses ravages. La levée du chemin de fer avait été rompue dès le 5, près de Varades, en face de la Loretrie; le 8, jour de la plus grande élévation de l'eau, pour éviter de plus grands malheurs, les ingénieurs font couper la levée en plusieurs endroits, au-dessous du pont de la Boire-Torse, afin de faire rentrer l'eau dans le lit du fleuve. Le service de la voie ferrée est interrompu entre Nantes et Angers, du 4 au 26 juin ; la circulation entre Nantes et Paris n'est reprise que le 8 juillet. Le mardi 10 juin, à midi, l'Empereur Napoléon III, venant d'Angers et se rendant à Nantes, à l'occasion de cette effroyable calamité, arrive à Ancenis, dans une voiture découverte, accompagné seulement de trois officiers supérieurs; la Loire était trop élevée pour permettre le passage des voitures par Ancenis et par Oudon. L'Empereur n'entre pas dans la ville; il est reçu à Tourne-bride par les autorités locales escortées d'un escadron de chasseurs à cheval, en garnison dans la ville; il remet au maire, sans descendre à terre, 3,000 fr. en billets de banque, pour les pauvres de la commune et va gagner la route de Nort, par le chemin de Mésanger et l'Allée de la Guère; de là, il se dirige sur Nantes, par Ligné et Carquefou.

Les pertes causées en France par l'inondation de cette année se sont montées à environ 150 millions, dont 90 millions à la charge des personnes comprises dans les diverses catégories susceptibles de recevoir des secours. Ces personnes ont reçu environ 13 °/₀ à titre d'indemnité, au moyen des secours accordés par l'Etat et des fonds provenant des souscriptions volontaires qui ont eu lieu en France, aux colonies et à l'étranger. Les propriétaires ont obtenu, en outre, des remises sur les contributions. Dans la commune d'Ancenis, d'après l'état dressé par l'Administration des Contributions directes, la contenance des terrains inondés était de 277 hectares 41 ares 65 centiares, et le revenu cadastral de ces terrains de

19,122 fr. 86 c., mais cet état contenait beaucoup d'erreurs, tous les propriétaires et fermiers inondés n'ayant pas réclamé. Les remises accordées sur les contributions furent : sur la contribution mobilière, de 390 fr. 18 c., et sur la contribution foncière, de 2,615 fr. 32 c., mais le travail de l'Administration renfermait aussi de nombreuses omissions, les propriétaires et fermiers inondés n'ayant pas tous réclamé.

Les courses de chevaux de l'arrondissement d'Ancenis, qui avaient eu lieu à Varades, en 1854 et 1855, se tiennent à Ancenis, le dimanche 5 octobre, sur le Champ de Manœuvres, disposé à cet effet. L'hippodrome n'avait que 1,000 mètres de circonférence. Ces courses se sont reproduites sur le même terrain, en 1857 et 1858, mais elles ont été abandonnées depuis, peu de personnes dans l'arrondissement s'occupant de l'élève des chevaux.

1857. — Au cours du mois de janvier, on fait une plantation d'arbres sur le quai, en face du Château. Cette année, la Commune d'Ancenis réalise la vente de ses communaux de la prairie de Saint-Pierre et des marais de Grée, pour faire face aux frais de construction d'une halle, d'une salle d'asile et d'un nouveau cimetière. Cette vente produit environ 70,000 fr.

1858. — Le 17 janvier, le Conseil municipal vote une adresse à l'Empereur, à l'occasion de l'attentat du 14 de ce mois. (Affaire Orsini).

Au mois d'août, le puits de l'ancienne place du marché du dimanche est rouvert et garni d'une pompe publique.

Le 12 septembre, la Commune donne à l'adjudication la construction des bureaux d'octroi de Saint-Pierre et de la Gare.

1859. — Le 13 mars, une Bibliothèque, dite *Bibliothèque paroissiale,* est fondée à Ancenis, composée de livres moraux et destinés à être prêtés en lecture à la classe ouvrière.

Le 22 juin, 400 soldats autrichiens, faits prisonniers à la bataille de Magenta, et composés en grande partie de Croates,

arrivent à Ancenis et sont installés dans la caserne de la Davrays, sous la garde d'une compagnie d'un régiment de ligne ; ils y restent jusqu'au 7 août. Pendant leur séjour, ils se font remarquer par leur bonne conduite et sont l'objet des démonstrations les plus sympathiques de la part des habitants.

Par arrêté municipal du 1er juillet, l'usage du ban des vendanges est aboli dans la commune d'Ancenis.

1861. — En mars, plantation de marronniers, par l'Administration des Ponts et Chaussées, depuis Ancenis jusqu'au pont de Grée, et depuis Ancenis jusqu'au Pont-Chapeau.

1862. — En mars, plantation de platanes sur la promenade de Villeneuve, parallèle à la rue des Morices.

1863. — Le 24 avril, un Bureau télégraphique est établi à Ancenis ; ce bureau, *simple* alors, devient *complet* le 26 janvier 1872 ; enfin, à la fin de 1878, le service télégraphique et le service postal sont réunis.

Au cours de cette année, les tours qui flanquaient l'ancienne entrée de la ville, dite de Saint-Pierre, sont détruites, à la suite d'une acquisition faite par la Commune le 30 novembre, et l'on construit le ponceau qui relie la promenade de Villeneuve au Champ de Manœuvres, pour remplacer celui fait en 1826.

1864. — Le 28 août, il est fondé, à la Mairie, un Musée archéologique et une Bibliothèque, avec dépôt d'archives.

1866. — Le 2 octobre, grande crue en Loire. Les eaux montent jusqu'à 6m 19c au-dessus de l'étiage. La chaussée du chemin de fer est rompue entre Anetz et Varadès, sur une longueur d'environ 100 mètres. Le lendemain, une seconde rupture de 80 mètres a lieu en amont de Varades. Le service du chemin de fer, qui avait été interrompu, est repris entre Ancenis et Nantes, à partir du 14 octobre, et entre Nantes et Angers, le 18.

1867. — Le 17 août, la commune adjuge la construction du bureau d'octroi du pont ; à la même époque, elle achète une

maison dans la rue des Morices, pour y installer le 4e bureau d'octroi.

Le 5 septembre, la Société de secours mutuels fonde une Boulangerie mutuelle pour ses membres. Cet établissement, qui fonctionne jusqu'au commencement de l'année 1871, ne réussit pas et entraîne pour la Société une perte d'environ 6,000 fr.

Le 29 septembre, une Boîte aux lettres supplémentaire est établie dans la cour de la gare.

1868. — Le 14 décembre, la Commune traite avec la Compagnie anglaise Porter, pour l'éclairage de la ville au gaz, mais ce traité n'est exécuté qu'à partir du 15 septembre 1870.

1870. — Le 22 juillet, une souscription est ouverte à la Mairie au profit des blessés et des familles les plus éprouvées par la guerre; elle produit 5,445 fr. 85, qui sont distribués avec soin par une Commission spéciale.

Le 31 juillet, un Comité de Dames se forme à Ancenis pour faire de la charpie et recueillir du linge pour les soldats blessés de l'armée du Rhin ; ce Comité déploie un grand zèle pendant toute la guerre.

Le 15 août, la garde nationale mobile de l'arrondissement, composée de 700 hommes, arrive à Ancenis, où elle séjourne pendant six semaines ; elle est ensuite dirigée sur le Havre.

SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

(A PARTIR DU 4 SEPTEMBRE 1870)

Le 4 septembre, l'Empire s'écroule de lui-même, en dépit de l'apparente prospérité matérielle du temps, et malgré le semblant de liberté accordé depuis quelques années, parce

qu'il était un règne sans moralité et qu'il s'agitait sans cesse dans des témérités aventureuses.

Le 5 septembre, la Garde nationale sédentaire, composée de 5 compagnies, y compris celle des sapeurs-pompiers, est organisée à Ancenis ; on parvient à grand'peine à l'armer.

Le 26 septembre, et à la suite du renversement de l'Empire, survenu le 4 de ce mois, et de l'installation du Gouvernement de la Défense nationale, une Commission municipale, remplaçant l'ancien Conseil, est nommée à Ancenis, et la République y est proclamée par cette Commission, qui a continué à fonctionner jusqu'au 12 mai 1871, époque de la réinstallation du Conseil municipal.

Le 30 septembre, on forme une Garde nationale de réserve, composée des hommes de 55 à 60 ans.

Le 1er octobre, le Dépôt du 1er régiment de Cuirassiers vient tenir garnison à Ancenis, qu'il ne quitte que le 20 septembre 1871. L'effectif de ce corps varie pendant son séjour, mais la moyenne est de 350 à 400 hommes, avec 300 chevaux. La caserne de la ville ne pouvant alors loger que 200 hommes et 120 chevaux, l'excédent est constamment logé dans la ville, qui avait, en outre, à loger les Mobiles dont il a été parlé et les Mobilisés.

Le 12 octobre, la Commission municipale et les plus imposés de la commune votent un emprunt de 5,000 fr., pour l'habillement de la garde nationale.

Le 17 octobre, un Comité de Dames réalise, au profit des ambulances de la Loire-Inférieure, une souscription montant à 1,700 fr.

Le 30 octobre, a lieu l'élection des Officiers de la Garde nationale, et le 11 novembre, les Mobilisés de l'arrondissement, au nombre de 950, viennent à Ancenis et y restent jusqu'au 2 février 1871, époque à laquelle ils sont dirigés sur Clisson.

Le 11 décembre, après l'échec de l'Armée de la Loire, le

Gouvernement de la Défense nationale annonce qu'il envoie à Ancenis des animaux (bœufs, vaches et moutons) à nourrir. La Commune prend une grande quantité de ces animaux, des étables sont créées dans la ville et dans la campagne, et cet état de choses dure du 15 décembre 1870 au mois de mars 1871.

Du 14 décembre 1870 au 12 avril 1871, il est établi à Ancenis, dans une maison particulière, une ambulance qui reçoit successivement 50 blessés, et une nouvelle souscription est ouverte à cet effet.

L'épidémie de la petite vérole sévit à Ancenis depuis le commencement d'octobre 1870 jusqu'en avril 1871 ; la dyssenterie fait elle-même de grands ravages.

Pendant la dernière partie de l'année 1870 et pendant l'année 1871, la ville est accablée de logements militaires.

Du 1er juillet 1870 au 31 juillet 1871, l'Hospice d'Ancenis, malgré sa pauvreté, reçoit et soigne 355 militaires blessés ou malades, représentant 6,461 journées.

1871. — Le 3 janvier, on organise une Succursale de l'Hospice d'Ancenis dans les deux salles de l'Ecole communale des filles, et l'on compose pour cela un fonds de 2,238 fr. 90 c.

Le 12 janvier, un ballon monté, venant de Paris, cerné depuis le 18 septembre 1870 par les Prussiens, passe devant Ancenis et apporte des lettres de la capitale.

Le 15 janvier, la réquisition des chevaux et des harnais de tout l'arrondissement, s'effectue, à Ancenis, avec ordre et sans résistance.

Le 29 janvier, l'armistice entre la France et la Prusse est signé ; l'armée prussienne s'était déjà avancée jusqu'à Sablé.

Le dimanche, 26 novembre, le désarmement de la garde nationale, prononcé par la loi du 25 août 1871, est opéré à Ancenis.

1872. — En janvier, les rues Saint-Pierre et du Pigeon sont macadamisées.

Le 15 janvier, il est installé deux Bascules publiques, l'une sur la place du Pont, l'autre sur la place des Victoires.

Le 14 décembre, la Loire s'élève à 6m 46c au-dessus de l'étiage.

1873. — Par arrêté préfectoral, en date du 11 avril, le premier Receveur municipal spécial est nommé à Ancenis.

Le 26 mars, une Brigade de gendarmerie à pied est établie à Ancenis, où il n'y avait encore qu'une brigade à cheval.

Le dimanche 27 juillet, a lieu la première Fête publique annuelle à Ancenis, qui continue à être célébrée chaque année en juillet.

En décembre de cette année, des Urinoirs publics sont placés à Ancenis.

Dans le même mois, le Chemin N° 5, qui conduit de la gare d'Ancenis à Saint-Géréon, est construit.

1874. — Le 17 février, un Violon est installé dans l'étage souterrain de l'Hôtel-de-Ville.

Le 26 août, à neuf heures et demie du soir, le maréchal de Mac-Mahon, de retour d'un voyage en Bretagne, s'arrête, pendant un quart d'heure, à la gare d'Ancenis, où il est reçu par les autorités locales et la garnison.

Le Bureau de mobilisation (comprenant l'armée active et la réserve), est ouvert à Ancenis, le 14 août ; le Bureau de recrutement y est annexé, le 23 avril 1875. Le Bureau distinct pour l'armée territoriale est établi, le 1er juillet 1875.

1876. — Les 17 et 18 mai, en exécution du traité passé entre l'Etat et la Commune, trois bataillons du 65e régiment, avec l'état-major et la musique, arrivent à Ancenis, pour y tenir garnison.

Le 1er août, un Cercle militaire est ouvert à Ancenis, dans une maison sise place du Marché du Dimanche.

Au cours du mois d'octobre, un Théâtre est installé dans la grande salle de la Mairie.

1877. — Le 26 mars, la construction de la maison destinée à loger les instituteurs communaux est adjugée moyennant 13,261 fr. 52 c.

En avril, commence, au compte de l'Etat, le travail d'exhaussement de la rue Villeneuve, exécuté dans l'intérêt de la garnison, et qui a coûté 18,300 fr. L'exhaussement actuel est à 11^{m} 74^{c} au-dessus du niveau moyen de la mer à Saint-Nazaire ; comme Ancenis a son zéro d'étiage à 5^{m} 44^{c} au-dessus de ce niveau, il faudrait une crue de 6^{m} 30^{c} à Ancenis pour submerger la rue exhaussée.

Dans le même mois, M. Joubert, d'Ancenis, fait hommage à la Commune d'une collection de coquillages et de minéraux, qui est installée, à la Mairie, dans une armoire particulière portant le nom du donateur.

1878. — En mars, un Tombeau provisoire à quatre compartiments est édifié dans le cimetière d'Ancenis.

Les 13 avril et 11 mai, la Commission spéciale constituée en vertu du décret du 1er août 1879, relatif à l'organisation des services hospitaliers de l'armée dans les hôpitaux civils, s'est réunie à Ancenis et a exprimé son avis sur la nécessité d'annexer un Pavillon militaire à l'Hospice de la ville.

Le 7 juin, les Hospitaliers Sauveteurs Bretons organisent une Station de sauvetage à Ancenis.

La Fête nationale du 30 juin, créée par le Gouvernement, est célébrée à Ancenis avec un grand éclat.

1879. — Le 11 janvier, la Loire s'élève à 6^{m} 33^{c} à l'étiage d'Ancenis.

Le 7 mars, la Station d'étalons, établie depuis de longues années dans la rue du Collège, est transportée à l'embouchure de la route vicinale d'Ancenis à Saint-Géréon.

1880. — Dans l'été, la place des Victoires est macadamisée. Le 14 juillet, l'anniversaire de la Prise de la Bastille est fêté à Ancenis, ainsi que dans toute la France, comme Fête nationale.

TITRES DÉTACHÉS

COMMUNAUTÉ DE VILLE D'ANCENIS

Création et organisation. — Rachat des offices municipaux. — Budgets de la Communauté de ville au XVIIe et au XVIIIe siècles. — Détails se rattachant à la Communauté de ville. — Anciens Maires d'Ancenis.

A l'exception d'un seul registre des délibérations de la Communauté de ville d'Ancenis, commençant au 22 janvier 1762 et finissant au 25 août 1782, nous ne possédons malheureusement rien sur l'organisation de cette Communauté, ni sur les actes des premiers magistrats de notre ville. Tous les titres se rattachant au fonctionnement de l'ancien Corps municipal ont été égarés ou détruits, et les archives départementales elles-mêmes n'ont à peu près rien conservé à cet égard.

Rares, du reste, furent les villes qui purent sauver ces précieux documents, et Ancenis, si agité pendant la période révolutionnaire, était plus exposé que toute autre ville au sac de pareilles richesses.

Ce dut être à la fin du XVIe siècle, c'est-à-dire après que la réunion de la Bretagne à la France eût enlevé aux baronnies bretonnes la plus grande partie de leur importance, que les habitants d'Ancenis commencèrent à traiter leurs propres affaires, en se réunissant en Chambre ou *Communauté de ville,* car la Communauté de ville de Nantes fut érigée en 1559 et celle de Châteaubriant en 1587. Nous serions porté à fixer, vers 1590, la création de la Communauté de ville d'Ancenis,

cette Communauté ayant députté, pour la première fois, aux Etats de l'Union, en 1591 et 1593, et aux Etats de Bretagne, en 1598.

Si nous en jugeons d'après ce qui se passa dans d'autres grandes seigneuries, et notamment dans celle de Châteaubriant, contiguë à celle d'Ancenis et placée dans des conditions féodales, territoriales et politiques à peu près identiques, le désir d'émancipation des habitants d'Ancenis fut inspiré par l'éloignement des Barons qui vivaient désormais à la Cour, par l'extension des affaires commerciales et par l'exemple des autres villes qui déjà s'étaient réunies en Corps de ville ; quant au contrat établissant que les affaires de la cité seraient administrées à l'avenir en forme de Communauté de ville, il dut être arrêté entre les notables d'Ancenis et le Baron ou ses représentants.

Comment les premières franchises municipales furent-elles établies ? Par analogie toujours, nous pouvons affirmer que ce fut d'une façon très insuffisante et sous une forme élémentaire se résumant à peu près ainsi : l'élection d'un procureur-syndic nommé tous les ans, le choix de trois ou quatre anciens ou notables formant son Conseil, l'assistance des officiers de la justice seigneuriale et la nomination d'un greffier de la Communauté.

Il est extrêmement probable aussi que, si paisiblement que cette organisation primitive et provisoire de la Communauté de ville ait pu fonctionner, on sentit bientôt le besoin, comme à Châteaubriant, — afin d'assurer dans l'avenir l'existence de l'établissement municipal, — de solliciter l'approbation de l'autorité royale, c'est-à-dire du duc de Mercœur qui exerçait en Bretagne la puissance souveraine au nom du parti de l'Union, et qui devint lui-même baron d'Ancenis, en 1599.

Le duc, de son côté, accorda sans doute, comme il le fit pour Châteaubriant, en 1594, les lettres patentes qui autorisaient, pour le passé et l'avenir, l'existence de la Commu-

nauté de ville d'Ancenis, et cela d'autant plus facilement que les villes d'Ancenis et de Châteaubriant tenaient toutes deux pour la Ligue, dont il était le chef.

Ici s'ouvre une lacune que l'analogie ne nous permet plus de combler, car, de 1598 à 1685, aucun titre de la Communauté de ville de Châteaubriant n'a été conservé, et nous n'avons plus pour guide désormais que l'histoire générale du pays et les arrêts du Conseil du Roi.

Disons, ces documents historiques à la main, que durant la période ténébreuse sus-indiquée, des modifications furent certainement apportées aux assemblées de la Communauté de ville, et que, pendant plusieurs années, il régna une certaine incertitude dans le choix des magistrats communaux ; cette incertitude est révélée, pour Châteaubriant, par un arrêt spécial du Parlement, en date de 1685, qui détermine, d'une manière définitive, la composition à venir du Corps municipal [1], et, pour Ancenis, comme nous allons le voir, par l'intervention royale.

On sait que Louis XIV eut une disposition particulière à tout centraliser et à tout uniformiser dans le royaume. Pour arriver à ce but et pour peser sur l'administration communale, il recourut à son Intendant, Intendant qui, en Bretagne [2], comme dans les autres provinces, n'était autre que son *alter ego* et qui le renseignait sur tout.

Le 28 juin 1681, par une ordonnance reproduite *in extenso*

[1] L'assemblée de la maison commune devait comprendre : Le sénéchal ; le lieutenant ; l'alloué ; le procureur d'office ; les juges des eaux, bois et forêts ; le greffier de la Cour ; le recteur de la paroisse ; deux prêtres ; deux gentilshommes domiciliés depuis trois ans ; le syndic en charge (ou maire) ; les anciens syndics qui auront réglé leur compte ; deux notaires royaux ; les fabriciens en charge ; le receveur de l'hôpital aussi en charge ; deux marchands domiciliés depuis cinq ans ; deux avocats ; mais ce règlement ne fut pas observé, et pendant plusieurs années une assez grande confusion régna dans la composition du Corps municipal.

[2] Les Intendants ont existé en Bretagne de 1636 à 1788 ; les Gouverneurs (qui se sont fondus ensuite avec les Commandants en chef de Bretagne), du 27 août 1526 au 4 mai 1788. Le rôle des Intendants était surtout administratif, celui des Gouverneurs surtout politique.

aux *Pièces justificatives* F, il réglementa, de la manière suivante, l'administration municipale d'Ancenis :

Une seule personne sera élue par la Communauté syndic et miseur (Maire) pendant deux ans ; elle rendra compte, à la fin de sa gestion, à la Chambre des Comptes de Nantes ; sur ce compte, les officiers de ladite Chambre ne pourront pas prendre plus de 100 livres d'épices.

La Communauté ne pourra nommer qu'un seul député aux Etats, et le syndic et miseur paiera à ce député 200 livres pour son voyage.

Si un officier (fonctionnaire pourvu d'un office royal) a été nommé député, un syndic ou habitant le sera aux Etats suivants, conformément au règlement du Conseil du 6 juin 1667.

NOTA. — On voit par cette ordonnance que le Maire ou syndic d'Ancenis n'était pas encore député-né aux Etats, fait qui est confirmé par l'arrêt suivant du Conseil, en date, à Saint-Germain-en-Laye, du 18 août 1670 :

« Sa Majesté ordonne qu'il ne sera nommé et eslu aucun
« fils de famille en la charge de syndic et miseur, et qu'aucun
« ancien syndic et miseur ne pourra être député aux Etats
« pour la Communauté d'Ancenis jusques à ce qu'il ayt
« rendu le compte de son administration, etc. »

SEGUIER.

(Section administrative des archives nationales E, 1752, f° 172.)

Aussi voit-on au chapitre ci-après, intitulé : *Etats-Généraux de Bretagne,* que ce ne fut qu'au cours du XVIII[e] siècle qu'ils furent considérés comme députés-nés [1].

[1] Ce droit d'ailleurs se trouve implicitement consacré par l'exposé, ainsi conçu, d'un Arrêt du Conseil du 11 juin 1763, qui détermine le choix des Maires en Bretagne : « Sur ce qu'il a été représenté au Roi que les Maires des villes et « communautés de la province de Bretagne sont députés-nés desdites villes et communautés à l'assemblée des Etats de cette province, etc. »

Il résulte aussi de cet arrêt qu'il y avait deux origines pour les Maires de Bre-

année, elle racheta, moyennant 2,000 livres [1], quatre offices de Receveurs et Contrôleurs des octrois et deniers patrimoniaux d'Ancenis, qui avaient éte créés par suite d'un édit de juin 1725.

Enfin, la Communauté de ville emprunta, le 25 mars 1760, de l'Hôpital, la somme de 530 livres, pour être dispensée, en vertu de l'arrêt du Conseil, du 24 décembre 1759, de donner un homme tenant et mouvant pour les offices municipaux rachetés par elle (voir budget cité plus loin).

Vers le milieu du XVIIIe siècle, tous les offices municipaux étant rachetés et réunis au Corps de ville, la Communauté d'Ancenis put fonctionner plus tranquillement.

Revenons à la composition de cette Communauté de ville au XVIIIe siècle. Elle comprenait : le maire (autrefois le Syndic-miseur) et les échevins, et, par là, on entendait les anciens Maires, quoiqu'ils n'eussent pas réellement le titre, les notables, c'est-à-dire ceux qui avaient été marguilliers de la paroisse, et les juges, soit qu'ils eussent été ou non marguilliers. Il y avait cependant doute sur ce dernier point. Les Maires étaient élus pour trois ans, à l'époque du 15 juillet, mais à partir de 1763, ils commencèrent leurs fonctions, le 15 juin. On n'élisait ni les échevins, ni le procureur-syndic, ni aucun autre officier municipal. Le corps communal était présidé par le Maire, qui autrefois avait partagé la présidence

acquéreurs à venir, outre les droits anciens, un prélèvement à titre de gages, de 3 p % sur le pied de la finance principale ; il alla plus loin, et foulant aux pieds les plus anciens privilèges des villes, si chèrement acquis, pour n'en permettre l'exercice que d'une façon occulte, il prescrivit que, dans le cas où les villes et communautés, qui étaient admises à enchérir concurremment avec les particuliers, demeureraient adjudicataires, elles devraient indiquer un tiers au nom duquel les lettres de sceau seraient délivrées, sans que celui-ci pût prendre aucun titre ni qualité, ni remplir aucune fonction desdits offices. A cette condition, les Communautés de ville étaient autorisées, du vivant du tiers présenté, à continuer à élire ses officiers municipaux, et à payer l'annuel au nom de ce tiers, et celui-ci mort, elles devaient présenter une nouvelle personne dans le nom de laquelle de nouvelles lettres seraient expédiées.

[1] Voir *Pièces justificatives G*. Il fallut même 2,800 livres (probablement à raison des accessoires), suivant le contrat d'emprunt du 20 juillet 1750, fait de l'Hôpital (voir budget communal reproduit ci-après).

avec le sénéchal et le procureur fiscal. Aucun autre habitant que les membres de la Communauté de ville n'avait voix délibérative. [1] Le Maire était élu à la majorité des voix, sur une liste dressée par le Maire en exercice et les anciens Maires, et renfermant six ou huit noms, non compris celui du Maire sortant.

Cette liste était préalablement soumise à l'approbation du Roi, et quand le Maire était nommé, il envoyait copie de la délibération à l'approbation du Gouverneur de Bretagne ; cette approbation obtenue, il se faisait installer comme Maire dans une nouvelle assemblée.

L'Administration municipale proprement dite, ou Corps de ville, comprenait le Maire, le procureur du Roi, quatre échevins, dont deux en exercice, et le greffier.

Il existait divers fonctionnaires de la Communauté de ville, nommés par elle : un receveur des deniers de la Communauté appelé miseur, un greffier, un sergent de ville, un afficheur et un tambour.

Les convocations de la Communauté de ville se faisaient au son du tambour.

Il résulte des arrêts du Conseil, en date des 10 septembre 1668, 18 août 1670 et 28 juin 1681 (voir annexe F déjà citée), que les revenus de la Communauté de ville ne s'élevaient qu'à 1,350 livres 6 deniers, montant du fermage de ses octrois d'alors ; ses charges à 358 livres 15 sols 6 deniers, et que l'excédent de la recette devait être employé, pendant neuf ans, pour éviter les abus, *au rétablissement du grand chemin, pavez et advenues, entretenement de murailles, portes,*

[1] A l'élection de M. Trotreau, Maire, les officiers de la milice bourgeoise parvinrent, sur leur insistance, à prendre part à l'opération, mais leurs prétentions furent rejetées pour l'avenir par le duc de Penthièvre, dans sa lettre du 26 juillet 1763, attendu qu'ils n'avaient pas passé par les charges de fabrique.

Le 14 novembre 1766, le Gouverneur de Bretagne décida également que les officiers de justice d'Ancenis n'avaient pas le droit de concourir à l'élection du Maire, pour le même motif.

accroissement de l'église de ladite ville, suivant les devis qui en seront faicts.

L'original, que nous possédons, d'un compte de la miserie d'Ancenis, pour les années 1749 et 1750, nous donne la situation financière de la Communauté de ville au milieu du XVIIIe siècle.

En voici le résumé :

La recette était de 2,217 livres 9 sols, et, à l'exception de la retenue de 7 livres 9 sols faite sur les gages du tambour, du sergent et du greffier de la Communauté, se composait uniquement du produit des octrois anciens et nouveaux, consistant dans la perception de 3 livres par pipe de vin, 10 deniers et demi par pot de vin et 3 deniers par pot de vin (octroi pour le rachat des offices), le tout vendu et débité à Ancenis et dans les faubourgs. Ce produit se décomposait ainsi :

Anciens et nouveaux octrois affermés........ 1,920 livres.

Nouveaux octrois pour le secours des hôpitaux, affermés .... 150 livres.

Octroi de 1748, en vertu de l'arrêt du Conseil du 9 avril 1748, affermé...................... 140 livres.

Les charges égalaient la recette et comprenaient la somme annuelle de 1,000 livres, que la Communauté payait pour droits aliénés (c'est-à-dire pour concession d'octroi), à cause de la réunion des offices municipaux au corps de la Communauté de ville.

Enfin, aux approches de la Révolution, c'est-à-dire à la fin du XVIIIe siècle, les ressources de la Communauté étaient restées les mêmes, et ses charges étaient établies comme suit :

1° Pour aliénation d'octrois, à cause de la réunion des offices municipaux au Corps de ladite ville et Communauté, la somme de 1,000 livres, payable au directeur et receveur des droits aliénés .... 1,000[l]

Report.............	$1,000^{l}$ 00^{s}
2° Pour les deux vingtièmes[1] et deux sols pour livre du dixième du montant desdits revenus de la Communauté, fixés et réduits, à cause de l'abonnement, en exécution du rôle arrêté par la Commission des Etats de Bretagne du 22 juillet 1758, à la somme de.........................	114^{l} 10^{s}
3° Au greffier de la Communauté, pour ses gages annuels..................................	36^{l} »
4° Au miseur de la Communauté, pour même cause..................................	70^{l} »
5° Au tambour, pour même cause............	18^{l} »
6° Au sergent de ville, pour même cause......	30^{l} »
7° Au publicateur et afficheur des édits et arrêts du Conseil, nommé par délibération de la Communauté, pour même cause.....................	20^{l} »
8° Pour affranchissement et port de lettres, par an......................................	10^{l} »
9° A l'hôpital d'Ancenis, par la Communauté, 140 liv. de rente, au principal de 2,800 livres, suivant contrat du 20 juillet 1750, somme dont on a fait l'emprunt pour la finance de la réunion au Corps de ladite Communauté des deux offices de receveurs et des offices de contrôleurs anciens des deniers d'octroi, au désir de l'arrêt du Conseil du 2 juin 1750 et des lettres patentes du 17 juillet suivant..................................	140^{l} »
10° Au même hôpital, en vertu d'un autre contrat du 25 mars 1760, 26 livres 10 sols de rente, au principal de 530 livres, somme que la Com-	
A reporter..........	$1,438^{l}$ 10^{s}

[1] L'impôt des vingtièmes fut créé comme temporaire à la fin du règne de Louis XIV et fut porté successivement jusqu'à trois vingtièmes; il atteignait les revenus de toutes sortes des particuliers et des communes.

Report.............	1,438 l 10 s
munauté a empruntée pour être dispensée de donner un homme tenant et mouvant pour les offices municipaux qui sont réunis à elle par arrêt du Conseil du 17 mai 1760................	26 l 10 s
Total des charges annuelles.....	1,465 l » s

D'autres charges, s'acquittant tous les deux ans, grevaient la Communauté :

1° La Communauté payait 200 livres de rétribution ordinaire à son député, pour assistance aux Etats qui se tenaient tous les deux ans, cette tenue étant souvent longue, le Conseil accordait un supplément de 100 à 200 livres, ce qui faisait pour la Communauté une charge annuelle d'environ..	150 l »
2° Il était compté au miseur pour la reddition de son compte à la Chambre des Comptes, environ 370 livres, ce qui faisait par an.................	185 l »
3° On payait au même, pour assistance aux Etats pendant plusieurs jours, afin de faire vérifier son compte, environ 36 livres, ce qui faisait par an..................................	18 l »
4° Pour feux de joie au passage des seigneurs, environ..................................	90 l »
5° Dépense approximative des frais de corps-de-garde, au passage des troupes...............	12 l »
Total..............	455 l »

Au cours du XVIIIe siècle, la Communauté de ville accorda souvent aux Intendants, Gouverneurs de Bretagne, et autres grands dignitaires, à leur passage, les *présents de ville*, montant à 30 livres. Jusqu'au 23 octobre 1779, elle siégea dans l'auditoire de la baronnie, situé sous les anciennes halles ;

mais cet auditoire étant tombé en ruine et même détruit par le duc de Charost, elle tint, à partir de cette époque, ses séances en public, au milieu des halles. Elle s'établit ensuite dans une maison, sise en la rue Villeneuve, qu'elle avait achetée à rente foncière, moyennant 240 livres. (Voir Délibération de la Communauté de ville du 14 juillet 1780).

L'organisation de la Communauté de ville fut détruite par le décret de l'Assemblée nationale, du 14 décembre 1789, qui constitua les municipalités nouvelles.

La police de la ville appartenait au seigneur; cependant, les maires d'Ancenis, tout en reconnaissant l'autorité d'un arrêt rendu en faveur du seigneur, prétendaient, sur divers points, à la concurrence, quand la Révolution éclata. Quant à la justice, elle était seigneuriale, et l'on verra, dans notre étude sur la Baronnie d'Ancenis, qu'elle était représentée par un prévôt et un sénéchal.

Au commencement du même siècle, il survint de nombreux conflits en Bretagne, à l'occasion du rang que devaient avoir les officiers municipaux et les juges dans les cérémonies publiques, et notamment dans les processions de la Fête-Dieu et de la mi-août; il en fut de même à Ancenis, mais le pas y fut accordé aux officiers municipaux sur les officiers de la juridiction seigneuriale. A cet égard, un arrêt du Conseil, du 1er septembre 1703, rendu sur les requêtes respectives des juges et du maire d'Ancenis, avait ordonné que le maire précèderait en toutes occasions, aux églises, processions, *Te Deum*, cérémonies publiques et particulières, et de particulier à particulier, le sénéchal et tous autres officiers de la baronnie d'Ancenis, etc. En exécution de cet arrêt, un autre arrêt du Conseil, en date à Fontainebleau, du 22 octobre 1773, avait interdit le sr Favereau, pendant six mois, de ses fonctions de sénéchal, pour avoir voulu précéder le maire, le 17 juin de la dite année, à la procession de l'octave de la Fête-Dieu. (Voir *Pièces justificatives* H.) Il n'en était pas de même toutefois

en ce qui concernait les assemblées du bureau de l'hôpital ; en effet, une déclaration du roi, en date du 12 décembre 1698, art. 1er, portait que le bureau ordinaire de direction qu'il y aurait en chaque hôpital, serait composé du premier officier de la justice du lieu et, en son absence, de celui qui le représentait, du procureur du roi ou du seigneur, du maire, de l'un des échevins, consuls, etc.; dans ces assemblées, le maire n'avait donc pas la préséance.

Il y avait à Ancenis deux compagnies de milice bourgeoise (garde nationale du temps) commandées par deux capitaines; l'un d'eux prenait le titre de capitaine-commandant de la milice. La Communauté de ville nommait aux emplois de la milice bourgeoise, et cette nomination était approuvée par le Roi.

L'organisation de cette milice, comme dans les autres petites localités bretonnes, ne nous paraît pas remonter, à Ancenis, au delà du commencement du XVIIe siècle.

Le premier cachet de la Municipalité d'Ancenis était ovale; dans le champ se trouvait une couronne de chêne; dans cette couronne, au-dessous de deux fleurs de lys, ces mots : *la Loi et le Roi;* au-dessous, le millésime 1790; au bas de la couronne, on lisait : *la Loire-Inférieure;* le cachet avait pour légende : *Municipalité d'Ancenis.* En 1793, on effaça les mots : *le Roi.*

La Commune possède, comme archives :

Premièrement, les registres suivants des délibérations du Corps municipal, registres qui laissent de si regrettables lacunes : 1° Un registre déjà cité, du 22 janvier 1762 au 25 août 1782 ; 2° un registre du 4 janvier 1790 au 4 septembre de la même année, 3° un registre du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794) au 23 frimaire an IV (14 décembre 1795) ; 4° un registre du 29 ventôse an V (19 mars 1797) au 19 pluviôse an IX (8 février 1801). Puis, la série des registres depuis le 30 décembre 1815 jusqu'à nos jours.

Deuxièmement, la série complète (moins les 113 premières feuilles du premier registre) des registres de l'Etat-Civil de la Commune, depuis la tenue de ces registres par le Clergé [1] jusqu'au 30 octobre 1792, époque à partir de laquelle ils ont été confiés à l'autorité civile, en exécution de la loi du 20 septembre 1792, et depuis cette dernière époque jusqu'à ce jour, sans interruption.

Nota. — Tous les actes sont rédigés en latin jusqu'à la fin du XVI[e] siècle.

Troisièmement, les titres de la Baronnie décrits plus loin dans un chapitre spécial.

Quatrièmement, enfin, le travail manuscrit très curieux, fait, à la fin du dernier siècle, par M. Lefou de la Befiserie, prêtre à Ancenis. Ce travail, qui comprend trois volumes in-folio relève, par ordre alphabétique, les baptêmes, les mariages et les décès constatés par les registres de la paroisse d'Ancenis.

Le premier volume a pour titre : *Baptisez dans l'église d'Ancenis, depuis l'année 1535 jusqu'à 1769 inclusivement;* le second : *Mariages célèbrez dans l'église d'Ancenis, depuis 1582 jusqu'à 1769 inclusivement,* et le troisième : *Sépultures des personnes mariées ou veuves mortes à Ancenis, depuis 1701 jusqu'en 1780 inclusivement.* Cette troisième partie de l'ouvrage contient : les noms des ecclésiastiques décédés à Ancenis, depuis 1701 jusqu'à 1780 inclusivement ; les baptisés et les mariés dans l'église d'Ancenis, pendant le même temps.

Il résulte de l'examen de ce travail que les plus anciennes familles d'Ancenis, dont le nom se soit transmis jusqu'à nos jours, remontent à la fin du XVI[e] ou au commencement du XVII[e] siècle.

[1] Une ordonnance de François I[er], du mois d'août 1539, prescrivit aux curés de tenir les registres de baptêmes ; une autre ordonnance de 1579, les chargea de tenir les registres des baptêmes, mariages et sépultures.

Sans pouvoir donner la liste ininterrompue des Maires d'Ancenis, depuis la création de la Communauté de ville jusqu'à la Révolution, nous renvoyons, pour l'indication du plus grand nombre d'entre eux, au tableau que nous donnons, au chapitre intitulé : ***Etats-Généraux de Bretagne,*** des Députés de la ville aux Etats de cette province.

De 1763 à 1766, le personnel des principaux fonctionnaires d'Ancenis était ainsi composé :

Trotreau, Maire ; Gallot, Recteur-Curé ; Planchenault, Sénéchal ; Dougé, Alloué, pour la sénéchaussée et la prévôté ; Hully, Lieutenant, pour la sénéchaussée et la prévôté ; Joubert, Procureur fiscal ; Erondelle, Greffier ; Luneau de la Grasserie, Prévôt ; Verrye, Président des traites ; Luneau de l'Isle, Procureur du roi ; Erondelle, Subdélégué ; Foyneau, Greffier ; Blais, Contrôleur des actes ; Ollard, Entreposeur ; Morisseau, Contrôleur du dépôt des sels.

ÉTATS-GÉNÉRAUX DE BRETAGNE [1].

Etats tenus à Ancenis. — Députés de la Communauté de ville d'Ancenis aux Etats de Bretagne.

Nous ne dirons que quelques mots des Etats-Généraux de Bretagne, dont l'organisation et le fonctionnement sont connus. Ils se composaient de trois ordres : le Clergé, représenté par les prélats, les abbés et les députés des chapitres ; la Noblesse, représentée par les grands barons de Bretagne (qui prirent jusqu'à la Révolution le titre de Présidents-nés des Etats de Bretagne) et par les gentilshommes ; enfin le Tiers-Etat, représenté par les députés des villes. On votait par ordre, et chaque ordre n'avait qu'une voix ; les trois ordres sié-

[1] Les procès-verbaux de ces Etats sont conservés à Rennes ; c'est à partir de 1567 que commence leur série ininterrompue.

geaient dans la même salle et chacun avait son président et sa place distincte. Ils se réunissaient tous les deux ans. Les Etats votaient sur les matières politiques, financières et administratives, et prenaient part au règlement des affaires de la province. Ce fut en 1309 que, pour la première fois, le duc Arthur II, à l'imitation du roi de France, Philippe-le-Bel, en 1302, convoqua le Tiers-Etat, c'est-à-dire les députés des villes. La France était divisée en pays d'élections et pays d'Etats; dans les premiers, les impôts payés au roi étaient déterminés par lui-même; dans les seconds, les impôts étaient fixés par les Etats. La Bretagne a toujours été un pays d'Etats. A côté des Etats-Généraux, il se forma en France des Parlements qui, d'abord, simples cours de justice, finirent par avoir des attributions tellement vastes qu'elles embrassèrent toutes les affaires. De 1302 à 1674, les Etats-Généraux occupent en France la scène politique et ont seuls le droit de parler au nom de la nation; de 1615 à 1789 (époque ou Etats-Généraux et Parlements disparaissent), les Parlements de France reprennent et défendent le mandat que les Etats-Généraux ont cessé de remplir.

Les Etats de Bretagne se sont tenus à Ancenis à deux reprises : en 1630 et 1720 [1]. Nous allons analyser les procès-verbaux de ces deux sessions, en ce qui peut intéresser Ancenis.

Les Etats-Généraux de 1630 s'ouvrirent à Ancenis, le 7 août, en la grande salle des Cordeliers [2], suivant les lettres patentes du roi, en date du 13 février de la même année, sous la présidence du prince de Condé qui, au commencement de son discours d'ouverture, laissa percer, malgré toute l'adresse par lui déployée, la gêne qu'il éprouvait en venant soutenir les intérêts du roi dans une ville qu'il s'était efforcé de soulever autrefois.

[1] L'abbé Travers dit, à tort, qu'ils y siégèrent en 1620; ce fut à Saint-Brieuc.

[2] C'était aussi dans le couvent des Cordeliers que les Etats-Généraux se réunissaient à Rennes, quand ils siégeaient dans cette ville.

Le Clergé était représenté par les évêques de Nantes, de Léon et de Vannes ; les abbés de Geneston, de Paimpont et de Melleray ; les députés des chapitres de Nantes, Rennes, Vannes, Léon, Tréguier, Saint-Brieuc et de Saint-Malo.

La Noblesse y avait de nombreux représentants.

Les villes et communautés (ou l'ordre du Tiers), qui y avaient député, étaient : Rennes, Nantes, Vannes, Kempertin (*sic*), Dinan, Ploërmel, Morlaix, Fougères, Saint-Malo, Hennebont, Dol, Kerhaes (*sic*), Auray, Saint-Brieuc, Vitré, Lannion, Lamballe, Pontivy, Josselin, Kemperlay (*sic*), Guérande, Guingamp, Redon, Ancenis [1] et le Croisic.

Les Etats furent présidés par l'évêque de Nantes, pour le Clergé ; Henri de Gondy, duc de Retz et pair de France, pour la Noblesse, et Raoul, sénéchal de Nantes, pour le Tiers.

« Et environ les dix heures du matin (est-il écrit dans le « procès-verbal de la session), sont entrés en l'assemblée « Monseigneur le prince de Condé, premier prince du sang « et premier pair de France, qui a pris sa place en une chaire « élevée sur une plate-forme sous un dais couvert d'un tapis « de velours violet et blanc, mi-partie semé de fleurs de lys « et d'hermines, ayant l'aspect vers le bas de la salle. — Et, « à son côté droit, hors le dais, était assis en une chaire Mon- « sieur de Cucé, premier président du Parlement de Bretagne, « ayant l'aspect vers Messieurs de la Noblesse. — Et de l'autre « côté de mondit seigneur le Prince, aussi hors le dais, était « assis en une chaire, Monsieur Aubery, conseiller du Roy « en ses conseils, ayant l'aspect vers Messieurs de l'Eglise et « du Tiers. Et en deux chaires étaient au-devant de mondit « seigneur le Prince et à son aspect, étaient assis, sçavoir :

[1] « Nobles gens Allaire Lefebvre, sénéchal de la juridiction d'Ancenis; Louys « Michel, procureur fiscal d'icelle ; René Guibourd, avocat en la cour ; René Estormy « et René Tabary, sieur de la Renaudière, aussi conseiller en la cour et procureur « sindic de la communauté dudit Ancenis, tous comme députés d'icelle, dont ils ont « fourni acte. »

(Extr. du procès-verbal.)

« en celle du côté de Messieurs de l'Eglise et du Tiers, « M. Harouys, conseiller du Roy, en ses conseils, èt premier « président de la chambre des comptes de ce pays, et, en « l'autre, Monsieur Fortia, aussi conseiller du Roy, en ses « conseils, et maître des requêtes ordinaires de son hôtel. — « Et sur un banc étant au-dessous de la chaire de mondit « sieur Aubery, étaient assis Messieurs de la Tousche, Chahu, « conseillers du Roy, trésoriers de France et généraux de ses « finances en cette province. »

Le roi, pour subvenir aux frais de la guerre, fit demander les fouages ordinaires de 7 liv. 7 s. par chaque feu, y compris les droits de 12 den. pour livre qui étaient payés d'ordinaire avec lesdits fouages par chaque évêché.

Le prince de Condé sollicita de nouveaux subsides pour le roi.

L'assemblée demanda que les drogueries et épiceries pussent entrer par la Loire, et non pas seulement par Marseille, Rouen, Bordeaux et La Rochelle.

On pria le roi d'accorder le gouvernement de la province (sans titulaire pour le moment), à la reine mère, et, à son refus, au cardinal de Richelieu; cette proposition fut accueillie avec enthousiasme.

On lit dans le même procès-verbal : « Les bureaux de traite « ne peuvent être établis qu'à trois lieues des confins de la « Bretagne.

« Charge pour faire exécuter l'arrêt du Parlement qui « défend l'établissement à Ancenis du bureau de traites et « impositions foraines sur les marchandises qui viennent « d'Anjou en Bretagne. »

On décida que les Etats ne s'assembleraient que tous les deux ans, et, pour la première fois, on établit un impôt sur l'eau-de-vie [1] et les épiceries sortant de Nantes.

On accorda un fonds de 2,000 liv. aux Cordeliers d'Ancenis

[1] Le droit sur l'eau-de-vie était de 45 liv. par pipe.

« pour leur ayder à supporter les frais et dépenses qu'il leur « conviendra faire pour l'assemblée de leur chapitre provin- « cial qui doit tenir, l'année prochaine, en leur couvent, et « réparer les ruines et démolitions qui leur ont été faites à « cause de la présente assemblée. »

Dans le département de la somme de 12,000 liv. accordée aux ordres mendiants, les Cordeliers d'Ancenis reçurent 200 liv.

La session fut close le 6 septembre.

L'assise des Etats-Généraux de 1720 fut tenue à Ancenis, suivant les lettres patentes de Sa Majesté, données à Paris, le 10 août de la même année.

L'assemblée se réunit, le 17 septembre, dans l'église des Cordeliers d'Ancenis.

La Noblesse était présidée par Mgr Béthune-Charost, baron d'Ancenis ; le maréchal d'Estrées figurait dans ses rangs ; il fit l'ouverture des Etats et présidait pour le roi. Dix jours auparavant, la ville de Nantes avait célébré, avec la plus grande solennité, la réception du maréchal, qui arrivait avec le titre de gouverneur des ville et château de Nantes, de président du conseil de marine, et de commandant en chef pour Sa Majesté en Bretagne [1].

Mgr de Tressan [2], évêque de Nantes, présidait l'Eglise. Le Tiers était présidé par Louis de Charette de la Gascherie ; la ville d'Ancenis y était représentée par du Vau, sénéchal ; trente-six autres villes y avaient des députés.

[1] Le baron de Wismes possède un exemplaire, probablement unique, d'une brochure intitulée : Harangue faite à Monsieur le maréchal d'Estrée, premier commissaire du Roy aux Etats de Bretagne à Ancenis ; à Nantes, chez Nicolas Verger (sans date, mais évidemment 1720), 8 pages in-4° ; suivie de : Harangue faite à Madame la maréchale d'Estrée, à Ancenis, 8 pages. Ces harangues très ampoulées avaient été composées et prononcées par P.-H. d'Aquin, lecteur en théologie au couvent d'Ancenis.

[2] Ce fut lui qui conféra, en une heure, à Dubois, qui prétendait à un archevêché, tous les ordres conduisant à la prêtrise et la prêtrise elle-même ; il résidait peu dans son diocèse et y était peu respecté.

Le 18 septembre, la messe du Saint-Esprit fut célébrée dans l'Eglise de Saint-Pierre ; l'office fut célébré par l'évêque de Saint-Brieuc.

« Les ordres s'en vont à l'église Saint-Pierre sur deux « colonnes, l'Eglise à la droite, et la Noblesse à la gauche. Les « évêques et abbés en rochet et camail, les députés des cha- « pitres en habits longs et bonnets carrés ; puis marchaient « le Tiers et les officiers des Etats. — Tous conduits par les « officiers et archers de la maréchaussée, précédés du hérault, « revêtu de la cotte d'armes. — Arrivés à l'église, ils se sont « placés dans le chœur et chanceau, l'Evêque de Nantes à « droite, avec un prie-dieu un peu plus élevé qu'un banc ser- « vant aux autres évêques. — A gauche, même disposition « pour le marquis d'Ancenis. — Le tout préparé entre le ba- « lustre du grand autel etles chaises du chœur. Tous les autres « et officiers des Etats se sont placés dans le chœur indistinc- « tement. — La messe finie, les députés reviennent dans le « même ordre [1]. »

Le roi demanda trois millions pour les années 1720, 1721 et 1722; les trois ordres accordèrent la somme.

1,200 liv. furent accordées pour les pauvres mendiants d'Ancenis et déposées entre les mains des administrateurs de l'hôpital.

« Sur la proposition de l'évêque de Léon, une députation ira « inviter de venir aux Etats, MM. le marquis de Tressan, « l'abbé Boizeau, de Lignage, de Ricouartz, capitaine de vais- « seaux, personnages de distinction actuellement à Ancenis ; « on envoie vers eux :

« L'abbé de Beaulieu, « député du chapitre de « Vannes ;

de la Bourdonnais, de Beaucourt ;

de la Rinière Chereil, député de Lesneven.

« L'Evêque de Nantes rapporte que l'Evêque de Châlons,

[1] Extrait du procès-verbal de la séance. — Arch. de Rennes.

« oncle de la Maréchale [1], est mort. — Députation pour aller
« lui exprimer les condoléances des Etats.

« ....

« Le hérault va savoir quand la Maréchale sera visible: elle « recevra à 3 h.

« On demande si on ne doit pas faire pour le Maréchal « d'Estrées et M. de Béthune Charost la même exception « que pour M, de Piré, quand ils pourraient avoir des billets « qu'ils seraient bien aises de colloquer sur la province aussi « bien que les autres commissaires du Roy.

« ....

« M. d'Estrées et M. de Béthune seront reçus à colloquer « jusqu'à 150,000 liv.; pour les commissaires, on leur de- « mandera ce qu'ils voudront colloquer, et on jugera. »

On fit au maréchal d'Estrées le don de 30,000 liv. et celui de 12,000 liv. à la Maréchale; une députation leur fut envoyée à cet effet.

« Requeste de René le Segallère, escuier sr de Montigny « pour réparation d'un grand chemin allant d'Ancenis à « Rennes par Nort renvoyée devant les commissaires de « l'Evêché de Nantes pour les grands chemins. »

Au cours de cette assise, le 18 octobre, Lobineau, historiographe des Etats de Bretagne, demanda aux Etats et obtint d'eux que la pension de 300 livres, qui avait été votée à son profit, en 1707, lui fût servie pour les années 1718-1719-1720-1721 et 1722, en tout, 1,500 livres. Les Etats accueillirent la demande.

Les Etats furent clos, le mercredi, 23 octobre.

Nantes avait envoyé à Ancenis, à l'occasion de cette assise, cent lits, qui coûtèrent aux Etats 500 liv. pour le louage, le transport et le retour.

M. Fretat de Boissieux, évêque de Saint-Brieuc, mourut à

[1] La maréchale d'Estrées était Mlle Lucie-Félicité de Noailles.

Ancenis, quelques jours après cette session; son corps fut emporté à Nantes; nous n'avons pas trouvé sur le registre de la paroisse, d'acte de décès proprement dit de ce prélat, mais nous y avons lu la mention suivante :

« Ent.
« de Monseigr
« l'Evesque de St-Brieuc. »

« Ce trente unième jour d'octobre
« mil sept cent vingt a esté transporté à Nantes le corps de illustrissime et révérendissime Louis
« de Fretat de Boissieux, Evesque
« de St-Brieuc, pour estre inhumé
« dans sa cathédrale de St-Brieuc.

« Lory, recteur. »

Ce même registre contient, à sa date, la relation qui suit : « Le vingt troisième jour d'octobre mil sept cent vingt « finirent les Estats de cette province tenus en cette ville, « dont l'ouverture fut faite le dix septième septembre dernier « par haut et puissant seigneur Victor-Marie comte d'Estrées « et de...., mareschal de France, premier baron de Boulenois, seigneur des troupes, etc., chevalier des trois ordres « du Roy, Grand d'Espagne, vice-amiral de France, vice-roy « de l'Amérique, lieutenant-général au comté Nantais et gouverneur de Nantes qui y présidoit pour le Roy, et estoit président pour l'Eglise illustrissime et révérendissime Louis « de la Vergne de Tressan, evesque de Nantes, conseiller du « Roy en tous ses conseils et premier aumonier de son altesse « royalle Monseigneur le duc d'Orléans, régent du royaume, « et présidoit pour la noblesse haut et puissant seigneur « Paul-François de Bethune Charost, marquis et baron d'Ancenis, gouverneur de Dourlans, capitaine des gardes du « corps et de sa maiesté et mareschal de ses camps et armées, « et présidoit pour le Tiers-Etat monsieur Maistre.... Charette, seigneur de la Gacherie président présidial et seneschal de Nantes, lesquels Estats se sont tenus avec grand

« paix, union des trois ordres et à la satisfaction des seigneurs « président de toutte l'Eglise, Noblesse et Tiers-Etat.

« LORY, recteur. »

Voici la liste des Députés de la Communauté de ville d'Ancenis [1] aux Etats de Bretagne :

1598 Rennes, Jean Rondet sieur de Boisjauny et Gilles Bruneau, sénéchal d'Oudon.

1600 — Gilles Bruneau, licencié aux lois, sénéchal d'Oudon, et sire Léon Aubron.

NOTA. — Cette double députation est indiquée par les Blancs-Manteaux, mais ne résulte pas des registres des Etats, conservés à Rennes.

1608 — Mathurin Chasles, prévôt et juge ordinaire de la baronnie d'Ancenis, et Léon Aubron.

1611 — René Michel, sieur de la Caillerie, procureur fiscal de la baronnie, et François Bruneau sieur de la Moinie.

1613 — Mathurin Chasles, sénéchal et prévôt d'Ancenis, et René Michel sieur de la Caillerie, procureur fiscal.

1614 Nantes, Mathurin Chasles, docteur-ès-droit, sénéchal et prévôt, et Léon Aubron.

1617 Rennes, Etienne Foyneau sieur de la Daurays; Germain, avocat à la cour de Parlement, et Charles Bruneau sieur du Patis.

1618 Nantes, Mathurin Chasles, René Tabary et Mathurin Cornichon, greffier d'Ancenis.

1619 Vannes, Mathurin Cornichon, greffier.

1620 St-Brieuc, Allain Lefebvre sieur de l'Espinay, sénéchal, prévôt et juge ordinaire d'Ancenis.

[1] Nous avons vu, dans le chapitre qui traite d'*Ancenis sous la Ligue*, qu'Ancenis avait député deux fois aux Etats de l'Union (1591 et 1593).

1621 Rennes, Allain Lefebvre et René Lohier.
1622 Nantes, Allain Lefebvre et René Esturmy.
1623 — Lefebvre, sénéchal, et René Lohier.
1624 — Allain Lefebvre sieur de Lespinay.
1625 Guérande, Allain Lefebvre, sénéchal, prévôt et juge ordinaire.
1626 (avril et mai) Nantes, Allain Lefebvre, sieur de Lespinay.
1626 (juillet et août) — Le même et Jean Hautebert sieur de Tienbon.
1628 Nantes, Allain Lefebvre et René Tabary.
1629 Vannes, Allain Lefebvre et Mathurin Cotton.
1630 Ancenis, Allain Lefebvre, René Guibourd, avocat à la cour, René Estourmy et René Tabary sieur de la Renaudière, avocat à la Cour et procureur syndic de la ville et communauté d'Ancenis.
1634 Dinan, Mathurin Cotton.
1636 Nantes, Louis Michel sieur de la Hardière, procureur fiscal de la baronnie d'Ancenis.
1640 Rennes, Allain Lefebvre.
1643 Vannes, Louis Grandville et Nicolas Chiron.
1645 Rennes, René Petiteau, procureur fiscal de la baronnie et Jean Avril.
1651 Nantes, Louis Michel, écuyer, sieur de la Hardière, sénéchal d'Ancenis, et Pierre Bobet sieur de la Rollandière, avocat à la Cour et procureur de la communauté.
1655 Vitré, René Guibourd sieur des Brosses.
1657 Nantes, Claude Parineau, procureur syndic de la communauté d'Ancenis.
1659 St-Brieuc, Jacques Guillon, sieur de l'Isle, procureur syndic de la communauté.
1661 Nantes, René Viau sieur du Boisjauny, avocat à la Cour, procureur syndic de la communauté,

et Hippolyte Michel, écuyer, sieur des Portes, prévôt et sénéchal d'Ancenis.

1663 — Les mêmes.

1665 Vitré, Guillaume Desraoul, alloué d'Ancenis, et René Guibourd, sieur des Brosses, procureur syndic de la communauté d'Ancenis.

1667 Vannes, Yves Lebeau sieur de Laugeardière, procureur syndic de la communauté d'Ancenis.

1669 Dinan, Hippolyte Michel sieur de Lohardière, sénéchal et prévôt d'Ancenis.

1671 Vitré, Pierre Roulet sieur de la Grée, procureur syndic de la communauté d'Ancenis.

1673 — Guillaume Desraoul sieur de la Chesnanerie, alloué, procureur syndic et miseur de la ville d'Ancenis.

1675 Dinan, Le même.

1677 St-Brieuc, Julien Bruneau sieur du Fretay, procureur syndic de la communauté d'Ancenis.

1679 Vitré, Hippolyte Michel sieur de la Hardière, sénéchal et prévôt d'Ancenis.

1681 Nantes, Bonaventure Hautebert, procureur syndic de la communauté d'Ancenis.

1683 Vitré, Guillaume Desraoul sieur de la Chesnanerie, alloué d'Ancenis.

1685 Dinan, Pierre Borre sieur de la Sebillière, procureur syndic d'Ancenis.

1687 St-Brieuc, René Bobet sieur de la Renaudière, alloué d'Ancenis.

1689 Rennes, Le même.

1691 Vannes, Jacques Desraoul sieur de la Chesnanerie, prévôt d'Ancenis.

1693 — René de Turmy, docteur en médecine.

1695 — Yves Le Beau sieur du Bignon, procureur fiscal d'Ancenis.

1697	Vitré,	Jacques Desraoul, juge, prévôt et procureur syndic de la communauté d'Ancenis.
1699	Vannes,	René Orthion, lieutenant de la baronnie et prévôté d'Ancenis.
1701	Nantes,	Pierre Oger sieur du Perray, maire d'Ancenis.
1705	Vitré,	Le même.
1707	Dinan,	Mathieu Dougé, maire alternatif.
1713	—	Oger du Perray, maire.
1717-1718	—	Du Vau, sénéchal d'Ancenis.
1720	Ancenis,	Le même.
1724	St-Brieuc,	Le même.
1726	—	Le même, maire,
1728	Rennes,	Le même, sénéchal.
1730	St-Brieuc,	Dupé de la Filière.
1732	Rennes,	X, sénéchal.
1734	—	De la Sebillière-Boré, syndic.
1736	—	Le même.
1738	—	Lagrée Lambert, ex-syndic.
1740	—	Clémenceau, maire.
1742	—	Orthion, maire [1].
1744	—	Louvel, avocat.
1746	—	Dougé, alloué.
1748	—	Erondelle, maire.
1750	—	Le même, maire.
1752	—	Louvel, maire.
1754	—	Joubert, maire.
1756	—	Le même, maire.
1758	St-Brieuc,	Dupé, avocat.
1760	Nantes,	Dupé de la Filière [2], maire, et Thoinnet, ancien maire [3], agrégé.
1762	Rennes,	De la Filière, maire,

[1] Maire jusqu'en 1747 et remplacé par Le Bean de la Lorye.
[2] De 1760 à 1763.
[3] De 1757 à 1760.

1764	Nantes,	Trotreau, maire [1], Dougé, alloué, et de la Filière, ancien maire, les deux derniers agrégés.
1766	Rennes,	Luneau de la Grasserie, maire.
1768	St-Brieuc,	Le même, maire.
1770	Rennes,	Le même, maire.
1772	Morlaix,	Le même, maire.
1774	Rennes,	Dougé, maire.
1776	—	Erondelle, maire.
1778	—	Le même, maire.
1780	—	Le même, maire.
1782	—	Le même, maire.
1784	—	Le même, maire.
1786	—	Renoult de Renouville, maire.
1788	—	Le même, maire.

NOTA. — Les Etats de 1788 furent les derniers de Bretagne et se prolongèrent jusqu'en février 1789.

LE CHATEAU D'ANCENIS

Ancienne Chapellenie du Château. — Nouvelle Chapelle du Château.

Nous avons vu que le Château d'Ancenis avait été bâti par Aremberge, femme du comte Guérech, à la fin du Xe siècle. Il se composait autrefois d'un bâtiment d'habitation seigneuriale, ou Château proprement dit, et d'une forteresse (construite sur l'emplacement du jardin potager actuel), le tout entouré de fortifications et de fossés ; il ne se compose plus aujourd'hui que de ruines, qui tendent de plus en plus en plus à disparaître, de bâtiments de diverses époques, d'une vaste cour et d'un jardin.

L'ancien Château, autrefois clé de la Bretagne du côté de l'An-

[1] De 1763 à 1766.

jou, devait, si l'on en juge par les débris qui existent encore, et par les événements qui se sont accomplis dans ses murs, présenter une grande force : de rares ouvertures, des appareils nombreux de défense, des casemates superposées, des labyrinthes, des souterrains, des chemins couverts, des tombeaux pratiqués dans les remblais des fortifications, tout révèle le caractère sévère et guerrier du moyen âge. C'est bien là le vieux nid de pierre, où, à l'époque féodale, se contractèrent les serres des Barons.

On retrouve, dans cette construction, les trois conditions de toute fortification permanente d'un Château du temps : le fossé continu, l'enceinte continue et le donjon ou la forteresse.

Un grand fossé taillé dans le schiste recevait une dérivation de la Loire et plaçait ainsi le Château dans une île en forme de fer à cheval, à côté de la ville entourée elle-même de douves profondes et d'une enceinte fortifiée.

Constatons d'abord l'état actuel du Château, et les faits historiques nous permettront ensuite de justifier les dates que nous assignerons à ces ruines.

Les murs ornés de mâchicoulis continus à trèfles, qui aspectent le fleuve, au sud et au sud-est, et qui sont maintenant enterrés en grande partie dans la levée du quai, paraissent appartenir au XIIIe, ou, tout au plus, au XIVe siècle ; ceux du nord, aux créneaux démantelés, n'ont plus de style particulier, mais semblent de la même époque.

Les deux tours situées au couchant, avec leurs mâchicoulis ornés d'ogives en accolade et de dessins flamboyants, se rapportent au XVe siècle, ainsi que le corps de bâtiments en ruines qui s'y rattache. En effet, dans celui-ci, une large porte ogivale donne accès dans une galerie voûtée en ogive de deux travées, avec arcs, doubleaux et moulures d'arêtes ; les arceaux retombent sur des consoles curieuses, représentant des têtes de veau, de bélier, des aigles, des écussons et des animaux combattants ; la porte d'entrée principale, au bout de

cette galerie, décrit un arc surbaissé, enrichi de moulures, qui sépare les deux tours ; or, tous ces détails sont de l'architecture du XVe siècle, et non de celle du Xe, comme le prétend à tort Ogée, dans son dictionnaire.

Le corps de bâtiment d'habitation qui regarde le sud-est est évidemment du style de la Renaissance; les quatre jolies mansardes à pilastres richement décorés, aux arabesques nombreuses, aux pinacles en pots de fleurs, les fenêtres divisées par des meneaux en pierre qui se coupent en croix, la tourelle en encorbellement servant de cage à un bel escalier de granit, tout enfin l'indique au visiteur, et d'ailleurs il existe une preuve plus frappante encore, c'est l'image d'une salamandre terminant le cul-de-lampe de la tourelle; on sait, en effet, que la salamandre, représentée uniquement sous François Ier, assigne toujours pour époque aux œuvres d'art le règne de ce prince. C'est au nord-ouest de ces constructions que se trouve la nouvelle chapelle dont nous parlerons plus loin.

L'histoire du pays ne peut-elle pas nous aider maintenant à consacrer la date de ces diverses constructions ?

D'abord, en ce qui concerne l'ensemble du Château d'Ancenis à son origine, on comprend qu'à la suite des dégradations et des démolitions que lui ont fait subir le temps et les sièges, il soit impossible d'indiquer avec sûreté les parties architecturales se rattachant à sa construction première; peut-être les anciens murs ont-ils été conservés, mais les augmentations faites successivement par les seigneurs (et même par des étrangers, comme Henri II d'Angleterre, voir p. 33), suffisent pour expliquer la date que nous avons donnée aux murailles d'enceinte, qui ont conservé tout ou partie de leur couronnement.

Après avoir été assiégé plusieurs fois, notamment en 1174, par Henri II; en 1214, par Jean-Sans-Terre; en 1230, par Saint Louis; en 1468 et 1472, par Louis XI, et par conséquent

après avoir eu besoin de nombreuses réparations (réparations dont on trouve une trace spéciale en 1477, voir p. 54), les fortifications, c'est-à-dire la forteresse et les remparts (sauf ceux du midi qui furent sans doute considérés comme sans importance, le Château ne devant pas être attaqué du côté du fleuve), furent rasés, en 1488, et les fossés comblés, à la suite de la prise de la place par Charles VIII.

Quant au Château proprement dit, ou logis seigneurial, il fut démoli, en 1490, par ordre de la duchesse Anne.

Mais la forteresse et les fortifications du couchant furent rebâties à la fin du XVe siècle par le maréchal de Rieux, quand celui-ci fut rentré en faveur et qu'il eut obtenu de la duchesse Anne, non seulement la restitution de ses biens, mais encore une somme de cent mille écus d'or, à titre d'indemnité.

Le logis seigneurial dut être aussi rebâti vers la même époque, mais quelques années après, soit par le maréchal, soit plutôt par son successeur, Claude de Rieux, le compagnon de François Ier.

En 1599, les fortifications du Château et de la ville furent détruites par ordre d'Henri IV, puis momentanément relevées, en 1614, par le duc de Vendôme, et enfin démolies, ainsi que la forteresse, en 1626, par ordre des Etats de Bretagne de la même année (voir note de la p. 95), et l'on ne conserva que les deux tours au couchant.

Les parties conservées du Château sont donc du XVe et du commencement du XVIe siècle ; c'est à cette époque, d'ailleurs, que l'architecture, l'industrie et le commerce prirent leur essor en Bretagne ; dans presque toutes les villes, les fortifications furent reconstruites, réparées ou notablement augmentées ; c'est alors aussi que les ducs de Bretagne élevèrent la cathédrale et le château de Nantes.

Il existait, naguère encore, dans l'enceinte, quelques constructions sans style qui ont été réparées et annexées à des

bâtiments nouveaux ; c'étaient les anciennes écuries des seigneurs d'Ancenis, surmontées de greniers assez spacieux pour contenir l'immense quantité de grain provenant des redevances de la baronnie. Quant aux espèces de pavillons qui défigurent le haut des tours, ils sont du XVIe siècle et furent bâtis pour loger les sœurs du sous-intendant Fouquet, qui furent confinées à Ancenis, ainsi que M. et Mme de Charost (celle-ci fille de Fouquet), après sa disgrâce et son arrestation à Nantes, le 7 septembre 1661 [1]. Les murs de ces pavillons sont couverts d'inscriptions qui rappellent l'époque révolutionnaire.

Dans le bâtiment de la Renaissance, deux plaques en fonte portent les armes du duc et de la duchesse de Charost : d'ar« gent à fasce de gueules avec lambel à trois pendants » (écusson de Béthune-Charost) et « l'écureuil » de Fouquet.

Les fossés du Château d'Ancenis, dont le fond n'était plus qu'un cloaque, furent afféagés à divers par le baron d'Ancenis, au commencement du XVIIIe siècle.

Sous les Rieux, il y avait, suivant les *Blancs-Manteaux*, dans les vitres du Château, sur un écartelé de Rieux et de Rochefort, un surtout d'azur à deux fasces d'or.

La vue dont on jouit de la terrasse qui regarde la Loire est ravissante. Dans le val immense, dont les splendides collines forment les bords, le fleuve se développe gracieusement à travers ses îles verdoyantes et leurs épais massifs de peupliers et de saules.

C'est dans ce Château d'Ancenis que se sont accomplis les deux grands événements que nous avons rapportés plus haut ; le premier, intéressant la Bretagne entière, le second, la France entière ; nous voulons parler de la révolte des Barons, en 1484, et des conférences entre les députés d'Henri IV et ceux du duc de Mercœur, en 1594. C'est là aussi qu'ont

[1] La famille de Fouquet n'obtint qu'au mois de mai 1679 l'autorisation d'aller s'établir auprès de lui.

demeuré, ou résidé comme visiteurs, des individualités intéressantes dont on trouvera plus loin les noms, dans *l'Histoire des Barons d'Ancenis*; mais il faut bien l'ajouter, c'est là aussi que s'exercèrent tant de droits injustes et vexatoires dont nous parlerons dans notre Etude sur la perception des anciens péages de la Loire, au profit des seigneurs riverains. (Voir *Pièces justificatives P.*)

Aujourd'hui, le Château, qui appartient, par suite d'acquisition, aux Religieuses Ursulines de Jésus, dites de Chavagnes, est occupé par un pensionnat de demoiselles, dirigé par des dames de cet ordre, qui s'y sont établies, le lundi 17 juin 1850 [1].

L'ancienne Chapellenie du Château fut fondée, le 12 septembre 1382, par Jean de Rieux, baron d'Ancenis, et Jeanne de Rochefort, sa femme, sous l'invocation de sainte Catherine ; l'acte de fondation est reproduit *in extenso* aux *Pièces justificatives I,* d'après deux *vidimus,* l'un du 3 juin 1574, et l'autre du 6 août de la même année. Dans cet acte, les fondateurs chargent le chapelain de célébrer cinq messes par semaine pour eux et leurs ancêtres ; ils réservent, pour eux et leurs successeurs, le droit de patronage et de collation; et nomment, à leur défaut, l'Evêque de Nantes ; enfin, ils attachent à ladite fondation 50 livres de rente annuelle et perpétuelle.

L'ancienne Chapelle du Château actuel, d'une simplicité sans style, dut être construite avec celui-ci au XVI[e] siècle ; elle est abandonnée aujourd'hui.

On trouve, dans les titres de la baronnie d'Ancenis, deux aveux du chapelain du Château d'Ancenis : l'un, de Gilles Papin, en date du 31 octobre 1553, à Suzanne de Bourbon,

[1] Ce pensionnat est florissant et se compose principalement d'internes ; déjà une maison du même ordre avait tenu, à Ancenis, un pensionnat de demoiselles, à partir de 1812, dans l'Hospice d'abord, et, à compter de 1813, dans la rue Villeneuve, mais cet établissement cessa bientôt d'exister.

baronne d'Ancenis, et l'autre, de Malet, en date du 5 mai 1621, à Mgr le duc de Vendôme.

Le 7 avril 1784, le duc de Charost nomma, après le décès de M. Lambert, dernier titulaire, messire Marc-Louis Royer, curé de la paroisse de Saint-Jean-de-Grève, de Paris, chapelain du Château d'Ancenis; le siège épiscopal de Nantes étant vacant, la présentation fut faite au roi.

Nous verrons, en parlant du collège d'Ancenis, que le duc de Charost, pour favoriser cet établissement, y avait joint la Chapellenie de son Château; en effet, le 31 octobre 1787, par décret épiscopal de Mgr de la Laurencie, le titre du bénéfice simple, ou chapelle de Sainte-Catherine du Château d'Ancenis, fut supprimé, et fut uni et incorporé, avec tous les biens, droits et revenus en dépendant, au collège d'Ancenis. Cette suppression et cette union furent confirmées par lettres patentes du roi, en date du mois de décembre 1787, enregistrées au Parlement de Rennes, le 6 mars 1788.

Le revenu de la Chapelle était alors de 2,215 liv., consistant en :

1° Revenu de la métairie de la Doucette, en Varades....................................	1,200 liv.
2° Le tiers des dîmes de la paroisse d'Ancenis..	1,000
3° Et diverses portions de rentes...............	15
Total...........	2,215 liv.

La nouvelle Chapelle du Château, située au couchant de celui-ci, a été construite par les religieuses de Chavagnes; la pose de la première pierre a eu lieu, le 24 février 1865; la consécration de cette Chapelle s'est faite, le 6 avril 1866.

L'EGLISE SAINT-PIERRE D'ANCENIS

L'Eglise avant, pendant et après la Révolution. — La Cure et la Fabrique. — Reliques de l'Eglise.

Comme beaucoup d'églises, celle paroissiale de Saint-Pierre[1] d'Ancenis a été bâtie ou agrandie à diverses époques; aussi, malgré l'extrême simplicité de toutes ses parties, n'offre-t-elle pas l'uniformité d'exécution. Bâtie sur un banc de schiste, elle se compose d'une nef flanquée de collatéraux orientés de l'est à l'ouest; à l'extrémité occidentale de cette nef, s'élève la tour sans flèche et surmontée d'un campanile; à l'autre extrémité se dresse, au milieu d'un chœur très resserré, l'autel à baldaquin. L'Eglise aujourd'hui sans transept et en mauvais état, a trois portes d'entrée : l'une, principale, pratiquée dans la tour, et deux autres ouvrant sur les bas-côtés. Ces bas-côtés sont mis en rapport avec la nef par quatre arcades de chaque côté, soutenues par de gros piliers octogones, et sont éclairés, aussi de chaque côté, par quatre fenêtres ogivales, dont l'une conserve encore la trace de beaux vitraux; le chœur est percé de trois fenêtres ogivales; la voûte est en plâtre, excepté dans les deux sections où se trouvent les deux autels placés sous l'invocation de la Vierge et de Saint-Sébastien; là, elle est en pierre, avec nervures et culs-de-lampe.

L'Eglise, à son origine, devait avoir la forme d'une croix, et ce n'est que plus tard qu'elle a été élargie; l'existence de l'ancien transept résulte jusqu'à l'évidence des détails suivants : 1° La charpente de la toiture est plus élevée sur l'ancien transept que sur les bas-côtés; 2° l'aspect extérieur des

[1] Le vocable de Saint-Pierre s'appliquait à la plus grande partie des églises du diocèse de Nantes.

murs latéraux de l'Eglise fait ressortir deux genres de maçonnerie distincts, et à l'angle septentrional dudit transept, deux contreforts angulaires, supportant encore des débris de sculptures, diffèrent, aussi, quant à la maçonnerie et au style, des autres contreforts des bas-côtés; 3° enfin, à l'intérieur, l'ornementation de la voûte de l'ancien transept ne se retrouve pas à la voûte des bas-côtés.

L'Eglise d'Ancenis, dans sa partie principale, paraît être du XIII[e] siècle; elle révèle, en effet, cette époque, par ses contreforts ornés, ses gargouilles, l'armature sinueuse de ses vitraux, la sévérité et la simplicité de ses ogives équilatérales, la gravité et la sobriété de son ensemble, la qualité du dernier débris de sa verrière, par ses fenêtres à trois meneaux au-dessus desquels s'inscrivent des trèfles et des cercles, et par ses colonnes noyées dans la pierre, qu'on voit à l'extrémité orientale de la nef et sous le péristyle de la tour.

Quant aux bas-côtés, ils ont été construits au XVII[e] siècle, et le style de leurs fenêtres et de leurs arcades a été raccordé seulement avec celui de l'ancienne Eglise. Le caractère des deux portes de ces bas-côtés, l'inscription sculptée sur l'une de ces portes, les octrois accordés à la ville, en 1659 et 1669, pour l'accroissement de son Eglise, les arrêts du Conseil du roi des 10 septembre 1668, 18 août 1670 et 28 juin 1681, prouvent que les augmentations ont été faites au cours dudit siècle et dans la dernière moitié.

La porte du côté droit est surmontée des deux inscriptions suivantes : DOMVS MEA DOMVS ORATIONIS VOCABITUR. S[t] Math., Ch. 21, V. 13. — INTROIBO IN DOMVM TVAM DNE [1], 1679.

L'examen attentif de l'intérieur de la toiture de l'Eglise démontre l'existence d'un ancien clocher placé dans l'axe de la nef et à peu près à l'extrémité orientale de celle-ci; la cage en charpente de ce clocher se retrouve encore, et ce dut

[1] Psaume 5[e], verset 8. (Saint Louis, mourant à Tunis, prononça ces paroles).

être ce clocher que les barons de Bretagne, réunis à Ancenis, abattirent, en 1484, pour se préparer à soutenir l'attaque de l'armée du duc François II.

La tour quadrangulaire de l'Eglise date, par sa façade, de la fin du XVe siècle ; cette façade présente un portail à ogive, deux fenêtres ogivales géminées et cinq niches, dont deux à trèfles et trois rectangulaires, surmontées d'un feston d'ogive en accolade qui caractérise ce siècle ; dans les trois dernières niches ont été placées, le 8 décembre 1874, les statues de la Vierge, de saint Joseph et de saint Pierre [1]. Cette tour fut sans doute construite après la démolition du clocher, et l'examen de son sommet laisse voir qu'elle n'a jamais supporté aucun clocher de pierre, et que, par conséquent, elle n'a jamais été achevée ; probablement, elle fut élevée par le maréchal de Rieux avec les fonds provenant des 100,000 écus accordés à sa soumission.

On remarque sous le péristyle de la tour une porte ogivale bouchée, dont l'importance peut laisser croire que cette porte, pratiquée dans le mur septentrional, servait autrefois d'entrée à l'Église.

L'orgue a été placé en 1851 [2].

Quelques restaurations ont été faites à l'intérieur, dans l'été 1867, tant avec les fonds de la fabrique qu'avec le produit d'une quête faite à domicile, par M. le curé. Ces restaurations ont coûté de 10 à 12,000 fr., mais, en somme, l'Église est dans

[1] Il existait, dernièrement encore, à la cure d'Ancenis, un vieux registre des délibérations de la fabrique, dans lequel on racontait qu'une procession importante de Candé était venue, un jour, à l'occasion d'une épidémie qui sévissait en cette dernière ville, prier devant l'ancienne statue de la Vierge, placée dans la principale de ces niches (celle du milieu), et qui était en grande vénération dans le pays.

[2] On lit sur le registre de paroisse :

« 1851. — Le grand orgue a été fait par M. Lelogeais, de Nantes; il a coûté « 5,500 fr. Cette dépense a été, à très peu de chose près, couverte par des souscriptions. Il a été bénit par M. Fresneau, curé de Notre-Dame-de-Bon-Port, à « Nantes, et auparavant curé d'Ancenis. La tribune, qui a coûté 2,615 fr., a été « construite sous la direction de M. Jégen, conducteur des ponts et chaussées. »

un très mauvais état de conservation, et sa reconstruction serait désirable.

Au midi de l'Eglise et dans la cour du presbytère, se trouve un bâtiment sans style architectural, servant de magasin au bois, c'est l'ancienne chapelle Saint-Barnabé, qui était placée en tête et au levant de l'ancien cimetière.

L'Eglise, avant la Révolution, était très richement ornée. Un petit autel était adossé à chaque pilier de la nef, dans le sens du grand autel ; chacun de ces autels était entouré d'une balustrade et décoré de statues et de statuettes ; l'un d'eux était placé sous le patronage de saint Roch ; l'autre, sous celui de sainte Apolline ; l'autre, sous celui de sainte Anne, etc. Devant un de ces autels, à gauche en entrant, on célébrait la fête de Noël et celle des Rois, avec des groupes de statues appropriées à la circonstance. L'ancienne chaire, qui occupait la place de celle actuelle [1], reposait sur le corps de satan renversé. Au maître-autel, enrichi de vitraux blasonnés [2], un grand Christ remplissait l'espace du tabernacle actuel ; saint Jean et la Vierge pleuraient sur le sommet de l'autel ; deux anges s'envolaient de la corniche du baldaquin ; enfin, sur le devant, se tenaient les statues monumentales de saint Pierre et de saint Paul ; ces mêmes statues furent attachées à des chevaux, en 1793, et traînées dans les rues d'Ancenis par une troupe avinée. Le chœur, au lieu d'être fermé, comme aujourd'hui, par la table sainte, se développait en hémicycle, à une assez grande distance devant l'autel ; dans cet espace, limité

[1] La chaire actuelle a été sculptée par M. Barrême, autrefois sculpteur à Ancenis.

[2] 1709. — Le recteur de Saint-Pierre note, sur les registres de l'état-civil que, le 1er novembre, il célébra, pour la première fois, la grand'messe sur l'autel que la confrérie du Saint Sacrement avait fait édifier de neuf dans son église. La confrérie avait été aidée dans cette œuvre pie par les quêtes et la bonne volonté de tous les paroissiens. La première pierre avait été posée au nom du duc de Charost et de ses principaux officiers. Cela se passait en cette terrible année où le froid fit périr les arbres et les animaux. Le recteur nota que de toutes les dîmes de vin n'eut qu'une seule barrique.

par une cloison, des stalles étaient réservées aux prêtres et aux notables. A droite de cet hémicycle et aboutissant à la balustrade des petits autels, se trouvaient les deux bancs du baron d'Ancenis, surmontés de ses armes. L'Eglise était garnie de bancs et d'agenouilloirs ; de beaux vitraux illustraient toutes les fenêtres ; quelques-uns portaient l'écusson des Geoffroy, des Rieux et des maisons de Lorraine, de Bourbon et de Charost. Les fonts baptismaux étaient d'une richesse remarquable.

La communion se donnait devant les deux petits autels actuels, aucune des anciennes figures décoratives n'a été conservée. Sous le péristyle de l'Église se trouvait, à gauche, le banc d'ardoise des anciens catéchumènes. Vers 1661, beaucoup des habitants les plus notables de la paroisse étaient enterrés dans l'Eglise.

Un *Pouillé* manuscrit de 1700 fait savoir que le collateur de la cure d'Ancenis était le Pape et l'Evêque, *chacun dans leur mois de vacance par mort* (*alternis mensibus*) ; que le revenu était alors de mille livres, et que le curé, M. Lory, était docteur en Sorbonne.

Dans un *Rentier* du chapitre de Nantes, rédigé, en 1277, et renfermant une ordonnance épiscopale de la même date, qui règle la somme imposée à chaque église du diocèse, on lit : *Ancenisium decem libras.*

Aux approches de la Révolution, la cure ne possédait encore en revenus qu'environ 1,000 livres, consistant presque exclusivement dans le tiers des dîmes de la paroisse ; le casuel et les fondations étaient d'environ 2,500 livres qui se partageaient entre le curé, son vicaire et les prêtres habitués de la paroisse, ordinairement au nombre de trois. Il n'y avait point de chanoines à Ancenis. On trouve aussi dans les archives départementales la trace de nombreuses chapellenies ou fondations de messes qui existaient dans la paroisse d'Ancenis, en vertu de légats, c'est-à-dire d'actes testamentaires ; ces bénéfices

Prieuré de Saint-Méen audit lieu.... { l'abbé de Saint-Méen, diocèse de Saint-Malo.
Cure de Couffé, *sancti Petri.*
Prieuré dudit lieu.
Cure de Mouzeil, *sancti Petri.*
Cure de Maumuçon, *sancti Petri de Malo muçone*.................... l'abbé de St-Florent.
Prieuré dudit lieu.
Cure de Pennecé, *sancti Martini.*
Cure de Teillé, *sancti Petri de Teilleio.*
Cure de Trant, *sancti Petri et Maudeti de Tranto.*
Chapellenie de la Grossière audit lieu. le Roy.

Nota. — Le Pouillé ne parle ni de la chapelle Gauvin, qui existe encore dans la commune d'Ancenis et qui était sous le vocable de Notre-Dame, ni de celle de Saint-Barnabé, qui était annexée à l'Eglise Saint-Pierre, ni de celle de Saint-Clément, qui était dans l'Ile-aux-Moines ; cependant, on officiait dans ces diverses chapelles jusqu'à la Révolution.

On lit plus loin : La cure et le prieuré de Varades, la cure et le prieuré de Saint-Aubin-d'Oudon [1], et la cure de Couffé étaient des bénéfices de l'abbaye de Marmoutier. Le prieuré-cure de Saint-Martin-de-Bonnœuvre, avec la chapelle de Saint-Michel, le prieuré de Saint-Herblein, *alias,* Juigné, la cure de Saint-Clément-d'Anets, la cure de Saint-Herblein ou Saint-Pierre-de-la-Rouxière, la cure de Maumusson, étaient des bénéfices de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieux. Le prieuré-cure de Vriz, le prieuré-cure de Rochemantru, le prieuré-cure de la chapelle Gléen, le prieuré-cure du Pin, étaient des bénéfices de l'abbaye de Toussaincts-d'Angers, ordre de Saint-Augustin. Le prieuré et la cure de Montrelais,

[1] Il y a ici une erreur, c'est bien de l'abbaye de Saint-Aubin-d'Angers, comme il est dit plus haut, que dépendaient la cure et le prieuré d'Oudon.

le prieuré et la cure de Saint-Giron ou Géréon étaient des bénéfices de l'abbaye de Bourg-Dieu, ordre de saint Benoist, alors à la présentation du seigneur de Chasteau-Roux, diocèse de Nantes. L'Evêque conférait, en ses mois, tous les bénéfices de son diocèse, lorsqu'ils étaient vacants, et le Pape en les siens, excepté pour les cures qui étaient à la présentation des abbés, lorsque ceux-ci n'avaient pas plus de dix bénéfices à leur disposition, car, en ce cas, ils présentaient en tous mois. (Le Pouillé oublie ici les collégiales qui avaient aussi droit de présentation). Les mois de Sa Sainteté étaient, lorsque l'Evêque ne jouissait pas de l'alternative : janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre et novembre ; ceux de l'Evêque étaient : mars, juin, septembre et décembre. Lorsque l'Evêque jouissait de l'alternative, le Pape conférait en janvier, l'Evêque en février, et ainsi des autres mois alternativement. Néanmoins, la collation de tous les bénéfices dont le patronage était laïque, appartenait à l'Evêque seul, en tous mois, ainsi que celle des bénéfices dont les patrons étaient ecclésiastiques, lorsqu'ils vaquaient *per obitum,* et non autrement.

Après la Révolution, l'Église d'Ancenis, qui avait servi de salle de club, de temple de la Raison [1] et de magasin, fut laissée dans un état complet de dévastation. Ce fut M. le curé Urien qui, sous l'Empire et la Restauration, avec sa propre fortune, acheva de la réparer. Le culte, qui y avait été supprimé en 1793, y fut repris en 1795.

La maison curiale fut vendue, avec la chapelle Saint-Barnabé et deux autres maisons, au sieur Gicqueau, d'Anetz, le 12 juillet 1796 ; mais Mlles Bodinier, qui la rachetèrent, en firent plus tard donation à la Fabrique, à la condition qu'elle fût rendue à sa première destination.

La cure d'Ancenis est pauvre aujourd'hui ; quant à la Fabrique, ses revenus, qui consistent presque exclusivement

[1] Voir, au chapitre intitulé : *Ancenis pendant la Révolution*, les délibérations de la municipalité, en date des 14 et 16 janvier 1795, p. 297.

dans le produit de la location des chaises et dans les intérêts des fonds placés par elle sur l'Etat, s'élèvent à environ 12,000 fr., et ses dépenses à 10,000 fr. à peu près.

Dans un livre de prières, intitulé : *Manuel à l'usage des fidèles de la paroisse de Saint-Pierre d'Ancenis associés aux confréries du Rosaire, du Scapulaire et des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie*, érigés dans ladite église [1], M. le curé Urien a publié les brefs, instructions, devoirs, indulgences se rattachant aux trois Œuvres fondées par lui dans son Église, ainsi que les indulgences obtenues aussi par lui au profit de sa paroisse, les fondations, fêtes et processions de ladite Église ; enfin, il a indiqué les reliques conservées par celle-ci, avec constatation de leur authenticité. Ces reliques données par M. Urien (à l'exception de l'os de Sainte Victoire), consistent en : 1° un morceau de la vraie Croix ; 2° une parcelle détachée de la Couronne d'épines de la Sainte-Chapelle ; 3° une portion du Roseau de la Passion ; 4° un morceau de la Ceinture de la Vierge, une fiole en cristal renfermant un linge imprégné de son lait et une pierre de son sépulcre ; 5° et des ossements de Saint Léger, Saint Vincent Ferrier et de Sainte Victoire.

LES HALLES D'ANCENIS

Les Halles anciennes et les Halles nouvelles

Sans pouvoir préciser exactement l'époque de la construction des anciennes Halles, dont nous avons donné le dessin dans notre première édition, ce fut sous leur abri que se tinrent les plaids généraux de la Baronnie, le 16 mars 1541. La propriété de ces Halles n'a jamais varié, pas plus que celle du domaine utile et foncier dont elles étaient une dépendance;

[1] Nantes, Busseuil aîné, imprimeur, 1824.

elles appartenaient au seigneur ; elles n'avaient jamais pu devenir la propriété de la Communauté de ville, puisqu'en Bretagne aucun corps de Communauté n'a jamais réclamé aucune espèce de droits ; elles ne pouvaient non plus dépendre de l'honorifique, c'est-à-dire des droits constituant proprement la seigneurie. Aussi, dans la succession des mutations de la terre d'Ancenis, les Halles sont-elles nominativement désignées dans les actes d'aliénation, et leur transmission donne-t-elle lieu à une prise de possession.

Pendant longtemps elles furent exploitées par les seigneurs d'Ancenis eux-mêmes, qui faisaient payer des droits aux marchands de la ville établis sous leur toit [1] ; plus tard, et jusqu'à leur démolition, elles furent louées à des fermiers qui, avant la Révolution, percevaient un droit de coutume s'étendant même sur les bestiaux vendus en foire. La ville d'Ancenis les acheta, le 24 avril 1850, moyennant 6,000 fr.; elles furent démolies, le 21 mars 1859. Bâties sur la place à laquelle elles avaient donné leur nom, elles se composaient d'un énorme toit à pignon, soutenu par des piliers de bois ; elles étaient meublées de larges bancs et tables que le seigneur ou ses receveurs et fermiers, et plus tard la ville, louaient aux marchands pour vendre et débiter leurs marchandises ; au couchant, se trouvait la place où était fixé le poteau sep (*ceps*) et le collier pour les malfaiteurs. Sous ces Halles, à l'extrémité orientale, était l'auditoire de la Baronnie.

La pensée de créer de nouvelles Halles fut étudiée par l'Administration municipale, dès 1853, et soumise au Conseil municipal, en 1854 ; après des hésitations et des tâtonnements relatifs, tant à ce projet qu'à celui d'un nouveau cimetière et d'une nouvelle salle d'asile, qui se prolongèrent pendant six ans et qui se révélèrent dans vingt-deux délibérations, le Conseil de la commune, dans sa délibération du 28 octobre

[1] Les seigneurs percevaient notamment le *droit de minage*. (Voir *Pièces justificatives M.*)

1859, décida l'acquisition et la démolition du groupe de maisons qui séparait la place des Halles de la place Baronne, la construction d'un Hôtel-de-Ville, d'un local de justice de paix et d'une Halle avec beffroi.

Le 9 septembre 1861, eut lieu la pose de la première pierre des nouvelles Halles, qui ont été ouvertes, le 4 septembre 1862. Les travaux de construction, exécutés tant par suite d'adjudication qu'en régie, se sont montés à 34,272 fr. 38 c. C'est sous ces Halles que se tient, le dimanche et le jeudi, le marché du beurre, des œufs et de la volaille, et, le jeudi seulement, celui des céréales. La Commune afferme, en outre, des places sous ces Halles aux divers marchands de la ville et du dehors, qui en font la demande, pour la vente de leurs marchandises, le jeudi et le dimanche.

LE COUVENT DES CORDELIERS

Sa fondation. — L'Eglise des Cordeliers. — Tombeaux découverts en 1864. — Donations et fondations concernant le Couvent. — L'Ile aux Moines. — Vie des Cordeliers. — Vente et destruction du Couvent. — Personnel lors de sa fermeture.

La date de la fondation à Ancenis du Couvent des Cordeliers de la petite province nous est fournie par Albert-le-Grand, dans son ouvrage intitulé : *Les vies, gestes, morts et miracles des saincts de la Bretagne armorique :* « L'an « 1448 fut commencé à bastir le Couvent des Cordeliers, près « la ville d'Ancenis. » Ce fut Jeanne d'Harcourt, veuve de Jean de Rieux, baron d'Ancenis, qui fonda ce Couvent ; elle obtint une bulle du pape Nicolas V, datée du 13 novembre 1448, en vertu de laquelle les moines prirent possession, en 1449 [1], de ce nouveau monastère, malgré la résistance du curé du temps. Suivant l'abbé Travers, la famille de Rieux avait déjà fondé le Couvent des Cordeliers de Nantes, au XIII[e] siècle.

[1] « Une lettre de fondation des frères Cordeliers d'Ancenis, 1450 » Bl.-Mant.

Les Cordeliers, comme les Capucins, suivaient la règle de saint François d'Assise ; l'un de leurs vœux principaux consistait à recevoir leur subsistance de la charité des fidèles. Leur costume se composait d'une robe de gros drap gris, serrée aux reins par une forte ceinture de corde à trois nœuds, d'où leur vient leur nom de *Cordeliers,* d'un capuchon beaucoup plus petit que celui des Capucins, d'un chaperon et d'un manteau de même étoffe, enfin de socques ou sandales. C'est précisément à l'occasion de la couleur, de la grandeur et de la forme de leur capuchon, que des démêlés aux suites terribles s'engagèrent, à diverses reprises, entre les moines franciscains.

Le Couvent des Cordeliers[1] était établi à Ancenis, sur le terrain qui sert aujourd'hui d'assiette aux écoles communales ; la rue qui conduisait en ligne droite chez les moines a encore conservé le nom de rue des *Cordeliers.* On entrait par la rue du Collège ; une porte à grille de fer, toujours ouverte et à deux battants, conduisait dans une petite cour carrée et entourée de murs ; au fond de cette cour, en face de l'entrée, se trouvait un vaste vestibule couvert auquel on arrivait en descendant quelques marches ; sous ce vestibule se rencontraient deux portes à deux battants ; l'une, en face, était celle du Couvent ; l'autre, à droite, était celle de l'église ; la porte du Couvent restait toujours fermée, un moine l'ouvrait au premier coup de sonnette des visiteurs ; elle conduisait à l'angle sud-ouest du cloître à arcades qui entourait le préau du couvent.

Les bâtiments du Couvent formaient un vaste carré régulier, composé d'un rez-de-chaussée, et, sur trois côtés (cou-

[1] Nous avons eu la bonne fortune d'acheter, à Ancenis, en 1878, dans une vente publique, un Plan en quatre parties, dessiné en 1791, par Bodin, voyer du district de Saint-Florent, et représentant l'ancien Couvent et l'ancienne église des Cordeliers. Ce Plan avait été commandé par le Directoire du district en vue de centraliser dans le Couvent tous les services publics.

chant, nord et levant), d'un premier étage surmonté de greniers ; au milieu du carré, le préau, dans lequel était ménagé un espace servant à la sépulture des moines [1], et, au centre duquel, se dressait une grande croix en pierre. Au rez-de-chaussée, se développait, des quatre côtés, le cloître qui, dans sa partie méridionale et aboutissant à l'église, était simplement couvert en appentis et sans étage supérieur ; des trois autres côtés et longeant le cloître, se trouvaient le réfectoire, les cuisines, une salle, plusieurs chambres, la menuiserie et la lingerie. Au premier étage, composé seulement de trois côtés et formé de deux rangs d'appartements entre lesquels s'étendait le dortoir, on trouvait le parloir, la bibliothèque, 26 cellules et plusieurs chambres.

A droite et à gauche des bâtiments, se développaient les jardins et les charmilles ; au couchant, entre les jardins, le pressoir, l'écurie et le bûcher ; au nord, la terrasse qui dépend aujourd'hui du collège et qui a conservé le nom de *Terrasse des Cordeliers*.

L'église, sous le patronage de saint François, était voûtée, les fenêtres s'échancraient en ogives aux vitraux coloriés ; elle se composait d'une nef et d'un chœur séparés l'un de l'autre par une grille en fer ; elle s'étendait du levant au couchant parallèlement à la rue du Collège, et se rattachait au mur de celle-ci par une petite cour dans laquelle étaient construites deux chapelles ouvrant sur la nef, et la sacristie, sur le chœur ; c'est dans ces chapelles qu'étaient placés les confessionnaux. Au-dessus de la porte d'entrée, réservée au public, et dont nous avons parlé, grondait un beau jeu d'orgues. La nef, sans collatéraux, était garnie de bancs de bois, avec une allée au milieu. Le chœur, en hémicycle, était entouré de stalles, l'autel se détachait sur le premier plan ; à gauche, on voyait le riche tombeau du maréchal de Rieux, tuteur de la reine Anne ; ce tombeau, composé d'une statue

[1] Une pierre tombale retrouvée consacre la sépulture du père Ragot, gardien, 1648.

en marbre blanc fixée sur une table de marbre noir, représentait le maréchal à genoux, dans l'attitude de la prière, un manteau sur l'épaule et les cheveux frisés ; l'épitaphe le qualifiait d'*avisé, vigilant et grand capitaine.*

Le côté septentrional de l'église formait une partie du mur de clôture du cloître ; c'était de ce côté, et tout près du chœur, qu'était pratiquée la porte d'entrée des religieux ; le long de ce mur se dressaient des pierres d'ardoises consacrant, par des épitaphes, la sépulture des personnes riches, devenues concessionnaires de terrains dans la Communauté pour elles et les membres de leur famille.

L'église renfermait notamment les restes mortels : 1° de Jeanne d'Harcourt, fondatrice du monastère, morte le 3 mars 1456, et qui avait voulu, par son testament du 14 avril 1452, y être inhumée en habit de Cordelière ou sœur de Sainte-Claire, sans pompe et au milieu du chœur, ainsi que son petit-fils Jean, maréchal de Bretagne ; 2° de Jean de Bretagne, comte de Richemont, fils de Jean II, mort le 7 janvier 1333 ; 3° de Jeanne de Craon, morte le 26 décembre 1421, épouse en premières noces d'Ingerger d'Amboise, et en secondes, de Pierre de Beauvau ; 4° et de Suzanne de Bourbon, baronne d'Ancenis.

Le 28 janvier 1864, on découvrit par hasard, dans le jardin de l'école communale des garçons, le caveau souterrain qui contenait ces restes. Ce caveau, placé sous le chœur de l'ancienne église des Cordeliers, n'était recouvert que de 33 centimètres de terre ; il était muré de tous les côtés et voûté en pierres de tuf ; sa largeur était de 1 mètre 85 centimètres, sa longueur de 2 mètres 50 centimètres et sa hauteur de 1 mètre 50 centimètres. Il renfermait deux cercueils en plomb, placés dans la direction de l'est à l'ouest, sur des tréteaux de fer ; quelques ossements humains gisaient à côté, dans un coin.

Le premier cercueil, à droite, ouvert et endommagé par le temps, en avait contenu un autre en bois dont il restait en-

core quelques parcelles. Sur le plomb on lisait, en caractères légèrement incrustés : MARECHAL DE RIEVX. Le fond du cercueil contenait le squelette mal conservé du maréchal ; les dents laissaient voir néanmoins que ce squelette était celui d'un vieillard. Le second cercueil, placé à gauche, était parfaitement intact et fermé ; à côté de quelques débris d'un cercueil de bois, il renfermait un squelette de femme entièrement conservé. Sur le dessus du cercueil on avait gravé à la main ces mots : MADAME SVSANE DE BOVRBON DECEDEE LE XXI FEVRIER 1570.

Le maréchal de Rieux et Suzanne de Bourbon furent tous deux représentants de la Baronnie d'Ancenis, ainsi qu'on le verra dans la seconde partie de notre travail. Quant aux ossements épars, rien n'indiquait de quels personnages ils étaient les restes mortels ; mais il était facile de reconnaître que ces corps, de sexe et d'âge différents, étaient ceux d'un vieillard, d'une femme et d'un enfant.

Le caveau découvert était, à n'en pas douter, réservé à la sépulture des membres de la famille de Rieux ; il est donc extrêmement probable que, parmi les restes anonymes qui y ont été vus, se trouvent ceux de Jeanne d'Harcourt, femme de Jean III de Rieux et aïeule du maréchal, et ceux dont il est parlé plus haut.

Tous ces restes, déposés provisoirement dans le cimetière d'Ancenis, ont été réclamés par les représentants actuels de la famille de Rieux et dirigés vers l'église de Saint-Denis, près de Paris, au mois d'avril 1865.

Le Couvent des Cordeliers était à l'aise ; les fondations de prières y étaient nombreuses, et le but de ces prières varié ; les Etats de Bretagne, dans leurs sessions, lui accordaient souvent une légère subvention. Travers raconte que les Cordeliers reçurent, par suite d'une fondation faite par le duc de Bretagne, François II, à sa mort, 100 livres de rente pour un anniversaire et plusieurs autres services. (2e vol., p. 206.)

La reine Anne, par ses lettres données à Lyon, le 28 septembre 1501, fit don de 120 liv. aux Cordeliers d'Ancenis (*Ibid.*, p. 254).

Suzanne de Bourbon, épouse de Claude de Rieux, par son testament du 19 février 1570, ordonna qu'il serait célébré à perpétuité, dans le Couvent, une messe basse, tous les jours, un service le jour de son décès, une procession autour du cloître tous les vendredis, où il serait chanté le *Vexilla*, et, au retour dans l'église, devant Notre-Dame-de-Pitié, le *Stabat;* en rémunération de quoi, elle léguait une rente foncière de 95 liv. à prendre sur les revenus de son château d'Ancenis. Charles de Lorraine, frère de Suzanne de Bourbon, trouvant que la rente de 95 liv. n'était pas assez importante pour le nombre de prières et de services, réduisit la rente due sur son château à 80 liv., mais donna au couvent une île, sise en Loire, en amont d'Ancenis, suivant son testament, du 1er février 1591; cette île, appelée d'abord l'*Ile-Bourbon,* (nom qui probablement lui venait de Suzanne de Bourbon, puis l'*Ile-des-Cordeliers*, puis, en l'an VI, du nom de son nouveau propriétaire, *Ile-Petit-Pierre*, a repris et conservé son nom d'*Ile-aux-Moines*. Elle renfermait un hospice dit de Saint-Clément, dont la chapelle a été conservée, mais les bâtiments de l'hospice ont disparu.

Entre autres fondations de prières à l'intention des étrangers, il se chantait, aussi annuellement, dans l'église, un *Stabat pour l'accouchement heureux des dames d'Omblepied.*

En 1790, le revenu des Cordeliers était de 2,392 liv. Quelle fut la vie des Cordeliers d'Ancenis depuis leur établissement jusqu'à la Révolution? Nous l'ignorons, car rien sur ce point n'a survécu. Nous croyons rester dans le vrai en pensant que ce Couvent dut avoir des directions et des personnalités modestes.

Il se composait de dix-huit à vingt religieux, presque tous

prêtres. Quelque temps avant sa disparition, ils étaient très mêlés au mouvement de la ville ; le supérieur (ou le Père Gardien) se nommait Guitton ; son bras droit était le Père Lafond ; celui-ci était le chef de ce qu'on appelait alors le Tiers-Ordre, congrégation de femmes qui, sans prononcer aucuns vœux, restait soumise à la direction du Couvent et entretenait avec les moines des rapports de pratique suivis. Le Père Gardien qui avait précédé le Père Lafond, Nicolas Bernard, eut une fin tragique. Il était né à Fontenay-le-Comte ; emprisonné d'abord au séminaire de Nantes, lors de la Révolution, puis transféré à la maison de Saint-Clément, le 6 juin 1792, et au château, le 14 août suivant, il déclara, le 8 septembre, par suite de l'option permise, qu'à raison de son âge il resterait en France ; il entra aux Carmélites lors de la translation du 10 au 14 septembre, puis fut emprisonné sur le navire *la Gloire* et noyé, à l'âge de 65 ans.

Il était d'usage et de bon ton, parmi la classe bourgeoise d'Ancenis, d'aller, chaque jour, entendre la messe aux Cordeliers ; c'était en sortant de là que s'organisaient les parties de plaisir du dehors.

Les armes des Cordeliers d'Ancenis étaient de sinople à une mule d'argent. Le baron d'Ancenis prenait le titre de patron et de fondateur de l'église et du Couvent des Cordeliers ; à son intention, les moines étaient obligés, soit en vertu des fondations sus-référées, soit par suite d'autres dispositions, 1° de faire à perpétuité, tous les vendredis, autour du cloître, une procession pendant laquelle on chantait l'hymne *Vexilla regis prodeunt*, et au retour de laquelle se chantait le *Stabat* devant l'autel de Notre-Dame-de-Pitié ; 2° de chanter, tous les jours, l'antienne *Adjuva nos Deus salutaris noster*, et, tous les jours, à la fin de la grand'messe et des vêpres, trois fois ce verset *Te ego quæsumus ;* 3° de célébrer, chaque année, un service, le jour anniversaire du décès du baron ; 4° enfin, de dire chaque jour une messe.

A raison de ces diverses obligations, outre les dons spéciaux faits par plusieurs barons, le baron vivant continuait à payer annuellement au Couvent, sur le revenu de sa Baronnie, la somme de 80 liv. dont il a été parlé.

Tous les instituts religieux ayant été supprimés en France par le décret du 10 février 1790, le Couvent des Cordeliers fut atteint; néanmoins, il ne fut fermé que le dimanche de la Quasimodo 1791.

Les meubles de la ci-devant communauté furent vendus par ordre du Directoire du district, le 20 août 1792 et le produit de la vente fut versé dans la caisse du trésorier du District [1]. Le Couvent, devenu propriété nationale, fut diversement occupé, puis vendu, dans un état complet de dévastation, le 21 juillet 1796. L'Ile-aux-Moines, qui en dépendait, avait été vendue, dès le 3 mars 1791.

Sauf une statuette en bois, de saint François d'Assise, placée dans la sacristie de la chapelle de l'Hospice, il ne reste plus rien de l'ancien Couvent qui fut démoli, et sur les ruines duquel s'élèvent aujourd'hui des bâtiments nouveaux. Au moment de sa fermeture, ce couvent ne contenait plus que cinq pères et un frère lai, savoir : Pères, Guitton (Antoine-

[1] Voici dans quels termes exagérés et vraiment risibles les Administrateurs du District d'Ancenis rendent compte de l'examen qu'ils ont fait, le 22 juillet 1791, de la bibliothèque du Couvent des Cordeliers et des objets d'art garnissant l'église de ce Couvent : « Nous avons examiné la Bibliothèque des ci-devant Cordeliers ; elle « n'est pas digne d'être conservée : ce ne sont que de vieux sermonnaires, à qui les « vers rendent bonne justice, des traités de philosophie et de théologie fort gothi- « ques et imprimés en gothique, les ouvrages de saint Augustin, saint Jérôme, etc., « qui ne se trouvent point dans le plan de la Révolution et qui ne peuvent qu'être « vendus à la livre, au plus offrant. Il y a quantité d'autres ouvrages qui ne peuvent « avoir de prix que quand la mysticité sera en vigueur. La partie typographique est « encore moins satisfaisante, les éditions remontent jusqu'au XV[e] siècle ; aucune « médaille, aucun manuscrit.

« Les tableaux qui se trouvent dans l'église ne méritent pas qu'on en parle, la « toile gémit de se voir si vilainement barbouillée.

Signé Barbot, Terrien, Jousselin, procureur-syndic, et Féron, secrétaire.

(*Arch. départ.*)

Alexandre), gardien, maître en sacrée théologie, âgé de 51 ans; Bernard (Nicolas), définiteur perpétuel, ancien gardien, affilié de la maison d'Ancenis, âgé de 63 ans; Lafond (Charles), définiteur, ancien gardien, affilié de la maison d'Ancenis, âgé de 48 ans; Despéroux (Alexis), affilié de la maison d'Ancenis, âgé de 48 ans; Hayer (Charles-Louis), affilié de la maison de Laval, âgé de 44 ans. — Frère lai, Loriau (Louis), âgé de 34 ans.

Le dimanche de Quasimodo 1791 avait été le dernier terme assigné aux Cordeliers de la Loire-Inférieure pour quitter leurs couvents. Cet ordre comprenait, dans le département, les couvents : 1° d'Ancenis; 2° de Bourgneuf; 3° de Clisson; 4° de Nantes; 5° de Savenay; 6° de Saint-Martin-de-Teillé; 7° et l'aumônerie des Dames de Sainte-Élisabeth.

Le Gardien était le supérieur local d'un couvent.

Le Définiteur était le religieux élu en chapitre provincial, pour faire partie du conseil provincial et sans lequel le provincial ne pouvait prendre aucune décision importante. Le frère lai était le religieux destiné aux travaux manuels.

En entrant en religion, les Cordeliers conservaient leur nom de famille et leur nom de baptême.

LE COUVENT DES URSULINES

Installation des Ursulines à Ancenis. — Construction du Couvent. — Don de Louis XIV à son passage. — Fermeture du Couvent et personnel à cette époque.

Les Ursulines de Nantes qui avaient obtenu, le 23 avril 1626, la permission de s'établir hors ville, à la condition d'instruire gratuitement les jeunes filles pauvres et de ne point mendier, demandèrent aux habitants d'Ancenis, et obtinrent d'eux, le 10 août 1642, l'autorisation d'établir, à Ancenis, une maison de leur ordre. Madame Françoise de Lorraine, épouse

du duc de Vendôme, baron d'Ancenis, ayant favorablement accueilli la demande, et Monseigneur Gabriel de Beauveau, évêque de Nantes, ayant même consenti à ce qu'elles achetassent la maison de la Davrays, comprise dans son fief de Saint-Géréon, les Ursulines de Nantes élurent pour supérieure de la nouvelle communauté Madame Antoinette de Bruc, et lui adjoignirent huit autres religieuses. Ces neuf femmes, accompagnées du grand vicaire du diocèse, la Rive de l'Aubier, quittèrent Nantes, le 23 octobre, et arrivèrent à Ancenis dans la même journée, sur les cinq heures du soir. Le clergé et les officiers de la ville les reçurent à leur arrivée, mais elles furent obligées de loger, pendant quelque temps, chez les dames de charité, par suite d'un changement d'avis de la part de la personne qui leur avait loué un logement, et s'installèrent ensuite dans une maison que leur procura le curé, M. Bidon. Elles reçurent, à leur arrivée, la visite des notables et du gouverneur d'Ancenis. Elles employèrent la première nuit à préparer un autel, et, le lendemain, trois messes furent célébrées dans ce local. Elles se placèrent sous la protection de Jésus, Marie, saint Joseph, sainte Thérèse, et, plus tard, adoptèrent saint Joseph pour patron de leur église et de leur monastère.

Malgré l'accueil empressé fait aux Ursulines par les habitants d'Ancenis, il paraît qu'elles ne reçurent d'eux aucun présent en nature, ni en argent ; aussi M. l'abbé de Bruc, oncle de la supérieure, s'empressa-t-il de leur faire l'hommage de plusieurs vases sacrés et de quelques livres. Les Ursulines de Nantes leur vinrent aussi en aide, en leur prêtant 800 liv., somme qui fut employée à acheter quelques maisons à la Davrays, en Saint-Géréon, avec l'agrément de l'évêque. Jusque-là, une grange joignant leur maison et décorée avec le plus de soin possible, leur servit de chapelle et de parloir. Quoi qu'il en soit, dès le 25 novembre, elles ouvrirent leur classe, et le 30 du même mois, elles se cloîtrèrent.

Dans la suite, elles élevèrent, à diverses reprises, le Couvent qu'elles ont occupé jusqu'à la Révolution et qui consistait dans celui des trois bâtiments composant la caserne actuelle, qui est situé au levant. Elles reçurent, à cette occasion, de Louis XIV, à son passage à Ancenis, en 1661, 2,000 livres.

Ce bâtiment, qui porte sur l'un de ses murs la date de 1680, ne fut guère achevé et habité que vers 1743. Remarquable par sa grandeur et sa solidité, il se compose d'un vaste parallélogramme auquel était annexée, au nord-ouest, la chapelle [1], qui sert aujourd'hui de magasin, et sur lequel s'appuient, au midi, deux ailes séparées par une belle terrasse. Le portail du nord, démoli depuis peu de temps, était, comme le fronton de la chapelle, du style architectural de Louis XIV le plus pur. D'immenses jardins entourés de murs et comprenant tout l'ancien enclos, dit *le grand clos*, dépendaient de la maison. Les Ursulines, pendant tout le temps qu'elles vécurent à Ancenis, se conduisirent avec la plus grande régularité. Elles avaient un aumônier, qui habitait la maison de la Davrays; leur dernier aumônier fut l'abbé Chardot. Quant à elles, leur nombre varia ; elles étaient 35 vers 1702, d'après les *Blancs-Manteaux*, et 33, en 1792, toutes cloîtrées et vêtues de noir.

Trois catégories de personnes se trouvaient en rapport journalier avec elles : 1° Les jeunes filles de famille qu'elles prenaient comme pensionnaires et dont elles faisaient l'éducation; le nombre de celles-ci n'était guère que de 25 à 30, quoique le vaste Couvent permît d'en prendre au moins 40. 2° Les jeunes filles pauvres, à qui elles faisaient gratuitement la classe dans un petit bâtiment situé au nord du grand. 3° Enfin, les femmes pensionnaires libres, qu'elles consentaient à recevoir et à nourrir, à prix d'argent.

[1] Cette chapelle contenait autrefois le corps de sainte Victoire qui avait été envoyé de Rome aux dames Ursulines, au siècle dernier; il fut transporté, lors de la Révolution, dans l'église Saint-Pierre, puis livré aux flammes, en 1793.

Les armes du Couvent d'Ancenis étaient de sable à une croix potencée d'argent.

Les Ursulines de la Davrays quittèrent leur Couvent en septembre 1792, pour se fixer à Nantes. (Les couvents de femmes avaient été supprimés le 12 août de la même année).

Dès le 23 juillet 1790, les Administrateurs du district avaient notifié à Mme de Corheil, supérieure du couvent, l'article 12 du décret de l'Assemblée constituante des 14 et 20 avril précédent, qui prescrivait l'inventaire du mobilier et des papiers des communautés religieuses.

Les 11, 12, 13 et 14 septembre 1792, cet inventaire fut fait sans estimation par les membres du Directoire du district, qui dressèrent, les 22, 23, 24, 25 et 26 septembre de la même année, procès-verbal de la fermeture des portes du Couvent et des dispositions préparatoires à la vente du mobilier, de laquelle vente devaient être exceptés : les matières d'argent, les ornements d'église, l'horloge et les cloches. Enfin, les mêmes Administrateurs firent procéder, les 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 octobre suivant, à la vente dudit mobilier, qui s'éleva à 8,005 livres 3 sols 6 deniers.

L'inventaire apprend que le Couvent renfermait alors, outre plusieurs grandes pensionnaires, les religieuses dont les noms suivent :

Mmes Françoise-Claude de Corheil, supérieure ; Anne de Plumaugat, procuratrice ; Hyacinthe Bonneau de Visé, sous-prieure ; Marie Archambeau, Louise Auffray, Elisabeth Bahuaud, Marie Ballan, Anne Bedeau de l'Ecochère, Anne Le Beau, Marguerite de Behier, Marie Bodinier, Mathurine Bodinier, Marie Boylesve, Anne-Geneviève Faligan, Madeleine Gerardeaux, Marie de Lanoë, Anne Luzot, Victoire Mazeau, Eulalie Pallerne, Jeanne Huron-Durocher, Jeanne Petit, Marguerite Regnier, Perrine Renoul, Elisabeth Renoul, Michelle Sanlecque, Marie-Anne Sanlecque, Marie-Anne Tostain, Henriette Tostain, Madeleine White. — *Converses :* Perrine Belin,

Marie Rivet. — *Tourières :* Marie-Victoire Brangeau, Jeanne Peiras.

L'inventaire fait encore savoir qu'il existait dans la chapelle (servant aujourd'hui de magasin dans la nouvelle caserne), au-dessus du grand autel, un tableau qu'on disait précieux, représentant l'adoration des Rois Mages, et, sur le côté du même autel, un autre tableau moins important, représentant une descente de croix.

Dans les papiers inventoriés, on trouvait : Le consentement donné, le 8 juin 1642, par les habitants de la ville d'Ancenis, à ce que les Ursulines du couvent de Nantes s'établissent à Ancenis. Un acte du 10 août 1642, par lequel les principaux habitants d'Ancenis, assemblés dans l'église paroissiale, avaient, sauf le bon plaisir des seigneurs de Vendôme, consenti à l'établissement dans leur ville d'une maison de Religieuses Ursulines, pour enseigner gratuitement la jeunesse de leur sexe. Une requête présentée par les habitants d'Ancenis à M. de Vendôme, alors baron d'Ancenis, au pied de laquelle était le consentement de Françoise de Lorraine, son épouse et sa procuratrice. Une requête présentée à l'évêque de Nantes, Gabriel de Beauveau, par les religieuses Ursulines d'Ancenis, et, au pied, le consentement de ce prélat à ce qu'elles achetassent la maison de la Davrays, comprise en son fief [1], dans la paroisse de Saint-Géréon, pour y faire leur monastère. Divers actes d'acquisition d'immeubles entrés dans la composition du Couvent.

Enfin, il résulte de l'inventaire qu'il était dû aux Ursulines, tant par suite de rentes constituées que de capitaux prêtés, la rente annuelle de 5,855 livres 16 sols.

Quant aux rentes constituées, le Directoire du district avait émis l'avis, le 19 janvier 1791, que les arrérages fussent payés jusqu'au 1er janvier 1790 seulement, jour à partir duquel les

[1] On voit dans les *Titres de la ville de Nantes* que l'Evêque avait un fief, avec receveur, à Saint-Géréon, à la date du 2 avril 1483. (Travers).

constituts étaient éteints, suivant l'article 12 du décret du 15 août 1790; dans les rentes énoncées en ladite délibération figuraient celles-ci :

Par les Etats de Bretagne, 1,910 liv.; par le Clergé, 160 liv., et par les Tailles ou le Trésor public, 120 liv.

Le 9 janvier 1793, le Directoire régla, de la manière suivante, le compte des anciennes religieuses Ursulines, depuis 1790 :

Il leur était dû..................	26.302 l. 10 s.
Elles devaient à divers..........	16.721 8 6 d.
Il leur revenait.................	9.581 l. 1 s. 6 d.

Cette somme fut répartie entre les religieuses, et l'on imputa, sur elles le traitement fixé par l'article 1er, titre 3 de la loi du 18 août 1792.

Nota. — Dans ce compte, les religieuses dénommées sont les mêmes que celles citées dans le tableau qui précède, à l'exception que, dans celui-ci, paraît Hyacinthe Bonneau de Visé, qui ne figure pas dans le compte, tandis que, dans ce dernier, on comprend deux autres religieuses : Marie Carheil et Elisabeth Turpin, et une troisième converse, Anne Veray, non dénommées dans ledit tableau qui comprenait, de son côté, deux tourières, dont il n'est pas parlé dans le compte.

Le Couvent de la Davrays ne fut pas aliéné par la nation, qui se réserva de l'appliquer à ses besoins, et, depuis le commencement du siècle, il a presque toujours servi de caserne; l'aumônerie seule, séparée du Couvent par la route nationale, fut vendue, le 18 février 1793, à M. Bourget, après estimation ordonnée par le Directoire, le 23 janvier précédent.

CASERNE D'ANCENIS

Installation d'une garnison importante à Ancenis

Par suite du traité intervenu entre l'Etat et la ville d'Ancenis, le 12 juin 1874, et approuvé, au mois de novembre suivant, par les Ministres de l'Intérieur et de la Guerre, un régiment entier d'infanterie a été installé à Ancenis ; la Caserne de la Davrays, qui consistait dans l'ancien Couvent des Ursulines, a été restaurée, et deux nouveaux corps de bâtiments, avec de nombreuses dépendances, ont été construits par l'Etat, sur des terrains dépendant de la commune de Saint-Géréon, achetés par lui et annexés à la commune d'Ancenis, sur la demande formelle de celle-ci, par décret du Président de la République, en date du 5 mars 1875. Le premier corps de bâtiment a été adjugé, pour sa construction, le 20 mars 1875, et l'autre, le 26 février 1878. La dépense de l'Etat, en achat de terrain, restauration et construction, s'est élevée à environ 850,000 fr. La nouvelle entrée de la Caserne, établie dans l'axe de la rue des Morices, n'a été faite qu'au mois de juin 1879.

L'Etat a non-seulement approprié la Caserne au logement d'un régiment entier d'infanterie, mais il y a encore installé de vastes magasins remplis d'habillements militaires et un arsenal de 7,245 fusils, dont 3,615 pour l'armée de réserve et 3,600 pour l'armée territoriale. Ces divers approvisionnements dépassent le chiffre de 2 millions.

A l'occasion du traité ci-dessus relaté, la ville d'Ancenis a emprunté du Crédit Foncier de France la somme de 60,000 fr. qu'elle s'était obligée à payer à l'Etat, à titre de subside, ladite somme remboursable en trente annuités. Pour cet emprunt, la ville s'est imposée, le 5 juin 1877, de 15 centimes extraordinaires pendant trente ans.

Quant à l'emprunt de 600,000 fr. qu'elle a fait aussi à cette occasion, de la Caisse des dépôts et consignations, il n'est que fictif pour elle, puisqu'il consiste en une simple avance faite à l'Etat, qui rembourse immédiatement chaque annuité.

Par un traité additionnel, en date du 5 juin 1877, l'Etat, sur la demande de la ville d'Ancenis, a consenti à réduire d'un tiers (20,000 fr.) le subside dont il a été parlé, comme compensation du préjudice causé à celle-ci par le retranchement d'un bataillon de la garnison, envoyé à Paris.

SAPEURS-POMPIERS

Pompes à incendie

Voici, d'après les oscillations de la législation, le mouvement du corps des Sapeurs-pompiers à Ancenis, depuis leur création :

Le 3 décembre 1824, le Conseil municipal d'Ancenis vota, pour la première fois, l'achat d'une pompe à incendie et les frais d'équipement d'un corps de Sapeurs-pompiers; le 26 janvier 1835, il vota l'achat de deux pompes à incendie.

En vertu de la loi du 22 mars 1831, une compagnie de Sapeurs-pompiers fut formée à Ancenis, le 10 juillet 1837.

Par arrêté préfectoral, daté du 14 février 1853 et rendu conformément au décret-loi du 11 janvier 1852, la même création fut renouvelée.

Enfin, par un autre arrêté préfectoral, en date du 11 octobre 1876, pris en conséquence du décret du 27 décembre 1875, la formation d'une subdivision de compagnie de Sapeurs-pompiers fut autorisée à Ancenis.

HOTEL DE LA SOUS-PRÉFECTURE. — HOTEL-DE-VILLE.

Le nouvel Hôtel de la Sous-Préfecture, situé près de la gare du chemin de fer, a été bâti sous la direction de M. Bour-

gerel, architecte du département, en 1864; les bureaux ont été ouverts, le 10 octobre 1864. Sa construction a coûté 96,561 fr. 45 c.; le prix des terrains et des indemnités s'est élevé à 21,691 fr. 24 c. Antérieurement, la Sous-Préfecture était établie sur la place des Victoires et dans la rue Villeneuve.

Le nouvel Hôtel-de-Ville, a été construit, en 1863, sous la direction de M. Chenantais, architecte à Nantes, sur l'emplacement d'un ancien groupe de maisons. La Mairie y a été installée, au mois de décembre. Les travaux de construction, exécutés tant par adjudication qu'en régie, se sont élevés à 63,906 fr. 91 c., non compris le montant des expropriations. La Commune qui avait emprunté, pour cette opération, de la Caisse des dépôts et consignations, la somme de 50,000 fr., s'était imposée de 10 centimes extraordinaires pendant dix ans. La Mairie était établie précédemment dans une maison sise au midi de la place de ce nom.

OCTROIS D'ANCENIS

Des Octrois existaient à Ancenis, en 1614, car il en est parlé, comme nous l'avons établi déjà, à la tenue des Etats de Bretagne, du 27 octobre de la même année. Ces octrois, comme ceux concédés depuis, furent toujours distincts des droits seigneuriaux perçus jusqu'à la Révolution par les Barons d'Ancenis, dans leur intérêt.

En 1626, des lettres patentes du roi Louis XIII permirent aux habitants d'Ancenis de prélever, pendant cinq ans, un droit d'octroi de 3 livres par pipe de vin du crû, et de 4 livres 10 sols par pipe de vin étranger au crû, le tout vendu en détail dans la ville et les faubourgs, avec affectation de cette recette à la réparation des murs, ponts et pavés de la ville. (Reg. de la Chambre des Comptes.)

En 1659 et 1669, ces mêmes octrois furent renouvelés par

Louis XIV, en ce qui concerne les 3 livres par pipe de vin seulement, avec application à l'accroissement de l'Eglise [1].

En 1738 et 1750, le même octroi fut renouvelé, mais avec augmentation de 10 deniers et demi par pot de vin vendu et débité dans la ville et ses faubourgs, et stipulation que le tout serait employé tant au paiement des charges de ville qu'aux autres nécessités publiques.

Cet octroi fut maintenu jusqu'à la Révolution.

Par arrêt du Conseil du Roi, du 9 avril 1748, il fut accordé un nouvel octroi de 3 deniers, aussi par pot de vin vendu et débité dans la ville et ses faubourgs, pour le paiement de la somme de 1,000 livres, exigée annuellement pour les droits municipaux établis au profit du Roi, à l'occasion du rachat des offices municipaux.

Ce dernier octroi fut aussi renouvelé jusqu'à la Révolution.

La Communauté de ville, à trois reprises, en 1766, 1778 et 1781, avait demandé sans succès une augmentation d'octroi *tant pour rétablir les pavés à l'intérieur et à l'extérieur de la ville,* que pour faciliter le paiement des 1,000 livres dues annuellement par suite de la réunion des offices municipaux au corps de la Communauté.

Il était payé aux Etats de Bretagne le dixième et deux sols par livre du produit des octrois.

Pendant la Révolution, les octrois furent supprimés.

Le 25 pluviôse an XII (15 février 1804), l'octroi municipal fut établi à Ancenis sur les boissons seulement.

Le 3 septembre 1819, la Commune révisa le règlement de son octroi, pour le rendre conforme à la législation du jour; ce règlement imposait les boissons et la viande de boucherie.

[1] Extraits de la table des lettres patentes du Roy vérifiées au Parlement de Bretagne : « Arrêt du Conseil et lettres en suitte pour l'octroy de 3 livres par pipe « de vin vendu en détail en la ville d'Ancenys, pour l'accroissement de l'église « d'icelle, du 10 septembre 1659, reçeu le 27 avril 1660. 22me registre, f° 72, v°.

« Octroy pour les habitants d'Ancenis du 13 janvier 1669, reçeu le 12 mars dudit « an, f° 441, v°. » (*B.-M.*, t. XXXI.)

Cet état de choses se maintint jusqu'au 24 décembre 1842, date de l'ordonnance royale approbative d'un nouveau règlement, qui fut mis à exécution à partir du 2 mai 1843.

Le nouveau tarif atteignit les boissons et liqueurs, les comestibles, les fourrages, les combustibles et les matériaux.

Depuis, par divers décrets rendus successivement, de nouveaux tarifs furent établis et de nouveaux délais de perception accordés.

Sous ces dernières influences, l'octroi, qui resta toujours régi par la Commune, et qui n'avait produit, en 1841, que 6,899 fr. 15 c.; en 1842, que 8,825 fr. 63 c., et en 1843, que 8,220 fr., rapporta :

En 1844, 13.907 fr. 50 c. — En 1845, 14.354 fr. 88 c. — En 1846, 15.883 fr. 93 c. — En 1847, 19.507 fr. 54 c. — En 1848, 19.073 fr. 45 c. — En 1849, 17.177 fr. 84 c. — En 1850, 17.478 fr. 23 c. — En 1851, 18.097 fr. 44 c. — En 1852, 19.276 fr. 44 c. — En 1853, 16.014 fr. 21 c. — En 1854, 14.601 fr. 13 c. — En 1855, 13.501 fr. 49 c. — En 1856, 13.424 fr. 36 c. — En 1857, 14.888 fr. 02 c. — En 1858, 15.062 fr. 35 c. — En 1859, 16.121 fr. 20 c. — En 1860, 12.258 fr. 10 c. — En 1861, 13.852 fr. 66 c. — En 1862, 12.494 fr. 76 c. — En 1863, 11.579 fr. 08 c. — En 1864, 13.542 fr. 85 c. — En 1865, 14.958 fr. 75 c. — En 1866, 14.039 fr. 53 c. — En 1867, 15.850 fr. 25 c. — En 1868, 17.707 fr. 69 c. — En 1869, 17.683 fr. 51 c. — En 1870, 18.094 fr. 34 c. — En 1871, 19.717 fr. 13 c. — En 1872, 20.316 fr. 28 c. — En 1873, 18.824 fr. 18 c. — En 1874, 20.831 fr. 46 c. — En 1875, 22.898 fr. 03 c. — En 1876, 31.297 fr. 26 c. — En 1877, 33.699 fr. 69 c. — En 1878, 31.254 fr. 25 c. — En 1879, 31.087 fr. 31 c. — En 1880, 29.439 fr. 23 c.

La différence de la recette entre l'année 1875 et les suivantes s'explique par la nouvelle installation militaire à Ancenis. La perception est faite par quatre bureaux.

ABATTOIR

Le 29 mai 1872, le Conseil municipal vota la création d'un Abattoir ; le 18 octobre suivant, le Préfet autorisa cette création ; le 28 septembre 1874, l'adjudication de la construction fut donnée, et le 23 juin 1876, l'ouverture eut lieu. Cet Etablissement a coûté (y compris l'achat du terrain, qui s'est monté à 5,000 fr.), 55,500 fr.; il a parfaitement réussi et rapporte annuellement de 5 à 6,000 fr. La commune avait, dans cette circonstance, tant pour payer ledit Etablissement que pour élargir la place des Halles, contracté à la Caisse des dépôts et consignations un emprunt de 60,000 fr., remboursable en douze annuités, à l'aide d'un impôt de 14 centimes additionnels. L'Abattoir a été complété, en 1879, par l'établissement d'une Triperie, qui a coûté 2,197 fr. 19 c.

COLLÈGE D'ANCENIS

Sa fondation. — Son développement successif. — Lettres patentes de Louis XV. — Le Collège est concédé à l'Evêque de Nantes.

Les anciens Seigneurs d'Ançenis passent pour avoir fondé les premières écoles publiques ou le premier Collège de la ville, et Ogée leur en attribue la fondation, en 1572. Quoique cette origine soit vraisemblable, elle ne paraît pas absolument exacte ; en effet, ce fut M. Jean David, prêtre à Ancenis, qui donna, le 19 janvier 1543, à la Fabrique de Saint-Pierre d'Ancenis, une maison avec ses dépendances, située à Ancenis (rue des Prêtres, et qui a conservé, encore aujourd'hui, le

nom d'*Ancien Collège*), et un clos de vigne appelé la Faye, à la *charge de faire un collège dans ladite maison* et de faire chanter, tous les samedis, une messe de Notre-Dame, en la chapelle Saint-Barnabé, avec autres prières et oraisons. (Voir *Pièces justificatives* J.)

Toutefois, cette maison, par un acte qui n'est pas connu, ne tarda pas être reprise, — et sans doute par retrait féodal, — de la Fabrique, par les seigneurs d'Ancenis, qui lui donnèrent la même destination, avec création de cent messes par an à leur intention [1]; aussi, aux siècles suivants, le baron d'Ancenis figure-t-il partout comme ancien propriétaire de la même maison et comme fondateur du Collège.

A partir de sa destination, diverses donations furent faites au profit du nouvel Etablissement.

Disons cependant que jusqu'à l'exercice de l'honorable principal M. Lescuziat, c'est-à-dire jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, le Collège d'ancenis n'était qu'une école de 20 à 30 élèves qui ne faisaient là que jusqu'à la classe de cinquième inclusivement.

La maison du Collège consistait alors en quatre pièces, au rez-de-chaussée, servant de classes; au premier étage, en trois chambres, dont deux, divisées par des cloisons, contenaient vingt-neuf lits de pensionnaires, et qui étaient surmontées de greniers. Le tout avait un besoin urgent de réparations et était complètement insuffisant. Derrière la maison, se trouvait une petite cour servant de lieu de récréation pour les pensionnaires.

Les ressources consistaient en 115 liv. de rentes chargées de fondations et 100 liv. de rentes dont le duc de Charost voulait bien gratifier la maison. A défaut de chapelle, les élèves

[1] « Tout cela, dit un Mémoire trouvé dans les archives de la Baronnie, parai « avoir été fait sans aucune formalité, car il n'existe ni fondation, ni autres « actes, sinon des nominations de principal de ces Ecoles, faites par les Seigneurs « d'Ancenis en qualité de fondateurs. »

étaient conduits à celle de l'Hôpital. Comme il n'y avait pas de salle assez spacieuse pour la réunion générale, cette réunion avait lieu en plein air.

Sous les soins particuliers de M. Lescuziat, principal, le Collège prit successivement une grande importance.

Le bien réalisé par le dévouement de ce directeur inspira à plusieurs prêtres le désir de se joindre à lui, dans le but de développer l'avantage obtenu et de le rendre permanent. Quatre ecclésiastiques prirent, en conséquence, la résolution d'unir leurs efforts à ceux de M. Lescuziat, de procurer au Collège un nombre suffisant de professeurs et de faire faire aux élèves toutes les classes, y compris la philosophie. Cette union commença, le 1er novembre 1771.

L'insuffisance des bâtiments étant reconnue, une addition y fut faite dans les conditions suivantes : il existait à côté du Collège deux maisons de chapellenie ayant chacune un petit jardin, et une maison qui pouvait être prise à loyer. On espérait qu'un jour ces immeubles, réunis au bâtiments du Collège, pourraient servir d'assiette convenable à la construction d'un nouvel établissement. Du consentement des présentateurs laïques et des titulaires, les prêtres unis sollicitèrent et obtinrent, peu de temps avant leur association officielle, l'adjonction des deux maisons de chapellenie, à la condition qu'on paierait aux deux titulaires existants, savoir : à l'un, 90 liv., et à l'autre, 130 liv., représentant le prix des loyers ; enfin, on loua la maison contiguë aux chapellenies, moyennant 50 écus.

Dans les deux maisons de chapellenie, on installa la cuisine, le réfectoire, le cellier, le bûcher, le logement des domestiques et celui de deux régents ; dans la maison louée, on établit le reste des classes et quelques pensionnaires.

Il s'engagea, au début, une lutte assez vive entre les cinq prêtres unis et la Communauté de ville d'Ancenis au sujet du monopole de l'enseignement dans la ville par le Collège et

de la surveillance administrative de l'Etablissement. Cette lutte ne paraît avoir été réglée par aucune autorité compétente.

Quoi qu'il en soit, avec la nouvelle installation dont nous avons parlé, toutes les humanités et la philosophie furent enseignées au Collège, qui devint si florissant, qu'en 1778, les bâtiments ne pouvaient plus contenir les élèves qui y venaient de toutes parts et dont le nombre s'élevait à environ deux cents.

A cette époque, le duc de Charost s'occupa activement, de concert avec l'évêque de Nantes et les habitants d'Ancenis, des moyens de conserver et de développer un Etablissement aussi précieux. Il fallait pour cela trois choses principales : un local plus vaste, une dotation et une existence légale.

L'Hôpital d'Ancenis était propriétaire d'une maison considérable, devenue inutile par la retraite des sœurs hospitalières, qui l'occupaient autrefois ; il avait, par lettres patentes de juillet 1777, la faculté de vendre, sans formalités, cette maison, qui convenait parfaitement au Collège.

Le vertueux M. Lescuziat, âgé, infirme et près de mourir, désirait vivement cette acquisition ; il y destinait 10,000 liv. de ses épargnes, et n'ayant pas l'espoir qu'elle se réalisât pendant sa vie, il se détermina à léguer à l'Hôpital 5,000 liv., en informant verbalement les Administrateurs que son intention était qu'ils considérassent ce legs comme un à-compte sur le prix de la maison ; d'un autre côté, il confia à M. Thoinnet, notable habitant d'Ancenis, pareille somme de 5,000 liv., pour être employée, sans disposition écrite, soit à cette acquisition, soit aux réparations ou augmentations de la maison, lorsqu'elle serait acquise. Cet homme de bien mourut sans avoir pu voir ses projets exécutés.

Le duc de Charost négocia avec l'administration de l'Hôpital l'acquisition projetée ; de longues discussions s'engagèrent à l'occasion du service des messes, qui devaient rester à la charge

des acquéreurs ; enfin, les conditions furent arrêtées, mais le Collège n'ayant pas d'existence légale, on ne pouvait acquérir en son nom ; on prit alors le parti de faire acquérir par M. Thoinnet, fidéicommissaire de M. Lescuziat.

Le contrat fut passé, le 25 mars 1780. La vente était faite à la charge : 1° de faire acquitter, dans la chapelle de l'Hôpital, les fondations d'une messe, chaque dimanche et jour de fête, et de quatre autres messes, chaque semaine ; 2° de faire célébrer, dans la même chapelle, le lendemain des quatre fêtes annuelles, un service pour le repos de l'âme de M. Lescuziat, le tout avec stipulation que l'acquéreur pourrait se libérer de ces obligations, en payant à l'Hôpital la somme de 6,000 liv.; 3° de plus, à la charge de payer à l'Hôpital une rente foncière de 247 liv. 4 s.; 4° enfin, de servir une rente de 124 liv. au capital de 3,600 liv.

L'immeuble acquis consistait en : une grande maison précédée d'une vaste cour ; au midi de la cour et joignant la rue qui conduit de l'Hôpital aux Cordeliers, huit chambres basses contiguës et une neuvième servant de cellier, au midi de la sacristie dont il va être parlé. Au couchant de la cour, une chapelle [1] avec une sacristie y attenant ; au couchant de la chapelle, une allée avec un portail ouvrant sur la rue ; au nord de la grande maison, un jardin. Le tout formant un parallélogramme allongé, joignant, au levant, les bâtiments et le jardin de l'Hôpital ; au couchant, le mur de clôture des Cordeliers ; au midi, la rue, et, au nord, les anciens fossés de la ville.

Ce contrat d'acquisition passé, le duc de Charost exerça, le 10 avril 1780, le retrait féodal de la maison acquise par M. Thoinnet et y établit le Collège.

Il obtint ensuite, au mois d'avril 1782, des lettres patentes datées de Versailles, enregistrées le 19 mai suivant au Parle-

[1] Voir ce qui concerne la construction de cette maison, et de cette chapelle, au chapitre qui traite de l'Hôpital.

ment de Rennes, contenant l'établissement légal de ce Collège, un régime pour son administration, la permission au propriétaire de *céder* et au Collège de *recevoir* la maison acquise de l'Hôpital, à la charge d'exécuter les conditions portées au contrat, enfin, l'autorisation de donner au Collège une rente de 200 liv.

Dans ces lettres patentes, le seigneur d'Ancenis est toujours considéré comme fondateur du Collège ; elles portent que l'enseignement du Collège comprendra depuis les basses classes jusqu'à la rhétorique inclusivement ; que le Collège sera composé d'un principal, d'un sous-principal, d'un professeur de rhétorique et de cinq régents pour la seconde, troisième, quatrième, cinquième et sixième classes ; que l'administration du Collège comprendra un bureau composé du sénéchal ou du procureur fiscal de la Baronnie d'Ancenis, au choix du baron, avec droit de présidence ; du curé de la ville ; d'un autre ecclésiastique de la ville élu par le bureau ; que le principal du Collège sera nommé, avec l'approbation de l'évêque, par le baron, qui pourra le destituer, et que les autres fonctionnaires seront nommés par le bureau. etc

Les cession et donation autorisées par ces lettres patentes ne furent point effectuées, on crut devoir en différer les formalités à cause de la dépense qu'elles auraient occasionnée, en sorte que, en droit, le duc de Charost resta propriétaire de la maison acquise, bien que, en fait, cette maison eût été achetée uniquement pour le Collège, qui en a joui.

Le 12 décembre 1783, les bâtiments de l'ancien Collège, c'est-à-dire la maison de la rue des Prêtres, furent vendus par le bureau d'administration de ce Collège aux époux Demas.

Les réparations et augmentations faites, avant la Révolution, aux nouveaux bâtiments, pour qu'ils fussent appropriés à un Collège, furent payées par l'administration de cet Etablissement avec les fonds suivants :

Donné par le duc de Charost..................	4.000#
Donné par l'évêque de Nantes.................	3.000
Remis par M. Lescuziat à M. Thoinnet.........	5.000
Donné par un particulier, à la charge de 50 messes par an..............................	1.000
Prix de vente des bâtiments de l'ancien Collège.	3.000
Total (non compris différentes sommes montant à environ 1,000 # données par le duc de Charost).................................	16.000#

Pour consolider cet utile Etablissement (qui continuait à rester florissant, sous la direction d'un personnel ecclésiastique dont les Jésuites avaient été écartés, par suite de l'arrêt alors récent du Parlement de Rennes), le duc de Charost y joignit, en 1787, la Chapellenie de son Château d'Ancenis, produisant 2,215 liv., à la condition que, dans le cas de disparition du du Collège, par quelque motif que ce soit, cette Chapellenie reviendrait au seigneur d'Ancenis ; et, pour établir officiellement son patronage, il fit placer ses armes dans la principale salle.

Les revenus du Collège, à cette époque, n'étaient que de 80 liv. et ses charges, de 920 liv.

Le duc de Charost, voulant rendre son collège florissant, fit insérer des réclames dans les journaux du temps, et publia sous le titre de : *Plan d'éducation pour le Collège d'Ancenis,* une brochure dans laquelle il protestait énergiquement contre les maximes de J.-J. Rousseau et les tendances de la philosophie nouvelle.

Pendant la Révolution, le Collège fut fermé. Avant la fermeture, M. Monlien, principal de cet Etablissement, fut nommé à l'élection curé de Savenay et prit possession de sa cure, le 24 mai 1791 ; il périt assassiné, le 12 mars 1793, au milieu des désordres politiques.

Les guerres de la Vendée ayant encombré de blessés l'Hospice communal d'Ancenis, l'autorité municipale établit dans les bâtiments du Collège un Hôpital subsidiaire. Ce besoin cessa : la mairie et la justice de paix s'installèrent alors dans ces mêmes bâtiments (du 6 messidor an VI au 24 juin 1807). La Société de lecture d'Ancenis, qui s'était réorganisée, le 1er prairial an IX (21 mai 1801), s'installa aussi, du consentement de l'Administration municipale, dans une des salles du Collège et y resta pendant plusieurs années, sans payer aucun loyer.

La Mairie ne payait également aucun prix de location.

Mais, en 1807, l'administration des domaines, qui considérait les bâtiments et dépendances du Collège comme appartenant à l'Etat par l'effet de la loi de 1792, réclama les loyers à la Mairie et à la Société de lecture.

La Société de lecture paya le loyer de la portion qu'elle avait occupée, à partir du 21 mai 1801 jusqu'au 24 juin 1807, époque à laquelle elle quitta ce local. (Voir registre des délibérations de la Société.)

Bien que la loi du 18 août 1792 n'atteignît en réalité que les Collèges dirigés par les congrégations, l'administration locale reconnut l'Etat propriétaire ou sequestre, en lui payant le loyer de la partie des bâtiments dont elle jouissait.

Les choses étaient dans cet état, quand fut rendu, le 11 mai 1807, un décret impérial qui autorisa la ville d'Ancenis à établir une Ecole secondaire communale dans les bâtiments et dépendances de son ancien collège qui lui étaient concédés à cet effet, à la charge par la commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 19 vendémiaire an XII (simple réglement d'étude).

Le Collège d'Ancenis fut alors rétabli sous cette nouvelle forme. Une somme de 20 à 25,000 fr., produit d'offrandes volontaires, recueillies par les soins empressés de M. Luneau-Léraudière, sous-préfet, fut jointe aux fonds de la commune

et employée à construire les bâtiments neufs qui ont aspect sur la rue et les galeries couvertes de la cour.

En 1808, au mois d'avril, M. Camaret, prêtre, devint le premier principal du Collège restauré, qu'il géra pour son compte particulier ; dix ans après, il acquit en son nom, moyennant 8,000 fr., mais avec l'intention que l'acquisition profitât à la commune, l'emplacement de l'ancienne Communauté des Cordeliers, les cours, les jardins et deux prés, et céda, en 1820, cette propriété à la commune pour un prix déterminé et une rente viagère de 1,000 fr.

Il eut pour successeur dans la direction du Collège M. l'abbé Quignon, qui le prit aux risques et périls de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 24 février 1818. Des biens communaux, situés en Anetz, furent vendus par la commune pour faire face à l'achat d'un mobilier et à la construction des bâtiments additionnels.

En 1828, ce système fut changé, M. Quignon devint, comme M. Camaret autrefois, le chef d'institution à ses charges et bénéfices. L'article 12 du traité passé entre lui et le Conseil municipal porte : « Si le Collège venait à cesser d'exister, « M. Quignon remettrait ses bâtiments et dépendances à la « disposition de la commune. » Cette convention reçut la sanction royale, par ordonnance du 28 novembre 1829.

Le cas prévu se réalisa; à partir de 1831, la maison reprit le titre et l'organisation de Collège communal.

De mixte qu'il avait été précédemment, le Collège passa entièrement sous le régime de l'Université, qui en nomma les fonctionnaires, avec l'agrément toutefois de la commune, qui s'épuisa pendant longtemps en subventions.

En dépit de la contradiction, au moins apparente, entre le décret du 11 décembre 1808, qui attribue à l'Université tous les biens meubles et immeubles non aliénés des Collèges, et le décret du 9 avril 1811 qui accorde « concession gratuite aux « communes de la pleine propriété des édifices et bâtiments

« nationaux occupés *actuellement* pour le service de l'instruc-
« tion publique », la Commune d'Ancenis se considéra comme propriétaire du collège et maintint énergiquement ses droits dans les délibérations des 6 février et 2 septembre 1839.

Néanmoins, l'Université, de son côté, se plaçant, soit au point de vue du droit absolu d'affectation, soit à celui de la pleine propriété, éleva toujours la même prétention.

La question reste encore indécise aujourd'hui.

Après deux fermetures, l'une en 1838 et l'autre en 1842, un décret du président de la République, daté du 2 mai 1850, autorisa la ville d'Ancenis à concéder à l'évêque de Nantes les bâtiments du Collège pour servir d'Ecole secondaire privée.

Avec cette autorision, un traité définitif fut passé, le 28 octobre 1850 entre la commune et l'évêque, traité qui confia à celui-ci la direction de l'Etablissement, et qui a reçu l'approbation du ministre de l'intérieur. Par ce traité, il est stipulé que la commune fera aux bâtiments du Collège pour 30,000 fr. de réparations, dont l'avance sera faite par l'évêché, qui sera remboursé par annuités de 3,000 fr.; cette condition a reçu son exécution.

Aujourd'hui, le Collège, qui renferme environ deux cents élèves, est très florissant ; les classes, qui ne s'y faisaient à l'origine qu'en partie, s'y font maintenant entièrement, et les succès universitaires y sont très remarquables. La place de supérieur, occupée d'abord par M. Demouy, et ensuite par MM. Richeux et Roy, est remplie actuellement par M. Bodet.

Le Collège répond tout à la fois aux besoins des enfants du pays et à ceux du commerce d'Ancenis.

Nous ne pouvons omettre de signaler que Volney, le ministre Lainé et le maréchal de Bourmont ont fait, avant la Révolution, une partie de leurs classes au Collège d'Ancenis.

FOIRES ET MARCHÉS A ANCENIS

Les foires et marchés d'Ancenis ont subi, depuis leur origine, d'assez grandes modifications dans leur fixation.

La première foire et le premier marché, dont le titre de fondation ait été conservé, furent établis par la duchesse de Mercœur; en effet, sur la demande de cette baronne d'Ancenis, et par lettres patentes d'Henri IV, en date du 23 mai 1606, la foire du 2 juillet (jour de la Visitation) et un marché, le lundi de chaque semaine, furent octroyés. (*Titres originaux* de la Baronnie).

Le marché hebdomadaire du jeudi existait déjà à cette époque, car, dans d'autres lettres patentes, dont il n'existe malheureusement qu'une copie sans date, mais qui sont reproduites aux *Pièces justificatives* L, le même roi, sur la demande de la duchesse de Mercœur, paraît avoir accordé à celle-ci un marché tous les mardis, *outre celui du jeudi qui avait été octroyé par les prédécesseurs du roi à la même duchesse ou à ses auteurs.*

Quant à ce marché du mardi, accordé à l'occasion des audiences de la justice locale, il ne paraît pas s'être conservé; mais il est vraisemblable que, tant qu'il exista, il remplaça celui du lundi, puisqu'à la fin des lettres patentes dernièrement citées, il est dit que les marchés d'Ancenis auront lieu *deux fois par semaine, le mardi et le jeudi;* toutefois, le marché du lundi ne tarda pas à être rétabli.

Outre la foire du 2 juillet, quatre autres foires existaient aussi autrefois à Ancenis, sans qu'on puisse préciser la date de leur fondation, ce sont celles du Jeudi-gras, de la Mi-carême, de la Saint-Barnabé (11 juin) et de la Saint-André (30 novembre) ; en effet, ces foires sont énumérées, en sus des marchés du lundi et du jeudi, dans l'aveu du baron d'Ancenis

rendu en 1680, et reproduit aux *Pièces justificatives* M. De ces cinq foires, celle du Jeudi-gras seule, a disparu.

Par lettres patentes de Louis XV, datées du 23 décembre 1740 et intervenues après arrêt du Conseil du 8 novembre de la même année, il fut créé, à Ancenis, un marché de gros bétail, le premier jeudi de chaque mois, excepté dans les mois de juin et de juillet, et la foire des porcs, qui, au lieu de se tenir le jour même de la Saint-André, se tenait alors le lendemain, fut transférée au 1er jeudi de décembre. (Voir *Pièces justificatives* K.)

Ce marché mensuel pour le gros bétail s'est maintenu ; il se tient même le premier jeudi de chaque mois, sans aucune exception, et il a l'importance d'une foire ; quant aux autres jeudis, il y avait toujours marché ordinaire, sans vente d'animaux à cornes ; mais le Conseil municipal, par délibération du 12 mai 1880, a fixé au troisième jeudi de chaque mois un autre marché d'animaux comprenant les bêtes à cornes.

Les marchés hebdomadaires du jeudi et du lundi s'étaient conservés depuis leur origine, et c'était au seul marché du jeudi que les habitants des frontières d'Anjou avaient, avant la Révolution, le privilège d'acheter du sel pour leur usage et de l'emporter chez eux ; plus tard, vers 1788 [1], le marché du lundi fut fixé au dimanche. Ces deux marchés se tenaient autrefois sur la place centrale à laquelle ils avaient fait donner le nom de place du *marché du dimanche* [2], puis, sur la place occidentale des Halles, mais l'Administration municipale, voulant écarter l'embarras causé à la circulation, décida, le 2 vendémiaire an VI, que ces deux marchés se tien-

[1] Voir délibération de la municipalité, du 11 août 1790.

[2] C'est à tort que, sur la plaque portant le nom de la place on a mis : *place du Dimanche*. Le numérotage des maisons eut lieu en vertu d'une délibération du Conseil municipal prise à la fin de 1853 et renouvelée le 4 août 1880 ; on trouve, dans le registre des délibérations de la Communauté de ville qu'en 1768 les maisons avaient déjà été numérotées.

draient à l'avenir sur la place orientale des Halles, où ils sont encore établis.

Quant aux foires, elles se tenaient, avant l'ouverture de la rue de Charost, c'est-à-dire avant la dernière moitié du XVIIIe siècle, sur la dite place orientale des Halles, mais depuis elles sont installées sur la place des Victoires.

Au cours de la Révolution, il survint quelque perturbation dans la fixation des foires et marchés, telle que nous venons de l'établir :

Le 1er floréal an VI, l'Administration fixa à Ancenis six marchés par mois, les 1, 6, 11, 16, 21 et 26, et elle imposa à ces marchés l'application du calendrier républicain ; elle fit en même temps défense, à tous les habitants du canton, de détailler du poisson les jours d'abstinence désignés par l'ancien calendrier. Dans le but d'appliquer aussi le nouveau calendrier, l'Administration centrale du département, en déterminant le jour des foires, avait changé, par son arrêté du 25 thermidor an VI, le jour de la foire de la Mi-carême et avait fixé cette foire au 25 ventôse, mais l'Administration municipale du canton d'Ancenis demanda, par délibération du 9 vendémiaire an VII, le rétablissement de l'ancienne fixation et l'obtint.

Aujourd'hui, il existe à Ancenis, 28 foires, savoir : celle de la mi-carême, celle de la Saint-Barnabé (11 juin), celle de la Visitation (2 juillet), celle de la Saint-André (1er décembre), qui a perdu son caractère exclusif de foire des porcs, et celle du premier et du troisième jeudi de chaque mois. Les plus importantes sont celles de la Mi-carême, de la Saint-Barnabé et de la Saint-André ; quant aux autres marchés, ils ont lieu tous les jeudis et les dimanches. A ces marchés hebdomadaires du jeudi est attaché un marché de grains [1] et farines, en vertu d'un arrêté municipal du 25 juillet 1854.

A partir du 1er janvier 1858, la commune a été autorisée à percevoir à son profit des droits de places sur tous les animaux

[1] Le tonneau d'Ancenis contenait 16 hectolitres ou 80 doubles-décalitres.

et voitures stationnant en ville, le jeudi de chaque semaine, jour de marché, et les autres jours de foires.

Il avait été créé, par décret du 13 août 1866, un marché de bœufs gras à Ancenis, qui devait se tenir, le quatrième mardi de chaque mois, mais cette création, consacrée par un arrêté municipal du 24 mars 1867, n'a pas réussi ; force fut donc de joindre par un nouvel arrêté municipal du 10 novembre 1868, ce marché à celui du premier jeudi de chaque mois.

AUMONERIE ET HOPITAL D'ANCENIS

Fondation de la Chapelle. — L'Hôtel-Dieu devient Hôpital général. — Fondation de la Communauté des Sœurs hospitalières. — Lettres patentes de Louis XIV. — Installation des Sœurs hospitalières dans le Collège actuel. — Ressources de l'Hôpital à cette époque. — L'Hôpital pendant la Révolution. — Installation des Religieuses de Chavagnes.— Budget de l'Hôpital actuel.

L'Aumônerie d'Ancenis fut fondée, en 1296 ou 1297, suivant le point de départ qu'on donne à l'année,[1] par le baron d'Ancenis, Geoffroy, dans la forme testamentaire.

Le lundi (jour de Saint-Jean-Porte-Latine) 1297, le baron, obéissant aux scrupules de sa conscience, voulut faire participer les pauvres à ses dernières dispositions. Il réunit autour de lui son épouse Aliénor, son fils aîné et les principaux seigneurs de sa cour, et, en leur présence, il dicta un testament qui, pendant plusieurs siècles, fut l'acte fondamental de l'Aumônerie d'Ancenis.

Par ce testament, Geoffroy, trouvant que *rien n'est plus certain que la mort*[2] *et que rien n'est plus incertain que*

[1] De l'an 1000 à 1567, l'année commençait à Pâques (du 22 mars au 25 avril).

[2] « Nous sommes tous chassés vers le même but par la mort : « plus tôt ou plus tard, notre sort est agité dans la même urne », avait dit le poète latin, dans son ode à Delius.

« Il n'y a que deux futurs que l'homme puisse s'appliquer avec certitude et sans » orgueil, » a dit Mme Swetchine : « Je souffrirai, je mourrai. »

l'heure où elle arrive, s'exprime ainsi : « Je veux et com-
« mande que, pour le salut de mon âme et d'Aliénor, ma
« compagne, de mes ancêtres et de mes hoirs, et principale-
« ment de Geoffroi, mon fils et mon hoir, qui la fera faire et
« établir en la ville d'Ancenis, de mes biens, une maison pour
« recevoir et habiter les pauvres et passans, une nuit, et les
» pauvres malades qui y voudront habiter et pourvoir jusqu'à
« ce qu'ils soient suffisamment guéris et qu'ils s'en puissent
« aller, et à iceux pour pourvoir et soutenir et ladite maison
« tenir en état, je donne et laisse cent livres de rente à tou-
« jours misperdurablement assis sur un denier de ma rente
« de Loire d'Ancenis. » Le testateur veut que cet argent soit reçu par le procurateur de ladite maison, et stipule que, si la perception du denier produisait plus de cent livres par an, le surplus reviendrait au seigneur, et que si, au contraire, les cent livres ne pouvaient pas être réalisées ainsi, ses héritiers complèteraient la somme. Il ordonne que l'administrateur soit un laïque et que sa nomination relève de trois hommes *des plus prudents* de la ville d'Ancenis. Pour le chauffage des pauvres de la maison, il cède ses bois des grands et petits Ronseray, en Varades; il prescrit que le grain qui sera moulu à ses moulins pour l'Hôpital ne paie aucun droit de mouture; il défend d'ériger la maison en bénéfice et veut que l'administrateur rende compte, tous les ans, de sa gestion; enfin, il veut que, dans la chapelle qui sera édifiée, trois messes par semaine soient chantées en commémoration de sa mémoire et de celle de ses héritiers, à raison de 60 sols par an, qui devront être payés par le procurateur sur les biens de l'établissement.

Le mardi, jour de la fête de Saint-Laurent-Martin, 1315, Geoffroy, fils, ratifia, en les reproduisant, toutes les dispositions du testament de son père que nous venons de résumer [1].

[1] La copie de cet acte, ou le *vidimus*, est écrite sur la première page d'un registre de 1623, contenant également copie des principaux actes de l'Aumônerie d'Ancenis (Arch. de l'Hospice d'Ancenis, série B, 1 bis).

On ignore la date exacte de la construction de l'édifice projeté, mais les termes de l'acte de confirmation autorisent à penser que l'Aumônerie devait être achevée en 1315. Toujours est-il que le fils du testateur choisit pour emplacement le lieu le plus accessible aux voyageurs et le plus apparent.

Malheureusement les faits se rattachant à ce premier établissement n'ayant pas été conservés, il faut arriver, sans transition, au XVIe siècle, pour trouver des documents historiques nouveaux.

La Chapelle (sous le vocable de Notre-Dame-des-Anges), qui porte inscrite sur son mur extérieur la date de sa fondation : 1546, indique une reconstruction à cette époque ; cette date est, du reste, confirmée par la requête adressée à Suzanne de Bourbon, et extraite des titres de la Baronnie (*voir Pièces justificatives T*, de la première édition de notre ouvrage). La Chapelle fut consacrée avec l'autel, sous les auspices de Suzanne de Bourbon, baronne d'Ancenis, le 31 mai 1551 (Arch. de l'Hôpital, B 19). N'oublions pas qu'au cours de ce même siècle, l'administration des hôpitaux passa des mains du clergé à celles de la bourgeoisie ; aussi, la ville de Nantes[1] fit-elle intimer, en 1550, aux habitants d'Ancenis, de Saint-Julien-de-Vouvantes, de la Chapelle-Glain, etc., de faire régir et administrer leurs hôpitaux par des commissaires laïques, nommés par le général de leurs paroisses, conformément à arrêt du 15 octobre 1548.

A l'occasion de cette sécularisation, de longues querelles éclatèrent à Ancenis, comme dans la plupart des autres villes ; on peut en juger d'après la sentence curieuse rendue, le 28 février 1537, par le sénéchal d'Ancenis et reproduite dans les *Pièces justificatives S* de la première édition de notre livre. A cette date, en effet, « *messire Jehan Chesnay,* « *soy disant aulmonnier dudict hospital,* » était accusé par

[1] Un arrêt du Parlement du 15 octobre 1854, avait investi la ville de Nantes de la surintendance des Hôpitaux d'Ancenis, de Saint-Julien-de-Vouvantes, de la Chapelle-Glain, etc.

les administrateurs d'Eschalle et Jean Ribot d'exercer toutes sortes de malversations, et Suzanne de Bourbon, patronne de l'Etablissement, avait donné l'ordre à ses officiers de rétablir l'administration dans l'état primitif et de faire respecter les termes de la fondation ; sur ce, le sénéchal de la baronnie confirma les deux administrateurs dans leur charge, défendit au prêtre Chesnay de s'immiscer à l'avenir dans les fonctions séculières, sauf à lui à rester, s'il le voulait, le chapelain des pauvres.

Nous arrivons au XVIIe siècle, époque où une transformation importante va s'opérer dans le régime de l'Hôtel-Dieu d'Ancenis. Pour reproduire la phase qui va s'écouler jusqu'à la Révolution, nous puiserons de temps en temps dans l'excellent ouvrage de l'érudit M. Maître, intitulé : *l'Assistance publique dans la Loire-Inférieure avant 1789* [1].

L'Aumônerie du baron Geoffroy était impuissante à soulager le nombre de ceux qui, par fainéantise ou par détresse, mendiaient leur pain. Pressée de mettre à exécution l'édit de 1662, par lequel Louis XIV avait ordonné l'établissement des hôpitaux généraux dans toutes les villes du royaume, la ville d'Ancenis ne savait comment rendre la mesure pratique. Le père Chaurand, qui parcourait alors le diocèse de Nantes avec les pouvoirs du Gouverneur de la province, pour stimuler tous les dévouements, apporta à Ancenis le concours de ses conseils et de ses exhortations. La Communauté de ville s'assembla, le 24 octobre 1680, et toutes les volontés se confondirent dans une même résolution. On convint que l'Hôtel-Dieu avec ses revenus aurait la même destination que les hôpitaux généraux, et le baron d'Ancenis y donna son assentiment, en maintenant toutefois son droit de patronage et de fondation. Sur-le-champ, on adjoignit aux deux pères des pauvres en exercice, douze bourgeois qui se partagèrent les diverses fonctions de la nouvelle administration. Le curé de la paroisse, les juges et les officiers de la Baronnie, ainsi que

[1] Nantes, Mellinet, 1880.

le syndic en charge, en qualité de directeurs d'office, promirent leur collaboration, et, dès le mois suivant, furent en exercice. Les vagabonds étrangers étaient expulsés, les fainéants valides étaient obligés de travailler et soumis à une vie régulière ; enfin, les vrais pauvres des deux sexes étaient non seulement accueillis, mais instruits dans la crainte de Dieu et appliqués à gagner leur vie.

Toutefois, cette réforme ne fut pas acceptée sans irritation par les paresseux. Dès le 25 novembre 1680, lendemain du jour de l'ouverture solennelle de l'Hôpital général, des mécontents choisirent l'heure de minuit pour protester à la façon des vauriens [1].

Après avoir tiré deux coups de pistolet contre la maison, ils jetèrent des pierres dans les portes et les fenêtres, enfoncèrent la porte du logement des femmes et poussèrent l'impudence jusqu'à frapper les personnes qui étaient couchées [2]. Cet événement, qui causa quelque émoi dans la ville, fut vite oublié, et n'empêcha pas les directeurs de continuer leur œuvre.

Rien, cependant, jusque-là, de régulier ni de définitif dans la situation des choses. Quelques femmes pieuses s'étaient bien offertes pour se vouer au service des pauvres [3], avec le désir de former entre elles une communauté, et les bourgeois, dans leur assemblée du 18 novembre 1680, avaient bien agréé leurs propositions, mais il fallait que la communauté projetée fut autorisée et que l'Hôpital général fut réglementé ; c'est ce qui eut lieu, comme on va le voir, avec l'autorisation du baron d'Ancenis, de la Communauté de ville et de l'Evêque diocésain.

Par acte reçu par Me Papin, notaire à Ancenis, le 14 mai 1683, les cinq femmes qui s'étaient présentées s'associèrent pour vivre en communauté et pour soigner les pauvres de la

[1] Reg. des délibérations de l'Hôpital, f° 6, séance du 25 novembre.
[2] Reg. des délibérations, f° 6.
[3] Arch. de l'Hôpital, F. 1.

ville. Chacune d'elles faisait une libéralité à la communauté : Julienne Martineau, veuve Michel (qui devint ensuite supérieure), promit 200 livres de rente avec ses meubles ; Anne Guibourg offrit 60 livres de pension annuelle, plus l'espérance de 500 livres après la mort de sa mère ; Françoise Lemercier, 75 livres de rente, plus 500 livres de capital ; Charlotte Brunetière, 80 livres de rente, plus 500 livres de capital ; enfin, Jeanne Lemée, 700 livres de capital, quelques meubles et une rente de 8 livres. Julienne Martineau donna, en outre, le 29 octobre 1685, sa maison nommée l'Hôtellerie des Trois-Rois, sise à l'angle de la rue des Vinaigriers et des Prêtres, dans laquelle la communauté s'installa d'abord. Il était stipulé dans l'acte d'association, que ces femmes s'entretiendraient et vivraient à leurs dépens ; que la communauté fournirait toujours deux sœurs pour le service intérieur, pendant que les autres porteraient à domicile les secours accordés aux pauvres honteux par le bureau de charité ; qu'en cas de dissolution ou d'extinction, les meubles et immeubles de la communauté appartiendraient à l'Hôpital [1].

A cette communauté se joignirent bientôt, par des actes séparés, d'autres femmes, et grâce aux dons qui leur arrivèrent de tous côtés, elles purent acquérir quelques maisons voisines de la première.

Ce nouveau mode d'administration réussit très bien pour les pauvres d'Ancenis, et la ville s'empressa de solliciter des lettres de confirmation pour la réunion de son Hôtel-Dieu à l'Hôpital général, en recommandant au roi la communauté qui faisait sa force. Louis XIV, par lettres patentes du 13 juillet 1687, entérinées au Parlement séant à Vannes, le 29 mars 1688, et enregistrées en la Chambre des Comptes de Bretagne, le 28 avril suivant, accorda ce qui lui était demandé, et dans le préambule et le premier article desdites lettres patentes, reconnut et encouragea l'association des Sœurs hospitalières

[1] Reg. des délibérations.

d'Ancenis, comme une fondation de première utilité. Voici, du reste, les dispositions contenues dans cet acte, point de départ d'une nouvelle administration qui ne disparaîtra qu'en 1789, avec l'ancien régime :

1° Les femmes veuves et filles qui auront dessein de se vouer au service et au soulagement des pauvres de l'Hôpital d'Ancenis, pourront s'associer et demeurer en communauté dans la ville sous le nom d'hospitalières et y vivre sous la direction de l'Evêque, sans qu'elles puissent pour cela prétendre vivre en conventualité. 2° Les maisons et dépendances de l'ancien Hôtel-Dieu, ainsi que ses revenus, demeurent affectés et joints à l'Hôpital général, sous réserve du droit de patronage et de fondation du baron d'Ancenis. 3° Au-dessus de la principale porte de l'Hôpital figurera l'écusson royal avec cette inscription : *Hôpital général d'Ancenis.* Dans cet Hôpital seront enfermés tous les pauvres mendiants des deux sexes natifs d'Ancenis ou qui y demeureront depuis cinq ans, pour y être instruits dans la crainte de Dieu et y apprendre quelque métier. 4° Défense est faite à toute personne de mendier à Ancenis, sous peine de prison pour la première fois, et, pour la seconde fois, du carcan ou du fouet et du cachot (peines qui pouvaient être appliquées dans la maison). 5° Injonction est faite à tous habitants d'arrêter tous mendiants et de les conduire, sous peine de 4 livres d'amende, audit Hôpital. 6° Défense est faite à toutes personnes de donner l'aumône, sous peine de 3 livres d'amende, et de loger ou coucher les pauvres sous peine de 20 livres d'amende. 7° L'Administration de l'Hopital est composée de l'évêque diocésain, du recteur de la paroisse, du sénéchal, et, en son absence, de l'alloué, du procureur fiscal et du syndic de la communauté, et de quatre bourgeois qui seront renouvelés par moitié tous les deux ans. 8°....... 9°....... 10° Défense est faite à toutes personnes de faire des quêtes pour les pauvres, si ce n'est avec la permission des directeurs de l'Hô-

pital. 11° Tous les biens revenant jusqu'à ce jour aux pauvres d'Ancenis appartiendront à l'Hôpital. 12° A l'Hôpital seul est accordé le droit de débiter de la viande pendant le carême à ceux qui, par dispense, peuvent en manger ; toutes aumônes de fondation auxquelles sont tenues les églises et autres bénéfices de la ville seront appliqués à l'Hôpital. 13° Il est accordé à l'Hôpital le quart des aumônes que les juges ont coutume d'ordonner, lors des marchés, baux et adjudications d'héritages et marchandises dans l'étendue de la ville d'Ancenis, le quart des amendes de police, toutes les confiscations prononcées par les juges, le quart des peines stipulées et payées en exécution des compromis entre les parties. 14° Promesse est faite aux directeurs de les autoriser à recevoir tous dons, legs et gratifications permis, et à consentir tous actes d'aliénation. 15°....... 16° Pouvoir est accordé de fabriquer toutes sortes de marchandises et de les vendre au profit de l'Hôpital sans payer aucun impôt. 17° Les compagnons de métier qui auront servi à l'Hôpital pendant six ans pour instruire les enfants, acquerront le droit de maîtrise en leur corps, et les pauvres qui auront travaillé pendant le même temps à l'Hôpital, à quelque métier, seront réputés compagnons, et, au bout de quatre années, deviendront maîtres. 18°........ 19°......... 20° Tous les trois mois, les directeurs visiteront la ville pour chasser les pauvres et gens sans aveu ou les faire arrêter. 21°....... 22°....... 23°....... 24°....... 25° Les biens de l'Hôpital seront affranchis de tous droits et impôts.

De son côté, la duchesse de Charost accepta la qualité de fondatrice de la maison des Sœurs hospitalières, par acte du notaire Papin, en date du 20 juillet 1688, et l'évêque de Nantes donna aussi son approbation à cette consécration royale.

Les Sœurs hospitalières se maintinrent au nombre de douze environ ; elles n'étaient point cloîtrées, et, après les vœux simples qu'elles formaient, elles pouvaient sortir et même se

marier. Elles firent bâtir, à la fin du XVII[e] siècle (la première pierre fut posée le 12 avril 1697), sur un terrain où elles se fixèrent, entre le Couvent des Cordeliers et l'Hôpital, la maison de leur Communauté, laquelle maison est occupée aujourd'hui par le Collège; elles y établirent une chapelle dont la première pierre fut posée le 15 avril 1717[1] et qui fut bénite, le 21 novembre 1718.

Nous revenons aux précieux documents fournis par M. Maître, à propos de la situation financière de l'Etablissement jusqu'à la révolution:

Il est intéressant de savoir quel était l'état des ressources de l'Hôpital, à l'époque dont nous parlons. Les logements, d'abord peu étendus, s'étaient accrus, dès le 2 mars 1624, en vertu d'un marché passé par les administrateurs, de douze chambres, auxquelles un don de Françoise Rondet ajouta quatre logis se joignant, rue du Pontreau, avec leurs jardins, en 1680, en sorte que l'enclos comprenait, à la fin du XVII[e] siècle, à peu près tout le terrain borné au nord, par la Douve; à l'est, par la rue du Pontreau; au midi, par la rue des Cordeliers, et à l'ouest, par le Collège. Le bâtiment principal, composé d'une grande salle basse, était surmonté d'un grenier servant de chambre

[1] L'Hospice d'Ancenis possède une plaque métallique sur laquelle est gravée l'ins-
« cription suivante: « Au nom de Dieu, la première pierre de la chapelle de la com-
« munauté des hospitalières d'Ancenis a esté mise par messire Charles-Joseph
« Dandigné, chevalier, et par demoiselle Marguerite-Françoise Dandigné, enfants de
« messire Joseph Dandigné, chevalier, seigneur de Carmagaro, Conseiller au parle-
« ment de Bretagne et de dame Françoise Demoayre.

« Ce 15 avril 1717. »

Sur le revers de la même plaque sont gravés ces mots surmontés de l'écusson des de Charest: « Av nom de Diev, par l'ordre de très-havt et très-pvissant seignevr
« Armand de Bethvne, dvc de Charost, pair de France, baron d'Ancenis, conté de
« Besne de Beavrepere et avtres lievx, lievtenant-général av govvernement de provin-
« ce de Picardie Gravelinne places de Hainavlt, pays conqvis et reconqvis, govver-
« veur des ville et citadelle de Dovrtens, maréchal des camps et armées du Roy, la premiè-
« re pierre de ce bâtiment de la commvnavté des hospitalières d'Ancenis a esté mise
« par noble homme Yves Le Beav, sieur de Laviardière, ancien syndic et procvrevr
« fiscal d'Ancenis.

« Ce 12[me] avril 1697. »

haute, la chapelle et la cuisine étaient attenantes ; de plus, on voyait autour de la cour huit petites maisons, un cellier, une boulangerie, un grand jardin et un verger. Le tout, contenant 5 boisselées de terre, valait, en 1692, en revenu, 36 liv.

Dans le même dénombrement, on énumère :

Un logis près de l'Eglise Saint-Pierre, estimé en revenu	15
5 boisselées de vignes près les Mauvaises-Mares. ..	20
4 boisselées de vignes, aux Aveneaux	8
1 pré de 12 boisselées, en Saint-Géréon	20
4 logis, rue du Pontreau, avec leurs jardins et 4 boisselées de terre	73
Un logis, Haute-Grande-Rue	21
Un autre, même rue	12
La moitié d'un autre logis, rue du Pontreau	12
Une boisselée de terre, en Anetz	2

Ce qui faisait, en résumé, un total de 219 livres pour le revenu immobilier. Les rentes foncières et constituées donnant un produit de 706 livres, l'Hôpital général d'Ancenis avait donc 925 livres de revenu fixe [1]. Ce patrimoine était grevé d'une rente de 72 livres servie aux Cordeliers, d'une charge de 5 messes par semaine et de 17 messes annuelles. Son casuel se composait, comme celui des autres hôpitaux, du produit de l'adjudication de la viande pendant le carême, des quêtes faites par les pauvres, les dimanches et fêtes, des amendes de police, du monopole des châsses [2] et de la taxe prélevée pour l'assistance aux enterrements [3].

Malgré cette variété de ressources, le budget de l'Hôpital

[1] Archives de l'Hôpital, B 79. Voyez aussi B 86 pour la situation en 1681 et en 1690.

[2] Les deux menuisiers qui exploitaient le monopole, donnaient 15 sous par châsse à l'Hôpital. (Délibérations, f° 9, 1er volume).

[3] Les personnes qui requéraient les pauvres payaient un écu (Ibidem f° 9).

de vivre ensemble plus longtemps, si la bonté de Dieu n'éclatait en leur faveur; qu'elle n'avait plus de provisions ni de fonds et qu'il était urgent de prendre un parti, Les sœurs ne voulaient abandonner les pauvres et quitter leur vie régulière qu'à la dernière extrémité. Elles prièrent le baron d'Ancenis de solliciter en leur faveur la réunion de quelque bénéfice ecclésiastique, mais leurs instances demeurèrent infructueuses. Le 20 août 1774, l'Hôpital d'Ancenis est assigné devant le Présidial de Nantes, afin de recevoir l'abandon de la maison, d'en payer le passif et de rembourser à chaque sœur la dot qui lui revient. Après de longs pourparlers, les administrateurs parvinrent à retenir à l'Hôpital M[lles] Anne Papin, Renée Livenais et Marie Foyneau de la Rivellerie, en s'engageant à les loger, les nourrir, les habiller et les soigner, sous la seule réserve que leur dot ne leur serait pas rendue. Les autres hospitalières, dégagées par l'évêque des obligations qu'elles avaient contractées, se dispersèrent, et leur couvent, par sentence du Présidial du 16 février 1775, devint la propriété des pauvres [1].

En parcourant les comptes des années qui suivirent, on voit que l'Hôpital d'Ancenis ne sortait d'un embarras que pour tomber dans un autre. La pénurie de son trésorier l'empêchait, en 1780, de satisfaire ses créanciers. Les nouveaux administrateurs, nommés alors, s'empressèrent d'éteindre le passif qui s'élevait à 5,000 livres, et rétablirent l'équilibre dans la gestion des finances. A Ancenis, comme ailleurs, les pères des pauvres croyaient faire une bonne spéculation en prenant des sommes à fonds perdu et il arrivait que le sort déjouait souvent leurs calculs. En 1789, les rentes viagères à servir s'élevaient à 1,580 livres. A la même date, le chapitre des recettes fixes s'établissait ainsi :

Aumônes....................................	124 liv.
Boucherie de Carême......................	580

[1] Arch. de l'Hôpital, F. 1, f° 53.

Rentes constituées [1]	3,073
Domaines affermés..........................	975
Rentes foncières..........................	87

En total, les recettes s'évaluaient à 16,000 livres environ.

Le chapitre des dépenses, qui atteignait à peu près cette somme, se décomposait comme suit :

1 aumônier, 3 demoiselles, 3 domestiques, 1 infirmier..........................	3,650 journées.
Pensionnaires..........................	2,456
14 vieillards et enfants..................	4,209
80 malades de la ville et passants........	3,021
Troupes de terre et marine..............	7,451
Total............	20,787

Le prix de journée, année ordinaire, était estimé 12 sous 3 deniers.

Les événements de la Révolution anéantirent bientôt les résultats que promettait une sage administration et apportèrent la ruine à Ancenis, comme ailleurs. Cette ville était placée trop près du théâtre de la guerre pour ne pas en ressentir le contre-coup funeste.

Elle épuisa toutes ses ressources et s'endetta considérablement pour suffire à toutes les fournitures de lits, de médicaments, de vivres et de chauffage que réclamaient les Commissaires des armées en faveur des soldats malades.

Le Conseil municipal d'Ancenis, par délibération du 9 février 1790, déclara que l'Hôpital appartenait à la commune et se chargea de son entretien et de son administration [2].

[1] Le détail d'une partie de ces constituts est au registre des délibérations du district d'Ancenis de 1791, f° 150. (Arch. dép., L.)

[2] A partir du 19 ventôse an 2 et pendant tout l'an 3, l'Hospice porta, dans les actes de décès, le nom de: *Hôpital des Sans-culottes.*

Vers cette époque, il y avait à l'Hôpital environ quarante pauvres et les soldats malades en garnison à Ancenis.

Quelques années après, la maison était tellement pauvre que, le 6 mars 1793, le conseil de département (informé qu'il était dû à cet Etablissement pour séjour de soldats malades depuis 1790, pour casernement et fournitures de lits, une somme de plus de 4,000 liv., et pour fournitures de bouche, bois, médicaments, plus de 5,000 liv., indépendamment d'une somme de 500 liv., dont le trésorier avait fait l'avance), lui accorda un secours de 4,000 liv.

En l'an XI, Huet classe ainsi l'Hôpital d'Ancenis parmi ceux du département : malades 0, vieillards 3, enfants 0, total 3; employés 1, dépenses 1690[l], revenus 1018[l]; il ajoute : « C'est l'Hospice d'Ancenis qui doit le plus de ceux du département. »

Pendant la crise révolutionnaire, les administrateurs de l'Hospice trouvèrent dans M[lle] Auvynet l'appui le plus précieux; l'honorable fille, installée dans la maison comme pensionnaire d'abord, puis comme supérieure ou directrice, consacra sa fortune et ses soins au salut de l'Etablissement.

Cependant, des difficultés financières étant survenues entre cette demoiselle et l'Hospice, une délibération des administrateurs, en date du 7 septembre 1806, la chargea, pour la dernière fois, de la direction de l'Etablissement.

Au cours de l'année 1808, le sous-préfet, le maire, le conseil municipal et les administrateurs de l'Hospice demandèrent des religieuses de l'ordre de Chavagnes pour tenir l'Hôpital; cette demande fut accueillie, et la supérieure générale de l'ordre vint elle-même installer, le 9 mai 1808, ses religieuses, qui ne reçurent qu'en 1818 l'autorisation légale.

Depuis 1808, l'administration de la maison a toujours été confiée aux mêmes religieuses qui, par leur zèle, leur dévouement, leur intelligence et leur économie, ont rappelé l'ordre dans toutes les parties du service et rendu l'Etablissement prospère.

BIENFAITEURS

Les barons d'Ancenis patrons fondateurs[1].

1550 Suzanne de Bourbon, baronne d'Ancenis, une rente de 80 livres.
1599 Isabeau Chesneau, une rente de 20 sous.
1606 Pierre Boulet, 4 boisselées de vignes aux Aveneaux.
1660 Françoise Levraud, veuve de René d'Irodouer, sieur de la Quetrays, une rente de 16 livres 13 sous.
1662 Jeanne de la Forge, une rente de 18 livres 15 sous.
1662 Louise Gasnier, veuve de Charles Raquier, une rente de 30 livres.
1664 René Papin, un pré à la Tricottière (Anetz).
1669 Hervé Rouez, une rente de 32 livres.
1681 M. Michel du Bois-Robert, 400 livres,
1681 Françoise Rondet, 4 maisons, rue du Pontreau.
1681 M. des Fontenelles, une boisselée de pré.
1682 M. Guibourd, prêtre, 300 livres.
1682 Renée Mesnard, veuve Louis Rousseau, une petite maison à Ancenis et 31 livres.
1682 Michelle Tremblay, veuve Moriceau, 100 livres.
1682 Maurice Savinet, recteur d'Ancenis, rente de 11 livres 5 sous.
1687 Pierre Raoullet, sieur de la Grée, marchand à Ancenis, clos de vigne de 4 boisselées, aux Aveneaux.
1687 M. du Perray, 100 livres.
1696 Jean Beaudouin, marchand, un logis, rue de l'Hôpital.
1698 Mlle Martineau, 150 livres.
1700 Mathurin Gastineau, 340 livres.
1704 Yves Lebeau, sieur de Laujardière, ex-procureur fiscal et receveur général de la baronnie d'Ancenis, un legs de 2,000 livres.

[1] Cette liste a été dressée avec les registres des délibérations et les comptes.

1707 Marie du Breil, veuve de Jean de la Bourdonnaie, seigneur de Liré, 2,000 livres pour la fondation d'un lit destiné aux pauvres de Drain [1].

1707 Claudine Aillery, veuve Provost, une maison.

1707 Guillaume Viau de la Barre, recteur d'Ancenis, 300 liv.

1708 Raoul Lemée, échevin de Rennes, et Anne Borré, une rente de 37 livres.

1710 Mme de la Marquisière, 100 livres

1718 M. Michel, sieur du Bois, 400 livres.

1722 M. René Garnier, doyen au Conseil supérieur, au cap de Saint-Domingue, 10,000 livres.

1727 Françoise de Boislève, dame de la Hamelinière, de Landemont, de Drain, de Saint-Laurent des Autels, veuve de François de la Bourdonnaie, président à mortier au Parlement de Bretagne, seigneur de Liré, alors épouse de Toussaint Cornulier, marquis de Châteaufromont, une rente de 100 livres, à la charge de recevoir deux pauvres, l'un de Landemont, l'autre de Saint-Laurent des Autels ou de Drain. Ces pauvres devront avoir cinq ans de résidence. A défaut de pauvres, on recevra les domestiques de la Hamelinière ou de l'Orillonière (B. 22).

1737 M. de Charost, duc de Béthune, baron d'Ancenis, 1,000 livres.

1739 Le même, 4,000 livres.

1746 La veuve Chereau, 1,000 livres.

1746 Barthélemy Guérin, procureur du roi, au siège des Traites d'Ancenis, 1,000 livres.

1763 Le même, 1,000 livres,

1768 M. l'abbé Dupont, recteur de Saint-Herblon, 2,000 livres.

1769 Catherine du Pé, veuve d'Antoine Gérard de Sarcey, secrétaire du Conseil de la Reine, une rente de 240 livres

[1] Registre des délibérations, vol. II. f° 18.

1775 M. Lescuziat, principal du collège d'Ancenis, ses meubles et 5,000 livres.

1775 M. Toussaint de Cornulier, président à mortier au Parlement de Bretagne, marquis de Châteaufromont, comte de Largouet, baron de Montrelais et Sainte de Cornulier, son épouse, une rente de 150 livres, pour un lit dont ils disposeront, eux et leurs héritiers, à perpétuité, en faveur d'un pauvre des paroisses d'Anetz, la Rouxière, Saint-Herblon, la Chapelle-Saint-Sauveur et Montrelais. (Arch. de l'Hôpital, B. 21.)

1776 M. Joubert, procureur fiscal de la baronnie d'Ancenis, 300 livres.

1785 Mlle Hully, 3,000 livres.

1785 Marie Lecomte, 2,000 livres.

Le règlement qui régit actuellement l'Hospice est celui du 19 mars 1842. Les revenus de l'Etablissement s'élèvent à environ 20,000 fr. et ses dépenses sont équivalentes.

Les ressources annuelles se composent de loyers et fermages de quelques immeubles, d'arrérages de rentes sur l'Etat et sur des particuliers, d'intérêts de fonds placés au Trésor, d'une subvention communale, de dons, quêtes et aumônes, du produit des pensions, du prix des journées de maladie des militaires, du travail de la maison, du produit des malades payants, des dépenses d'aliénés de passage et de malades détenus, enfin, du revenu en nature d'un pré.

Pour répondre aux nécessités hospitalières de la garnison, le Gouvernement est sur le point de militariser l'Hospice et de construire, sur une partie de ses dépendances, un vaste Pavillon militaire.

MALADRERIE D'ANCENIS

Outre l'Hôtel-Dieu d'Ancenis, il semble avoir existé trois autres Etablissements hospitaliers dans la commune, savoir : une

Maladrerie, dont nous allons parler, un petit Hospice, dans l'Ile-Bourbon, (voir notre article sur le Couvent des Cordeliers, dont il dépendait), et très probablement, un autre petit Hôpital, nommé Saint-Blaise, situé à la Croix-de-Pierre, près de la gare, et dont le bénéfice fut vraisemblablement transféré à l'Eglise paroissiale. Saint-Blaise était le patron de plusieurs Hôpitaux en Bretagne, et, l'on trouve des noms de terre qui dépendaient de ce petit Hôpital d'Ancenis.

Il existait avons-nous dit, une Maladrerie à Ancenis, mais la tradition est restée muette sur son compte.

Toutefois, son existence est constatée, d'une manière certaine, dans les Pouillés suivants, malgré les fréquentes erreurs que ces livres contiennent :

On lit dans le *Pouillé royal* établissant les bénéfices appartenant à la nomination ou collation du Roi (Paris, 1648), sous le titre de «*Hôpitaux et Maladreries de fondation royale*», (il faudrait dire ducale) au diocèse de Nantes :

« Hôtel-Dieu d'Ancenis...................... 6,000 liv.
« Maladrerie d'Ancenis...................... 1,000

Dans le Pouillé du diocèse de Tours (1648), il est dit aussi, sous le titre de : *Maladreries du diocèse de Nantes :* «Mala-

patron
« drerie d'Ancenis, de fondation royale... le Roy... 1,000 liv.

Enfin, dans le cartulaire de Redon, comprenant tous les Pouillés de Bretagne, la Maladrerie d'Ancenis est également citée.

Pour savoir où cette Maladrerie était située, consultons encore M. Maître :

« La Léproserie signalée à Ancenis », dit M. Maître, dans son livre déjà cité, « était à une lieue au nord de la ville, près « de la ferme de l'Aubinière, à l'endroit où le ruisseau de la « Rairie passe sous le pont de Bougre, sur le passage par-

« conséquent du grand chemin d'Ancenis à Chateaubriant [1].
« J'avais d'abord pensé au carrefour de la Croix-de-Pierre,
« près de la gare, à cause de la corderie voisine, mais les noms
« des pièces de terre touchant le pont de Bougre enlèvent
« toute hésitation. Il y a le pré de la Madeleine, près du ruis-
« seau, puis le champ de la Croix, près de la ferme, et la pièce
« des Deux-Chemins au carrefour, qui a la forme exacte d'un
« terrain consacré à une chapelle. Les fermiers voisins, que
« j'ai interrogés, ne connaissent ce lieu que sous le nom de la
« *Maladrie*.

Les Léproseries ou Maladreries étaient innombrables au moyen âge.

On ignore les véritables caractères de la peste ou lèpre dans les siècles qui précédèrent en France les Croisades, mais la lèpre fut certainement rapportée de la Palestine par les Croisés.

Les mesures terribles que prirent l'Eglise et les rois pour préserver les gens sains de la contagion, font voir combien la lèpre était redoutée et effrayante.

Saint-Lazare et Sainte-Madeleine étaient par excellence les patrons des lépreux.

Il existait encore des Maladreries sur plusieurs points du territoire formant l'arrondissement actuel d'Ancenis, notamment à Oudon, au Cellier, à Mésanger, à Pannecé, à la Chapelle Saint-Sauveur, etc.

(Voir du reste le travail déjà cité de M. Maître, pour l'indication des Maladreries, des Aumôneries, des Hôtels-Dieu et des Chapelles qui existaient dans le département).

[1] Cadastre d'Ancenis, sect. E, nos 192 et 154. Le pont de Bougre est indiqué comme le passage d'un grand chemin dans l'aveu de la Baronnie d'Ancenis (Terrier de la sénéchaussée de Nantes, vol. XVI).

ETABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE D'ANCENIS

I

Bureau de bienfaisance

Outre l'Hospice, dont il vient d'être parlé, il existe à Ancenis divers Etablissements de bienfaisance.

L'époque de la fondation du Bureau de bienfaisance, autrefois le Bureau de charité, ne peut-être précisée.

Cet Etablissement public fonctionnait avant la Révolution. Pendant la tempête révolutionnaire, son fonctionnement avait été un instant suspendu, mais, dès le 3 octobre 1794, le Conseil municipal, sur la demande de l'agent national, nomma un personnel de Bureau de charité, composé des sieurs Cathelinais et Sanson, pour accorder des secours aux nécessiteux. Le lendemain, le sieur Sanson fit remise à la Municipalité des titres du Bureau de charité de la Commune, contenus dans un coffret et consistant en diverses rentes dues par des particuliers et en deux billets, l'un de 1,200 livres et l'autre de 900 livres. Le 14 septembre 1795, la Municipalité remit lesdits titres aux administrateurs du district. Le 16 août 1797, (peu de temps après la loi du 27 novembre 1796, qui institue en France les Bureaux de bienfaisance), l'administration municipale du canton nomma, pour gérer le Bureau d'Ancenis, les administrateurs de l'Hospice. Plus tard, la situation fut régularisée, et cinq administrateurs furent nommés.

Après les différentes modifications apportées par la législation dans le mode de représentation du Bureau, celui-ci est administré aujourd'hui par sept membres, sous la présidence du Maire; ces administrateurs ont pour auxiliaires neuf dames de charité qui se partagent la ville et la banlieue et qui visitent les pauvres à domicile.

Les pauvres secourus, et dont le nombre varie un peu, sui-

vant les listes d'hiver ou d'été, sont d'environ 130 à 150. La quantité de pain fournie est d'environ 250 à 300 kilogrammes par semaine.

Indépendamment des secours accordés principalement en pain, il est livré du bois, du bouillon, des médicaments, et quelquefois même des vêtements, aux pauvres; des brevets d'apprentissage sont aussi délivrés aux enfants pauvres.

Les ressources annuelles du Bureau s'élèvent à environ 5,000 fr. ; elles consistent tant en rentes sur l'Etat que sur particuliers dans le produit des quêtes, la subvention communale et le droit sur les concessions du cimetière; la dépense annuelle du Bureau égale environ son revenu.

Cinq années de domicile dans la commune sont exigées pour l'assistance du Bureau.

Des loteries autorisées et organisées par les dames de charité, sous le patronage du Bureau, sont tirées, à certaines époques, au profit des pauvres.

II

Conférence de la Société de Saint-Vincent-de-Paul

La Conférence de la Société de Saint-Vincent-de-Paul a été instituée à Ancenis, à la fin du mois de janvier 1850. Elle se trouva aussitôt composée de quatorze membres, tant actifs qu'honoraires. Aux séances qui suivirent, vingt-sept nouveaux membres furent proclamés. Le nombre total des personnes agrégées à la Conférence d'Ancenis n'est plus que de dix-neuf.

L'objet fondamental de cette Conférence est la visite des pauvres à domicile, et la distribution qui leur est faite de secours alimentaires et de bois de chauffage; les membres ajoutent à cette tâche, au point de vue moral, des conseils religieux et moraux.

Les familles assistées ont dû être signalées, préalablement, à la Conférence par l'un des membres, et la vérité de leur situation constatée par deux commissaires nommés spécialement pour chaque famille recommandée. Le nombre de ces familles, qui varie toujours un peu, est actuellement d'environ quarante.

Les ressources ordinaires de la Conférence se bornent aux quêtes faites, chaque dimanche, à ses réunions. Ses ressources extraordinaires consistent dans les dons faits par des personnes étrangères à la Conférence. Ces dons s'appliquent particulièrement à l'*Œuvre de la Soupe,* dont nous allons parler. Une soupe maigre, aux légumes, et bien préparée, est faite et distribuée, chaque année, pendant environ deux mois d'hiver, par les membres de la Conférence; toute personne pauvre est admise à en recevoir une part.

La dépense annuelle de la Conférence est à peu près de 2,000 francs.

III

Société de Secours mutuels

La Société de Secours mutuels *l'Ancenienne* a été fondée, le 1er octobre 1850 ; elle a été approuvée par arrêté préfectoral du 24 août 1853, conformément au décret organique, du 26 mars 1852.

Son but est de : 1° donner les soins du médecin et les médicaments aux sociétaires malades ; 2° leur payer une indemnité, pendant le temps de la maladie ; 3° leur accorder une pension de retraite, s'ils réunissent les conditions voulues ; 4° et pourvoir à leurs frais funéraires.

Ses derniers statuts sont du 14 janvier 1872.

Le nombre des sociétaires est aujourd'hui de 174, dont 162 membres participants et 12 honoraires.

La cotisation mensuelle payée par les sociétaires est de 1 fr. 50.

Les finances de la Société sont en bon état ; elles consistent dans l'encaisse, les fonds déposés à la caisse d'épargne et ceux versés à la caisse des retraites.

NOTA. — Une Société de secours mutuels des mariniers d'Ancenis avait été fondée, à Ancenis, par acte passé devant Me Rayer, notaire, le 1er mai 1829 ; les sommes versées dans la caisse sociale étaient employées par les associés à se donner mutuellement des secours, en cas de maladie ou d'infirmités pouvant empêcher le travail, mais cette société a cessé d'exister, en 1860.

IV

Société de charité maternelle

Comme les autres Sociétés du même nom, et à l'imitation de celle primitive, fondée en 1788, par la reine Marie-Antoinette, une Société de charité maternelle a été créée à Ancenis, en 1873, et approuvée par le ministre de l'intérieur, le 16 avril de la même année. Cette Société a pour objet d'assister les femmes pauvres en couches, de les encourager à nourrir elles-mêmes leurs enfants, et d'accorder des secours tant aux femmes pauvres qu'à leurs enfants.

Le nombre des Membres de la Société, qui ne se compose que de dames, est illimité, mais la Société est administrée par un conseil de dix dames.

Ses ressources consistent dans les souscriptions annuelles, les dons et les subventions accordés par l'Etat et le département.

V

Sœurs garde-malades des pauvres

Le 16 octobre 1872, trois Sœurs garde-malades des pauvres, sous la direction de M. l'abbé Laurent, de Nantes, s'établirent

à Ancenis; aujourd'hui, ces Sœurs sont au nombre de quatre ; elles rendent les plus grands services à la ville, qui s'en montre reconnaissante par des dons particuliers et une subvention communale de 500 francs; elles élèvent quelques orphelines. Leur maison n'étant malheureusement pas autorisée, elles ne peuvent profiter des avantages attachés aux Etablissements publics.

VI

Ecole communale des garçons

Comme suite de l'Ecole primaire des garçons, qui s'était maintenue depuis la République, l'Ecole, dite d'abord d'enseignement mutuel, pour les jeunes garçons pauvres de la ville et de la campagne, a été créée par la commune, le 3 mars 1819; cette école communale, dirigée par un instituteur et son adjoint, renferme environ 140 enfants et forme de bons élèves. La gratuité à peu près complète y est admise.

Le local où elle est établie a été bâti, en 1833, sur un terrain dépendant de l'ancien Couvent des Cordeliers; la commune a dépensé pour cette construction 4,863 fr. 92 et a reçu de l'Etat, à titre de subvention, 2.000 fr.

En 1877, la commune a fait construire, au levant de l'Ecole communale, une maison pour les deux instituteurs ; la dépense s'est montée à 14,428 fr. 35, l'Etat y a contribué pour 3.500 fr. et le Département pour 4,500 fr.

VII

Ecole communale des filles

Nous avons vu, en parlant de l'Hospice d'Ancenis, que les Religieuses de Chavagnes desservaient cet Etablissement depuis 1808; peu de temps après leur arrivée, elles avaient ouvert une Ecole gratuite de filles indigentes. Le 27 juillet 1821,

le curé d'Ancenis, M. Urien, comme condition d'une donation faite par lui à l'Hospice et au Bureau de bienfaisance, suivant acte reçu par Me Palierne, inséra la clause suivante : «l'Hospice civil d'Ancenis sera tenu d'entretenir, à ses frais, *l'Ecole gratuite des filles indigentes de la ville d'Ancenis,* telle « qu'elle existe aujourd'hui ; de fournir un local, soit à l'Hospice ou ailleurs, et une maîtresse ; de fournir également à « l'instituteur primaire des écoles gratuites des garçons de « cette ville, un local propre à cet Etablissement, et de lui « payer annuellement la rétribution qui lui sera accordée, à « défaut de celle que lui paie la commune».

Cette Ecole des filles pauvres resta installée à l'Hospice jusqu'en 1860, mais le Conseil municipal, par délibération du 25 novembre 1856, vota l'érection de deux bâtiments, l'un pour cette Ecole et l'autre pour la Salle d'asile, dont nous parlerons tout à l'heure. Cette double construction fut établie sur une partie de l'ancien terrain des Cordeliers ; l'adjudication a été prononcée moyennant un rabais de 15 p°/o, sur le chiffre de 18.622,fr.80, montant du devis ; la première pierre a été posée, le 13 juin 1859 et l'inauguration a eu lieu, le 26 juin 1860.

L'Ecole des filles continue à être gratuite ; elle se compose d'environ 130 élèves ; elle est dirigée par deux Religieuses de Chavagnes, payées, l'une par l'Hospice, et l'autre par la commune.

VIII

Salle d'asile

La première Salle d'asile, fondée à Ancenis, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, du 20 novembre 1835, fut installée dans une maison, sise à Ancenis, rue des Prêtres, léguée à l'Hospice de la ville, par M. le curé Urien. Ce local ayant été reconnu insuffisant, le Conseil municipal, en 1856,

comme on l'a dit en parlant de l'Ecole communale des filles, vota la construction de nouveaux bâtiments.

La Salle d'asile est dirigée par une directrice et une sous-directrice, toutes deux Religieuses de Chavagnes, assistées d'une surveillante. Le traitement de ces trois fonctionnaires est au compte de la commune. La Salle d'asile est gratuite et renferme environ 130 à 140 enfants.

IX

Caisse des écoles

En vertu de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867, une Caisse des écoles a été fondée à Ancenis, le 14 novembre 1871, par le Conseil municipal de la commune, et les statuts de cette Caisse ont été approuvés par le préfet, le 11 mars 1872.

Cette Caisse est alimentée par une subvention communale et une souscription annuelle ; elle fonctionne régulièrement et complète les bienfaits de l'enseignement primaire, en donnant aux enfants pauvres de la commune, du papier, de l'encre, des plumes, des livres et même des vêtements, et en délivrant aux lauréats des livrets de caisse d'épargne. Elle est administrée par une commission de six membres, dont deux dames font partie ; elle a déjà quelques fonds placés sur l'Etat.

X

Caisse d'épargne

Les statuts de la Caisse d'épargne d'Ancenis, adoptés par le Conseil municipal, dans sa délibération du 29 novembre 1845, ont été approuvés, et la Caisse d'Ancenis a été établie, par ordonnance royale du 11 février 1846.

Le 14 octobre suivant, le Conseil des directeurs de la Caisse

a arrêté un règlement intérieur, approuvé par le Ministre de l'agriculture et du commerce, le 19 novembre 1846, et aux termes duquel l'Etablissement est représenté par neuf directeurs, sous la présidence du maire.

La Caisse à commencé à fonctionner, le premier dimanche de l'année 1847.

La délibération du Conseil des directeurs, qui règle l'intérêt dû aux déposants, est celle du 5 juin 1853 ; elle réduit d'un quart pour cent seulement l'intérêt à 4 0/0 que la Caisse d'épargne touche de la Caisse des dépôts et consignations ; en sorte que les déposants touchent 3 fr. 75 p. 0/0.

Au 31 décembre 1880, le solde actif du compte des déposants était de 533,634 fr. 52, et celui de la Caisse, de 6,813 fr. 22.

CIMETIÈRES D'ANCENIS

Le premier Cimetière d'Ancenis joignait l'Eglise, comme les Cimetières du moyen âge ; il était établi sur la promenade située au couchant de cette Eglise. Il fut transféré dans la rue d'Enfer, par délibération de la Communauté de ville, en date du 16 février 1776, contenant approbation de la délibération prise sur ce sujet par le général de la paroisse ; ces deux délibérations étaient basées sur le motif de la salubrité publique.

Le 12 octobre 1797, l'administration municipale du canton d'Ancenis passa avec le sieur Biet un traité par lequel, moyennant l'abandon de l'herbe, celui-ci s'obligeait à construire des murs d'enceinte au Cimetière, où les animaux allaient jusque-là paître, et à entretenir ces murs à l'avenir.

Le Cimetière de la rue d'Enfer n'étant pas à la distance légale de la ville, le Conseil municipal, dans ses délibérations des 15 juin 1854, 21 juillet 1856, 13 octobre 1857 et 28 janvier 1859, décida son abandon.

Le nouveau Cimetière est situé sur le bord de la route

d'Ancenis à Châteaubriant ; sa superficie est d'un hectare. Le devis des travaux de construction montait à 7,500 fr., l'adjudicataire de ces travaux a mis un rabais de 12 p. 0/0 ; le prix du terrain s'est élevé à 4,247 fr. 53. La première pierre a été posée par le maire d'Ancenis, le 12 décembre 1859. Le Cimetière a été bénit, le 10 juin 1860 ; le premier enterrement a eu lieu, le 25 juin suivant.

En 1877, la commune a fait construire, dans ce Cimetière, un Tombeau provisoire à 4 compartiments, pour le dépôt des corps, jusqu'à la confection des tombeaux particuliers ; la dépense a été de 1,500 fr.

PERSONNAGES DISTINGUÉS D'ANCENIS ET DES ENVIRONS

Ancenis ne paraît avoir donné naissance à aucun personnage véritablement illustre ; nous ne pourrions ouvrir d'exception qu'en faveur de Guillaume d'Ancenis et du maréchal de Rieux, dont nous esquissons plus loin la vie.

Si l'intérêt peut s'attacher même à un rôle odieux, il faut signaler, en passant, que Favier, le fatal exécuteur des ordres de l'Evêque Cauchon, dans le procès de l'infortunée Jeanne d'Arc, était né à Ancenis, ainsi que le constate un procès-verbal écrit de sa main ; il était religieux de l'ordre de Saint-Dominique, en l'abbaye de Pontarlier, et neveu et camérier de l'indigne évêque de Beauvais.

Comme personnages simplement distingués, soit par leur intelligence, soit par leurs actions, et nés à Ancenis ou aux environs, nous citerons les noms suivants :

Bonaventure de Sainte-Anne, né à Oudon et auteur d'un livre intitulé : « *La défense de l'autorité de notre Saint-Père, contre les erreurs de ce siècle.* Metz, 1658. »

Urbain Robinet, né à Ingrandes, en 1663 ; docteur en Sorbonne et grand vicaire de Paris, rédacteur du bréviaire de

Rouen, intitulé : « *Breviarium ecclesiasticum clero propositum*, Rhotamagi, 1743. » 4 vol. in-12.

Gaignard, ancien principal du collège d'Ancenis, de 1765 à 1786, né à Bonnœuvre, le 10 février 1765 et mort en Espagne, le 25 mars 1801 ; adonné à l'étude des langues et auteur supposé de divers opuscules.

Binot, prêtre, ancien principal du même collège et député à l'Assemblée nationale, né à Ancenis, le 17 octobre 1750.

De Charette de la Contrie, né à la Contrie, en Couffé, en 1763, général vendéen, fusillé à Nantes, le 29 mars 1796.

De Fleuriot, aussi général vendéen, né à Ancenis et ayant pris une part active à la bataille de Savenay, en 1793.

Pierre-Armand Audiganne, économiste distingué, né à Ancenis, le 2 septembre 1814.

CERCLES D'ANCENIS

I

Société de lecture. — Cercle du Commerce. — Cercle catholique d'Ouvriers. — Cercle militaire ou réunion des Officiers de la garnison.

La Société de lecture d'Ancenis fut fondée, le 6 février 1771, sous la dénomination de *Chambre littéraire et sociale.* Les fondateurs étaient au nombre de trente-neuf, parmi lesquels se trouvaient cinq prêtres et deux cordeliers.

Cette Société fut réorganisée, le 26 juin 1789, sous le nom de *Chambre de lecture.* La nouvelle organisation se maintint jusqu'au mois de mars 1793 ; pendant sa durée, elle se composa de quarante-huit membres, et, entre autres, de trois prêtres et de deux cordeliers.

La Chambre de lecture fut désorganisée par la guerre civile qui éclata dans l'arrondissement d'Ancenis, au mois de mars 1793, mais elle se reconstitua, le 21 mai 1801.

Le 22 novembre 1815, par mesure politique, elle fut déclarée dissoute, ainsi que la Société des Francs-Maçons et celle des Amis Réunis, qui s'étaient constituées depuis quelque temps; mais, tandis que la dissolution de ces deux dernières était maintenue, la Chambre de lecture était autorisée, dès le 8 décembre 1815, à se reconstituer. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, elle s'est perpétuée sans interruption ; elle comprend aujourd'hui quarante sociétaires; ses derniers statuts sont du 23 mars 1867.

Un Cercle, appelé d'abord *Cercle des Amis Réunis* (que nous venons de nommer et qui n'avait existé que peu de temps), se forma à Ancenis, le 3 juillet 1851. Ce Cercle s'est constitué depuis, sous le nom de *Cercle du Commerce*, et ses nouveaux statuts ont été approuvés par le Préfet, le 3 août 1878 ; il comprend aujourd'hui trente membres.

Le Cercle catholique d'ouvriers a été formé à Ancenis et autorisé par arrêté préfectoral du 2 mai 1877, trente-huit jeunes gens en font partie; le comité des fondateurs compte dix-huit membres qui favorisent le Cercle, sans lui appartenir; ceux-ci paient une cotisation annuelle de 25 fr., et les jeunes gens paient 0 fr.50 par mois.

Un Cercle militaire, sous le nom de *Bibliothèque de garnison*, a été établi à Ancenis, à la suite de l'installation militaire faite dans la ville; ses statuts portent la date du 22 mai 1876. La cotisation des officiers est fixée à un tiers de journée de solde. Une Bibliothèque importante est attachée au Cercle.

La ville accorde à ce Cercle une subvention annuelle de 500 fr.

ÉLECTIONS PARLEMENTAIRES CONCERNANT ANCENIS

PREMIÈRE RÉPUBLIQUE :

Assemblée nationale (1789), nomination par département : M. Binot, prêtre à Ancenis, fait partie de la liste.

Assemblée législative (1791), nomination par département : M. Papin, jurisconsulte à Ancenis, figure sur la liste.

Convention (1792), liste départementale ne comprenant pas d'Ancenien.

Directoire (1795), idem.

Consulat (1800), aucun Ancenien dans le Tribunat, ni dans le Corps législatif.

PREMIER EMPIRE (de 1804 à 1815), de simples présentations de candidats sont faites par l'arrondissement électoral d'Ancenis ; c'est le chef de l'Etat qui nomme, et aucun Ancenien n'est député.

Champ-de-mai de 1815, élection à Ancenis : M. Yves Luneau, père, d'Ancenis.

RESTAURATION (14 août 1815), candidats à la députation, en vertu de l'ordonnance royale du 13 juillet 1815 ; élection à Ancenis : MM. Barbier, Richard, Trotreau, et Robineau.

(25 septembre 1816), élection à Ancenis ; candidats à la députation : MM. Dufour et Robineau.

NOTA. — Sous la législation du 17 février 1817, il n'y a qu'un seul collège électoral, établi au chef-lieu du département.

(1er octobre 1821), arrondissement électoral de Nort, qui comprenait Ancenis : M. de Foucault.

(24 novembre 1827), M. Urvoy de Saint-Bedan.

GOUVERNEMENT DE LOUIS-PHILIPPE 1er, en vertu de la loi du 19 avril 1831, Corps législatif, (6 juillet 1831), élection à Ancenis : M. Levaillant.—(22 juin 1834), idem. idem.—(5 novembre 1837), idem. M. Billault. (3 mars 1839), idem. idem.—(5 avril

1840), idem. idem. (10 juillet 1842), idem. idem. (2 août 1846) idem. idem.

Deuxième République :

Assemblée Constituante du 23 avril 1848, vote par département, 13 représentants, parmi lesquels M. de la Guibourgère, de l'arrondissement d'Ancenis,

Assemblée législative du 13 mai 1849, vote par département, 11 représentants, parmi lesquels MM. de la Guibourgère et Gicqueau, de l'arrondissement d'Ancenis.

Deuxième Empire, élection du 1er mars 1852, vote pour le Corps législatif, arrondissement électoral d'Ancenis : M. Garnier ; (du 22 juin 1857) idem. M. Thoinnet de la Turmélière ; (des 31 mai et 1er juin 1863) idem. idem. ; (des 23 et 24 mai 1869) idem. idem.

Troisième République :

Assemblée nationale (élection du 8 février 1871), vote par liste départementale, 12 députés, parmi lesquels M. de Fleuriot, de l'arrondissement d'Ancenis.

Sénat : (élection du 30 janvier 1876) vote par département, trois candidats étrangers à l'arrondissement.

Corps législatif :

(élection du 20 février 1876), vote par arrondissement : M. Thoinnet de la Turmélière ; (du 14 octobre 1877) idem. idem.

Sénat : (élection du 5 janvier 1879), vote par département, trois candidats étrangers à l'arrondissement.

SOUS-PRÉFETS D'ANCENIS DEPUIS LA CRÉATION

MM.

1° Luneau, de Leraudière, nommé le..	7 avril 1800.
2° Luneau, fils,....................	25 septembre 1813.
3° de Foucault	26 août 1815.
4° Luneau, fils......................	9 mars 1819.
5° de Boispéan......................	6 septembre 1820.

6°	de Québriac.....................	21 août 1822.
7°	de Saint-Aignan.................	10 août 1830.
8°	Luneau fils.....................	30 mars 1832.
9°	Viennet.........................	21 septembre 1836.
10°	Grolleau........................	16 mars 1839.
11°	Collineau (sous-commissaire).....	3 avril 1848.
12°	Larue	9 août 1848.
13°	Labrousse.......................	17 mars 1849.
14°	Delmas..........................	15 juillet 1850.
15°	Dufour..........................	14 juin 1855.
16°	Tharreau........................	19 décembre 1856.
17°	Onfroy de Breville...............	16 novembre 1857.
18°	Bertrand-Geslin	18 juin 1860.
19°	Battaille	14 septembre 1870.
20°	Maillard (nommé sous-préfet intérimaire, malgré ses fonctions de maire).......................	1er avril 1871.
21°	Martel..........................	13 juillet 1871.
22°	Colont..........................	10 décembre 1871.
23°	Varcollier......................	25 septembre 1872.
24°	Gravier.........................	30 mai 1873.
25°	du Couëdic......................	6 janvier 1874.
26°	Drouot..........................	24 mai 1876.
27°	Souché..	6 août 1877.
28°	Carlet..........................	30 décembre 1877 (encore en exercice).

MAIRES D'ANCENIS DEPUIS LA LOI DU 14 DÉCEMBRE 1789 QUI CONSTITUE LES MUNICIPALITÉS

MM.

1° Luneau de Lisle, 26 janvier 1790.
2° Brossaud de Juigné....... 1791.
3° du Cellier................ 1792 au 1er avril 1794.

4° Deniau (maire provisoire) 1er avril 1794 au 12 juillet 1794.

5° Martineau............... 12 juillet 1794 au 20 mars 1795.

6° Lefebvre................ 20 mars 1795 au 8 novembre 1795.

7° Radais (président de l'Administration municipale du canton)............... 8 novembre 1795 à septembre 1796.

8° Deniau (idem)............ septembre 1796 au 26 avril 1797.

9° Martineau (idem)......... 26 avril 1797 au 19 juin 1800.

10° Berard.................. 19 juin 1800 au 24 novembre 1807.

11° C. Collineau ... . janvier 1808 au 16 août 1815.

12° Rat d'Amblemont......... 26 août 1815 à juillet 1817.

13° Vincent................. 27 janvier 1819 au 21 octobre 1822.

14° Clèret.................. 21 octobre 1822 au 22 mars 1823.

15° Palierne................ 22 mars 1823 à décembre suivant.

16° Clèret.................. 4 septembre 1824 à la Révolution de juillet 1830.

17° Frogier................. 28 octobre 1830 à octobre 1831.

18° Legris (par délégation préfectorale)............... février 1832 à août suivant.

19° Hautreux................ 17 août 1832 à janvier 1834.

20° Broussard... .... 10 janvier 1835 à la fin de 1837.

21° Péan......... .... 29 décembre 1837 à la fin de 1838. Pendant les années

1839 et 1840, il n'existe pas de maire à Ancenis.

22° Dubois-Kerphilippe .... janvier 1841 au 30 octobre 1843.

23° Rayer .... 30 octobre 1843 au 8 décembre 1843. Pas de maire à Ancenis en 1844.

24° Em. Collineau .... 10 février 1845 au 24 novembre 1845.

25° Jos. Thoinnet .... 24 novembre 1845 au 18 février 1851.

26° Papin .... 5 mars 1851 au 17 février 1852.

27° Rayer .... 11 novembre 1852 au 26 septembre 1870.

28° Maillard .... 26 septembre 1870 (encore en exercice.)

REGISTRES DE LA MAIRIE ET BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

Les seuls registres conservés de la Mairie d'Ancenis sont les suivants :

1 registre de l'ancienne Communauté de ville, du 22 janvier 1762 au 5 août 1782.

1 registre de la Municipalité, du 4 janvier 1790 au 14 septembre suivant.

1 registre du 2 vendémiaire an III au 9 frimaire an V.

1 registre du 29 ventôse an V au 19 pluviôse an IX.

1 registre du 30 décembre 1815 au 5 mai 1828.

1 registre du 17 décembre 1828 au 30 septembre 1839.

1 registre du 4 octobre 1839 au 22 décembre 1846.

1 registre du 12 janvier 1847 au 3 juillet 1862.

1 registre du 10 juillet 1862 au 12 août 1873.

et 1 registre du 4 novembre 1873 et continué sans interruption.

Les autres registres ont disparu.

On voit au f°. 73 du troisième registre susrelaté qu'il existait autrefois une Bibliothèque communale qui a disparu depuis, mais qui a été renouvelée depuis quelques années.

PRÉSIDENTS DU TRIBUNAL D'ANCENIS DEPUIS L'ORGANISATION JUDICIAIRE DE 1800.

MM.

1° Juguet.......................... de 1800 à 1805.
2° Papin.......................... de 1806 à 1814.
3° Laheü des Airauds.................. de 1814 à 1816.
4° Blanchard de la Musse............ de 1816 à 1817.
5° Pronzat de Langlade............. de 1817 à 1821.
6° Lafite.......................... de 1821 à 1828.
7° Daviaud.......................... de 1828 à 1830.
8° Levaillant..................... de 1830 à 1845.
9° Janvier......................... de 1845 à 1854.
10° Oger du Rocher.................. de 1854 à 1871.
11° Massel.......................... de 1871 (encore en exercice.)

CHEFS DE PARQUET DEPUIS LA MÊME ÉPOQUE

MM.

1° Laheü des Airauds............... de 1800 à 1814.
2° Frocrain........................ de 1814 à 1816.
3° Hubin de Guer.................. de 1817 à 1820.
4° Gicqueau....................... de 1820 à 1830.
5° Levaillant...................... au cours de 1830.
6° Merlaud........................ de 1830 à 1834.
7° de Kermarec.................... de 1834 à 1840.

8° Voyer...........................	de 1840 à 1847.
9° Banéat..........................	de 1847 à 1852.
10° Biou...........................	de 1852 à 1862.
11° Jourdan........................	de 1862 à 1867.
12° Baudoüin.......................	de 1867 (encore en exercice.)

CURÉS D'ANCENIS DEPUIS LA RÉVOLUTION

MM.

1° Jean Sanson, docteur en théologie, curé d'Ancenis depuis 1777 et maintenu en cette qualité jusqu'à sa mort, survenue le 19 novembre 1804 ; il prêta le serment civil du clergé et fut emprisonné pour avoir refusé de livrer ses lettres de prêtrise.

2° René Urien, chanoine honoraire, vicaire général honoraire de Nantes ; avant la Révolution, chanoine de la Collégiale de Notre-Dame de Nantes, et pendant la Révolution, administrateur du diocèse d'Orléans. Installé curé d'Ancenis, le 28 mai 1805, démissionnaire en 1833 et mort à Ancenis, le 15 février 1834, après avoir accompli d'importants bienfaits en faveur de la Commune, du Bureau de bienfaisance et de l'Hospice d'Ancenis.

3° Julien Fresneau, vicaire d'Ancenis, nommé curé de cette paroisse en 1833, puis, appelé, en 1843, à la cure de Notre-Dame-de-Bon-Port à Nantes ; ecclésiastique d'une sainteté et d'une charité édifiantes.

4° Jean-Baptiste-Marie Frangeul, curé d'Héric, installé curé d'Ancenis, le 26 mars 1843, et nommé curé de Saint-Similien, à Nantes, en 1855.

5° Denis Clouet, vicaire de Sainte-Croix, à Nantes, installé curé d'Ancenis, le 25 mars 1855, puis, devenu, en novembre 1856, missionnaire de l'Immaculée-Conception, à Nantes.

6° Pierre Ollivier, curé de Soudan, installé curé d'Ancenis, le 9 novembre 1856 et mort à ce poste, le 7 juin 1859.

7° Pierre Aubert, curé de Saint-Jean-de-Boiseau, installé curé d'Ancenis, le 31 juillet 1859 et encore en exercice.

JUGES DE PAIX DU CANTON D'ANCENIS DEPUIS LA CRÉATION

(Loi du 16 août 1790)

VILLE D'ANCENIS

MM.	
1° Jacques Luneau de la Grasserie...	1790 à 1794.
2° Lepage............... ...	du 1er avril au 24 juin 1794.
3° Jacques Luneau, père......	du 24 juin 1794 au 17 février 1795.
4° Jacques Luneau, fils.......	du 26 février 1795 au 20 mars 1795.
5° Yves Luneau.............	du 20 mars 1795 au 10 décembre 1797. — Après la démission de celui-ci, il y eut vacance.
6° Loret.....................	du 22 mars 1798 à 1811.
7° Lebec....................	1811 à 1814.
8° Legris....................	1815 et 1816.
9° Papin.....................	1817 à 1829.
10° Lefebvre.................	1829 à 1831.
11° Drouet...................	1831 à 1834.
12° Martin............... ...	1835 à 1843.
13° Rayer....................	1843 à 1851.
14° Beaufils..................	1851 à 1860.
15° Dupontavice............ .	1860 au 14 juillet 1860.
16° Huré..	du 14 juillet 1860 au 21 août 1871.

17° Chanon....................	du 21 août 1871 au 11 mars 1874.
18° Villedary..................	du 11 mars 1874 au 19 avril 1879.
19° Collier.....................	du 19 avril 1879 (encore en exercice.)

PARTIE RURALE[1]

MM.

1° Berard....................	1791 à 1792.
2° Lebec......................	1792 à 1793.
3° Lepage	1793 au 27 décembre 1794.
4° Epoudry...................	du 27 décembre 1794 au 20 mars 1795.
5° Lebec........................	du 20 mars 1795 à 1796.
6° Bourget....................	1796 au 25 avril 1797.
7° Lepage......................	du 25 avril 1797 à 1800.
8° Bureau.....................	1800 et 1801.

ANCENIS ACTUEL

Caractère d'Ancenis. — Sa population. — Son commerce. — Influence du chemin de fer. — Plan et budget.

Ancenis n'a point le cachet breton ; M. Alfred de Courcy l'a dit dans ses Esquisses, si brillantes et si vraies, sur la Bretagne : « Vers Ancenis et Nantes, ce sont des Angevins ou des Vendéens. »

Cette ville, en effet, parcelle du territoire de la Haute-

[1] Nous avons dit plus haut, qu'à cette époque et jusqu'au Consulat, le canton d'Ancenis (qui ne se composait que des communes d'Ancenis, Saint-Géréon et Oudon), avait deux juges de paix : l'un, à Ancenis, pour la ville, et l'autre, à Saint-Géréon, pour la partie rurale.

près d'Ancenis, où elle emprunte la route nationale n° 23 ci-dessus, jusqu'à Nantes.

N° 163. D'Angers à Rennes; elle ne traverse l'arrondissement d'Ancenis que sur la commune de Vritz.

N° 164. D'Angers à Brest par Ancenis[1] et Nort ; d'Angers à Ancenis, elle emprunte la route nationale n° 23 ci-dessus.

N° 178 bis. De Laval à Ancenis, jusqu'à sa rencontre avec la route nationale n° 23 bis ci-dessus, au village de la Regeaiserie, où elle emprunte ladite route n° 23 bis.

ROUTES DÉPARTEMENTALES

N° 2. De Nantes à Ancenis (rive gauche), avec point de départ au carrefour Mirelle, d'Ancenis. Cette route emprunte le pont suspendu d'Ancenis pour traverser la Loire.

N° 15. De Nantes à Candé, par Ligné, Teillé, Pannecé et Saint-Mars-la-Jaille.

N° 19. De Nord à Candé, par Riaillé, Bonnœuvre et Saint-Mars-la-Jaille.

NOTA. — L'ancienne route départementale n° 13, d'Ancenis à Châteaubriant[2] a été déclassée, elle est représentée actuellement par le tracé de route suivant :

A Tourne-bride, près d'Ancenis, la route s'embranche avec celle nationale n° 23 jusqu'au village de la Regeaiserie, et, de là, à la Chapelle-Glain; à cet endroit, elle devient la route

[1] Même incertitude sur la date de la création de cette route qui figure déjà dans l'atlas d'Ogée. Sur la carte de Grolleau (1772), elle est indiquée partie en empierrement, partie en terrasse, ce qui peut porter à croire qu'elle devait être assez récente à cette époque. C'est, d'ailleurs, sous le duc d'Aiguillon que furent ouvertes la plupart des routes en ce pays. Dans un *tableau des grandes routes du département de Nantes* (1789), elle est dite *route de Redon à Blain et à Ancenis*, souvent impraticable et propriété du département de Rennes.

[2] Dans le tableau relaté à la précédente note, cette route était désignée comme route *d'Ancenis à la Chapelle-Glain*; son ouverture est fixée à 1774; elle est rattachée au *département de Rennes* et on la dit impraticable.

nationale nº 178 bis ; enfin, là, elle s'embranche avec la route nationale nº 163, d'Angers à Nantes.

ROUTES VICINALES DE GRANDE COMMUNICATION

Nos 8. D'Anetz au Louroux-Béconnais.
10. De Candé à Saint-Florent.
14. D'Ancenis à Bain.
18. De Fougeray à Varades.
19. D'Ancenis à Vritz.
20. De Mésanger à la Chapelle-Glain.
21. Du Cellier à Candé.
22. De Saint-Mars-la-Jaille et de Pannecé à Ingrandes.
23. De Petit-Mars à Ancenis.
24. De Fégréac à Oudon.
25. De Nort à Saint-Sigismond.
26. De Couëron à la Chapelle-Glain.
28. De Varades à la Chapelle-Glain.
29. De Derval à Candé.
30. De Varades au Louroux-Béconnais.
31. De Mauves à Joué.
33. D'Herbignac à Joué.
34. Du Pré Athelin à Ligné.

ARRONDISSEMENT D'ANCENIS

Superficie. — Population. — Cadastre. — Contribution. — Commerce. — Tribunal.

L'arrondissement d'Ancenis comprend 27 communes et 5 cantons. D'après la carte de M. Tollenare, publiée en 1853, la superficie est de 79,112 hectares 55 ares 56 centiares, et suivant le dénombrement officiel de la population fait en 1876, la population est de 52, 782 habitants, le tout réparti comme suit :

Canton d'Ancenis

	Superficie h. a. c.	habitants
Ancenis...	1.990 87 98	5.177
Anetz	1.482 43 97	889
Mésanger	4.990 86 68	3.010
Oudon	2.196 83 22	1.767
Pouillé	1.170 97 39	798
Saint-Géréon	755 43 27	986
Saint-Herblon	5.173 28 36	2.864

Canton de Varades

Varades	4.584 04 46	3.566
Belligné	3.279 67 33	2.297
La Chapelle-Saint-Sauveur	1.870 28 88	1.190
Montrelais	2.001 15 65	1.888
La Rouxière	2.270 08 47	1.261

Canton de Ligné

Ligné	4.543 89 48	2.632
Le Cellier	3.599 17 72	2.331
Couffé	3.997 02 11	2.041
Mouzeil	1.888 67 32	1.615

Canton de saint-Mars-la-Jaille

Saint-Mars-la-Jaille	2.004 23 49	1.927
Bonnœuvre	1.568 10 36	947
Maumusson	2.271 32 61	1.388
Le Pin	2.492 87 12	1:456
Saint-Sulpice-des-Landes	3.077 51 75	1.381
Vritz	3.289 19 14	1.774
A reporter....	60.497.96.76	43.185

CANTON DE RIAILLÉ

Report..........	60.497 96 76	43.185
Riaillé........................	4.996 63 08	2.349
Joué-sur-Erdre................	5.448 36 17	2.796
Pannecé.......................	3.059 27 90	1.494
Teillé..........................	2.855 05 94	1.741
Trans..........................	2.255 25 71	1.217
TOTAUX....................	79.112 55 56	52.782

Le premier rôle cadastral a été émis dans le canton d'Ancenis, en 1817, et, dans les autres cantons, en 1829, 1831, 1835, 1839 et 1843; mais les opérations sur le terrain relatives à ce premier rôle sont antérieures à 1812, et laissent beaucoup plus à désirer que celles exécutées depuis.

L'arrondissement est divisé en 6 bureaux de perception, et le montant des contributions de cet arrondissement est celui-ci, pour l'année 1880, y compris les centimes additionnels :

Contribution foncière, personnelle et mobilière et portes et fenêtres..................................	464.104 39
Patentes................................	57.797 05
TOTAL................................	521.901 44

NOTA. Dans cette somme de 521,901 fr. 44 c, la commune d'Ancenis figure pour 70,473 fr. 39 c, Le commerce de l'arrondissement est principalement agricole ; il existe deux établissements concessionnaires de houille dans les communes de Montrelais, de Mésanger et de Mouzeil, leur production pourrait s'élever à 800,000 hectolitres de charbon, si la vente des produits le permettait, mais ils sont maintenant en grande souffrance, par suite de la concurrence croissante que leur fait

le charbon anglais. Il existe aussi dans l'arrondissement des fours à chaux qui peuvent produire, en moyenne, environ 220,000 hectolitres de chaux par an [1].

La population est attachée au sol ; elle a l'esprit doux et peu processif ; le Tribunal expédie en moyenne, par an, 160 affaires civiles et 30 affaires commerciales, le tout tant contradictoires que par défaut.

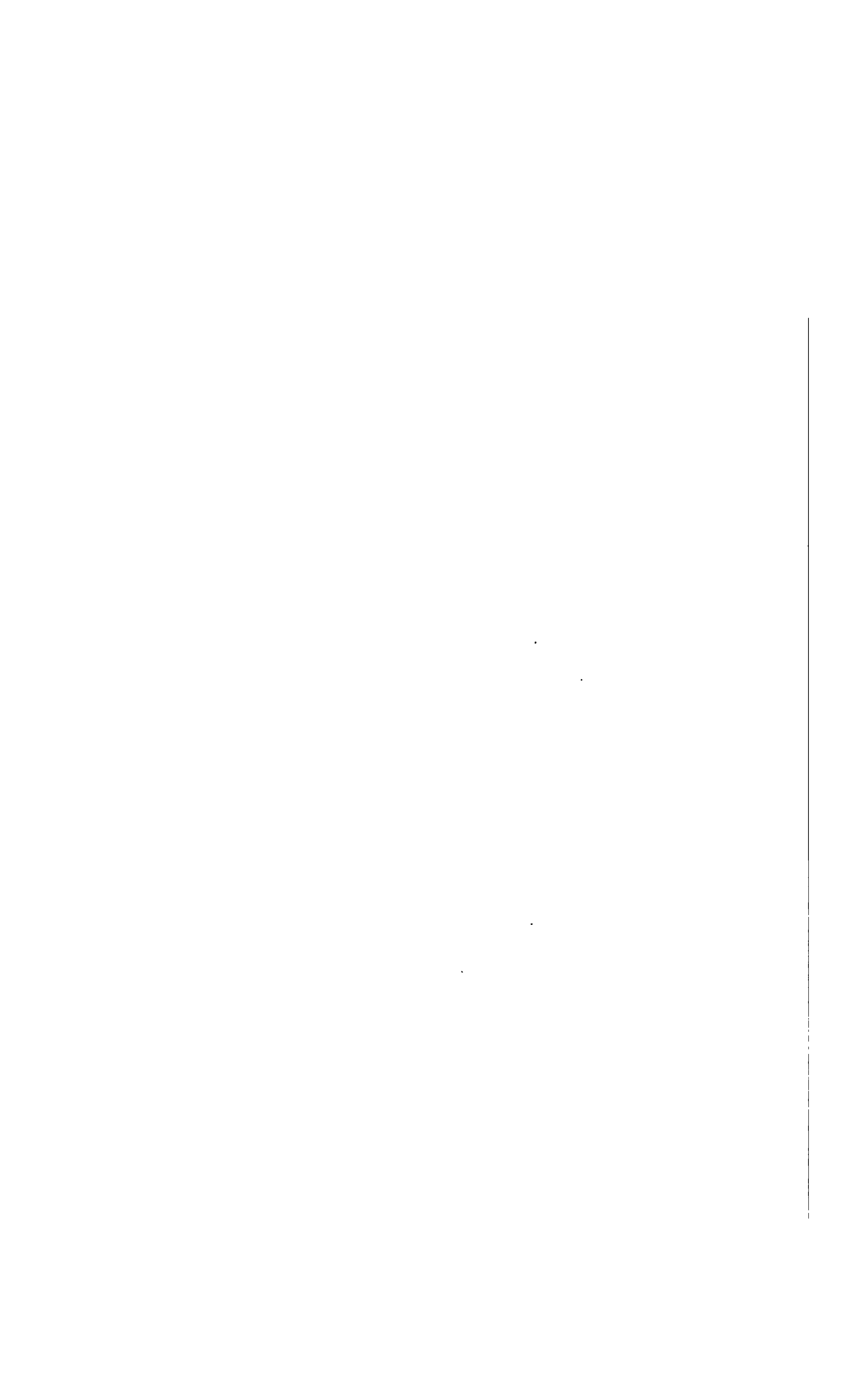
Les affaires de police correctionnelle, dans lesquelles le vagabondage et la rupture de ban occupent une place importante, à cause de la situation d'Ancenis, se montent en moyenne à 200. Les crimes sont rares dans l'arrondissement.

[1] M. Cailland, de Nantes, a dressé l'état minéralogique de l'arrondissement ; nous en possédons une copie.

HISTOIRE

DES

BARONS D'ANCENIS



HISTOIRE DES BARONS

D'ANCENIS

ÉTUDE SUR LES GRANDES BARONNIES DE BRETAGNE

La Baronnie d'Ancenis faisait partie des neuf grandes Baronnies de Bretagne. Il ne faut pas croire, néanmoins, qu'il n'y eut autrefois en Bretagne que *neuf Baronnies*. Tout fief de quelque importance, tenu immédiatement du duc de Bretagne, donnait à son possesseur le droit et le devoir de siéger auprès du duc, en sa cour et en son parlement, pour l'assister de ses conseils et l'aider à rendre justice. Qui avait ce droit était *Baron du duc* ou *Baron de Bretagne*, et sa terre était une *Baronnie*. Les Barons du duc avaient eux-mêmes leurs propres Barons, c'est-à-dire leurs vassaux immédiats formant leur tribunal et leur conseil. Ce n'est que plus tard, au milieu du XVe siècle, qu'ayant perdu le vrai sens de ce mot, on réduisit

très abusivement à neuf le nombre des Barons de Bretagne, pour faire pendant aux neuf Evêques bretons.

C'est encore avec l'autorité du savant M. de la Borderie que nous affirmons ces faits.

Les autres grandes Baronnies étaient, avec celle d'Ancenis : 1° Avaugour, 2° Léon, 3° Fougères, 4° Vitré, 5° Châteaubriant, 6° Retz, 7° La Roche-Bernard, 8° et Rohan.

Nous devons même dire que ces huit noms ne furent pas toujours exclusivement adoptés depuis le XV° siècle, et que, par suite de la concurrence entre certaines baronnies, on trouve encore les noms de Derval, Malestroit, Quintin, Pont-Château et Pont-l'Abbé. Quoi qu'il en soit, il demeure incontestable que le Baron d'Ancenis figura, à toutes les époques, parmi les hauts Barons de Bretagne.

Ce Baron était un des quatre du comté Nantais qui portaient l'Evêque de Nantes à son entrée solennelle dans cette ville. Les trois autres étaient ceux de Pontchâteau, Retz et Châteaubriant. Nous ferons remarquer en passant que la circonscription de ces quatres Baronnies du comté nantais correspond exactement à celle des quatre arrondissements ruraux actuels du département de la Loire-Inférieure.

La puissance véritable des Barons disparut avec celle des ducs, c'est-à-dire à la réunion du duché de Bretagne à la France (1499). « On vit alors le peuple breton, » dit de la Villemarqué, p. 285. T. II, « tomber sous l'autorité directe des « rois de France, après avoir été gouverné par des ducs qui, « moins dépendants de ces rois que de leurs sujets, ne pou« vaient promulguer aucune loi nouvelle, abroger aucune loi « ancienne sans le consentement du *Baronnage de Bretagne* ».

Après avoir fait connaître la série des Barons d'Ancenis, nous étudierons ensuite, et spécialement, la Baronnie de cette ville.

ANCIENS SEIGNEURS D'ANCENIS

Guérech, comte de Nantes, 982-990. — Alain, fils de Guérech, 990. — Origine de la Baronnie d'Ancenis et de la maison d'Ancenis.

Nous avons vu déjà, en parlant du Château d'Ancenis, que ce fut Aremberge, femme du comte-évêque Guérech, qui bâtit ce Château. Après la mort de Guérech, en 990, le Château d'Ancenis appartint à son fils, Alain, jeune enfant qui ne survécut que peu de temps à son père. « Et finalement » dit d'Argentré, en parlant de la mort de Guérech, « prenant agréablement la « fin que Dieu lui avait destinée, il mourut en laissant son « comté à son fils Alain, lequel ne dura guère après lui et fut « ensépulturé à Redon. »

Le comte de Nantes, Judicaël, successeur de Guérech, pour assurer la défense de sa frontière et de la rivière de Loire, du côté de l'Anjou, tailla dans son comté un large fief et le donna, avec le Château construit par Aremberge, à l'un de ses plus braves guerriers, Alfred (ou Alfrid, nom aussi breton que germain), qui fut le premier Baron d'Ancenis. C'est donc par inféodation, et non par apanage, que la Baronnie d'Ancenis fut créée.

Il existe du reste, sur ce point, un témoignage spécial qui ne peut être passé sous silence, quel que soit le degré de confiance qu'on y attache : c'est la prétendue charte d'Alain Fergent qui, relativement au différend des seigneurs d'Ancenis et du Pont, pour la place de neuvième baron de Bretagne, porte ceci : « Dicebatur quod castellania de Ancenisio fuerat olim, » ex largitione seu donatione cujusdam principis Britanniæ, » uni prædecessorum ipsius domini de Ancenisio concessa » *pro suis legitimis servitiis et bene meritis.* » (D. Morice, preuves II, préface, p. XXV, en note.)

Sans doute, cette charte est loin d'être authentique, il est même à croire qu'elle fut fabriquée dans la seconde moitié du XIVe siècle, et, en tout cas, avant 1415, date à laquelle on la trouve sûrement citée ; mais elle constate, du moins, l'existence d'une tradition déjà ancienne quand cette charte fut fabriquée, et rien de décisif, à cet égard, ne semble pouvoir être opposé.

C'est seulement à partir du XIe siècle que l'on peut établir la noblesse des maisons en Bretagne ; avant cette époque, on ignorait l'usage des surnoms pris des terres, et pour distinguer les personnes du même nom, on se contentait de citer le nom de leur père, comme : Alain, fils de Guérech.

Selon Moreri, la maison d'Ancenis aurait eu la même origine que celle de Sérent : « L'illustre maison d'Ancenis, » dont les seigneurs prenaient la qualité de princes, et la » maison de Sérent, se regardaient issues d'une même tige ; et « quoique la première soit éteinte depuis longtemps, la con- » naissance de cette extraction commune, également honora- » ble pour l'une et pour l'autre, n'a point été enlevée à la pos- » térité. Les mêmes noms usités dans les deux maisons et la » ressemblance des armoiries, laissaient d'autant moins de » doute à ce sujet que les seigneurs de Sérent étaient par » eux-mêmes bien dignes d'une telle origine.

» ..... De l'aveu même de tous les historiens de Bretagne, » la maison de Sérent allait de pair avec les plus illustres de cette province. »

Moreri, passant ensuite à l'établissement des noms de quelques anciens seigneurs de Sérent, continue ainsi : « Withenoc ou Guihénoc, qui, dans un acte de l'abbaye de » Landevenech, fait, vers l'an 938, prend la qualité de comte, » fut particulièrement attaché à Alain II, dit Barbe-Torte. « Rotfred ou Alfred, vicaire de Conan-le-Tort, dans le comté » de Vannes, a signé, en cette qualité, une donation faite par ce » prince à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, en 990. Un de ses

» fils, nommé Ritwal, fut père de *Geoffroy qui épousa Carelle,* » *dame d'Ancenis, dont la postérité de Guehénoc, leur* » *fils, porta le nom.* » Cette attache de la maison d'Ancenis à celle de Sérent présente cependant des difficultés assez sérieuses, que nous nous bornerons à poser ici, sans oser rien affirmer.

M. de Courcy, dans son Nobiliaire, indique pour armes primitives (ce semble) de Sérent *d'or à trois quintefeuilles de sable ;* ce sont ces armes qui furent approuvées à la réformation de 1668, d'après l'armorial de Toussaint de Saint-Luc. Elles paraissent donc plus authentiques que l'autre blason donné à Sérent, *de gueules à trois quintefeuilles d'hermines*, qui est l'écu d'Ancenis. Il n'est donc pas sûr que les armes des deux maisons soient les mêmes, et ainsi tomberait la plus forte conjecture en faveur de la communauté d'origine.

Quant à la ressemblance des noms, ce n'est qu'un faible indice, les mêmes noms se reproduisant souvent dans les familles, à la même époque.

Enfin, il nous est impossible de souder la maison d'Ancenis à celle de Sérent à l'aide de cette dame de *Carelle*, dont parle Moreri, et pour laquelle nous ne trouvons pas de place dans la généalogie que nous allons présenter de la maison d'Ancenis.

D'Argentré, après avoir posé en principe que les grandes Baronnies furent, à l'origine, l'apanage accordé par les comtes à l'enfant puîné, ajoute, sans aucune explication : « Ainsi » sortit la baronnie d'Ancenis du comté de Penthièvre. » Nous ne voyons pas, non plus, le moyen de faire admettre cette prétention. Que la seigneurie ou baronnie d'Ancenis soit un démembrement du comté de Penthièvre, la chose est absolument impossible, puisque Ancenis a toujours relevé du comté de Nantes. Que la famille des barons d'Ancenis soit une branche de celle de Penthièvre, rien ne l'indique, et la supposition est invraisemblable.

A partir d'Alain, fils de Guérech, et pendant environ deux

siècles, c'est dans les actes de donations faites par les seigneurs d'Ancenis aux monastères, et dans les actes de confirmation de ces donations, par les héritiers des donateurs, que l'histoire de ces seigneurs se résume. Il fallait, en effet, que les donations fussent confirmées par les pères, les enfants, quelque jeunes qu'ils fussent, les frères, les plus proches parents, les héritiers et les seigneurs du donateur. La manière de confirmer un acte consistait à y écrire son nom, ou à y faire une croix, ou même à y toucher de la main, après qu'il avait été lu tout haut en présence du peuple.

Félicitons-nous de trouver, au sein de cette anarchie guerrière que nous allons traverser, et avant l'organisation et l'émancipation de la société, un corps qui conserve tout, littérature et histoire, et qui prépare la civilisation à venir ! Rendons donc au clergé et aux couvents, en particulier, l'auréole lumineuse qui leur appartient. Jusqu'au XVe siècle, la féodalité et la barbarie se développent fatalement et parallèlement ; de quelque côté que les yeux se portent, ils ne rencontrent que guerre, incendie, pillage et massacre... On en vient à se demander où Dieu conduit ainsi les hommes et quels avantages, ou au moins quels enseignements, pourront jamais surgir de si tristes événements. Mais patience ! Derrière ce tumulte des camps, au sein de cette désolante anarchie, une société nouvelle éclôt, commence à parler une langue inconnue, et bientôt elle replacera le monde entier sur de solides bases ; à côté de l'inutile cliquetis des épées, règne le silence et la méditation. Ce travail de la pensée, cette épuration des esprits, ce goût pour les lettres, cette émancipation d'une société sauvage, c'est dans les monastères qu'ils s'accomplissent. Là, tandis que de pauvres moines vivent inaperçus des conquérants qui les dédaignent, ces mêmes moines nous conservent et nous transmettent, dans d'admirables manuscrits, les chefs-d'œuvre de la Grèce et de Rome, à côté de l'histoire du temps... Ils font plus, ils répandent autour d'eux, comme une source intarissable,

la parole du Christ et moralisent la société. Disons-le hardiment, quand l'imprimerie est venue apporter au monde ses merveilleuses ressources, les monastères avaient sauvé les lettres du naufrage, conservé l'histoire et perpétué la langue divine !

Alfred Ier, 1000.

Alfred Ier fut le premier seigneur d'Ancenis, c'est aussi le premier Baron indiqué par Lobineau dans sa généalogie de la maison d'Ancenis (manuscrit déposé à la bibliothèque de Rennes, et faisant suite à son ouvrage sur les Barons de Bretagne). Il prit le titre de prince et les seigneurs d'Ancenis portèrent ce titre jusqu'à la mort d'Aliénor, époux de Jeanne de Montfort (1386). Marié avec Odeline, il en eut deux enfants : Alfred et Gestin ; celle-ci épousa, en secondes noces, Bilic, dont elle eut un fils, appelé Bernard.

De l'église de Sainte-Marie du Cellier (1)

» Environ en l'an 1000 après l'incarnation de Notre-Seigneur, « il y eut un prince nommé Alfred, qui possédait, par héritage, « la population du Cellier. Celui-ci ayant épousé une femme « digne de son rang, lui donna en dot, entre autres avantages, « toute la terre comprise entre les deux montagnes, c'est-à-dire « le terrain même où est placée l'église de Sainte-Marie. Cette « femme, après le décès de son époux, à qui avait succédé son « fils, nommé Alfred, se remaria avec un autre prince, nommé « Bilic, en conservant la dot par elle reçue. Ce second mari, « mort aussi, Bernard, son fils, aux droits de son père, fit vi- « vre honorablement sa mère avec la dot dont il a été parlé, « tant qu'il vécut. Mais, lui aussi, étant mort, sa mère ne vou-

1 Un prieuré fut fondé au Cellier, en 1132, par Guethenox, baron de Retz; l'ancienne abbaye fut détruite par les Normands, au IXe siècle. Il existait au Cellier de 1807 à 1824, une bergerie royale destinée à l'élève des moutons mérinos.

« lant pas rester plus longtemps dans les liens du siècle, du con-
« sentement de ses deux fils, Alfred et Gestin, transmit en
« propriété, au monastère de Saint-Sauveur, l'église de Sainte-
« Marie et la terre qu'elle possédait. Cela fait, elle se rendit
« au monastère de Sainte-Marie, à Angers, et y prit le voile.
« Enfin, en l'an 1050, Oderic, fils de Simon, recouvrant, au
« lieu et place de Bernard, son cousin-germain du côté mater-
« nel, la terre d'Alfred, susnommé, donna, aux moines de Saint-
« Sauveur, seulement le monastère de Sainte-Marie, la vigne
« de la mère d'Alfred et l'emplacement d'un petit jardin, gar-
« dant le reste de la terre que cette illustre femme avait don-
« née aux moines de Saint-Sauveur. Pour un si petit présent,
« il reçut de l'abbé de Redon un faucon acheté 50 sous. Plus
« tard, il vendit toute la terre. Cette donation fut confirmée
« devant le monastère de Saint-Pierre, à la fête de saints Ro-
« gatien et Donatien. Les témoins furent les seigneurs Alfred
« et Guihénoc, son fils, *dont la terre relevait,* et qui posè-
« rent leurs mains sur celles d'Oderic et de son fils Budic. » —
(Cartul. Roton. Charte latine citée par Lobineau dans son *Histoire de Bretagne*. vol. 1er).

On voit par ce qui précède que le territoire des seigneurs d'Ancenis s'étendait, à cette époque, jusqu'au Cellier, et qu'Ancenis resta fief supérieur de cette terre du Cellier passée au fils du second lit d'Odeline.

« Alfred, dit Lobineau dans le manuscrit susrelaté, qualifié
« prince dans la fondation du prieuré du Cellier au cartu-
« laire de Redon: *quidam princeps Alfridus nomine Domi-*
« *nus plebis Sanctæ Mariæ quæ dicitur Cellarium super*
« *ripam Ligeris quam hereditario jure possidebat...* »

Alfred II, fils d'Alfred Ier, 1050.

Alfred II, fils du précédent, fut marié à Origone ou Orguen et eut d'elle trois enfants : Guihénoc ou Guéthénoc, Payen et

Oderic, qui devint moine, sous le nom Barbotin. Aux Etats de Bretagne, tenus à Nantes, le 15 mai 1057, sous le prince Yvon, duc de Bretagne, il y eut un débat sur la préséance entre le seigneur du Pont et le seigneur d'Ancenis, qui se disputaient le septième titre de baron. Ce conflit résulte de l'extrait suivant d'une pièce du XIV[e] siècle, reproduite dans les *Bl. M.* t, 39, p. 890. « Le prince Yvon [1], duc de Bretagne, assigna son Parle-« ment en sa cité de Nantes, au 15 mai 1057. Un débat s'étant « élevé sur la préséance des neufs prélats et des neufs barons de « Bretagne, le duc fit faire prompte information.... *au cousté « senestre se seoyoient les neufs barons en la manière que cy-« après s'ensuyt : 1° sire d'Avaugour.... 7° Lesire du Pont.... « Ja soit ce que aucun disoient que le seigneur d'Encenis « debvoit estre le 7° et non mie le seigneur du Pont....*

« Alfrid II, fils d'Alfrid 1[er], maria sa mère, Odeline, à un autre « prince, nommé Bili, et lui donna en mariage le Cellier ; elle « eut de son second mariage un fils nommé Bernard, après la « mort duquel Odeline renonça au monde et donna Notre-Dame « du Cellier à l'abbaye de Redon, ce qui fut confirmé en 1050, « par Odric, fils de Simon, cousin de Bernard, et *amorti* par « Alfrid II, seigneur supérieur, en 1050, et par son fils Guite-« noc, qui suit. » (Lobineau, manuscrit cité).

Guihénoc I[er], fils d'Alfred II et d'Origone, fin du XI[e] siècle. — Chotard d'Ancenis.

Guihénoc, fils d'Alfred II et d'Origone, eut deux femmes, de chacune desquelles il eut plusieurs enfants ; sa seconde femme s'appelait Agnès. « Que tous présens et à venir sachent que « moi Guihénoc, d'Ancenis, je suis tombé malade autrefois, et « après avoir demandé un soulagement à mes maux à Dieu et « aux frères de Marmoutier [2], il plut au vénérable Barthé-

[1] C'est de Conan II qu'on veut parler, qui régna de 1039 à 1066.

[2] Riche abbaye de la Touraine, sous la règle de Saint Martin (*Majus monasterium*).

« lemy, alors abbé de ce lieu, sur ma demande, d'ordonner à
« l'un de ses frères, habile en médecine, nommé Tetbert, de
« venir me secourir. Celui-ci traita ma maladie pendant si
« longtemps et avec tant d'habileté, que, grâce à son talent,
« je parvins à me guérir. C'est pourquoi je leur ai fait (aux
« moines) remise, sur les navires grands et petits qui portaient
« sur la Loire les choses appartenant au monastère de Saint-
« Martin de la taxe que j'avais coutume de percevoir dans
« mon château, afin qu'on priât pour le repos de mon âme et en
« même temps pour le repos des âmes de mes père et mère,
« Alfred et Origone, de mes frères et de mes sœurs, de mes
« deux femmes, à savoir, celle qui vit et celle qui est morte,
« et aussi des fils et des filles de chacune d'elles. Et en même
« temps, nous leur avons fait remise également de la taxe à
« laquelle, grâce à ma largesse, avait droit mon frère Oderic,
« maintenant moine sous le nom de Barbotin, et afin que cette
« charte acquière une durée inaltérable, moi-même je l'ai con-
« firmée par le toucher de ma main et le signe de la croix, et,
« dans le même but, je l'ai confiée aux mains de mes fidèles
« dont les noms suivent... »

(Parmi les noms cités se trouvent Payen, frère de Guihénoc; Simon, son neveu; Hugo, frère du même Simon; Origone, mère de Guihénoc; Agnès, sa femme, et Guihénoc). (Titre de Marmoutier; charte latine citée par Lobineau, dans son *Hist. de Bretagne*. vol, 1[er]). Il résulte de cette charte que, dès le XI[e] siècle ou au commencement du XII[e], les Barons d'Ancenis percevaient à leur profit une sorte de droits d'octroi sur tous les objets qui passaient par terre ou par eau; nous verrons plus tard les abus qu'ils commirent à cet égard.

L'un des nombreux enfants de Guihénoc fut Geoffroy, surnommé Chotard[1]: « Qu'il soit su de tous que, dans l'année
« de la dédicace de notre monastère, faite par le pape Urbain,

[1] Dans son ouvrage sur la Bretagne, Pitre Chevalier reproduit l'écusson de Chotard, qui n'est autre que celui de la ville d'Ancenis.

« aussitôt après Pâques, lorsque notre abbé, qui était alors
« Bernard, revenait de la ville de Nantes par Loire, c'est-à-
« dire treize ans après son ordination, il aborda au port d'An-
« cenis, et étant sorti de son navire, alla visiter l'un de nos
« bien-aimés qui était alors malade dans le château. De là,
« comme il revenait au navire, Geoffroy, l'un de nos bien-
« aimés, surnommé Chotard, l'un des seigneurs de cette ville,
« peu de temps après devant aller à Jérusalem avec l'armée
« chrétienne, qui allait combattre les païens, vint avec lui jus-
« qu'à son navire, où ayant convoqué ses frères Grimaud et
« Giraulfe, il donna en même temps qu'au bienheureux saint
« Martin toute autorisation de laisser passer librement sur la
« Loire toutes choses nous appartenant, de quelque nature
« qu'elles fussent. Etant témoin, Goscelin de Pelicier, séné-
« chal. » (Titre de Marmoutier; charte latine. Lob. *Hist. de Br.* vol. 1er).

En 1086, Chotard assista à la donation faite par le duc Alain Fergent, dans la ville de Nantes, aux moines de Saint-Florent, de l'église de la Trinité et de Saint-Florent, à Dol. Il fit partie des grands seigneurs bretons qui, en 1096, répondant à la voix de Pierre l'Ermite, accompagnèrent à la première croisade, Robert, duc de Normandie. On suppose que le duc Alain Fergent prit part à cette expédition; d'Argentré dit même qu'il fut un des premiers à pénétrer dans Jérusalem [1].

A propos de ce départ pour la croisade, que M. Mellinet, dans son ouvrage intitulé : *La Commune et la Milice de Nantes,* fixe, par erreur, en 1099, cet auteur rend compte d'une brillante revue d'hommes d'armes, passée à Nantes, par

[1] « Guihénoc, couvert d'hermine,
» S'achemine
« Suivi du croisé Chotard,
« Qui porte d'argent sur gueules
» Trois fleurs seules
« Au milieu d'un étendard. »
(*Ballade sur Ancenis.*)

le duc Alain Fergent, dans la cour de son château du Bouffay :
« La grand'bannière de guerre, dit-il, était portée par le che-
« valier Chotard, d'Ancenis. Cette bannière, à la croix fleuron-
« née dans un cercle de rayons, fut bénite dans la chapelle
« de Sainte-Croix, qui garda son nom de cette somptueuse
« cérémonie, dans laquelle se fit entendre la parole du fameux
« Robert d'Arbrissel. »

Maurice, fils de Guihénoc I, vers 1100.

Maurice succéda à Guihénoc, son père ; il ratifia et développa même la donation faite par son père à l'abbaye de Marmoutier. « Qu'on apprenne que Maurice d'Ancenis a fait « remise au bienheureux saint Martin de la taxe sur toutes « choses nous appartenant et passant par son château d'An- « cenis, tant par eau que par terre. Cela a été fait dans notre « chapitre où, aussi à la même heure, Hervé d'Oudon, nous « a exemptés à perpétuité de la taxe sur toutes choses nous « appartenant dans quelque endroit qu'elles passent sur son « territoire. Et tous deux ont reçu de Guillaume, abbé de « notre monastère, la promesse d'une part dans les prières de « ce monastère. A cela assistait Gestin, de Mésanger, qui « était venu avec eux. Dans la même semaine, arrivèrent la « comtesse Ermengarde et son fils Conan, dans notre chapitre, « avec plusieurs de ses barons, parmi lesquels figurait Mau- « rice, susnommé, qui avait avec lui son fils Guihénoc, par « lequel il fit ratifier le don d'exemption de taxe qu'il nous « avait fait. A cette concession assistaient la comtesse elle- « même, son fils Conan et plusieurs autres, entre autres, « Hubert, du Cellier. » (Titre de Marmoutier ; charte latine, Lob. *Hist. de Br.* vol. Ier).

La garde du château d'Ancenis était confiée, en l'année 1095, à Brient, fils d'Urvoy.

En 1105, Maurice et les autres barons furent convoqués à

Nantes, par le duc Alain Fergent, pour assister à la publication des donations faites par celui-ci à l'Eglise, dans la crainte que la propriété des choses données ne pût être contestée.

Guihénoc II, fils de Maurice, environ 1127-1132.

Guihénoc II, fils de Maurice, épousa Mabille. Il assista, en 1127, avec le duc Conan et la noblesse de Bretagne, à la réouverture d'une église de Redon (*Pr. de Lobineau*, p. 280). Lui et sa femme firent, au commencement du carême de 1132 ou 1133, une donation dans les conditions suivantes, qui augmentait la fondation du prieuré du Cellier : « Moi, Guihénoc « d'Ancenis, et Mabille, ma femme, voulant relever le lieu de « Sainte-Marie du Cellier, dont l'importance a été amoindrie « par la méchanceté des excommuniés, nous lui avons donné « librement et avec exemption de toutes charges, comme nous « l'avions reçue de Dieu, telle quantité de nos terres entou- « rant la vallée de Vinet, que peut labourer une charrue « (probablement dans l'année), et une pareille quantité de « pré et de pâture adjacents. De ce don, moi Guihénoc, je suis « témoin, ainsi que ma femme, Mabille ; Hamon, de Pannecé ; « Angevin, fils de Rolland ; Breton ; Mathieu, fils de Barbotin ; « Rodolphe, moine qui a reçu le don. Cela a été fait dans la « forêt, sur le terrain même, l'an de l'incarnation de Notre- « Seigneur 1132, septième lune, premier jour des lunes de la « quadragésime. Paix et sécurité à ceux qui observeront cela. « Ainsi soit-il. » (Cartul. Roton : charte latine citée par Lob. *Hist. de Br.* vol Ier).

Guihénoc et ses héritiers firent aussi des donations immobilières à l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil. Dans un acte de Saint-Florent de Saumur, la généalogie qui précède est confirmée; Guihénoc II est dit « fils de Morice, et père de Geoffroy »: « *dominus Guithenocus filius Morici de Ancenisio et Gof-* « *fredus hæres prædicti Guithenoci...* »

35

Geoffroy Ier [1], fils de Guihénoc II, environ 1132 à 1147.

Geoffroy Ier, fils de Guihénoc II, épousa Marguerite, fille unique de Brient, de Varades, dont elle ne tarda pas à recueillir la succession qui comprenait la seigneurie de Varades, laquelle, à partir de cette époque, fut unie à la Baronnie d'Ancenis. Leurs possessions s'étendaient au delà de Joué ; ils firent des donations à l'abbaye de Melleray, qui venait d'être fondée [2]. « Geoffroy, seigneur d'Ancenis, et Marguerite sa femme, et « Guihénoc, leur fils, ont donné, à titre d'aumône, à Melle-« ray tout ce qu'ils possédaient au delà du territoire de Joué. « A ce don assistèrent dom Aymar abbé de Pont-Otran, et « Guiterne, abbé du même Melleray, dans la main duquel ce « don a été fait. Virent et entendirent cela Brient, de Vara-« des [3], et Albéric, son frère ; Guibert de Panneeé, et Maurice, « son frère ; Geoffroy, de Saint-Martin ; Pierre de Arnet, et « Milesent, épouse de Guillaume d'Oudon [4]. » (Tit. de Melleray ; charte latine citée par Lobineau, *H. de Br.*, vol. 1er.) « Ensuite, accablé d'infirmités, Geoffroy, susnommé, donna » aux moines de Melleray annuellement vingt-quatre lam-» proies de ses écluses, le jour de sa naissance, avec l'assen-» timent de Guihénoc et de Marguerite son épouse. Le même » Geoffroy a concédé à la dite église de Melleray une métairie

[1] « Geoffroy I, seigneur d'Ancenis, fils de Guihénoc II, vivait sous Conan le » Gros, fils d'Alain Fergent. Il épousa Marguerite de Blois et en eut deux fils, » Guihénoc III, qui suit, et Brient. » (Lobineau, man. cité.)

[2] L'abbaye de Melleray fut fondée en 1132 ; l'église du monastère ne fut consacrée qu'en 1183 (dom Lobineau). C'est donc entre ces deux dates que la première donation dont on va parler doit être rapportée. Taillandier fixe la fondation de Melleray au 28 juillet 1145.

[3] Vers 1163, le seigneur de Varades donna l'église de ce nom à l'abbaye de Marmoutier.

[4] Le seigneur d'Oudon donna l'église de ce lieu, le 27 septembre 1138, du consentement de Brice, évêque de Nantes, à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, pour 400 sols d'or et un superbe cheval.

» que sa dite chère épouse Marguerite avait créée dans la forêt » de Cogné, sur une terre qu'elle avait achetée d'un soldat » nommé Roland, et qu'elle avait donnée à Melleray.

» Cette même Marguerite a donné ensuite à Melleray sa » vigne de la Clochère, avec le consentement de son mari Geof- » froy.... Les témoins de cet acte sont : Geoffroy d'Ance- » nis.... et autres. » (B. M. t. 36, p. 207, charte latine.)

Le duc Conan III, dit le Gros, mourut, le 17 septembre 1148; il avait fait des donations en présence de Geoffroy, d'Ancenis; Brient, de Varades, et autres. (Lobineau, *Hist de Bret*. T. I. p. 149.)

Guihénoc III, [1] fils de Geoffroy et de Marguerite Brient, environ 1177.

Guihénoc III, fils de Geoffroy, épousa en premières noces Mahault, et, en secondes, Mathilde; il eut trois enfants : Geoffroy, Renaud et Aliénor. Il se croisa et fit des donations au monastère de Melleray avant son départ et après son retour :

« Guihénoc, fils de Geoffroy, d'Ancenis, ayant pris la croix « de Dieu, quand il voulut aller à Jérusalem, donna en aumône, « à Melleray, une maison, située près d'Ancenis, sur le bord « de la Loire, exempte de toutes rentes et libre du pouvoir « séculier. Sa femme Mahault et ses enfants y consentirent. « Les témoins de cette donation furent Philippe, abbé de Cler- « mont ; Geoffroy, de Blois, oncle du même Guihénoc, et sa « mère Marguerite ; Geoffroy, de Melleray ; Geoffroy, Pislard « et autres. Le même Guihénoc donna aussi tous les droits « qu'il percevait sur les écluses de la Loire tous les sixièmes « dimanches, et, pendant l'Avent et la Quadragésime, le qua-

[1] « Guihénoc III, seigneur d'Ancenis, fils aîné de Geoffroy, prit la croix et alla à « la Terre Sainte. Il avait épousé Mahault. Guihénoc eut trois enfants : Geoffroy, « qui suit ; Renault et Aliénor. » (Lobineau, man. cité.)

« trième et le sixième dimanche. Les témoins sont l'abbé « Philippe ; Geoffroy, de Blois ; Brient, frère de la femme [1] de « Guihénoc ; Geoffroy, son fils ; sa mère Marguerite ; la dame « de Châteaubriant, cousine germaine du côté maternel, et « plusieurs autres. A cette donation consentit Geoffroy, fils de « Guihénoc, en présence de tous les sus-nommés. » (Tit. de Melleray; charte latine citée par Lobineau, *H. de Br.*, vol. 1er)[2].

« Moi, Guihénoc, d'Ancenis, lorsqu'à mon départ pour Jéru- « salem, j'arrivai à Marmoutier, je fus reçu avec honneur par « le vénérable abbé de ce lieu, Hervé et ses frères, et je leur « ai confirmé et j'ai consolidé par l'autorité de mon sceau, et « j'ai fait confirmer et accorder par mon épouse Mathilde « et mes fils Geoffroy, Rainaud et ma fille Aliénor, la « liberté et la sécurité que Guihénoc, fils d'Alfred, Maurice « et Guihénoc, son fils, et mes autres prédécesseurs avaient « accordée à toutes choses appartenant à ladite abbaye « et qui passeraient sur la Loire devant mon château « d'Ancenis. Les témoins sont Hugo d'Auviré, chevalier « compagnon de mon voyage ; Geoffroy de Châteaumur ; « Pierre de Moisdon ; Macquéal, angevin. » (Bib. imp. Gaignières, *Ch. maj. mon. Tur.*, p. 382, t. 3.) Ce titre est scellé du sceau de Guihénoc, où il est représenté à cheval, l'épée à la main, se couvrant d'un bouclier, sur lequel il paraît quelques restes de raies d'escarboucle. Guihénoc revint de la croisade, expédition dans laquelle, au dire de Lobineau, ni les Bretons, ni leurs compagnons de voyage ne remportèrent beaucoup de gloire. Sa survivance est attestée par de nouvelles donations faites, quelques années après, à des monastères. Le départ de Guihénoc, nommé aussi Guiano dans les actes angevins, est établi par deux actes originaux en parchemin, conservés dans les archives de Maine-et-Loire et classés sous le

[1] Il y a ici une erreur, rectifiée par Lobineau, dans le manuscrit sus-relaté.

[2] Taillandier dit que cette donation fut faite à Geoffroy de Beaumont, abbé de Melleray, en 1177.

N° 34, parmi les *chartes anciennes* de l'abbaye de Fontevrault Ces deux actes ont été cités et traduits par M. Marchegay, ancien archiviste de Maine-et-Loire, dans un article publié par lui dans la *Revue de l'Ouest*, 2e liv., oct. 1855. Le premier est la charte d'une donation faite par lui aux religieuses de ce monastère, chez lesquelles il avait reçu l'hospitalité en venant leur demander des prières pour le succès de son entreprise. La deuxième est la lettre par lui adressée pour l'exécution de la charte qui précède aux quatre personnes chargées de la garde de ses biens. Il résulte d'un rapprochement de dates incontestable, fourni par M. Marchegay, que le départ de Guihénoc pour la Palestine et son passage à Fontevrault, doivent être mis en 1177 ou 1178.

Voici ces deux actes traduits par l'honorable archiviste :

I

« C'est agir avec prévoyance pour la postérité de confier « les choses que l'on a faites au style [1] de la mémoire. Par ce « motif, qu'il soit notifié à tous, présents et à venir, que moi, « Guiano, pour le salut de mon âme et de celles de mes ancê« tres, j'ai donné et concédé, à titre d'aumône perpétuelle, à « Dieu et à l'église de Fontevrault, ainsi qu'aux religieuses qui « y servent sainte Marie, le péage et généralement toute la « coutume de tous les objets leur appartenant en propre qui « passeront par le fleuve de Loire et par toute ma terre ; « laquelle coutume appartient à moi et à mes héritiers, tant « par terre que par eau. Je leur donne et concède également « neuf sous de revenu annuel sur le lieu où le moulin de la « dame Cuisse-Brune était assis lorsque j'ai entrepris le « voyage de Jérusalem, et sur le moulin même qui y était

[1] Instrument avec lequel on écrivait sur les tablettes en cire.

« alors ou sur celui qui y sera à l'avenir : en sorte que le « meunier qui le gardera réponde toujours dudit cens aux « religieuses. Et j'ai fait cette concession, dans le couvent de « Fontevrault, à la fête de saint Jean et saint Paul, devant les « témoins qui suivent : Hugues d'Aviré ; Pierre, fils de Payen, « de Saint-Martin ; Isabelle, femme de Geoffroy de Blois, en « présence de Audeburge, abbesse, et de Gilie, prieure, enten- « dant ce qui précède : Marguerite de Doué, ma cousine ; Jean « de Cromeille ; Etienne, prêtre et religieux de Fontevrault ; « Amauger, aussi religieux. »

II

« A Philippe, abbé de Clermont, à l'abbé de Melleray, à « Geoffroy de Bles (Blois ?), son cher oncle, et à Guillaume « Bernier, Guiano d'Ancenis, salut.

« Sachez qu'en me rendant à Jérusalem, j'ai passé par Fon- « tevrault, m'y suis recommandé aux oraisons des religieuses « et leur ai concédé le péage ainsi que toute la coutume qui « m'appartient sur tous les objets qui sont leur propriété im- « médiate ; plus neuf sous de cens annuel sur le moulin de « la dame de Cuisse-Brune, comme l'atteste ma charte. C'est « pourquoi je vous mande et vous requiers instamment, de même « que vous gardez mes biens et ma terre, de veiller à ce que cette « mienne aumône soit délivrée auxdites religieuses, et faites « la concéder par ma femme et par mes fils, en considération « de mon amour très cordial pour eux. J'adresse la même « prière à Gestin de Saint-Michel. »

Ce dut être sous Guihénoc III que le Château d'Ancenis fut pris, en 1174, par Henri II d'Angleterre ; nous avons expliqué, en décrivant ce siège, qu'il semblait avoir été rendu au baron d'Ancenis peu de temps après.

Geoffroy II [1], fils de Guihénoc III, vers 1202-1227. — Difficultés relatives à la généaolgie des Geoffroy, depuis Geoffroy III inclusivement, jusqu'à Geoffroy VI exclusivement.

Geoffroy II remplaça Guihénoc, son père ; il épousa Marquisie et eut deux enfants : Geoffroy et Brient. Il fit donation aux moines de Melleray, et confirma celle faite par son père aux mêmes moines ; sa femme fit elle-même la donation dont on va parler :

« Geoffroy, seigneur d'Ancenis, fait savoir que le seigneur « G. (Geoffroy), d'Ancenis, son aïeul a donné aux moines de « la bienheureuse Marie de Melleray, en aumônes, deux dou-« zaines de lamproies ou d'aloses sur ses redevances d'Ance-« nis, devant toujours être livrées le Jeudi-Saint ; mais Gui-« hénoc, son père, a donné aux mêmes moines toute sa pêche « dans l'écluse d'Ancenis. Il fait cette confirmation du con-« sentement de son épouse Marquisie et de ses fils G. (Geoffroy) « et Brient. » *Bl.*, *M.*, t. 36, p. 209 ; ch. latine.)

« La dame Marquisie d'Ancenis, avec le consentement et « la volonté de son mari Geoffroy, seigneur d'Ancenis, a donné « toute sa dîme de Varades à Hervé, le clerc, fils adoptif de son « mari, et, après la mort d'Hervé, à l'abbaye de Melleray ; à « cette donation ont consenti Geoffroy et Brient, fils desdits « Geoffroy, seigneur d'Ancenis, et Marquisie.... Hamon étant « abbé de Melleray (vers 1196 ?). » (*Ibid.*)

Geoffroy fut chevalier banneret [2].

Il prit part à Vannes à la délibération des barons de Bretagne, en 1202, après l'assassinat d'Arthur par Jean-sans-Terre ; on arrêta, dans l'assemblée, qu'on se pourvoirait devant le roi de France, et qu'en sa qualité de seigneur suzerain du roi

[1] « Geoffroy II, seigneur d'Ancenis, fils aîné de Guihénoc III, vivait en 1227 ; il » épousa Marquisie. » (Lobineau, man. cité.)

[2] Le banneret avait le droit de porter ses armes en bannière.

d'Angleterre, pour les terres que celui-ci possédait en France, on le supplierait de venger le crime commis. Pierre, évêque de Rennes, ancien chancelier du duc Arthur, et Richard, le maréchal, furent députés vers le roi de France ; Guy de Thouars fut proclamé duc de Bretagne. Geoffroy combattit à Bouvines, en 1214, sous Philippe-Auguste, avec les seigneurs bretons contre Jean-sans-Terre, et se signala surtout, le 29 avril 1204, sous Guy de Thouars, à la prise du Mont-Saint-Michel sur les Anglais. Les noms des bannerets, qui combattirent en cette rencontre, sont consignés dans un rôle du temps de Philippe-Auguste. Suivant dom Morice, Geoffroy d'Ancenis fit partie des grands du royaume sujets à l'*ost* convoqués par Philippe-Auguste, en 1205.

On lit dans les *Bl. M.*, t. 39, p. 119, le passage suivant :

« **Abbaye de Marmoutier, prieuré de Donges.**

« Moi, Geoffroy, seigneur d'Ancenis et bailli de la terre « du vicomte de Donges, je fais savoir que Guillaume de « Maroil a donné au fils du prieur de Jorzac sa fille en mariage, « etc.... Moi, Geoffroy, seigneur d'Ancenis, je suis le gardien.... « en l'année 1209, au mois d'avril. »

En 1214, Jean-sans-Terre s'empara sur Geoffroy du Château d'Ancenis.

La charte suivante règle un différend qui s'éleva entre l'abbaye de Marmoutier et les héritiers de Geoffroy, après la mort de celui-ci, à propos de la perception d'une dîme ; la date de cette charte fait croire qu'il s'agit de Geoffroy Ier, aïeul de Geoffroy II : « P., maître des écoles, et J., sous-diacre de Saint- « Martin de Tours, juges délégués du seigneur Pape. Qu'il soit « connu que lorsque l'abbé et le couvent de Marmoutier « eussent traduit devant nous, en vertu de l'autorité aposto- « lique, pour y être jugés, les représentants de feu Geoffroy « d'Ancenis, autrefois seigneur, à raison de la restitution d'une « certaine dîme sur les chevaux et les poulains que le seigneur

« d'Ancenis a dans l'intérieur des limites de la paroisse de « Varades, laquelle dîme lesdits abbé et couvent affirmaient « appartenir à leur prieuré de Varades et qu'ils estimaient à « 10 livres tournois, etc. Enfin, par la volonté du fils et de « l'héritier dudit défunt, etc., an 1220. » (Bib. imp. Gaignières, *Ch. maj. mon. Tur.*, charte latine, t. 3, p. 327.)

Il résulte d'une charte citée par Lobineau (*Hist. de Br.*, vol. Ier, p. 378) que Geofiroy II était présent à la confirmation des privilèges accordés par Pierre, duc de Bretagne, à la ville de Saint-Aubin-du-Cormier, en 1225.

A partir de Geoffroy III inclusivement, jusqu'à Geoffroy VI exclusivement, des systèmes généalogiques, inconciliables entre eux, se présentent pour la succession des Barons d'Ancenis ; l'un, résultant des notes du cabinet des titres (dossier d'Ancenis) de la Bibliothèque nationale et développé par La Chenaye Desbois, dans *son Dictionnaire de la noblesse*, l'autre, donné par les *Blancs-Manteaux* et consacré par Lobineau ; c'est à ce dernier système, qui nous paraît avoir l'unité et l'autorité désirables, que nous nous rattachons [1], renvoyant à notre première édition les données contradictoires.

Et, tout d'abord, citons l'extrait suivant des *Blancs-Manteaux*, t. 39, p. 389 :

« Généalogie d'Ancenis.

« Le baron d'Ancenis (Geoffroy III ?) qui portoit en ses « armes de gueules à trois quintefeuilles d'argent, épousa la « fille du duc de Bretagne, à cause de laquelle ceux qui issi- « rent de ce mariage chargèrent lesdites quintefeuilles d'her- « mines. Entre les enfants qui sortirent dudit mariage, je « trouve trois filles qui furent mariées à trois barons de « Guienne, et en fit le duc, qui fut leur oncle, les noces au « château de Chantoceaux. L'une épousa le Seigneur de « Parthenay, l'autre le Seigneur d'Albret de Mucidan ou « Lespave (je n'ose affirmer lequel).

[1] Sous réserve, cependant, de ce qui est dit à la note de la page suivante.

« Geoffroy d'Ancenis, (Geoffroy IV ?)

« Qui étoit desdites années, communément appelé le Bon « Baron, et neveu du bon duc Jean 1er, fut marié à Denise de « Joué, fille aînée du baron de Doué, qui lui donna Ernand et « Martigné-Briand.

« Geoffroy (V ?)

« Il fut aussi appelé le Bon ; il fut marié en premières noces « à madame Janne de Précigné, et M. de Craon avoit l'aînée, il « n'y avoit point de fils mâle, et en deuxièmes noces à Isabeau « d'Acre, fille aînée de M. de Beaumont. »

On voit, d'après cet extrait, que les Geoffroy, dans la personne de Geoffroy III, s'allièrent à la famille ducale et que ce fut à partir de cette époque que l'hermine figura dans l'écusson des Barons d'Ancenis ; Lobineau, de son côté, dans son *Histoire de Bretagne*, constate que Mauclerc fut le premier duc de Bretagne qui prit pour armes les hermines, quoique les souverains de Bretagne eussent fait usage de sceaux dès le IXe siècle. (Voir, du reste, la page 22 ci dessus où il est parlé des armes d'Ancenis et de l'alliance répétée de la maison d'Ancenis avec la famille ducale.)

Note importante. Nous continuerons, pour l'établissement de la série des Barons d'Ancenis, à suivre les indications de Lobineau qui persiste à donner, à chacun des six Geoffroy, le titre de *seigneur d'Ancenis* ou de *baron d'Ancenis* ; mais il ne serait pas impossible que les enfants, portant le nom de leur père, eussent, pendant la vie de celui-ci, pris le titre de *seigneur d'Ancenis* ou eussent été autorisés par lui à le porter.

Cette supposition se trouve fortement justifiée par la citation suivante qui nous semble présenter une grande autorité :

Dans un Arrêt du Parlement de Paris, du 23 décembre 1411, relatif au droit de péage perçu, sur la Loire, par les seigneurs d'Ancenis, et cité *in extenso*, p. 530 et suivantes, aux Pièces justificatives, de la première édition de notre ouvrage, il est

parlé d'un *quidam appelé Joffrid, d'Anceniş, homme d'arme,* mort soixante ans auparavant, (c'est-à-dire vers 1351), qui aurait vécu cent quarante ans, (né par conséquent, vers 1211), et qui aurait, pendant toute sa vie, perçu ledit droit de péage. Ce Joffrid (ou Geoffroy) aurait eu pour successeur *Jeanne, sa petite-fille du costé de son filz.* Ne s'agirait-il pas ici d'un des trois derniers Geoffroy et de Jeanne, mariée à Guillaume de Rochefort, qui apparaît précisément, vers 1351, comme Baronne d'Ancenis ?

Geoffroy III, fils de Geoffroy II et de Marquisie, en 1238-1242.

« Geoffroy III — dit Lobineau dans le manuscrit cité, —
» seigneur d'Ancenis, fils aîné de Geoffroy II et de Marquisie
» vivait en 1242. Il accompagna Pierre Mauclerc au voyage
» de Syrie, en 1238, et en revint en 1240. Il eut un fils nommé
» Geoffroy, qui suit :.»

Voici, en effet, quelques-uns des faits du temps.

En 1230, Geoffroy III prit part, comme les autres Barons de Bretagne, aux conférences qui eurent lieu sous les murs d'Ancenis entre ceux-ci et Saint-Louis (voir p. 39), et au traité passé ensuite avec le roi de France. Ce fut à la suite de ces événements que Mauclerc, brouillé avec saint Louis et déchu du bail de Bretagne, abdiqua en faveur de son fils, Jean et prit la croix (1236) pour la conquête de la Terre Sainte, à l'imitation des grands seigneurs du temps, qui avaient cédé aux exhortations du pape Grégoire IX et qui, d'ailleurs, croyaient ainsi expier leurs fautes. Il passa en Syrie, en 1238-1239, accompagné de nombreux seigneurs bretons, parmi lesquels figurait Geoffroy III, qui suivait en cela l'exemple de ses ancêtres Chotard et Guihénoc III. On sait que tous ces seigneurs, affaiblis par les divisions, revinrent dans leur patrie sans succès appréciable.

Une vieille pièce de vers latins citée par Taillandier, établit

Geoffroy d'Ancenis était au nombre des seigneurs bretons qui suivirent, en 1285, le roi de France, Philippe III, dans la guerre contre le roi d'Aragon qui avait fait massacrer les Français en Sicile, le jour de Pâques 1282, et avait usurpé ce royaume sur Charles de France, comte d'Anjou. Le roi de France avait accepté l'offre du pape de prendre possession de l'Aragon, mais il mourut à Perpignan, au cours de l'expédition, des suites d'une excessive chaleur, et Geoffroy et les autres barons rentrèrent dans leurs foyers

On trouve dans le *Recueil des Historiens des Gaules et de France,* t. XXII, le fragment de compte suivant de Jehan d'Ays, se rapportant à ladite expédition : il fut donné « à la gent de Mgr Giefroi d'Anseigni (Ancenis) de la gent de Mgr Jehan (Jean Ier, duc de Bretagne) et en son nom : 6 sacs de froment, 1 sac de farine, 1 sac de fèves, 1 bacon et 3 sommes de vin. » Le tout lui fut baillé en Catalogne, par Michel Le Clerc.

Geoffroy V, fils du précédent de (vers) 1290 à (vers) 1315.

Geoffroy V fut, comme son père, appelé le bon baron ; il épousa en premières noces Jeanne de Précigné, sœur cadette de Mme de Craon, dont il eut deux enfants : Geoffroy, qui lui succéda, et Aliénor. Il convola en secondes noces avec Isabeau d'Aire, dont il eut six enfants : Jean, Renaud, Briand, Jeanne, Marguerite et Marie. (Voir tableau généalogique aux Pièces justificatives Z de notre première édition, d'après les BLANCS-MANTEAUX, t. 39, p. 389.) Geoffroy semble avoir été marié, dès 1296, avec Aliénor, d'après le titre de fondation de l'Hôpital, cité dans notre article sur l'Hôpital d'Ancenis ; ce nom d'Aliénor était probablement l'un des prénoms ou le surnom de l'une de ses deux femmes, et vraisemblablement de la première, dont la fille s'appelle aussi Aliénor. Le contrat de mariage de Geoffroy et de Jeanne de Précigné porte la date du

6 novembre 1290; Jeanne de Précigné était fille de Regnaud, seigneur de Marans. (*Bl.-M.*, *t.* 47, p.91.)

Le jeudi d'après la mi-août 1294, le duc de Bretagne, Jean II, assembla toute sa noblesse à Ploërmel, et assista en personne à la déclaration que devaient faire tous les seigneurs de fiefs des hommes à fournir par eux à son armée. Le temps manquant, les déclarations ne furent reçues que provisoirement : « Dans la baillie de Nantes, le seignor d'Ancenis recongnut « qu'il doit pour tous ses fiez trois chevaliers d'ost (armée) e « l'en doit enquerre si plus en doit. » Le seigneur de Châteaubriant reconnut qu'il devait, à raison de sa terre de Joué, un chevalier « par la menée [1] au seignor, d'Ancenis. » (Lobineau, *Pr.*, p. 437, Bibl. Maz., man. N° 1874.)

En 1296, Geoffroy V créa, par testament, l'Hôpital d'Ancenis. Il fut invité par le roi de France, en 1312, à participer, à Paris, aux délibérations sur les affaires de la Palestine [1], et mourut vers 1315, ainsi que cela résulte de la ratification de son testament par son fils.

Aliénor, l'un des deux enfants du premier lit de Geoffroy, épousa Raoul VI, sire de Montfort, en 1316 ; elle mourut, le 3 juin 1334 : « Die tertiâ junii 1334, obiit Alienor d'Ancenis, « uxor Radulfi de Monteforti et de Gadello, amica hujus « ecclesiæ, pro cujus obitu habemus 20 solidos per manum « domini Montisfortis. » (*Nécrologue de l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort.*) Renaud, l'un des enfants du second lit de Geoffroy, épousa Isabeau de Clisson et eut une fille appelée Jeanne, qui épousa Geoffroy de la Haye, seigneur de Clairvaux. Isabeau donna en mariage à sa fille « cinq cens libres de rente assis sur les domaines de la... Ocellière et de Petit-Paris. » (*Bl.-M.*, t. 48A, f° 1, original sur papier.)

Dom Morice, t. 2, p. 762, à la date du 10 mars 1405, donne le traité de mariage entre Charles de Rohan, seigneur de Gué-

[1] C'était une servitude d'un fief dépendant d'un autre.

mené, et Catherine du Guesclin, petite-fille du même Renaud. Dans ce traité, Jean d'Ancenis, seigneur de Martigné, figure avec trois autres seigneurs pour représenter Catherine. Ils étaient délégués par la dame Isabeau de Clisson, aïeule de Catherine, et Isabeau d'Ancenis, fille aînée de celle-ci, toutes deux ayant bail, garde et administration de ladite Catherine. La mère constitue une dot à la future épouse et abandonne son douaire sur les terres de cette dernière. Enfin, le même auteur, p. 287, mentionne, à la date du 1er mai 1407, le partage donné par Catherine du Guesclin, dame de Guémené, à Guillaume, Robert et Olivier du Guesclin, ses oncles ; la dame Isabeau d'Ancenis est présente à cet acte qui concerne sa fille.

Geoffroy VI, fils du précédent et de Jeanne de Précigné, de (vers) 1315 à 1351.

Geoffroy VI, fils du précédent et de Jeanne de Précigné, épousa Blanche d'Avaugour et eut de ce mariage deux filles : Jeanne et Catherine. Nous parlerons de Jeanne au chapitre suivant ; quant à Catherine, elle fut mariée à Geoffroy de Vironne, seigneur de Thouars et des Essarts en Poitou, dont la petite-fille épousa Charles de Bretagne, fils du comte de Penthièvre. Geoffroy, en ratifiant les volontés testamentaires de son père, fonda, en 1315, l'aumônerie de l'Hôpital d'Ancenis ; cette aumônerie est citée dans les *Bl.-M.*, t. 42, p. 206 (XVIIIe s.) parmi les chapelles et autres bénéfices du diocèse de Nantes.

Nous avons dit ailleurs que les évêques de Nantes, à leur entrée solennelle dans cette ville, étaient portés par les quatre barons d'Ancenis, de Châteaubriant, de Pontchâteau et de Retz : « Disciple orgueilleux et vain (s'écrie, à ce

[1] « Geoffroy, sire d'Ancenis, receut une lettre de par le Roy, 1312, pour estre à « Paris, le jour de la chaise Saint-Pierre, pour le traicté du négoce de la Terre-« Sainte. Armes : trois quintefeuilles d'hermines. » (Man. de la Bibl. de l'Arsenal, N° 705, *Histoire*.)

« propos le fougueux Guimard, dans ses *Annales nantai-*
« *ses*), était-ce l'attirail de ton maître entrant dans Jérusa-
« lem ? Il se contenta d'un âne, et il te faut des barons ! »
Voici la cérémonie qui avait lieu : L'évêque, à son arrivée, s'arrêtait à l'aumônerie de Saint-Clément, où il passait la nuit. Le lendemain, les quatre plus anciens barons de l'évêché de Nantes (qui étaient ceux que nous avons nommés), le conduisaient depuis l'aumônerie jusqu'à la porte de la cathédrale. Le prélat était monté sur un cheval richement caparaçonné, et s'avançait ainsi processionnellement. Arrivé à l'église, il descendait et se plaçait sur une magnifique chaise que les quatre barons portaient jusqu'au grand autel. La cérémonie terminée, les quatre barons dînaient avec l'évêque.

Olivier Saladin fut le premier évêque qui fit une entrée solennelle à Nantes, en 1339. L'abbé Travers raconte que, dans cette circonstance, le baron d'Ancenis (Geoffroy VI), ne se conduisit pas en personnage digne de son rang : il se permit après le dîner, d'enlever les malles, les écuelles, les assiettes d'étain, un mortier et un grand nombre d'ustensiles de cuisine. L'évêque s'étant plaint de cette soustraction, le baron fut condamné, en 1340, par des arbitres, à restituer au frère de Saladin les objets qu'il avait pris, et il exécuta cette condamnation. Toutefois, il paraît que ce précédent fut imité dans la suite. Quand les tables furent mieux servies, les barons se répartirent entre eux, d'une manière régulière, les objets qu'elles portaient : le baron d'Ancenis eut l'échançonnerie ; celui de Retz, la vaisselle ; celui de Pontchâteau, le linge, et celui de Châteaubriant prit, de son côté, le cheval que l'évêque avait monté. Les évêques ne semblent pas s'être plaints de cette conduite, et, à cette occasion, Travers ajoute que la cérémonie ne leur coûtait rien, attendu qu'ils levaient une taxe sur les hommes et sur le clergé *en raison de leur joyeux avène-*

ment. Cet usage ne fut aboli qu'en 1556 par Philippe Dubec qui fit son entrée à pied [1].

On trouve dans Bodin (*Recherches historiques sur l'Anjou*, t. II, p. 214), qu'un usage à peu près analogue se maintint en Anjou à l'endroit des évêques jusqu'en 1499.

Oublions un moment l'attitude puérile et excusée peut-être par les habitudes du temps, de Geoffroy envers l'évêque de Nantes, et suivons ce baron dans la lutte engagée entre Charles de Blois et Jean de Montfort.

Geoffroy, dans cette lutte, était du parti de Charles de Blois ; il reçut, pendant trois jours, dans sa ville (1341)[2], les seigneurs français et leur armée, et se distingua par son courage contre les Anglais, qui appuyaient Jean de Montfort, notamment au siège de Rennes, en 1342 : «Pendant que le duc de Nor« mandie séjournait à Nantes, les Anglais livrèrent un assaut « à la ville de Rennes, qui dura un jour entier. Ils y perdirent « beaucoup des leurs à cause de la vigoureuse résistance des « assiégés qui avaient à leur tête le baron d'Ancenis, le sire « du Pont, Jean Malestroit, Yvain Charruel, Bertrand du « Guesclin, jeune écuyer, et l'évêque de la ville. » — (Lobineau, *Hist. de Br.*, p. 332.)

En 1347, Geoffroy, d'Ancenis, et Jean, abbé de Melleray, firent un traité à raison de certains devoirs que cet abbé et ses religieux servaient au baron d'Ancenis, à cause du bois de Drullay ; par ce traité, l'abbé engagea son couvent à dire à perpétuité, tous les samedis, une messe de Notre-Dame au grand autel, pour le sire d'Ancenis, son fils et leurs successeurs. — (*Bl.-M.*, t. XLVII.)

Une recette de seize livres était due à l'abbaye de Blanche

[1] Quatre gentilshommes, au nom des barons d'Ancenis, de Châteaubriant, de Pontchâteau et de Retz, et les quatre sergents féodaux lui firent l'obéissance et prêtèrent le serment, aux portes de la ville.

[2] Travers dit que les Français prirent Ancenis, et non qu'ils y entrèrent en amis ; c'est une erreur.

Couronne, de l'ordre de saint Benoist, dans le diocèse de Nantes, par le seigneur d'Ancenis, à prélever sur le droit que payaient les bateaux qui passaient à Oudon ; Geoffroy, d'Ancenis, éteignit cette créance par une transaction avec Olivier de Treguz, abbé de ce monastère (1349). En 1351, Geoffroy, qui désirait se libérer des redevances par lui dues, éteignit aussi, par une transaction passée avec les moines de Melleray, un droit qu'il leur payait.

Jeanne 1re d'Ancenis, fille de Geoffroy VI, et de Blanche d'Avaugour, 1351 à 136., et épouse de Guillaume Rochefort.

Jeanne, fille de Geoffroy VI et de Blanche d'Avaugour, épousa, en premier mariage, Thébaud ou Guillaume de Rochefort. De ce mariage, naquirent quatre enfants : 1° Jeanne, mariée d'abord à Léon de Montfort et ensuite à Jean II de Rieux, maréchal de France ; 2° Béatrix, mariée à Jean de Craon, seigneur de la Suze ; 3° Marie, mariée au seigneur de Matignon ; 4° et Thébaud [1].

Le premier mari de Jeanne, Guillaume de Rochefort, fut renommé par sa bravoure et ses talents militaires et devint l'ami et le compagnon d'armes de Du Guesclin. Froissard raconte qu'un jour ayant rencontré Guillaume d'Ancenis, ils cheminèrent ensemble pendant quatre heures et s'entretinrent de l'origine de la maison de Du Guesclin, que Guillaume connaissait et sur laquelle il lui donna de nombreux et curieux détails. Engagé, comme le précédent baron d'Ancenis, dans le conflit entre les maisons de Montfort et de Blois, il s'attacha, ainsi que lui, à la cause de Charles de Blois, et la servit avec un grand courage. Lors du traité conclu en 1363, dans les landes d'Evran, entre Jean de Montfort et Charles de Blois, Guillaume fut un des douze otages donnés à Jean de Montfort par

[1] L'existence de ce fils est révélée par la donation citée plus loin ; Lobineau ne parle pas de lui.

son adversaire pour garantir le traité. Enfin, à la bataille d'Auray [1], le dimanche 27 septembre 1364, Guillaume, qui commandait le corps de bataille avec quelques autres seigneurs, sous les ordres de Charles deBlois, périt au plus fort de la mêlée, et avec lui tomba toute la fleur de la noblesse [2].

Jeanne d'Ancenis, après la mort de Guillaume, se remaria avec Charles de Dinan ; elle n'eut de ce mariage qu'un fils qui mourut en bas âge. Quant à son mari, il se remaria trois autres fois, savoir : avec Constance deCoëtlen, veuve d'Even, vicomte du Fou ; avec Jeanne de Beaumanoir et avec Jeanne Raguenel. Il mourut, le 19 septembre 1418, et fut enterré dans l'église des Cordeliers de Dinan.

Les armes de Dinan sont de gueules à quatre fusées d'hermines, mises en fasce, accompagnées de six besans de même.

Nous citerons, en passant, les documents historiques suivants, qui concernent l'histoire du temps :

« Accord entre Guillaume, sire de Rochefort et d'Ancenis, « et Regnault de Vivonne, en vertu duquel la terre d'Esnande « est délaissée à Catherine d'Ancenis, femme dudit Regnault, « le 10 mars 1363. Il est fait mention : de Jeanne d'Ancenis, sœur de la dame Catherine ; de Geoffroy, seigneur d'Ancenis ; de Geoffroy II [3], fils du dit Geoffroy, père de la dame Cathe- « rine; de Blanche d'Avaugour, mère de la dame Catherine ; de « Savary de Vivonne, seigneur de Thouars et ayeul de Re- « gnault. » — Archives nat., sect. historique, J. 183, N° 165. —

« Le 28 Juin 1366, Jeanne d'Ancenis donna à Thébaud de « Rochefort, son fils, la tierce partie de tous ses héritages, et, pour le cas où Thébaud mourrait sans enfants, elle délaissa « cette même portion à Jeanne, Béatrix et Marie, ses filles, « sœurs germaines de Thébaud, enfants de Guillaume de Ro-

[1] Les annales de Bouchard représentent, dans une gravure, cette sanglante bataille.

[2] Ogée, par erreur, a prétendu que Guillaume florissait en 1370, et cette erreur a été répétée par M. Macé de Vaudoré.

[3] C'est, selon nous, Geoffroy VI.

« chefort, mary de la dame d'Ancenis. » — *Bl. M.*, t. 47, p. 127 à 149.

« Information touchant les devoirs dûs pour la terre d'Es-« nande, par Isabeau d'Esnande, le 12 décembre 1412. Il est « fait mention d'Eléonore, fille du seigneur de Taillebourg, qui « fut mariée avec Geoffroy d'Ancenis, et à laquelle fut baillée « en mariage ladite terre d'Esnande ; de Catherine d'Ancenis, « qui fut mariée à Renaud de Vivonne, duquel mariage sont « nés plusieurs enfants, entre autres Savary de Vivonne, « Renaud de Vivonne et une fille ; de Raoul de Vivonne, fils « de Savary et de Jeanne d'Apremont. » — Archives nat. J. 183, N° 164. Trésor des chartes. Poitou.

Jeanne II d'Ancenis, fille de la précédente et de Guillaume de Rochefort, et épouse de Jean II de Rieux, de 136.. au 7 septembre 1417.

Jeanne II, fille de Jeanne Ire d'Ancenis et de Guillaume de Rochefort, et dame de Donges, de Rochefort et de Châteauneuf, épousa d'abord Léon de Montfort, dont elle n'eut pas d'enfants.

Rien d'important ne nous a paru se rattacher à cette première union. Sous Jeanne II, et par lettres du duc Jean IV, du 18 mai 1831, il fut reconnu que la garde des places, pendant l'année du rachat, appartenait au duc. Jeanne épousa en secondes noces, le 16 février 1374, Jean II de Rieux, qui, depuis, fut maréchal de France, et ce mariage fit passer la terre d'Ancenis dans l'illustre famille de Rieux. La maison de Rieux [1] était issue de Rodoald de Rieux, petit-fils d'Alain le Grand, duc de Bretagne. Les membres de cette famille étaient qualifiés du titre de *seigneurs du sang*, titre qui leur fut confirmé par les assemblées des Etats de Bretagne, tenus en 1576 et 1582. « Les seigneurs de Rieux, dit Lobineau, parais-

[1] La famille de Rieux portait d'azur à besans d'or.

« saient avec éclat à la cour des ducs et tenaient une position
« considérable chez eux. Il est bon de se souvenir que le lieu
« dont ils prenaient le nom avait appartenu à Alain le Grand,
« et qu'il y avait des comtes de Feillac dès le IXe siècle. »

Suivant un mémoire présenté au roi, le 27 septembre 1710, par René de Rieux, marquis d'Ouessant, appuyé d'une généalogie, la maison de Rieux a constamment été alliée aux troisième, quatrième, cinquième, et sixième degrés de parenté avec tous les rois de France, depuis qu'elle a commencé à prendre des alliances dans ce royaume. Elle descend par les femmes de toutes les têtes couronnées de l'Europe. Elle tire son origine des anciens rois de Bretagne dont elle descend en ligne directe, par une suite ininterrompue et sans aucun changement de nom. Elle se trouve confondue dans la maison des ducs de Bretagne avec la branche des Montfort, par Marguerite de Bretagne, grand'mère de Jean VI de Rieux, et avec celle de Blois, par Isabeau de Bretagne, sa femme. Enfin, les seigneurs qui en sont issus ont toujours conservé les marques de leur principauté. (Voir le tableau généalogique de la maison de Rieux, tiré des *Blancs-Manteaux,* tome 83, aux *Pièces Justificatives* A A *de notre première édition*).

Jean II de Rieux obtint la main de Jeanne II d'Ancenis, à la condition de porter les armes et le nom de Rochefort ; il était fils de Jean Ier du nom, sire de Rieux et d'Isabelle de Clisson.

Voici en quelques mots les principaux traits de sa vie sur laquelle nous reviendrons plus en détail : Il fit ses premières armes dans l'armée anglaise qui aida Pierre le Cruel à reconquérir le trône de Castille ; s'étant ensuite attaché au service de la France, il combattit vaillamment sous Charles VI qui le promut au grade de maréchal de France, le 19 décembre 1397, en la place de Louis de Sancerre. Il défit les Anglais qui ravageaient la Bretagne en 1405 ; l'année suivante, il fut envoyé en Angleterre pour réparer l'honneur des Français, suivi de 600 arbalétriers, 1,200 fantassins et 800 hommes d'armes d'é-

lite, de Bretagne et de Normandie ; s'étant joint, là, au prince de Galles, il ravagea plus de soixante lieues de pays, mais sans succès sérieux. Cet échec, et surtout des intrigues de cour le firent tomber en disgrâce, et il fut destitué, en 1411. Rétabli dans ses fonctions en 1413, il se démit de sa charge, le 12 août 1417, en faveur de son fils, et se retira dans ses terres, où il mourut, le 7 septembre de la même année, à l'âge de 75 ans.

En 1382, Jean de Rieux et Jeanne de Rochefort et d'Ancenis, sa femme, fondèrent, le 12 septembre, une chapelle au Château d'Ancenis. Nous donnons le titre, déjà cité, de cette fondation aux *Pièces Justificatives* I.

Les *Blancs-Manteaux* (t.47) citent « une lettre comme « Jean, sire de Rochefort et de Rieux, et dame Jeanne de « Rochefort, sa compagne, baillèrent à Bertrand Gouyon, sire « de Matignon, et à Marie de Roch., sa femme, 340 liv. de rente « que la dame de Moliherne, veuve de missire Geoffroy, sire « d'Ancenis, tenoit alors pour douaire, 1382. »

Jean de Rieux prit part, en cette année 1382, à la campagne de Flandres, au succès de laquelle il contribua puissamment. En avril 1383, le mardi de la Semaine Sainte, il porta l'évêque de Nantes, Jean de Montrelais, son cousin, à l'entrée solennelle de ce prélat à Nantes. Le duc de Bretagne, Jean IV, qui, l'année précédente, avait échangé avec Jeanne de Retz trois châtellenies contre la baronnie de Retz, fut sommé par l'évêque de le porter en sa qualité de baron de Retz, et le duc s'y soumit à contre-cœur ; il enleva tout le linge de la table, suivant le droit du baron de Retz ; il eut aussi le cheval de l'évêque, dont la terre était, cette année-là, en rachat dans la main du duc. Mais l'acte de cette entrée, cité par Travers, ne fait pas connaître les droits du baron d'Ancenis et de ses autres collègues. Il résulte seulement de la charte latine citée par Lobineau (*Pr. de l'Hist. de Bret.,* p. 1615-1616) que, dans cette cérémonie, le baron d'Ancenis fut placé le second, du côté droit de l'évêque. Jean de Rieux fut envoyé, en 1384, avec

quatre autres ambassadeurs, par le duc de Bretagne, auprès du roi de France, pour soutenir certains droits du duc, relatifs à la noblesse et au gouvernement du pays, qui semblaient être méconnus; la négociation réussit.

En 1386, la France organisa contre l'Angleterre une formidable expédition, sous la conduite du connétable de Clisson; Jean de Rieux, avec les sires de Laval, de Rohan, de Retz, de Beaumanoir, de Malestroit et de Dinan, faisait partie de la flotte bretonne; mais l'entreprise échoua, les vaisseaux ayant été dispersés par la tempête.

Les Etats de Bretagne s'ouvrirent à Rennes, le 14 mai 1386; le sire de Rieux siégeait au banc des barons; dans cette assemblée, le duc Jean IV enjoignit notamment à ses barons de traiter ses sujets avec douceur. (Lobineau, *Pr.*, p. 657.) Au mois de juin de l'année suivante, le duc Jean IV convoqua les Etats à Vannes, dans l'intention apparente de veiller aux intérêts du duché, mais, en réalité, dans le dessein d'arrêter le connétable de Clisson; Jean de Rieux fut un des principaux seigneurs qui se rendirent à cette assemblée. En 1387, il figura, comme signataire, dans le traité de paix entre Jean IV et Olivier de Clisson, traité par lequel Olivier rendait au duc toutes les forteresses qu'il tenait en Bretagne. Clisson ayant recommencé la guerre contre le duc de Bretagne, ce fut en présence des sires d'Ancenis, de Laval, de Châteaubriant, de Montfort etc., que le duc de Bretagne fit, à Nantes, sa réponse aux ambassadeurs du roi de France qui sommait les deux adversaires de faire la paix, le 31 décembre de la même année.

Malgré les agitations causées en Bretagne par les luttes éternelles entre le duc de Bretagne et le connétable, la noblesse du pays ne se trouvant pas suffisamment occupée dans ces luttes, le sire d'Ancenis fut un des seigneurs bretons qui, sur la demande des Génois, allèrent en Afrique combattre les Mahométans; il s'y rendit suivi de *huit vaillants hommes,* mais cette croisade échoua devant Carthage qui ne put être prise (1390).

Au mois de novembre 1394, eut lieu, à Ancenis, le compromis entre le duc Jean IV et Olivier de Clisson, dont nous avons rendu compte p. 42.

Les *Bl.-M.*, t. XLVII, citent « une lettre de donation mu-« tuelle faite par messire Jean, sire de Rieux et de Rochefort, et « dame Jeanne de Rochefort, sa compagne, au plus vivant d'eux « deux, de tous leurs meubles et acquêts, 1400[1]. »

Dom Morice, t. II, p. 816, relate les instructions données à Vannes par l'assemblée générale des prélats, barons et autres nobles et gens des trois Etats du pays de Bretagne, le 14 décembre 1408, à Ancel, évêque de Rennes ; Charles, sire de Châteaubriant ; Raoul sire de Coetquen et Jehan Hodard, pour que ceux-ci se rendent auprès du duc de Bourgogne pour avoir des éclaircissements sur le prétendu appui qu'il voulait prêter à la maison de Penthièvre ; le sire d'Ancenis figure parmi les signataires de ces instructions.

Jean de Rieux avait été, cette même année, un des trois députés envoyés par le duc Jean V à la comtesse de Penthièvre pour tenter vainement un accommodement avec elle, après les entreprises séditieuses qu'elle avait commises ; il avait été aussi un des principaux membres des Etats convoqués alors à Vannes, par le duc de Bretagne, pour savoir quelle attitude garder vis-à-vis du duc de Bourgogne.

Les savants bénédictins, t. XLVII, relatent : « Une lettre en « parchemin portant comme Pierre, sire d'Amboise, garde de « Louis d'Amboyse, sire de Rochecorbon et de Marant, receut « Jehan, sire de Rochefort et d'Ancenis, et Jehanne, sa femme, « par Jehan, sire de Châteauneuf, leur filz, à hommage de dix-« sept vingt livres de rentes promises au mariage de ladite « Jehanne de Précigné audit messire Geoffroy, 16 juin 1414. »

[1] Disons aussi, à propos de Jean de Rieux, qu'il y eut accord entre lui et l'abbé de Melleray, au sujet du bois du Breil au Febvre (en Riaillé) qui avait été donné au couvent de Melleray par Joseph Duport de la Meleraye. Il fut dit que ce bois relèverait du seigneur de Rieux (1389).

Du second mariage de Jeanne de Rochefort et d'Ancenis avec Jean II de Rieux naquirent, selon Moreri et Lobineau, neuf enfants : 1° Pierre de Rieux, né le 13 septembre 1389, qui épousa, en premier mariage, Jeanne de Molac et, en second, le 27 août 1416, Jeanne de Chateaugiron, morte en 1418. Promu au grade de maréchal de France, en 1417, il fut destitué, l'année suivante, par suite des intrigues de la faction bourguignonne. Il se jeta dans le parti du dauphin (depuis Charles VII), défendit courageusement Saint-Denis contre les Anglais, en 1435, leur enleva Dieppe et les força à lever le siège de Honfleur. Comme il revenait triomphant de cette expédition, il fut arrêté à Compiègne par Guillaume de Flavie, vicomte d'Assie et capitaine de compagnie ; enfermé dans le château de cette ville, il y mourut de misère, en 1439, à l'âge de cinquante ans, sans postérité. 2° Jean de Rieux, troisième du nom, dont nous allons parler. 3° Gilles de Rieux, né le 15 mai 1385, mort sans alliance. 4° Isabeau de Rieux, née le 14 juillet 1378, qui eut la terre de Nozay en partage et mourut sans alliance, en 1452. 5° Jeanne de Rieux, morte en 1417. 6° Béatrix de Rieux qui épousa Jean, seigneur de Rougé, Derval, etc., morte sans enfants, le 8 février 1415. 7° Marguerite de Rieux religieuse. 8° Marie de Rieux, femme de Jean de la Porte, seigneur de Vezins, la Jaille, etc., morte en 1435 [1]; 9° et Michel de Rieux, seigneur de Châteauneuf [2], né le 28 septembre 1394, mort le 12 janvier 1473 ; il épousa, le 2 juillet 1415, Antoine, fille de Gilles seigneur de la Choletière, et depuis Jeanne de Malestroit.

Jeanne II d'Ancenis mourut, le 3 mai 1423. On trouve, aux Archives départementales, l'hommage rendu par elle, le 3 mars 1422, pour la baronnie d'Ancenis.

[1] Selon les *Blancs-Manteaux*, elle épousa Louis d'Amboise, dont est issue Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, femme de François II ; la vie de celle-ci a été publiée par divers auteurs.

[2] Selon la citation qui précède des *Bl.-M.*, ce fut Jean qui fut seigneur de Châteauneuf.

Jean III de Rieux, du 7 septembre 1417 au 8 janvier 1431.

Jean III du nom, sire de Rieux et de Rochefort, baron d'Ancenis, fils de Jean II et de Jeanne de Rochefort, naquit à Ancenis, le 16 juin 1377 (le 13, suivant Lobineau), et porta le titre de vicomte de Donges, du vivant de son père. Il épousa, en premières noces, Béatrix de Montauban, fille de Guillaume de Montauban et de Marguerite de Loheac, dont il eut une fille unique, Marie de Rieux ; celle-ci, mariée, dès l'âge de dix ans, à Louis, seigneur d'Amboise et de Thouars, aussi fort jeune, eut en dot Nozay, et mourut en 1465.

Jean prit une seconde alliance, en 1414, avec Jeanne d'Harcourt, seconde fille de Jean VII du nom, comte d'Harcourt et d'Aumale, et de Marie d'Alençon [1], et eut deux enfants de ce second mariage : 1° Jean de Rieux, mort jeune, 2° et François, qui suit. Il eut le commandement de l'armée du duc de Bretagne contre les Penthièvre, à qui il enleva plusieurs places et entra au service du roi de France, sous les ordres du connétable de Richemont. Il accompagna le duc Jean V, lorsque celui-ci vint trouver, à Saumur, Charles VII, pour lui rendre hommage ; signa le traité de paix fait entre ce duc et le duc de Bedfort, régent de France, en 1427, mourut le 8 janvier 1431, âgé de cinquante-quatre ans, et fut enterré en l'église de Notre-Dame de Rieux.

Le 28 novembre 1418, Jean de Rieux figurait comme témoin dans l'acte de mariage passé entre Gilles, sire de Retz et Béatrix de Rohan, dans le château de l'Hermine à Vannes, — Dom Morice, 2e vol. p. 976. —

Les principaux faits d'intervention de Jean de Rieux dans la querelle des Penthièvre, sont les suivants : Après l'arres-

[1] « La lettre de mariage de messire Jehan de Rieux, vicomte de Donges, avec « dame Jehanne de Harcourt. 1414. »
Extrait d'un ancien inventaire des titres de Rieux, *Bl. M.*, t. 47.

tation, par surprise, du duc Jean V par les Penthièvre, à Champtoceaux, en 1420, la duchesse de Bretagne convoqua les Etats du pays ; en attendant la réunion, il fut décidé, à Vannes, que la noblesse bretonne se mettrait en armes, et l'on établit, dans la Haute-Bretagne, le sire de Rohan lieutenant-général, avec les sires de Rieux et de Châteaubriant sous lui.

Au cours de cette lutte, Jean de Rieux fut un des seigneurs dont les appointements furent augmentés, comme trop modiques pour supporter les frais de la guerre. On fit le siège de Champtoceaux ; Jean de Rieux avait, là, une compagnie composée de deux cent trente hommes d'armes, quatre chevaliers seize arbalétriers et seize archers, divisée en neuf chambres ; il était à la tête de la première. Champtoceaux capitula, le duc fut rendu et le château rasé. Le 20 octobre de la même année, Jean de Rieux fut au nombre des seigneurs bretons qui se liguèrent pour punir les Penthièvre et les dépouiller de leurs biens en Bretagne ; ceux-ci n'avaient pas voulu comparaître devant les Etats de Vannes qui devaient les juger. Après la confiscation des biens des Penthièvre, Jean de Rieux eut 400 livres de rentes sur la seigneurie de Goëllo, par lettre du 4 octobre 1420. En 1421, le duc Jean V, pour éviter de surcharger le peuple, très malheureux en ce moment, diminua les gages des officiers de sa maison ; le baron d'Ancenis fut compris dans cette réduction. Les lettres de soumission du duc Jean au roi de France, en 1427, furent, d'après Bouchard, suivies de lettres semblables par les seigneurs bretons, et, parmi eux, figura Jean de Rieux. Le baron d'Ancenis, donna, en 1430, à Jeanne Raoul, nourrice de François, son fils, sa dîme de baron, pour qu'elle en jouît pendant sa vie. Après la mort de Jean III de Rieux, sa veuve eut pour son douaire la jouissance de la baronnie d'Ancenis ; dans les comptes que lui rendent annuellement, à ce titre, les receveurs et vassaux, elle est dénommée : *très-noble et puissante dame Jehanne de Harcourt, dame de Châteaubriant, d'Ancenis*

par douaire. Jeanne d'Harcourt se remaria, en 1434, avec Bertrand de Dinan, baron de Châteaubriant, maréchal de Bretagne, dont elle n'eut point d'enfants, et mourut, le 3 mars 1456. Ce fut cette Jeanne d'Harcourt qui, malgré l'opposition locale, fonda, après la mort de son second mari, le couvent des Cordeliers d'Ancenis, et qui fut enterrée dans l'église de ce couvent, suivant ses volontés testamentaires. (Voir p. 455.) On lit à ce sujet, dans les *Bl. M.,* t. 47, p. 340 et 341 : « Lettres « obtenues par Me Jeanne de Harcourt pour se pourvoir contre « l'empeschement que le curé d'Ancenis aportoit à l'édification « du couvent des Cordeliers, 17 janv. 1450. » « Jeanne de « Harcourt, De de Châteaubriant et d'Ancenis, par son testa- « ment du 14 avril 1452, ordonne que son corps soit enterré « en l'église Saint-François, par elle construite. Elle laisse à « son petit-fils, Jean-Léoné, fils de son fils François, sa cou- « ronne d'or, etc. ; à ses deux petites-filles, Loyse et Jannete, « ses deux frémailles avec leurs pierreries. Exécuteurs : Fran- « çois de Rieux, son fils ; Loys de Harcourt, arch. de Nar- « bonne ; Guill. de Malestroit, son cousin, etc. Témoins : Isa- « beau de Rieux, De de Nozay ; Béatrix de Rieux, dame de « Rogé, et Derval, etc. »

Jeanne d'Harcourt, pendant son second veuvage, régla son douaire avec les représentants de son second mari, ainsi qu'il résulte de l'extrait suivant : « Accord fait entre M. Gilles de « Bretagne, Sgr de Chasteaubriant, au nom et comme tuteur « et garde de dame Françoise de Dinan, sa compagne, et dame « Jeanne de Harcourt, dame d'Ancenis, pour raison du droit de « douaire qui étoit deub à lad. dame Jeane de Harcourt sur les « héritages de défunt Bertrand de Dinan, 1444. » — *Bl.-M.*, t. 47.

François de Rieux, du 8 janvier 1431 au 20 novembre 1431.

François, sire de Rieux et de Rochefort, comte d'Harcourt, vicomte de Donges, baron d'Ancenis, etc., naquit, le 11 août

1418, (selon Lobineau, 1398,) du mariage de Jean III de Rieux et de Jeanne d'Harcourt. Il fut conseiller et chambellan du duc de Bretagne et chambellan du dauphin de France qui régna depuis sous le nom de Louis XI ; il fut nommé à ce dernier poste par lettres du 15 juin 1450. François épousa Jeanne de Rohan [1], fille d'Alain, vicomte de Rohan et de Marguerite de Bretagne, et petite-fille du duc de Bretagne. Jeanne de Rohan, était sœur aînée de Marguerite de Rohan qui fut mariée à Jean, comte d'Angoulême et donna le jour à Charles d'Angoulême et à Marguerite de France : le premier fut le père de François I[er] ; la seconde, fut la mère de Jeanne d'Albret, mère elle-même d'Henri IV.

François de Rieux et Jeanne de Rohan eurent cinq enfants : 1° Jean IV qui suit ; 2° François, né le 6 octobre 1448, qui fut seigneur d'Assérac, eut pour parrain le duc de Bretagne et mourut sans enfants ; 3° Françoise, morte sans alliance ; 4° Marguerite, née en 1445 et mariée, en 1460, à Charles Baron de Couesmes et de Lucé au Maine qui reçut en dot Saint-Nazaire ; 5° et Louise, née le 1[er] mars 1446, mariée par traité du 24 novembre 1455, ratifié le 12 juin 1464, avec Louis de Rohan, baron de Lanvaux, seigneur de Guéméné, Guingamp et de Larochemoisan.

Par lettres patentes du 22 janvier 1433, 30 octobre 1436 et 23 octobre 1439, le duc Jean établit et renouvela un impôt de 8s par pipe de vin, à percevoir à Ingrandes sur les vins descendant en Bretagne par la Loire, pour subvenir aux frais de défense du pays; le baron d'Ancenis, François, se plaignait, à trois reprises, du préjudice que cette mesure lui causait ; le

[1] « Copie du contrat de mariage entre François, sire de Rieux et Jeanne de « Rohan, fille ainée de N. et P. Alain, vicomte de Rohan, et de damoiselle Mar- « guerite, fille du duc de Bretagne, son épouse, fait à Ploërmel, le 11 février 1442.
« Lettres du duc François en forme de jugement par lesquelles il décharge le « vicomte de Rohan de tout ce que le sire de Rieux pourroit lui demander pour « les meubles de dame Jeanne de Rohan, son épouse, 28 février 1442. « *Bl.-M.*, t. XLVIII B, f[os] 16 et 17.

duc protesta de son désir de respecter les droits et prérogatives de son vassal, et l'autorisa à faire toutes réserves. — (Titres de la baronnie.)

A l'entrée et au couronnement du duc François I[er] à Rennes, après son mariage avec Isabelle d'Ecosse (1442), François de Rieux se trouvait parmi les grands seigneurs bretons qui escortaient leur duc. La Cour de France était représentée par le duc d'Orléans, le duc d'Alençon, le connétable, l'archevêque et le duc de Reims, les comtes de Vendôme et de Dunois. On se rendit d'abord à Ploërmel où était le duc François, et on l'accompagna jusqu'à Rennes. Après le dîner, tous les barons bretons firent hommage au duc de ce qu'ils tenaient de lui.

Au cours de la sanglante période, connue sous le nom de *Guerre de cent ans*, et pendant la débile royauté de Charles VI et de Charles VII, les armées françaises furent successivement conduites par trois Connétables issus de la Bretagne: Du Guesclin et Olivier de Clisson, dans la dernière moitié du XIV[e] siècle, et Arthur de Richemont — qui devint plus tard duc de Bretagne, — dans la première moitié du XV[e]. A cette dernière époque, le royaume de France, en proie à la plus affreuse anarchie, pillé par les Anglais, les Armagnacs et les Bourguignons, était menacé d'une dissolution imminente. Ce fut grâce au courage et au mérite de Richemont et à l'appui énergique de la Bretagne que la victoire succéda enfin aux revers.Dans ces circonstances, François de Rieux se distingua à la tête des armées bretonnes dans diverses rencontres avec les troupes anglaises, il fut l'un des seigneurs qui, par le traité de Rennes du 17 juin 1449, jurèrent l'alliance du duc de Bretagne avec le roi Charles VII contre le roi d'Angleterre.

Aux Etats de Bretagne tenus le 25 mai 1451, sous le duc Pierre II, la disposition suivante fut adoptée : le duc de Bretagne, en habit royal, le comte de Richemont à sa droite, le vicomte de Rohan à sa gauche ; à côté de celui-ci, François de Rieux, puis les autres barons. Aux pieds du duc, le Prési-

dent de Bretagne, et, à gauche du Président, le sire de Guémené Guingamp tenant le carreau qui supportait la couronne ducale. A la droite du Président, le grand écuyer d'écurie ; près de celui-ci et un peu plus bas, s'assit Tangui, bâtard de Bretagne. Les gens des comptes furent placés entre le parquet du greffier et le siège du duc. Au pied des barons, s'assirent les conseillers clercs du Parlement. A la droite du duc, après le comte de Richemont, étaient les prélats, puis les abbés ; aux pieds des prélats, étaient assis les conseillers lais du Parlement ; puis, on appela les bannerets, les bacheliers et seigneurs de Boisinière. « Dans cette session — raconte Lobineau, — Guil-
« laume de Rogier, se disant procureur des enfants et héritiers
« de noble et puissant François sire de Rieux et de Roche-
« fort (et même ledit sire présent), maintint que si aucuns
« des sieurs bannerets voulaient dire ou maintenir être pre-
« miers bannerets de Bretagne et avoir les prérogatives de ce
« rang, il s'opposerait à leurs prétentions, disant que le sire
« de Rochefort, dont le sieur de Rieux était alors principal
« héritier, était le premier et le plus ancien banneret de Bre-
« tagne ; qu'en conséquence, quand il plairait audit seigneur
« de Rieux, de bailler à quelqu'un de sesdits enfants la sei-
« gneurie de Rochefort, celui-là devrait être considéré comme
« premier banneret du duché. Les autres bannerets protestè-
« rent contre cette déclaration, et le duc se réserva de faire
« droit à chacun en temps et lieu. »

Ce fut encore François de Rieux qui figura, dans la circonstance suivante, aux Etats tenus à Vannes par le même duc, le 13 novembre 1455, à propos du mariage de Marguerite de Bretagne avec le comte d'Etampes : Le duc, vêtu d'une grande robe traînante de drap d'or, avait à son côté le comte d'Etampes, habillé de la même manière, mais sur un siège un peu plus bas que celui du duc et un peu plus haut que celui des barons. Immédiatement après le comte, venaient les barons, Rohan, le premier, puis le sire de la Roche-Bernard et les

quatre autres qui avaient assisté aux Etats de 1451. Le sieur de Rieux disputa le rang au baron de la Roche-Bernard, et ne pouvant accepter que celui-ci l'eût emporté sur lui, aima mieux se retirer que de céder. Les autres dignitaires eurent à peu près la même place qu'aux Etats précédents. L'ambassadeur du roi de France auprès du duc, l'amiral de Bueil, n'eut que le quatrième rang aux Etats et fut placé après le baron d'Ancenis.

François de Rieux reçut le collier de l'ordre de l'Hermine, du duc de Bretagne, au mois de janvier 1454. Il vendit, le 23 mars 1455, par contrat passé à Vannes, au duc et à la duchesse de Bretagne, un terrain situé à Nantes dans la paroisse Saint-Vincent, dans lequel furent établies les religieuses dites Saintes-Claires. Il rendit hommage au duc Pierre, en 1456 : « Minu « rendu par Fr., sire de Rieux et de Roch. au duc Pierre, de « 1456, contenant le détail des rentes dues à Ancenis, savoir : « 1° la Prévosté d'Ancenis qui a droit de minage sur les grains « et farines qui se vendent à Ancenis, et sa juridiction distin« guée de celle de la baronnie ; droit de boutillage consistant « en six pintes de vin dues au seigneur sur chaque pippe dé« bitée dans la ville et prévosté ; droit de banetanche con« sistant en la permission de vendre le vin de son cru pendant « quarante jours ; droit de coutume de passage, de quintaine « par eau et par terre ; droit de bris, etc. 2° le fief Guiheneuc, « les châtellenies de Varades, la Benaste et Bellignė. » — (*Bl.-M.*, t. XLVII, p. 339). C'est probablement cet aveu qui est relaté dans les titres de la baronnie d'Ancenis comme étant du 12 novembre 1456 et comme contenant, entre autres droits du baron d'Ancenis, celui de port et passage d'Ancenis à Liré, et de Varades à Saint-Florent, droit conservé jusqu'à la Révolution.

François de Rieux mourut le 20 novembre 1458, et fut enterré à Notre-Dame de Rieux. Après sa mort, Jeanne de Rohan, sa veuve, eut, à titre de douaire, la jouissance de la baronnie

devoir, l'année suivante, et dans la jouissance de ses emplois qui lui avaient été retirés, il assista le duc contre le roi Charles VIII, dont il avait d'abord épousé les intérêts, commanda l'avant-garde de son armée à la journée de Saint-Aubin-du-Cormier, le 28 juillet 1488, et en sauva les débris à Dinan.

Pendant l'alliance du maréchal de Rieux avec Charles VIII, la ville de Redon fut prise par le duc de Bretagne, qui fit conduire à Nantes la femme du maréchal, Claude de Maillé, *belle et jeune dame,* enveloppée dans le siège. Le maréchal supplia le roi d'écrire au duc pour lui demander la liberté de son épouse. Le roi y consentit, et le duc, toujours galant envers les femmes, la laissa aller à Ancenis rejoindre son mari et lui fit rendre tous ses bijoux.

Le duc de Bretagne le nomma tuteur d'Anne, sa fille, qui devint duchesse de Bretagne, à l'âge de douze ans. Voici en quels termes d'Argentré raconte ce qui touche à ce mandat: « Par son testament (du 8 septembre 1488), il institua le mares-« chal de Rieux garde des dames, ses filles, lui adioignant « comme coadiuteur le comte de Comminges, son compère et « grand amy, et pour gouuernante Françoise de Dinan, dame « de Chasteau-Briand, et voulut que s'il se trouuoit quelques « différens sur l'exécution des accords passez avec les Roys « et luy, qu'on en passast par l'aduis et conseil dudit mares-« chal et des comtes de Dunois et de Comminges. Ledit ma-« reschal tost après fist le serment au conseil ès-mains du « chancelier, qu'on trouue aux chartres: et fut dispensé « d'administrer, encores qu'il n'eust faict inventaire. Le tuteur « se veid en estat d'avoir bien des affaires, car cette pauure « ieune dame demeura, après la mort du duc, son père, de tous « points désolée. Elle se retira incontinent après ceste infor-« tune en la ville de Guerrande, où les deputez du roy lui vin-« drent trouuer, pupille et destituée d'amis. Son heritage estoit « fort enuié par un puissant roy incité par la dame de

« Beaulieu, laquelle avoit desia mis en son estat bonne part « de ce butin. »

Après la mort du duc, en 1490, des dissensions s'élevèrent entre Anne de Bretagne et le maréchal de Rieux, son tuteur, à l'occasion des prétentions du sire d'Albret à la main de la duchesse, à laquelle il ne plaisait pas, prétentions énergiquement appuyées par de Rieux, mais la réconciliation se fit, après de nombreuses et violentes agitations.

Le dimanche 7 septembre 1494, Jean de Rieux porta, avec les trois autres barons chargés de ce devoir, l'évêque d'Epinai, à son entrée à Nantes, depuis la porte de la ville jusqu'à l'église de Saint-Pierre. Le 3 novembre 1500, il porta, dans les mêmes conditions, l'évêque Guillaume III, dit Gueguen. Le 13 mars 1506, il assista avec les autres seigneurs de la cour, à la translation du corps de Catherine de Foix, mère de la reine Anne, de la cathédrale de Nantes à l'église des Carmes.

Ce fut par l'entremise du maréchal que fut conclu le mariage de la duchesse Anne avec Charles VIII, auprès duquel il resta; il suivit le roi de France à la conquête du royaume de Naples, dont il facilita, par sa valeur, l'entrée aux troupes françaises. Après la mort de Charles VIII, en 1498, il reçut, comme les autres seigneurs de la cour, de la reine Anne, sa veuve, six aunes un quart, à 8 liv. 20 s., d'étoffe, pour porter le deuil. (Lobineau Pr. t. 2, p. 1586). Quelque temps après, il assista au mariage de la reine avec le roi Louis XII, qui lui donna le commandement de l'armée envoyée par lui dans le Roussillon. Il mit le siège devant la ville de Salces, où la malignité de l'air lui fit contracter une maladie mortelle, et mourut, le 9 février 1518, à l'âge de soixante et onze ans, après avoir donné des preuves éclatantes de son courage. Il fut enterré dans l'église des Cordeliers d'Ancenis, qui conserva son tombeau jusqu'à la Révolution [1], et ses restes furent retrou-

[1] Jean de Rieux laissa, en mourant, les quatre testaments suivants:
« 1er. Testament de Jean, sire de Rieux, de Roch. et d'Ancenis, 14 aoust 1494,

vès, en 1864, comme il a été dit dans notre article sur le Couvent des Cordeliers p. 452.

Jean de Rieux avait épousé : 1° en 1461, Françoise Raguenel, dame de Malestroit, Châteaugiron, Derval, Rougé, la Bellière, etc. ; ce fut à elle qu'en 1469, Marguerite, duchesse de Bretagne, par son testament, légua son collier d'or. Il n'eut d'elle qu'une fille, Françoise de Rieux, mariée, le 11 juin 1488, à François de Laval, seigneur de Châteaubriant, et morte le 30 octobre 1532, dont nous avons donné la généalogie d'après du Paz (voir *Pièces justificatives*. *BB* de notre première édition.)

2° Le 14 juin 1485, Claude de Maillé.

3° Isabelle de Brosse, dite de Bretagne, comtesse de Penthièvre, fille de Jean de Brosse et de Louise de Laval, morte le 21 mars 1517, et enterrée dans l'église Notre-Dame, à Rochefort. De ce mariage naquirent : Claude, qui suit ; François de Rieux, qui a fait la branche d'Assérac ; Perronnelle de Rieux, morte sans alliance, et Jean de Rieux, tige de la branche de Châteauneuf.

Le portrait de Jean IV de Rieux est donné par Lobineau dans son Histoire de Bretagne, p. 797. t. I.

« 2° Testament, 15 avril 1509, Jean, etc., voulons nostre corps estre ensépulturé « en la sépulture de feue madame ma grand'mère, en l'église des Cordeliers d'Ancenis. Item, voulons que, incontinent après nostre décez, soient dites mille messes « scavoir ; cinq cents aud. couvent d'Ancenis, etc..... Voulons que, nostre décez « arrivant avant celluy de nostre très-chère épouse, Isabeau de Bretagne, elle jouisse « de la baronnie d'Ancenis pour son droit de douaire, etc.

« 3° Testament, 6 février 1518, Jean, etc., confirme les donations par lui faites « à Jean Bastard de Rieux, chevalier, et à dame Jeanne de Conétguel, sa femme.

« Donation, par testament, faite par Jean, sire de Rieux et de Rochefort, baron « d'Ancenis, etc., au seigneur de Lezonnet, de cent liv. de rente, du 8 février 1515, « confirmée, le 13 février 1518, par Claude, sire de Rieux, et le 9 mai 1540, par « dame Suzanne de Bourbon, veuve dud. Claude, sire de Rieux, mère et tutrice de « Claude, sire de Rieux, la racheta moyennant le prix de 2,000 liv. » — M. M. Léo.

Sous Jean IV de Rieux et sous François, son prédécesseur, la baronnie d'Ancenis n'était pas affermée, le receveur de la prévôté était Jamet Perrouyn, et, après lui, Jamet Bigot et Jehan Fournier.

Somme toute, et malgré sa grande situation personnelle, le maréchal de Rieux, par son insoumission, son obstination et ses tergiversations, fut un des premiers auteurs des malheurs de son pays.

Nous sommes arrivé à l'époque où la puissance locale des barons d'Ancenis, si grande pendant la domination des ducs de Bretagne, va s'affaiblir chaque jour, aussitôt que cette province sera réunie à la France. De grandes familles nouvelles vont bientôt posséder la baronnie, mais elles seront emportées sur un autre terrain par leurs destinées sociales. Richelieu, dans le siècle suivant, pour fortifier l'autorité royale, obligera les seigneurs du royaume à quitter leurs terres et leurs châteaux, et à paraître à la cour de France, pour y servir le roi de leurs personnes et de leurs biens.

Claude Ier de Rieux, du 9 janvier 1518 au 8 mai 1532.

Claude Ier, sire de Rieux et de Rochefort, comte d'Harcourt et d'Aumale, etc., baron d'Ancenis, fils du précédent et d'Isabelle de Brosse, naquit le 15 février 1497 (1491, suivant Lobineau); suivit le roi François Ier dans ses guerres d'Italie et de Milan, contre les Suisses, et à la journée de Sainte-Brigitte, où il fut fait chevalier. Il exerçait la charge de maréchal à la bataille de Pavie, où il demeura prisonnier avec le roi de France, et, après avoir payé sa rançon, il fut l'un des otages qui, par le traité de Madrid, du 15 février 1526, furent donnés à l'empereur Charles V pour la délivrance de François Ier; il mourut le 8 mai (le 19, suivant Lobineau) 1532, âgé de 35 ans, et fut enterré à Notre-Dame de Rieux.

Il avait épousé, suivant contrat du 10 novembre 1518, par l'entremise du roi François Ier, Catherine de Laval, fille de Guy XVI de Laval et de Catherine d'Aragon, qui mourut le 31 décembre 1526. Il épousa en secondes noces, le 29 novembre 1529, Suzanne de Bourbon, fille de Louis de Bourbon, prince

de la Roche-sur-Yon, et de Louise de Bourbon-Montpensier, qui mourut en février 1570. De ce second lit, sortirent Claude II, qui suit, et Louise de Rieux, dame d'Ancenis, née en 1531, mariée, le 30 décembre 1550, à René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, dont le fils Charles, duc d'Elbeuf, par représentation de sa mère, recueillit la succession de la maison de Rieux et notamment la baronnie d'Ancenis. Il eut du premier lit deux filles, savoir : 1° Renée de Rieux, née en 1524, qui recueillit la succession de Laval, après la mort de Guy XVII, son oncle, et prit le nom de Guionne XVIII ; elle épousa Louis de Sainte-Maure, en 1540, succéda au comte d'Harcourt, son frère, et mourut sans enfants, en 1567. 2° Claude de Rieux, nommée aussi Claudine, née le 8 février 1525, qui fut la première femme de François de Coligny, seigneur d'Andelot, qu'elle épousa, le 19 mars 1547 ; elle succéda à sa sœur Renée et se fit calviniste.

On lit dans les *Bl.-M.*, t. 47, p. 640, à propos du mariage de Claude Ier avec Catherine de Laval : « Lad. d^lle^ eut 3,000 livres « de rentes et est stipulé que ou cas que lad. d^lle^ viendroit à « estre héritière principale et noble dud. comte de Laval, led. « m^re^ Claude de Rieux, o l'assentement dud. sire de Rieux, « son père, s'oblige laisser le nom, cry et armes de son dit « père, et prendre et porter le propre nom et surnom de La- « val, c'est à scavoir Guy de Laval, comte dud. lieu, et de por- « ter les cry, nom et pleines armes de Laval, etc., 11 nov. « 1518. »

Les titres de la baronnie d'Ancenis mentionnent l'extrait d'un minu, du 31 octobre 1519, de cette baronnie et de ses dépendances, rendu par Claude de Rieux encore mineur, au roi, aux personnes des officiers du comté et juridiction de Nantes, à cause du rachat échu par le décès de Jean de Rieux, maréchal de Bretagne. Ce minu est ainsi relaté dans les *Bl.-M.* : « Minu de 1519, rendu au duc pour la baronnie d'Ancenis et « auquel sont marquez les hommes féaux de la prévosté :

« Mess. Jehan Fr. de Cardonne, chevalier, sgr du Plessis, de « Ver et de Grée, à cause de sa seign. de Grée ; Bertran de « Tréal, sgr de St-Père, à cause du fief de Bouillé ; Pierre « Rivault, sgr du Bois-Jouyn ; Jehan Pantin, sr de la Guyère, « etc., ceux qui dépendent de Varade... »

Les Bénédictins citent aussi « trois quittances données par « Claude, sire de Rieux, de Roch. et d'Ancenis, de la somme « de 15,000 liv. qui lui avoit été promise lors de son mariage « avec illustre dame Susanne de Bourbon, 1529 et 1530. »

A la mort de son mari, Suzanne de Bourbon conserva, à titre de douaire, la baronnie d'Ancenis, et eut la tutelle de ses enfants. Elle eut à soutenir, en cette qualité, plusieurs procès, notamment en 1533[1] et 1544 ; en cette dernière année, elle obtint des lettres royales à propos d'un différend qui s'était élevé entre elle et les frères de son mari sur un détail d'administration. Divers aveux lui furent rendus au même titre en 1534, 1539 et 1559. (*Bl.-M.*, t. 47, p. 340 et 341.) Le 15 mai 1540, elle fit, au nom de Claude de Rieux, son fils, hommage au roi comme administrateur de Mgr le dauphin duc de Bretagne, pour la baronnie d'Ancenis[2]. Le 9 mai 1544, Su-

[1] « Procédures entre dame Suzanne de Bourbon, veuve de Claude, sire de « Rieux, au nom et comme tutrice de Claude, sire de Rieux, son fils, comte de « Harcourt, baron d'Ancenis, d'une part, et messire François de Volvyre, chambel- « lan du Roy, baron de Rufec, et dame Anne du Chastellier, son épouse, d'autre, « pour raison de certaine pension que lad. dame du Chastellier demandoit à lad. « de Bourbon et à son filz mineur, comme faisant partie de douaire qui luy avoit « été adjugé en qualité de veuve de Gilles de Rieux, sgr de Chateauneuf, duquel « mariage estoit sortie demlle Jeane de Rieux, qui étant morte âgée d'environ « quinze ans, Claude, sire de Rieux, mary de lad. dame Suzanne de Bourbon, re- « cueillit l'hérédité de lad. demlle Jeane, et après luy led. Claude sire de Rieux, « son filz mineur, contre lequel, en cette qualité d'héritier, lad. dame Anne du « Chastellier a intenté procés, 1533. » (Extrait des titres communiqués par M. le président de Rochefort, *Bl.-M.*

[2] « Le minu de la baronnie d'Ancenis échue en rachat par le décès de feu H. et « P. Claude, sire de Rieux, de Roch. et d'Ancenis, conte de Harcourt et viconte de « Donges sgr de Largouet, lequel décéda le 8 mai 1532, présenté par H. et P. dame « Suzanne de Bourbon, dame desd. lieux aiant la garde et administration des corps

zanne de Bourbon donna le bail des revenus de la baronnie d'Ancenis à François Perrouin. Enfin, le 15 septembre 1561, on trouve, dans les titres de la baronnie, un mandement de Suzanne de Bourbon, rendu sur une requête présentée par François Leroy, boulanger, afin d'être autorisé à emprunter cent livres à l'Hôtel-Dieu d'Ancenis [1].

Claude de Rieux, du 8 mai 1532 au 26 avril 1548.

Claude II du nom, sire de Rieux et de Rochefort, comte d'Harcourt et d'Aumale, baron d'Ancenis, etc., fils de Claude Ier et

« et biens de H. et P. Claude, sire de Rieux, fils et héritier dud. sire de Rieux et « de lad. dame, à Nantes. Les rentes de la prévosté d'Ancenis, dont dépendent les « seigneurs suivants : Mre Jehan Françoys de Cardonne, chev. sr du Plessis, de Ver « et de Grée, à cause de sa seigneurie de Grée. Bertrand de Tréal, sr de Saint- « Père, à cause du fié de la Bouillé. Pierre Ripvault, sr du Bois-Jouyn. Jehan Pantin, « sr de la Guyère, à cause dudit lieu. Jehan du Gué, sr du Gué, et ct Lerné « Guiheneuc, autres rentes nouvellement acquises de mre Jehan de Traverrane, qui « furent à Pierre de la Roche. Le devoir de coutume et trépas de Mésangé. Le de- « voir de coutume et trépas à la Chapelle-Breton. Les hommes féaulx du fié Guihe- « neuc. Mre Charles de Rohan, sr de la Chapelle la Glué. Pierre Chauvin, sr de la « Muce. Hervé de Malestroit, sr de Mésangé. Mre Jehan de Saint-Amadoux, sr de « Pannecxé. Jehan de la Porte et sa compagne, sr et dame de Saint-Mars et du « Tremblay. Mre Jehan bastard de Rieux, chev. sr de la Bilière. Mre du Breil, sr de « Bouys. Jehan le vicomte, sr de Saint-Ouain. François le Porc, sr de l'Archiat. Ber- « trand de Tréal, sr de Saint-Père et de la Varanne. Françoys de Vay, sr de la Roche- « fordière. René Chomard, sr de Soultieaulx. Jehan du Gué sr du Gué. Louis du « Vertay. Les abbé et couvent de Melleray. Jehan de la Motte, sr de Chevasné. Alain « du Pontceau, sr dud. lieu. Regné du Pas-Nantays, s. dud. lieu. Julien d'Oré, « sr de la Bonnetière. Jehan Rigault, sr de la Hardière. Jehan Jaillet, sr de la « Chèze. Le prieur de Bonnœuvre. Gilette Raoul, dame du Bois-Macquéau. Olive « Bourneuf, dame de la Méleraye. Jehan du Bellieul, sr des Youmières. Pierre « Colmé, sr du Ménil. Charlotte Morand, dame de la Bigaye. Damlle Isabeau de la « Vallée, dame de Tregonet et de la Malorey. Chastellenie de Varades. Chastellenie « de Belligné. » (*Bl.-M.*, t. 47, p. 337.)

[1] Au procès-verbal de la réformation de la coutume de Bretagne, dans la séance du 2 octobre 1539, à Nantes, on voit figurer maître François Bérard, licencié-ès-lois, seigr de la Haute-Touche, *procureur de haute et puissante dame Suzanne de Bourbon, dame douairière de Rieux et de Rochefort, baronnesse d'Ancenis, en son nom et tutrice de haut et puissant Claude, sire de Rieux, son fils, seigneur desdits lieux.*

de Suzanne de Bourbon, né en 1530, parut à la cour des rois François Ier et Henri II, sous le nom de comte d'Harcourt, assista au couronnement du roi Henri II, et mourut sans alliance, le 26 avril 1548, âgé de dix-huit ans.

Les *Bl.-M.*, t. XLVII, p. 338, relatent un aveu rendu à Claude de Rieux, en 1536, par François de Rohan, sire de Gyé, du Vergier, du Mortier-Crolle, de Penhoet et de la Chapelle-Glain. Déjà, à cette époque, les barons d'Ancenis commençaient à se lasser de porter les évêques de Nantes à leur entrée dans cette ville ; aussi, quand l'évêque d'Acigné fit son entrée, en 1541, deux barons seulement s'y trouvèrent en personne ; quant aux barons d'Ancenis et de Châteaubriant, ils s'y firent représenter.

Louise de Rieux, épouse de René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, du 26 avril 1548 au.... 1569.

Louise de Rieux, dame d'Ancenis, comtesse d'Harcourt, sœur germaine de Claude II de Rieux, naquit en 1531 ; elle était issue du mariage de Claude Ier de Rieux avec Suzanne de Bourbon et apporta en dot, en 1550, la baronnie d'Ancenis à René de Lorraine, marquis d'Elbeuf (fils cadet de Claude, duc de Guise et tige des ducs d'Elbeuf), mort en 1566. Louise de Rieux mourut en 1569 ; les rachats et les autres droits seigneuriaux revinrent de droit au roi de France ; ils furent acquis par les enfants du défunt, et la maison d'Elbeuf fut désormais maîtresse d'Ancenis. Ce fut sous Louise de Rieux que, le 2 décembre 1559, la ville de Nantes, qui avait de nouveaux canons, sans boulets à leur calibre, acheta, des forges de la Poitevinière, situées en Riaillé, et qui appartenaient à la baronnie d'Ancenis, quatre milliers pesant de balles de fer, à raison de soixante livres le millier.

Quand la seconde guerre de religion éclata, Dandelot, beau-frère de Louise de Rieux, reprit les armes qu'il avait déposées et conduisit le siège de Nantes avec une telle vigueur qu'il obtint la paix. Après s'être retiré dans ses terres de Bretagne,

la guerre étant prête à recommencer, il passa la Loire, prit plusieurs villes, assista à la bataille de Jarnac, où il recueillit une partie de l'armée protestante et se retira à Saintes ; il y fut saisi d'une fièvre qui l'emporta, le 27 mai 1569.

Dandelot laissa en mourant un testament, en date, à Laval, du 4 septembre 1568, dans lequel on lit : « Je déclare que, « soit pour l'occasion des troubles passez, affaires de pro- « cez ou ce qu'estoit des maisons de Laval ou de Rieux, par « la puissance volontaire que madicte femme m'a donné sur « ce qui luy appartient, j'ay pris du sien propre d'une part « 8500#.... 7000#.... 6600#.... qui font en tout 22,100#. « Et pour ce que, pour la nécessité du temps, j'ay mis le « plus d'argent ensemble que j'ai peu, n'y voulant rien espar- « gner, de façon qu'à présent je porte dix neuf mil livres ; « j'entends si la volonté de Dieu estoit de disposer de moy, « que l'argent qui me demeure tienne lieu envers ma femme, « d'autant d'acquit sur lesdits vingt deux mil livres et non « de meubles à elle appartenant, et ce qui luy pourroit rester à « payer se prend de pareille nature sur sept mil livres ou envi- « ron qui me sont deus, tant pour les fraiz des commissaires, « *soit du sequestre de l'apprèciation d'Ansenis*, ou autres « plusieurs frais du procez, comme les parties en feront foy. »

Charles, duc d'Elbeuf, du . . . 1569 à . . . . 1598.

Charles de Lorraine, d'abord marquis d'Elbeuf, puis duc d'Elbeuf et comte d'Harcourt, fils de René de Lorraine et de Louise de Rieux, naquit le 18 octobre 1556 et fut appelé à recueillir héréditairement la baronnie d'Ancenis. Il épousa Marguerite Chabot, dame de Pagny, et eut de ce mariage six enfants : 1° Charles de Lorraine ; 2° Henri de Lorraine ; 3° Claude-Eléonore de Lorraine, dame de Beaumesnil ; 4° Henriette de Lorraine ; 5° Françoise de Lorraine ; 6° et Catherine de Lorraine. En 1573, il fit hommage au roi, pour ses terres d'Ancenis, Varades, Belligné et la Poitevinière. Il eut l'hon-

neur de représenter le grand maître de France au sacre de Henri III, à Reims, en 1575. Nature dissipée, les projets ambitieux des membres de sa famille le firent enfermer, pendant quatre ans, dans le château de Loches, depuis l'issue des États de Blois jusqu'en 1591 ; il mourut en 1605[1].

Nous avons vu, dans notre article d'*Ancenis sous la Ligue*, p. 75, que le duc d'Elbeuf était du parti des ligueurs, et qu'après avoir commis de nombreuses exactions à Ancenis, il avait fini par vendre sa baronnie, en 1599, pour 200,000 écus, au duc de Mercœur, qui aspirait à devenir duc de Bretagne.

On possède « le minu rendu par H. et P. Loys de Rohan et « Léonor de Rohan, sa compagne, pour la châtellenie de la « Chapelle-Glen, à H. et P. Ch. de Lorraine, marquis d'Elbeuf, « comte de Harcourt, baron d'Ancenis, etc. Ladite terre adve- « nue à lad. dame par le décès de H. et P. Sgr mess. François « de Rohan, Sgr de Gié, gouverneur de Bretagne, 1576. »

Le duc d'Elbeuf présenta au roi, le 4 avril 1584, une requête tendant à faire établir à Ancenis *six courtiers et gourmets de vin*, en sus des quatre qui s'y trouvaient déjà ; cette requête fut favorablement accueillie par Henri III, le 5 septembre 1586. Elle avait été précédée d'une enquête faite, le 14 janvier 1584, par le duc d'Elbeuf, pour constater l'insuffisance des gourmets établis, et cette enquête, en faisant ressortir l'importance du commerce du vin dans le port d'Ancenis et le grand nombre de marchands qui venaient s'y approvisionner, avait démontré la nécessité de faire droit à la demande. — Titres de la baronnie. —

Le 17 mars 1589, le duc d'Elbeuf détacha de sa baronnie et vendit à Jean Rondet la métairie de la Planche, près d'Ancenis, avec faculté de rachat.

Parmi les titres de la baronnie se trouve le brevet d'un étal de boucher, concédé à vie, par le duc d'Elbeuf, à Jean Brevet,

[1] Voir plus loin, dans notre article sur le duc de Mercœur, la citation du traité de rançon du duc d'Elbeuf.

le 13 avril 1598. Voici le brevet : « Charles de Lorraine, duc « d'Elbeuf, comte de Harcourt, baron d'Ancenis, etc., savoir « faisons que comme il est besoign et nécessaire pour le soul- « lagement de nos subjectz de nostre ville dudit Ancenis « mettre plus grand nombre de bouchers en ladite ville pour « le soullagement de nosd. subjectz et aultres personnes qui « ordinairement passent par icelle, et qui soy y habituent, « d'aultant que le nombre des bouchers y estant pour le pré- « sent, ne peult satisfaire à fournir lesd. habitans et passans « de viandes, et mesmes que, par monopolle, lesd. bouchers « n'exposent de bonnes viandes en vente, et les vendent ex- « cessivement ; de quoy nosd. subjectz nous ont faict plaincte « et remonstrance; nous, à ces causes, désirant gratiffier desd. « subjectz et les accommoder de choses qui leur sont requises « et nécessaires, avons permis et permettons à Jean Brevet, « boucher, à présent résident en nostre dite ville d'Ancenis, « faire dresser ung banc et estal de boucher, au bout vers aval « de nostre halle dud. Ancenis, au cousté vers gallerne joi- « gnant l'entrée d'icelle, pour en icelluy vendre et exposer « chairs et viande en vente et en jouir sa vie durant, après le « décès duquel pourons nous emparer, faire et disposer dudit « estal, comme bon nous semblera ; si, donnons en mandement « à noz officiers dud. Ancenis faire jouir led. Brevet dud. estal « suyvant nostre voulloir et intention, faisant deffences aux « aultres bouchers dud. Ancenis et tous aultres le troubler sur « la jouissance d'icelluy ; en tesmoign de quoy en avons signé « ces présentes aud. Brevet et à icelles faict apposer noz « armes [1] le trezciesme jour d'avril l'an mil cinq cens qua- « trevingtz-dix-huict.

« Charles de Lorraine. Par Monseigneur, Rousseau. » — Original signé, jadis scellé d'un sceau plaqué de cire rouge.

[1] Armes de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf : de Lorraine à la bordure de gueules, coupé de huit pièces, quatre en chef et quatre en pointe ; le premier, du chef de *Hongrie*, qui est fasce d'argent et de gueules de huit pièces : le deuxième,

Par un autre acte du 11 mai 1598, le duc d'Elbeuf céda un banc et étal de boucher à René Lemercier, moyennant 12# de rente et 150 écus sols, monnaie d'entrée, et fixa à six le nombre des bancs de cette nature. — Titres de la baronnie. —

Philippe-Emmanuel, duc de Mercœur, de... 1599 au 19 février 1602.

Philippe-Emmanuel de Lorraine [1], duc de Mercœur et baron d'Ancenis, était fils de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont et premier duc de Mercœur, et de Jeanne de Savoie. Il naquit à Nomeny, en 1558, et épousa l'intelligente et ambitieuse Marie de Luxembourg, duchesse d'Étampes et de Penthièvre, vicomtesse de Martigues, qui descendait directement de Jeanne de Penthièvre, la veuve de Charles de Blois. Bien que la duchesse de Mercœur n'eut aucun droit légal au duché de Bretagne, elle était, de son temps, très populaire parmi la population bretonne, qui la considérait comme le représentant des anciens ducs, et au milieu de laquelle elle avait été élevée.

En 1582, le duc de Mercœur reçut, du roi Henri III, le gouvernement de la Bretagne, et devint le chef de la Ligue, en ce pays. Les historiens le représentent généralement comme un homme d'un extérieur agréable, doué de qualités précieuses, et lettré.

de *Naples* ou *Sicile*, qui est semé de France au lambel de gueules; le troisième, de *Jérusalem*, qui est d'argent à croix potencée d'or cantonnée de croix coupées de même : le quatrième, d'*Aragon*, qui est d'or à quatre pals de gueule. Le premier, de la pointe d'*Anjou*, qui est semé de France à la bordure de gueules; le deuxième, de *Gueldre*, qui est d'azur au lion couronné d'or, armé et lampassé de gueules; le troisième, de *Flandres*, qui est d'or au lion de sable; le quatrième, de *Bar*, qui est d'azur à deux bars d'or adossés semé de croix recroisettées au pied fiché de même, sur le tout d'or, à la bande de gueules, chargé de trois alérions d'argent qui sont les armes de Lorraine, sur le tout brisé en chef d'un lambel de gueules. Cimier et tenants de Lorraine.

[1] Ses armes étaient de Lorraine, avec lambel de fasce d'azur; cimier, un aigle de sable; tenants, deux anges.

Nous n'avons l'intention ni de rechercher ici le caractère si contesté de la Ligue en Bretagne, (tout en reconnaissant que ce caractère fut principalement religieux, au moins jusqu'en 1594), ni de suivre pas à pas le duc de Mercœur dans cette longue série de luttes [1], au sein desquelles, après avoir obtenu des succès qui lui permirent d'organiser un gouvernement en dehors de celui qui venait d'être confié au prince de Dombes, il fut obligé de se soumettre. Disons seulement que le duc, excité surtout par sa femme, fit tous ses efforts pour reconstituer l'ancien duché de Bretagne, et pour se placer à sa tête ; qu'au cours de cette tâche, il traita directement avec les Espagnols, leur livra le port de Blavet, et combattit les royalistes.

Mercœur, réalisant un projet depuis longtemps conçu, finit par acheter la baronnie d'Ancenis, alors aux mains du duc d'Elbeuf, son parent, pour 600,000 livres, en 1599 [2].

On sait que l'événement qui finit la guerre entre Henri IV

[1] Outre les documents historiques, nombreux et curieux, qui avaient paru sur la Ligue en Bretagne, la Société des Bibliophiles bretons a publié, en 1880, sous le titre de : « *Choix de documents inédits sur l'histoire de la Ligue en Bretagne* » (Forest et Grimaud, Nantes), un ouvrage fort intéressant et qui renferme de nombreuses lettres de Mercœur. On trouve notamment, dans cet ouvrage dont l'auteur, M. A. de Barthélemy, a puisé aux meilleures sources, et particulièrement aux archives des Etats de la Ligue, conservées à Rennes, les documents suivants : 1° La lettre datée du 16 février 1593, adressée par Mercœur aux Bourgeois d'Ancenis, pour les engager à députer aux Etats du 20 mars suivant, lettre citée par nous, p. 91 ci-dessus. (Voir p. 189 dudit ouvrage). 2° La requête, en date du 24 février 1593, du duc d'Elbeuf aux mêmes Etats, au sujet de la rançon exigée de lui par le duc d'Epernon et dont nous avons parlé ci-dessus, p. 79, (voir ibid. p. 140), et le traité de rançon passé entre les deux ducs. (Voir ibid. p. 126). 3° L'Etat, dressé, le 16 février 1595, des garnisons du parti du Roi en Bretagne, par Daumont, lieutenant-général du Roi, et duquel il résulte que le paiement de la garnison d'Ancenis, non compris l'état du gouverneur, montait par mois à 317 écus 1/3 ; et qu'outre les garnisons françaises, et en vertu d'un traité passé en septembre 1593, des troupes auxiliaires anglaises appuyaient le parti du Roi en Bretagne. (Voir ibid. p. 197 et 143). 4° Et l'Etat, dressé, le 31 décembre 1591, des dépenses des garnisons royales, et constatant qu'à cette date la garnison du château de Saint-Mars-la-Jaille, sous la garde du capitaine de Lousche, avait coûté 1,357 écus 1/3, pour huit mois. (Voir ibid. p. 95).

[2] M. Macé de Vaudoré, dans son *Dictionnaire historique, géographique et topo-*

et le duc de Mercœur, fut le projet de mariage de Françoise de Lorraine, fille unique de Mercœur, avec César de Vendôme, fils naturel du roi de France et de Gabrielle d'Estrées, mariage habilement négocié par les deux mères. Les conventions de ce mariage furent arrêtées au château d'Angers, le 5 avril 1598; mais le mariage ne fut célébré qu'en 1609, à Paris [1]. Dans cet acte, César, outre le duché de Vendôme dont il était pourvu, reçut du roi le gouvernement de la Bretagne et la somme de 166,666 liv. La marquise de Monceau, sa mère, lui assura le duché de Beaufort en Champagne et la baronnie de Jaucourt, terre érigée en duché-pairie. Le duc et la duchesse de Mercœur accordèrent à leur fille une pension de 50,000 liv. pendant leur vie.

Quant au duc de Mercœur, il fut largement récompensé par le roi, dans les articles secrets : il recevait, en indemnité de la perte de son gouvernement de Bretagne, 235,000 écus, et, pour le couvrir de ses dépenses pendant la guerre, une pension de 16,666 écus ; il pouvait lever dans son duché de Penthièvre une contribution personnelle de 5,000 écus; il était indemnisé de 500,000 liv., à l'occasion d'une caution fournie par son père; on lui payait la valeur des pièces d'artillerie fondues par lui des affûts, poudre et boulets qui lui appartenaient; il recevait 50.000 écus pour les distribuer aux gouverneurs et capitaines de son parti, et 15,000 écus pour récompenser ses serviteurs; il conservait sa compagnie de cent hommes d'armes. Toutefois, le duc de Mercœur comprit bientôt ce que son rôle présentait de gênant en France, et demanda au roi, dès le mois d'août 1598, à aller combattre, sous l'empereur d'Allemagne, les Turcs qui ravageaient la Hongrie [2]. Là, il se fit remarquer par son cou-

graphique de Nantes et de l'ancien Comté nantais prétend que le duc de Mercœur acheta la baronnie d'Ancenis, en 1596.

[1] Voir copie de ce contrat de mariage, dans l'ouvrage de M. Godard-Faultrier : *l'Anjou et ses monuments*, t. 2.

[2] Avant son départ, le duc de Mercœur et sa femme vendirent, avec faculté de

rage et son expérience, et, de simple volontaire, devint lieutenant-général ; il mourut, le 19 février 1602, à l'âge de quarante-quatre ans, à Nuremberg, d'un accès de fièvre pourprée, au moment où il se disposait à rentrer en France. De pompeuses funérailles lui furent faites en Lorraine, où son corps fut porté, et son oraison funèbre fut prononcée, le 7 avril, à Notre-Dame de Paris, par saint François de Sales.

Marie de Luxembourg, duchesse de Mercœur, du 19 février 1602 au 6 septembre 1623.

La duchesse de Mercœur conserva la baronnie d'Ancenis après la mort de son mari [1]. En 1605, elle rendit hommage au roi de France en cette qualité. Ainsi que nous l'avons dit dans notre étude sur les *Foires et Marchés à Ancenis*, p. 481, la duchesse de Mercœur fonda, à Ancenis, plusieurs foires et marchés, et, pour donner plus d'importance au chef-lieu de sa baronnie, réunit à la juridiction d'Ancenis, la juridiction haute, basse et moyenne qu'elle avait dans les châtellenies de Varades et de Belligné. Les *Blancs-Manteaux* citent, en 1607, la duchesse de Mercœur comme *dame d'Ancenis*. Sous la duchesse de Mercœur, le capitaine gouverneur d'Ancenis était : de la Ville Serin.

La duchesse quitta bientôt la scène politique et s'appliqua à liquider les affaires embrouillées de sa maison, ainsi que l'apprennent quelques lettres inédites, et fit des fondations pieuses. Elle laissa probablement alors le duc de Vendôme, son gendre, s'immiscer dans les affaires de la baronnie, car celui-ci, par acte au rapport d'Eturmy, notaire, en date du 31 janvier 1621, afféagea les jardins donnant sur le port, depuis

rachat, la métairie de la Fouquetière, près d'Ancenis, à Hardouin Pantin de la Guère, par acte passé le 20 août 1601, devant les notaires Lefeuvre et Barbin.

[1] Quittance à la duchesse de Mercœur, exerçant la faculté de rachat, par Pantin de la Guère, du prix de la métairie de la Fouquetière, reçue le mercredi 21 janvier 1604, par les notaires Lefeuvre et Barbin. (Titres de la baronnie).

la rue des Tonneliers. Le 6 septembre 1623, elle mourut au château d'Anet et fut enterrée à Paris, dans le couvent des Capucines du faubourg Saint-Honoré, construit par elle, suivant l'intention de la reine Louise, sa belle-sœur. Son médecin, Bouvard, a publié en vers *sa maladie, sa mort et sa vie,* et l'abbé d'Abra de Raconis a écrit *sa vie et sa mort,* dans la forme la plus ampoulée. On voit, d'après la pièce que nous donnons en annexe, voir *Pièces justificatives L*, qu'Ancenis, du temps de la duchesse de Mercœur, était encore important, et que cette ville renfermait six ou sept docteurs en droit civil et canonique et plusieurs hommes de loi.

César, duc de Vendôme, du 6 septembre 1623 au 18 mai 1657.

A la mort de son beau-père et de sa belle-mère — le duc et la duchesse de Mercœur, — César de Vendôme, fils naturel d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, devint maître de la seigneurie d'Ancenis, dont il fit, comme nous l'avons dit, un centre de rébellion pendant la vie même de sa belle-mère.

César, duc de Vendôme [1], d'Etampes, de Mercœur, de Beaufort et de Penthièvre, pair de France et baron d'Ancenis, naquit à Courcy, en Picardie, en 1594 ; le roi, son père, le légitima, en 1595 [2]; Louis XIII l'admit, en 1620, à l'ordre des chevaliers du Saint-Esprit ; il fut arrêté à Blois, le 3 juin 1626, et perdit son gouvernement de Bretagne. Rendu, à la liberté, en 1630, il servit, l'année suivante, la Hollande. Il quitta la cour, en 1643, et, après y avoir reparu, il eut, en 1650, la charge de

[1] Armes : de France au bâton de gueules, péri en bandes, chargé de trois lionceaux d'argent.

[2] Le préambule des lettres de légitimation était cynique à ce point : « N'ayant pas « d'enfant de la reine notre épouse — y dit Henri IV en substance, — pour être « séparée de nous depuis dix ans, nous avons cru qu'il importait à l'Etat d'avoir un « enfant de notre sang ; afin de quoi nous avons depuis plusieurs années recherché « la dame Gabrielle d'Estrées, eu égard aux grandes qualités, tant de l'esprit que du « corps qui se trouvent en elle ; et voici qu'un fils nous est né, que nous allons re- « connaître et légitimer, etc. »

grand-maître de la navigation. Il rétablit la paix dans la Guyenne, en 1653, et, l'année suivante, il assista au sacre de Louis XIV, où il représenta le duc de Normandie. Il battit sur mer les Espagnols, en 1655, et mourut à Paris, le 22 octobre 1665. La duchesse de Vendôme mourut quatre ans plus tard, le 8 septembre 1669. Trois enfants naquirent de son mariage: Louis, cardinal, duc de Vendôme ; François, duc de Beaufort, et Elisabeth, duchesse de Nemours.

Les *Bl.-M.* citent: « le franchissement des terres de la « petite Guerre fait par Monsgr le duc de Vendôme et Madame, « qui les ont convertis en rachat pour récompense des services « à eux rendus par le sgr de la Guerre, 9 juillet 1634. »

Le duc de Vendôme, par lettres patentes du 27 août 1638, imitant en cela le duc d'Elbeuf, se fit autoriser, par Louis XIII, à aliéner une partie de ses terres sans en perdre la mouvance.

Il existe aux archives de la Préfecture de Nantes, un aveu sur parchemin, du 16 mai 1649, rendu pour la baronnie d'Ancenis, devant Oger et Lebeau, notaires de la sénéchaussée de Nantes, résidant à Ancenis, par Jeanne Chapron, ve de Jacquin Clémenceau, comme tutrice de ses enfants, à très haut, très puissant, très magnanime prince monseigneur César de Vendôme, baron d'Ancenis.

Le besoin d'argent poussa César de Vendôme à vendre, avec faculté de rachat, ses châtellenies de Varades et de Belligné; il emprunta 100,000 liv., le 10 mai 1652, pour racheter ces biens et pour empêcher qu'ils ne fussent détachés de la baronnie d'Ancenis ; cet emprunt eut lieu sous le cautionnement de Louis Michel, écuyer, sieur de la Hardière, sénéchal et juge-prévôt de la baronnie, et des sieurs de Beau-Soleil, de la Renaudière et de Dlle Tabary. Pour se libérer de cet emprunt et pour protéger les cautions contre les poursuites, il leur abandonna, par acte du 8 août 1655, le prix de la ferme des baronnie et greffe d'Ancenis pendant cinq ans, et la jouis-

sance de ces baronnie et greffe pendant sept ans, à partir de l'expiration du bail courant.

Après avoir vendu, aussi à réméré, moyennant 45,000 liv., ses forges de la Poitevinière, qui dépendaient de la terre d'Ancenis, il vendit cette terre elle-même, aussi à réméré, moyennant 350,000 liv., suivant contrat du 9 juin 1652, au marquis du Chatel.

Le rachat fait, le duc afferma, le 4 novembre 1654, sa baronnie d'Ancenis, pour sept ans, moyennant 12,000 liv.

Un arrêt du Parlement de Paris, du 19 août 1656, détermina à son profit les prairies revenant à la baronnie dans les communaux de Varades, communaux dans lesquels cette baronnie était fondée pour un tiers.

Sous César de Vendôme, le roi retira, moyennant 60,000 livres qu'il lui compta, les droits du baron sur les marchandises qui montaient et descendaient la Loire. César ne tarda pas à céder définitivement sa terre d'Ancenis à Mgr de Boilève, évêque d'Avranches, ainsi qu'il résulte de l'extrait suivant des *Bl.-M.* : « Ancenis passa de Rieux à Elbeuf, puis à Fran« çoise de Lorraine, fille du duc de Mercœur ; César de Ven« dôme la vendit à M. de Boilève, évêque d'Avranches. » Cette cession eut lieu, non par vente, mais sous forme d'échange, suivant acte reçu par les notaires de Paris, Manchon et François, le 18 mai 1657, et passé entre le duc et la duchesse de Vendôme et Gabriel de Boilève ; celui-ci, en contre-échange de la terre et seigneurie d'Ancenis, cédait la baronnie de Longny et Remalard, dans le Perche ; le duc et la duchesse recevaient une soulte de 389,500 liv. qu'ils s'obligeaient envers l'évêque à payer à leurs créanciers jusqu'à concurrence de 369,500 liv,

Après la mort de César de Vendôme, et par arrêt du conseil d'Etat du roi, en date du 27 juillet 1675, le séquestre fut mis sur ses biens qui furent vendus, et dont le prix revint à ses créanciers.

Mgr de Boilève, évêque d'Avranches, du 18 mai 1657 au 13 mars 1660.

Mgr Gabriel de Boilève, né à Angers, fils de Charles de Boilève, conseiller au Parlement de Bretagne, et lui-même conseiller à ce Parlement avant d'être ecclésiastique, réunit en sa personne, par une ordonnance royale, la dignité d'évêque d'Avranches aux commandes abbatiales de Saint-Georges-sur-Loire, de Saint-Aubin-du-Bosc et de Notre-Dame-de-Bardon. Sa préconisation eut lieu, dans le consistoire de Rome, le 26 septembre 1651, et son sacre, le 10 décembre suivant, dans l'église des religieuses de Saint-Thomas-de-Paris. Il fut consacré par Robert Cupif, évêque de Dol, en présence de Claude Auvray, évêque de Coutances, et de Jean d'Estrades, évêque de Condom. Ce fut à Saint-Germain-en-Laye qu'il prêta serment de fidélité au roi, le 28 avril 1652 ; son entrée solennelle dans sa ville épiscopale eut lieu, le 25 août suivant. Il fut aussi prieur de Saint-Arnoul-de-Crépy et mourut, le 3 décembre 1667 ; il fut enterré à Angers, dans le couvent des mineurs Franciscains.

L'évêque Boilève [1], qui était aussi secrétaire de sa majesté et de ses finances, rechercha la terre d'Ancenis probablement à cause de ses relations avec l'Anjou ; toutefois, il ne conserva que pendant trois ans le titre de baron d'Ancenis, et il est à croire qu'il ne s'occupa guère, pendant cette courte période, de sa baronnie, car on ne trouve aucun fait se rattachant à sa possession, et sa vie s'écoula, comme celle de la plupart des prélats de son temps, dans l'existence fastueuse de la capitale. On sait aussi qu'à sa mort, il laissa des affaires très embarrassées et qui gênèrent ultérieurement le règlement du prix de la terre d'Ancenis.

[1] Ses armes étaient d'azur à trois sautoirs d'or, 2 et 1.

Le 13 mars 1660, par acte passé à Paris devant les notaires Galloys et Cousinet, Gabriel de Boilève céda, à titre d'échange, sa terre et baronnie d'Ancenis à Armand de Béthune, chevalier et marquis de Charost, et à Marie Fouquet, son épouse ; en contre-échange, ceux-ci lui abandonnèrent 11,500 livres tournois de rente, rachetables au capital de 230,000#, appartenant à madame de Charost, et à elles constituées par Fouquet, son père, suivant contrat passé devant le notaire Cousinet, le 16 janvier 1660; ils reconnurent, en outre, devoir, à titre de soulte, 543,000#, sur laquelle somme ils payèrent comptant 409,111#, avec déclaration que ces fonds provenaient de la dot de madame de Charost établie dans son contrat de mariage, de 1657. Pour l'excédent de la soulte, ou 133,889#, les acquéreurs créèrent, au profit de l'évêque, une rente annuelle de 6,694# 9s. C'est donc par erreur qu'il est dit dans les *Bl. — M.*, p. 806, t. XLVII : «La baronnie d'Ancenis avoit esté vendue par mes« sieurs de Vandosme au sieur Boilève, partisant, elle fut « achetée par M. Fouquet, surintend. des finances, qui la don« na à M. de Béthune de Charost en le mariant avec sa fille « aînée. (Extrait des registres du greffe des Etats, 1685.) »

La même erreur a été partagée par Lobineau, dans sa généalogie de la maison d'Ancenis.

Armand de Béthune, 1er du nom, duc de Béthune-Charost, du 13 mars 1660 au 22 octobre 1680.

La maison de Béthune [1] remonte, d'après Moreri, à 1001. Le premier membre de la branche de Charost fut Louis de Béthune, oncle de Sully et père du premier baron d'Ancenis de ce nom. Louis de Béthune, né à Paris, le 5 février 1605, d'abord comte, puis duc de Charost et chevalier des ordres du roi, filleul de Louis XIII et d'Elisabeth de France, depuis reine

[1] Armes des comtes et ducs de Béthune-Charost: d'argent à la fasce de gueules, brisé d'un lambel de trois pendants de gueules.

d'Espagne, épousa, le 28 février 1639, Marie Lescalopier, fille du président du Parlement de Paris, de laquelle il eut : 1° Louise-Anne, mariée, le 19 avril 1665, avec Alexandre de Melun, prince d'Espinoi, et morte, le 24 septembre 1666. 2° Et Armand de Béthune dont nous allons parler. Louis de Béthune se distingua à l'armée et dans les affaires et vécut dans les bonnes grâces de Richelieu et de Mazarin, aussi obtint-il la charge de capitaine des gardes du corps et vécut-il dans l'intimité de la reine mère et du roi. Sous cette influence, il maria son fils Armand de Béthune Ier, le 22 février 1657, à la fille unique du premier lit de Fouquet, [1] alors à la tête des affaires de l'Etat. La disgrâce de Fouquet entraîna celle de la famille de Charost parmi les courtisans. Les deux ministres en vogue, Colbert et le Tellier, se préoccupèrent du dévouement que conservaient à Fouquet le père et le fils de Charost. Voyant que, d'un côté, le roi et la reine restaient familiers avec ceux-ci et que, d'un autre, la place de capitaine des gardes du corps qu'occupait de Charost fils, en survivance de son père, conservait l'importance de la famille, ils proposèrent la combinaison suivante qui fut acceptée : M. de Duras fut nommé, à prix d'argent, capitaine des gardes du corps ; de Charost père, eut gratuitement la lieutenance générale de Picardie, Boulonois et pays reconquis et le commandement en chef dans la province ; de Charost fils, devait avoir la survivance de ladite lieutenance, avec celle du gouvernement de Calais, et le père et le fils furent en même temps faits ducs à brevet. De Charost obtint, en outre, du roi, pour lui et son fils : 1° la promesse formelle d'une nomination de pairs de France avant tous autres ; 2° et un billet d'entrées chez le roi.

En 1672, le duc de Charost, baron d'Ancenis, donna, comme parrain, le nom *d'Armand* à la grosse cloche de l'Eglise Saint-

[1] Le surintendant avait épousé, en 1res noces, Marie Fourchée, dame de Quebrillac et commit des détournements qui ne méritent aucune indulgence, parce qu'ils ne furent compensés par aucun service rendu au pays.

Pierre. Il mourut, le 20 mars 1681, âgé de soixante-dix-sept ans ; un an auparavant, il rendit au roi, pour la baronnie d'Ancenis, dont il était devenu propriétaire [1], l'hommage dont nous donnons l'extrait en annexe. (*Voir Pièces justificatives M.*)

Le même et Marie Fouquet, sa femme, donnèrent cette baronnie à Armand de Béthune II, leur fils, dans son contrat de mariage, reçu par Bechet et Thomas, notaires à Paris, le 22 octobre 1680.

Le gouvernement de Calais et la lieutenance générale de Picardie, qu'Armand de Béthune Ier recueillit, valaient 80,000# de rente ; il servit avec distinction et fut nommé, en 1688, chevalier des ordres du roi. Toutefois, la faveur que lui conservait le roi fut légèrement affaiblie par de perfides délations ; mais il sut, à l'aide de son billet d'entrées et de son sang-froid, rentrer en faveur et obtenir, malgré la concurrence de l'archevêque de Paris, d'Harlay, la place de pair, en 1690. Il transmit à son fils, Armand de Béthune II, son titre de duc de Charost, par acte de résignation, en 1695.

Nous avons vu que le duc de Béthune-Charost avait épousé la fille de Fouquet ; cette femme était, au dire de Saint-Simon, un modèle d'intelligence, de douceur et de vertu ; elle avait été instruite à l'abbaye de Montmartre et faisait partie du petit troupeau de disciples choisis que dirigeait Fénelon : « C'était, par excellence, la grande âme devant qui M. de Cam- « brai même était en respect [2]. » Elle faisait tolérer, dans ce monde intelligent, son mari qui était fort ordinaire.

De ce mariage, Armand de Béthune Ier eut cinq enfants : 1° Nicolas de Béthune, docteur en théologie, abbé de Treport, né le 22 août 1660 et mort le 12 septembre 1699 ; 2° et 3° un fils et une fille nés jumeaux, en 1661, et morts en 1664 ; 4° Armand de Béthune qui suit ; 5° Marie-Hippolyte de Béthune, née en 1664, religieuse carmélite du faubourg Saint-Jacques, à

[1] L'acte de prise de possession de la baronnie est en date du 4 août 1660.

[2] Mémoires de Saint-Simon.

Paris ; 6° Marie-Armande de Béthune, née en 1668, religieuse aux filles de Sainte-Marie du faubourg Saint-Germain, à Paris ; 7° Marie-Anne de Béthune, née en 1670, morte en 1681 ; 8° et Louis-Basile de Béthune, né en 1674, chevalier de Malte, capitaine de vaisseau, mort à Paris, le 31 mars 1742.

Le duc mourut, le 1er avril 1717, dans sa soixante-seizième année ; sa femme l'avait précédé dans la tombe, le 14 avril 1716.

Madame de Sévigné était très liée avec M. et Mme de Charost-Fouquet ; elle raconte, dans une de ses lettres, son passage à Ancenis et sa descente au Château, chez madame de Charost, son amie. Dans sa correspondance avec M. de Pomponne, à propos du procès de Fouquet, à qui elle porte le plus vif intérêt, elle écrit :

« 21 décembre 1664. Dimanche au soir.

« .... Ce matin, le roi a envoyé son chevalier du guet à « mesdames Fouquet leur recommander de s'en aller toutes « deux à Montluçon, en Auvergne, le marquis et la marquise « de Charost à Ancenis, et le jeune Fouquet à Joinville, en « Champagne. »

Plus loin, elle écrit au même :

« Jeudi au soir. Janvier 1665.

« .... Pour M. et Mme de Charost, ils sont partis pour Ancenis. »

Armand de Béthune II, duc de Charost, du 22 octobre 1680 au 29 mai 1709.

Armand de Béthune II, duc de Charost, baron d'Ancenis et pair de France, né le 25 mars 1663, épousa, le 23 octobre 1680, Louise-Marie-Thérèse de Melun, sa cousine germaine, fille du prince d'Espinoi, qui mourut, le 31 octobre 1683, et fut enterrée aux Feuillans. Il eut de ce mariage : 1° Louis-Joseph de Béthune, marquis de Charost, né en août 1681, brigadier des

armées du roi, en 1708, et tué à la bataille de Malplaquet, le 11 septembre 1709 ; 2° et Paul-François de Béthune qui suit.

Le 27 mars 1692, il se remaria à Catherine de Lamet, fille d'Augustin, marquis de Baule, gouverneur de Doulens, et de Magdeleine Gillot. De cette union naquit Michel-François de Béthune, comte de Charost, né le 29 octobre 1695, mort à seize ans, de la petite vérole, le 26 juillet 1711 ; cet enfant recueillit le gouvernement de Doulens qui, à sa mort, revint à son père. Armand de Béthune eut, dès 1687, les survivances de son père, de Calais et de Picardie. En juillet 1688, il obtint des lettres patentes lui permettant d'aliéner et de démembrer une partie des domaines de la baronnie d'Ancenis, sans en perdre la mouvance. Son père se démit de son duché-pairie en sa faveur, le 16 janvier 1698 ; il prit le nom de duc de Béthune et aimait beaucoup, dit-on, aller au Parlement ; il fut lieutenant-général des armées du roi, le 23 décembre 1702 [1], et ne servit presque plus dans la suite. Le 29 mai 1709, par acte reçu par Bailly, notaire à Paris, il vendit à son fils, Paul-François de Béthune, la terre et seigneurie d'Ancenis, moyennant 440,000#.

Le duc de Charost avait recueilli une partie des vertus de sa mère : une haute probité, beaucoup d'honneur, une grande fidélité à ses amis et un fonds précieux de piété, auxquels s'associaient une vive ambition, des élans de jalousie, une amusante gaieté et un ardent amour du monde où il était fort répandu et très recherché ; du reste, sans instruction, sans aptitude aux affaires et d'une incroyable activité physique.

[1] On trouve dans les *Bl.-M.*, t. XLVII, p. 339, le passage suivant sans date, mais qui se rapporte à l'année 1702 : « relèvent d'Ancenis : le seigneur de la Ma-« cepont.... bannèret de Bretagne. Le Vernei, les Houreaux, Saint-Ouin, Chevané, « la Meleraye, le Teil, le Tramblay, la châtelenie de la Chapelle-Gleen, la châtelenie « de la Guibourgère, etc. Il y a juridiction d'eaux, bois et forêts. Les religieuses « établies depuis soixante ans, au nombre de trente-cinq. Hôpital. Cordeliers aux-« quels Suzane de Bourbon, par son testament du 19 février 1562, donne quatre-« vingt liv. de rente, etc. »

mariée à Renée-Elisabeth Mans de Froulay de Tessé ; 7° et N. de Béthune, né en 1716.

Le baron d'Ancenis dont nous parlons joignit, par voie d'achat, la seigneurie de Grée à la terre d'Ancenis, le 27 février 1720, et acheta, le 20 octobre suivant, la seconde moitié du droit de bac de Varades à Saint-Florent.

Ce fut Paul-François de Béthune qui arrêta, en 1718, la fameuse duchesse du Maine en révolte avec la cour, à l'occasion de la conspiration [1] de Cellamare, conspiration qui commença à Paris par une comédie et se termina à Nantes de la manière la plus tragique. Saint-Simon raconte en ces termes l'histoire de cette arrestation : « Au même instant qu'il fut arrêté (le « duc du Maine), Ancenis, qui venait d'avoir la survivance « de la charge de capitaine des gardes du corps du duc de « Charost, son père, alla arrêter la duchesse du Maine, dans « sa maison, rue Saint-Honoré. Un lieutenant et un exempt « des gardes du corps à pied et une troupe de gardes du corps « parurent en même temps et se saisirent de la maison et des « portes. Le compliment du duc d'Ancenis fut aigrement « reçu : Mme du Maine voulut prendre des cassettes, Ancenis « s'y opposa. Elle réclama au moins ses pierreries : altercation fort haute d'une part, fort modeste de l'autre ; mais il « fallut céder. Elle s'emporta contre la violence faite à une « personne de son rang, sans rien dire de trop désobligeant à « M. d'Ancenis et sans nommer personne. Elle différa de partir « tant qu'elle put, malgré les instances d'Ancenis qui, à la fin, « lui présenta la main et lui dit poliment, mais fermement, « qu'il fallait partir. Elle trouva à sa porte deux carrosses de « remise, tous deux à six chevaux, dont la vue la scandalisa « fort. Il fallut pourtant y monter. Ancenis se mit à côté d'elle, « le lieutenant et l'exempt des gardes, sur le devant ; deux « femmes de chambre, qu'elle choisit, avec ses hardes qu'on « visita, dans l'autre carrosse. On prit le rempart ; on évita les

[1] Il s'agissait de transmettre la régence à Philippe V d'Espagne.

« grandes rues : qui que ce soit n'y branla, dont elle ne put « s'empêcher de marquer sa surprise et son dépit, ne jeta pas « une larme, et déclama en général par hoquets contre la vio- « lence qui lui était faite. Elle se plaignit souvent de la ru- « desse et de l'indignité de la voiture, et demanda de fois à « autre où on la menait : on se contenta de lui dire qu'elle « coucherait à Essonne, sans rien lui dire de plus. Ses trois « gardiens gardèrent un profond silence. On prit à la couchée « toutes les précautions nécessaires. Lorsqu'elle partit, le len- « demain, le duc d'Ancenis prit congé d'elle et la laissa au « lieutenant et à l'exempt des gardes du corps, pour la con- « duire. Elle lui demanda où on la menait ; il répondit sim- « plement : à Fontainebleau, et vint rendre compte au régent. « L'inquiétude de Mme du Maine augmenta à mesure qu'elle « s'éloignait de Paris, mais quand elle se vit en Bourgogne, et « qu'elle sut enfin qu'on la menait à Dijon, elle déclama « beaucoup. »

En effet, la duchesse fut conduite au château de Dijon ; le duc du Maine, arrêté à Sceaux, fut emprisonné dans le château de Doulens ; les domestiques de la maison furent mis à la Bastille ; le duc et la duchesse n'obtinrent leur liberté qu'en 1720.

L'arrestation de la duchesse du Maine, par le baron d'Ancenis, est aussi racontée par le président Henault. (Abrégé chronologique de l'histoire de France.)

Paul-François de Béthune présidait la Noblesse bretonne aux Etats-Généraux tenus à Ancenis, à Vannes et à Saint-Brieuc, en 1720, 1722, 1724 et 1726, comme président-né ; il se démit de sa baronnie d'Ancenis, par acte de résignation (acte très fréquemment usité aux XVIIe et XVIIIe siècles pour les duchés-pairies et autres grandes terres féodales)[1], en faveur de son

[1] Il existe aux archives de la préfecture de Nantes un aveu sur parchemin, du 8 avril 1747, reçu par les notaires de la prévôté d'Ancenis, Grelier et Joubert, et rendu par messire René-François, seigneur de la Vieuville, tant en son nom que comme père

fils François-Joseph de Béthune, en 1737, le 1er mars, à l'occasion du mariage de ce dernier.

Sa femme fut nommée dame du palais de la feue reine, le 27 avril 1725, et mourut à Paris, le 28 août 1737.

Le baron mourut lui-même, le 11 février 1759, dans sa soixante-dix-septième année.

François-Joseph de Béthune, duc de Charost, du 1er mars 1737 au 26 octobre 1739.

François-Joseph de Béthune, dit le marquis d'Ancenis, né le 6 janvier 1717, acheta le régiment de Luynes, le 15 juin 1736, succéda au duché-pairie de son père, par la résignation de celui-ci en sa faveur, et devint capitaine d'une compagnie des gardes du corps du roi, par la démission de son grand-père. Il mourut à Fontainebleau, le 26 octobre 1739, à vingt et un ans, et sa charge de capitaine des gardes du corps fut donnée à son père qui en avait la survivance.

Suivant contrat de mariage reçu par Hachette, notaire à Paris, les 1, 2 et 3 mars 1737, François-Joseph de Béthune, prenant le titre de duc d'Ancenis, reçut par donation la baronnie d'Ancenis.

Il avait épousé, le 4 mars 1737, Marthe-Elisabeth de la Rochefoucauld-de-Roye, qui fut faite dame du palais de la reine, en la place de sa belle-mère, et porta le titre de duchesse d'Ancenis ; elle se démit de sa charge, le 24 avril 1745. De ce mariage sont issus : Armand-Joseph de Béthune, qui suit, et Marthe-Elisabeth-Pauline de Béthune, née au mois de juin 1739, et morte le 17 juillet 1740.

et garde noble de ses enfants, à haut et puissant seigneur Paul-François, duc de Béthune, pair de France, comme tuteur honoraire de haut et puissant seigneur Armand-Joseph de Béthune, duc d'Ancenis, son petit-fils, président-né de la noblesse aux Etats de Bretagne, seigneur baron et propriétaire de la baronnie d'Ancenis.

Armand-Joseph de Béthune, duc de Charost, du 26 octobre 1739 au 27 octobre 1800, et la duchesse de Charost, sa veuve, du 27 octobre 1800 au 11 mars 1837.

Nous sommes arrivé au dernier baron d'Ancenis, et ce sera avec un vrai bonheur que nous reproduirons les principaux traits de sa vie ; car, s'il ne fut pas un homme célèbre, il se montra par excellence homme de bien, et il peut être cité, par ses vertus civiques, comme un des précurseurs de la grande Révolution qui se préparait.

Armand-Joseph de Béthune, duc de Charost [1], naquit à Versailles, le 1er juillet 1738 [2], et eut pour tuteur son aïeul Paul-François de Béthune, dont il est parlé plus haut. Dès sa première enfance, il fit preuve d'une extrême sensibilité et d'une grande excellence de cœur. L'éclatant récit de la bataille de Fontenoy, en 1745, fit naître en lui le goût des armes. Entré à seize ans dans la carrière militaire, il obtint bientôt le commandement d'un régiment et se signala dans plusieurs occasions par sa bravoure et sa présence d'esprit, notamment au siège de Munster.

Avant de parler de ses vertus, voici les différents postes qu'il occupa et les titres qu'il porta : Il fut d'abord appelé marquis de Charost ; à la mort de son père, duc d'Ancenis, et, en 1747, duc de Charost ; puis, — après la mort du duc de Charost, son bisaïeul, — baron d'Ancenis, sire d'Orval et de Saint-Amand-Montrond (terre qui avait appartenu à Maximilien de Béthune, duc de Sully, ministre principal d'Henri IV, et qui, au décès de ce prince, fut vendue au prince de Condé et rachetée du comte de la Marche, en 1765, par le duc de

[1] C'est sous ce baron que fut percée, à Ancenis, la rue qui porte aujourd'hui son nom ; on l'appelait aussi duc d'Ancenis.

On trouve, dans les archives de la baronnie, que le duc de Charost afferma cette baronnie, le 23 novembre 1762, pour 15,500 liv., et le 29 février 1772, pour 17,000 liv.

[2] Bouillet, Michaud et Feller, donnent à tort la date de 1728.

Charost). Mousquetaire, en 1754, lieutenant-général pour Sa Majesté dans les provinces de Picardie et Boulonnois, gouverneur des ville et citadelle de Calais, fort Nieulay et pays reconquis, en janvier 1756; colonel dans le corps des grenadiers de France, le 1er avril de la même année; le 4 mars 1757, mestre de camp d'un régiment de cavalerie de son nom (auparavant Egmont) qu'il commanda et qui fut incorporé, en 1762, dans le régiment Royal-Etranger; mestre de camp, lieutenant du régiment de cavalerie du roi, le 1er décembre 1762; brigadier des armées de Sa Majesté, le 4 novembre 1769; maréchal de ses camps et armées, le 3 janvier 1770.

Sous les armes, comme dans la vie civile, le duc de Charost sut se concilier la plus vive sympathie; il allait au-devant des besoins des soldats et des officiers, sollicitait pour eux des gratifications et des pensions, et payait en secret, de sa propre bourse, quand il avait échoué dans sa demande. Sa générosité lui fit même fonder, à ses frais, un hôpital près de Francfort, pour faire soigner les malades et les blessés pendant la guerre de Sept-Ans.

En 1758, au milieu des désastres de la France, le duc de Charost fit porter son argenterie à la monnaie, et répondit à son intendant qui lui faisait des représentations : « Je sacrifie ma » vie pour ma patrie : je peux aussi sacrifier mon argenterie. »

Après la paix de 1763, il plaça un grand nombre de soldats dans ses terres, établit des ateliers de charité à Ancenis, fit construire des routes, s'efforça d'améliorer l'instruction publique au siège de sa baronnie et se livra à de nombreux essais d'agriculture.

Ses bienfaits s'étendaient aussi dans la Picardie et le Berry; on le voit secourant les indigents, se chargeant des enfants abandonnés, établissant des sages-femmes, des chirurgiens et des pharmaciens pour les malades, fondant un magnifique hôpital à Meillant. Il abolit sur ses terres plusieurs droits féodaux, surveilla scrupuleusement le choix de ses agents, rembourse

même le prix des charges de ceux qu'il voulait remplacer, et, vingt ans avant la Révolution, écrivit contre la féodalité. Sa probité égalait sa droiture, et il aima mieux s'exposer à perdre son crédit auprès du roi, que de courber la tête devant la haine de la du Barry, quand elle devint la maîtresse du roi. Louis XV disait, un jour, en le montrant à ses courtisans : « Regardez cet homme, il n'a pas beaucoup d'apparence, mais « il vivifie trois de mes provinces. » Le roi faisait allusion au Berry, à la Picardie et au Boulonnois, où le duc avait introduit d'innombrables perfectionnements agricoles et industriels, et accompli les plus grands bienfaits. Le duc de Charost introduisit dans ses terres l'usage inconnu des prairies artificielles, et le département du Cher lui doit la culture du lin, de la garance, de la rhubarbe et du tabac ; le perfectionnement des forges, des abeilles, de la race des chevaux, etc. Les canaux de navigation occupèrent aussi son zèle, et il offrit des fonds considérables pour la confection du canal du Bec-d'Allier à la rivière du Cher.

Dès 1775, il exempta du droit de minage les farines et les grains vendus, les jeudis, au marché d'Ancenis, bien qu'on lui eût offert 10,000 livres de fermage de ce droit ; à l'assemblée des notables, il se prononça pour l'égale répartition des charges et fit, avant la Révolution, un don volontaire de 100,000 francs à la Nation. Comme il était patriote dans le sens le plus élevé du mot, il n'émigra pas; quoi qu'il en soit, il eut l'infortune de se trouver compris entre deux courants contraires : par son nom et sa situation sociale, ce rôle de patriote était un crime aux yeux des Vendéens, aussi, son château d'Ancenis fut-il pillé, en 1793, au deuxième passage de l'armée royaliste (voir p. 213) ; pour les Montagnards, il était un suspect, aussi, fut-il arrêté à Meillant, pendant la Terreur, et jeté dans les cachots; heureusement, la journée du 9 thermidor le sauva. Il est curieux de remarquer que, dans les certificats qui lui furent délivrés par les comités révolutionnaires, il était

appelé *le Père de l'Humanité souffrante* et *l'Homme bienfaisant*. L'injustice de son emprisonnement, qui avait duré six mois, ne causa pas le moindre ralentissement à ses nouveaux bienfaits. Les hommes d'une véritable supériorité ne répondent que par l'oubli ou par un muet mépris aux iniquités de leurs contemporains. En 1799, après le 18 brumaire, le duc de Charost fut nommé maire du dixième arrondissement de Paris, ce qui fit dire à un de ses collègues : « Sans doute il pouvait « occuper une place plus éminente ; mais toujours ami du « peuple, la place qui convient le mieux à son caractère, est « celle qui l'en rapproche davantage. » La petite vérole ayant pénétré dans l'institution des sourds-muets, dont il était un des administrateurs, aucune considération ne put l'empêcher d'y faire des visites ; la contagion l'atteignit, et il succomba le 27 octobre 1800. La nouvelle de sa mort causa un deuil général à Meillant, où son corps fut transporté et où un monument lui fut érigé par souscription.

Le duc de Charost fut l'honneur et la véritable gloire de la baronnie d'Ancenis ; il semble, en le faisant venir le dernier que la Providence ait réservé ses vertus pour l'expiation des fautes de ses prédécesseurs. On s'étonne qu'à Ancenis même son nom ne soit pas plus populaire aujourd'hui, mais rien n'est plus vite oublié que les morts : c'était sans doute sous le poids de cette triste conviction que Phidias avait pris soin de graver le nom de son père aux pieds de la statue de Jupiter Olympien. M. Sylvestre de Sacy a consacré au duc de Charost, dans les mémoires de la Société d'agriculture du département de la Seine, une notice historique, et M. Jarry de Mancy, a publié sa biographie, accompagnée d'un portrait, dans *la Chronique des hommes utiles*. Si nous n'avons pas pu, à notre grand regret, porter le nom du duc de Charost parmi ceux des personnages distingués d'Ancenis (voir p. 512), parce qu'il n'y est pas né, ce fut certainement celui qui, à juste titre, y jouit de la plus grande popularité.

On a du duc de Charost : *Résumé des vues et des premiers travaux de la Société d'agriculture et d'économie rurale,* qu'il avait fondée ; Paris, 1799, in-8°. — *Vues Générales sur l'organisation de l'instruction rurale* ; Paris, 1795, in-8°. — Il a aussi écrit sur les moyens d'améliorer, dans les campagnes, le sort des journaliers ; sur le projet d'une caisse rurale de secours, etc.

Le duc de Charost épousa, le 19 février 1760, Louise-Suzanne-Edmée Martel, fille de Charles Martel, comte de Fontaine-Martel, et de Françoise Martel de Cleres ; de ce mariage, naquirent : 1° Armand-Maximilien-Paul-François-Edme de Béthune, marquis de Charost, né à Paris, le 4 avril 1764, mort au château de Vilebousin, le 1er octobre 1765 ; 2° et Armand-Louis-François-Edme, comte de Charost, né à Paris, le 5 août 1770, et guillotiné sous la Terreur, le 28 avril 1794, à l'âge de vingt-trois ans, après avoir cherché, à l'aide des troubles de la Flandre, à s'élever un trône dans le Brabant.

Le duc de Charost épousa, en secondes noces, Henriette-Adélaïde-Joséphine du Bouchet de Sourches de Tourzel, fille de Louis-François marquis de Tourzel, et de Louise-Elisabeth de Crouy d'Havré : il n'eut pas d'enfants de cette seconde femme et l'institua sa légataire universelle.

La duchesse de Charost posséda jusqu'à sa mort la terre d'Ancenis ; elle mourut à Paris, le 11 mars 1837, et, par son testament olographe, en date à Groussay, du 20 mai 1832, elle légua la terre d'Ancenis au duc de Tourzel, son neveu.

Bouchet de Sourches, duc de Tourzel, du 11 mars 1837 au 13 juillet 1845.

La famille Bouchet de Sourches est une des plus anciennes de la province du Maine et originaire d'Anjou, où elle possédait anciennement la terre de Bouchet, d'où elle tire son nom.

Olivier-Henri-Charles-Roger de Bouchet de Sourches duc

de Tourzel [1] était fils de Charles-Louis-Yves de Bouchet de Sourches (frère de la duchesse de Charost), et d'Augustine-Eléonore de Pons, et petit-fils de Mme de Tourzel, gouvernante des enfants de Louis XVI. Bien jeune encore et d'un caractère triste et mélancolique, le duc de Tourzel fit la première campagne d'Afrique, comme aide de camp de son beau-frère, le duc des Cars.

Retiré du service après les événements de 1830, il épousa Victorine de Crussol d'Uzès, fille du duc de Crussol, décédée le 18 février 1837, ne laissant qu'un fils décédé lui-même en septembre 1844.

Le duc de Tourzel mourut sans héritiers en ligne directe, le 13 juillet 1845.

La terre d'Ancenis, qui lui appartenait en vertu du testament de la duchesse de Charost, sa tante, échut, dans le partage de sa succession, à trois des enfants de M. le duc de Lorge et de feue Mme Emilie-Léonie de Bouchet de Sourches de Tourzel, son épouse (celle-ci sœur du duc de Tourzel), par acte de Me Dautrive, notaire à Paris, en date du 9 août 1846.

Enfants de M. le duc de Lorge, du 13 juillet 1845 au 10 décembre 1850.

Le chef de la maison de Durfort était alors l'honorable M. Emeric-Laurent-Paul-Guy de Durfort-Civrac, duc de Lorge [2], ancien pair de France, démissionnaire en 1830, né en 1800 et marié, en 1822, à Mme Emilie-Léonie de Bouchet de Sourches de Tourzel, fille de Charles-Louis-Yves, marquis de Tourzel et d'Augustine-Eléonore de Pons.

La duchesse de Lorges était née en l'année 1806; sa mort, arrivée à Paris, le 22 avril 1844 avait placé ses enfants sous la tutelle de leur père; trois d'entre eux avaient recueilli la terre

[1] Les armes de la famille de Tourzel sont d'argent à deux fasces de sable.
[2] Les armes de la famille de Lorge sont d'argent à la bande d'azur.

d'Ancenis dans la succession du duc de Tourzel, leur oncle, savoir : M. Louis-Anne-Paul de Durfort-Civrac, comte de Lorge ; 2° M. Marie-Louis-Augustin de Durfort-Civrac de Lorge ; 3° et Mlle Marie-Hélène-Louise de Durfort-Civrac de Lorge.

M. le duc de Lorge était riche, modeste, intelligent et affable : type du vrai gentilhomme, la fidélité du dévouement politique s'associait chez lui, dans un gracieux mélange, à une bienveillance chevaleresque. Tant qu'il a administré, au nom de ses enfants, la terre d'Ancenis, la ville a eu à se féliciter de sa gestion ; non seulement il a pris part au soulagement des infortunes locales, mais il a d'abord cédé gratuitement la jouissance du Château d'Ancenis aux religieuses de Chavagnes, pour la création d'un pensionnat de demoiselles, qui manquait au pays ; puis, se portant fort pour ses enfants, et par acte passé devant Me Maillard, notaire à Ancenis, le 19 décembre 1859, il a cédé à ces mêmes religieuses, dont dix années de succès couronnaient les efforts, ce Château, à des conditions qui laissaient voir la libéralité derrière la vente.

Fin de la seigneurie d'Ancenis. — Conservation de la terre par ses maîtres pendant la Révolution. — Résumé de sa représentation.

Comme toutes les seigneuries de France, celle d'Ancenis tomba sous le coup du décret de l'Assemblée nationale, du 15-28 mars 1790, qui abolit le régime féodal.

M. et Mme de Charost ne quittèrent pas la France pendant la tourmente révolutionnaire ; la terre d'Ancenis fut conservée sur leur tête par M. Laheu des Airauds qui, après avoir été le dernier procureur fiscal de la baronnie, employa son influence de Commissaire exécutif du Directoire à Ancenis, sous la République, à protéger le bien de son ancien seigneur et ne cessa pas d'habiter le Château. Ce fut grâce à l'honorable popularité de ce fonctionnaire et au prestige des vertus du duc

de Charost, que la terre d'Ancenis resta à ses anciens maîtres et ne fut pas confisquée.

La seigneurie d'Ancenis avait duré plus de 800 ans, et elle avait reposé parfois sur la tête des plus puissants seigneurs bretons et français. En somme, sa représentation se résume ainsi :

La Baronnie est représentée par les Alfred, les Guihénoc et les Geoffroy [1], depuis le commencement du XI[e] siècle jusqu'au XIV[e], époque à laquelle elle se fond dans la maison de Rochefort ; elle passe ensuite aux Rieux et aux ducs d'Elbeuf, de Mercœur et de Vendôme ; puis, par achat, à l'évêque Boilève ; enfin, elle est transmise, par voie d'échange, aux Béthune-Charost, jusqu'à la Révolution, époque à laquelle la seigneurie est supprimée et la terre démembrée.

ETUDE SUR LA BARONNIE D'ANCENIS

La Bretagne au XV[e] siècle et sa réorganisation politique. — Fiefs-frontières. — La Baronnie d'Ancenis. — La terre d'Ancenis a toujours été siège de Baronnie. — Composition et droits de la Baronnie. — Titres de la Baronnie.

Le XI[e] et le XII[e] siècle, en Bretagne, sont surtout une époque de reconstruction, car les Normands avaient tout détruit dans la société comme sur le sol. Dès le X[e] siècle, on revoit les grands comtés, notamment ceux de Nantes et de Rennes. La concession, faite presque toujours en terres, et appelée *fief*, devient héréditaire, tandis que, sous les Normands, elle était viagère ; celui qui la fait devient le *seigneur* ou *suzerain* du concessionnaire, celui-ci *l'homme* ou *vassal* du *concédant*.

Après l'invasion normande, la Bretagne cherche à se for-

[1] Des Geoffroy furent aussi barons de Châteaubriant, pendant le XIII[e] et le XIV[e] siècle.

tifier de tous les côtés et établit des fiefs-frontières ; c'est dans cet esprit que fut fondée, à la fin du X[e] siècle, ou au commencement du XI[e], la grande Baronnie d'Ancenis, s'étendant depuis la Loire jusqu'à la frontière du Comté de Rennes, et depuis la limite d'Anjou jusqu'à l'Erdre, avec une constitution compacte. On comptait encore parmi les fiefs relevant du Comté de Nantes, dans le pays d'Ancenis, Montrelais, enclavé dans l'angle sud-est de la Baronnie d'Ancenis et dont l'existence est révélée vers 1120.

L'ancienne Baronnie d'Ancenis s'étendait sur un territoire qui correspondait à peu près exactement à celui de l'arrondissement actuel d'Ancenis ; elle se trouve établie et détaillée, tant pour les terres que pour les droits et privilèges du Baron, dans le dernier hommage rendu par le duc de Charost au roi de France, le 17 mai 1680, que nous reproduisons en partie aux *Pièces justificatives M* et dont nous possédons la copie entière.

Voici en résumé cette composition : La ville, prévôté et paroisse d'Ancenis relevaient entièrement et prochement de la seigneurie d'Ancenis ; dans cette paroisse, le château et ses dépendances, les halles, les prisons, les pressoirs banaux, trois métairies, trois moulins et le fief de Grée [1], un droit de bac d'Ancenis aux Léards, partagé avec le seigneur de Liré, étaient la propriété de la baronnie, mais le château et ses dépendances, les halles, les prisons et les pressoirs banaux étaient spécialement les domaines de la prévôté. Toute la paroisse de Bellignè relevait de la baronnie, ainsi que presque toute celle de Varades, y compris les châtellenies de ces deux paroisses [2]. Dans les paroisses de Riaillé, Pannecé, Teillé, Mouzeil, Trans, Pouillé, les Touches, Ligné, il y avait plusieurs fiefs qui relevaient prochement d'Ancenis et qui payaient rente, principalement en avoine, au baron d'Ancenis ; les autres fiefs (en

[1] Ce fief comprenait, outre le domaine de Grée, la métairie de la Hervetière.

[2] La châtellenie de Varades fut réunie à celle d'Ancenis, au XII[e] siècle, par suite du mariage du Baron Geoffroy I[er] avec l'héritière de Varades. Voir p. 546.

plus grand nombre), étaient mouvants et relevaient de différents seigneurs proches ; néanmoins, les vassaux payaient rente, aussi principalement en avoine, au baron d'Ancenis, quoiqu'ils payassent rente à leur seigneur proche.

La baronnie [1] comprenait : dans la paroisse de Belligné, une métairie, un pré et deux moulins à vent ; dans celle de Varades, un droit de bac de Varades à Saint-Florent, divers immeubles, les ruines de l'ancien château de Varades et la garenne de la Magdeleine ; dans celle de Riaillé, deux moulins à eau, la forêt d'Ancenis, les fourneaux, forge et fonderie : dans celle de Joué, la métairie du Tertre ; dans celle de Pannecé, quelques parcelles de terre ; dans celle de Teillé, un moulin à vent et une dîme qui se partageait avec le recteur ; dans celle de Mouzeil, un moulin à vent et un petit droit de dîme ; dans celles des Touches, de Ligné, de Mésanger, de la Chapelle-Glain, de Saint-Sulpice-des-Landes, de Saint-Herblon d'Anetz et de Bonnœuvre, il n'y avait point de domaines du seigneur ; enfin, dans celles de Trans et de Pouillé, il y avait une parcelle de terre et un bois de haute futaie, nommé le Fouinay.

Plusieurs historiens ont partagé la même erreur, à savoir que la terre d'Ancenis avait été successivement baronnie, marquisat et duché. Ancenis n'a jamais été qu'une baronnie, et, ce qui le prouve, c'est que, dans le dernier hommage rendu au roi de France, le 17 mai 1680, par le duc de Charost, à l'occasion de cette terre, l'acte est passé *pour la baronnie*, comme cela avait eu lieu dans les hommages précédents.

Sans doute la terre d'Ancenis a été possédée par des marquis et par des ducs, notamment par le marquis d'Elbeuf, le marquis de Charost, le duc d'Elbeuf, le duc de Mercœur, le duc de Vendôme, le duc de Béthune-Charost, mais jamais il n'a existé aucun lien entre ces titres et la terre d'Ancenis. Quel-

[1] D'après un aveu du 31 octobre 1619, elle comprenait autrefois la forêt de Belligné, de trois lieues et demie de long ; cette forêt a complètement disparu. Elle est encore indiquée dans l'aveu de 1680, quoiqu'elle n'y soit pas spécialement détaillée.

ques-uns des membres de la famille de Béthune-Charost ont, il est vrai, pris les noms de marquis d'Ancenis et de duc d'Ancenis, mais cela n'a eu lieu que par fantaisie et pour se distinguer les uns des autres.

La terre d'Ancenis, d'après les documents transmis par les Blancs-Manteaux, valait, au commencement du XVI[e] siècle, environ 22,000 liv. de rente. Il résulte d'un arrêt du Parlement de Paris, du 23 décembre 1411, (reproduit aux *Pièces justificatives FF* de notre première édition), que cette Baronnie s'étendait, sur la Loire, depuis la pierre d'Ingrandes jusqu'à la pierre d'Udre, et l'on trouve, dans des titres plus récents, que cette pierre est la pierre de Drain.

Les Barons d'Ancenis, comme les autres seigneurs riverains de la Loire, percevaient des droits de péage sur les marchandises qui passaient sur le fleuve, devant leur château. Dès le XI[e] siècle, on trouve, dans les titres du temps, la trace de ces droits, qui étaient perçus d'une manière permanente sur des marchandises diverses. Ces droits paraissent avoir été réglés, en 1581, après de nombreuses difficultés, et l'on trouve la nomenclature des objets imposés, dans l'extrait donné en annexe aux *Pièces justificatives N*. Ainsi que les autres seigneurs, les Barons d'Ancenis se livraient aussi, à l'occasion de cette perception, à de cruelles exactions vis-à-vis des marchands. Deux arrêts du Parlement de Paris, l'un, du 23 décembre 1411, cité plus haut, et l'autre, du 2 décembre 1581, reproduit aux *Pièces justificatives O*, font voir que les marchands furent obligés de recourir à cette haute juridiction, pour essayer d'obtenir justice. Comme cette lutte entre les seigneurs et les marchands qui fréquentaient la Loire présente un grand intérêt, nous renvoyons à l'étude spéciale que nous en donnons aux *Pièces justificatives P*, d'après l'excellent ouvrage de M. Martellier.

La terre d'Ancenis ne se composait plus, le 19 décembre 1859, c'est-à-dire à l'époque de la vente du Château, que du

Château avec ses dépendances, d'une forêt [1] divisée en dix-huit coupes, des forges de la Poitevinière et de la Provostière, de deux métairies, de trois étangs et de diverses parcelles de terres labourables, jardins, prés et pâtures, le tout d'une contenance cadastrale de 1,112 hectares 71 ares 4 centiares, dans laquelle contenance la forêt figure pour 837 hectares 84 ares 50 centiares. Tous les autres immeubles avaient été vendus. Ce fut sous le dernier duc de Charost que s'accomplit le principal démembrement de la terre d'Ancenis, à laquelle la Révolution avait enlevé ses plus grandes ressources ; le duc en détacha notamment les terres de la Varie, de la Planche, de la Fouctière,[2] de la Grande-Métairie et de la prairie de Varades.

Les justices du baron d'Ancenis (haute, moyenne et basse), se composaient de la prévôté et de la sénéchaussée ; c'étaient deux juridictions distinctes : la prévôté était au degré inférieur de l'ordre judiciaire et restait soumise à la surveillance et à la discipline des sénéchaux. Les sénéchaussées étaient placées immédiatement au-dessus des prévôtés, et avaient de l'analogie avec nos tribunaux actuels de première instance.

Au-dessus de la prévôté et de la sénéchaussée d'Ancenis était le présidial siégeant à Nantes, et enfin, au-dessus du présidial, la Cour de Parlement de Rennes.

Les juges de la Prévôté connaissaient des affaires des vassaux de la ville et campagne de la paroisse d'Ancenis ; ceux de la baronnie, de toutes les affaires des vassaux des paroisses rurales qui relevaient directement de cette baronnie ; quant aux vassaux qui n'en relevaient qu'en arrière-fief, leurs contestations étaient d'abord portées devant les juges des seigneurs inférieurs, et, en cas d'appel, devant les juges de la baronnie, comme juridiction supérieure.

[1] Une partie de cette forêt fut incendiée, le jour de Pâques 1716.

[2] Les métairies de la Varie, de la Planche et de la Fouctière furent vendues à M. Thoinnet, suivant acte passé devant Mᵉ Lemarié, notaire à Ancenis, le 13 juin 1769.

Les marchands pouvaient être cités devant le consulat de Nantes, qui avait le droit de les condamner par corps.

La prévôté comprenait trois juges ; le prévôt, l'alloué et le lieutenant ; ils siégeaient tous les lundis. La baronnie avait aussi trois juges : le sénéchal, l'alloué et le lieutenant, mais l'alloué et le lieutenant des deux juridictions étaient les mêmes. Le sénéchal prenait le titre de premier juge des baronnie et prévôté ; la sénéchaussée siégeait tous les jeudis. Le prévôt connaissait des affaires de police et des poids et mesures ; il appréciait la valeur du pain et de la viande, visitait les boulangers et les marchands, rendait des ordonnances pour le nettoiement des rues, etc. Les amendes de police étaient d'ordinaire remises à l'Hôpital. Il existait un seul procureur fiscal pour les deux juridictions; c'était l'œil ouvert du baron sur tout ce qui se passait dans la baronnie; il prenait le titre de procureur fiscal civil, criminel et de police des ville, baronnie et prévôté d'Ancenis. Les juges étaient propriétaires de leurs charges, et les transmettaient héréditairement. En cas de mort ou de mutation du sénéchal, celui qui achetait sa charge payait au seigneur 2,000 liv. ; l'acquéreur de la charge de prévôt payait au même, dans ce cas, 1,000 liv. La finance de la charge de procureur fiscal était de 5,000 liv. ; celui qui l'achetait ne payait rien au seigneur, mais il fallait qu'il fût agréé par lui. Un greffier était attaché à chaque juridiction, mais il ne jouissait de sa place qu'à titre de ferme, les greffes appartenant au seigneur et faisant partie du bail de la terre. Les procureurs, notaires et sergents étaient nommés par le seigneur. Le baron, haut justicier, était obligé d'avoir une prison. Le dernier sénéchal d'Ancenis fut M. Luneau, qui avait succédé à MM. Favreau et Planchenaud. Le dernier procureur fiscal fut M. La Heü des Airauds, qui devint commissaire du gouvernement à Ancenis, sous la République, puis, plus tard, procureur impérial et président du tribunal civil.

Tous les quatre mois une audience des plaids généraux était

tenue à la baronnie, sous la présidence du sénéchal ; à cette audience assistaient les notaires et les sergents de la baronnie et de la prévôté. Là, il était enjoint aux notaires, à peine de soixante-quatre sous d'amende, de délivrer au procureur fiscal des extraits de tous les contrats sujets à lods, reçus par eux dans l'étendue de la baronnie et de la prévôté ; il était aussi enjoint aux sergents de donner avis au procureur fiscal de tous les crimes qui s'étaient commis ou pouvaient se commettre dans la même étendue.

Les justices du baron d'Ancenis se maintinrent jusqu'au décret de l'Assemblée nationale du 4 août 1789, qui supprima toutes les justices seigneuriales, en conservant, toutefois, les officiers de ces justices dans leurs fonctions jusqu'à la réorganisation judiciaire décrétée les 16-24 août 1790.

La nomination des officiers publics était faite par le baron, dans les termes suivants : « ...... baron d'Ancenis, à tous « ceux qui ces présentes lettres verront, salut, savoir faisons « que, sur le bon et louable rapport qui nous a été fait de la « personne de......, de ses vie, mœurs, âge, religion catho- « lique, apostolique et romaine, capacité et expérience, nous « lui donnons et octroyons par ces présentes l'état et office « de..... en notre baronnie et prévôté d'Ancenis, pour par « lui en jouir aux honneurs, privilèges et prérogatives y attri- « bués, tels qu'en jouissent ou doivent jouir les autres pourvus « de pareils offices et ce tant qu'il nous plaira, seulement à la « charge de ...... (obligations relatives à l'exercice de la « profession et à l'exécution des règlements en vigueur). Man- « dons aux juges de la baronnie et prévoté d'Ancenis ou au- « tres officiers qu'il appartiendra, qu'après qu'il leur sera appa- « ru de ce que dessus et avoir pris dudit sieur ... le ser- « ment en tel cas requis, ils le reçoivent et installent audit « état et office. Enjoignons aux vasssaux et justiciables de le « reconnaître en ladite qualité, car telle est notre intention, en « témoin de quoi nous avons signé ces présentes, icelles fait

« contresigner par notre trésorier secrétaire ordinaire et y « avons fait apposer le sceau de nos armes.

« Donné à .... le ..... »

Il y avait une maîtrise particulière des eaux et forêts dépendant de la baronnie ; le seigneur avait droit de créer un maître et un lieutenant ; mais, au cours du XVIIIe siècle, il n'y eut point de maître particulier, c'est le lieutenant du prévôt et du sénéchal qui fut juge de la maîtrise.

Des rentes seigneuriales étaient dues à la baronnie d'Ancenis par douze paroisses ; elles consistaient principalement en avoine menue (environ quatre mille boisseaux) ; elles étaient dues en nature et non *à l'appréci ;* elles étaient portables aux greniers de la seigneurie, et non quérables; enfin, elles étaient dues solidairement par tous les propriétaires d'une même tenue. Les vassaux étaient, d'ailleurs, soumis à faire, dans chaque paroisse, la collecte des rentes qui n'étaient point apportées aux greniers. Les rentes portables ne pouvaient cependant être exigées qu'*à l'appréci,* fait par le sénéchal dans les deux cas suivants : 1° quand le seigneur ou le fermier avait négligé d'annoncer l'ouverture des greniers par une bannie faite au prône de la grand'messe ou à l'issue, et de les tenir ouverts pendant quinze jours ; 2° et quand il avait refusé de recevoir pendant cette quinzaine ou quand il avait laissé expirer l'année de l'échéance sans former sa demande. Des amendes étaient prononcées en cas de retard. La mesure dont le seigneur ou son fermier se servait était étalonnée et vérifiée chaque année, au commencement de la recette ; si quelque vassal apportait de l'avoine grosse, on compensait la qualité par la mesure ; les rentes étaient dues à la mesure comble.

Le 16 mars 1541 et jours suivants, eut lieu la réformation générale des rentes et devoirs dus à la baronnie d'Ancenis ; d'autres réformations eurent lieu en 1558, 1559 [1], 1634 et le 5

[1] Le registre de la réformation pour ces deux années existe aux archives de la préfecture de Nantes.

mai 1704. La jurisprudence de Bretagne avait assujetti, les seigneurs ayant droit de contraindre leurs vassaux à faire la collecte des rentes de leurs fiefs, à fournir au receveur nommé un rôle réformé depuis les dix dernières années, à défaut de quoi elle autorisait les vassaux à refuser la recette ; mais tous les fiefs étant solidaires dans la baronnie d'Ancenis, cette réformation ne fut pas décennale.

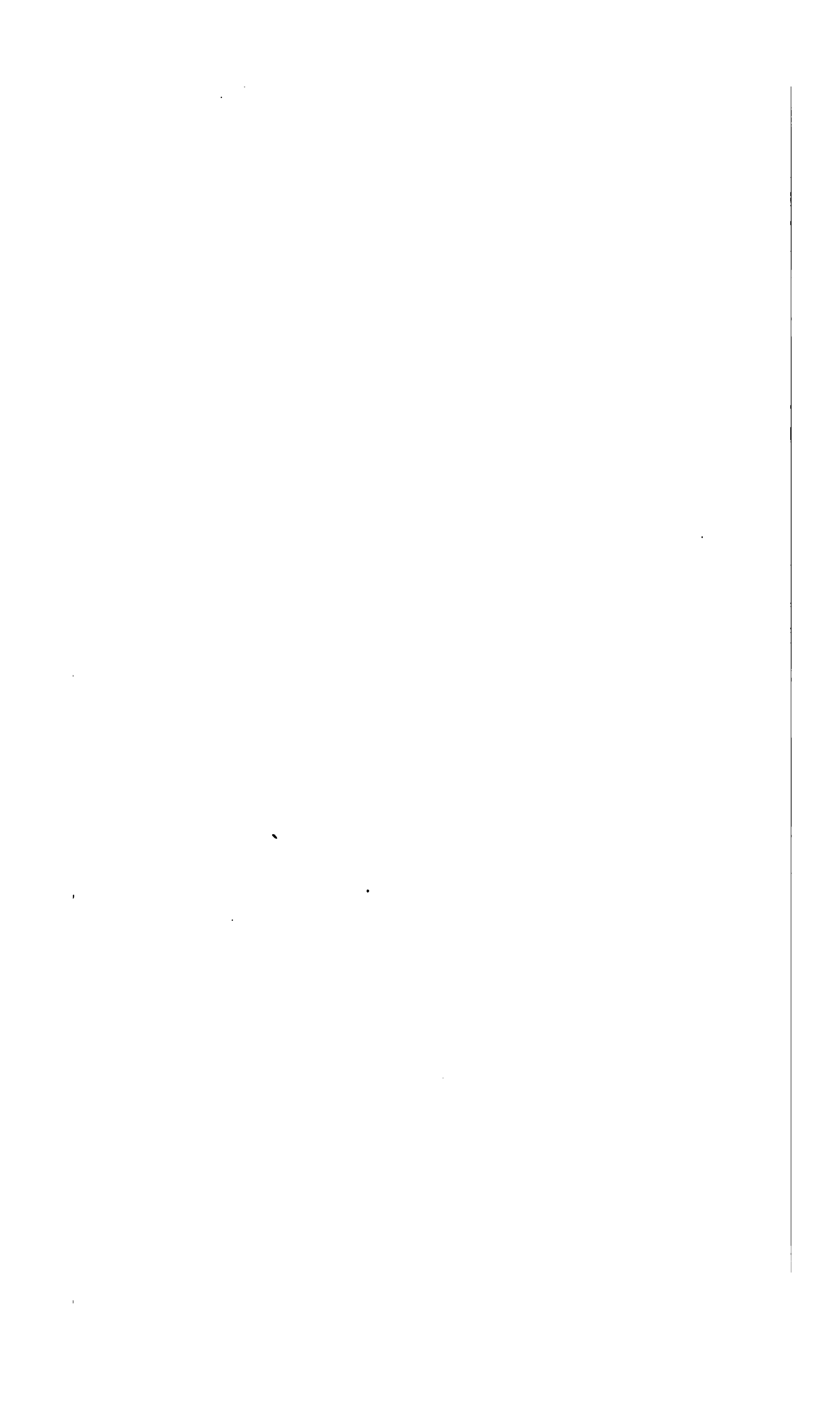
La famille de Lorge a bien voulu faire donation à la commune d'Ancenis, le 4 janvier 1873, des titres les plus précieux qu'elle possédait encore, en ce qui concerne spécialement la ville et les établissements publics d'Ancenis; ces titres sont déposés à la mairie de la ville.

Quant aux archives départementales concernant la Baronnie d'Ancenis, elles sont détaillées d'une manière assez complète dans la *collection des inventaires-sommaires desdites archives départementales de la Loire-Inférieure, antérieures à 1790 ;* (Paris, imprimerie Dupont) travail complété depuis par les soins éclairés de M. l'archiviste Maître.

Nous nous étonnons que ces divers titres, dépendant de l'ancien chartrier du Château, aient pu survivre aux désastres de la Révolution et au pillage du 18 octobre 1793. En effet, il résulte de quatre reçus donnés par les représentants de la municipalité d'Ancenis, les 2 et 15 février, 20 avril, 29 mai et 21 novembre 1794, à l'agent du duc de Charost, qu'en exécution de la loi qui abolissait la féodalité, celui-ci fit la remise de : 1° trois grandes pochées, l'une contenant environ 500 rôles de parchemin, et les deux autres renfermant des papiers, le tout *formant le reste* des titres féodaux de la terre d'Ancenis ; 2° une grande pochée pleine de titres semblables ; 3° trois grandes pochées pleines de titres pareils, dont une contenant environ 2,500 rôles de parchemin ; 4° enfin, deux cahiers de parchemin, l'un de 317 rôles et l'autre de 125 rôles.

Sic desinit gloria mundi !

PIÈCES JUSTIFICATIVES



A

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DE LA VILLE ET COMMUNAUTÉ D'ANCENIS, DU 23 JANVIER 1789.

« En l'assemblée de la ville et Communauté d'Ancenis, convoquée à bat de tambour, forme ordinaire, tenue à l'Hôtel-de-Ville, présidée par Monsieur le Maire ; assistans : Messieurs Luneau de la Grasserie, ancien maire ; Collineau ; Bry ; Faligan ; Cosson ; Thoinnet ; Livenais ; Justeau père ; Bodinier ; Lebec ; Luneau ; Deniau ; Barbin ; Barbarin ; Biou de la Roche ; Lefebvre ; Nenable ; Justeau, fils aîné.

« M. le Maire a dit :

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de prier Messieurs les Commissaires, nommés par délibération de cette communauté, du 18 de ce mois, de faire, ce jour, leur rapport, pour mettre cette communauté lieu de délibérer sur les objets contenus dans ma représentation dudit jour, 18 de ce mois. Messieurs les Commissaires s'étant rendus à mon invitation, il est essentiel d'entendre leur rapport, et de délibérer d'après icelui et sur la représentation du jour d'hier, concernant la nomination de plusieurs agrégés. Signé : Renoult de Renouville, maire.

« A l'endroit, un de Messieurs a dit :

« Messieurs,

« M. le Maire vous a rendu compte de l'usage qu'il a fait de votre procuration ; vous l'aviez chargé de consentir le don gratuit et la régie momentanée des devoirs, pour donner au roi un témoignage de votre dévouement, et, au surplus, vous lui aviez recommandé de ne consentir rien autre chose aux

Etats jusqu'à ce que l'ordre duTiers eût demandé et obtenu le redressement des griefs conténus en vos charges, auxquelles il s'est conformé. Renvoyé auprès de cette Communauté, en vertu d'un arrêt du conseil, du 3 de ce mois, pour conférer avec vous sur son contenu, il l'a déposé sur votre bureau; il vous a également donné connaissance: 1° du résultat des conférences des députés des villes de la province qui ont eu lieu à l'Hôtel-de-Ville de Rennes, et de leurs arrêtés des 22, 24, 25, 26, et 27 décembre 1788; 2° du serment de l'ordre de la Noblesse de ne prendre aucune part aux Etats qui seraient différens de ceux des Tenues précédentes, serment auquel l'ordre de l'Eglise a adhéré; 3° d'un arrêt du Parlement qui défend aux citoyens de s'assembler pour exprimer leurs vœux dans les circonstances actuelles, et à vous, Messieurs, d'admettre dans vos assemblées quiconque n'y assiste pas suivant l'usage : et M. le Maire vous a laissés à vos réflexions pour les mûrir, pour prendre, d'après, l'avis que vous jugerez convenable, et pour lui tracer la conduite ultérieure qu'il devra tenir.

« Personne de nous, Messieurs, ne peut se dissimuler combien les circonstances sont scabreuses et pénibles; s'il n'était question ici que de négliger, comme individus isolés, nos propres intérêts, je suis assuré que chacun de nous, pour le bien de la paix, serait capable de ce sacrifice; mais quand vous vous considérerez comme les représentans de milliers de citoyens qui vous ont confié la défense de leurs droits, vous vous trouverez obligés de répondre à leur confiance et de réclamer en tout temps ceux que la nature et la justice leur assurent contre tout usage contraire; autrement, vous seriez parjures envers ceux mêmes que vous représentez. Cependant, une résistance continuelle, ou les longueurs d'une discussion qu'on n'a pas même encore voulu permettre, pourraient embarrasser l'administration et occasionner des retards dans la rentrée des revenus et par conséquent dans l'acquittement

des charges de l'Etat, embarras qui, nécessairement, reflue sur tous les individus ; l'arrêt du conseil en fait le tableau ; le roi vous y conseille lui-même de lever les obstacles à cet égard et de vous confier à ses dispositions équitables. Le premier vœu de nos cœurs, le premier vœu de nos concitoyens est certainement de nous confier à notre bon roi, de lui rendre tout ce que le sentiment le plus tendre impose à des enfants reconnaissants pour le meilleur des pères. Quand les lois fondamentales et les droits de sa naissance ne l'eussent pas placé sur le trône, le peuple, qui connaît le prix de son affection et la bonté de son cœur, lui déférerait la couronne ; l'amour qu'un tel roi nous inspire devient l'amour sacré de la patrie, et tel est notre dévouement pour lui, que nous lui sacrifierons nos fortunes et nos vies. Prenons ici, Messieurs, conseil du sentiment, sacrifions au roi, pour une année seulement, ainsi qu'il nous y invite, le redressement de nos griefs ; ce sera une année d'humiliation et d'oppression de plus, mais le sacrifice s'allègera pour nous par son objet et l'espérance que la justice de Sa Majesté ne souffrira pas plus longtemps que son bon peuple soit opprimé et avili. Les deux ordres privilégiés font le luxe du trône, le troisième en fait la force, le roi ne sacrifiera jamais le nécessaire à l'utile ; un bon architecte s'occupe plus de la solidité de l'édifice que des ornements parasites qui le surchargent. D'après ces considérations nous pouvons, Messieurs, charger, avec confiance, notre député de consentir toutes les demandes du roi et la perception des impôts, pour une année seulement ; de continuer, pour le même terme, les pouvoirs des commissions intermédiaires et de la navigation, ainsi que la régie des devoirs et tout ce qui peut intéresser le roi et la province, en général ; de surseoir à toutes demandes particulières qui n'auraient pas le service du roi et de la nation pour objet, et de demander que, dès cette année, les sommes accumulées et provenant des droits établis, en 1787 et 1788, sur les eaux-de-

vie, pour faire face à la corvée, soient employées à la réparation et perfection des grands chemins, et le peuple décharg de cet impôt qui, pesant principalement sur l'agriculture serait, cette année, un fléau de plus. Il est bien temps de laisser à la terre, engourdie depuis si longtemps, les bras actifs qui peuvent la féconder. Mais, en votant sur tous ces objets, notre député devra faire ses protestations et réservations des droits et demandes du Tiers-Etat consignés dans les arrêtés faits à Rennes, les 22, 24, 25, 26, et 27 décembre 1788 ; demander que ces protestations et réservations soient inscrites sur les registres des Etats, et qu'il lui en soit délivré acte et copie pour vous être représenté, et, en cas de refus, de faire rapporter acte du tout, par des notaires, ce qu'il sera tenu de vous justifier.

« La réserve de vos droits est commandée plus spécialement encore par des circonstances impérieuses. Vous avez vu, avec autant de surprise que de regret, le serment que la Noblesse a fait en corps et auquel l'ordre de l'Eglise a adhéré ! L'attachement que l'on voue à des formes contre lesquelles vous réclamez, est une réprobation de vos demandes dont l'énonciation même a été interdite jusqu'ici, et vous êtes déjà condamnés sans être entendus. Mais ces formes sont-elles souverainement justes et dès lors immuables ! Ce qu'il faudrait démontrer pour légitimer un serment de l'espèce. Toutes les institutions humaines sont susceptibles de perfection, et cependant, par un pareil serment, la noblesse renonce pour jamais à perfectionner sa constitution ; elle la voit donc au mieux possible ? Si cela est vrai pour elle, nous, dix-huit cent mille âmes que cette constitution intéresse, nous n'en jugeons pas ainsi ; nous savons qu'elle a souffert des altérations à notre détriment ; d'ailleurs, la constitution même la plus parfaite pour l'époque où elle a été consentie, s'altère par le laps de temps et devient vicieuse à la longue ; un peuple entier qui, en naissant, a déjà atteint sa maturité, a bien senti cette vérité. En établissant sa constitu-

tion, il y a mis pour clause expresse qu'elle serait revisée après la révolution de plusieurs années. La sagesse ne consiste pas à suivre un usage parce qu'il est ancien ; en effet, il serait ridicule de donner à un homme fait les habits de son enfance, et au surplus rien de plus variable que les formes qu'on veut aujourd'hui sanctionner par un serment ;on nous en a objecté, pour éloigner notre réclamation, qui n'ont pas quinze années d'existence ; d'ailleurs, remontons à deux siècles et comparons les Etats anciens avec les Etats nouveaux ; ceux qui y prétendent maintenant des droits individuels n'en avaient réellement aucuns alors ; tout atteste que les formes ont varié et ont été précaires jusqu'à ce jour ; mais quand elles seraient consacrées par l'antiquité, ce serait une idôlatrie de les vénérer, s'il était reconnu qu'elles sont injustes. Mais n'est-il pas de droit naturel que, dans la discussion des intérêts d'un chacun, le plus grand nombre doit avoir le plus de représentans ; de là, la représentation du Tiers égale aux deux ordres réunis, et que, quand les intérêts se heurtent, la règle doit être établie, non par la décision d'un petit nombre de privilégiés, mais bien par le vœu de la majeure partie ; de là, la votation par tête. Ces principes semblent plus conformes à la nature et à la justice que les usages qu'on nous oppose et que ceux qui en sont favorisés, de préférence, appellent *constitution*. Dans une nuit obscure l'homme marche souvent égaré par une fausse lueur et tombe dans le précipice dont la clarté du jour lui montre toute la profondeur ; c'est alors qu'il cherche et travaille à s'en retirer : cette profonde nuit est l'antiquité ; ces météores sont les aperçus trompeurs de l'ignorance qui ont dirigé le peuple ; le jour est la raison dont le flambeau luit à ses yeux ; échauffé, éclairé par ses rayons, il fait de nobles efforts pour sortir de l'abîme ; non, je ne puis croire que la noblesse se présente à lui pour l'y replonger, et que par un attachement à un reste de féodalité, elle témoigne ses regrets de l'abolition d'u n régime aussi barbare ; elle ne regardera pas les Etats de

la province établis uniquement pour lui conserver un igni-té et pour y affecter contre le peuple un partage inégal ; elle sait que, dans sa famille même, si elle a le partage noble dans les biens, elle se charge des dettes ; de même, si, aux Etats de Bretagne, elle prétendait partager noblement les avantages, elle devrait en conséquence supporter la majorité des charges. Mais non, nous demandons seulement que le fardeau soit également réparti, nous qui ne jouissons d'aucunes indemnités ; car enfin, si la Noblesse donne, la Noblesse reçoit ; et ce serait un calcul intéressant à faire, que celui des dons et pensions que les individus nobles retirent actuellement, soit du Trésor royal, soit de celui de la province, et la somme totale égalerait ou surpasserait peut-être la contribution à l'impôt. Ainsi donc, toutes les charges de l'Etat pèseraient sur le peuple, et c'est là ce qu'on appelle *constitution*, à la conservation de laquelle on s'est lié par un serment ! avant de le prononcer, il fallait la rendre plus utile au peuple, cette constitution ; il fallait la lui faire aimer, mais non, on veut l'en accabler, et encore on trouve mauvais qu'il réclame !

« Vous en êtes affligés, messieurs, et ce qui ajoute à cet égard à votre perplexité, c'est l'arrêt du Parlement, du 8 de ce mois, qui interdit aux citoyens de s'assembler pour concerter la défense de leurs droits. Cependant, une assemblée de citoyens honnêtes n'est pas condamnable, et nous avons des exemples que, quand son objet est intéressant, la défense elle-même est négligée. L'objet des assemblées n'est-il pas de droit naturel et social ? d'ailleurs, le roi ne les a-t-il pas autorisées lui-même par l'arrêt de son conseil, du 5 octobre dernier, en invitant tous les corps, même les individus, à adresser leurs vœux et à travailler dans ces grands jours à tout ce qui peut influer sur le bonheur et la splendeur de l'Etat ? L'arrêt du parlement vous défend à vous-mêmes, Messieurs, d'admettre à vos assemblées d'autres citoyens que les délibérants. Cependant, lorsqu'il est question des simples réparations d'un presbytère,

non seulement tous les délibérants, mais même tous les propriétaires et habitants sont ou peuvent être appelés et entendus, et aujourd'hui qu'il est question des objets les plus majeurs dont jamais vous vous soyez occupés, aujourd'hui qu'il s'agit de l'intérêt de tous et d'un chacun, aujourd'hui qu'il convient de revendiquer, pour l'ordre du Tiers, sa représentation, sa votation aux Etats, et d'assurer son existence politique, on veut que vos délibérations soient prises dans un cercle étroit de délibérations, à l'exclusion de ceux mêmes qui, tous intéressés comme nous à la chose publique, pourraient nous aider dans des conjonctures aussi importantes ; et, quoique nous ne soyons que leurs délégués et leurs fondés de procurations, on nous ordonne d'éloigner nos commettants, et de leur fermer la bouche sur leurs propres intérêts !... Une foule de réflexions amères se présentent à la pensée, l'esprit en est accablé, l'âme même en est flétrie, et cependant il nous faut agir d'après nous-mêmes... Puisse votre député rendre tous les sentiments pénibles qui nous affectent dans la circonstance ! Puisse-t-il être notre interprète auprès de ceux qui sont l'objet de notre anxiété ! Puisse-t-il leur dire, en son nom comme au nôtre :

« Ecclésiastiques, nobles, magistrats, vous dont les vertus vous ont concilié notre estime et nos respects, ne vous lassez point d'être honorés par nous ; le peuple réclame, ne le repoussez pas ; n'étouffez pas sa voix ; accueillez ses plaintes ; la religion, l'honneur, les lois dont vous êtes plus particulièrement les organes, vous établissent aussi plus spécialement les défenseurs du peuple.

« Nous savons que ses plaintes, quand elles sont partielles, sont souvent injustes ; mais aussi quand ses doléances, ses réclamations sont générales, alors sa voix n'est autre chose que la raison universelle à laquelle nous devons tous nous soumettre. Gentilshommes généreux, reprenez votre caractère dont un serment absolument nul vient de vous éloigner ; vous

en avez fait un plus sacré, c'est celui d'être citoyens bretons et français, et de coopérer au bien public, autant qu'il sera en vous : or, le bien public est celui du plus grand nombre, c'est celui du peuple que nous vous recommandons ; vous voleriez, pour le défendre des attaques de l'ennemi. Nous attendons davantage de votre générosité ; nous espérons que vous le défendrez contre vous-mêmes, contre les prestiges de l'amour-propre et contre les prétentions de l'intérêt : voyez cette noblesse dauphinoise, l'admiration de la France et de l'Europe, elle vous a devancés, mais vous irez plus loin. Pourquoi chercheriez-vous à nous humilier ! En restituant au peuple la dignité qui lui convient, vous épurez, vous ennoblissez encore les hommages qu'il veut toujours vous rendre. Et pourquoi nous aviliriez-vous ? Songez que tous les hommes étaient égaux, et qu'aux yeux du Sage, la vertu et ses sentiments sont seuls la mesure de l'abjection et de l'élévation des humains ; mais la société a admis et distingué des rangs ; et quand votre naissance vous en donne un plus élevé, souvenez-vous que vous n'avez pas toujours été nobles, et que nous sommes actuellement ce qu'étaient vos pères, à l'époque de leur anoblissement ; respectez-les en nous ; respectez-vous dans vos frères, composés des mêmes principes et capables des mêmes sentiments que vous, car si vous êtes le jardin, les délices du maître, qui donne des fleurs et des fruits, nous sommes, nous, le champ fertile qui produit les moissons.

« Tels sont, Messieurs, les mouvements d'une âme pénétrée ; c'est elle qui m'inspire ces réflexions que je viens soumettre aux vôtres.

« La Communauté, après avoir mûrement délibéré, voit avec peine que le refus constant des ordres de l'Eglise et de la Noblesse, d'entendre ses réclamations, la met dans la triste position de faire le sacrifice momentané du redressement de ses griefs ; mais elle ne balance pas à prendre son parti, lorsqu'il est question de témoigner au roi tout son dévouement,

et de faciliter le cours de l'administration des finances, qui pourrait souffrir des engorgements par de plus longs retards. Pleine de confiance en sa justice, en sa sagesse, en sa bonté, elle a chargé M. Renoult de Renouville, son maire et député, de se rendre aux Etats de la province, prorogés au 3 février, et là, de concourir à la nomination des commissaires pour la chiffrature du registre, et de consentir, même par acclamation, toutes les demandes du roi, et la perception de l'impôt pour une année seulement ; de continuer pour le même temps les commissions intermédiaires, et de la navigation, ainsi que la régie des devoirs et tout ce qni peut intéressr le service du roi ; de surseoir à toutes demandes particulières qui n'auraient pas le service du roi et de la nation pour objet ; de demander que, dès cette année, les sommes accumulées et provenantes des droits perçus en 1787 et 1788, sur les eaux-de-vie, pour faire face à la corvée, soient employées à la réparation et à la perfection des grands chemins, et le peuple déchargé de cet impôt. Mais, en votant sur tous ces objets, la Communauté donne charge à son député de faire ses protestations et réservations des droits et demandes du Tiers-Etat, consignées dans les arrêtés faits à Rennes les 22, 24, 25, 26 et 27 décembre dernier ; de solliciter l'inscription sur le registre des Etats desdites protestations et réservations ; d'en demander actes et copies pour lui être représentés, et, en cas de refus, de faire rapporter acte du tout par des notaires, ce qu'il sera tenu de justifier.

« La Communauté reconnaissant au surplus qu'il n'est pas de l'essence des Etats, ainsi qu'on l'a prétendu, d'y voter par ordre, puisque les Etats pourraient subsister sans distinction d'ordre, et que les ordres existants, ils peuvent être unis ou séparés pour la votation, estime que, dans les circonstances seulement où les intérêts étant communs, l'avis des trois ordres est nécessaire et doit être unanime pour opérer une délibération : on peut voter par ordre, par exemple, pour la concession d'un impôt commun à tous ; mais, dans tout autre

cas, quand les intérêts sont divisés, c'est-à-dire quand il est question de répartition sur les différents ordres, la votation doit se faire par tête, bien entendu que le nombre des députés du Tiers égalera toujours celui des ordres privilégiés réunis ; cependant, à l'égard de la votation par ordre, pour la concession de l'impôt, la communauté charge son député de se concerter avec la majorité des députés des autres villes, afin de former, sur cet objet, un vœu commun ; de s'unir entre eux tous ; de faire instance auprès des deux autres ordres pour solliciter et obtenir le redressement des griefs. Si le désir du Tiers était rempli, à cet égard, toutes choses étant en ordre, la ville autorise son député à délibérer sur tous objets : et si le Clergé et la Noblesse ferment impitoyablement l'oreille à la voix de leurs frères, la Communauté est d'avis que les députés du Tiers, après avoir fait leurs protestations et réservations, ainsi qu'il est dit ci-dessus, recourent au pied du trône, comme à la source première de toute justice ; l'accès, en est gardé aujourd'hui par la vertu, elle le leur ouvrira : qu'ils dressent un mémoire contenant les griefs du peuple de Bretagne, et le tableau des efforts qu'il a faits inutilement pour se procurer satisfaction ; qu'ils aillent de suite le présenter à notre Bon Roi, en lui rendant surtout l'expression de nos sentiments et de nos vœux, ils seront sûrs d'en être accueillis ; qu'ils lui disent, de la part de ses fidèles communes :

« Sire,

« C'est sous le Père du Peuple que la Bretagne s'est unie à la France, et c'est encore au Père du Peuple que nous venons offrir, au nom du Tiers-Etat de la province, l'hommage, l'amour et la vénération dont il est pénétré pour votre Majesté ; nous venons aussi lui présenter ses doléances : il est humilié, opprimé par ses frères, il a souffert longtemps, et ses efforts pour obtenir justice ont été inutiles ; cependant, dans la dénégation qu'il a éprouvée, il a préféré se sacrifier lui-même

pour concourir aux vues du gouvernement ; il a tout consenti, même la prolongation, pendant une année, de son humiliation, pour vous donner une preuve plus complète de son entier dévouement : actuellement, Sire, il sollicite la justice, la bonté, la protection de votre Majesté pour le restituer dans l'état qu'il convient d'assigner à la classe la plus nombreuse et, nous osons le dire, la plus utile de vos sujets. Depuis les travaux pénibles de l'agriculture, jusqu'aux sublimes théories des Académies, tous les arts, toutes les professions intermédiaires sont exercées par nous ; dans vos armées, sur vos flottes, nous affrontons les dangers que la Noblesse s'était réservés, et nous nous y trouvons cent pour un ; pour un qui souvent coûte, lui seul, à l'Etat autant que le cent qu'il commande, et si l'histoire fait mention de quelques défections sur terre et sur mer, ce n'est pas le Tiers-Etat qu'elle en accuse. Eh bien ! Sire, nous ne demandons pour prix de nos sueurs, de nos travaux, de notre fidélité, qu'une représentation égale et qu'une égale répartition de l'impôt. Si cette égalité, que la raison et l'équité sollicitent, est pénible pour les deux ordres privilégiés, dédommagez-les, Sire, par des titres, par des honneurs qui ajouteront à nos respects quand ils feront ressortir l'éclat des vertus de ceux que vous en gratifierez ; s'il faut qu'ils soient tous attachés par des faveurs, faites qu'elles ne soient pas onéreuses à votre peuple ; la vertu de ce peuple, Sire, plus simple et plus modeste, ne demande, pour être utile, que sûreté, justice et bienveillance, et le plaisir de vous bénir, la satisfaction de vous aimer, sont un besoin pour lui et font sa récompense.

« Signé au registre : Luneau de la Grasserie, ancien maire ; Le Bry ; C. Collineau ; P. Faligan ; G. Cosson ; P.- G, Thoinnet ; Livenais ; C. Justeau ; Le Bec ; Luneau, avocat ; L. Deniau ; M. Barbin ; Barbarin ; Biou de la Roche ; Bodinier ; C. Justeau fils aîné ; Lefebvre ; Nenable.

« Signé par adhésion : Poupart ; Lévêque ; Maurice Valliot ; Maurice Valliot fils ; Le Grand ; Le Jeune ; André Brunet ; Piot ; J. Justeau ainé ; Rion ; Barbin ; Yves Robert fils ; Yves Robert père ; P. Bestier ; G. Roiné ; J. Chaillou ; Chaboiseau fils ; Yves Binot ; P. Moisset ; Bertin ; H. Pillas ; Poupart ; Saint-Aubain fils ; C. Robert ; Pierre Raffin ; P. Drouet ; René Guilbaud ; Pierre Pohu ; Vilmain ; Luc Brochet ; M. Chaillou ; Laurent Vaillant ; Joseph Pohu ; Pillas l'aîné ; André Malecot ; Bineau ; Eléonore Basin ; Chaboisseau père ; André Valliot ; François Chausamy ; Robert ; Jacques Robert ; François Bernard ; J.-J. Charbonnier ; Brisset ; René Pavy ; P. Routieau ; Jacques Bordier ; J. Pichery ; François Harblain ; Besnard ; Jean Portier ; Guilbaud ; Guilbaud fils ; Aubert ; Jean Gorichon ; Nicolas Robert ; Halbert ; Guilbaud ; Nicolas Robert ; Le Lièvre ; Guilbaud père ; Jacques Roiné ; Georges Siet ; G. Parageau ; Parageau fils ; Pierre Rouleau ; Jean Dupuy ; Pierre Branger ; René Sochas.

« Pour pleine et entière adhésion à la délibération du jour d'hier, signé : Laheü des Airauds, avocat et procureur fiscal d'Ancenis ; Pinaudier ; Lagrée Lambert, avocat ; Matheydoret ; C. Durand ; Pierre Cheminard ; Feuillette ; Binot aîné ; J. Rué ; J. Michon ; Jacques Moreaux ; J. Raffin ; P. Normand ; J. Poupart ; Joseph Bourdault ; René Bourdault.

« Du vingt-sept janvier 1789.

« A l'assemblée de la ville et Communauté d'Ancenis, convoquée à bat de tambour, forme ordinaire, tenue à l'Hôtel de Ville, où présidait noble maître Renoult de Renouville, maire actuel ; assistants : Messieurs Luneau, ancien maire ; Bry ; Collineau ; Thoinnet l'aîné ; Livenais ; Le Bec ; Papin ; Pinaudier ; Deniau ; Biou de la Roche ; Lefebvre ; Barbarin.

« Monsieur le Maire a dit :

« Messieurs,

« L'arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 3 janvier 1789, qui suspend les Etats jusqu'au 3 février prochain, ordonne aux députés des municipalités des villes de cette province de se retirer dans leurs villes pour y recevoir de nouveaux pouvoirs. J'ai eu l'honneur de vous mettre sous les yeux et de déposer sur le bureau cet arrêt qui vous a déterminés à prendre l'arrêté du 23 de ce mois : cependant, il me paraît intéressant, Messieurs, que la Communauté explique plus amplement ses intentions relativement audit arrêt du conseil, pour y mettre son député auxdits Etats, à portée de se conformer à la délibération ultérieure qu'elle prendra sur icelui. Signé au registre: Renoult de Renouville, maire.

« La Communauté délibérant sur la représentation de M. le Maire, et après avoir pris lecture de la délibération du 12 octobre dernier, par laquelle elle a député et chargé de ses pouvoirs, aux Etats de la province, M. Renoult de Renouville, son maire, lui confirme lesdits et mêmes pouvoirs, en tant que besoin serait ; confirme, au surplus, l'agrégation de MM. Louis-François Papin et Jean-Baptiste Lefebvre, auxquels ladite Communauté a donné les mêmes pouvoirs qu'à mondit sieur Renoult, son député, pour concourir et les exercer conformément aux règlements des Etats.

« Ladite Communauté, après avoir examiné de nouveau ses délibérations des 16 novembre et 14 décembre derniers et celle du 23 de ce mois, a reconnu que les deux premières avaient pour objet d'assurer le redressement des griefs du Tiers qui y sont exprimés, en faisant instance auprès des Etats, pour en obtenir justice ; la dernière, de témoigner au roi son dévouement autant que la conservation des droits revendiqués par le peuple et qu'il n'est pas en elle de vouloir sacrifier, pouvait le permettre, d'après le refus des Etats et l'arrêt du conseil du 3 de ce mois.

« Dans ces délibérations, ladite Communauté ayant établi ses opinions en honneur et en conscience, ainsi que la raison et les circonstances semblaient les lui dicter, reconnaît toutesfois que rénuissant, moins de lumières que les grandes municipalités, qui pourraient envisager le même objet sous un point de vue différent et plus intéressant encore, il pourrait arriver que leurs députés eussent des pouvoirs autres que ceux qu'elle a donnés aux siens; pourquoi, elle est d'avis qu'après que sesdits députés auront établi l'opinion de la communauté, de s'en référer absolument à l'opinion de la majorité des villes de la province; à cet effet, elle confirme, en tant que besoin, ses charges exprimées dans sesdites délibérations des 16 novembre et 14 décembre derniers. Signé au registre, Luneau, ancien maire; L.-C. Bry, D.-M.-C. Collineau, P.-G. Thoinnet, Livenais, Le Bec, Papin, Pinaudier, Barbarin, Lefebvre, chirurgien; Riou de la Roche, Renoult de Renouville, maire.

« Pour expédition conforme aux registres [1] :

« SAINT-AUBIN, greffier. »

B

EXTRAIT DU JOURNAL DE ROUTE DU DÉTACHEMENT DES VOLONTAIRES NANTAIS, DE NANTES A PARIS :

« *Marche du 1er juillet.*

« Le détachement est parti de Nantes à cinq heures et demie du matin, a fait une halte de deux heures, à la Maison-Blanche; de là, s'est rendu à Ancenis.

[1] Ce registre n'existe plus, et l'extrait ci-dessus est donné d'après une brochure du temps.

« A trois quarts de lieue, il a aperçu un détachement de Conti-Dragon, musique en tête, en bataille sur la gauche, et un détachement de la garde nationale d'Ancenis, formant la droite de la ligne de bataille ; après s'être reconnus réciproquement, le détachement de la garde nationale volontaire de Nantes a défilé devant les deux corps et a pris la tête de la marche, au son des tambours et de la musique de Conti, qui se succédaient tour à tour ; on est entré à Ancenis en bon ordre, tambour battant, drapeau déployé ; Messieurs de la garde nationale d'Ancenis mêlés parmi nous et doublant nos rangs ; Conti fermant la marche, aux acclamations multipliées de : *Vive la Nation ! vive le Roi ! vive Conti ! vivent les volontaires ! vive la garde nationale d'Ancenis !* après avoir défilé devant la garde, le drapeau a été déposé chez M. Thoinnet, où logeait le commandant ; MM. de la garde nationale d'Ancenis ont voulu y poser les sentinelles, nous y avons consenti avec plaisir ; les billets de logement ont été distribués à la Halle ; le régiment de Conti et MM. de la garde nationale nous ont invités séparément à dîner, ces derniers individuellement dans leurs maisons et Conti à l'hôtel de l'Empereur. Le détachement s'est formé en deux divisions pour se partager à cette double invitation. Ceux de nos volontaires qui ont été dîner avec nos frères d'Ancenis, après en avoir reçu le traitement le plus délicat et les attentions les plus marquées, sont revenus nous trouver à l'hôtel de l'Empereur, avec leurs hôtes ; ils y ont été reçus par MM. de Conti, avec cette honnêteté qui sait mettre à l'aise tous les individus ; on s'est placé pêle-mêle, dragons et volontaires. A l'issue d'un dîner brillant et servi avec tout l'ordre imaginable, M. Pradel, commandant du détachement, a ouvert les santés par celles au régiment de Conti et en a déféré le commandement au commissaire de rédaction, qui, flatté d'une commission aussi honorable que flatteuse pour lui, s'est efforcé, au nom de son corps, de peindre la reconnaissance qu'inspiraient aux vo-

lontaires nantais les honnêtetés dont ils ont été comblés par MM. de Conti et de la garde nationale d'Ancenis ; il a demandé ensuite la parole à M. Dalletier, major-commandant, pour adresser au régiment de Conti, les deux couplets suivants :

Air : *Vos discours ne prévaudront pas.*

Quel jour heureux nous réunit,
Que pour nos cœurs il a de charmes :
Ici tout enchante et ravit,
Le plaisir succède aux alarmes ;
Pourrions-nous former quelques vœux,
Conti s'unit aux volontaires,
Et ce régiment généreux
Nous accueille comme des frères (*bis*).

De la valeur, de la raison,
Dalletier nous montre les traces,
C'est la sagesse de Caton,
Qu'embellit le charme des grâces,
En ce jour ému fortement,
Si le sentiment qu'il m'inspire
A pu m'égarer un moment,
Il doit faire grâce à mon délire (*bis*).

« On a ensuite porté diverses santés, celle de la Nation, du Roi, de l'Assemblée nationale, de la liberté, de la garde nationale d'Ancenis, celle de M. Davignau, commandant du détachement de Conti, à la Fédération du département de la Loire-Inférieure, à Nantes, élu au conseil fédératif major-général de l'armée confédérée. Dans ce poste, il avait déployé les talents militaires, la douceur et le civisme qui lui ont mérité les plus vifs applaudissements, et qui ont fait naître des regrets sur le peu de temps que nous avons eu le plaisir de

le posséder, ainsi que le détachement qu'il commandait ; il a répondu à cette santé avec l'éloquence, le ton de fraternité et de persuasion qu'il a mis en usage à Nantes, au conseil de fédération et à la tête de l'armée. M. Dalletier a terminé la séance en proposant de porter la santé du colonel de son régiment : le zèle avec lequel on a porté cette santé a dû le convaincre de l'intérêt que les volontaires prennent à l'auguste famille de Bourbon et à un prince qui, ne consultant que la confiance courageuse des belles âmes, est venu se mettre au pouvoir de la Nation, et a manifesté, par le serment civique, son adhésion à la Constitution et aux décrets de l'Assemblée nationale ; au reste, cette idée a fait le plus grand honneur à M. Dalletier, qui, ne pouvant se dégager du poids de la reconnaissance qu'il croit devoir à son illustre colonel, a manifesté à la fois les sentiments les plus généreux et le patriotisme le plus épuré ; pendant le repas et dans l'intervalle de ces santés, la musique de Conti a exécuté plusieurs morceaux, entre autres, celui très connu, mais toujours nouveau et si applicable à la fête : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* ce qui a fait autant d'honneur à la sensibilité qu'au talent des musiciens.

« Le détachement s'est ensuite réuni à la Halle, où il a été voté des remerciements, par députation, à M. Dalletier, à la municipalité et à la garde nationale, ce qui a été exécuté. Le départ du lendemain a été fixé à trois heures, pour les fourriers et l'avant-garde, et à quatre heures précises, pour le détachement.

Du 2 juillet.

« Le commandant a été à la municipalité réquérir un certificat de bonne conduite, qui a été accordé, par M. le Maire, en termes flatteurs pour les volontaires ; on a suivi la même marche pendant la route, et notre commandant est chargé de le déposer à la municipalité de Nantes, comme preuve de la

décence avec laquelle le détachement s'est comporté pendant la route .

« Le détachement est parti d'Ancenis, à cinq heures du matin

....

...........................Retour...........................

....

...........................4 août...........................

....

....à un quart de lieue d'Ancenis, nous rencontrâmes la municipalité, nos frères de la garde nationale et de Conti-Dragon, la musique à leur tête ; ce fut avec le plus grand plaisir que nous embrassâmes ces dignes frères . M. le procureur de la commune prononça un discours qui mérite les plus grands éloges. Après de nombreux applaudissements de la part du détachement, nous formâmes une colonne sur trois de file, un de nos frères d'Ancenis, un de Conti et un volontaire ou député fédéré. Précédés de la musique, nous entrâmes à Ancenis sur les deux heures, nous traversâmes la ville pour arriver à la place d'Armes, où le commandant nous fit ranger en bataille ; on distribua des billets de logement, mais la plupart de nos frères chez lesquels nous avions eu le plaisir de loger en allant, s'emparèrent de nous et ne voulurent pas consentir que nous fussions autre part. Après avoir déposé nos drapeaux à l'hôtel commun, le commandant indiqua une assemblée du détachement, pour six heures, aux Cordeliers, et nous annonça que nos frères d'Ancenis nous attendaient à souper, à neuf heures, au même local ; nous fûmes ensuite retrouver nos hôtes, qui nous attendaient pour dîner, et qui nous firent la réception la plus fraternelle et la plus désirable.

« A neuf heures du soir, nous nous rendîmes aux Cordeliers, où nous trouvâmes réunies la municipalité, la garde nationale d'Ancenis et une partie de nos frères de Conti ; l'enjouement et le patriotisme animèrent cette fête, toutes les santés furent portées avec la chaleur du sentiment et accompagnées de la

musique. L'un des volontaires adressa à nos frères d'Ancenis et de Conti les deux couplets suivants :

Air : *Un tendre amant veut-il dire qu'il aime.*

Pour vous chanter, une muse interdite
Attend de vous un excès de bonté.
Si vous aviez un peu moins de mérite,
Elle aurait bien moins de timidité.
Pour vous chanter, une muse interdite
Attend de vous un excès de bonté.

Si la vertu s'envolait de la terre,
C'est parmi vous qu'il faudrait revenir.
Votre héroïsme et votre caractère,
En la fixant sauraient la retenir.
Si la vertu s'envolait de la terre,
C'est parmi vous qu'il faudrait revenir.

« Plusieurs autres volontaires chantèrent des couplets analogues à la Constitution, qui firent le plus grand plaisir : enfin, la nuit étant fort avancée et notre départ fixé à quatre heures du matin, M. Pradel fut nommé pour exprimer, le lendemain, notre reconnaissance à MM. de la municipalité, de la garde nationale et de Conti, et après avoir essayé de peindre à nos dignes frères les sentiments qu'ils nous inspiraient et les regrets que nous éprouvions de ne pouvoir prolonger plus longtemps cette agréable fête, à laquelle l'union et la liberté avaient prêté tous leurs charmes, nous nous retirâmes pour prendre quelques heures de repos.

« *Du 5 août.*

« A quatre heures, le détachement en armes fut chercher les drapeaux ; tout était plongé dans un sommeil profond, hors quelques frères de Conti, qui nous accompagnèrent à une demi-

lieue ; nous eussions voulu leur proposer des rafraîchissements mais nous étions trop éloignés, nous ne pûmes que les embrasser et les prier d'assurer à nos frères, leurs camarades, qu'ils vivraient éternellement dans notre souvenir.........»
(Brochure du temps.)

C

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ D'ANCENIS, DU LUNDI 14 FÉVRIER 1791.

En l'Assemblée du conseil général de commune, où présidait M. B., maire ; assistants : MM. Sanson, recteur, (et les autres membres du conseil) [1].

« Présent M. Guichard, procureur de la commune, qui a dit : Je représente une copie du discours prononcé, le 13 de ce mois, par M. Sanson, recteur de cette ville et paroisse, au prône de sa grand'messe, à la suite de la publication de l'instruction de l'Assemblée nationale, sur la Constitution civile du Clergé, du 21 janvier dernier, sanctionnée et acceptée par le roi, le 26 du même mois. Le discours me paraît si bien frappé, que je demande qu'il soit transcrit sur le présent registre, renvoyé au département et imprimé, pour être envoyé dans les campagnes, afin d'y faire rentrer nos frères qui y sont égarés par des fanatiques, et a signé ; ainsi signé : Guichard.

L'Assemblée arrête que le discours de M. Sanson, recteur de cette ville et paroisse, sera enregistré à la suite de la présente, et envoyé au département de la Loire-Inférieure, priant MM. les administrateurs d'en faire tel usage qu'ils jugeront à

[1] Menet ; Faligan ; Chamoret ; Cheminard ; Piet ; Bertin ; Justeau ; Poupart ; Cheminard, le jeune ; Granger ; Cheminard, vicaire ; Villemain ; Godard ; Legrand, l'aîné ; Pionneau et Bourdeault.

propos, signé au registre ; ainsi signé : (les membres du conseil.)

« Pour copie conforme aux registres, signé : Saint-Aubin, secrétaire-greffier.

« M. Sanson, recteur d'Ancenis et premier officier-municipal de la ville et paroisse d'Ancenis, chef-lieu de canton et de district, diocèse de Nantes, département de la Loire-Inférieure, après avoir lu au prône de sa grand'messe paroissale, le dimanche 13 février 1791, l'instruction de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé, du 21 janvier dernier, sanctionnée et acceptée par le roi, le 26 du même mois, a dit :

« D'après l'instruction que vous venez d'entendre, mes très chers frères, vous devez être bien persuadés que l'Assemblée nationale n'a jamais eu et n'aura jamais l'intention de se mêler du spirituel, ni de toucher en aucune manière aux dogmes de la religion catholique, apostolique et romaine ; qu'au lieu même d'avoir dessein d'y porter la moindre atteinte, elle ne cherche qu'à l'accréditer davantage, en mettant au premier rang des dépenses de l'Etat l'entretien de son culte et de ses ministres, et, surtout, en la ramenant à la pureté de ses principes, de sorte que ce sera toujours la même religion et la même église établie par Jésus-Christ, et même par ses apôtres ; toujours ses mêmes pasteurs qui la gouvernent ; toujours notre Saint-Père le Pape qui en sera le chef visible, toujours le même évangile qu'on vous annoncera ; toujours les mêmes mystères qu'on vous expliquera ; toujours le même sacrifice qu'on offrira ; toujours les mêmes sacrements qu'on vous administrera ; en un mot, toujours la même doctrine qu'on vous enseignera. A la vérité, il n'y aura pas tant de gens inutiles, ni tant de fonctionnaires publics dans une trop grande opulence, ni tant d'autres dans une trop grande détresse, ni tant d'évêchés, ni tant de cures ; mais outre que cet arrangement ne s'opère que pour retrancher le superflu, pour mieux

arrondir les diocèses et les paroisses et pour mettre plus d'égalité entre les charges et les honoraires, la religion n'y perd rien, l'Etat y gagne, et qu'importe aux fidèles pourvu qu'ils trouvent toujours, et même plus commodément, les mêmes secours et les mêmes moyens de sanctification.

« C'est dans cette persuasion, nos très chers frères, que, le 23 janvier dernier, nous avons volontiers prêté le serment civique, tel qu'il est prescrit par le décret de l'Assemblée nationale, du 27 novembre, et sanctionné par le roi, le 26 décembre 1790 ; et, si nous ne l'avions pas fait, nous serions toujours également disposé à le faire, parce qu'après le plus sérieux examen, nous n'y voyons rien de contraire à tout ce qui nous est enseigné dans l'Ecriture Sainte et dans la tradition ; que si nous l'avions cru opposé à notre religion, sachant comme vous qu'elle est la seule véritable et la seule où l'on puisse sûrement se sauver, nous n'aurions pas manqué de vous en prévenir, de crier à l'innovation et de nous y opposer de toutes nos forces, mais n'y découvrant rien qui ne soit conforme au bon ordre et au bon gouvernement, sans vouloir y contraindre personne, nous aurions été bien fâché de nous rendre responsable des inconvénients qui auraient pu résulter d'un refus mal fondé.

« Effectivement, mes très chers frères, le serment, quant à la partie d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, n'exprime que ce que tout bon citoyen doit à la patrie, autrement il n'y aurait point de règle fixe, et chacun pouvant se gouverner à son gré, ce ne serait plus que bouleversement et désordre ; aussi vous savez, mes très chers frères, qu'à l'égard de cette partie, nous l'avions déjà prêté plusieurs fois avec une ferme résolution de toujours nous y conformer, et personne ne l'avait trouvé mauvais, on y avait même applaudi ; pourquoi donc penserait-on différemment aujourd'hui, puisqu'il s'agit toujours de la même chose ?

« Quant à la partie de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui nous est confiée, c'est la même obligation que nous avons contractée dès le premier jour que nous avons eu l'honneur de paraître parmi vous en qualité de pasteur, ainsi que tout autre fonctionnaire public, dès qu'il est entré dans la place qu'il occupe. Et cette obligation, mes très chers frères, nous est toujours tellement présente à l'esprit et toujours tellement chère à notre cœur, que nous n'avons jamais cessé et que nous ne cesserons jamais de faire tout ce qui dépendra de nous pour la remplir le mieux possible.

« Mais, mes très chers frères, si tous les pasteurs sont obligés de veiller avec soin sur les fidèles qui leur sont confiés, pour que leur vigilance soit utile et fructueuse, il s'ensuit réciproquement que les fidèles sont obligés d'y correspondre et de concourir avec leurs pasteurs pour le maintien du bon ordre, pour la conservation des droits d'un chacun, pour la ponctuelle observation des lois et surtout pour la consommation du salut.

« Nous espérons donc, mes très chers frères, que la prestation du serment cimentera de plus en plus cette réciprocité de devoirs, et que nous agirons tous de concert pour le plus grand bien public et pour notre plus grande satisfaction.

» Ancenis, le 13 février 1791. Signé : Sanson, Recteur d'Ancenis [1].

Extrait des registres du directoire du département, du 15 février 1791.

« Séance où présidait M. J.-M. Benoiston et assistaient : MM. Mourain, Marie, Nugent, Papin, Dufrexou, Cornet, Grilhault et Joyau, membres du directoire.

« Présent, M. le procureur-général syndic.

[1] L'extrait qui précède est tiré d'une brochure du temps : le registre cité n'existe plus.

« Il a été fait lecture du discours patriotique prononcé par le sieur Sanson, curé d'Ancenis, le 14 fevrier présent mois, au moment de la prestation de son serment, en présence de la municipalité, et de la délibération de cette municipalité, du même jour.

« Le procureur-général syndic entendu, a dit : le directoire a applaudi aux sentiments religieux et patriotiques exprimés dans le discours du curé d'Ancenis, et considérant qu'on ne saurait donner trop de publicité à de pareils discours, pour le bon exemple et pour la conviction de ceux qui osent encore déprimer la constitution civile du clergé, a arrêté qu'une copie du discours qui vient d'être lu et applaudi, sera délivrée au sieur Malassis, imprimeur du département, pour être par lui insérée et publiée dans son journal de correspondance.

« Fait en directoire, à Nantes, le 15 février 1791, signé: (les membres sus-nommés).

« Pour expédition, Pierre Grelier, secrétaire-général. »

D

Copie de la lettre adressée, le 28 mars 1791, à la municipalité de Nantes, par M. Binot, prêtre, ci-devant principal du collège d'Ancenis, membre de l'Assemblée nationale.

« Messieurs,

« A l'époque où la prestation du serment exigé des fonctionnaires publics eut lieu dans l'Assemblée nationale, je regardai comme un devoir sacré de vous instruire alors du motif de mon silence.

« Vous eûtes la bonté de donner à ma lettre toute la publicité que demandait la circonstance ; aujourd'hui, ce motif cesse par l'offre que me fait Mgr l'Evêque de travailler, dans votre

ville, en qualité de vicaire de la cathédrale. Je dois donc avoir le même empressement à vous annoncer que j'ai satisfait à la loi du serment. L'extrait du procès-verbal que j'ai l'honneur de vous envoyer vous en donnera la certitude légale : j'attends de vous, Messieurs, la même faveur pour cette lettre que pour ma première, parce qu'il importe de faire voir à ceux qu'un jugement prématuré a pu égarer sur mes intentions que je suis aussi disposé, aussi prompt à remplir une obligation légitime que la loi m'impose, que je dois être réservé quand elle me dispense.

« La sagesse avec laquelle vous administrez une grande cité m'est un sûr garant que vous savez apprécier le véritable patriotisme, et parfaitement distinguer l'homme qu'un zèle prudent, mais constant, dirige toujours vers le bonheur de ses concitoyens, de celui dont l'ardeur bouillante et éphémère embarrasse souvent la marche de ceux mêmes qu'il a jugés capables de les faire arriver au même but.

« Je me félicite, Messieurs, de l'occasion qui s'est présentée naturellement de vous rendre la justice qui vous est due ; je n'ai plus qu'un vœu à exprimer ici, il est depuis longtemps dans mon cœur, c'est de voir nos dignes confrères, imitant mon exemple, se soumettre à la loi, parce qu'alors bientôt l'union, la paix et la concorde ne feraient plus de vos habitants qu'une société d'amis, de frères, qu'une même famille ; ce beau et touchant spectacle vous ferait oublier vos peines, comme il en serait, je n'en doute pas, le dédommagement le plus digne de votre ambition.

« Je suis avec un profond respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. Signé : Binot, député. »

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale, du 26 mars 1791.

« M. Jacques Binot, prêtre, ci-devant principal du collège d'Ancenis, département de la Loire-Inférieure, et membre de

des détachements dans différents ex-châteaux, habités par les propriétaires, pour en enlever les armes, canons, pierriers et munitions, et pour vérifier s'il ne s'y fait point d'accaparements de grains. Ces courses produisent à cette cité huit petits canons et quelques fusils. Nous nous emparons aussi, dans l'ex-château de Saint-Marc (*sic*), de deux guidons : depuis, nous les avons envoyés à l'Assemblée nationale pour être brûlés.

« Notre garde nationale protège l'installation de tous les curés constitutionnels de notre district, elle se porte, de jour et de nuit, dans les communes pour arrêter les prêtres réfractaires. D'après des courses multipliées et très fatigantes, elle parvient à en saisir un très grand nombre ; ils ont subi les peines dues à leur scélératesse.

« Lorsqu'il est question du don patriotique, nous ne consultons point nos facultés, les besoins seuls de notre patrie nous guident ; et quoique notre cité ne soit composée que d'environ trois mille âmes, et sans riches propriétaires, notre offrande monte à plus de 32,000 livres. En suivant cette proportion, le don patriotique aurait dû produire à la République, eu égard seulement à sa population, plus de 300 millions.

« En 1792, il se manifeste une insurrection dans une commune de la Vendée, la Chapelle-Saint-Sauveur ; nos frères d'Angers, qui s'y sont portés, réclament des secours ; aussitôt un détachement de notre garde nationale, malgré un temps fâcheux et des chemins impraticables, marche à leur défense. Les cloches de cette commune sont descendues et brisées, et les habitants sont contenus dans le devoir.

« A Nantes, se forme un bataillon pour faire partie de la force armée envoyée à nos îles de Saint-Domingue, à l'effet de contenir les scélérats qui osent méconnaître les décrets de l'Assemblée Nationale ; plusieurs de nos jeunes gens s'enrôlent dans ce bataillon, et tous périssent martyrs de la liberté.

« Nous voilà à l'époque où la guerre civile commence à

éclater dans notre district ; c'est à cette époque où nous avons besoin de tout notre courage.

« Le 10 mars 1793 (vieux style), c'était le jour fixé dans notre district pour l'exécution de la loi sur le recrutement. Nos commissaires, envoyés dans nos communes pour y procéder, trouvent presque partout des rassemblements qui s'y opposent. Quelques-uns se retirent pour se soustraire à la fureur des fanatiques, d'autres sont assaillis par ces bêtes féroces, assommés et laissés pour morts.

« Le 10 mars, au soir, on vient annoncer aux autorités constituées qu'il y a un rassemblement de cinq cents hommes dans la commune de Ligné ; un détachement de soixante-quinze hommes de notre garde nationale part, à sept heures du soir. Arrivé dans le bourg, les rebelles prennent la fuite ; on les poursuit, on leur fait treize prisonniers. Notre détachement rentre, le lendemain, dans la nuit, avec ces prisonniers.

« Le même jour, 10 mars, le curé constitutionnel de Saint-Herblon donne avis à l'administration que, dans sa commune, il y a un attroupement de quatre à cinq cents hommes, qui se porte sur Anetz, commune voisine, pour, de là, venir attaquer Ancenis. Un détachement de soixante-cinq hommes de notre garde nationale part, à dix heures du soir, se rend à Anetz, y fait toutes les perquisitions, et ne trouve plus le rassemblement. Ces scélérats fuient toujours à notre approche. Le détachement rentre, le lendemain matin, avec un prisonnier.

« Le tocsin sonne toute la nuit dans les communes voisines. Nous prenons des précautions contre une attaque que nous prévoyons inévitable. Nous formons de suite, parmi les habitants de notre cité, une compagnie de cavalerie pour aller à la découverte.

« Les patrouilles continuelles, tant à pied qu'à cheval, que nous envoyons sur toutes les routes, ne rentrent jamais sans avoir fait quelques prisonniers.

« Le 13, au matin, les rebelles font passer aux autorités

constituées une lettre par laquelle ils somment la cité de se rendre [1]. On s'empare de leur courrier, on le constitue prisonnier.

« Notre garde nationale et tous les habitants sans exception, les uns armés de fusils, les autres de pistolets, sabres, piques, fourches, broches à rôtir, haches, etc., s'apprêtent au combat ; nous ne tardons point à voir paraître à nos portes, les rebelles, au nombre de plus de quinze mille. Alors, nous étions sans fortifications, notre cité était ouverte de tous côtés . Nous disposons nos forces sur tous les points : nous étions à peine cinq cents hommes, dont moitié armés de fusils, en y comprenant même de braves patriotes de nos campagnes, venus à notre secours . Nous attendons dans l'attitude de gens déterminés à mourir sur leurs murs le moment du combat ; il ne tarde pas . Nous sommes attaqués sur plusieurs points, la fusillade est vive de part et d'autre. Nous sommes forcés de remonter une pièce de canon, la seule qui soit en notre pouvoir, pour lui donner plus d'activité. Les rebelles prennent le change : les plus hardis d'entre eux osent entrer dans quelques maisons du faubourg et y mettent le feu ; mais ils paient de leur tête leur coupable audace. Nous redoublons d'efforts, nous faisons une décharge très meurtrière ; les rebelles se mettent en déroute, nous les poursuivons et leur prenons une pièce de canon, leur drapeau et un tambour.

« Soixante et quelques de ces scélérats mordent la poussière ; nous n'avons à regretter que la perte de deux de nos concitoyens, dont l'un nommé Rouxeau, quoique blessé dangereusement, s'obstine à ne pas quitter le champ de bataille, et continue de se battre jusqu'au moment où il reçoit une autre blessure mortelle.

« Que font nos femmes pendant le combat, qui dure cinq heures ? Les unes s'occupent à empêcher les progrès de l'incendie, les autres apportent des cartouches aux combattants

[1] Cette lettre se trouve égarée. (Note de la protestation reproduite).

et de la mitraille pour le service de notre canon ; pour nous en procurer, elles brisent leurs marmites et leurs chaudrons de fer ; en un mot, elles partagent nos dangers : elles nous auraient excités par leur exemple, si nous en eussions eu besoin.

« Le même jour, après le combat, les autorités constituées font partir un courrier pour Nantes, pour y réclamer des secours ; il est pris par les rebelles et ne peut remplir sa mission.

« Réduits à nos propres forces, nous redoublons de zèle et d'activité ; nous voyons paraître, le 15 mars, sur le chemin de Nantes, trois à quatre mille rebelles, croix et bannière en tête. Aussitôt, nous prenons les armes, et nous restons pendant plus de trente-six heures au bivouac, dans la boue jusqu'à mi-jambes, exposés aux injures d'un temps affreux.

« Le 16, au matin, les rebelles envoient aux autorités constituées leurs prétendus motifs de plaintes, avec sommation d'y faire droit[1]. On en donne connaissance à notre garde nationale qui, d'une voix unanime, est d'avis d'y répondre à coups de canon et de fusils. On se prépare, en conséquence, pour les aller attaquer. Sur les trois à quatre heures de l'après-midi, trois à quatre cents hommes marchent sur eux. Nous nous divisons pour les cerner, nous essuyons leur première décharge, et sans leur donner le temps de recharger, nous tombons dessus, les mettons en fuite et les poursuivons jusqu'à une demi-lieue. Il en fut tué une quarantaine, plusieurs sont faits prisonniers. Nous délivrons beaucoup de patriotes qu'ils plaçaient en tête, sans armes, pour recevoir les premiers coups de feu ; nous nous emparons du pain et de la farine qu'ils ont dans les moulins ; nous ne perdons qu'un seul homme, et encore c'est par accident.

« Nous n'oublierons pas le trait de courage d'un de nos tambours. Cet enfant, de treize à quatorze ans, nommé Mo-

[1] Voir pièce justificative N°1, ci-après.

riceau, se trouve en tête, et malgré une grêle de balles qui lui sifflent aux oreilles, lors de la décharge des rebelles, il continue sa marche avec le plus grand sang-froid, en battant la charge.

« Nous passons la nuit au bivouac. Le lendemain 17, les rebelles réfugiés à Oudon, où ils avaient établi leur quartier général, nous font une troisième sommation de nous rendre[1]. Leurs menaces exagérées ne produisent pas l'effet qu'ils en attendaient ; elles ne font qu'augmenter notre courage. Nous leur faisons dire par leur émissaire que nous les attendons de pied ferme.

« Nous nous tenons continuellement sur nos gardes. La grand'route du côté d'Angers est interceptée par un autre rassemblement de rebelles, il s'empare de nos moulins. Nous nous disposons à les aller débusquer, lorsque nous apprenons que 1,200 hommes de la garde nationale de Nantes, marchent pour rétablir la communication des grandes routes. A Oudon, ils forcent les rebelles de passer sur la rive gauche de la Loire ; de là, ils se rendent à Ancenis, où ils sont accueillis comme des frères. Le rassemblement qui se trouve sur la grand'route, du côté d'Angers, est instruit de leur arrivée, et abandonne les postes qu'il occupe.

« Le 21, nos frères de Nantes continuent leur marche sur Varades et Ingrandes, et notre garde nationale se porte sur la commune de Saint-Herblon occupée par les rebelles. Ils disparaissent à notre arrivée ; les cloches sont descendues et brisées ; nous nous rendons à Varades, et, de là, dans nos murs.

« Quelques jours après, les Nantais retournent dans leurs foyers, ils ne nous laissent qu'un faible détachement. Cependant, il nous vient des secours d'ailleurs. Nous devons le dire, nos frères de Candé et des environs, au nombre de plus de trois cents, dont moitié à cheval, viennent de leur propre mouve-

[1] Voir pièce justificative N° 2, ci-après

ment nous offrir leurs bras. Nous ne les gardons que fort peu de jours, les rassemblements, formés dans leur commune, ne sont pas entièrement dissipés.

« Nos prisons regorgent de brigands; on forme une commission militaire, en vertu du décret de la Convention nationale, du 19 mars 1793; cette commission est composée de cinq habitants de notre commune; et un grand nombre de contre-révolutionnaires subissent les peines prononcées par la loi.

« Avec une faible garnison, nous faisons, au commencement d'avril (vieux style), une sortie sur la rive gauche de la Loire, dans les communes de Bouzillé, Liré et Drain, occupées par des rebelles; nous les rencontrons dans la commune de Liré, nous leur livrons combat, et nous les mettons en fuite, après en avoir tué plusieurs et fait beaucoup de prisonniers.

« Les généraux sentent l'avantage de s'emparer du poste de Chantoceau, sur les bords de la rive gauche de la Loire, d'où les rebelles gênaient extraordinairement la navigation; ils font, à cet effet, sortir, le 20 d'avril, toute notre garnison. On nous demande des hommes de bonne volonté, deux cents ou environ se mettent sur les rangs; nous traversons la Loire, et nous nous rendons près Chantoceau. Nous envoyons, le matin, une pièce de canon de l'autre côté de la rive, vis-à-vis Chantoceau, pour amuser les brigands; mais ils sont informés de toutes nos démarches, ils se cachent dans les genêts et dans les taillis, ils tirent sur notre avant-garde, nous blessent plusieurs hommes; ce fut le signal du combat. Nous avançons, faisons un feu très vif, les débusquons de leur repaire, et les mettons en fuite; nous entrons dans le bourg de Chantoceau.

« Le lendemain matin, Fardeau, adjudant du général Gauvilliers, nous fait partir de Chantoceau, où il laisse un détachement de grenadiers et volontaires de Nantes, pour aller à Montrevault; nous y trouvons le général qui donne ordre à tous les habitants d'Ancenis seulement de rentrer dans leurs foyers. Nous apprenons que la troupe qui se trouve à Mon-

trevault est destinée à attaquer les rebelles dans Beaupreau, nous sollicitons le général de nous permettre de partager les dangers de cette attaque. Il se refuse à nos pressantes sollicitations ; nous obéissons, et rentrons dans nos murs.

« Pendant que nous sommes en route, ce qui nous reste de notre garde nationale vole au secours de nos frères de Nantes attaqués par un nombre considérable de brigands, dans le poste de Chantoceau [1]. Malgré la plus vigoureuse résistance, les Nantais, en petit nombre, eussent succombé ; notre garde nationale arrive à temps, et les brigands, déjà dans le bourg, sont repoussés jusqu'à plus d'une demie-lieue. Notre garde nationale ne rentre qu'après trois jours de bivouac.

« Depuis cette époque, on nous envoie des troupes, avec lesquelles nos habitants font le service militaire.

« Au commencement de juin, nous sommes forcés d'évacuer notre cité, en vertu d'un arrêté pris dans un conseil de guerre et de nous replier sur Nantes. Les causes qui déterminent cette évacuation sont consignées dans un imprimé qui se trouve au nombre des pièces justificatives [2].

« Nous bivouaquons pendant plusieurs jours à environ une lieue de Nantes ; on y forme un camp, où nous restons jusqu'au jour de l'attaque de Nantes.

« Pendant le séjour de nos autorités constituées dans Nantes, celles de cette ville prennent l'arrêté du fédéralisme, et invitent les nôtres d'y venir prendre une part active ; mais leurs principes sont trop opposés au fédéralisme, ils dédaignent de répondre à cette invitation liberticide.

« Le jour de l'attaque de Nantes, nos corps constitués se joignent à notre bataillon, placé sur le chemin de Rennes ; nous avons plusieurs hommes de tués et de blessés : nous y faisons tous notre devoir. Le certificat de bonne conduite des

[1] Notre cité n'est plus gardée que par les vétérans. (Note de la protestation.)
[2] Voir pièces justificatives n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, ci-après.

généraux d'alors, Canclaux et Beysser, en est une preuve incontestable [1].

« Les brigands, mis en pleine déroute, lors de cette attaque, repassent sur la rive gauche de la Loire, et nous rentrons dans nos foyers, le 11 juillet.

« Le 14 septembre suivant, environ 150 habitants d'Ancenis et de Châteaubriant, avec un détachement du bataillon de Dieppe, fouillent la forêt de Saint-Mars-de-la-Jaille, où se trouve un attroupement considérable de brigands ; ils les débusquent, les mettent en déroute, et en tuent plusieurs : quelques-uns des nôtres sont seulement blessés.

« Nous sommes assez tranquilles pendant quelque temps, quoique nous ayons l'ennemi en face de notre cité, sur la rive gauche de la Loire : chaque jour on se tire quelques coups de canon et de fusils.

« A cette époque, nos armées ont le plus grand succès dans la Vendée ; les brigands, battus et repoussés de tous les côtés, se replient sur les bords de la rive gauche de la Loire : nos armées les poursuivent à grandes journées. Les brigands, pour éviter une mort certaine, se déterminent à passer la Loire, vis-à-vis le Mont Glône ; ils profitent d'une brume, et effectuent leur passage au moment où les bivouacs que nous avons sur les bords de la rive droite viennent d'être levés, au matin. Nous ne pouvons nous dissimuler que c'est la faute du commandant de Varades, qui ne prend aucune précaution, quoiqu'il soit averti, dès minuit, du mouvement qui se fait sur la rive gauche de la Loire, par un officier de notre cavalerie, le citoyen Granger, qui vient de visiter tous nos postes sur la rive droite.

« Une fois débarqués, les brigands sont bientôt au bourg de Varades ; ils forcent notre troupe de se replier sur Ancenis. Le même jour, plusieurs de nos habitants demandent des

[1] Ce certificat est égaré. (Note de la protestation.)

forces suffisantes pour aller reprendre le poste de Varades ; l'opération est remise au lendemain matin. A la pointe du jour, les avant-postes de l'ennemi sont attaqués ; mais il s'est fortifié par son passage continuel sur la rive droite, dont il est maître, Nous nous replions en bon ordre jusqu'à une lieue, et nous l'attendons jusqu'à environ deux heures de l'après-midi, qu'il vient nous attaquer. Nous soutenons le feu pendant une demi-heure ; mais l'ennemi a réuni toutes ses forces contre nous, qui sommes à peine deux cents ; il cherche à nous cerner ; nous l'apercevons, et nous battons en retraite jusqu'à Ancenis.

« La fusillade se fait entendre de très loin dans Ancenis. Nous comptions, mais inutilement, sur des forces pour nous seconder. Le commandant de la place, Prat, a posté de la troupe sur les hauteurs, en avant d'Ancenis, du côté de Varades : au seul bruit de la fusillade, elle se replie sur Ancenis, sans nous porter aucun secours.

« Dans ces mêmes moments, la canonnade est des plus vives, tant de notre côté que de celui des brigands, qui ont placé sur la rive gauche de la Loire douze pièces de canon.

« Les habitants d'Ancenis, déterminés à vaincre ou à verser leur sang pour la patrie, s'attendent à combattre ; mais le bataillon de Seine-et-Oise, posté sur les hauteurs, jette l'alarme, en rentrant à la débandade dans nos murs. Nos différents postes ne sont point fortifiés, la garnison est sur les places et dans les rues, le commandant de la place ne prend aucune mesure de sûreté. Tout à coup, les charretiers fuient à toute bride, et une partie de la troupe, qui n'est à peu près composée que de contingent, donne l'exemple du désordre. Le commandant donne les ordres d'évacuer sur Nantes, les habitants d'Ancenis, indignés d'une retraite aussi mal combinée, sont néanmoins forcés d'obéir.

« Nous gagnons les hauteurs du chemin de Nantes. Là, nous essayons, avec de braves militaires qui se joignent à nous, de

rallier la troupe ; notre but est de rentrer dans Ancenis, ou du moins de faire une retraite en bon ordre. Nos prières, nos menaces, notre désespoir, tout est inutile; une partie de la troupe est en déroute. On trouve sur tous les chemins des fusils, des cartouches, des gibernes et des sacs abandonnés dans la fuite. On nous poursuit pendant plus d'une demi-lieue ; nous perdons plusieurs de nos concitoyens, qui aiment mieux souffrir la mort que l'ignominie de se rendre à des traîtres, et de crier : *Vive le tyran !*

« Nous devons ici des éloges au bataillon de Dieppe qui, par son courage et sa bonne contenance, empêche les brigands qui sont à Chantoceau de débarquer sur la rive droite de la Loire. Sans ce brave bataillon, nous nous fussions trouvés entre deux feux.

« Nous ne devons pas aussi passer sous silence la conduite de nos canonniers ; ils se tiennent fermes à leur poste, jusqu'au moment où les brigands sont à portée de pistolet ; n'étant pas soutenus, ils ne songent plus qu'à sauver leurs pièces. Rendus à la porte de la cité, sur le chemin de Nantes, ils la trouvent barrée par plusieurs voitures ; cet événement paraît médité. Que faire en pareil cas ? les brigands les poursuivent de très près, ils n'ont que le temps de couper les traits des chevaux , ils reçoivent en se sauvant une grêle de coups de fusils.

« Les habitants d'Ancenis se rendent, avec leur garnison, à Nantes; nos troupes qui suivent les brigands de fort près passent la Loire et les forcent d'abandonner tous les postes qu'ils occupent sur la rive droite.

« Quelques jours après, nous rentrons, pour la seconde fois, dans nos foyers.

« Nous ne sommes pas au terme de nos désastres ; de nouvelles disgrâces nous attendent encore. Le 26 frimaire, on nous donne avis que les brigands, taillés en pièces au Mans, se portent sur Châteaubriant, et qu'ils n'en sont qu'à environ une lieue. Nous nous mettons sur nos gardes ; notre cavalerie

fait des patrouilles continuelles sur toutes les routes ; on renforce les postes autant que le peut permettre notre situation, car à peine avons-nous trois cents hommes de garnison. Une de nos patrouilles surprend, sur les dix heures du soir, à deux lieues d'Ancenis, sur la route de Saint-Mars, un chef de brigands ; on l'amène, on l'interroge, et il reçoit de suite la punition de ses forfaits. Il résulte de son interrogatoire, que les brigands, que nous croyons à dix lieues d'Ancenis, n'en sont qu'à trois ; que leur avant-garde est même à un quart de lieue de notre commune, et que leur dessein est de nous surprendre pendant la nuit. Un commissaire du département, depuis quelque temps dans notre cité, fait assembler un conseil de guerre, et il est arrêté qu'on évacuera, pour la troisième fois sur Nantes[1]. Les habitants d'Ancenis, suivis de beaucoup de leurs femmes et de leurs enfants, se mettent en route, sur les deux heures du matin, avec la garnison, par la pluie la plus abondante, le vent le plus fort, la nuit la plus obscure et des chemins impraticables. On nous fait bivouaquer, le lendemain, sur la route, à trois lieues de Nantes ; et dans la nuit, nous recevons l'ordre de partir pour rentrer dans Ancenis. Nous oublions alors toutes les misères de notre malheureux voyage. Arrivés à Oudon, le général qui nous commande demande un homme intelligent et qui connaisse bien le local pour accompagner la cavalerie qu'il envoie à la découverte du côté d'Ancenis. Le citoyen Mathey, un de nos habitants, part en tête et le premier ; il entre dans nos murs ; mais le gros de l'armée, dite catholique, a déjà disparu, et a pris le chemin de Nort : il ne reste à Ancenis que ceux qui n'ont pas eu le courage ou la force de suivre. Le même jour et le lendemain, ils subissent le sort destiné à des traîtres ; cinq à six cents sont mis à mort.

« Trois fois l'arbre sacré de la liberté est abattu dans notre

[1] Voir pièce justificative N° 8, ci-après.

cité par des mains sacrilèges ; trois fois nous répandons des larmes de fureur ; trois fois nous le remplaçons, aux cris de : *Vive la République !* et s'il retombe jamais, il surnagera dans notre sang.

« Nous le demandons maintenant à tous les républicains qui nous liront avec impartialité, peut-on nous faire un reproche de nos différentes évacuations ? à nous, qui, réduits à notre propre force, soutenons deux attaques contre les rebelles, gagnons sur eux deux victoires dans une semaine ; à nous, que des ordres supérieurs contraignent d'évacuer ; à nous, enfin, qui employons tous les moyens possibles pour retenir la garnison dans nos foyers ?

« Toutes nos propriétés sont dévastées, quelques-unes de nos maisons incendiées, nos grands bateaux brûlés par les rebelles ; cependant, loin de nous plaindre, nous avons, au contraire, toujours à la bouche et dans le cœur le cri chéri des Français : *Vive la République !*

« Dans le mois dernier, les *chouans* commencent à faire des ravages dans notre district ; trois fois notre garde nationale sort presque toute entière pour aller les combattre ; trois fois nous rentrons sans avoir la satisfaction de nous mesurer avec les scélérats. L'espoir seul de venger nos frères, qu'ils assassinent dans les campagnes, nous console.

« Nous établissons une Société populaire dans notre cité, au mois d'avril 1792 ; mais les troubles qui se font sentir dans notre district nous forcent de suspendre nos séances. Le premier frimaire, nous la rétablissons sur de nouvelles bases, elle est dans les principes du plus pur républicanisme ; deux fois, nos membres subissent l'épuration la plus scrupuleuse, aussi obtenons-nous l'affiliation des sociétés vraiment républicaines de Nantes et de Rennes ; aussi, nous proposons-nous de solliciter celle des Jacobins de Paris. Nous n'y prêchons que la haine des despotes, l'amour de la patrie et la morale de l'homme probe.

« On ne trouve plus dans nos temples de vestiges de l'idolâtrie sacerdotale, le flambeau de la raison a tout fait disparaître. Depuis longtemps, nous sentions l'inutilité des prêtres et le danger de leur influence ; nous les avons renvoyés : nos hommages à l'Etre suprême n'en sont que plus purs.

« Toute l'argenterie de nos églises est envoyée au département. Nos cloches et celles de toutes les communes de notre district, enlevées par notre garde nationale, converties en canons, servent maintenant à foudroyer les despotes et leurs vils esclaves.

« Nous faisons une souscription pour envoyer des souliers à nos frères d'armes des frontières.

« Une très grande quantité est sur le point de partir, lorsque nous sommes forcés d'évacuer, au mois de juin 1793 ; on les distribue aux militaires de notre garnison, qui en ont un pressant besoin.

« Nos frères d'armes, blessés ou malades dans nos hôpitaux militaires, manquent de linge, nous nous privons de notre nécessaire pour leur en procurer.

« Il n'est peut-être pas, dans toute la République, de petite commune, comme la nôtre, aussi sujette au passage des troupes ; nous ne regrettons que de n'avoir plus les moyens de procurer à nos frères tous leurs besoins,

« Tous les habitants d'Ancenis s'empressent de porter, à la manufacture de salpêtre qui s'est établie dans cette commune, toutes les matières propres à sa fabrication, et déjà il en est parti pour Paris une très grande quantité.

« Notre Société populaire vient d'ouvrir une souscription pour la levée d'un cavalier jacobin, qui bientôt sera dans le cas d'aller sur nos frontières grossir la masse des républicains vengeurs des droits imprescriptibles du peuple.

« Enfin, nous avons maintenant, malgré notre petite population, plus de trois cents défenseurs dans les différentes armées de la République.

« Et cependant, c'est nous que la calommie la plus acharnée a poursuivis sans relâche depuis près d'un an ; c'est nous, habitants d'Ancenis, qu'on a eu l'impudeur de traiter de modérés, d'aristocrates et même de contre-révolutionnaires !.... Des contre-révolutionnaires !..... nous !...... Notre indignation est à son comble..... Lâches détracteurs ! osez donc mettre votre conduite révolutionnaire en parallèle avec la nôtre ; osez sortir des ténèbres d'où vous décochez vos traits empoisonnés, et venez montrer à toute la France qui de nous ou de vous ont le mieux mérité le titre sublime de républicains français ; et dites-nous s'il existe une commune qui ait, avec aussi peu de moyens, fait autant que nous pour la cause de la liberté. Mais non, c'est le propre de la calomnie de fuir la lumière, et de porter ses coups meurtriers dans l'ombre. O vous, nos concitoyens ! dont tout le sang a si glorieusement coulé pour la défense de la République, auriez-vous pu jamais vous douter que la malveillance aurait souillé vos cendres ? pouviez-vous croire que vos lauriers seraient flétris par des délations mensongères ? Mais reposez, reposez tranquillement dans le sein de l'Eternel, nous sommes là pour vous venger et nous venger. Notre vie révolutionnaire va transmettre à la postérité et vos vertus et votre héroïsme, et lui apprendre que de vils insectes ont bourdonné un moment sur vos tombeaux.

« Représentants d'un peuple libre et magnanime, vous avez entendu, jugez nous et vengez-nous des désorganisateurs, qui n'ont ni entrailles ni patrie, et soyez convaincus qu'il n'existe pas dans nos murs, un seul père de famille, qui ne soit glorieux d'avoir un fils à offrir à la défense de nos droits, et qui ne dise au fond de son cœur : O qu'il sera heureux, s'il meurt un jour pour sa patrie !

« Signé : Lefebvre, président ; Douville, secrétaire. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES DE LA PROTESTATION.

I

16 mars 1793.

« FRÈRES ET AMIS,

« La patrie est dans le plus grand danger : de toutes parts le « sang coule à flots, et le glaive de la guerre civile ne fait « encore que commencer à nous frapper.

« Une division alarmante désole les villes et les campagnes, « et leur ruine est inévitable, si l'on refuse de nous entendre.

« C'est nous qui, du produit de nos sueurs et nos travaux, « alimentons les villes ; elles doivent par reconnaissance, au- « tant que par humanité, se concerter avec nous et soutenir « nos intérêts.

« Nos réclamations seront fondées sur la justice, mais il « faut les entendre pour les apprécier. Nous ne voulons point « répandre le sang ; nous ne demandons que l'union et la paix, « nous désirons *que vous vous réunissiez à nous pour vous « charger de faire connaître nos vœux*, qui sont peut-être « les vôtres et qui seront probablement l'expression de la « volonté générale.

« Donnons aujourd'hui à tous nos frères l'exemple de la « concorde : elle sera notre gloire et le bonheur de tous.

« Voici nos sujets de plaintes, et nous ne vous dissimulons « pas que nous ne rentrerons dans nos foyers que lorsqu'on « aura accédé à nos demandes.

« La milice ayant été abolie, nous ne souffrirons jamais ni « choix, ni tirage, qui nous enlève de force à la culture de nos « terres : il n'y a plus de liberté quand, à main armée, on nous « arrache au sein de nos familles, pour nous transporter, mal- « gré nous, sur des terres étrangères.

« Nous ne sommes pas libres dans l'exercice de notre reli- « gion, lorsque nous manquons de ministres, ou qu'on nous en « donne en qui nous ne pouvons pas nous confier, car on ne « commande pas à la conscience. Pourquoi la loi civile veut- « elle nous donner pour pasteurs des hommes qui ne nous con- « viennent pas, puisqu'elle-même se sépare de tout ce qu'elle « avait de commun avec notre religion? Ne paraît-il pas en « cela une contradiction manifeste avec les principes? Nous « désirons être libres d'avoir auprès de nous les prêtres que

« nous jugerons dignes de notre confiance, et de leur faire le « sort que nous voudrons.

« Nous ne demandons pas le retour des rentes seigneuriales, « nous ne sommes point les amis des despotes : nous sommes « très contents de voir nos terres et nos personnes affran- « chies de toute servitude.

« Nous demandons une diminution d'impôts, que nous bor- « nons à la suppression de la contribution mobilière et des « patentes, parce que ces deux impôts nous paraissent injustes « et qu'ils tombent sur la classe la moins fortunée.

« Jugez, frères et amis, si nos demandes ne sont pas légi- « times, et si nous n'avons pas lieu de nous plaindre. Réunissez- « vous donc à nous pour nous soutenir, et vous allez voir suivre « la paix. Nous goûterons ensemble les douceurs de la frater- « nité, et le sang ne coulera plus parmi nous.

« Votre réponse va décider du sort de cette journée.

« Suivent les signatures : B. Levrau, Dougé, O. Egonneau, « R. Adam, Jul. Viel, et J. Rigaud.

« *P. S.*—Nous ne chargeons le porteur d'aucune autre de- « mande ni réflexion. »

2

« Messieurs,

« On vous prévient que, de la manière dont les esprits sont « montés dans toutes les campagnes, vous ne pouvez éviter la « ruine totale de votre ville, que par une prompte soumission; « il s'y portera plutôt cinquante mille hommes que de renoncer « à l'entreprise. Clisson, Montaigu, Beaupréau, Chollet, Saint- « Florent, Savenay, Blain, Redon, etc., sont soumis, et, au mo- « ment où nous vous écrivons, Nantes est attaqué par une « masse d'hommes innombrable ; il serait donc à vous de la « plus grande témérité de vouloir résister plus longtemps. « Rendez-vous sans délai. Ces avis vous sont donnés par vos « meilleurs amis, de l'une et de l'autre rive de la Loire. « Répondez sur-le-champ au quartier-général d'Oudon. Ceux « qui vous écrivent feront l'impossible pour vous préserver, « par leurs insinuations amicales envers la masse des assail- « lants, des malheurs qui menacent votre ville.

« Fait au quartier-général d'Oudon, le 17 mars 1793. » Suivent les signatures : Brevet, Desautels, P. Tournus, Thébault, Cadet, Dubreil, L. Housset ; pour Saint-Sauveur : Chastelain, Jacq. Ally, F. Collard, Chefo, Michelin, J. Lambert et Lecomte.

3

EXTRAIT DES MOTIFS QUI ONT DÉTERMINÉ L'ÉVACUATION D'ANCENIS.

« Les corps administratifs de la ville d'Ancenis se doivent à
« eux-mêmes et à leurs concitoyens d'instruire le département
« et le public des causes de l'évacuation de leur ville,
« et de détruire les injustes préventions que quelques-uns
« semblent avoir conçues à cet égard.

« Les désastres de Saumur et de Machecoul doivent être
« considérés comme la première et la vraie cause de la retraite
« de la garnison d'Ancenis.

« Depuis la prise de Saumur, Angers ne s'était pas cru en
« état de résister; il avait retiré, en se repliant, les postes
« de la Pointe, de Chantocé, Saint-Georges et Ingrande.

« Ancenis, dominé de toutes parts par des hauteurs d'où
« l'artillerie peut le foudroyer en quelques heures, réduit, par
« la défaveur de son local, à des fortifications propres tout au
« plus à repousser ce qu'on appelle un coup de main, pouvait-
« il se promettre de tenir, quand Angers même n'avait pas
« osé l'entreprendre ? Non sans doute ? Ancenis, soutenu et
« secondé par les postes établis sur la rive droite, ne pouvait
« que s'opposer au passage de la Loire, à une certaine distance
« de son enceinte, et contenir les communes contre-révolu-
« tionnaires de son ressort. Ce double objet a été rempli tant
« que les postes ont subsisté ; mais leur évacuation mettait
« Ancenis absolument hors d'état de tenir. Cependant, cette
« place crut pouvoir entreprendre plus qu'Angers même, et
« on résolut de s'y maintenir jusqu'à des événements ulté-
« rieurs.

« Un nouveau revers très inattendu, vint faire échouer
« cette résolution, Le bataillon de la Mayenne, qui occupait
« encore les postes de Montrelais, Varades et Anetz, fut ins-
« truit qu'on devait l'envelopper. Dans la nuit suivante, il se
« retira précipitamment, et même sans avoir le temps d'en
« instruire le général. A peine avait-il quitté ces postes, que
« les révoltés vinrent en force de la rive gauche les occuper.
« Cette retraite inopinée jeta la consternation dans Ancenis,
« qui n'avait plus de communication, ni par conséquent, de
« moyens d'être instruit de la marche et des mouvements de
« l'ennemi qui, maître de tout le pays jusqu'aux murs de la

« ville, pouvait aisément la cerner, pendant la nuit, et fer-
« mer toute retraite à sa garnison.

« Le général, pour éviter une surprise de la part de l'enne-
« mi, posta une grande garde à un quart de lieue de la ville;
« elle s'y maintint malgré une fusillade très vive qu'elle es-
« suya pendant la nuit. Cette garde était celle du bataillon de
« Seine-et-Oise, que les malveillants ont si injustement
« calomnié à Nantes; on doit lui rendre la justice de dire que
« jamais bataillon n'a montré plus de civisme, de courage et
« de subordination. Les chefs et le soldat sont également ani-
« més du meilleur esprit.

« Le conseil de guerre s'assembla, les habitants deman-
« dèrent avec instance à aller reprendre de vive force le poste
« important de Varades. Les militaires jugèrent l'expédition
« dangereuse et même inutile par l'impossibilité de s'y main-
« tenir, et s'y opposèrent. Il fut décidé que la place d'Ancenis,
« n'étant pas tenable, il y avait nécessité de l'évacuer. Le gé-
« néral, interpellé de s'expliquer, ne put disconvenir qu'elle
« n'était pas défensable. Cette résolution fut encore confirmée
« par la nouvelle qu'apporta, par les chemins détournés, un
« courrier envoyé d'Ancenis à Angers, que cette dernière ville
« était totalement évacuée, et que l'ennemi était sur le point
« d'y entrer. Le citoyen Coustard arriva au moment où on si-
« gnait l'arrêté pour la retraite; il fit d'inutiles efforts pour
« changer cette détermination; il fut obligé d'user d'autorité,
« et d'ordonner au général, sous sa responsabilité, de rester à
« son poste.

« Cependant, dès le lendemain matin, à six heures, la trou-
« pe était en mouvement pour partir; les soldats avaient le
« sac sur le dos. Un administrateur crut devoir en instruire
« le commissaire de la Convention; il lui fit sentir que, la
« troupe, étant décidée à se replier sans vouloir écouter d'or-
« dres, il valait mieux consentir à sa retraite et la diriger sur
« Nantes, que de la laisser se porter sur Châteaugontier, où elle
« se proposait d'aller pour se réunir au noyau d'armée qui s'y
« formait du débris de celle de Saumur et des forces du dé-
« partement de Maine-et-Loire. Le citoyen Coustard fut con-
« vaincu du danger qu'il y aurait à ne pas consentir à une re-
« traite générale reconnue indispensable. Il rassembla toute
« la garnison sur la place d'armes; il lui donna lecture d'une
« lettre du général Canclaux, qui annonçait sa prochaine ar-
« rivée avec cent sacs de farine et d'autres secours de tous
« genres. Il parvint, pour cette fois, à obtenir de la troupe
« qu'elle différât son départ jusqu'au retour du courrier qu'il
« avait expédié pour demander du secours : les militaires lui

« protestèrent qu'avec ce renfort ils défendraient Ancenis au « prix de tout leur sang, non pas dans ses murs, mais en oc- « cupant les hauteurs qui dominent cette place de très près.

« Le général Canclaux arriva dans le jour, avec trente et « quelques sacs de farine ; mais sans munitions et sans « hommes, seulement il fit espérer un bataillon de sept cents « hommes [1].

« Après avoir visité les dehors et les dedans de la place, il « assembla le conseil de guerre ; la discussion y fut longue et « animée. Il y fut généralement reconnu de tous les mili- « taires, que la ville n'ayant pas de farines pour quatre jours, « étant dépourvue de munitions au point que chaque soldat « avait à peine *huit coups à tirer,* étant dominée par les hau- « teurs, d'où l'artillerie pouvait aisément foudroyer la ville et « sa garnison, la retraite devenait nécessaire ; qu'on ne devait « pas attendre que l'armée ennemie parût, parce qu'alors la « retraite n'aurait pu s'opérer, faute de cavalerie pour la pro- « téger, et pouvait d'ailleurs être coupée par la nombreuse « cavalerie des insurgés ; que, dans cette guerre malheureuse, « l'expérience n'avait que trop justifié que la défaite avait « toujours entraîné la déroute, et que les troupes les mieux « exercées n'avaient encore pu opérer une retraite en bon « ordre ; que c'était mal servir la patrie que de répandre sans « fruit le sang de ses défenseurs, et de livrer à des ennemis, « bien supérieurs, des armes, des munitions, les titres et la « caisse de l'administration ; qu'il n'était plus temps de se dis- « simuler que les succès des brigands n'étaient dus qu'à la su- « périorité de leur nombre, auquel on n'avait opposé jusqu'ici « que des détachements.

« Le commissaire civil près le bataillon de la Mayenne pro- « testa que quelques ordres qui pussent être donnés, il em- « mènerait, le lendemain, le bataillon confié à ses soins, et « qu'il se garderait bien de le sacrifier inutilement, en le re- « tenant dans un poste reconnu pour être hors d'état de « tenir.

« Les bataillons échappés au désastre de Machecoul, décla- « rèrent que le sort qu'ils avaient éprouvé les attendait infail- « liblement à Ancenis, où il seraient victimes de leur courage, « par le défaut de munitions et de forces.

« Tant de motifs réunis déterminèrent les chefs militaires « à décider, à l'unanimité, qu'on devait évacuer. Il n'appartient « qu'à ceux qui sont versés dans l'art de la guerre d'apprécier

[1] Sans doute il n'avait pas été possible de satisfaire davantage au besoin pressant de forces et de subsistances. (Note de la brochure.)

« ces motifs, mais, du moins, on ne peut disconvenir qu'ils pa-
« raissent solides et péremptoires.

« On s'est encore permis d'inculper les corps administratifs « et les habitants d'Ancenis : les uns et les autres n'ont reçu « pour les consoler de l'abandon de leurs familles et de leurs « propriétés, que des accueils froids ou des outrages sanglants. « Que ceux qui n'ont pas voulu entendre la vérité de la bou- « che des victimes de nos désastres, la lisent au moins ; qu'ils « se dégagent de toute prévention, et ils reconnaîtront, avec « le public équitable, que, pour être malheureux, on n'est pas « coupable.

« Ancenis, victorieux après quinze jours de siège et plu- « sieurs combats, dans lesquels la fortune s'était toujours dé- « clarée en sa faveur, avait vu l'esprit public de ses habitants « s'élever encore. Leurs dispositions étaient les plus heureuses, « les insurgés des campagnes du district semblaient rentrés « dans le devoir ; mais une chaîne malheureuse de succès, ob- « tenus par les rebelles de la Vendée et de Maine-et-Loire, « ayant réveillé l'espoir des malveillants, plusieurs communes « se soulevèrent de nouveau. L'administration eut recours à « des mesures vigoureuses ; elle employa le peu de forces qui « étaient à sa disposition pour détruire, dès son principe, ce « moyen d'une seconde insurrection. L'événement répondit à « son attente, elle parvint à faire le recrutement presque en « entier ; les rôles de contributions de 1792 n'ayant pu être « faits à raison des circonstances, elle réussit encore à en faire « payer la moitié, dans presque toutes les communes, sur les « rôles de 1791 ; elle s'appliqua avec activité à former un dépôt « de grains pour la subsistance des troupes, dont aucun four- « nisseur ne s'était occupé ; elle arrêta qu'il serait levé une « contribution sur les riches aristocrates qui, par leur in- « fluence et manifestation de leurs principes, avaient cor- « rompu l'esprit public des campagnes et entraîné la Répu- « blique dans une guerre civile ruineuse.

« Certes, ces procédés des administrations n'annoncent pas « que leur énergie dégénérât.

« Le citoyen Lejeune, commissaire du département, atteste- « ra que ces administrations l'ont secondé de tous leurs efforts « pour vaincre la détermination prise par les troupes, de ne « point se replier sur Nantes ; les motifs de cette détermina- « tion sont connus. Elles ont également employé tous les mo- « yens qui étaient à leur disposition pour combattre, avec le ci- « toyen Coustard, le projet de retraite, unanimement conçu « par tous les chefs militaires de la garnison.

« Dans le dernier conseil de guerre tenu à Ancenis, l'admi-

« nistration demanda, avec les plus vives intances, qu'on re-
« mît l'évacuation jusqu'au retour des trois courriers qu'elle
« expédiait au Lion-d'Angers pour s'assurer de la position et
« de la marche de l'armée contre-révolutionnaire ; ses re-
« présentations furent inutiles et couvertes par des clameurs
« et des murmures ; on ne lui permit même pas de développer
« les avantages de cette mesure.

« Soyons vrais ; était-ce à des administrateurs à décider si
« le poste était tenable, ou non ? si la retraite était avan-
« tageuse ou non ? Ne s'agissait-il pas d'une opération pure-
« ment militaire ? Or, les lois défendent aux administrateurs
« de se mêler de ces sortes d'opérations. Et c'est ce que les
« chefs de la force armée observèrent judicieusement à ceux
« des administrateurs qui croyaient devoir insister [1].

« Enfin, il n'a pas été livré un combat par la garde natio-
« nale d'Ancenis, sur son territoire, ou en Anjou, sur la rive
« gauche de la Loire, que partie des administrateurs et offi-
« ciers municipaux n'en aient partagé les périls. Peut-être ré-
« pondra-t-on qu'ils devaient rester à leur poste, mais du
« moins on n'en conclura pas qu'ils aient manqué de zèle ou
« de courage. Si le sacrifice de leurs vies avait pu procurer la
« paix à leur patrie, avec quel enthousiasme ils l'auraient fait,
« mais il n'aurait servi qu'à augmenter les forces et l'audace
« de nos ennemis. Est-il une ville qui, avec moins de ressour-
« ces, ait mieux résisté et combattu qu'Ancenis ? Pourquoi
« donc ajouter au malheur de ses administrateurs et de ses
« habitants, par des procédés outrageants ? A-t-il dépendu de
« cette ville de maîtriser les événements étrangers et d'arrê-
« ter des désastres qui ont entraîné le sien ? Pourquoi lui at-
« tribuer des maux dont elle n'est que la victime ? Est-ce à
« elle qu'on peut s'en prendre de la perte de Saumur, de l'é-
« vacuation d'Angers et de tous les autres postes de la rive
« droite, jusqu'à son enceinte ? A coup sûr, on n'a pas de re-
« proche à faire au poste qui a le dernier évacué.

« Voilà, citoyens, dans tout son jour, la conduite des corps
« administratifs et des habitants d'Ancenis ; ils n'ont jamais
« varié et ne varieront jamais dans les principes républicains.
« Inutilement la malveillance avait cherché à leur faire envi-
« sager des dangers à faire leur retraite sur Nantes. Vaine-
« ment on avait calomnié les habitants de cette cité, ils n'ont
« écouté que le devoir et l'honneur ; ils n'ont pas balancé à

[1] Tel qui pourrait conseiller aux périls d'autrui d'aller contre la décision d'un conseil de guerre, oserait-il se charger, en pareil cas, d'une aussi terrible responsabilité envers ses concitoyens ? (Note de la brochure).

« venir offrir leur sang pour la défense du chef-lieu de leur « département. La calomnie les y avait devancés, ils ont reçu « un accueil auquel ils n'avaient pas lieu de s'attendre, c'est « un sacrifice de plus qu'ils font à la liberté, qu'ils sauront « sauver et défendre avec nous.

« Arrêté en assemblée des corps admnistratifs de la ville « d'Ancenis, réunis en présence de plusieurs habitants qui « ont signé, pour une expédition être envoyée au département, « et une autre livrée à l'impression, à Nantes, maison de « l'Oratoire, ce 22 juin 1793, l'an second de la République « française : « Terrier, en l'absence du président ; Piot, Rezé, « Gicqueau, Bregeon, administrateurs ; Jousselin, procureur « syndic ; Ducellier, maire ; Barbarin, Guilbaud, Cheminard, « officiers municipaux ; R. Nugent, procureur de la commune « d'Ance- nis ; Pillas, Epoudry, Laheü, Guichard et R. Che- « minard, notables ; Davy fils, Luneau, Héard, Lepage et « Béraud, celui-ci secrétaire du district [1] »

4

« Je déclare que j'assistai au conseil de guerre qui eut lieu « à Ancenis, le 14 juin présent mois, qu'il ne me sembla pas « dépendre de l'administration du district, ni de la munici- « palité d'empêcher la troupe d'évacuer ce poste, que les im- « litaires ayant pris connaissance de l'état des subsistances « qui s'y trouvaient, ayant résumé celui de leur force, tant « en hommes qu'en munitions de guerre, et d'après la décla- « ration du commandant Gilibert, que la place n'était pas « dans le cas de soutenir un siège, furent *unanimement* « d'avis d'évacuer. Qu'alors les administrateurs du district et « les officiers municipaux demandèrent qu'avant de prendre « une détermination à cet égard, le conseil général de la « commune fût rassemblé et entendu ; que le conseil général « s'étant rassemblé, les militaires persistèrent en sa présence « dans l'intention d'évacuer ; que la résolution en fut « prise pour le lendemain matin, et que les administrateurs « du district et les officiers municipaux appuyèrent les repré- « sentations que je fis aux militaires pour ne point effectuer « leur retraite sur Rennes et Laval, ainsi qu'ils y étaient « disposés, mais, au contraire, à se replier sur Nantes, pour « défendre ce point important de la République.

1 (Brochure du Temps), à Nantes, de l'Imprimerie constitutionnelle de P. F. Hérault, vis-à-vis de la Bourse, n° 11.

« Je déclare que le représentant du peuple Coustard, étant « entré au conseil à l'instant qu'on allait signer l'arrêté, les « administrateurs et les officiers municipaux me parurent « éprouver beaucoup de satisfaction de l'ordre que donna le « représentant du peuple au commandant Gilibert de demeu- « rer à son poste. Lesquelles déclarations j'affirme sincères et « véritables. Nantes, le 27 juin 1793, l'an II de la République.

« Benjamin Lejeune, administrateur du département. »

5

« Nous, représentant du peuple délégué près le département « de la Loire-Inférieure, attestons que les corps administratifs « de la ville d'Ancenis ont secondé nos efforts pour engager la « garnison à ne pas abandonner son poste, comme elle en « témoignait le plus vif désir. A Nantes, ce 27 juin, l'an second « de la République française, une et indivisible.

« Coustard. »

6

« Au nom de la République,

« (4) Il est ordonné au citoyen Deniau, commandant de la « garde nationale d'Ancenis, de faire emballer toutes les mu- « nitions, et les faire passer sur des voitures. Ancenis, le 14 « juin 1793, l'an second de la République.

« Le général de brigade, Gilibert. »

7

« Au nom de la République,

« Il est ordonné au citoyen Deniau, commandant de l'artil- « lerie, de faire préparer toutes les munitions, pièces et effets « y relatifs ; il est chargé spécialement de veiller au soin de « toutes les munitions le long de la route, en ce qui le con- « cerne directement. Ancenis, le 16 juin 1793, l'an second de « la République.

« Le général de brigade, Gilibert. »

8

« (¹) Il est ordonné au citoyen Deniau, capitaine-com-
« mandant d'artillerie, d'évacuer Ancenis avec son artillerie
« et ses munitions en même temps que la force armée. Ance-
« nis, le 26 frimaire, l'an II de la République.

« SAVARIAU. »

9

« Nous autorisons le citoyen Deniau à prendre, partout où
« besoin sera, des chevaux pour le service de l'artillerie qu'il
« est chargé de conduire. A Nantes, le 26 frimaire, l'an second
« de la République.

« Le commissaire du département de la Loire-Inférieure,

« SAVARIAU. »

F

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT CONCERNANT LA COMMUNAUTÉ DE VILLE.

« Le roy ayant été informé, que par Arrest de son Conseil, du 18 aoust 1670, il auroit été ordonné que les charges ordinaires de la ville et communauté d'Ancenis seroient payées par chacun an sur les deniers d'octroy d'icelle, et le surplus desdits octroys employez au rétablissement du grand chemin, pavez et entretenement des murailles, portes et accroissement de l'église de ladite ville ; et Sa Majesté voulant prévenir les abus qui se pourroient commettre en l'administration desdits deniers d'octroys et exercice des Syndics et Miseurs de ladite ville et communauté,

« Sa Majesté étant en son Conseil,

a ordonné et ordonne qu'il sera pris par chacun an, par

préférence sur le revenu des octroys de ladite ville d'Ancenis, et prix des baux d'iceux, la somme de cent quarante livres, qui sera employée au payement des charges ordinaires, ainsi qu'il ensuit ; sçavoir :

« Au Tambour de ladite ville, la somme de dix-huit livres.

« Au Messager de ladite ville d'Ancenis à Rennes, la somme de cent dix livres.

« Au Greffier de ladite communauté, tant pour ses gages que pour le papier et parchemin timbré, la somme de douze livres.

« En ce non compris la somme à laquelle pourra monter le sol pour livre du prix des baux desdits octroys, laquelle Sa Majesté ordonne être payée, aussi par chacun an, concurremment avec les charges, au Syndic et Miseurs de ladite communauté.

« Et après que lesdites charges auront été acquittées, sera pris sur le fonds desdits octroys de deux en deux ans, la somme de cent livres, à laquelle Sa Majesté a réglé les frais et épices du compte que chacun Syndic sera tenu de rendre à la fin de son administration.

« Celle de quarante livres pour les vacations et salaires du Procureur qui aura dressé, présenté, fait clorre et appurer ledit compte.

« Et celle de deux cens livres à laquelle Sa Majesté a réglé les frais du voyage et le jour du Député de ladite ville à l'Assemblée des Estats de la province,

« Outre toutes lesquelles parties sera employé la somme de trois cens livres une fois payée dont sera fait fonds sur les revenus desdits octroys ; pour le rétablissement de l'hôpital de ladite ville d'Ancenis,

» Et sur le surplus des deniers qui proviendront tant des fruits et revenus des octroys, que des reliquats de compte des précédens Syndics, sera employée sans aucun divertissement au rétablissement des pavez et en entretenement des murailles, portes et accroissement de l'Eglise de ladite ville sur les devis

qui en seront dressez et arrêtez en l'hôtel commun d'icelle, ainsi qu'il sera ordonné par le sieur duc de Chaulnes, gouverneur de ladite province et autres commissaires deputez par Sa Majesté auxdits Estats, desquels bails sera fait au rabais par devant le Sénechal et Procureur fiscal, Syndic et Myseur d'icelle après trois publications par trois dimanches consecutifs aux prônes de la paroisse et au son du tambour, le tout sans frais, et seront lesdits baux et le renable d'iceux receus par le senéchal et Procureur fiscal de ladite ville, sans que le Syndic et Myseur, ou aucun de ceux des habitans qui auront assisté à la déliberation qui aura été faite en ladite communauté pour raison desdites réparations puisse prétendre part directement ou indirectement aux baux qui s'en feront, à peine de cinq cents livres d'aumône applicable à l'hôpital de ladite ville, et d'être procédé contre eux à la requête du Procureur fiscal par le Sénéchal dudit Ancenis, et en cas d'appel au parlement, ledit Syndic et Myseur sera tenu de représenter pardevant ledit sieur duc de Chaulnes et autres commissaires de Sa Majesté à chaque tenuë desdits Estats lesdits baux au rabais et le renable d'iceux, dont luy sera donné acte, le tout à peine de radiation dans son compte des dépenses qu'il auroit faites.

« Veut et entend Sa Majesté, qu'une seule et même personne soit nommée et élûë par ladite communauté, Syndic et Myseur d'icelle pendant deux ans et qu'il ne sera tenu de rendre qu'un seul compte de son administration en ladite Chambre des comptes de Nantes, six mois après qu'il sera sorty de charge, à peine de 100 livres d'amende, autrement, et ledit temps passé, il y sera contraint et poursuivy à la requeste du Procureur general de ladite Chambre des comptes, sans que ledit Syndic et Myseur puisse employer aucuns frais d'huissiers ou autres à ladite communauté faute d'avoir rendu sondit compte. Et à l'égard du voyage pour le rendre, sera reglé par la Chambre des comptes, ainsi qu'il appartiendra par raison. Que les officiers de ladite Chambre des comptes de

Nantes ne pourront prendre que la somme de 100 liv. d'épices pour le compte des deux années du Syndic et Myseur de ladite communauté, n'y qu'ils en puissent prendre des épices pour l'appurement d'iceux, conformément au reglement du Conseil du 6 juin 1667,

« Et sera ledit Syndic et Myseur tenu de représenter pardevant lesd. sieurs commissaires de Sa Majesté, à chaque tenue des Estats, huitaine après l'ouverture d'iceux, copie en bonne forme de son dit compte, et des devis, baux, et quittances employés en iceluy ; ensemble les diligences qu'il aura faites, contre les anciens sind. et mis. qui n'auront payé le reliquat de leurs comptes, à peine de 100 l. applicable à l'hopital dud. lieu, ou à tel autre lieu qu'il sera ordonné par lesd. sieurs commissaires.

« Et sera payé le Syndic et Mis. de ce qu'il conviendra pour son voyage, ainsi qu'il sera reglé par les s[rs] commissaires et sans que sous prétexte de la représentation dudit compte il puisse avoir entrée et voix délibérative aux Estats, s'il n'est nommé député de ladite communauté pour y assister.

« Ordonne en outre Sa Majesté que le Syndic et Myseur de ladite communauté d'Ancenis, ayant compté en la Chambre des comptes sera obligé de remettre son compte, les copies collationnées des contrats et obligations acquittées au Synd. et Mis. en charge, et les titres et papiers qu'il peut avoir concernant ladite communauté, et les den. qu'il devra, à peine d'y être contraint, comme pour deniers royaux par les d. Sind. et Mis. en charge ; ensemble les intérêts des reliquats de ses comptes, et les sommes auxquelles peuvent monter les déports mis sur iceux, qu'il n'aura point fait lever dans les six mois après lesd. comptes rendus, sans qu'il puisse en être déchargé pour quelque cause et occasion que ce soit par la communauté, à peine par le Syndic et Miseur ou par celuy qui aura présidé à la communauté pour lad. décharge de repondre desd. reliquats, intérêts et déports en leur propre et privé nom, qui

seront employez sans aucun divertissement au payement des créanciers de lad. communauté suivant leurs privilèges et hypothèques desquels reliquats, intérêts et déports le Syndic et Miseur en charge, sera tenu de faire recepte dans son compte, à peine aussi d'en repondre en son propre et privé nom, faute d'avoir fait les diligences requises et nécessaires contre le Syndic et Miseur qui est sorty de charge.

« Et seront lesdits comptes, copies collationnées des contracts et obligations acquittées, et autres papiers qu'il pourra avoir concernant ladite communauté, mis et conservez dans l'armoire commune des archives de lad. ville, dont luy sera donné valable decharge par lad. communauté. Et faute par les anciens Syndics et Miseurs de satisfaire au contenu cy-dessus, ne pourront eux, leurs enfants ou héritiers, être admis à avoir sceance et voix déliberative en l'hotel commun de lad. ville, ou autres assemblées concernant ladite communauté, être députés d'icelle aux Estats, n'y payez de ce qui leur pourroit être dû côme créanciers d'icelle.

« Que ladite communauté ne pourra nommer qu'un seul député aux Estats, auquel sera payé par le Syndic et le Miseur en charge pour son voyage auxd. Estats la somme de deux cens liv. et sans qu'aucun autre y puisse être agregé ny admis, et y avoir entrée et voix delibérative.

« Ordonne Sa Majesté, qu'un officier ayant été nommé et député par ladite communauté pour la tenuë des Estats, un Syndic ou habitant sera député à la suivante assemblée desdits Estats, conformément au susdit reglement du conseil du sixième juin 1667.

« Sera tenu le Syndic à present en charge de faire les poursuites et diligences necessaires contre Geneviève Blouïn, veuve de Jacques Guillou, sieur de l'Isle, tutrice de ses enfants, pour le payement de la somme de six cens soixante-neuf livres quinze sols six deniers qu'elle doit par le compte de la gestion dudit de Lisle, clos le 27 juin 1661, sans aucun deport.

« Que le sindic ou miseur ou autre député de la communauté aux Estats sera tenu de représenter pardevant les commissaires de Sa Majesté auxdits Estats, les lettres d'octroy un an avant l'expirations d'icelles, pour, sur leur avis, en poursuivre le renouvellement et y être pourvû par Sa Majesté, ainsi qu'il appartiendra par raison.

« Lesquelles lettres d'octroy seront enregistrées au Parlement et Chambre des Comptes de lad. province, pour lesquelles ne pourra être pris, tant audit Parlement que Chambre des Comptes, pour chacun arrêt d'enregistrement et vérification, que la somme de six écus d'épices conformément à l'arrêt de règlement dudit jour, six juin 1667, etc.,et les droits ordinaires du greffe.

« Et que ledit sindic et miseur en charge, lors du renouvellement, obtention et vérification d'icelles, ne pourra employer dans son compte pour tous lesd. frais, que la somme qui sera réglée par lesd. sieurs commissaires, laquelle qui luy sera allouée par la Chambre des Comptes.

« Et sera le présent arrest lû, publié et enregistré au greffe de lad. ville et comm. d'Ancenis et partout ailleurs où besoin sera, à la diligence dudit sindic et miseur en charge, et exécuté selon sa forme et teneur ; ensemble les ordônances cy-devant renduës pour raison desdites dettes, et des dépenses cy-devant faites par lad. comm. à peine aud. syndic et mis. en charge d'en répondre en son propre et privé nom, et de tous dépens, domages et intérêts des créanciers, nonobstant toutes oppositions ou appellations quelcôques faites ou à faire dont si aucunes interviennêt, Sa Majesté en a renvoyé la connaissance pardevant le S^r^ duc de Chaulnes, gouverneur de ladite province, et autres commissaires députez par Sa Majesté auxd. Estats, pour, sur leur avis, veu et rapporté, estre, par Sa Majesté, ordonné ce que de raison, avec deffenses auxd. syndic, miseur et particuliers de se pourvoir ailleurs, à peine de 3,000 liv. d'aumône applicable à l'hôpital de lad. ville et de tous dé-

pens, dommages et intérêts. Fait au conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le 28 jour de juin 1681. Signé : Colbert. Et scellé.»

(*Communauté de Bretagne.*)

G

ARRÊT PORTANT RÉUNION D'OFFICES AU CORPS DE LA COMMUNAUTÉ.

E 1263.

« Arrest portant réunion des offices de receveurs et contrôleurs des octrois de la ville d'Ancenis au corps de cette ville, moyennant la somme de 2,000 livres en espèces. — A Versailles, le 2 juin 1750.

« Sur la requête présentée au roy par les officiers municipaux de la ville d'Ancenis, contenant que les offices de receveurs et contrôleurs des octrois et deniers patrimoniaux créés par édit de juin 1725 n'ont point été levés dans ladite ville, mais qu'ayant été informé qu'il se présentoit un particulier pour les acquérir, elle auroit pris une délibération, le 14 mars 1750, tendante à ce qu'il fût fait à sa Majesté de très humbles représentations sur l'excès des charges et dépenses dont ladite communauté est tenue annuellement et sur la modicité de ses revenus ; que s'il falloit encore qu'on prélevât sur lesd. revenus le montant des taxations attribuées auxd. offices de receveurs et contrôleurs des octrois, elle se trouveroit totalement hors d'état d'acquitter ces charges; qu'il est donc d'une extrême conséquence pour elle d'obtenir la préférence sur le particulier qui se présente, etc. Le roy, en son conseil, a accepté et accepte les offres faites par ladits ville et communauté d'Ancenis, et en conséquence ordonne qu'en payant par les maire, échevins et autres officiers municipaux de lad. ville, dans quatre mois pour tout délay, la somme de 2,000 livres, le

titre desdits quatre offices de rec. et contr. demeurera éteint et supprimé, voulant Sa Majesté que lesdits offices soient et demeurent réunis et incorporez indivisiblement au corps de la communauté de lad. ville, etc. »

DAGUESSEAU. (*Archives nationales.*)

H

E 2498, f° 240.

« Arrêt qui donne le pas aux officiers municipaux d'Ancenis sur les officiers de la juridiction seigneuriale, et interdit le sieur Favereau pendant six mois de ses fonctions de sénéchal. — A Fontainebleau, le 22 oct. 1773.

« Le roy étant informé que le sieur Favereau, sénéchal de la ville d'Ancenis, auroit prétendu devoir précéder le maire de lad. ville, le 17 juin dernier, lors de la procession du jour de l'octave de la Fête du Saint-Sacrement ; que le sieur Dougé, maire de lad. ville, se seroit alors retiré et auroit dressé procès-verbal des entreprises du sieur Favereau ; que led. procès-verbal ayant été présenté le lendemain dans une assemblée des habitants de lad. ville, led. sieur Favereau seroit entré dans lad. assemblée et auroit injurié tous ceux qui la composoient en les traitant de cabalistes ; Sa Majesté auroit reconnu que la conduite tenue par led. sieur Favereau en cette occasion est trop répréhensible pour demeurer impunie ; sur quoi, vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 1er septembre 1703, rendu sur les requêtes respectives des juges et du maire d'Ancenis, par lequel il est ordonné que le maire précèdera en toutes occasions, aux églises, processions, Te Deum, cérémonies publiques et particulières et de particulier à particulier, le sénéchal et tous autres officiers de la baronnie d'Ancenis, etc. Sa Majesté, étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que les officiers municipaux de la ville d'Ancenis précèdent dans les marches et cérémonies publiques les officiers de la juridiction seigneu-

riale, et fait deffenses au sieur Favereau d'exercer aucunes fonctions de l'office de sénéchal de lad. ville dont elle l'a interdit pendant six mois, etc. »

DE MAUPEOU. (*Archives nationales.*)

I

TITRE DE FONDATION DE LA CHAPELLENIE DU CHATEAU D'ANCENIS.

« Sachent tous que par nostre court de Nantes se présentèrent en droit pardevant nous nobles hommes missire Jan de Rieux, sire de Rochefort, de Rieulx et d'Ancenis et noble dame Jehanne de Rochefort, dame desdits lieux, cette dame auctorizée bien et suffizamment dudit missire Jan, son seigneur et espoux, quant à tout ce qui en suit, lesquels d'un commun assentement, émeus de dévotion et désirans accroistre et augmanter le divin service en saincte Église, cogneurent et confessent par devant nous avoir fondé et de fait fondent tant comme mieux peuvent fonder une chapelanye perpétuelle, en la chapelle de leur chastel d'Ancenis, en l'honeur de Dieu, nostre créateur et sauveur, de la glorieuse Vierge Marie, sa mère, de monsieur sainct Jan-Baptiste, des benoistes vierges martyres, saincte Catherine et saincte Marguerite, et veullent, commandent et ordonnent que chascun chapelain de ladite chapelannye, qui sera chascun en son temps soit tenu et obligé et le chargent et obligent à chanter et célébrer par luy ou par autres bons et idoynes chapelains en ladite chapelannie cinq messes par chacune semaine pour le salut des âmes desdits sire et dame et de tous leurs antecesseurs deffuncts à jamais perpétuellement, et qu'il soit tenu de faire résidance personnelle sur le lieu de ladite chapelannye, pour faire ledit service si aucune grâce et du consantement d'eux et de leurs successeurs ne lui était faite à y cometre et ordoner un autre suffisant chapelain en son lieu aussi que si aucun desdits cha-

pelains qui pour le temps sera en aucun defaut et négligence de dire et célébrer par luy ou par autres ledit service ou de résider ou résidence faire si par licence des susdits n'estait il puisse être deslors et soit privé de droit et deffait de ladite chapelannye et qu'elle soit conférée et donnée à un autre chapelain. De laquelle chapelannye ils ont tenu et réservé retiennent et réservent à eux tant comme ils vivront et d'après leur décès et à leur hoir et principal seigneur d'Ancenis et chascun seigneur dud. lieu d'Ancenis d'hoir en hoir a toujiours mais perpétuellement le droit de patronage et présentation et collation et institution du chapelain d'icelle, toutefois quelle vaquera, veullent appartenir à Révérend Père en Dieu, l'Evesque de Nantes, qui est et pour le temps sera à la présentation de Nantes. A la fondation et dotation de laquelle chapelanie, soustenance et pourvoyance de chascun chapelain d'icelle, iceux sire et dame ont donné et octroyé, donnent et octroyent de et sur leur héritage cinquante livres de rante annuelle et perpétuelle, pour lesquelles cinquante livres de rante ils ont baillé, livré, assis et assigné, baillent, livrent, assis et assignent à ladite chapelanye pour les et pour ses chapelains les héritages et choses qui s'ensuivent. C'est à savoir : premièrement, la métairye de Doucette o ses appartenances, comme elle se poursuit, pour sept livres de rente. Item, la métairye de Tartifume, que soulait tenir feu Michau Jamet, comme elle se poursuit avec deux quartiers de pré, sis en leur vallée de Varades, nommé le pré Galeron, à cent cinq sols de rente, sur quoy ledit chapelain sera tenu de payer par chascun an a vingt et un sols neuf deniers de rente à ceux et quiconque sera seigneur d'Ancenis pour ce que ils sont deubs anciennement et ainsi demourera encores ladite métayrie de Tartifume audit chapelain pour soixante et seize sols trois deniers de rante. Item, sur et pour la posson de six porcs et cinquante ouays qui peuuent mettre chascun an en aoust sur les grandes desmes de Varades, tant comme ils feront abattre

ensemblement o tout le droit de la terre qu'ils y auoient, comme de pouuoir faire charoyer et mettre lesdites desmes du temps de trois ans, deux ans en quelque lieu de la paroisse de Varades qu'il leur plairait prisé cette chose à vingt sols de rente. Item, sur le port de Varades cent sols de rante qu'ils y auoient par chascun an. Item, sur la rante que le seigneur de la Barillère a en la paroisse de Varades. Soixante souls de rente par chũn an pour lesquels soixante sols ils auoient baillé par eschange comme ils disent autres soixantes sols de rente que ils auoient en la paroisse de Casson. Item, environ douze bouexelées de terre à présent frostes, sises ou clous appelé le clous de la Chaussée, prisé six sols de rante. Item, environ six bouexelées de terre frostes, sises iouxte le clous de ladite Chaussée, acheuant sur le noyer, prisé deux sols de rente. Item, environ huit bouexelées de terre frostes, sises au clous de Lalier, au bout des grandes vignes, pour cinq sols de rante. Item, quatre bouexelées de terre, à sauoir est ou clous à la Persone une bouexélée comble, ou clous Robert Raimfroy une bouexelée comble, et en un autre petit clous iouste la Chaussée acheuant dun des bouts sur le chemin qui va du chastel de Varades à Belligné, enuiron deux bouexelées de terre prisées celles quatre bouexelées de terre deux sols de rante. Item, environ cinq bouexelées, sises ou clous de la Couture, prisées trois sols de rante, lesquels clos des susd[s]. sont sis en la paroisse de Varades. Item, en outre toutes et chascunes les dixmes tant de bleds, vins, potages, aigneaux el laines et autres appartenances en la ville et la paroisse d'Ancenys prisées valoir par communs ans trante liures de rante desquelles choses toutes et chacunes deux données, octroyées, baillées, liurées, assises et assignées à la fondation et dotation de ladite chapelanye, comme dit est ils ont baillé et transporté la saisine réelle et corporelle pour leurs hoirs et successeurs à ladite chapelanye pour elle et pour ses chapelains à jamais perpétuellement, sauf leur obéissance qu'ils réseruent à eux et

par ainsi et toutefois que par la mort d'eux et de leurs hoirs lesdites choses ou aucunes d'elles choiront en rachapt duduc oud'autre souverain seigneur aux sire et dame ont promis et sont tenus pour eux et pour leurs hoirs payer au chapelain de lad. chapelanye et faire recompensation d'autant comme lesdites choses qui pourroint choir en rachapt sont prisées valloir chascune année à laquelle chapelannye obtenir et auoir veullent cette première fois ils présentent et auoir veullent pour présente leur bien-amé chapelain dom Henry de labaye en supliant à Révérend Père en Dieu l'évesque de Nantes, comment il luy plaise leurdite ordonnance, fondation et dotation de ladite chapelannie auoir ferme et stable la confirmer, louer et approuuer o interposition de son droit comme appartient en tel cas, et à leur dite présentation confèrer et assigner ladite chapelanye audit dom Hêry et leur pouuoir instituer en icelle comme il est accoustumé. Et à ces choses des susdites et chascune tenir et entretenir, fournir et accomplir comme dit est sans iamais venir, procurer, pour chasser ny faire venir en contre par eux ny par aultre au temps à venir en nulle manière. Furent aux sire et dame présents et ce en consantant à à leur requeste par leurs sermens sur ceux donnés sur saincts Euangiles mesmes et par le jugement de nostre dite cour iugez et condemnez donné sauf nostre droit et l'autruy le sceau estably aux contracts de nostre-dite cour assemblement o le propre seau de monsieur Bonabes de Rochefort, mis et a posé à ce à la prière et requeste dudit sire en l'absence de son propre sceau avec le propre seau de ladite dame Jehanne mise et à ce a posez a meure fermeté le douziesme iour de septembre l'an mil trois cent quatre-vingts et deux, passé par Iaquet et Randier et scellé de trois sceaux, deux de cire verte et vn de cire rouge, donné et faict par transompt copye et vidimus collation faite à l'original, estant ledit original au trésor du chapitre de l'église Sainct-Pierre de Nantes, par nous Estienne Boisleve, notaire royal en la seneschaussé de Nantes,

commis à cette fin par la cour d'Ancenis, ledit transompt déliuré à Guillaume Perrin le tiers iour de iuin l'an mil cinq cent soixante et quatorze. Ainsi signé : Boisleve, nottaire royal, et un autre seing qui ne se peut lire au bas duquel il y a nottaire et paraphé. »

Ensuite est écrite la mension suivante :

« Fidellement collationné par nous notaires royaux soussignés sur une grosse en papier nous apparüe par Messire Jacques Pantin, prêtre à présent chapelain de laditte chapelanie, auquel ce fait avons rendu ladite grosse et délivré la présente, le nous requerant ce jour sixième d'août mil six cent soixante-quatre, signé : Jacques Pantin Oger, notaire royal et R. Papin, notaire royal. »

(Titres de la baronnie d'Ancenis.)

J

FONDATIONS DE MESSES CONCERNANT LE COLLÈGE D'ANCENIS.

« Le 19 janvier 1543, Jean David, prêtre d'Ancenis, donna à la fabrique de Saint-Pierre d'Ancenis une maison avec ses dépendances et un clos de vigne appelé la Faye, à la charge de faire un collège dans ladite maison et de faire chanter, tous les samedis, une messe de Notre-Dame, en la chapelle Saint-Barnabé, avec autres prières et oraisons.

« Le 24 décembre 1580, Jean Lebreton, prêtre, recteur à Ancenis, fonda une messe de Sainte-Croix, pour être chantée, tous les vendredis, par le régent et les écoliers du collège, en l'église de Monsieur Saint-Pierre; il donna 1,000 liv. pour cette fondation.

« Le 5 avril 1584, la Ve François Bertin fonda une messe de *Requiem*, destinée à être chantée, tous les mercredis, par les

L

LETTRES PATENTES D'HENRI IV A LA DUCHESSE DE MERCŒUR

« Henry par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre ; à tous présens et advenir, salut. Nostre très chère et amée cousine le duchesse de Mercœur et baronnesse d'Ancenys, nous a humblement remontré que comme son intention et l'un des premiers désirs, qu'elle a au bien de nostre service consiste au soulagement et amplification des villes et places qu'elle tient soubz nostre obéissance et en l'exercice de la justice qu'elle a toujours soigné et procuré y estre sincèrement rendue et administrée, ainsi elle désire soubz nostre bon plaisir que la ville d'Ancenys, principale place de sad. baronnie soit de tout poinct et au soulagement des habitants d'icelle amplifiée et par les mêmes reigles et functions de la justice conservée et entretenue ; ce que toutes fois elle a jugé pouvoir avec difficulté s'effectuer, si nous ne luy octroions de nostre main libérale les moiens à ce convenables. Car bien que l'assiete de lad. ville, lavée de la rivière de Loire, et la commodité et amplitude de son port, sis au milieu de noz villes de Nantes et Angers, l'eust anciennement rendue très-populeuse et riche de pleusieurs familles composées de très-riches marchands, si est que le traffic y cessant du tout aujourd'huy, elle demeurera à la longue inhabitable et comme déserte si l'affluence et fréquentation des habitants des lieux circonvoisins ne relève ce proche inconvénient ; ce qu'elle nous a remontré pouvoir ce faire si la juridiction haute, basse et moienne, qu'elle a ès chastellanies de Varades et Bellignė, qui auroint cy devant esté annexées à sad. baronnie estoit incorporée et faicte une avec pareille jurisdiction, quelle a de toute antiquité en sad. ville d'Ancenys, et que tous ses subjetz receussent à l'avenir droict et justice par les officiers qu'elle y a es-

tably et pourra à l'advenir y establir et constituer ; ce que réussiroit, non à sa seulle commodité, mais à l'utilité évidente tant desd. chastellanies, que de lad. ville d'Ancenys ; d'autant que nostred. cousine ne pouroit qu'avec grands frais et impense immodérée qu'il luy conviendroit faire et amployer à la structure et édification de deux auditoires et prisons, qui manquent en chascune desd. chastellanies, y faire faire et continuer la justice par ses officiers ; lesquels il conviendroit d'ailleurs salarizer des gages d'autant plus grands qu'il leur faut de quinse en quinse jours se transporter dud. Ancenys sur lesd. chastellanies, pour y administrer la justice ; lesquelles chastellanies estant entourées d'une immense vastité de forretz qui y a appelé une infinité d'estrangers et vagabonds, font que les habitants d'icelles n'y vivent en aucune seurté, laquelle mesmes n'est délaissée libre aux officiers d'icelles. Au contraire Ancenys estant en très-bel et asseuré abord, munie de bons et amples logements, de vivres et toutes autres provisions nécessaires, remplie de très bons et expérimentés justiciers, de six ou sept docteurs en la faculté civile et canonique et d'autres procureurs versés en toute doctrine et pratique, montre l'utilité évidente, qu'elle apporteroit ausd. chastellanies destitués de ces commodités, si elles estoint de jurisdiction avec elles unies et incorporées ; lesquelles d'ailleurs outre les fruictz de la justice qu'elles pouroint recuillir, pouroint aussi en mesme jour de la vente des espèces, qu'elles auroint faict au marché munir et garnir leurs mesnages des choses qui leur seroint plus nécessaires ; toutes lesquelles commodités et annexes particulières redonderoint au proffit de lad. ville d'Ancenys, laquelle par la fréquentation des paroisses circonvoisines pouroit peu à peu se repeupler et réafermir le trafic que la nécessité du temps et autres occurrences luy a faict quiter, délaisser et abandonner ; si nous a outre nostred. cousine remontré que pour accommoder l'effect de l'union desd. jurisdictions de Varades et Bellignê à celle d'Ancenys,

est requis outre le jeudy de tout temps assigné à l'exercice de la justice en lad. ville, que le jour de mardy auquel les jurisdictions desd. chastellanies se tenoint, soit au mesme effet et en en (*sic*) la mesme ville destiné et estably ; auquel jour de mardy pour pour (*sic*) moyener et faciliter l'affluence du peuple en plus grand nombre en lad. ville elle nous auroit supplié vouloir luy octroyer droict de marché public avec telz privileiges que nos prédécesseurs luy auroint ou à ses prédécesseurs et aucteurs donné et octroyé au jour de jeudy de chaque sepmaine, et de ce et ce que dessus supplié nos lettres en tel cas requises et nécessaires ; Nous a ces causes louons la sincère intention de nostred. cousine et à ce que l'establissement de la justice de sa baronnie soit à l'advenir démembrée, ains demeure solide et affermy en lieu de seureté et asseurance requise, Avons en ceste considération et autres à ce nous mouvans, de notre plaine puissance et auctorité royale uni et incorporé, unissons et incorporons inséparablement à la jurisdiction de lad. baronnie exercée de tout temps en lad. ville d'Ancenys les jurisdiciions desd. chastellanies de Varades et Belligné pour n'estre à l'advenir qu'une seule et mesme justice, qui s'appellera la jurisdiction d'Ancenys ; laquelle voulons et nous plaist estre aud. lieu désormais exercée par les officiers de lad. baronnie aux jours de mardy et jeudy de chaque sepmaine et à ce que les habitants desd. chastellanies qui avoint paravant noz présentes les jours de la justice assignée au mardy, puissent au mesme jour allans à Ancenys pour la recherche d'icelle faire leur affaires domestiques et tirer gain et proffit de leurs voiaiges, avons octroyé et octroyons à nostred. cousine droict de marché, qu'elle poura fere tenir en sad. ville d'Ancenys tous les mardys de l'année, et ce avec pareilz privileiges, franchises et immunités qu'elle ou ses autheurs avoint obtenu par la libéralité de noz prédécesseurs, lorsqu'ilz establirent en lad. ville d'Ancenys le marché ordinaire et qui se tient encores aujourd'huy tous les jeudys de l'année,

lesquelz privileiges, franchises et libertés, en tant que besoing est confirmons et baillirons par noz présentes, voulans, et si nous plaist, que le marché se tienne en lad. ville d'Ancenys deux foys la sepmaine, comme dict est, savoir le mardy et le jeudy de chaque sepmaine ; car tel est nostre plaisir. Si donnons en mandement.... »

(La copie s'interrompt ainsi sans donner la date.)

(Titres de la baronnie.)

M

DERNIER HOMMAGE RENDU AU ROI POUR LA BARONNIE D'ANCENIS.

Voici, d'après cet hommage, l'état de la baronnie en 1680[1] :

La baronnie d'Ancenis comprenait la ville et prévôté d'Ancenis, et les chatellenies de Varades, Belligné, Teillé, la Benaste ou fief Guineheuc (en Riaillé) avec leurs dépendances; ces prévôté, chatellenies et fief, unis de tout temps à la baronnie, s'étendaient dans les paroisses d'Ancenis, Varades, Belligné, Mésanger, Pouillé, Pannecé, Teillé, Trans, les Touches, Ligné, Mouzeil, Petit-Mars, la Chapelle-Glain, Saint-Sulpice-des-Landes, Bonnœuvre, Saint-Herblon et Anetz, et étaient compris entre la Loire, au midi ; les terres de la baronnie de Châteaubriant, au nord ; les terres de la baronnie de Candé et de la seigneurie de Montrelais, au levant, et les terres de la chatellenie d'Oudon, des Regaires de Nantes et de Saint-Géréon, au couchant.[2]

[1] Par acte de Me Le Courbe, notaire à Nantes.

[2] On lit dans l'*Essai sur le Dictionnaire des terres et des seigneuries comprises dans l'ancien Comté nantais*, par M. de Cornulier, p. 13 : « Parmi les terres et seigneu- « ries qui relevaient directement de la couronne, on comptait les fiefs les plus im- « portants, mais il y avait aussi bien des terres infimes ; et dans le second degré de « la hiérarchie, il n'est pas rare de rencontrer des personnes féodales du premier « ordre, en sorte que les aveux dont il s'agit laissent subsister de grandes et im- « portantes lacunes. Pour en donner un exemple, il suffit de citer la déclaration du « Baron d'Ancenis, où il se borne à dire que de lui relève la bannière de la *Muce-*

A la baronnie, relevant du présidial de Nantes, appartenaient les droits de haute, moyenne et basse justice, tant ordinaire que des eaux et forêts ; le droit de pourvoir aux offices des juridictions, lesquels offices consistaient en un sénéchal, un alloué, un lieutenant du sénéchal, un prévôt, un maître des eaux et forêts, un lieutenant des eaux et forêts, des procureurs fiscaux, des procureurs postulant dans lesdites justices, des notaires, des sergents et arpenteurs en nombre suffisant, les greffes desdites juridictions ; les droits de lods et ventes, rachats, sous-rachats, épaves, deshérences, aubaines, successions de bâtards, les droits de tutelles, inventaires, sceau, police, mesures à grain, à vin, huile, etc.; le droit de bris des vaisseaux faisant naufrage sur la Loire, depuis l'île Brichet jusqu'à l'extrémité de la baronnie du côté d'Oudon inclusivement.

Les droits du baron d'Ancenis dans la ville d'Ancenis consistaient en :

La propriété du Château d'Ancenis et de ses dépendances.

La propriété d'un logement situé sur le bord de la Loire, nommé la Poissonnerie, où tout le poisson qui se débitait à Ancenis devait être exclusivement exposé et vendu, à peine de confiscation et d'amende.

NOTA. — Sur le bord de la Loire, à l'endroit où est aujourd'hui la tête du pont suspendu, il y avait un terrain en forme de terrasse et entouré de parapets, C'est ce terrain qu'on appelait particulièrement la *Poissonnerie,* et le grand bâtiment en forme de grange, qui était au couchant de cette terrasse, était appelé la *Cohue* (halle ou marché) [1].

« *Ponthus ;* or, cette seigneurie, déclarée sans plus de détails, avait sous sa juridic-
« diction la paroisse de Petit-Mars tout entière, les quatre cinquièmes de celle de
« Ligné et les trois quarts de celle des Touches ; en sorte qu'au-dessous d'elle et
« en troisième degré hiérarchique, se trouvaient des terres et des juridictions fort
« importantes, que les aveux rendus au souverain ne mentionnent en aucune façon. »

[1] Mandement du duc François « d'un délay de deux ans baillé au sieur de Rieux « pour faire repaver la Cohue d'Ancenis, à quoy il avoit esté condamné par sentance « du juge de Nantes, 1er juing 1466. » (*Bl.-M.*)

La propriété de deux logements situés près de la halle d'Ancenis, dans lesquels étaient les pressoirs banaux de la prévôté, où les particuliers qui possédaient des vignes dans la circonscription de ladite prévôté étaient obligés, sous peine de confiscation et d'amende, d'apporter leur vendange et de faire leur vin en payant pour le droit de pressurage deux buards de vin par pipe ; défense étant faite à tout habitant de construire aucun pressoir dans l'étendue de la prévôté, sans la permission du baron.

La propriété des Halles, décrites p. 450.

La propriété des Prisons [1], qui étaient construites au nord-ouest du pont, sur l'emplacement du terrain de M. Cosnard jeune, près de la maison dite l'Eperon, et qui consistaient en deux chambres basses, trois chambres hautes et un cachot [2].

Le droit de percevoir aux deux marchés qui se tenaient, les lundi et jeudi de chaque semaine, et aux cinq foires fixées le Jeudi-Gras, le jour de la Mi-Carême, le 11 juin, fête de la Saint-Barnabé ; le 2 juillet, jour de la Visitation de la Vierge, et le 30 novembre, fête de la Saint-André, les sommes ci-après :

Par bœuf vendu..................	2	deniers.
Par vache........................	2	—
Par cheval ferré..................	16	—
Par jument ferrée.................	16	—
Par cheval ou jument non ferrés...	8	—
Par porc.........................	2	—
Par douzaine de moutons..........	4	—
Par paire de roues de charrettes...	4	—
Par charretée de civele...........	8	—

[1] Elles faisaient partie du bail du fermier de la terre d'Ancenis ; les fermiers généraux en payaient 500 livr. par an, et le seigneur avait, en outre, 4 minots de sel pour son franc salé.

[2] Voir, dans les registres du District, le procès-verbal d'état des lieux, dressé, en ce qui concerne la Prison, par les administrateurs du District, le 21 juillet 1790. (*Archiv. dép.*)

Par état de cordonnier ou de tanneur	3	—
Par état de mercier	1	—
Par état de drapier	4	—
Par état de ferronnier	2	—
Par état à pain	2	—
Par état à bouvier	4	—
Par état de lard	4	—
Par état de sellier	2	—
Par état de mégissier	2	—
Par cuir de bœuf ou vache avec le poil	3	—
Par charge de peaux de mouton	4	—
Par charge de laine	4	—

Le droit de *minage*[1] ou *mesurage* consistant dans la perception d'un boisseau sur soixante (et préférablement le prix en argent), sur toute espèce de froment, seigle, farine, pois, fèves, avoine, orge et autres grains amenés à Ancenis pour y être vendus tant les jours de foire et marché que les autres jours.

[1] La mine était une espèce de mesure. A partir du 26 août 1775, le duc de Charost qui voulait donner de l'importance au marché du jeudi, réduisit ce droit au cent vingtième.

En démolissant la halle, on découvrit sur un pilier une plaque en fer portant l'inscription suivante dont les caractères rappellent le XVI[e] siècle :

« Droit de minage d'Ancenis.
« Il est dv pris et levé en la prevoté
« d'Ancenis vn devoir de mesurage
« ov minage, des bleds, froments,
« orges, avoinnes, pois, fevves,
« farines et avtres espéces
« de grains qvi y sont amenés et
« descendvs pour vendre tant
« avx courst de foirres marchés
« qve tovs avtres iours, pour lequel
« devoir est dv le soixantième. »

Au cours de la même démolition, on trouva sur une charpente un jeton de cuivre,

Le droit de *banetanche* consistant dans le privilège exclusif pour le seigneur de vendre vin en la ville et prévôté sans payer a ucunimpôt pendant quarante jours, à partir du 10 juin de chaque année.

Le droit de *bouteillage* ou prélèvement de six pintes de vin (ou le prix en argent, au choix du seigneur), sur le vin vendu en détail à Ancenis par tous habitants et manants.

Le droit de *dixain denier* ou le prélèvement par le seigneur, sur chaque pipe de vin chargée à Ancenis et transportée au dehors, de dix-huit deniers par pipe, — destinés à être employés aux réparations du château et du pavé d'Ancenis. —

Le droit dit *coutume de la prévôté* perçu sur les marchandises traversant la ville, d'après les bases suivantes :

Par charge de drap, beurre, suif, mercerie, poisson..............	16	deniers.
Par bœuf, vache et porc achetés pour être revendus.............	1	—
Par cheval, jument ou autres bêtes de l'espèce chevaline, aussi achetés pour être revendus..........	4	—
Par cheval, jument et autres bêtes chevalines rendues en la ville...	8	—

probablement jeté là, portant, d'un côté, une inscription latine, complétée de l'autre, par une inscription française :

FOELICITAS. GALLIARVM. DE. PRVDANCE. VIENT.

Dans le champ : un palmier entre deux trophées et au-dessous le millésime 1562. Sur le revers : une femme représentant la Prudence, tenant, dans sa main gauche, une branche d'olivier, et écartant, de l'autre, un serpent ; de chaque côté une corne d'abondance à laquelle est suspendue un cadenas. En exergue : PRVDEN. Nous supposons que ce jeton fut frappé à l'occasion des troubles religieux du temps et problement à propos du massacre de Vassy ; la légende est un encouragement à redoubler de sévérité envers le protestantisme indiqué par le serpent.

Le 26 août 1775, le duc de Charost, pour favoriser le marché du jeudi, exempta du droit de minage les grains et farines vendus ce jour-là au marché d'Ancenis, quoiqu'on lui offrit alors 10,000 liv. de fermage de ce droit.

Par échange de deux bêtes de cette espèce et sur chacune..........	8	—
Par chèvre sans bouc............	16	—
Par chèvre avec bouc............	rien.	
Par charge de blé traversant la ville et paroisse.....................	2	—
Par pipe de vin prise et levée en la paroisse et prévôté et conduite au dehors.....................	4	—

Le droit de *banalité de moulins* consistant à obliger tous habitants, vassaux et tenanciers de la baronnie à apporter ou envoyer leur blé aux moulins du seigneur pour y être moulu, en payant par mouture au seigneur ou à son meunier un seizième, avec défense de moudre ailleurs, sous peine de confiscation, amendes ou autres peines portées par la coutume.

Le droit de *boucherie et poissonnerie* ou taxe sur les marchandises de cette nature vendues à Ancenis.

Le droit de *quintaine*[1] obligeant tous nouveaux mariés en la paroisse et prévôté d'Ancenis qui couchaient la première nuit de leurs noces avec leurs femmes, à courir la quintaine, le jour assigné par le seigneur ou ses officiers, au lieu désigné, sous peine de payer au seigneur douze boisseaux d'avoine déterminés valant six grands boisseaux, mesure d'Ancenis, droit réduit à moitié dans le cas où la quintaine était courue, et où, dans trois courses, un poteau avait été atteint par le coureur avec sa lance.

NOTA. Si les nouveaux mariés étaient bouchers ou mariniers, la quintaine devait être courue sur l'eau et le poteau

[1] La quintaine consistait à rompre une perche ou lance de bois contre un poteau planté exprès. A Nantes, la quintaine du roi se courait par terre, et celle de l'évêque par eau, sur la Loire. (Piganiol de la Force.)

A Ancenis, le poteau de la quintaine était placé sur le terrain communal dit *Prairie des Religieuses*, aujourd'hui le Champ de Manœuvres, vis-à-vis du couvent de la Davrays ; il était surmonté d'un écusson. Il fut abattu et brûlé, le 31 juillet 1790.

était planté dans la Loire. Après la course, la femme était obligée de présenter un bouquet au seigneur ou, en son absence, à l'un de ses officiers, et d'embrasser le seigneur, si celui-ci le désirait. Moyennant l'accomplissement de ces obligations, ces nouveaux mariés étaient exemptés du droit.

Le droit de *port ou bac d'Ancenis à Liré* [1] représentant la moitié des sommes ci-après perçues pour la traversée de la Loire, l'autre moitié revenant au seigneur de Liré :

Par homme......................	1	denier.
Par homme et son cheval..........	2	—
Par fût et pipe pleins ou vides......	4	—
Par charrette chargée ou non chargée	18	—
Par bœuf.........................	2	—
Par porc.........................	1	—
Par douzaine de moutons..........	4	—
Par millier de merrain............	8	—
Par paire de roues...............	18	—

Nota. A tous ces droits s'ajoutaient ceux perçus sur les marchandises qui passaient en Loire et pour la perception desquels une patache était établie sur le fleuve. (Voir *Pièces justificatives P.*)

Le seigneur d'Ancenis, à cause de sa baronnie, avait droit de séance aux États de Bretage et d'y présider, ainsi que les autres barons, la Noblesse.

Il avait droit aussi de créer et d'avoir dans son Château et dans sa baronnie un gouverneur et un capitaine des chasses de la baronnie.

Défense était faite à tous de pêcher dans les limites du seigneur sans la permission de celui-ci, qui avait même le droit de primeur, c'est-à-dire le droit d'avoir, par honneur, le pre-

[1] Et autrefois de Varades à Saint-Florent-le-Vieil.

mier saumon, la première alose, et la première lamproie pêchés chaque année. [1].

Le baron, qui prenait le titre de patron et fondateur de l'Eglise paroissiale de Saint-Pierre d'Ancenis [2] et de la Chapelle de Saint-Barnabé qui la joignait, avec droit d'armoiries, de sépulture et de bancs dans ces église et chapelle.

Il prenait aussi le titre de patron et fondateur de l'église et du Couvent de Saint-François, occupé à Ancenis par les Cordeliers, et de l'hospice de Saint-Clément, situé en Loire, dans l'île des Cordeliers, devant Juigné (aujourd'hui l'île aux Moines). Il exerçait dans tous ces lieux les mêmes droits que dans l'église paroissiale. Une procession, tous les vendredis, un service et une messe annuels se faisaient en son honneur ; pour cela la baronnie payait 80 livres par an.

Le Collège d'Ancenis figurait encore sous son patronage et il avait le droit de nommer tous les professeurs, aidé de quelques notables de la ville.

Comme fondateur de l'Hôpital d'Ancenis, il en nommait les administrateurs et servait annuellement pour son entretien 50 livres.

Il avait aussi, en qualité de fondateur de la chapelle de Sainte-Catherine, comprise dans l'enceinte du château, le droit de nommer un chapelain dont le traitement est indiqué plus haut. (Voir *Pièces justificatives* I.)

Les domaines ruraux dépendant de la prévôté d'Ancenis comprenaient : le moulin du Cheny (c'était celui qui existait

[1] Voici comment s'expriment sur ce point les anciens titres de la baronnie :

« Plus à mon dit seigneur entre les limites de l'article cy-dessus (depuis la pierre d'Ingrandes jusqu'à la pierre de Drain) droit de pêche par acquêt en fait d'avec le sieur de Cange (ou de Cangé) *qui en avait contrat du Roy*, et nul ne peut pêcher entre les limites desdites eaux, tant du côté de Bretagne que d'Anjou inclusivement jusques au lieu de Cadebœuf, paroisse du Mesnil, avec quelque engin que ce soit sans le congé et permission dudit seigneur. »

[2] Les barons avaient fait à l'Eglise d'Ancenis de magnifiques présents qui disparurent à la Révolution. (Voir à propos des richesses de l'Eglise d'Ancenis, notre travail sur cette Eglise, aux Titres détachés, p. 441.)

autrefois dans l'enclos où est actuellement la prison et qui a donné pendant longtemps à la place des Victoires le nom de Champ du Moulin) ; le moulin Baron ; le moulin Brise-Bois ; la Métairie de la Varie ; la métairie de la Planche ; la métairie de la Fouctière ; de nombreuses vignes tenues à devoir de quart ; les pêcheries du marais de Grée ; la prairie dite de Saint-Pierre, commune avec les habitants d'Ancenis.

Les maisons, fiefs et terres nobles qui relevaient directement de la prévôté et qui devaient foi, hommage et rachat, étaient, en la paroisse d'Ancenis : la terre, fief et seigneurie de Grée ; la métairie de la Hervetière ; la maison noble de la Guère ; la maison noble du Verger ; la maison noble du Bois-Jauny ; le lieu de la Perrouinière ; le lieu du Grand-Champ ; la maison de la Noël et diverses maisons et parcelles de terre.

Nous ne poursuivrons pas ce détail pour les autres paroisses ; nous ajouterons seulement que le seigneur d'Ancenis percevait, dans la paroisse de Teillé, la dîme qui se partageait avec le recteur du lieu.

N

DÉCLARATION DE LA CHAMBRE DES COMPTES RELATIVE AUX DROITS DE PÉAGE.

« Déclaration des droicts dv prétendu péage d'Ancenys, déliurée et extraicte par messieurs de la Chambre des Comptes de Bretaigne, aux marchands de la riuière de Loyre, suyuant leur requeste présentée à messieurs de ladite Chambre des Comptes de Bretaigne, le premier iour de féurier mil cinq cent quatre-vingt-vn, d'vn adueu cy-deuant baillé par madame Jeanne de Rohan, dame de Rieux, Rochefort et Ancenys, par elle présenté et receu en ladicte Chambre des Comptes, comme estant ladite seigneurie d'Ancenys, tenüe du duché de Bretaigne ; contenant ledict adueu les droicts, appartenances et despendances dudict Ancenys.

« Les debuoirs et acquictz à nous deuz et appartenans que

nous prenons et leuons sur les marchandises montans ou baissantes par la riuière de Loire.

« Par muy de blé, vin, seel, noix et autres marchandises qui s'acquittent par muy, par chacun muy, cinq deniers.

« Par pippe de vin descenduë au port d'Ancenis, à cause de l'acquit de Varades, deux deniers.

« Par millier de fer, acier, cire, cerbeurre, suif, espies, poix, rouzine et toutes autres marchandises que l'on vend à poix et à liures, par millier, six solz huict deniers.

« Pour tout poisson passant par ladicte riuière, tant en montant que descendant, le cinquantiesme, sauf de harenc, dont en est deu de sept rondelles vne, estant en vn chalon, et si plus en y a au-dessus iusques à quatre-vingt-dix-neuf, n'en est plus deu et au-dessoubz de sept est deu le cinquantiesme, comme d'autre poisson.

« Par chacune huche passant par ladicte riuière, seize deniers.

« Par chacune couette, seize deniers.

« Par charge de draps, merceries et aultres marchandises qui s'acquittent par charge, seize deniers.

« Par pippe de miel, quatre solz.

« Par meulle de moulin, deux solz six deniers.

« Par meulle à esmouller, seize deniers.

« Par tacre de cuir, huict deniers.

« Par figue et raisin, le cinquantiesme.

« Par toise de chalon neuf, quatre deniers.

« Par baril d'alun, deux solz.

« Par marchant conduisant fromages, par ladicte riuière, par chacun an, vn fromage par an.

« Par ail, oignon et eschalesne, le cinquantiesme.

« Par millier de merrain, huict deniers.

« Par fust de pipe neuf, deux deniers.

« Par fust de pipe vieil, vn denier.

O

ARRÊT DU PARLEMENT RELATIF AUX MÊMES DROITS.

« Arrest par lequel sont faictes défenses à Pierre Dauit, fermier du prétendu péage d'Ancenis, de ne leuer et exiger plus de neuf deniers obole, pour le droict de péage et salage de chacun muy de sel passant par ledict lieu.

« Extrait des registres du Parlement;

« Veu par la cour le défault obtenu en icelle par le procureur général du Roy et les marchans fréquentans la riuière de Loire et autres fleuues y descendant, demandeurs selon le contenu en leur exploict libellé du cinquiesme iour de may mil cinq cent quatre-vingt et un, contre Pierre Dauit, fermier du seigneur d'Ancenis, du prétendu péage ou sallage qui se lèue audict lieu d'Ancenis, défendeur. La response du procureur dudict défendeur à la signification dudict défault. La demande sur le profit dudict défault. Les défenses de messire Charles de Lorraine, marquis d'Elbeuf, ioinct avec ledict défendeur, avec sa requeste et autres pièces y attachées, ioinctes audict défault de l'ordonnance de ladicte cour: et tout considéré ; dict a esté, que ledict défault a esté, bien et deüment obtenu et pour le profict d'iceluy, que ladicte cour a débouté ledict défendeur de toutes les défenses peremptoires qu'il eust peu proposer contre la demande desdicts demandeurs. Et en ce faisant a condamné et condamne ledict défendeur à rendre et restituer ausdicts demandeurs ce qu'il a receu de Thibault Gandon, l'vn desdicts marchans, outre et pardessus les neuf deniers obole, accoustumez estre payez pour le droict de péage, pour chacun muy de sel passant par ledict lieu d'Ancenis. Et luy a ladicte cour fait inhibitions et défenses de leuer, n'y exiger d'oresnauant plus grande somme que neuf deniers obole pour chacun muy de sel, sur peine d'amende arbitraire. Et si a condamné et condamne ledict défendeur ès dépens de l'instance dudict défault et de ce qui s'en est ensuiuy, tels que de

raison. Prononcé le deuxiesme iour de décembre l'an mil cinq cens quatre-vingts et un.

« Ainsi signé, DVTILLET. »

(Les deux dernières pièces sont tirées d'un recueil d'arrêts, imprimé par Fabian Hotot, à Orléans, en 1594).

P

LES ANCIENNES CORPORATIONS DE MARCHANDS SUR LA LOIRE. — LEUR CARACTÈRE, LEUR UTILITÉ, LEUR BUT, LEURS OBLIGATIONS, LEURS RESSOURCES.

I

Dès avant l'arrivée de César dans les Gaules, la Loire (*flumen clarum Liger,* comme l'appelle Pline), était une des routes principales du commerce, la grande artère des communications entre l'Océan et la Méditerranée.

Sous les Romains, la communication y devint plus active ; cette navigation occupait un grand nombre de bateliers, le plus souvent bateliers et marchands, *nautæ, navicularii, negotiatiores,* et il existait déjà, à cette époque, sur le fleuve, des collèges de *nautes* qui comprenaient et unissaient les bateliers et les propriétaires des bateaux, et qui jouissaient de certains privilèges. En effet, les invasions et les guerres troublaient le commerce, mais ne l'anéantissaient pas ; quel que fût le sort des batailles, les besoins des populations restaient les mêmes, il fallait que le négoce continuât d'y pourvoir.

Ces associations survécurent à l'empire d'Occident.

La race franque tenait en petite considération les commerçants, mais elle protégeait le commerce et en favorisait l'exercice. Les marchands furent placés sous la sauvegarde des magistrats, sans tomber sous leur domination. A ce moment, les corporations de négociants, entrées dans leur indépendance commerciale, maîtresses d'elles-mêmes, relevant de leurs statuts, ne sont plus dans l'Etat, mais à côté.

Les invasions des Normands, la présence de leurs flottes, et, bientôt après, l'établissement de la féodalité, changèrent cette situation. A des lois générales, émanant d'une autorité unique, se substituèrent les exigences capricieuses et diverses de chaque seigneur dans son domaine sur terre et sur eau; l'abus et le trouble furent partout.

De ces abus naquit la résistance. On fit appel à toutes les forces que produisent l'oppression et la communauté d'intérêts. Les anciennes associations commerciales se resserrèrent, de nouvelles se formèrent. On pourvut de soi-même à une police que l'Etat ne faisait plus, on se lia par des règlements et l'on obtint des chartes; on se plaça sous l'égide royale, et l'on s'en couvrit contre les seigneurs. De son côté, la royauté, empressée à se trouver des points d'appui, favorisa les efforts des corporations marchandes, approuva leurs statuts, soutint leurs entreprises, quelquefois même leur abandonna l'exercice de ses propres droits qu'elle ne pouvait pas faire valoir elle-même.

C'est ainsi qu'au commencement du XIV° siècle, sous Philippe le-Bel, on rencontre sur la Loire une corporation de marchands navigateurs qui se donne le nom de *Communauté des Marchands fréquentant la rivière de Loire et autres fleuves descendant en icelle*, et déjà si puissante que son organisation, qui embrasse le cours entier du fleuve, nous permet de la rattacher, avec ou sans interruption, au moyen âge et peut-être au-delà, c'est-à-dire au collège gallo-romain des *nautæ Ligerici* des IV° et V° siècles. Cette dernière supposition est d'autant plus vraisemblable que les marchands se qualifiaient, au XIV° siècle, *Marchands et nautoniers*; or le mot *nautæ* appartient lui-même aux inscriptions gallo-romaines.

Donc, au XIV° siècle, l'esprit d'association s'était maintenu dans un intérêt commun parmi les Marchands bateliers, mais cet intérêt se produisait dans des conditions sociales différentes, les moyens d'y pourvoir n'étaient plus les mêmes;

aux constitutions anciennes, créées pour d'autres besoins et d'autres mœurs, avaient succédé des constitutions en harmonie avec les périls, les avantages, la situation que le moyen âge avait amenés ou fait naître.

A cette époque, le bassin de la Loire, dans tout son parcours, appartenait bien à la France, mais à la France féodale. Les grands fiefs, soit qu'ils fussent réunis au domaine de la couronne, soit qu'ils en fussent détachés, se divisaient et se subdivisaient en un grand nombre d'arrière-fiefs. Les rives de la Loire étaient couvertes de châteaux-forts, de petites villes murées appartenant à autant de seigneurs justiciers, maîtres absolus dans leurs terres, malgré le lien féodal par lequel tout fief relevait d'un donjon souverain. Pour ne parler que de la seigneurie d'Ancenis, le Baron de la ville avait son château sur la Loire, dont relevait, comme vassal, le château de Varades. Puis, à côté des châteaux, s'élevaient des monastères détenteurs eux-mêmes de fiefs et de droits seigneuriaux, puis des villes importantes constituées en communes. Châteaux, abbayes et villes formaient autant de centres, pour ne pas dire autant de petits Etats isolés et indépendants les uns des autres. Le mot *royaume* n'avait guère, à ce moment, d'autre sens que celui de confédération, et le pouvoir royal n'était guère qu'une fiction politique.

L'unité de juridiction tendait à s'établir sur le cours entier de la Loire par la Cour du Parlement [1], devenue depuis peu sédentaire à Paris, mais ce tribunal supérieur n'était pas en contact immédiat avec les justiciables ; d'innombrables justices locales l'en séparaient et entretenaient dans toute l'étendue du territoire une funeste dissémination de droits, d'usages

[1] Le privilège d'attribution à la Cour de Parlement avait été accordé, à l'origine, à la corporation, par des lettres spéciales et pour des cas déterminés, mais, en 1428, Charles VII le rendit général et l'étendit à toutes les instances où les Marchands fréquentants étaient parties. (Voir lettres patentes données à Chinon, le 19 fevrier 1428, renouvelées en 1430, 1431, 1448 et maintenues constamment dans la suite).

et de règles, de peuple à peuple, de province à province, de seigneur à seigneur, de fief à fief.

Au milieu de cette diversité de lois, d'intérêts distincts ou opposés, une seule chose créait des intérêts identiques, c'était la Loire, ou pour mieux dire, c'était le commerce et la navigation fluviale.

Quelques mots donc encore sur les hommes qui représentaient ce commerce et cette navigation.

Il y avait sur la Loire de simples voituriers par eau, il y avait aussi des marchands conduits par des bateliers à leur solde, il y avait enfin des gens à la fois marchands et nautoniers ; ces trois catégories constituaient ce qu'on appelait les *Marchands fréquentants*.

Ceux-ci entretenaient eux-mêmes le lit de la Loire et de ses affluents navigables. A la fin du XVe siècle, les cantonnements créés pour cet entretien étaient au nombre de vingt, pour tout le parcours du fleuve, et le premier, à partir de Nantes, s'étendait jusqu'à Ingrandes. L'obligation dont il s'agit comprenait l'établissement et l'entretien des chemins de halage, le balisage, et le curage du fleuve, mais les dépenses de ces divers travaux étaient remboursées aux Marchands Fréquentants par les seigneurs péagers qui devaient, en définitive, en supporter la charge. Dans les parties du fleuve où ne se levait aucun péage, les Marchands se remboursaient sur le fond de bourse commune formé au moyen d'un péage levé par eux sur leurs propres marchandises, et qu'on appelait le droit de *boîte*. Ce péage constituait un subside qui, à partir de 1402, paraît voté régulièrement par les assemblées générales des Marchands, vote confirmé par lettres-patentes du Roi. Ainsi, on trouve les indications suivantes conservées dans quelques-uns de ces octrois :

1432. Subside sur marchandises diverses entre le pont d'Orléans et le pont d'Ancenis [1].

1449. Subside sur marchandises diverses entre le pont de Saumur et le pont d'Ancenis.

En résumé, à partir des XIV[e], XV[e] et XVI[e] siècles, le rôle de l'association formée dès les premiers temps du moyen-âge ne se bornait plus à l'exercice d'une fraternelle et réciproque assistance, ce rôle avait grandi.

Cette association avait des assemblées générales, siégeant à des époques périodiques et constituant une fédération entre les compagnies marchandes des villes affiliées ; elle poursuivait un triple but : pourvoir aux besoins du commerce fluvial, assurer la sécurité de ce commerce et lutter contre l'abus des droits seigneuriaux de péage.

ANCIENS PÉAGES PERÇUS. — PÉAGES PERÇUS A ANCENIS.

II

Avant d'entrer dans le récit de la lutte ardente qui s'engagea entre les Marchands et les Seigneurs péagers, disons quelques mots de l'origine et de l'établissement des péages seigneuriaux.

Le péage Vectigal (*Vectigalia*) était chez les Romains un impôt prélevé sur les marchandises et destiné à pourvoir à l'entretien des voies d'eau et de terre ; le surplus revenait au trésor impérial, et quelquefois au trésor des villes. Ces impôts étaient donnés à ferme, et les fermiers étaient tenus à l'entretien des chemins, des chaussées, des ponts, rades et ports, et de veiller à la sûreté des voyageurs, des navires et marchandises.

Les Rois francs maintinrent les anciens *Vectigalia*. Mais bientôt les Seigneurs usurpèrent ces droits et les développèrent. Cependant, ces usurpations furent contestées par les Rois qui, dès le XII[e] siècle, s'appliquèrent à recouvrer le monopole. Mais, du IX[e] au XII[e] siècle, durant l'éclipse que subit le pouvoir royal, sous les derniers Carlovingiens et les premiers Capétiens, l'usurpation seigneuriale fut absolue.

Tout Seigneur justicier, maître des chemins dans son fief,

[1] Sans doute le pont du Pontreau, au nord de la ville.

en avait la police, ce qui comprenait le droit implicite de lever les impôts nécessaires à l'entretien de ces chemins. Quelquefois, il percevait directement le péage par ses officiers et receveurs, mais, plus souvent, il le donnait à ferme. Receveurs ou fermiers s'efforçaient de rendre le péage plus lucratif à l'aide de tous les moyens et ruses possibles, et, sous le moindre prétexte, on opérait la saisie des marchandises du marchand.

Sur les rivières navigables, les péages furent encore plus nombreux que sur les chemins de terre. Les chemins n'étaient plus que des voies secondaires ; les belles routes empierrées dont les Romains avaient sillonné le territoire Gaulois, devenues impraticables, étaient abandonnées ; aussi les négociants n'en usaient-ils qu'à défaut de cours d'eau. Là, étaient les grandes voies commerciales et marchandes.

Vectigalia permanents, *Vectigalia* temporaires, tout se percevait.

Cependant, le droit régalien de péage, usurpé par les barons aux premiers temps de la féodalité, leur avait été, de bonne heure, contesté. Dès le XIIe siècle, comme nous l'avons dit, la couronne s'était appliquée à en recouvrer le monopole. Dans les siècles suivants, elle fut aidée dans cette tâche par les grands baillis et par la cour de Parlement qui, peu à peu, s'immiscèrent dans la police des péages seigneuriaux, en réglementèrent l'exercice, s'attribuèrent la connaissance des litiges s'y rattachant, et remirent en vigueur la règle écrite dans les lois romaines, que nul péage ne peut être créé que de l'autorité du prince. Toutefois, cette règle ne fut établie que pour l'avenir : les droits nés et couverts par une longue prescription demeurèrent acquis ; il devint de doctrine que le fief justicier donnait au Seigneur droit aux péages établis de toute ancienneté sur sa terre, mais non la faculté d'en établir de nouveaux ; au Roi seul ce privilège était réservé.

Ainsi se formule, en matière de péage, le droit du XIIIe et du XIVe siècle.

niaux, qui rentraient dans les péages des grands feudataires et qui, en conservant un caractère provincial, se percevaient, de distance en distance, dans les anciennes villes gallo-romaines ; elle ne frappait aucun des péages particuliers qui se levaient en amont d'Orléans, et les 28 péages qu'elle supprimait ne formaient pas même la totalité de ceux qui existaient en aval ; ce fut la révolution de 1789 qui anéantit, enfin, dans ses derniers restes, un abus que la royauté n'avait pu complètement déraciner.

Les décisions judiciaires que la Communauté des Marchands obtenait pour le règlement des péages étaient connues des assemblées générales, auxquelles il en était rendu compte. En 1558, la Communauté sollicita et obtint de la Cour de Parlement le privilège de faire imprimer les arrêts rendus à son profit contre les *Seigneurs prétendant péage*, et, à partir de cette date, tous les arrêts et édits furent imprimés.

La Communauté des Marchands frappa, au cours des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, des jetons de cuivre et d'argent, destinés aux délégués qui assistaient aux assemblées, et plus tard aux membres du bureau permanent qui représenta la Compagnie, lorsque les assemblées générales eurent été supprimées. Nous possédons nous-même un de ces jetons, frappé à Orléans en 1653, et qui représente, d'un côté, Mercure étendant sa main vers le fleuve de Loire assis et accoudé sur une urne renversée, et, d'un autre, la ville d'Orléans.

Ces jetons et de riches archives consacrent aujourd'hui le souvenir de cette importante Compagnie des Marchands, qui, après s'être survécue à elle-même pendant un siècle environ, finit par disparaître, sous un arrêt du Conseil du 24 avril 1773.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Histoire des Barons d'Ancenis.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA ET NOTES COMPLÉMENTAIRES

Les Pierres dites *druidiques*, dont il est parlé à la page 17, ont été appelées Monuments *mégalithiques*, c'est-à-dire simplement grandes pierres.

Rapprocher le renvoi de la page 22 des explications données aux pages 556 et 557, relativement à l'alliance ducale des barons d'Ancenis.

Lire : *mars* au lieu d'*avril*, à la fin de la 13e ligne de la page 91.

Ajouter un *s* au mot *Fabrique*, dans le titre établi à la page 97.

La Communauté de ville de Nantes fut, comme il est dit à la page 408, érigée, en 1559, par lettres du duc François II, datées du mois de janvier, mais les premières franchises de la ville furent accordées par ordonnances des ducs Jean IV et Jean V, en 1395 et 1410.

A la p. 421, au lieu de : Troisièmement, les titres de la Baronnie décrits plus loin dans un chapitre spécial, lire : En dehors de l'Inventaire-sommaire des archives départementales, dont nous parlons à la page 624, l'archiviste du département, M. Maître, a déposé, à la Mairie d'Ancenis, au mois de juin 1881, l'inventaire-sommaire, dressé par lui, des archives communales d'Ancenis, concernant la Ville, l'Hospice et le Collège.

Lire : *Davy*, au lieu de *David*, p. 471, 5e ligne, à propos du Collège.

Voir, à propos des Archives communales, dont il est parlé à la page 420, le détail des Registres de la commune, page 519.

Le solde actif donné, pour la Caisse d'Epargne, à la 13e ligne de la page 511, est de 534,363 fr. 31 c., au lieu de 533,634 fr. 52.

Nantes. — Imp. Vincent Forest et Emile Grimaud, place du Commerce, 4.

